THE LIBRARY
OF
THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA
LOS ANGELES

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/acadiereconstitu01rich

ACADIE

Justification du tirage

N° 847

Droits réservés, Canada, 1916
Copyright for the United States, 1916

EDOUARD RICHARD

D'APRÈS UN BRONZE PAR PHILIPPE HÉBERT

EDOUARD RICHARD

ACADIE

RECONSTITUTION D'UN CHAPITRE PERDU DE L'HISTOIRE D'AMERIQUE

"L'histoire est la mémoire des siècles immortalisée... Un homme qui n'a pas d'histoire est tout entier dans sa tombe ; un peuple qui n'a pas dicté la sienne n'est pas encore né..." — LACORDAIRE

Ouvrage publié d'après le MS. original, entièrement refondu, corrigé, annoté, mis au point des recherches les plus récentes, avec une Introduction et des Appendices

par

HENRI D'ARLES

TOME PREMIER

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE

QUÉBEC
TYP. J.-A. K.-LAFLAMME
34, RUE GARNEAU

BOSTON
THE MARLIER PUBLISHING CO.
21, HARRISON AVE. EXT.

MCMXVI

A

AUGUSTE RICHARD

*C'est toi, mon cher Auguste, qui as eu la bonne fortune de retrouver le manuscrit original d'*Acadie*, que nous cherchions depuis longtemps, et que je croyais presque dispersé aux quatre vents du ciel. Et c'est toi qui m'en as confié le précieux dépôt. Tu as bien été l'un des plus ardents à favoriser le projet que j'avais formé de publier l'ouvrage de notre cousin, tel qu'il avait été conçu, et tel que nous le possédions enfin, je veux dire en notre belle langue maternelle. Si j'ai pu réaliser un dessein, cher non-seulement à notre famille, mais à tous les amis de la justice et de la vérité dans l'histoire, je le dois en partie à l'encouragement positif que tu m'as donné. C'est pourquoi il me semble convenable de t'en remercier ici, et d'inscrire ton nom au seuil d'un livre auquel tu t'intéressais à plus d'un titre, et que ta générosité m'a largement aidé à appeler à la lumière et à la vie.*

Henri d'Arles

683833

INTRODUCTION

—

L'historien digne de ce nom veut toujours prouver quelque chose.
Brunetière, *Bossuet*, p. 73.

C'est en mil neuf cent treize que nous fut confié le manuscrit original d'*Acadie*.

Ce manuscrit avait tout une histoire, presque sa légende. Que de bruits contradictoires j'avais entendu courir sur son compte! Pour les uns, il se trouvait à Paris, aux mains d'un tel ou d'un tel. Pour les autres, il était à Québec. D'autres enfin croyaient savoir que ses feuillets étaient épars, et que l'on ne parviendrait jamais à les réunir. D'aucuns même prétendaient que l'auteur n'avait pas gardé le texte de son ouvrage, — se contentant de l'admirable traduction anglaise qu'en avait faite le Révérend Père Drummond, S. J. — Bref, tout le monde en parlait, mais personne ne semblait l'avoir vu. C'était à se demander s'il existait vraiment, s'il y avait quelque chance de pouvoir tomber dessus.

Le fait est que ce manuscrit avait eu des destinées assez accidentées, qu'il avait passé par bien des vicissitudes. Edouard Richard l'avait d'abord emporté avec lui à Paris, lorsqu'il y alla en mil huit cent quatre-vingt dix-sept, à

titre d'archiviste pour le compte du gouvernement du Canada. Son dessein était de le publier en France, après l'avoir revisé et annoté. Le temps lui en manqua, et peut-être aussi le goût et la patience. Car il n'était pas ce qui s'appelle un homme d'érudition. Il avait, à un haut degré, les dons du penseur, du philosophe; son esprit aimait à embrasser les larges horizons, se plaisait aux vues d'ensemble; mais il ne s'était pas habitué aux minutieuses méthodes de recherches qui caractérisent l'école historique moderne. Quand il dut revenir au pays en mil neuf cent trois, avec une santé brisée, et pour y mourir bientôt, laissa-t-il là-bas l'ouvrage qui lui avait coûté tant de peine, et qu'il avait conçu dans une sorte de fièvre et d'enthousiasme? Est-il vrai qu'un ami intime, Victor Tantet, s'était offert à l'éditer, après l'avoir d'abord mis au point ? Après la mort tragique de ce dernier, en mil neuf cent huit, un publiciste canadien, établi depuis longtemps à Paris, M. Buron, proposa-t-il à son tour de donner enfin aux lettres françaises ce travail que tant de personnes réclamaient? Toutes ces choses nous ont ont été affirmées, sans preuves. Ce qui est certain, — et cela seul importait — est ceci : lorsqu'il fut décidé que nous allions entreprendre nous-même de publier en français l'ouvrage de notre cousin Edouard Richard, dussions-nous pour cela, à défaut de l'original, nous guider d'après le texte anglais, et,—besogne ingrate et peu satisfaisante — faire une traduction d'une traduction, des démarches sérieuses et directes, faites au bon endroit par M. Auguste Richard, aboutirent à un résul-

tat imprévu et presque inespéré. Le manuscrit d'*Acadie,* tout entier de la main de l'auteur, vierge de toute correction et annotation, était dans l'ouest canadien, à Battleford, chez M. Emile Richard, chez qui Edouard Richard résidait, au moment de son décès. C'est de ces lointaines régions qu'il nous fut expédié, et que nous l'avons reçu, en parfait état, un beau matin de l'automne de l'an mil neuf cent treize.

***

L'on se figurera aisément le genre d'émotion que je ressentis en ouvrant le colis, en parcourant du regard ces nombreux cahiers, en feuilletant ces pages, déjà jaunies par le temps, et dont l'écriture, rapide et cursive, nous mettait en contact avec la pensée, avec l'âme de l'auteur.

Jules Lemaître a dit, de façon exquise, en connaisseur et en poète, le charme qui émane des « vieux livres : »

« Celui qui s'attache aux vieux livres sauve et conserve du passé, et du passé choisi ; il conserve ce qui fut, par la lettre imprimée, l'expression première et directe de l'esprit... C'est comme si l'aspect et le toucher du vieux livre nous inclinait à l'état d'esprit des ancêtres... Les caractères imprimés sur ce papier jauni sont les premiers — les premiers ! — qui aient traduit aux yeux tel chef-d'œuvre du génie humain... j'en tiens dans mes mains la première expression matérielle, publique et durable. J'assiste, pour

ainsi parler, à leur naissance, qui fut un moment auguste de l'histoire littéraire [1]... »

Combien les manuscrits, en général, surtout les manuscrits des grandes œuvres, ont plus de charme mystérieux et pénétrant que les plus vénérables bouquins ! Car ces feuillets sont « les premiers où les auteurs ont reconnu leur pensée devenue visible, et détachée d'eux-mêmes ». Pour ma part, le plaisir de tenir dans mes mains la « première expression » d'*Acadie,* a été l'un des plus complets et des plus profonds que j'aie jamais éprouvés. C'était une pure jouissance que de posséder dans sa source, dans sa forme originelle, une œuvre qui fut, pour nos frères acadiens, « un moment auguste de leur histoire », le signal d'une « résurrection », selon le mot de l'un d'entre eux, un livre qui a fait époque dans les fastes de la race française en Amérique, et qui a été, pour la conscience humaine outragée, un soulagement, et comme une libération. J'assistais, pour ainsi dire, « à sa naissance » ; ma curiosité palpitante saisissait le secret de son élaboration dans le cerveau de l'auteur ; je le voyais se développer, et prendre peu à peu ces belles et fortes proportions qui devaient lui assurer un caractère durable. Et ce plaisir intellectuel, qui était aussi pour moi plaisir de cœur,—car Edouard Richard fut mon proche parent, je l'ai connu et admiré : son manuscrit était donc un souvenir, une précieuse relique de famille, et les

---

1. *Les Vieux Livres.* Lecture faite à l'Académie Française. Dans *En Marge des Vieux Livres.* IIe série, P. 3 et seq. (Paris. Société Française d'Imprimerie et de Librairie. Rue de Cluny, 15).

choses dont il parlait avaient trait à nos communs ancêtres, éveillaient en moi la voix du sang maternel —, loin de s'émousser avec le temps et par l'habitude, s'est au contraire avivé, à mesure que mon travail personnel s'ajoutait à celui de l'auteur, et me faisait entrer plus intimement dans sa pensée.

***

Et ici, il nous paraît de notre devoir de nous expliquer franchement avec nos lecteurs, et de leur dire comment nous avons compris notre rôle d'éditeur, et tâché de le remplir de notre mieux.

Possédant le manuscrit original d'*Acadie,* et voulant le donner au public, et ainsi, — non seulement réaliser par là un dessein que Richard avait d'abord et toujours eu en vue, et que diverses causes, indépendantes de sa volonté, l'avaient empêché d'exécuter, mais par-dessus tout servir les intérêts de la justice et de la vérité, faire œuvre patriotique et nationale, chère aux Acadiens et à tout ce qui possède une âme française dans le monde, en reproduisant le texte même du magnifique et puissant plaidoyer où nos pères étaient réhabilités, et où l'iniquité du traitement auquel ils furent soumis était présentée dans une lumière aveuglante, et stigmatisée avec les accents que l'innocence inspire à l'indignation, — nous avions à choisir entre trois alternatives possibles :—soit éditer l'ouvrage tel qu'il nous était parvenu, sauf à en traduire les nombreuses cita-

tions, lesquelles, pour la plupart, sont de provenance anglaise; — ou encore, tout en respectant scrupuleusement le texte primitif, mettre au bas des pages des notes destinées à éclairer, à confirmer ou à discuter ses assertions, et à les corriger au besoin;—soit enfin reviser le manuscrit au point de vue de la langue et de la bonne tenue littéraire, le plier à la véritable tradition française, et puis indiquer les noms des auteurs, les titres et les renvois exacts des ouvrages auxquels il se réfère, rétablir dans leur intégrité, redresser, compléter les citations qu'il fait, en donner, non pas seulement le sens et l'à peu près, comme cela lui arrive, mais la teneur même, la lettre précise, restituer à qui de droit les emprunts que l'auteur a glissés inconsciemment dans sa rédaction, et qu'il s'est appropriés de la meilleure foi du monde, refaire, au point de vue strictement catholique, certaines de ses thèses, comme par exemple, celle sur l'influence indue du clergé, où il veut défendre les missionnaires acadiens contre les attaques malhonnêtes et perfides de Francis Parkman, ou mettre en note un correctif à certaines autres de ses idées sur des questions d'ailleurs libres, et combler, par nos recherches personnelles à travers les archives et les bibliothèques, les lacunes de sa documentation par trop insuffisante, en un mot asseoir cet ouvrage sur des substructions propres à en assurer l'équilibre et la stabilité, et à lui donner un cachet scientifique. C'est ce dernier parti que nous avons adopté, ou plutôt qui nous a été imposé par l'état dans lequel Edouard Richard avait laissé son œuvre, et par les nécessités de l'histoire, telle qu'on

ne l'a jamais si bien entendue et pratiquée que de nos jours [2].

***

C'est d'abord la langue et le style de l'auteur, que nous avons retouchés, et en quelque sorte refondus. Un ami intime d'Edouard Richard nous écrivait que ce dernier avait voulu faire reviser son ouvrage, parce qu'il « était inquiet de son français. » Inquiet, il avait en effet de quoi l'être; et à cet égard, son manuscrit présente des imperfections de diverse nature. Il y a d'abord un fourmillement d'anglicismes, anglicismes de *mots* et anglicismes d'*expressions*. Que l'on me permette d'en donner un ou deux exemples: pour munitions, il y aura *ammunitions,* qui n'est pas un mot de notre langue. Et je prends au hasard telle de ses *expressions* directement tirée de l'anglais, et où les *mots* sont français sans doute, mais la *phrase* ne l'est pas. A la page 21 du manuscrit, dans la Préface, on lit: « *nous avons approché la question avec toute l'impartialité que nous pouvions commander.* » Aussi, l'éminent traducteur n'a-t-il eu qu'à mettre des *mots anglais* à la place des *mots français* pour faire une phrase qui fut parfaitement anglaise: « *addressing myself to the subject with all the impartiality at my command,* » lisons-nous, à la page 16 de l'édition anglaise, pre-

2. Cf. les belles considérations de M. Gabriel Hanotaux, de *l'Histoire et des Historiens,* l'Histoire est un *art,* l'Histoire est une *science.* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1913, p. 306 et seq.).

mier alinéa. Si l'on se reporte maintenant à la page 25 du présent ouvrage, on lira ceci : « *nous avons abordé cette étude dans un parfait esprit d'impartialité,* » qui garde la pensée de l'auteur, mais la rend en un tour conforme au génie de notre langue. Or, pareil cas n'est pas isolé ni accidentel ; il revient, au contraire, avec fréquence, tout au long de l'ouvrage. Et l'on m'a cité l'exclamation de quelqu'un qui avait commencé à lire le manuscrit : « Mais, c'est de l'anglais, cela ! »

Ce n'est certes pas qu'Edouard Richard n'ait su la langue maternelle. Il avait fait de fortes études classiques au séminaire de Nicolet ; puis, un premier séjour à Paris l'avait mis au courant du mouvement littéraire contemporain ; il y avait pris contact avec les meilleurs réprésentants de la pensée européenne. Il en avait profité pour lire beaucoup ; et il était revenu de France avec toute une bibliothèque, où les grands classiques du dix-septième et du dix-huitième siècles voisinaient avec les auteurs modernes. Mais c'est à l'Université McGill qu'il termina ses études de droit. Et McGill est un milieu anglais. Peu d'années après qu'il eut été reçu avocat et qu'il eut exercé sa profession à Arthabaska, en société avec celui qui demeura toujours son plus grand ami, — Sir Wilfrid Laurier, — il alla s'établir dans cet Ouest canadien, dont il aura été l'un des premiers à entrevoir et à prédire l'avenir. Là, soit dans ses relations officielles, soit dans la vie ordinaire, il n'eut guère à se servir que de la langue anglaise, et cela pendant longtemps. Rien d'étonnant dès lors qu'à sa mentalité, restée au fond si

française et si acadienne, se soit ajoutée comme une tournure d'esprit anglaise, et que l'habitude de parler l'anglais, de traiter toutes les affaires en anglais, de fréquenter les anglais, de lire les auteurs anglais, ait influencé sa pensée et se soit reflétée dans sa manière d'écrire en notre langue. Il eût pu, sans aucun doute, réagir contre cette emprise étrangère, et, comme Tite-Live à force de compulser les vieilles chroniques s'était fait une « âme antique », sinon, lui, se refaire une âme française, du moins se libérer des modes britanniques, et retrouver, par l'effort, les façons de pensées et les formes de style ensevelies dans les replis de sa mémoire.

Or, il ne s'en est pas donné la peine. Le seul aspect de son manuscrit indique que ce travail est de premier jet. Cela est loin de « sentir l'huile », ainsi qu'il a été dit des œuvres de « monsieur » Boileau. Cela est de première main, sans ratures, sans «repentirs». L'on sent que, lorsque la matière lui semblait suffisamment élaborée dans son cerveau, la pensée suffisamment mûrie, le plan, l'ordonnance des choses dessinée assez nettement, l'auteur laissait couler avec abondance sur le papier le flot intérieur, et qu'il laissait courir sa plume, trop lente à son gré pour exprimer les idées qui se pressaient, en rangs serrés, au bout de ses méditations et de ses recherches. Cette façon de composer, chez un homme qui n'était pas, à proprement parler, du « métier », qui n'avait pas eu l'entraînement professionnel, et qui avait choisi, pour première œuvre, un sujet dramatique, oui, mais difficile en conséquence, une thèse histo-

rique qui touchait en même temps à tous les problèmes moraux, politiques et sociaux, cette façon hâtive d'exécuter un si grand dessein, — ce dessein eût-il été d'ailleurs lentement et consciencieusement couvé, — explique qu'il se soit glissé dans sa réalisation, d'abord des anglicismes et des incorrections syntaxiques de tout genre, et ensuite comme il se fait que souvent, la pensée même étant restée inachevée, incomplète, obscure et mal définie intérieurement, la forme qui lui a été donnée soit nuageuse, flottante et imprécise. L'on surprend une foule d'idées, à l'état pour ainsi dire embryonnaire; elles ont jailli avant d'avoir été intégralement conçues; elles n'ont pas été profondément ruminées; c'est pourquoi elles ne sont pas clairement énoncées. Le vague, le brouillard de l'expression procèdent de ce que le verbe immatériel n'avait pas été forgé dans toutes ses parties. Bien rares—si tant est qu'il en existe!—sont ceux qui trouvent du premier coup tous les éléments dont se compose une idée. Que de tâtonnements il faut! que de patience! une idée est complète quand elle a reçu sa forme concrète. Et qui expliquera le mystère par lequel, de la collaboration de la parole avec l'esprit, naît l'idée? C'est quand la pensée s'est incarnée dans une forme matérielle qu'elle est parfaite. Le verbe intérieur réclame une chair pour passer à la vie. Or, cela demande un grand travail. Est-ce au premier essai que les ouvriers de l'idéal rencontrent l'expression qui cristallise le produit de leur intelligence ? Ne leur faut-il pas « vingt fois sur le métier remettre leur ouvrage », pour arriver à le constituer dans

l'existence définitive? Que l'on regarde les manuscrits, devenus illisibles à force de retouches, d'un Pascal et d'un Bossuet, par exemple. Eh! bien, Edouard Richard n'a pas eu cette « longue patience » qui est « le génie », selon le mot de Buffon, je crois. Son travail original a tous les caractères d'une chaude improvisation. Je le constate, non pas pour en diminuer le mérite incontestable, mais pour donner la raison des lacunes que l'on y surprend, des imperfections qu'il offre, et qui sont inévitables dans une première rédaction.

En sorte que nous avons dû nous employer, non seulement à ramener son texte à une forme bien française, à le dépouiller de sa défroque anglo-saxonne pour lui donner la physionomie traditionnelle au style de chez nous, mais encore à parachever des considérations qui nous étaient livrées à l'état d'ébauches, à faire mûrir des semences d'idées, à tirer au clair des choses qui étaient à demi noyées dans les vapeurs du matin. Que de fois me suis-je arrêté devant tel paragraphe, le lisant et relisant, me demandant: « voyons, qu'y a-t-il là-dedans? Qu'est-ce que l'auteur a voulu dire? » et en arrivant enfin à débrouiller, à travers les mots et les phrases, la pensée confuse. S'il est vrai que les idées coulent de source dans cet ouvrage, cette source avait besoin d'être passée au filtre et régularisée dans son cours, car du sable, du gravier se mêlent à sa riche substance, et elle se répand sans assez d'ordre. L'épuration, la réforme que nous avons entreprise était d'autant plus difficile que nous voulions, autant que possible, garder au manuscrit son

cachet originel, lui laisser pour ainsi dire sa marque de fabrique, l'empreinte personnelle que l'auteur y avait mise. Souvent il nous est arrivé de nous dire, à part nous, qu'un travail de première main est infiniment moins ardu que la refonte d'un écrit dû à un autre. Dans ce cas-ci, en effet, l'imagination est continuellement empêchée dans son élan, l'esprit n'a pas la liberté d'allure : pour le fond et pour la forme, l'on reste dans une sorte de dépendance étroite à l'égard de l'œuvre à refaire, craignant toujours de n'en pas respecter assez le caractère primitif, et de briser les entraves que forcément elle impose.

Pour ce qui est des autres défauts de ce manuscrit, et qui viennent encore de l'espèce de hâte avec laquelle l'auteur a projeté sa pensée au dehors, c'eût été par trop changer la nature de cet ouvrage que d'y remédier complètement ; et nous avons dû les laisser subsister, en général. Ainsi, il y a d'inutiles redites, des insistances qui alourdissent la marche du récit, des déséquilibres de composition : par exemple, tel chapitre sera d'une longueur démesurée, et tel autre tiendra dans des bornes trop étroites. Egalement, la liaison des matières est loin d'être toujours rigoureuse ; les transitions ne s'accomplissent pas avec tout l'art exigé par les règles classiques ; il y a des sauts, des heurts ; c'est souvent sans préparation que l'on passe d'une chose à une autre. Ou, quand l'on croyait que c'en était fini de tel développement, ou qu'une idée, un point de vue, avait été épuisé, l'auteur y revient, le reprend, le ressasse, et ne s'aperçoit pas qu'il tombe dans des répétitions fâcheuses, que ce côté de la

question avait été examiné déjà sous toutes ses faces, qu'il n'y a plus rien de nouveau à en tirer. L'on a dit de l'art de peindre que c'est « l'art des sacrifices ». Rien de plus juste. Et l'on peut affirmer cela aussi de l'art d'écrire. Quel est le véritable écrivain qui ne rejette, n'élimine, n'efface, ne « sacrifie » finalement, à une deuxième et troisième lecture de son « brouillon », une grande moitié de la matière qui y était entrée d'abord, et qui, de cinq ou six pages et même davantage, n'en fait qu'une en dernier compte, mais une où tout l'essentiel qui était dispersé sur plusieurs se retrouve, condensé, synthétisé? Et quel est encore l'écrivain qui ne profite de cette révision définitive de sa pensée réalisée, pour en mieux proportionner les parties, les balancer, les harmoniser, et donner à son œuvre l'unité qui fait la beauté? Cet « art des sacrifices », Édouard Richard ne l'a guère pratiqué, littérairement parlant; il n'a pas eu ou n'a pas pris le temps de remettre son œuvre dans le creuset d'où elle fut sortie affinée et purifiée. Et quant à nous, nous n'avons pas cru que notre rôle d'éditeur dût aller jusque là, jusqu'à détruire le cadre de l'ouvrage, en briser l'ossature, pour en substituer une plus conforme aux procédés de la composition. Ce n'est pas qu'à l'intérieur des chapitres nous n'ayons fait, à cet égard, des retouches importantes. Mais l'état des lignes d'ensemble est resté tel que nous l'avons trouvé. Et nous ne nous attendons nullement à être blâmé, de ce chef.

***

Venons-en maintenant au grief le plus sérieux qui puisse être fait à Edouard Richard, et que la critique n'a pas manqué de lui adresser. Nous venons parler de sa documentation. Il paraissait avoir sur ce point une manière de voir qui n'est plus de mode aujourd'hui, si tant est qu'elle ait jamais eu cours dans la véritable histoire. D'une façon générale, ses citations pèchent contre toutes les lois du genre. Expliquons-nous. Et d'abord, ayant beaucoup lu Rameau, par exemple, il lui arrive de faire de longs emprunts à cet auteur, sans nous en avertir; après s'en être approprié des passages considérables, en les changeant quelque peu, ou plutôt en en déformant la bonne langue, il mettra entre guillemets un extrait textuel, en l'accompagnant d'un « comme dit Rameau ». L'on s'imagine qu'à cela seul se borne l'emprunt fait à cet historien. Mais, si l'on va à la source, pour contrôler la citation, et pour la situer, l'on découvre par hasard qu'elle commence bien avant que le manuscrit ne le dit, et qu'elle se prolonge bien au delà des guillemets par lesquels elle se ferme ici. Et ce que je constate au sujet de Rameau, est vrai de Casgrain, de Beamish Murdoch et autres. Eh! quoi, accuserons-nous Richard d'improbité? Le prendrons-nous pour un plagiaire? Pas le moins du monde. Il était l'honnêteté et la loyauté même, en tout; il avait, au plus haut degré, le sens de l'équité, le culte de la justice. A quoi donc attribuer la faute évidente que des spécialistes ont relevée avec raison? Il faut en chercher

la cause toujours dans la précipitation avec laquelle il a exécuté son œuvre. Et je prie le lecteur de se reporter aux considérations que nous avons faites précédemment.

Le défauts de son style, les incorrections de sa syntaxe, tout de même que les lacunes de sa documentation, procèdent du même principe. Et ce n'est pas tout. Il nomme parfois l'auteur auquel il emprunte, souvent aussi l'on ne sait à qui appartient l'extrait reproduit, aucun nom n'y étant joint. Que l'auteur en question soit nommé ou non, jamais, — sauf çà et là pour quelques citations (volume IIe de l'édition anglaise), — il n'est donné de renvoi au titre et à la page de l'ouvrage. Le volume des *Archives de la Nouvelle-Ecosse,* édité par ce pauvre Thomas B. Akins, les divers ouvrages de Francis Parkman, l'*Histoire de la Nouvelle-Ecosse,* par B. Murdoch, celle de Haliburton, etc., etc., figurent fréquemment, mais on nous laisse à deviner, soit le titre du livre, — lorsque, comme dans le cas de Parkman, il y en a plusieurs, et il eut été si important de nous dire lequel, — soit l'endroit exact auquel se rapporte la citation. Il semble que Richard veuille faire un mystère de ses sources de renseignements. Or, cela est intolérable, de nos jours surtout où l'on exige de l'historien qu'il produise ouvertement ses preuves, qu'il joue « carte sur table ». Trop souvent aussi à l'entendre, l'on serait fondé à croire qu'il donne de l'inédit, qu'il travaille sur une matière encore inexploitée, quand les documents dont il se sert ont été publiés dans le *Canada-Français,* ou dans les *Appendices* aux ouvrages de Parkman, ou ailleurs. Certes, nous ne fai-

sons pas un crime à Richard de s'être abondamment servi des « imprimés ». Je me rappelle avec quel accent presque ridicule l'un de nos « historiens » nous jeta un jour ce mot: « Vous savez, moi, je ne travaille que sur l'inédit. » Mais, ce serait le lieu de répéter avec Brunetière: « Ce qui m'inquiète, c'est quand je vois l'école historique nouvelle si familière avec les manuscrits, mais si fort brouillée avec les imprimés [3]. » Les imprimés peuvent avoir du bon, surtout si, comme pour ce qui regarde la *Collection de Documents inédits sur l'Acadie,* publiée en mil huit cent quatre-vingt-neuf, personne n'a encore fait usage de ces trésors ni ne les a mis en œuvre. Edouard Richard,—c'est là son grand mérite,—aura été le premier à disposer en corps d'édifice ces moëllons informes, et, de la compilation de Akins aussi bien que de celle dont je viens de parler, à construire un ensemble harmonieux et fort, où l'un se complète et se corrige par l'autre. L'architecte ne crée pas les pierres avec lesquelles l'on réalisera son plan. En a-t-il pour cela moins de gloire, si ce plan même est bien conçu, s'il a les lignes majestueuses, les justes proportions, et qu'il en sorte un monument où l'élégance s'allie à la solidité? Que l'on n'oublie pas d'ailleurs que l'auteur d'*Acadie,* tout en écrivant l'histoire, faisait un plaidoyer, qu'il était, par ses pères, partie dans la cause débattue, que la voix, les souffrances imméritées, le sang outragé de ses ancêtres, demandaient, en lui et par lui,

---

3. *Bossuet* — avec préface de Victor Giraud. Ch. IV. *La Querelle du Quiétisme,* p. 97. (Paris, Librairie Hachette, 1913).

justice et réparation. Or, un plaidoyer suppose connus les arguments de ceux contre qui l'on plaide. Pour les réfuter, il faut que ces arguments existent, que l'opinion les ait admis et reconnus. Dans tout procès, l'on raisonne contre un adversaire; et le triomphe est à celui qui prend l'adversaire en défaut, qui le met en contradiction avec lui-même, qui détruit l'échafaudage de ses preuves, montre l'inanité de ses prétentions, ruine ses sophismes, l'accable sous la honte d'avoir sciemment tronqué ou falsifié les textes, suborné les témoins, étouffé la vérité. Oui, Edouard Richard, s'est fait l'avocat de la grande cause acadienne; il l'a plaidée magistralement et victorieusement; il l'a plaidée à coups de documents, en interprétant ces documents comme personne ne l'avait encore fait, en y portant un regard avide de lumière et de vérité; en en faisant ce que j'appellerai la « critique interne », en complétant, par des renseignements puisés à d'autres sources, les pièces tendancieuses, et uniquement accusatrices, entassées par maître Akins, en particulier, et revêtues de la sanction officielle. De ses comparaisons, de ses discussions, de ses méditations, de ses confrontations de témoignages, a jailli cet ouvrage, qui porte une clarté vengeresse et définitive dans les profondeurs et les mystères d'un débat qui est désormais clos. Le verdict est prononcé. Le jugement de Richard est le jugement de l'histoire. La postérité l'a déjà ratifié. Haliburton avait écrit: « Je distingue une immense canaillerie dans cette affaire; rien ne justifie la déportation des Acadiens d'après les pièces qui sont restées. » Et, comme a dit M. Benjamin

Sulte, dans la belle étude qu'il a consacrée à *Acadia :* « Il régnait un mystère dans le narré des faits. Il y avait donc place pour un ouvrage donnant la clef de ce mystère. Edouard Richard s'est donné la mission de le découvrir, et il a trouvé ce qu'il cherchait... Les criminels sont désormais connus, marqués, et le dernier d'entre eux, Parkman, ne sera pas le moins notoire [4]. »

Et donc, si nous nous plaçons au vrai point de vue de ce que l'auteur d'*Acadie* avait à faire, il serait insensé de la blâmer de n'avoir pas pris pour guides les seuls documents inédits. Il serait tout aussi inéquitable de lui reprocher l'accent de passion qui vibre tout au long de son œuvre. L'impartialité est-elle l'indifférence? Pour être juste et intègre, faut-il nécessairement que l'historien soit froid et apathique à l'égard des matières qu'il traite? Les critiques qui ont blâmé chez Richard son ton de justicier, ont confondu les notions essentielles. *Si parva licet componere magnis,* quel est le chrétien, le penseur qui peut parler sans frémissement d'indignation des iniquités légales du procès fait à Notre-Seigneur Jésus-Christ? L'indignation qui le secoue, devant les abîmes d'horreur de ce drame, l'empêche-t-elle d'en suivre les phases, d'en apprécier l'issue avec un libre jugement? Comme le rôle de l'historien serait ingrat s'il lui était défendu de se laisser affecter par ce que son sujet peut avoir de douloureux et de tragique! Dans l'historien, il y a l'homme; et le charme de son œuvre sera d'autant

4. Cette étude avait paru en trois articles dans le *Monde Illustré* de Montréal.

plus pénétrant que le cœur et l'esprit de l'homme en animeront les pages, et leur donneront l'éclat et la vie.

Pour nous, là n'est pas le grief contre l'auteur d'*Acadie*, mais plutôt dans le fait qu'il a négligé d'indiquer ses références, et que ses citations échappent totalement à la méthode reçue en la matière. Nous avons donc tâché de relever par le menu toutes ses sources, de trouver l'origine précise de ses informations et de la marquer exactement. Et ce travail nous a permis de rétablir la lettre même des textes, de les compléter, car l'on dirait que souvent Richard cite de mémoire, tellement la teneur de son texte est différente de l'original; il donne le sens; il s'inquiète peu de la précision. Pour ce qui est des documents français qui nous sont parvenus, au lieu que Richard les modernise, nous les avons donnés tels quels, en en respectant l'orthographe, et même, suivant le cas, la savoureuse *barbarie*. Il y a tel document officiel portant l'empreinte de la langue de l'époque, laquelle n'est plus tout à fait la nôtre, on le sait; il y a aussi telle lettre ou telle supplique, émanée de ces chers Acadiens qui n'avaient guère de lettres, et où règne une absence totale des règles du langage. Il nous a paru préférable de reproduire les uns et les autres tels que nous les possédons, soit avec leur parfum d'archaïsme, soit avec leurs inexpériences et leur primitivisme d'expression. Ernest Havet, pour un, nous eût blâmé de ce respect des formes antiques dans la réimpression des vieux textes: « Je ne puis lire, écrivait-il en effet, nos classiques imprimés avec l'orthographe de leur temps sans un sentiment désagréable; il me

semble qu'elle me sépare d'eux, tandis que la pensée et le plus souvent la langue elle-même m'en rapprochent. Ce sont des amis avec lesquels on m'empêche de converser à mon aise. D'ailleurs, suivant le système des orthographes diverses, il faudra que les enfants dans nos écoles apprennent plusieurs sortes de français, comme aussi les élèves de nos lycées plusieurs sortes de latin. Mais si on revient à l'orthographe, pourquoi ne reviendrait-on pas aussi, quand on lit à voix haute, à la prononciation du temps, qui paraîtrait, il faut en convenir, fort étrange? » — Ernest Havet avait une façon de voir là-dessus qui est plausible, mais qu'il est permis de ne pas partager. Il écrivait voici trente ou quarante ans. D'autres idées ont prévalu depuis, dont il a eu, du reste, comme l'intuition : « Le contraire (conserver l'orthographe du temps) ne tardera peut-être pas à devenir une obligation pour les éditeurs des classiques, et cette exigence tient à un goût d'exactitude et de vérité, qui est certainement très respectable[5]. » Et voilà qui nous met d'accord. En donnant les vieux textes tels quels, nous avons cédé à un *goût d'exactitude et de vérité qui est très respectable,* et qui règne d'ailleurs sans conteste dans l'école historique d'aujourd'hui. Rien n'est moins « moderne » assurément que de « moderniser » la phraséologie des vieux parchemins.

Nous ne nous sommes pas contenté de signaler le lieu

---

5. *Les Provinciales de Pascal,* nouvelle édition, avec une *Introduction et des Remarques,* par Ernest Havet. Page 6 de l'*Avertissement.* (Paris, Libr. Charles Delagrave. 1887. Deuxième édition).

précis des documents insérés par Richard dans sa narration, nous avons encore accompagné son texte d'annotations marginales abondantes. Et ces notes, dont un grand nombre sont inédites ou personnelles, ont pour objet soit de discuter des assertions douteuses, soit de corriger des affirmations erronées émises par l'auteur, soit de renseigner sur les événements ou les personnages mis en cause, soit de renforcer le récit ou l'argumentation par une série de témoignages qui achèvent de projeter la pleine lumière sur la question débattue. Je me permettrai de faire remarquer au lecteur que c'est en ce sens particulier que s'est porté le meilleur de notre effort, et que ce fut là la partie la plus ardue de notre rôle d'éditeur. Si l'on jette les yeux sur l'édition anglaise, où de notes il y a ni peu ni prou, et qu'on la compare ensuite avec la nôtre, l'on aura une idée de la somme de labeur que nous avons accomplie, de ce chef. Car, pour le reste, il faut nous en croire sur parole, et comme le manuscrit original n'est pas, et ne sera sans doute jamais du domaine public, nul ne pourra se convaincre par lui-même du travail immense qu'il nous a causé, et que, certes, nous sommes loin de regretter.

Jours de travail! seuls jours où j'ai vécu!

a dit le poète [6]. Nous nous sommes, en effet, senti vivre d'une vie intense et délicieuse, au fur et à mesure que nous nous enfoncions dans le passé, à la suite de notre grand cou-

---

6. Musset. *La Nuit d'Octobre.*

sin Edouard Richard, et que nous remontions avec lui aux origines de nos ancêtres, que nous parcourions les diverses péripéties du drame qui fait de leur histoire une chose palpitante et sombre, presque irréelle, épique. Je me rappelle un joli mot de Sainte-Beuve: « Heureux l'homme d'étude qui peut s'enfermer, s'isoler dans un monument! » Ce bonheur est le nôtre depuis quelques années. Nous en bénissons la divine Providence dont les voies mystérieuses nous ont acheminé vers cette consolation. Dans l'*Avertissement* de son *Histoire de la France Contemporaine,* M. Gabriel Hanotaux a écrit: « Henri Martin a écrit une *Histoire de France populaire.* Je continue son œuvre et je suis son exemple. Peut-être remarquera-t-on cette circonstance que, dans une même famille, deux générations auront travaillé successivement à une même tâche [7]. » Oui, *peut-être remarquera-t-on cette circonstance* que, dans *une même famille, deux cousins,* appartenant à la même génération, séparés seulement par l'âge et par les différences de milieu, *auront travaillé successivement à une même tâche.* Cette tâche aura été, pour tous les deux, un devoir auguste et sacré.. En la remplissant pour ma part, j'avais conscience, non seulement d'être utile à l'histoire, mais encore de satisfaire au désir qu'Edouard Richard avait emporté dans la tombe. Il m'aura été doux et précieux de faire refleurir son dessein. Puisse mon œuvre réjouir sa grande ombre! Puisse mon travail immortaliser

---

7. *Hanotaux. Histoire de la France Contemporaine. Avertissement* P. IX. (Paris. Soc. d'Edit. Contemp. 5 rue Palatine).

sa mémoire ! Quant à nous, notre meilleure récompense aura été d'avoir collaboré avec lui.

***

Qu'il nous soit permis, en terminant, de remercier toutes les personnes qui, à un titre ou à un autre, nous ont aidé dans notre travail, soit par leurs lumières, soit par leurs encouragements. Notre gratitude va particulièrement à ceux dont les noms suivent : M. Auguste Richard, M. et Madame J. O. Bourbeau, M. l'abbé L. J. A. Doucet,—M. le Dr. Doughty, M. Placide Gaudet et M. Gustave Lanctôt, des Archives du Canada,—M. William Bennett-Munro, de l'Université Harvard, M. le Sénateur Pascal Poirier, M. Arthur H. Chase, bibliothécaire de l'Etat du New Hampshire, MM. les Directeurs du *Bulletin du Parler Français,* de Québec, M. A. D. DeCelles et M. L. P. Sylvain, de la Bibliothèque du Parlement, à Ottawa, notre imprimeur, M. J. A. K.-Laflamme, ainsi que M. L. Amable Proulx, pour avoir si bien compris le caractère de l'ouvrage, et avoir mis tout leur dévoûment dans son exécution matérielle,—tous nos souscripteurs présents et à venir, ceux de la première comme ceux de la onzième heure. Il reste un nom, qu'il ne nous suffit pas de mentionner, mais auquel nous voulons joindre l'entière expression de nos plus vifs sentiments de reconnaissance et d'affection : que M. J. E. Prince, de Québec, Docteur-en-Droit, Professeur à l'Université Laval, soit remer-

cié entre tous, des secours que ses conseils nous ont apportés. Si nous n'avons pas faibli sous la tâche, nous le devons en grande partie à ses bonnes lettres, qui sont venues périodiquement ranimer notre ardeur, et nous insuffler cet enthousiasme sans quoi rien ne se fait ici-bas de grand ni de durable.

HENRI D'ARLES

PREFACE

—

Le travail que nous entreprenons n'a jamais été fait.

Que le lecteur ne s'étonne pas trop de cette assertion à l'emporte-pièce, car elle repose sur une excellente raison, à savoir: que les Archives se rapportant à la partie la plus importante de cette histoire ont été ou enlevées, ou détruites, ou simplement perdues. Nous verrons plus tard laquelle de ces alternatives est la plus vraisemblable.

Un écrivain américain [1], traitant le même sujet, a donné pour titre à son ouvrage: *Acadia — A lost chapter in American History.* L'auteur ne possédait pas les documents nécessaires pour recomposer ce chapitre en entier; cependant, avec son jugement sûr et sa grande impartialité, et en faisant bon usage des pièces qu'il avait sous la main, il nous a en quelque sorte laissé entrevoir ce qui se cachait dans la partie des archives qui est disparue.

Or, ce « chapitre perdu », nous croyons l'avoir rétabli dans ses formes essentielles. Et le lecteur jugera si le titre que nous avons choisi convient à l'ouvrage que nous avons l'honneur de lui présenter. Avons-nous donc eu l'avantage de découvrir des archives qui étaient demeurées jusqu'ici introuvables? Oui et non. Il est probable qu'une portion

---

1. Philip H. Smith. — Nous avons trouvé un exemplaire de son ouvrage au *Boston Atheneum.* C'est un in-octavo de 381 pages, orné d'illustrations d'un caractère très primitif. La page-titre porte la mention suivante: Pawling (New-York), published by the Author. 1884.

considérable de ces documents évanouis ne reverra jamais le jour. Pourtant, une chance heureuse en a mis sur mon chemin des fragments en quantité suffisante pour jeter la lumière, sinon sur les détails secrets de cette histoire, du moins sur ses points principaux, ses plus grandes lignes. Le reste est le fruit de ma pensée qui, depuis des années, a vécu en relations intimes avec ce sujet.

L'on comprendra aisément l'intérêt que ces événements offraient pour un arrière-petit-fils des Acadiens déportés. Une attraction puissante émanait pour moi de ces choses qui n'avaient pour d'autres que le mérite de piquer la curiosité; et je me sentais comme fortement pressé d'entreprendre des recherches, de me livrer à des méditations qui semblent avoir rebuté tous ceux qui jusqu'ici se sont occupés de la question. Le mystère même qui l'environnait a fasciné bien des écrivains ; mais l'on se lasse vite d'un labeur qui se heurte à des difficultés de toute nature; aussi est-il arrivé que tous ont fini par enjamber le vide ou par exploiter un mince filon emprunté à ceux qui avaient ouvert la voie.

Toute l'importance de cette histoire de l'Acadie, depuis la conquête anglaise, en 1710, jusqu'en 1763, se concentre dans les actes qui ont amené la déportation, dans cette déportation même avec tout ce qui s'en est suivi. Et cela embrasse une période qui s'étend de 1743 à 1763, ou même 1766. Ce qui précède ne renferme rien qui soit vraiment digne de mémoire. L'on ne s'attarde pas à dépeindre la rivière qui coule paisible à travers une vallée dont la physionomie est plate et uniforme. Que si, laissant derrière soi cette ennuyeuse monotonie, l'on atteint des escarpements prodigieux et fantastiques, des rochers qui surplombent, des flots écumants qui se précipitent d'abîme en abîme,

alors l'on s'arrête comme saisi, l'on reste émerveillé de cette nature tourmentée, déchirée par les efforts incessants de l'onde qui passe. C'est là l'image de l'histoire que nous allons parcourir. Mais au lieu de décrire minutieusement la partie qui seule offre un intérêt réel et varié, l'on s'est borné jusqu'ici à en tracer quelques coups de crayons grossiers qui ne nous laissent rien voir des événements palpitants dont elle est parsemée.

Comment expliquer la disparition des documents ayant trait à une période si importante? Faut-il voir là un simple hasard ou un coup prémédité? Telle est la question que beaucoup d'écrivains se sont posée avant nous. Ceux qui y ont répondu l'ont tous fait dans le même sens, d'autres ont fait semblant de l'ignorer, c'est-à-dire qu'ils n'ont voulu en tenir aucun compte, et qu'ils l'ont délibérément passée sous silence. Mais si ces derniers ne partageaient pas les soupçons de leurs confrères, l'on conviendra que leur devoir était de les combattre, ou à tout le moins de mentionner le fait de la disparition de ces documents, ne fût-ce que pour se justifier auprès de leurs lecteurs d'avoir exposé brièvement une période aussi importante de l'histoire. Avaient-ils peur qu'on ne tirât de là des conclusions qui s'imposent? On pourrait le croire.

Quoi qu'il en soit, le développement que nous avons donné à un sujet que nos devanciers avaient seulement effleuré devra suffire pour prouver que nous nous sommes imposé un travail sérieux et que nous avons trouvé bien des renseignements nouveaux. Sur ce point, nos lecteurs ne seront pas déçus. Quelque opinion qu'ils conçoivent de notre œuvre ils ne pourront nous refuser le mérite de les avoir intéressés par une masse de documents inédits, par des aperçus originaux et des conclusions dont il est difficile de se défendre.

D'aucuns même, nous en sommes persuadé, ne seront pas loin d'admettre que ce livre est toute une révélation, et qu'il renferme la solution du problème qui se posait depuis un siècle.

L'on sait quelles impressions profondes produisent sur l'enfant les récits du foyer, surtout lorsque ces récits sont tout pleins d'éléments dramatiques. Et si les événements qu'il entend raconter furent personnels aux auteurs de ses jours, ils prennent à ses yeux des proportions démesurées et s'enracinent à jamais dans son esprit. Ainsi en fût-il pour moi des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la déportation des Acadiens. C'est sur les genoux de ma mère [2] qu'ils m'ont été cent fois contés; et les larmes que souvent ils m'ont fait verser suffiraient seules à en perpétuer en moi le souvenir. Toute mon enfance s'est écoulée au sein d'une population acadienne. Alors vivaient encore les fils de ceux qui avaient été déportés ; ces souvenirs étaient frais dans leur mémoire; et chaque famille pouvait recomposer la série de ses malheurs, depuis le départ de Grand-Pré, Beaubassin ou Port-Royal, jusqu'au moment de son établissement définitif en Canada [3].

---

2. Marie-Hermine le Prince, née à St-Grégoire de Nicolet, le 14 janvier 1818, était fille de Joseph le Prince, — frère de Mgr Jean-Charles le Prince, d'abord coadjuteur de Montréal, puis premier évêque de St-Hyacinthe, — et de Julie Doucet. Elle était sœur de ma mère Elizabeth-Esther le Prince. Le 14 janvier 1841, elle épousa à St-Grégoire Louis Richard qui, cette même année, s'établit à Stanfold comme marchand et y demeura jusqu'à sa mort arrivée le 13 novembre 1876. Il avait été fait Conseiller Législatif au Parlement de Québec en 1874. Hermine le Prince mourut à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska le 13 décembre 1899 et fut inhumée à Victoriaville.

3. ''J'ai encore un vieil oncle — Raphaël Richard — qui se rappelle très-nettement avoir entendu son aïeul raconter les incidents de la déportation dont il avait été lui-même victime à l'âge de onze ans.''

Raphaël Richard était le frère de Louis Richard, père de l'auteur d'*Acadie*.

Une génération nouvelle a maintenant remplacé celle qui disparaissait ; moi-même, voilà bien des années que j'ai quitté le toit paternel, dit adieu au village natal; les impressions et les souvenirs de mon enfance, si vivaces qu'ils soient encore au fond de ma pensée, ont perdu cette précision qui fait la valeur des traditions soigneusement recueillies et rend si précieux leur témoignage. Du reste, mes souvenirs ne portant que sur les faits purement matériels de la déportation et les infortunes qui en furent la conséquence, le lecteur n'y prendrait qu'un médiocre intérêt. Nous dirons seulement que la réponse invariable de tous ceux à qui s'adressaient nos questions touchant les causes de la déportation fut celle-ci : refus de la part des Acadiens de prêter le serment d'allégeance sans la réserve expresse qu'on ne leur ferait jamais prendre les armes contre les Français.

« Mais, leur objections-nous souvent, cela est difficile à croire. Vos pères ont dû se rendre coupables de quelque acte d'hostilité qui a forcé le gouvernement à user envers eux de rigueur. Leur châtiment a sans doute été trop sévère, et il faut blâmer l'autorité d'avoir eu recours à un si violent moyen de répression; mais comment penser qu'ils ne méritaient pas au moins quelque peine ? » — Et notre question évoquait toujours la réponse, précise et formelle, qu'à aucun

---

Il naquît à St-Grégoire de Nicolet, le 21 février 1821, du mariage de Auguste Richard et de Marie Hébert. Dès l'âge de treize ans, il entra dans la carrière commerciale à Québec, et plus tard passa en Angleterre où il vécut trois ans comme acheteur pour la maison de son frère Colbert Richard, dont le siège était dans la capitale du Bas-Canada. Le 4 septembre 1854, il épousa à St-Grégoire Elodie le Prince. Il s'établit à Stanfold où il résida jusqu'en 1863; il vint alors se fixer à Arthabaska. Il mourut à Victoriaville, le 27 juillet 1903, chez sa fille Madame A.-F. Poulin, née Eugénie, et fut inhumé dans le cimetière d'Arthabaska. Il était le père de M. Auguste Richard et de M. Emile Richard.

moment la population qui résidait dans la péninsule, en teritoire anglais, n'avait pris ou même menacé de prendre les armes contre ses maîtres.

En dépit de leurs affirmations, nous nous imaginions que nos interlocuteurs devaient se tromper. Le dirons-nous? notre désir était de nous convaincre nous-même qu'ils faisaient erreur. L'amertume que ces souvenirs suscitent en nous eût été amoindrie par la certitude que la déportation avait eu une cause avouable. Nous aurions alors confondu ou essayé de confondre ces néfastes événements avec tant d'autres qui, à des époques reculées, ont frappé indistinctement toutes les nations. Quelque cruel qu'ait été un châtiment, l'idée qu'il a été en partie mérité est déjà en soi une consolation [4], le pardon et l'oubli deviennent possibles, si ce n'est même un devoir.

Or, l'étude consciencieuse que nous avons faite ne nous a pas donné cette consolation-là. Nous avons au contraire acquis, au cours de nos recherches, la persuasion absolue que la tradition était, sur le point qui nous occupait, le fidèle écho de la vérité historique. Ajoutons seulement, si extraordinaire que cela puisse paraître, que le gouvernement de la métropole ne fut pour rien dans l'arrêt et l'exécution de la mesure barbare dont le souvenir causera toujours une impression douloureuse au monde civilisé [5].

---

4. C'est presque la réflexion de l'Evangile:

"*Et nos quidem juste, nam digna factis recipimus; hic vero nîl mali gessit.*"

"Pour nous, c'est justice, car nous recevons ce qu'ont mérité nos crimes; mais celui-ci n'a rien fait de mal." — Luc. XXIII, 41.

5. Cette assertion n'est pas juste, dans son ton absolu. Nous ne pouvons cependant croire que l'auteur l'ait faite par esprit de ménagement envers la couronne Britannique. Richard n'occupait aucune situation officielle quand il a composé son ouvrage, et il n'attendait aucune faveur de la Grande Bretagne et de ses représentants au Canada. Sa probité l'eut d'ailleurs empêché de lancer une

Il est des événements ou des hommes qui s'imposent à l'attention de leurs contemporains avec une telle force qu'il semble que leur souvenir subsistera longtemps et sera même consacré par l'histoire. Ils passent cependant sans laisser de trace; le vain bruit qu'ils ont fait s'éteint dans un prompt oubli. D'autres, moins importants en apparence et moins remarqués, se prolongent indéfiniment dans l'avenir, sans rien perdre de l'intérêt qu'ils avaient d'abord suscité. Enfin, certains faits ou certains personnages paraissent grandir en raison de la distance qui nous en sépare: ils prennent d'autant plus de majesté qu'ils s'enfoncent dans un passé plus lointain [6]. Dans l'antiquité, le siège de Troie, le combat des Thermopyles, les noms d'Homère, de Socrate, de Platon; dans les temps modernes, la Grande Charte, la St-Barthélemy, Colomb, Shakespeare, Washington, voilà de ces choses et de ces hommes qui projettent dans l'histoire une ombre gigantesque. Ainsi en sera-t-il, croyons-nous, de la déportation des Acadiens [7]. Ce fait unique de la dispersion d'un peuple prendra toujours plus

---

pareille affirmation si les documents lui eussent fourni la preuve du contraire. Il était seulement insuffisamment renseigné sur ce point particulier que la mise au jour des archives coloniales a permis d'élucider depuis, comme nous le montrerons.

6. Cette dernière phrase nous remet en mémoire la belle pensée de Cormenin, dans son *Livre des Orateurs:* "Les hommes extraordinaires sont comme les montagnes; et leur image nous paraît d'autant plus grande qu'elle s'éloigne davantage de notre vue, et qu'elle s'élève toute seule sur les confins de l'horizon."

7. C'est beaucoup dire. Enthousiaste de son sujet, l'auteur verse ici dans une déclamation qui s'allie mal avec le ton pondéré que nous attendons de l'historien. Nos lecteurs ramèneront toutes choses à leurs véritables proportions. Et pourquoi Richard ne signale-t-il pas à cet endroit le démembrement et le partage de la Pologne? C'est bien là pourtant le fait de l'histoire moderne qui présente le plus d'analogie avec le drame acadien.

de relief avec le recul des siècles. L'effort même qu'on a fait pour effacer tout vestige de cet événement, en supprimant les documents et les mémoires où son empreinte était gravée, contribuera plus que tout le reste à en perpétuer le souvenir. Là où l'historien ne peut pénétrer, entre le poète avec ses admirables facultés d'intuition et de divination. Ces chapitres tronqués ou perdus de l'histoire des nations deviennent alors le domaine mystérieux où celui-ci, glanant les rares épis échappés à la destruction, empruntant le reste à son propre génie, compose ces chants attendris qui lui vaudront l'immortalité [8]. Et quelle riche moisson

---

8. L'Acadie attend toujours son "poète national" qui chantera en belles strophes l'épopée douloureuse des ancêtres. C'est un poète américain qui a eu le premier l'honneur d'exploiter l'excellente matière d'art que renferme ce fait de la déportation d'un petit peuple. Et c'est évidemment à l'*Evangéline* de Longfellow que Richard fait ici allusion. Sur l'origine, les sources, le caractère de ce poème, il faut consulter l'ouvrage si documenté de M. Paul Morin, intitulé : *Les Sources de l'œuvre de Henry Wadsworth Longfellow* (Paris, Emile Larose, Libr.-Editeur, 11, rue Victor Cousin, 1913) de la page 133 à la page 154. Nous empruntons à ce beau travail les notes suivantes: Dans *American Note-Books* (Boston, 1868, I, 203) N. Hawthorne dit qu'un "Canadien-français a raconté cette histoire d'un jeune couple acadien à H. L. Conolly. Le jour du mariage de ces jeunes gens, tous les hommes de la province reçurent l'ordre de se réunir à l'église pour entendre lecture d'une proclamation. A peine assemblés, on les fit prisonniers, et des navires les amenèrent dans la Nouvelle Angleterre où on les dissémina. Parmi eux se trouva le jeune époux; sa femme, partie à sa recherche, erra dans le pays pendant toute sa vie, et, déjà vieille, le retrouva enfin, mais sur son lit de mort. Sa douleur fut si profonde qu'elle le suivit bientôt dans la tombe". Hawthorne et Conolly, dînant un soir chez Longfellow, firent ce récit au poète, qui en tira *Evangéline*. M. Paul Morin dresse ensuite la nomenclature des *sources certaines* et des *sources possibles* de ce poème, et il conclut : Haliburton, avec son ouvrage "*An Historical and Statistical account of Nova Scotia*", Halifax, 1829, 2 vols., — fut la source principale de la première partie (I, 665), William Darby, avec son ouvrage *A geographical description of the state of Louisiana*, Philadelphia, 1816, — de la seconde (666-fin.) Puis vient l'analyse détaillée du poème, selon l'ordre des vers: l'on nous montre tout ce que Longfellow doit aux auteurs cités précédemment, au point de vue de l'histoire, de la légende,

poétique offre le sujet que nous allons exposer! Un peuple heureux et prospère arraché violemment à ses foyers, disséminé sur toutes les plages; des familles brisées dont les membres épars se cherchèrent pendant des années ; des existences vouées désormais à la tristesse et à la douleur, oh! comme de tout cela se dégage une impression pénétrante. Même après plus d'un siècle, impossible à celui qui médite sur ces événements de n'en pas recevoir une sensation d'infinissable mélancolie. Les victimes de ce drame lugubre vous prennent au cœur et aux entrailles, comme les personnages d'une tragédie antique. L'esprit se perd à vouloir calculer les conséquences de cette affreuse dispersion: elles ont atteint chacun des membres de chaque famille; pas un cœur qui n'en ait été torturé; pas un muscle qui n'en ait tressailli.

Si nous ne pouvons nous dire que le châtiment infligé à

---

de la géographie, de l'ethnologie, etc. — Il est très intéressant de constater la part de réalités objectives qui se mêle à la fiction du poète, et de voir comment celui-ci a transformé et s'est assimilé les divers éléments qu'il avait puisés de côté et d'autre. A la fin de son étude, M. Morin établit que c'est à tort que l'on a "fréquemment comparé l'*Evangéline* de Longfellow à l'*Hermann et Dorothée* de Goethe. Les deux idylles n'ont que fort peu en commun. Dans *Hermann et Dorothée* ce sont les personnages qui parlent le plus souvent, les héros excitent également l'intérêt du lecteur, les caractères sont clairement décrits, les descriptions nettes et vigoureuses, enfin, et surtout, Goethe épuise ses situations et les soutient avec habileté jusqu'à la fin; le poème américain semble au contraire être "récité" par son auteur, et *Evangéline* y occupe la première et, pour ainsi dire, l'unique place. Gabriel passe presqu'inaperçu, et nous ne nous en faisons qu'une idée assez vague, Longfellow s'interrompt lui-même pour introduire de longues descriptions dans son texte, et ces raccords sont infiniment nuisibles à l'harmonie générale..."

L'on sait que notre "poète du terroir", Pamphile Lemay, a traduit en vers français l'*Evangéline* de Longfellow. Le 2 juillet 1902, Richard envoyait de Paris une préface pour une édition nouvelle de cette traduction, laquelle n'a paru qu'en 1912, à Montréal, chez J. Alfred Guay.

nos pères fut, même pour une part, mérité, du moins la conviction que la métropole n'avait pas décrété officiellement ce crime a apporté comme un adoucissement aux pensées amères qui hantaient notre esprit. Non! Le gouvernement anglais n'a jamais ordonné cette déportation; et nous voulons croire qu'il n'en a jamais entretenu la pensée sous la la forme odieuse qui a été adoptée [9]. Cet ouvrage fournira la preuve indiscutable qu'au moment même où le gouverneur Lawrence, se couvrant indignement du nom de Sa Majesté, mettait à exécution ce dessein depuis longtemps nourri, on lui adressait de là-bas des ordres condamnant en termes énergiques le projet pourtant atténué, la mesure adoucie qu'il avait soumis aux *Lords of Trade*. Chose étrange, et qui montre avec quelle légèreté s'écrit parfois l'histoire: aucun des historiens anglais ne cite un seul des documents qui établissent ce fait si important, les uns pour des raisons que nous expliquerons au cours de ce récit, les autres parce qu'ils ont aimé mieux suivre le sentier battu que de s'ouvrir un chemin à travers la brousse.

Nous n'entendons point, dans une préface, indiquer, fût-ce brièvement, sur quoi s'appuie notre ouvrage, quelles en sont les substructions. Cela nous entraînerait trop loin. Que ceux qui prennent un sincère intérêt aux choses de l'histoire soient seulement assurés de trouver ici de quoi satisfaire pleinement leur légitime curiosité. Nous osons

---

9. Le texte primitif portait: ''Le gouvernement anglais n'a jamais ordonné cette déportation, *ni rien fait qui pût l'impliquer*''. C'est cette version qui a passé dans la traduction anglaise: ''The English Government never ordered this deportation, *nor ever did anything that might imply it.*'' (p. 7.) L'auteur biffa subséquemment ce dernier membre de phrase et le remplaça par celui-ci: ''*et nous voulons croire qu'il n'en a jamais entretenu la pensée dans la forme odieuse qui a été adoptée*''.

même nous flatter que notre ouvrage leur donnera la solution de l'énigme qu'ils cherchaient depuis longtemps: nos explications mises à part, l'enchaînement progressif des faits à la lumière des nombreux documents inédits que nous apportons, — voilà ce qui sera surtout de nature à leur plaire.

Dans l'esprit de nos lecteurs va sans doute s'élever une foule de préventions, que nous espérons voir tomber une à une, et se dissiper tout à fait bien avant le dernier chapitre de notre livre. Loin de nous étonner de ces préventions, nous les comprenons parfaitement: comment en effet se défendre de l'impression que celui qui décrit des événements auxquels tous ses ancêtres ont été si douloureusement mêlés ne puisse les envisager avec le calme et l'impartialité nécessaires à l'historien? — Il est vrai, le souvenir du traitement infligé aux Acadiens a laissé en notre âme une empreinte indélébile; notre cœur a saigné au récit des malheurs qui ont accablé nos pères. Et cependant cela est resté sans influence sur notre jugement, et c'est avec la plus grande liberté d'esprit que nous avons examiné un problème obscur et tenté de le déchiffrer. L'éducation fixe souvent dès l'enfance les opinions de toute la vie. Pour le plus grand nombre, cette éducation est tout; elle met dans leur intelligence des semences d'idées, dans leur cœur des germes de sentiments qui se développeront normalement et leur serviront à tout jamais de règles et de principes: en sorte que les choses seront toujours teintées à leurs yeux des couleurs sous lesquelles elles leur sont apparues d'abord. Mais il y a des tempéraments plus souples, plus élastiques, et aussi plus personnels, qui, tout en respectant les traditions puisées au foyer, les discutent, en pèsent la valeur, font même table rase de tout ce dont l'éducation les a chargés pour

revoir les questions dans une lumière nouvelle et sous un angle plus large. Telle est, croyons-nous, la disposition de notre caractère.

Les historiens n'ont pas l'habitude de faire leur propre psychologie. Quelque naïveté qu'il puisse y avoir à l'avouer, l'on nous permettra de dire que la bienveillance — trait le plus saillant de notre nature — nous a guidé dans tout le cours de notre étude. Chaque fois que cela a été possible sans compromettre trop gravement la vérité, il nous a été doux de céder à ce sentiment. Nous nous sommes gardé, encore que cela eût été facile, de suspecter la sincérité de bien des historiens; nous avons même poussé l'indulgence jusqu'à prêter à tel ou tel des intentions honnêtes quand nos convictions nous disaient tout le contraire, pensant qu'il valait mieux nous taire ou pécher par excès de bonté que de risquer de tomber dans une sévérité outrée. Pourtant devant les efforts systématiques, bien caractérisés et sans cesse renouvelés que certaine école a tentés pour fausser l'histoire, le silence de notre part eût été une faute; notre conscience nous faisait un devoir de dévoiler ces pratiques honteuses et d'en stigmatiser les auteurs.

C'est du compilateur des Archives de la Nouvelle-Ecosse et de M. Parkman que nous voulons ici parler [10].

---

10. Francis PARKMAN était le fils du révérend Francis Parkman, qui fut pendant 36 ans pasteur de la *New North Church* de Boston, et de Caroline Hall. Il naquit à Boston le 16 septembre 1823. L'ancêtre des Parkman en Amérique s'appelait Elias, qui venait de Sidmouth (Devon) et s'était établi à Dorchester (Massachusetts) en 1633. Francis Parkman étudia au collège de Harvard où il prit ses degrés en 1844. Sur les instances de son père, il entra alors à l'école de droit "Dane" de Cambridge, et en obtint les titres en 1846. Il ne se fit cependant jamais admettre au barreau. Il se mit à voyager dans le Nord-Ouest américain et à étudier l'ethnologie indienne. Son premier voyage *The Oregon Trail* (1849) contient le récit de ses courses et de ses observations dans

Nous regrettons d'avoir eu à traiter avec rigueur ces deux derniers historiens, mais l'évidence avec laquelle nous est apparue leur mauvaise foi nous en faisait une obligation. Comme nous n'avançons rien sans preuves, le public jugera par lui-même de la valeur des motifs qui nous ont inspiré à cet égard. Nous nous exposons sans doute à des représailles que nous sommes du reste en mesure de pouvoir repousser victorieusement. Malgré toutes nos recherches pour nous rendre maître de la question, il est possible que nous ayons pu nous tromper sur quelques points, laisser de

---

ces régions lointaines. En 1851 parut sa *Conspiration de Pontiac;* en 1856, il donna un essai de roman sous le titre *Vassal Morton.* Il avait épousé, en 1850, Catherine, fille du docteur Jacob Bigelow, de Boston. Madame Parkman mourut en 1858. Vers cette époque, Parkman eut une crise de santé qui dura longtemps et qui faillit prendre une tournure fatale: il était menacé de perdre, non-seulement la vue qu'il eut toujours très faible, mais la raison. Il alla à Paris consulter des spécialistes qui ne lui donnèrent pas grand espoir de guérison. De retour dans son pays, il se fit floriculteur et obtint en cette qualité une sorte de célébrité. Les forces lui ayant été rendues, il recommença à voyager, et à préparer le grand ouvrage qu'il méditait depuis longtemps et auquel il a donné le titre général de *La France et l'Angleterre dans l'Amérique du Nord.* Car Parkman s'était toujours destiné à l'histoire. Il alla plusieurs fois à Paris consulter les archives et les savants; à diverses reprises, il visita aussi le Canada, Québec, Montréal, la Nouvelle-Ecosse; il y était allé en 1856 notamment; il y retourna en 1873 et parcourut maintes fois la région sise entre Québec et le lac George. C'est vers la fin de la guerre de Sécession qu'il commença à donner les monographies qui ont fait sa gloire et qui toutes se rangent sous la rubrique que nous avons indiquée plus haut. Voici ces ouvrages dans l'ordre de leur apparition: *The Pioneers of France in the New World* (1865); *The Jesuits in North America* (1867); *The Discovery of the Great West* (1869); *The Old Regime* (1874); *Count Frontenac and New France under Louis XIV* (1877); *Montcalm and Wolfe* (1884); *A Half Century of Conflict* (1892). Francis Parkman mourut dans sa résidence de Jamaica Plains, près Boston, le 8 novembre 1893, près de deux ans avant la publication de *Acadia.*

Cf. *American Literary Masters,* par Léon H. Vincent, (Boston and New York, Houghton, Miflin and Co. 1906.) p. 379 et seq. et et surtout *A Life of Francis Parkman,* par Charles Haight Farnham, Boston, Little, Brown and Co. 1909.)

côté certains faits secondaires ou même importants. Il n'y aurait rien d'étonnant à cela, puisqu'il s'agissait de reconstituer un chapitre perdu avec des fragments échappés à la destruction. Si donc des erreurs se sont glissées dans notre travail, nous sommes prêt à les reconnaître et à les corriger. Mais autre chose est ignorer un fait inédit et dénaturer ou passer sous silence une vérité que tout le monde connaît et qui s'impose à l'esprit.

La plupart des historiens ont cependant tiré des conclusions peu différentes des nôtres. Tout ce qui s'est écrit sur le sujet pendant au delà de cent ans procédait à peu près du même point de vue. D'abord vient Raynal, qui écrivait vers 1780, peu de temps après la déportation [11]. Son ouvrage —

---

11. Raynal (Guillaume-Thomas-François,) historien et philosophe, né à Saint-Geniez (Rouergue) en 1713, mort à Paris en 1796. Elève du collège des Jésuites de Pèzenas, il fut ordonné prêtre, devint desservant à Saint-Sulpice (1747), mais ne tarda pas à entrer comme rédacteur au *Mercure de France* et se fit bientôt connaître dans le monde des lettres et des philosophes. Il publia avec grand succès plusieurs ouvrages de 1748 à 1763. Raynal conçut alors l'idée d'un grand ouvrage pour lequel il reçut de toutes mains des idées, des documents, des notes, des chapitres entiers. Il le fît paraître sous ce titre solennel: *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* (C'est de cet ouvrage qu'il est ici question). Des attaques contre la politique des peuples civilisateurs, contre le clergé, contre l'inquisition, en firent interdire l'introduction en France. Le Parlement, en 1781, ordonna que l'ouvrage serait brûlé par la main du bourreau, Raynal arrêté, et ses biens séquestrés. Celui-ci s'enfuit auprès de Frédéric II, puis de Catherine II. En 1787, il obtint de rentrer en France, et se retira à Toulon, chez l'intendant Malouet. Elu député aux états généraux, il se désista, à cause de son grand âge, en faveur de son hôte. Le 31 mai 1791, il adressa à l'assemblée Nationale une lettre dans laquelle il rétractait les principes qu'il avait défendus dans son *Histoire philosophique.*

"L'abbé Raynal, abbé défroqué, médiocre historien polygraphe, devint tout à coup célèbre par son livre *Histoire philosophique* etc., paru en 1772, et qu'il ne signa qu'en 1780, dans la grande édition qui en fut donnée à Genève. Il y a dans cette *histoire* de l'histoire, de la géographie, des statistiques, des rensei-

Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes — pourrait avoir quelque valeur si l'auteur avait vécu sur les lieux, ou s'il avait seulement pris la peine de les visiter et de recueillir par lui-même des informations. Faute d'avoir personnellement contrôlé ses sources de renseignements, Raynal, bien que contemporain des événements qu'il raconte, ne compte guère comme historien. Sans mettre en doute sa bonne foi, nous attachons si peu d'importance à son récit que nous ne le citons pas une seule fois. Ses opinions ne sont que le reflet des idées et des sentiments qui régnaient alors en France. Ce n'est pas un écrivain sérieux, c'est tout au plus un beau conteur dans le style pompeux et ampoulé de l'époque. La peinture flatteuse qu'il fait des mœurs acadiennes est trop idéale pour n'avoir pas été enjolivée par son imagination. Néanmoins, nous avons des preuves nombreuses qu'à Halifax même, une partie de la population ne

---

gnements précis sur le commerce et les objets du commerce, entremêlés de tirades contre la guerre, la conquête, l'exploitation des indigènes, les abus du fanatisme et du despotisme. Ce furent ces morceaux d'éloquence ampoulée, où vibraient les passions du temps et les conversations de Diderot, qui firent le succès de l'ouvrage. Raynal eut l'honneur d'être comparé à Montesquieu, présenté à Frédéric II et reçu solennellement à Londres par la Chambre des Communes. Pendant vingt ans, l'*Histoire philosophique* fut la bible des deux mondes; elle passionna les opprimés et les rêveurs; on en retrouve la phraséologie dans les essais du jeune Bonaparte, comme dans les harangues des assemblées révolutionnaires.'' Cf. *Hist, de France,* par Ernest Lavisse. Tome IX. 1re partie. Liv. IV, c. II. *La philosophie et les sciences,* p. 291.

Voir encore sur Raynal les *Causeries du lundi,* de Sainte-Beuve, notamment le tome II, p. 431, le tome IV, p. 477-478, le tome V, p. 226. Aussi *Le Royaume de la Rue Saint-Honoré,* par le marquis de Ségur, où l'on voit que Raynal était un habitué du salon de la célèbre Madame Geoffrin. Chateaubriand parle de cet abbé-philosophe aux tomes I et III de ses *Mémoires d'Outre-Tombe,* édition Edmond Biré (Paris, Garnier frères, 1904): ''Il (mon père) lisait... l'*Histoire philosophique des deux Indes,* dont les déclamations le charmaient; il appelait l'abbé Raynal un *maître homme.*'' Tome I, livre IX, p. 192.

paraissait pas supposer qu'il s'éloignât beaucoup de la réalité. Haliburton, qui écrivait quarante ans plus tard, cite les appréciations de Raynal en faisant observer qu'elles sont plus près de la vérité qu'on ne pourrait le croire.

Cet Haliburton n'était pas un étranger, mais un enfant du sol [12]. Son père, un *Loyalist,* s'était en effet établi en

---

12. Thomas-Chandler Haliburton est né à Windsor (Nouvelle-Ecosse) en 1796; il prit son éducation au King's College de cette ville; il fut admis au barreau en 1820; fut élu député à la Législature de sa province; se distingua comme avocat; fut nommé en 1828 juge-en-chef de la cour des plaids communs. — On appelait ainsi en Angleterre un tribunal créé sous Richard 1er, rendu sédentaire à Westminster dès le 12e siècle, composé d'un *chief-justice,* et de juges *puisnés,* primitivement au nombre de 6, réduits à 4 depuis Edouard VI. Sa juridiction qui s'étendait d'abord à toutes les actions civiles de sujet à sujet, avait été réduite en fait aux seules actions réelles. On appelait de ses jugements à la cour de l'échiquier. Le *Judicature Act de* 1873 l'a supprimé. — Haliburton est surtout célèbre comme humoriste et satiriste. Pour être juste dans l'appréciation de ses ouvrages, il faut tenir compte des conditions si peu favorables au travail littéraire dans lesquelles il les a composés. La Nouvelle-Ecosse d'alors, petite province, sans contact avec le reste du Canada, n'était pas ce qui s'appelle un milieu ''entraînant'' pour l'inspiration. En politique, Haliburton fut toujours du parti conservateur. Il publia en 1829 *An Historical and Statistical account of Nova Scotia,* en 2 vols., (Halifax). Mais ses ouvrages les plus remarquables sont des esquisses satiriques, parues d'abord sans nom d'auteur dans un journal, et publiées en 1737 sous le titre: *The Clockmaker, or the sayings and doings of Samuel Slick of Slickville;* deux autres séries parurent en 1838 et 1840. Ces esquisses ont surtout pour objet de décrire les particularités du caractère *yankee,* elles abondent en traits piquants, en fines observations concernant ses tendances individuelles ou nationales. Il a encore publié, au retour d'un voyage en Angleterre en 1841, *The Attaché, or Sam Slick in England.* Ses autres ouvrages sont: *The Old Judge or Life of a Colony — The letter bag of the Great Western — Rule and Misrule of the English in America — Traits of American Humour — Nature and Human nature.* Ses travaux littéraires ne nuisirent pas à son avancement professionnel. En 1840, Haliburtou était en effet promu juge de la Cour Suprême. Moins de deux ans après, il passa en Angleterre, et entra au Parlement comme représentant de la circonscription électorale de Launceston. Sa renommée littéraire avait fait concevoir des espérances qu'il ne tint pas comme homme politique. La pratique du droit est une pauvre préparation aux débats parlemen-

Nouvelle-Ecosse, après la guerre de l'Indépendance américaine; et c'est à Windsor, dans cette province, que naquît, en 1796, celui qui devait illustrer le nom de la famille. Thomas-Chandler Haliburton, s'est élevé jusqu'au rang de juge de la Cour Suprême de sa Province; il a laissé des ouvrages remarquables; il a toujours joui de l'estime de ses compatriotes et a mérité d'être honoré par son Souverain. Par son caractère, son esprit juridique, sa position sociale, ses talents supérieurs et variés, il est peut-être l'homme le plus distingué qu'ait encore produit cette Nouvelle-Ecosse, pourtant si féconde en natures d'élite.

Dans son *Historical and Statistical Account of Nova Scotia,* Haliburton n'a sans doute pas donné la mesure de son talent d'écrivain, mais l'on y voit percer l'élévation de son caractère, sa droiture naturelle: l'on constate que l'auteur a fait de louables efforts pour se rendre maître de son sujet et pour guider le public dans la voie que sa conscience lui disait être la bonne. Il a aussi fondé l'histoire de sa province; la législature de son pays lui vota des remercîments officiels. Encore aujourd'hui, il est l'autorité que l'on consulte et sur laquelle s'appuient ceux qui s'occupent d'histoire locale. Haliburton fut presque contemporain de quelques-uns des personnages qui avaient figuré, à un titre

---

taires, et Haliburton n'était plus d'âge à s'adapter aux exigences de son nouveau rôle. En 1865, la dissolution du Parlement mit un terme à son mandat de député, et Haliburton ne sollicita plus les suffrages de ses électeurs de Launceston. Il mourut au mois d'août de cette même année, à *Gordon House,* Isleworth, âgé de soixante-dix ans. — Les Haliburton seraient alliés à Walter Scott, dont la grand'mère du côté paternel s'appelait Barbara Haliburton. Ils descendaient de la famille des *Newmains* et *Merton,* d'Ecosse. Un des membres de la branche cadette des *Newmains* qui s'était établie à la Jamaïque, émigra dans le Massachusetts. Ce fut le grand'père du Juge Haliburton. Le père de ce dernier s'implanta dans la Nouvelle-Ecosse.

ou à un autre, dans l'épisode de la déportation, soit comme acteurs, soit comme témoins. Et s'il a pu en étudier l'histoire à ses sources, il a eu en outre l'immense avantage de pouvoir recueillir les renseignements qui lui étaient transmis par une tradition encore fraîche. L'on verra que ses conclusions se rapprochent sensiblement des nôtres.

Trente ans plus tard vint Rameau, avec *La France aux Clonies* (1859) et *Une Colonie féodale en Amérique* [13]; puis en 1865, Beamish Murdoch, avec son *History of Nova Scotia.* Le volume des *Nova Scotia Archives,* commencé en 1857, fut complété en 1869. En 1873, Campbell donnait aussi une *History of Nova Scotia,* tandis que Moreau publiait son *Histoire de l'Acadie.* En 1879, parut *History of Acadia,* par Hannay; en 1884, *Acadia — A lost chapter in American History,* par Philip H. Smith. En 1884 encore, ce fut au tour de Parkman qui, dans son *Wolfe et Montcalm,* traite assez au long de l'Acadie. Enfin, en 1885, l'abbé H.-R. Casgrain décrivait son *Pèlerinage au pays d'Evangéline*, ouvrage rempli de détails inédits, et que l'Académie Française a couronné en 1888.

A l'exception de Hannay et de Parkman, et peut-être de

---

13. François-Edme Rameau de Saint-Père a contribué plus que personne à renouer les relations entre la France et le Canada. Il fut le promoteur de ces études historiques qui ont eu pour résultat de fixer le jugement de la postérité sur la question acadienne, en particulier. Et quel mérite il a eu de lancer son plaidoyer à travers les préjugés et les méconnaissances de cette époque! Rameau avait de la fortune. Les loisirs que lui faisait sa condition, il les consacra noblement à cette œuvre de réhabilitation d'un peuple. Acadiens et Canadiens ont en vénération la mémoire de cet homme de bien. En 1889, nous avons entendu Rameau dans une conférence à l'Université Laval de Québec. Le diplôme de Docteur-ès-lettres de cette Université lui fut conféré à cette occasion par Mgr Hamel. Rameau est décédé le 15 décembre 1899. *Une colonie féodale en Amérique* a paru d'abord en 1877 en un volume et fut rééditée en 1889 : Cette deuxième édition est de beaucoup plus complète que la précédente.

Murdoch, qui pourtant ne se prononce guère sur les événements qu'il raconte, tous les écrivains que nous venons de citer ont donné à peu près dans le même sens que Haliburton.

Ces dernières années, l'histoire de l'Acadie s'est enrichie d'une collection extrêmement précieuse qui jette un jour nouveau même sur les points restés les plus obscurs. Il est regrettable que des hommes apparemment sincères, comme Murdoch et Hannay, n'aient pas eu l'avantage de la connaître. Quant à Parkman, nous avons des raisons de croire qu'il la connaissait, encore qu'il ait paru l'ignorer.

Il s'agit des papiers laissés par le révérend Andrew Brown, ministre de l'église presbytérienne, qui mourut à Edimbourg. Il était professeur de Rhétorique à l'Université de cette ville. Brown avait vécu à Halifax de 1787 à 1795, et avait profité de son séjour dans la Nouvelle-Ecosse pour réunir des matériaux relatifs à l'histoire de cette province, qu'il se proposait d'écrire. Son travail resta en cours d'exécution. La partie qui en était faite, ainsi que les pièces très précieuses que l'auteur avait découvertes et dont il se fut servi pour étayer tout l'ouvrage, après avoir été longtemps perdues, furent retrouvées par le plus grand hasard. Le *British Museum* s'est empressé de les acheter et de les classer. La *Nova Scotia Historical Society* et le *Canada-Français,* de Québec, ont rendu aux sciences historiques un service signalé en publiant des fragments considérables de cette collection, dont on ne peut assez hautement proclamer l'importance [14]. Nous lui devons, en effet, d'avoir recomposé, à peu près en entier, notre « chapitre perdu ». Il nous man-

---

14. Les documents dont il est parlé ici ont été publiés en partie par le *Canada-Français,* dans sa *Collection de documents inédits sur le Canada et*

quait un historien, plus voisin de ces événements sur lesquels on avait voulu faire l'oubli, que ne l'avait été Haliburton. Grâce aux manuscrits du Dr Brown, cette lacune est maintenant comblée, et d'autant mieux que la probité de l'auteur ne laissait rien à désirer.

Le volume d'archives, publié en 1869 par ordre de la Législature de la Nouvelle-Ecosse, eut pour éditeur Thomas B. Akins, commissaire des archives publiques de cette province. Nous n'hésitons pas à affirmer que la plus grande partialité a présidé au choix des documents qui le composent : cette compilation a été faite dans le but mal déguisé — ainsi qu'il appert par la préface même — de réunir tout ce qui était de nature à justifier la déportation des Acadiens. Nous nous bornerons à dire pour le moment que, sans avoir pris à tâche de relever par le menu toutes les accusations qu'on y fait peser sur nos pères et d'en montrer l'inanité, nous avons incidemment apporté suffisamment de preuves à l'encontre pour éclairer quiconque désire sincère-

---

l'Amérique, Tome Ier, p. 130 et seq. (Québec, L. J. Demers et frère, 1888), et accompagnés de la note suivante: "*British Museum,* Dr A. Brown's MS. Papers relating to Nova Scotia. 1748-1757. Add. MSS. 19,072. Le Dr Andrew Brown, natif d'Ecosse, était un ministre presbytérien, venu à Halifax en 1787. Il y résida jusqu'en 1795, qu'il retourna en Ecosse, où il succéda au Dr Blair dans la chaire de Rhétorique de l'Université d'Edimbourg. Pendant son séjour dans la Nouvelle-Ecosse, il réunit des matériaux pour faire une histoire de cette province. Cette histoire, inachevée et restée manuscrite, fut trouvée, avec tous les documents originaux et autres qui l'accompagnaient, dans une boutique d'épicier, et achetée le 13 novembre 1852, par M. A. B. Grosart, de qui elle fut acquise par le *British Museum.*"

Entr'autres pièces d'une valeur inestimable qu'avait pu recueillir le Dr Brown, se trouvait "*Mr. Morris remarks concerning the removal of the French inhabitants, Summer 1755.*". Le juge Morris avait rédigé ces "remarks" en juillet 1755, quand la mesure d'expulsion venait d'être proposée, et avant qu'elle eût été sanctionnée en conseil avec l'approbation de Boscawen et Mostyn.

ment connaître la vérité. Il est évident que Akins a voulu produire une réaction contre les opinions et les sentiments qui régnaient depuis au delà d'un siècle. Sa compilation, qui viole toutes les règles de l'équité, serait, il s'en flattait du moins, l'arsenal où l'on viendrait chercher des armes, sachant bien que peu d'historiens se donneraient la peine de pousser plus loin leurs investigations.

L'histoire de cette période ne saurait avoir pour base le simple résumé des documents qui nous en sont parvenus. Celui qui s'en tiendrait à cela n'aurait aucunement fait œuvre d'historien. Ces documents sont d'abord peu nombreux et puis, jusqu'en 1758, l'on se trouve en face d'une autorité omnipotente incarnée dans la personne d'un gouverneur militaire. Habitués à la rigoureuse discipline des camps, ces gouverneurs n'étaient bons qu'à commander, et qu'à exiger de leurs sujets une obéissance passive. Or, est-ce avec les proclamations et les ordres d'un potentat, ses lettres au Secrétaire d'Etat représenté dans l'instance par les *Lords of Trade,* que l'on pourra écrire une impartiale histoire? — Ces lettres ne montrent qu'un côté de la question, — le sien; il n'y a rien mis qui lui soit défavorable à lui-même, rien qui puisse donner prise contre lui, ou justifier ceux qui auraient eu le courage de le contredire ou de faire entendre un murmure. Voilà cependant tout ce que nous possédons comme source de renseignements. Et encore ces pièces sont loin d'être complètes, une grande partie en ayant disparu. Du moins, celui qui entreprend de donner au public un travail où l'image de la réalité soit peinte aussi fidèlement que possible, doit-il, autant pour sa propre satisfaction que pour celle de ses lecteurs, s'aider de ces misérables débris, tâcher de les ajuster et d'en pénétrer le sens caché; il lui faut s'efforcer de découvrir les motifs secrets

qui pouvaient inspirer la conduite de ce despote, de saisir les indices qui permettront de juger de son caractère et de ses actes. Si donc, analysant ces pièces officielles dans lesquelles le gouverneur n'a dit que ce qu'il a voulu et a eu toute liberté de s'attribuer le beau rôle et de donner aux mesures qu'il a prises la couleur de la légalité, l'historien parvient cependant à percer leur louche phraséologie, à montrer ce qui se cache sous leur forme habile, et à prouver de façon péremptoire que tel acte public a eu pour cause déterminante, non pas les raisons fictives qui sont données là, mais de tout autres mobiles, honteux et inavouables, et que cette conclusion s'impose avec toute la force de l'évidence, — certes, pareil résultat serait bien propre à créer l'étonnement.

Or, ce résultat, nous l'avons atteint dans l'examen des documents rédigés par Lawrence et ses complices [15]. Les

---

15. Sur Charles LAWRENCE, consulter surtout la pièce qui se trouve parmi les papiers du Dr Brown, et intitulée *Lawrence's Character*. V. *Le Canada-Français*. Documents inédits etc. Tome I, p. 142 et Seq.) ''C'est, dit l'abbé Casgrain, un portrait de son caractère, fait de première main par ses propres compatriotes, les colons d'Halifax. Cette pièce nous apprend comment cet individu de bas-étage, d'abord simple apprenti-peintre en bâtiments, était parvenu jusqu'au grade de gouverneur de la Nouvelle-Ecosse; comment, dans ce haut poste, il avait gardé son caractère de parvenu; quelle espèce de tyrannie il faisait peser sur ses concitoyens; à quel genre de corruption il se livrait; par quelles fraudes il avait accaparé à son profit et au profit de ses favoris les dépouilles des malheureux Acadiens...''

''Lawrence mourut de la mort des persécuteurs, frappé dans la force de l'âge par un mal foudroyant, au sortir d'un bal public donné, paraît-il, en réjouissance de la capitulation de Montréal.''

Un Pèlerinage au pays d'Evangeline—c. III, p. 90 et ch. XIe, p. 216—Paris, Libr. Léopold Cerf. 1889.

Lawrence était venu en Nouvelle-Ecosse avec le 45e régiment; il avait alors le grade de major; il fut fait membre du conseil de cette province le 19 octobre 1749, et l'année suivante commanda une petite expédition à Chinecto; c'est à cette occasion que fut bâti le fort Lawrence, au fond de la baie de

historiens ont été à peu près unanimes à admettre que les Acadiens n'avaient rien fait qui pût justifier leur déportation. Leurs actes, tels que présentés par Lawrence lui-même, ne motivaient pas un traitement aussi barbare. Ce fut là le sentiment général pendant un siècle. S'il est vrai, d'autre part, que le gouvernement anglais n'a jamais ordonné la déportation, il faut donc supposer que Lawrence avait un intérêt quelconque à agir comme il l'a fait. Cet intérêt, nous en avons eu comme l'intuition dès le début de nos études sur ce sujet; nous avons parfaitement compris en quoi il avait pu consister. Mais là n'était pas la difficulté. Le point essentiel était de prouver que nous avions vu juste et que notre pressentiment avait un fondement dans la réalité. Chose ardue, quand on se souvient que les documents sur lesquels nous aurions pu appuyer notre démonstration avaient disparu. Quelqu'un a dit avec plus d'esprit peut-être que de justesse: « Vous voulez connaître la raison d'un crime? cherchez la femme![16] » Nous, nous dirons à propos du plus monstrueux attentat que relatent

---

Fundy. En 1753, il succéda au général Hopson dans le gouvernement de la colonie; devint lieutenant-gouverneur en 1754 et gouverneur en 1756. En 1757, il commanda la troupe de réserve dans les opérations militaires de Lord Loudon; le 3 décembre 1757, fut nommé brigadier-général; il prit part au siège de Louisbourg à la tête d'une brigade. Il mourût à Halifax le 17 octobre 1760. Ce triste personnage a cependant son monument dans l'église St. Paul de Halifax. Le *journal* de Lawrence est au *British Museum*. Addit. MSS. 32821, p. 345.

16. ''On a attribué à Alexandre Dumas le mot célèbre : ''Cherchez la femme!''. C'est Joseph de Maistre qui l'a dit le premier: ''Un vieux bonhomme de ministre, écrit-il le 3 novembre 1803, disait un jour à un de ses amis: ''Souvenez-vous bien que dans toutes les affaires il y a une femme. Quelquefois on ne la voit pas, mais regardez bien, elle y est.'' Et il ajoute: ''Je crois qu'il avait raison...'' — Henri WELSCHINGER. *Joseph de Maistre et Napoléon.* Dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1914, p. 608.

les annales des nations: « cherchez l'intérêt! » Oui, ce crime affreux a eu pour mobile l'intérêt, la rapacité sordide. Nous ne nous trompions pas dans nos calculs en soupçonnant que l'intérêt avait inspiré cette barbarie ; et, grâce à Dieu, nous avons réussi à en donner une preuve assez claire et assez nette pour satisfaire même les exigences d'un tribunal; alors que personne n'avait cependant le droit de nous demander d'établir la vérité, sur un fait vieux de cent quarante ans, avec toute l'exactitude et toute la rigueur prescrites dans les cours de justice.

Il est relativement facile d'écrire l'histoire d'une nation qui compte de longs siècles d'existence, comme la France ou l'Angleterre. Tant de documents font contrepoids aux pièces officielles qu'il suffit presque de citer les sources, de les comparer, de confronter l'un avec l'autre les divers moyens d'information pour se former sur toute chose une opinion: les interprétations, les commentaires deviennent en quelque sorte superflus. Tandis que, dans la question dont il s'agit ici, l'instrument de travail est si ingrat et d'une nature telle qu'il faut le peser consciencieusement, méditer à fond son essence, avoir recours à toutes les subtilités de l'argumentation pour en tirer quelque chose qui ressemble à l'histoire : l'esprit doit faire appel à toutes ses ressources pour en dégager d'irréfutables conclusions. Nous aurions pu nous borner au rôle de compilateur, et, à l'exemple de tant d'autres, copier à droite et à gauche, sans apporter à nos recherches le moindre sens critique, le moindre souci de faire œuvre de vérité. Mieux eut valu alors ne rien écrire du tout. S'il en est qui ont été à même de compulser plus de documents que nous n'avons fait, en revanche nous affirmons que personne ne s'est appliqué autant que nous à faire la critique interne des pièces, offi-

cielles ou autres, concernant ce sujet, pour en dévoiler l'âme, la substance réelle, surprendre, sous les mots vagues ou trompeurs, entre les lignes d'une rédaction de commande, les intentions, les vrais sentiments des parties intéressées. Nous avons abordé cette étude dans un parfait esprit d'impartialité, et avec l'espoir de trouver quelque raison valable à cette déportation, et de délivrer ainsi notre âme de la lourde oppression qui la faisait gémir. Hélas! nous n'avons rien vu qui ait pu justifier cette mesure, tout au contraire. Du moins avons-nous acquis la consolation de savoir que ce crime ne porte pas directement ou tout entier sur une nation, mais sur des individus que l'histoire n'a pas encore flétris convenablement. Le gouvernement de la Métropole sort indemne de l'enquête approfondie que nous avons menée pour découvrir les véritables auteurs de ce forfait. Toute la honte en rejaillit sur les Lawrence, les Belcher, les Wilmot, les Morris et leurs complices. Il est juste que le front de ces personnages en demeure stigmatisé.

Tout en réprouvant la politique égoïste et astucieuse qui fait invariablement le fond de la diplomatie britannique, l'on ne peut se refuser d'admettre que l'Angleterre doit sa haute position à la sagesse et à la largeur de vues de ses hommes d'Etat. Un ministère succédait à un autre, mais dans les grandes lignes de sa politique, rien n'était changé. Sans enthousiasme subit, mais aussi sans défaillance, sans volte-face inattendue, l'Angleterre marchait vers son but avec la même ferme résolution, la même âpre ténacité. Les obstacles qu'elle rencontrait sur sa route ne semblaient servir qu'à aiguiser ses convoitises et à fortifier ses déterminations.

La politique de la France peut se résumer en une défini-

tion à peu près contraire. L'on fondait des colonies avec enthousiasme, pour les abandonner à elles-mêmes quelques années après. Il en fut ainsi pour l'Acadie entr'autres. L'on y implanta une centaine de familles qui eurent bientôt à subir, sans recevoir de la mère-patrie les secours auxquels elles avaient droit, des luttes héroïques contre un ennemi beaucoup plus fort [17]. Lorsque cette poignée de colons fut devenue un petit peuple heureux et prospère, lorsque l'on vit quel prix l'Angleterre mettait à sa conservation, on se reprit à convoiter ce que l'on avait négligé ou laissé perdre. Au lieu de fonder des colonies avec des colons, l'on y élevait des forteresses coûteuses en s'imaginant que c'était en cela surtout que consistait la colonisation. Un seul des trente millions dépensés sur le rocher de Louisbourg eut suffi à peupler l'Acadie de manière à en assurer à la France la possession définitive. Pendant que le Canada, avec ses soixante mille âmes, tenait en échec les douze cents mille de la Nouvelle Angleterre, la France, livrée aux courtisans, s'amusait. Voltaire, qui présidait la cour des beaux esprits,

---

17. Sur la fondation et les origines de l'Acadie, cf. *Histoire et Description générale de la Nouvelle-France,* par le P. de Charlevoix, de la compagnie de Jésus. Tome Ier, Livre III. (A Paris, chez Didot, Libraire, quai des Augustins, A la Bible d'or, MDCCXLIV). — *Histoire du Canada,* par F.-X. Garneau. Tome I, liv. I, c. I, (Paris, librairie Félix Alcan, 1913). — *Histoire de France,* par Ernest Lavisse. Tome VI, 2e partie, par J. H. Mariéjol, livre Ier c. IV, p. 82 et Seq: "A la mort d'Henri IV, deux établissements durables avaient été fondés: Port-Royal et Québec. A toutes ces tentatives, le gouvernement n'avait accordé qu'un appui moral. Des particuliers avaient fait tout l'effort à leurs dépens et à leurs risques. Cependant, la politique coloniale n'était pas populaire. Sully, sur cette question comme sur celle des industries de luxe, représentait la moyenne d'idées de son temps... En toutes ces entreprises d'outre-mer, le gouvernement n'est guère intervenu. Il a protégé la colonisation d'une façon aussi peu onéreuse que le commerce, l'industrie. On sait que Sully tient la caisse et favorise au plus bas prix possible. Il est hostile à tout ce qui coûte, aux œuvres de magnificence, aux aventures..."

déclarait que l'on aurait bien tort de se déranger pour « quelques arpents de neige » [18]. Le mot fit fortune, détermina tout un courant d'opinion défavorable à notre cause,— et le Canada fut perdu [19]. Les colonies d'outre-mer avaient des devoirs envers la France, dont elles se sont généreusement acquitté. La France peut-elle à son tour en dire autant à leur égard? Un père de famille est-il quitte envers ses enfants après leur avoir donné le jour? Ne leur doit-il pas en plus éducation et protection?

Après plus d'un siècle d'oubli, la France a constaté que l'enfant lointain qu'elle avait conçu dans un élan d'amour pour l'abandonner ensuite à son propre sort, avait grandi, et qu'il gardait toujours de son ancienne mère-patrie un tendre souvenir; elle s'est aussi aperçue que les arpents de neige qu'elle avait dédaignés étaient devenus presque un empire , dont les immenses ressources enrichissaient sa rivale. Elle a pu regretter alors d'avoir été si peu clairvoyante, de n'avoir pas prévu l'avenir qui était réservé à ce pays et de ne s'être pas résolue à faire les plus grands

---

18. ''On plaint ce pauvre genre humain qui s'égorge dans notre continent à propos de quelques arpents de glace en Canada.''—*Correspondance* de Voltaire. Edit. de 1830, chez Delangle frères, pp. 527 et 528 du vol. 76 des *Œuvres complètes*. Tome IX de la *Correspondance*.

19. ''Vous perdre fut une légèreté de l'ancien régime, ne pas vous pleurer fut la honte des philosophes, qui, infailliblement hostiles à l'instinct national, félicitaient la Prusse de nous avoir vaincus, admiraient Frédéric, Marie-Thérèse et Catherine d'avoir dépecé la Pologne, notre alliée naturelle, et n'en voulaient pas à l'Angleterre de nous avoir pris ''quelques arpents de neige''. Cette neige, du moins, avait été rougie par un sang plus français que leur encre, et le rire stupide des intellectuels qui vous abandonnaient gaiement fut compensé par la fidélité silencieuse des soldats, qui, pour vous défendre, surent mourir.''

Etienne LAMY. *Disc. prononcé au premier Congrès de la Langue française au Canada*, le mardi soir 25 juin 1912. Cf. *Compte-Rendu du Congrès*, p. 239.

''Canada, petite colonie d'hier, nation d'aujourd'hui, empire de demain.''

Id. Ibid. p. 259.

sacrifices pour le garder. Inutiles regrets! Depuis longtemps, l'Angleterre s'est appropriée toutes les terres désirables de notre planète. Sa langue, ses institutions, ses capitaux couvrent tous les points du globe. Elle s'est constituée le plus magnifique empire colonial que le monde ait vu. Pendant que la France s'occupait de folies, l'Angleterre travaillait activement à accroître ses possessions: cela valait bien le mot d'esprit qui fit rire un jour et qui eut été oublié le lendemain si la France n'avait encore à en déplorer le néfaste succès.

Pauvre France ! Pour garder ton sceptre en mains fermes, tu avais inventé la loi salique. Tu ne voulais pas être gouvernée par des reines, et tu l'as été par des courtisanes. Tu étais riche et honorée: les maîtresses royales ont gaspillé tes écus et ton honneur. Tes beaux esprits ont fait rire, mais à tes dépens. Il te reste aujourd'hui le privilège de faire sècher ton poisson sur un petit coin de ce continent qui t'appartenait ou pouvait t'appartenir en entier. Tu t'es faite plus sage, tu as reconnu tes erreurs, pleuré tes légèretés; tu as vu que l'Angleterre était devenue riche et puissante pour avoir su apprécier ce que tu avais méprisé. Il est trop tard! Quelques arpents de sable dans le Sahara, où tes enfants ne peuvent habiter ; quelques milliers de nègres dans le Sénégal, le Dahomey ou le Congo, ne compenseront jamais pour toi la perte de ces cœurs français qui eussent surgi en nombre des vastes et salubres plaines de ce beau continent. O France! pardonne à un fils des malheureux Acadiens d'invoquer ces souvenirs cruels... Nous avons tant souffert [20]!

---

20. Ce passage éloquent appelle des rectifications. Nous établirons en temps et lieu l'exacte responsabilité de la France dans les événements qui ont amené

Abandonnés par la France, les Canadiens ont cependant toujours aimé leur ancienne patrie. Ils ont changé de domination, mais pour devenir bientôt les maîtres de leurs propres destinées. S'ils ont été très sensibles à l'oubli dans lequel la France les tenait, ils n'ont pourtant guère eu à se plaindre autrement de leur nouveau sort. En fut-il ainsi des Acadiens? Peuvent-ils, eux, ne pas se souvenir des affreux malheurs que leur a causés le fait d'avoir été lâchement abandonnés? Si les maux incalculables qui nous ont été infligés restent gravés dans notre mémoire, nous croyons toutefois équitable de pardonner à l'Angleterre la part qui peut lui être attribuée dans ce triste drame de notre misère. Mais, ce qui nous est impossible, c'est de pardonner aux vrais coupables; non, nous ne pardonnerons jamais à ceux qui, sans raison aucune, sans mandat, sans ordre officiel et même contre les ordres de la Métropole, nous ont dépouillés et jetés sur toutes les plages. De pareilles injustices ne se peuvent oublier. Tant que nos enfants pourront retracer leur origine, ils se rappelleront les souffrances de leurs pères et flétriront leurs persécuteurs. Il n'est pas en notre pouvoir d'effacer de nos cœurs ces poignants souvenirs. Nous voulons bien aimer et bénir le drapeau qui flotte au-dessus de nos têtes; nous voulons bien pardonner au gouvernement Britannique la faiblesse qu'il a commise en n'intervenant pas contre ceux qui tramaient notre ruine. Mais, de grâce! que l'on cesse de nous calomnier à seule fin d'exonérer une douzaine d'individus que toute l'eau du Niagara ne saurait laver de leur crime. Que l'on se joigne

---

la cession du Canada à l'Angleterre. Pour nous, d'ailleurs, cette cession n'a-t-elle pas été un coup providentiel? — Quant à l'Algérie, l'auteur en parle bien à la légère. Tout le monde sait que la France s'enorgueillit à bon droit de cette colonie magnifique. Et le Maroc, qui peut prévoir ce qu'elle en retirera?

plutôt à nous pour nous aider à rétablir les faits que certains historiens de la dernière heure ont pris à tâche de dénaturer ! Compatriotes anglais, montrez-nous que le *British fair play* n'est pas un mot vide de sens. Imprimez sur le front des coupables le stigmate qu'ils méritent! Et nos frères acadiens pardonneront le passé, ils l'oublieront même... si cela leur est toutefois possible après tant d'infortunes.

Une curiosité bien naturelle nous a poussé à étudier cette histoire ; des convictions profondes nous ont amené à l'écrire. Nous regrettons d'avoir cédé à cette curiosité : elle a jeté sur notre vie un voile de tristesse que rien ne saurait dissiper. Nous nous sommes condamné à refaire sans cesse par la pensée le calvaire d'opprobres et d'ignominies que nos pères avaient dû gravir. Notre esprit s'est rivé à cette lugubre épopée, comme autrefois Pygmalion à sa statue, avec cette différence essentielle que celui-ci se complaisait dans la contemplation de son œuvre, tandis que nous sommes hanté par un cauchemar qui ne nous laisse aucune trève. Nous avons voulu voir : nous avons vu. Quand nous avons voulu reculer, il était trop tard. Comme le fiancé qui n'avait pu résister au désir de revoir dans la mort les traits de celle qui avait charmé son cœur, nous avons cherché à nous enfuir épouvanté; mais l'impression était faite; nous restions victime de notre témérité.

Un profond penseur a dit : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! » — Cette pensée est aussi vraie et profonde qu'elle semble étrange. Elle soulève dans nos esprits un flot de réflexions amères. L'on serait tenté de la prendre pour un paradoxe, tant d'ordinaire les nations, fortes ou faibles, humbles ou superbes, glorifient leur passé, le regardent avec aise et s'ingénient à embellir et à magni-

fier les traits de leurs ancêtres à la faveur du recul dans le lointain des âges, à travers le mirage de leurs patriotiques illusions. Mais il en va bien autrement pour les Acadiens. Pour eux, rappeler le bonheur et les vertus de leurs pères, évoquer les félicités du siècle qui a précédé leur déportation, c'est ressusciter les misères et les deuils de celui qui l'a suivie. Leur malheur est inséparable de leur bonheur; regarder l'un, c'est regarder l'autre; grandir l'un, c'est donner à l'autre des proportions infinies. Leur histoire est comme ce Janus à deux visages, dont l'un, le plus récent, le plus frais dans leur mémoire, — celui qui offre un aspect horrible, — est constamment tourné vers eux, les fixant comme une obsession. Oh! il leur serait doux de pouvoir contempler l'autre, et, oubliant les terreurs que celui-ci leur inspire, de se reposer avec délices dans la vision des temps primitifs de leur morte patrie. Mais ils ont beau faire, quand ils remontent dans leur passé, ils sont comme infailliblement attirés par les destins où leur vie a sombré. Tout le reste s'évanouit dans ce spectacle lugubre. Leur bonheur ancien n'est plus qu'une petite lueur qui se perd dans la tempête et la nuit. En vérité, pour les Acadiens, la parole célèbre est d'une absolue justesse: « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire! [21] »

---

21. Cette citation nous a causé un mal inouï, en ce sens que, voulant savoir de qui elle est, nous avons, pendant des jours et des jours, fait des recherches dans plusieurs bibliothèques, consulté des humanistes distingués, sans aboutir à rien de satisfaisant. Le traducteur d'*Acadie*, le R. P. Drummond, S. J., l'a prêtée à Thucydide, mais nous ne savons sur quelle autorité. Car après avoir repassé d'un bout à l'autre la *Guerre du Péloponnèse*, seul ouvrage de cet historien qui nous soit parvenu, nous ne l'y avons point trouvée. Dans le *Dictionary of familiar quotations*, par John Bartlett, (Boston, Little Brown and Co., 1896, p. 579,) il y a ceci qui est bien la traduction de la phrase en question: "Happy the people whose annals are blank in history books!" — Et

Bartlett renvoie à Thomas Carlyle, *History of Friedrich the Second, called Frederick-the-Great,* vol. IV, Book XVI, c. I, p .187, (New York, Harper & Bros. Publishers, Franklin Square, 1864.) Or, à cet endroit de son livre, Carlyle cite un auteur qui avait écrit déjà sur Frédéric. Il s'agit de telle période dans la vie de son héros: "A happy ten years of time. Perhaps the time for Montesquieu's aphorism: Happy the people whose annals are blank in history-books." Ainsi, Carlyle et l'auteur à qui il emprunte quelques passages concernant Frédéric-le-Grand, attribuent l'axiôme à Montesquieu, sans indiquer d'ailleurs la source, sans dire en quel des ouvrages de ce grand penseur cela peut se rencontrer. Nous avons parcouru ses *Lettres Persanes,* sa *Grandeur et Décadence des Romains,* son *Esprit des lois,* ses *Discours académiques,* ses *Pensées Diverses,* sa *Correspondance,* etc., mais sans résultat aucun, au point de vue de ce que nous aurions voulu découvrir.

CHAPITRE PREMIER

—

DÉCOUVERTE DE L'ACADIE

Fondation de Port-Royal. — Résumé de l'histoire de la colonie sous la Domination Française jusqu'à l'époque de sa cession à l'Angleterre.

1604-1710

—

La découverte d'un nouveau continent avait été pour le monde civilisé l'aurore d'une ère nouvelle. Christophe Colomb avait été l'homme providentiellement destiné à doter l'univers ancien de cette terre inconnue: pour accomplir sa mission, il avait bravé tous les préjugés, brisé tous les obstacles [1].

---

1. Christophe Colomb, né vers 1436 ou 1441, ou plus vraisemblablement vers 1446, dans l'Etat de Gênes, mort à Valladolid en 1506. Se fit marin à l'âge de 14 ans. Vers 1480, épousa la fille du navigateur portugais Perestrello. Se tenait en relation avec l'astronome florentin Paolo Toscanelli. Fit d'abord un voyage dans les mers du Nord et en Islande, et plus tard en Guinée. C'est vers 1483 qu'il projeta le voyage d'Est en Ouest, à travers l'Atlantique. Il soumit son plan à Jean II, roi de Portugal, qui essaya de lui en ravir le succès. Il s'adressa enfin à l'Espagne dont les souverains lui accordèrent, après la paix de Grenade, les caravelles nécessaires pour accomplir son voyage, 17 avril 1492, à Santa-Fé. Le 3 août 1492, il partait de Palos: dans la nuit du 11 au 12 octobre 1492, il arriva devant une petite île de l'archipel des Bahama, Guanahani, qu'il appela *San Salvador*; il côtoya successivement une partie des îles de Cuba. Il rentra à Palos le 17 mars 1493. Le 23 septembre 1493, il organisa une nouvelle expédition, qui dura trois ans et au cours de laquelle furent explorées la Dominique, la Guadeloupe, Porto-Rico. En 1498, nouvelle

L'horizon que cette découverte déroulait aux regards de l'Europe émerveillée était trop immense et trop éblouissant dans sa nouveauté pour se dessiner clairement à l'esprit. L'émotion qu'elle suscita fut sans doute très grande, mais il serait difficile de dire jusqu'à quel point furent comprises et calculées les conséquences qui allaient en dérouler. L'enthousiasme que fait subitement éclore une importante découverte est souvent le meilleur guide pour faire saisir ce qui doit en résulter dans la suite des siècles. Sous son influence, l'esprit s'illumine tout à coup, comme, par une nuit d'été, le firmament sillonné par l'éclair: dans cet instant fugitif, plus rapide que la pensée, l'œil suit le trait enflammé qui déchire l'espace, il voit des amoncellements de nuages, des formes bizarres, des contours nettement formés. Puis tout s'efface. L'esprit n'a presque rien gardé de ce tableau grandiose; la vision a été trop prompte et trop brève pour que les détails infinis qu'elle renfermait aient eu le temps de se graver dans l'imagination. Le regard n'a guère fait qu'apercevoir le fond, que suivre les lignes principales de ce spectacle magique: le reste lui a échappé.

Il en fut peut-être ainsi lors de la découverte de l'Amérique: dans l'enthousiasme que cet événement provoqua, l'on dut se rendre compte que l'équilibre du monde en allait être changé, l'on entrevit confusément tout ce qui allait surgir de trésors de ce continent nouveau. A l'horizon des mers apparaissaient des vaisseaux sans nombre apportant à l'Europe les richesses de cette terre. Et c'étaient des agglomérations qui se formaient, des villes qui se fondaient

---

expédition qui le conduisit le long du continent américain au delta de l'Orénoque. Sa dernière expédition eût lieu en 1502, où fut complétée la reconnaissance des Antilles et exploré le littoral d'une partie de l'Amérique centrale. Il mourut délaissé le 20 mai 1506.

comme par enchantement au sein des solitudes vierges. Les rois caressaient des rêves d'empire dans ces régions inexplorées, les ambitieux s'y taillaient déjà de superbes domaines, tandis que le prolétaire se réjouissait à l'idée de pouvoir trouver là bas un petit coin qui fût bien à lui et où il pût habiter en paix.

Tel était le tableau qui fascinait les imaginations enfièvrées. Mais que de choses ces beaux rêves n'embrassaient pas ! De quelles difficultés leurs réalisations ne seraient-elles pas entourées ! Il faudrait parcourir de vastes espaces pour atteindre le but désiré, toucher la chatoyante vision. Et quand on aurait enfin abordé à ces mystérieux rivages, des difficultés sans nombre et toujours renaissantes se présenteraient, des obstacles imprévus se dresseraient devant lesquels succomberaient bien des courages. Que d'espoirs seraient anéantis au contact de la réalité ! En vérité, la découverte de l'Amérique devait déplacer l'axe du monde, et tout ce que les rêves les plus fous en avaient attendu devait un jour prendre corps sur cet immense continent. Mais quatre siècles ne seraient pas de trop pour faire éclater toutes les forces qui dormaient dans ces étendues sans limites, pour donner une forme précise au brillant avenir que cette terre nouvelle promettait.

L'on s'étonne aujourd'hui qu'il ait fallu aux européens plus de cent ans pour s'assurer la possession définitive de notre beau continent. Pour comprendre ce fait, il faut se rappeler les difficultés de toute nature qui arrêtèrent les premiers explorateurs. Pas moins de seize expéditions régulières furent organisées par l'Angleterre, la France et le Portugal, dans le cours d'un siècle, soit pour trouver par le nord un passage vers la Chine, soit pour faire des reconnaissances à travers le continent même, soit pour y jeter

les bases d'un établissement. Aucune de ces tentatives ne put aboutir à un résultat pratique. Sur le nombre il y en eut qui furent d'abord assez heureuses pour faire concevoir de grandes espérances ; mais invariablement elles étaient suivies d'une autre si désastreuse que la nation qui en était la victime perdait pour un temps toute idée de fondation de colonie. Chacun des pays qui s'aventurèrent dans ces entreprises connut ainsi tour à tour le succès et les déceptions. Une, deux, et quelquefois même trois expéditions se succédaient rapidement pour se terminer par un nouveau malheur, et la partie était abandonnée. L'on passait de l'enthousiasme au découragement et du découragement à l'enthousiasme. Chaque nation voulait faire mieux que sa rivale; à chaque expédition nouvelle l'on s'efforçait d'éviter les fautes commises dans les précédentes; mais la même fin déplorable guettait les plus beaux débuts. Il fallait que l'appât du gain, l'ambition, les jalousies fussent bien tenaces pour ne pas détourner à jamais les peuples de ces stériles tentatives. Des nombreuses croisières d'explorations qui cinglèrent vers l'ouest, quatre trouvèrent leur sort dans les flots de l'océan; quelques autres furent dispersées par les tempêtes et partiellement détruites; le reste fut décimé par la maladie et la misère.

L'expédition qui approcha le plus près du succès définitif fut entreprise en 1541, sous la direction de Roberval[2], que

2. "Celui qui parût entrer davantage dans cette pensée (qu'on ne se rebutât point sitôt d'une entreprise dont le succès ne devait pas dépendre d'une ou deux tentatives) fut un gentilhomme de Picardie nommé François de la Roque, Seigneur de Roberval, et que François I appelait quelquefois *le Petit Roy du Vimeu.* Il demanda pour lui-même la Commission de poursuivre les découvertes. Le Roy par ses Lettres Patentes dattées du 15 janvier 1540, le déclare Son Vice-Roy et Lieutenant-Général en Canada, etc., M. de Roberval partit l'année suivante avec cinq vaisseaux, ayant sous lui Jacques Cartier en qualité de

François I avait nommé Vice-Roi de la Nouvelle-France, avec Jacques Cartier comme capitaine-général et maître-

---

premier Pilote. La navigation fut heureuse; Roberval bâtit un fort, les uns disent sur le fleuve St-Laurent, d'autres dans l'Isle du Cap-Breton, et y laissa Cartier en qualité de Commandant, après quoi il retourna en France... le froid et les autres incommodités du Pays rebutèrent bientôt la garnison du nouveau Fort, les Sauvages de leur côté prirent ombrage de ces étrangers et commencèrent à les molester, et tout cela joint ensemble, outre que M. de Roberval tarda peut-être un peu trop à revenir, obligea Cartier à s'embarquer avec tout son monde pour retourner en France; mais ils rencontrèrent près de Terre-Neuve le Vice-Roy qui leur amenait un grand convoi (1542.) Dès qu'Il (Roberval) eut rétabli toutes choses dans son Fort, il y laissa encore Cartier avec la meilleure partie de ses gens; puis il remonta le fleuve St-Laurent, entra même dans le Saguenay... Il paraît que M. de Roberval fit encore quelques autres voyages en Canada, mais de bons mémoires assurent que la guerre déclarée entre François I et l'Empereur Charles-Quint l'arrêta pendant quelques années en France... Tous conviennent au moins qu'il fît un nouvel embarquement en 1549, avec son frère que François I avait surnommé *le gendarme d'Annibal.* Ils périrent dans ce voyage avec tous ceux qui les accompagnaient, et on n'a jamais bien sçu par quel accident ce malheur était arrivé.''

Hist. et desc. gén. de la N. France, par Charlevoix, Paris, Didot, 1744. Tome I, liv. 1, p. 31 et seq.

Garneau apporte des variantes importantes à ce simple récit de Charlevoix: ''Les lettres-patentes de François I à Roberval sont du 15 janvier 1541 (Voir arch. Nat. reg. U. 734, fol. 54-62). Il faut se rappeler ici que jusqu'en 1567, l'année commençait à Pâques. Le départ de Roberval ayant été retardé, Cartier prit les devants et s'embarqua à St-Malo le 23 mai 1541. Après une traversée de 3 mois, il s'arrêta dans le havre de Carpunt, au Nord de Terre-Neuve, pour y attendre Roberval qui ne vint pas. Cartier poursuivit son voyage d'exploration jusque vers le saut Saint-Louis. Au printemps, il se décida de se rembarquer avec tout son monde. Roberval faisait justement voile vers l'Amérique. Il était parti de La Rochelle le 16 avril 1542 avec 3 navires. Suivant la version de Hakluyt, les deux petites flottes se seraient rencontrées à St-Jean de Terre-neuve, au mois de juin 1542. Cartier aurait refusé de rebrousser chemin et serait retourné à St-Malo. Roberval, rendu au Cap-Rouge en juillet, fit commencer un établissement qu'il appela France-Roy. En 1543, Roberval serait rentré en France avec la colonie entière. Découragé par l'échec de son voyage, à bout de moyens, il aurait renoncé pour jamais à ses projets sur le Canada.'' (*Histoire du Canada,* 5e édit. Tome I, c. II-III, p. 31 et seq.) V. aussi *l'appendice* XXV consacré à Roberval. — Cf. *Ferland. Cours d'Hstoire du Canada.* Tome I, ch. 2e: ''Des mémoires affirment que Roberval, après s'être distingué

pilote[3]. L'organisation était sur une plus large échelle qu'aucune de celles qui l'avaient précédée. Néanmoins, un retard considérable apporté au départ de Roberval, des malenten-

---

dans les guerres entre François I et Charles-Quint, s'embarqua de nouveau en 1549 avec son frère pour continuer ses découvertes et qu'il périt misérablement ainsi que tous ses compagnons de voyage. Ces assertions sont contredites par Thénet (dans sa *Cosmographie*) qui dit que Roberval fut tué de nuit près de Saint-Vincent, à Paris.'' — Voir *Histoire Populaire du Canada* par J. Casteel Hopkins, traduite par Benjamin Sulte, c. I, p. 27 et seq. L'auteur croit à l'expédition de 1549. — V. *Histoire de France*, de Lavisse. Tome V, lre Partie (par H. Lemonnier.) Livre IV, c. IV, par. III. *La France et les Mondes Nouveaux*, p. 285. D'après cet auteur, Roberval, aurait fait une seule expédition de 1541 à 1543.

3. Lettres-patentes de François I. Nouv. Requis.. franç., 9269, fol 5, copie (Arch. de la Seine-Inférieure, Reg. crim. de 1539 à 1558, fol. 6, Vo.) ''Les voyages de Cartier sont les premiers de France qui correspondent vraiment aux tendances scientifiques ou politiques, développées par les explorateurs... On n'a encore sur Cartier que trop peu de renseignements. Il était né à Saint-Malo vers 1491; il mourût en 1557. En 1533 il commandait un navire de ce port, quand il sollicita l'appui de François I pour tenter une exploration dans le Nouveau-Monde. Sa requête fut bien accueillie: le 12 mars 1534, le Roi mandait à son trésorier de payer 6,000 livres tournois pour l'équipement des navires de Cartier. Ce dernier partit de Saint-Malo avec deux navires, le 20 avril 1534; vingt jours après, il arrivait à Terre-Neuve, au cap Bonavista, et le 27 mai à la baie des Châteaux, (aujourd'hui détroit de Belle-Isle;) il longea ensuite la côte occidentale de Terre-Neuve, puis attendit à l'entrée du golfe St-Laurent. De là, il retourna en France et y rentra le 5 septembre. Le 30 octobre 1534, Cartier recevait commission de conduire une nouvelle expédition. Il s'agissait de pénétrer plus avant dans le golfe Saint-Laurent et de prendre possession des terres au nom du roi de France. L'expédition fut prête au mois de mai 1535. Elle se composait de 3 navires; l'équipage comptait environ 110 hommes. Cartier longea la côte du Labrador, pour arriver à la pointe d'une île qu'il appela l'île de l'Assomption, aujourd'hui Anticosti, et entra dans l'embouchure du St-Laurent. Il remonta le fleuve, le 17 sept. arrivait à l'embouchure du Saguenay. Il se rendit à Stadaconé, aujourd'hui Québec. Non loin de là il trouva un excellent mouillage qu'il appela Havre Sainte-Croix, où il laissa deux de ses navires, pour remonter avec le troisième le St-Laurent jusqu'à Hochelaga, aujourd'hui Montréal. Ce fut le terme de sa marche en avant. Cartier rentra au havre Sainte-Croix, où il hiverna jusqu'à la fin d'avril 1536. Le 6 mai, Cartier repartait, avec deux navires, abandonnant le troisième faute d'un équipage suffisant pour le monter. L'expédition vint passer au large de

dus survenus entre Cartier et lui, et d'autres causes tirées de la rigueur du climat et de la barbarie des indigènes, firent qu'il n'en résulta rien de sérieux. Après trois ans d'efforts et de sacrifices pour essayer de coloniser ce pays, tout était à recommencer.

Il ne faudrait cependant pas croire qu'en dehors de ces expéditions officielles, les côtes d'Amérique, et particulièrement du Canada, ne fussent pas fréquentées. Dès 1504, des pêcheurs Basques, Bretons et Normands avaient commencé de les visiter. « Quelquefois, dit Hakluyt, il n'y avait pas moins de cent bateaux y faisant la pêche. [4] » Lescarbot fait

---

l'île actuelle du Prince-Edouard; elle fut de retour à Saint-Malo le 15 juillet 1536.''

Jacques Cartier a laissé trois relations de ses trois voyages en Canada. ''*Brief récit & succincte narration, de la navigation faicte es ysles de Canada, Hochelage & Saguenay & autres, avec particulières meurs, langage, & cerimonies des habitans d'icelles: fort delectable a veoir.*'' Paris, 1545. Ces relations sont fidèlement analysées dans *Histoire de la Colonie française en Canada*, Tome I, page 2 à 59. Et les notes à la fin de l'ouvrage, de I à XVIII inclusivement, sont extrêmement importantes à ce sujet. C'est le savant abbé Faillon qui est l'auteur de cette remarquable *Histoire* qui a paru en 1865. (VILLEMARIE, Bibliothèque Paroissiale.) Voir aussi CHARLEVOIX, *Histoire et Description générale*, etc. Livre Premier. GARNEAU, *Histoire du Canada*. Chap. Deuxième. *Histoire de France*, de LAVISSE, Tome V, livre IV, ch. IV. Garneau dit qu'après son troisième voyage ''Jacques Cartier disparaît de l'histoire.'' ''Il paraît toutefois, dit l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (Introduction, page 56) — que, pour donner à Jacques Cartier un témoignage public de sa satisfaction et tout à la fois pour le recompenser de son dévouement, François I lui avait accordé des lettres de noblesse. Du moins, après ses voyages en Canada, nous trouvons qu'il est qualifié sieur de *Limoilou*, dans un acte du chapitre de Saint-Malo, du 29 septembre 1549; et que, dans un autre du 5 février suivant, il a la qualification de noble homme: titre d'honneur que l'on ne donnait, en effet, qu'à ceux qui avaient été anoblis. Mais, n'ayant laissé aucun enfant de son mariage avec Catherine Desgranges, (fille de Jacques Desgranges, connétable ou gouverneur de Saint-Malo, qu'il avait épousée en 1519,) il ne transmit sa noblesse à personne.''

4. Richard HAKLUYT, géographe anglais, né à Eyton en 1553, mort en 1616. Il introduisit en Angleterre l'usage des globes et fut pourvu de bénéfices ecclé-

mention d'un nommé Savalet qui avait longé quarante-deux fois les côtes du golfe St-Laurent[5]. Ces voyages qui se répétaient chaque année pour des fins d'industrie avaient fini par familiariser les habitants des villes maritimes, anglaises et françaises, avec cette partie du continent nord américain.

---

siastiques. Son ouvrage capital est *Principal navigations, voyages, traffiques and discoveries of the English nation* (1598-1600), dont Walter Raleigh l'aida à recueillir les matériaux; il y publia les résultats, accompagnés de documents nombreux, de plus de deux cents voyages. Auparavant Hakluyt avait édité: *Divers voyages touching the discovery of America* (1582) et un Discours relatif aux découvertes occidentales (1584). On lui doit aussi une traduction de l'*Histoire des découvertes*, de Galvano, (1601) etc. Les mss. qu'il laissa en mourant ont été utilisés par Purches dans ses *Pilgrim*. Une société dite Hakluyt Society s'est fondée en 1846, pour publier tous les textes relatifs aux anciens voyages, et a depuis lors édité plus de cent volumes.

5. Marc Lescarbot, avocat, littérateur et voyageur français, né à Vervins entre 1565 et 1570, mort en 1630. Il quitta le barreau de très bonne heure et s'embarqua pour la Nouvelle-France, d'où il rapporta des renseignements précieux. Il fut attaché ensuite à Pierre Castille, ambassadeur en Suisse. Son ouvrage le plus intéressant est une *Histoire de la Nouvelle-France*, (1609.) Cette histoire, précieuse à plus d'un titre, a besoin d'être corrigée quant à ce qui concerne la question religieuse. Le titre complet en est: *Histoire de la Nouvelle-France, contenant les navigations, découvertes et habitations faites par les Français ès Indes Occidentales et Nouvelle France sous l'aveu et autorité de nos Rois Très-chrétiens, et les nouvelles fortunes d'iceux en l'exécution de ces choses depuis cent ans jusqu'à hui: en quoi est comprise l'Histoire morale, naturelle et géographique de la dite Province, avec les Tables et figures d'icelle*, par Marc Lescarbot, *avocat en Parlement, témoin oculaire d'une partie des choses y recitées, octavo, à Paris chez Jean Milet, sur les degrés de la Grand' Sale du Palais 1609*. Cette histoire eut six éditions de 1609 à 1618; une septième en 1866. Lescarbot a aussi écrit *Adieu à la France* (1608); *Les Muses de la Nouvelle-France* (1609); *la défaite des sauvages amouchiquois par le Sagamo Membertou* (1609); après un séjour en Suisse, il publia en vers un Tableau des treize cantons (1613). Plusieurs ont affirmé que Lescarbot était protestant; ce fut par exemple l'opinion de Faillon. Mais son contrat de mariage avec Françoise de Valpergue, 3 septembre 1619, atteste qu'il était catholique. V. Jal. *Dict. crit. de biogr. et histoire*, édit de 1872, art. Lescarbot. Aussi *Cath. Encyclop.* art. Lescarbot, par L. St. G. Lindsay.

La France fut la première à reprendre, dans les premières années du dix-septième siècle, les projets de colonisation qui avaient été tour à tour formés et abandonnés au cours du siècle précédent. Cette fois, si le succès ne répondit pas encore aux espérances, la fondation d'une colonie devait du moins être assurée; et cet exemple allait être suivi de près par l'Angleterre et par d'autres nations.

De Monts, gentilhomme de la cour de Henri IV, fut l'organisateur de la nouvelle expédition qui allait avoir un résultat durable. Il s'embarqua au Hâvre de Grâce en avril 1604, en compagnie de Pontgravé, du baron de Poutrincourt, de Champlain, de Champdore et d'autres. Leur destination était la péninsule de la Nouvelle-Ecosse, alors nommee *la Cadie* ou l'*Acadie,* et le lieu définitivement choisi pour y asseoir les bases d'une colonie fut Port-Royal, que de Monts octroya, avec le territoire adjacent, à son ami Poutrincourt. Dans le cours de l'été suivant, on érigea quelques habitations, un magasin, une enceinte de palissades. Port-Royal était fondé, à la place même qu'occupe aujourd'hui la ville d'Annapolis. C'était le premier établissement fixe formé par les Européens dans ces contrées septentrionales [6].

---

6. Pierre du Guast ou de Gua, sieur de Monts, né en Saintonge vers 1560, mort vers 1630, obtint le titre de lieutenant général en Acadie et le monopole du commerce pendant dix ans. Ancien compagnon de Chauvin, il avait conservé de Tadoussac et de la région du St-Laurent le souvenir d'un fâcheux pays. Aussi fit-il voile plus vers le sud; il pénétra dans la baie française (baie de Fundy), et crut rencontrer dans l'île Sainte-Croix le lieu le plus favorable à un établissement. Mais il n'y avait pas là d'eau douce et le froid y était très rigoureux. La plupart des colons périrent; les survivants se transportèrent sur le bord opposé de la baie de Fundy, à Port-Royal (aujourd'hui Annapolis.) De Monts ayant été privé du monopole du commerce des pelleteries (1607), un gentilhomme champenois, le sieur de Poutrincourt, alla plaider sa cause auprès de Henri IV qui consentit à renouveler le privilège de de Monts pour un an.

Comme la tâche que nous nous sommes imposée ne commence qu'en 1710, alors que Port-Royal fut de nouveau capturé et l'Acadie définitivement cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht, il n'entre pas dans le plan de notre travail d'insister longuement sur les événements qui ont marqué les origines de cette province. Nous avons simplement voulu résumer en quelques pages les péripéties de tout un siècle, comme préparation à l'intelligence des faits qui ont suivi la conquête anglaise. Ce n'est pas que ces temps primitifs soient dépourvus d'intérêt, bien loin de là; l'on chercherait vainement sur ce continent un autre coin de terre dont l'histoire, à la même époque, présente un charme aussi

---

Celui-ci donna Port-Royal à Poutrincourt, qui le repeupla (26 février 1610.) Malheureusement la mort de Henri IV arrivée le 14 mai, eut des suites funestes pour la petite colonie de la baie française. Les Jésuites, par l'influence de l'Italien Concini, favori de la reine, se firent recevoir par Poutrincourt comme missionnaires en Acadie. Les Pères Biard et Massé s'embarquèrent sur *La Grâce-de-Dieu* le 26 janvier 1611. Il fut entendu que la subsistance des missionnaires serait prise sur le produit de la traite des pelleteries. Cela n'alla pas sans difficultés. Après le départ de Poutrincourt, 17 juin 1611, de graves dissentiments éclatèrent. Finalement, Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, fit équiper à Honfleur le *Jonas,* qu'elle mit sous les ordres de La Saussaye, 12 mars 1613. Ce navire portait deux ou trois jésuites, le P. Quentin et le F. Gilbert du Thet. La Saussaye alla prendre les PP. Biard et Massé à Port-Royal et se dirigea vers la rivière Pentagouet, aujourd'hui Penobscot, dans le Maine. Arrêté par la brume, il débarqua sur l'île du Mont Désert où il fonda un établissement qu'il nomma Saint-Sauveur. En juillet 1613, Samuel Argall, armateur de la Virginie, enleva et saccagea cet établissement. Continuant ses brigandages, Argall fit voile vers Port-Royal qu'il détruisit de fond en comble (1613.) Poutrincourt peut être regardé comme le véritable fondateur de Port-Royal et de l'Acadie elle-même; sa persévérance en assura l'établissement; (il y revint en effet au printemps de 1614, pour ravitailler de nouveau sa seigneurie acadienne, et quitta pour jamais l'Amérique.) La destruction de Port-Royal n'amena pas l'abandon de toute la province. Elle continua toujours d'être occupée, sur un point ou sur un autre, soit par le second fils de Poutrincourt, soit par Charles Latour, et par la plupart des anciens habitants. — Cf. Garneau. T. I. Livre I, c. I, 61 et Seq. — *Hist. de France,* de Lavisse. T. VI. IIe P. Livre I, c. 4.

vif. C'est dans les eaux de la Baie Française que se sont joués les drames les plus émouvants de l'Amérique au dix-septième siècle. Il n'est peut-être pas de pays au monde où les vicissitudes de la guerre aient été plus tragiques que dans cette petite colonie, séparée du Canada par d'énormes distances et des forêts impénétrables, livrée à elle-même, jamais renouvelée ni renforcée par l'immigration, et ne recevant pas du dehors des secours proportionnés aux dangers de sa situation. L'Acadie était, ou pouvait être d'une grande utilité à la France; sa position géographique constituait une menace constante pour le commerce et la tranquillité des établissements britanniques. C'était là que s'organisaient les expéditions aventureuses contre les colonies de la Nouvelle Angleterre; là également que l'ennemi venait relancer la France. L'endroit était favorable à l'offensive, mais il prêtait aussi à l'attaque et à l'incursion étrangères. Que la France et l'Angleterre fussent en guerre ou en paix, ce fut souvent la guerre quand même pour la péninsule acadienne; il suffisait d'un grief ou d'un prétexte quelconques pour déterminer des hostilités désastreuses. Boston d'un côté, l'Acadie de l'autre, faisaient quelquefois la guerre pour leur compte, sans se soucier que les deux couronnes eussent conclu un pacte d'amitié; et nous pourrions ajouter qu'en certaines occasions le pays fut le théâtre de luttes fraticides prolongées entre les français qui se disputaient le droit de le gouverner.

Rien, à notre sens, n'est plus captivant que l'histoire de cette province de 1604 à 1710.

Elle est à l'Amérique ce que la Grèce est à l'Europe. La Baie Française évoque presque autant de souvenirs que la mer Egée. Les événements qui s'y sont déroulés furent si nombreux et si âpres, les personnages qui y ont pris part

donnent une telle impression d'héroïsme et de grandeur à demi-sauvage, que l'on ne peut se défendre de reléguer tout cela dans le domaine de la légende, comme s'il s'agissait d'une époque très reculée et pour ainsi dire enfoncée dans la nuit des temps. Biencourt, d'Aulnay, les deux de La Tour, Saint-Castin, Denys, Subercase, autant de noms que répètent encore les échos des forêts et des plaines depuis le New Hampshire jusqu'au fond de la Baie Française [7].

Aux difficultés que Poutrincourt, et son fils Biencourt, eurent à essuyer pour placer leur colonie de Port-Royal sur des bases solides, vint s'en ajouter une qui fut la plus sérieuse de toutes. Les essais de colonisation dans le Nouveau Monde qui avaient été tentés au siècle précédent durent leur insuccès surtout à l'inexpérience des chefs, à la nature du climat, aux épidémies. Maintenant c'était au tour des passions humaines, ambition, jalousie, cupidité, d'empêcher l'œuvre de la civilisation dans ces contrées nouvelles. Il semble que cet immense continent n'était pas encore assez vaste pour satisfaire les convoitises de plusieurs na-

---

7. *Charles de Biencourt,* fils de Poutrincourt, auquel il succéda dans le gouvernement de Port-Royal, en 1610. Demeura en Acadie jusqu'à sa mort, vers 1623. *Charles de Menon,* sieur *d'Aulnay* de *Charnisay,* gouverneur de l'Acadie en 1638, après la mort du commandeur de Razilly. Abandonna la Hève pour aller se fixer avec tous les habitants à Port-Royal. Sa mésintelligence avec La Tour eût de déplorables résultats. Mourût en 1650. — *Claude de la Tour* vint en Acadie en 1604. Son fils, *Charles,* joua un grand rôle dans l'histoire de cette province, par ses démêlés avec d'Aulnay, dont il épousa la veuve en 1651. Il mourut en 1664. — Le baron de *Saint-Castin* se distingua par sa bravoure à Port-Royal, en 1707. Il mourut en France en 1722. — *Nicolas Denys* reçut en propriété le tiers de l'Acadie, depuis Canso jusqu'à Gaspé en 1632. Ruiné par les agressions de Le Borgne et de la Giraudière, il alla s'établir à Québec en 1654. — *Daniel Auger* de *Subercase* fut nommé gouverneur de Port-Royal en 1706, après la mort de M. de Brouillan. C'est sous son administration que l'Acadie passa définitivement à l'Angleterre.

tions. Samuel Argall, qui a laissé un si triste souvenir en Virginie, a l'honneur d'avoir inauguré le conflit qui avait pour objet la possession de tout le territoire nord américain, si nous pouvons ainsi parler des actes de piraterie dont il fut l'auteur. Son premier coup fut la destruction de l'établissement de Saint-Sauveur, dans l'île du Mont Désert, sur la côte du Maine, et le prétexte qu'il allégua pour couvrir son infamie fut le voyage de Cabot, entrepris cent seize ans auparavant. Encouragé par ce succès facile, il revint à la charge, et cette fois ce fut Port-Royal qui fut anéanti.

Tous les sacrifices de temps et d'argent que Poutrincourt s'était imposés se trouvaient donc réduits à néant; et la France devait se soucier bien peu de sa colonie, sinon de l'honneur national, puisqu'elle ne fit aucune démarche pour demander réparation de l'outrage commis par Argall [8]. Aussi, pendant vingt ans, il n'est pour ainsi dire plus question de l'Acadie, tellement qu'en 1621, Sir Wiliam Alexander, comte de Stirling, en obtint la concession du roi d'Angleterre [9]. Et cependant, les colons que Poutrincourt avait

---

8. Samuel Argall apparaît dans l'histoire en 1609, parmi les premiers aventuriers qui vinrent tenter fortune en Amérique. C'est lui qui amena d'Angleterre Lord Delaware, le 6 juin 1610, à temps pour empêcher les colons d'abandonner Jamestown. Il est fameux pour s'être emparé par ruse de Pocahontas, fille d'un grand chef sauvage. Ses audacieux coups de mains contre les établissements français de l'Ile du Mont Désert et de Port-Royal sont diversement interprétés par les historiens. En mai 1617, il revint en Virginie avec le titre de député-gouverneur. Le 26 juin 1622, fut fait chevalier par Jacques I à Rochester. Il mourut en janvier 1626. Fiske qualifie Argall de *astute* and *foxy*. V. *New France and New England*, p. 71 & seq. Houghton, Mifflin and Co. Boston & New York 1914.

9. William Alexander naquit à Menstrie House, près de Stirling, vers 1567. Vers 1604, épousa Janet, fille de Sir William Erskine. En 1621, reçut de Jacques I, d'énormes concessions de territoire embrassant la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la péninsule de Gaspé, avec une charte le nommant

amenés étaient encore dans le pays: quelques-uns continuaient leurs cultures dans le haut de la rivière, à quelques milles de l'ancien fort; d'autres s'étaient mis au service de Biencourt et de Latour.

Voyant leurs espérances ruinées par la destruction de Port-Royal, Biencourt et ses compagnons, profitant de l'amitié des sauvages, s'étaient faits coureurs de bois, chasseurs, traitants. Les choses allèrent ainsi jusqu'au traité de Saint-Germain-en-Laye, en 1632, par lequel l'Acadie fut rendue à la France. De la colonie écossaise que Sir William avait fondée à Port-Royal, il ne resta que trois ou quatre familles qui se fondirent dans la population française: les Colson, les Paisley, les Mellanson; ces derniers devinrent très nombreux et jouèrent un rôle important sous le nom de Melançon.

Après cette rétrocession, la France tourna de nouveau ses regards vers l'Acadie. Une compagnie fut formée ayant à sa tête Isaac de Razilly, son parent d'Aulnay de Charnisay, et Nicolas Denys de la Ronde. Comme le but de cette association était plutôt le commerce que la colonisation, ces hommes se fixèrent d'abord avec tout leur monde à la Hève, laquelle

---

lieutenant-héréditaire de la nouvelle colonie. Il chercha à recruter des émigrants, mais les avantages qu'il promettait étaient si minces qu'il ne se trouva que des gens de basse classe pour les accepter. Alexander se rendit bientôt compte que ses immenses domaines étaient un gouffre dans lequel s'engloutissait tout son avoir. Il en coûte cher de pratiquer la mégalomanie. Depuis 1626 jusqu'à sa mort, il fut secrétaire royal pour l'Ecosse. En 1630, fut fait maître des requêtes pour l'Ecosse, et en 1631 juge extraordinaire de la cour des Sessions. En 1631, le roi Charles lui intima l'ordre d'abandonner ses possessions d'Amérique, qui furent rendues à la France l'année suivante. Alexander fut fait comte de Stirling en 1639. Il mourut le 12 février 1640, dans sa maison de Covent Garden. Alexander passa sa vie dans les dettes. Il a écrit de nombreux poèmes, des drames, une brochure intitulée *Encouragement to Colonies*, etc., etc. V. *New France and New England*, par John Fiske, p. 86 et seq.

était mieux située pour le trafic que Port-Royal. En sa qualité de gouveneur, Razilly accorda en fief à Denys toute la côte du golfe depuis la Baie des Chaleurs jusqu'à Canso, et à Latour l'ancien poste du Cap Sable et la rivière Saint-Jean. C'est en ce dernier endroit que s'établit Latour, au lieu nommé Jemsek; il y construisit un fort auquel il donna son nom. Grâce à sa longue expérience et à son infatigable activité, grâce aussi à la sécurité qui régnait alors dans le pays, Latour put faire de ce poste un centre de commerce très florissant.

De Razilly mourut en 1636, sans avoir pu mettre à exécution tous les grands projets qu'il avait conçus. D'Aulnay et de Latour furent nommés tous deux Lieutenant-Gouverneurs; mais la délimitation de leurs fonctions et des territoires soumis à leur juridiction respective avait été si vaguement définie qu'il s'ensuivit entre eux des hostilités qui paralysèrent longtemps le développement de la colonie. Quelles qu'aient été les fautes de d'Aulnay, l'on ne peut guère douter qu'il n'ait voulu fonder un grand établissement agricole et qu'il n'ait eu en vue l'avancement de l'Acadie. C'est dans ce but qu'il abandonna la Hève pour se fixer à Port-Royal qui, pour la culture, offrait des avantages bien supérieurs. Après avoir groupé autour de lui les anciens habitants de la Hève, il passa en France d'où il amena une vingtaine de colons. Ce fut lui encore qui inaugura ces travaux d'endiguement qui plus tard devaient prendre tant d'extension; mais son humeur querelleuse lui attira des difficultés qui rendirent ses efforts à peu près stériles.

La France, ayant subi sans protester la destruction de Port-Royal par Argall, et ayant laissé, sans intervenir efficacement, Latour et d'Aulnay, Latour et Le Borgne, Le Borgne et Denys se disputer à main armée la possession de

l'Acadie, Cromwell, sans égard pour la paix qui régnait entre les deux royaumes, conçut le projet de s'emparer de cette colonie. Comme l'Angleterre et la Hollande étaient alors en guerre, il envoya des vaisseaux avec l'ordre de conquérir d'abord la Nouvelle Hollande (New York) ; cela fait, la flotte devait remonter les côtes jusqu'en Acadie et se saisir de cette province. La paix fut signée avant que le premier projet put être accompli; le second fut exécuté, et d'autant plus facilement que l'Acadie n'était pas en état d'opposer une résistance sérieuse (1645). L'expédition était sous le commandement du major général Sedgwick.

En 1667, l'Acadie fut de nouveau rendue à la France par le traité de Bréda, et en 1670 M. de Grandfontaine vint officiellement en prendre possession [10]. Comme on le pense bien, ces dissensions, ces attaques répétées, l'incurie de la France, ces perpétuels abandons et recommencements, tout cela n'était pas de nature à assurer l'avenir de l'œuvre coloniale; aussi le recensement qui fut fait en 1671 par M. de Grandfontaine, — recensement déposé aux archives du ministère des colonies, à Paris, ci-devant au ministère de la marine, — accuse-t-il un triste état de choses [11]. Après tant de sacrifices de temps et d'argent, ce dénombrement ne donne qu'une population d'environ quatre cents âmes, dont

---

10. Hubert d'Andigny de Grandfontaine, ci-devant capitaine au régiment de Carignan, puis au régiment de Poitou, et maintenant major d'infanterie, avait servi avec distinction sous M. de Tracy, tant en Europe qu'en Canada. Il fut le premier gouverneur en titre de l'Acadie; jusque là l'Acadie avait été comme une espèce de principauté où le seigneur était la seule autorité. Désormais, il y eut un gouverneur royal. M. de Grandfontaine remplit ces fonctions jusqu'en 1680. — V. Rameau. *Une colonie féodale en Amérique.* Tome I, c. IV. Paris, Plon, 1889.

11. Voir ce recensement publié *in-extenso* dans *la France aux Colonies,* note 4 du ch. II, p. 124.

plus des trois quarts résidant à Port-Royal. Il devait y avoir, en d'autres endroits, une population flottante relativement assez considérable, et dont cette pièce ne tient pas compte; mais elle se composait plutôt de quelques familles métisses échelonnées le long des côtes, particulièrement à la Hève, et de Français qui, s'étant alliés avec les sauvages, avaient adopté leurs modes de vie.

Le recensement de 1671, ainsi que les suivants, ne comprend donc que les colons de pure souche française; et c'est de ce petit groupe de quarante-sept familles que le peuple acadien tire en grande partie son origine. En voici les noms: Bourgeois, Gaudet, Kuessy, de Forêt, Hébert, Babin, Daigre, Blanchard, Aucoin, Dupeux, Terriau, Scavoye, Corperon, Martin, Pèlerin, Morin, Brun, Gauterot, Trahan, Sire, Thibaudeau, Petitpas, Bourg, Boudrot, Guillebaut, Grangé, Landry, Doucet, Girouard, Vincent, Brot, Lebland, Poirié, Commeaux, Pitre, Bellineau, Cormié, Raimbault, Dugast, Richard, Melanson, Robichaut, Lanaux ou Lanoue, Laudremont ou Dautremont, de la Tour, Bertrand, de Bellisle. Ce sont des familles-souches. Mais plusieurs d'entre elles s'étaient déjà divisées en plusieurs branches, telles les Boudrot, les Hébert, les Gaudet, les Girouard, les Bourg, les Martin, les Terriau, les Blanchard, les Aucoin, les Brun, les Commeaux, les de la Tour. Chaque famille avait une bonne moyenne de six enfants, et c'est par milliers que se chiffre aujourd'hui leur descendance.

Le recensement de 1686 nous montre une population d'environ 800 âmes, dont 461 à Port-Royal, 164 aux Mines, 78 à Beaubassin, 90 en d'autres lieux indiqués, et le reste disséminé çà et là sur les côtes; c'est-à-dire qu'en quinze ans la population avait doublé. En 1671, il était arrivé soixante personnes, dont 5 femmes; mais comme le recense-

ment de 1686 ne nous donne que 36 nouveaux noms, l'on peut supposer que quelques-unes de ces personnes passèrent au Canada, ou prirent du service dans la garnison pour retourner en France plus tard. Ces nouveaux noms sont: le Prince, Brassard, Douaron, Levron, Lort, Arsenaut, Bergeron, Bellefontaine, Tourangeau, Barillot, Godin dit Chatillon, Benoît, Préjean, Bastaroche, Fardel, Henry, Gareau, Laperrière, Michel, Gourdeau, la Bauve, la Pierre dit Laroche, Pinet, Rivet, Mirande, la Barre, Aubin, Mignault, Cochu, Cottard, Mercié, Lavallée, Blon, Désorcis, Martel, Dubreuil. De ceux-ci, les trois derniers durent, croyons-nous, passer au Canada, et Cochu, Cottard et Fardel en France, car leurs noms ne figurent plus dans les recensements subséquents. C'est au plus si, de 1686 à 1710, il arriva 85 nouveaux colons dont plusieurs étaient des soldats licenciés provenant de la petite garnison que le gouvernement entretenait à Port Royal [12]. Le dernier recensement

---

12. Les chiffres que nous donne Richard ne concordent pas tout à fait avec ceux qui se trouvent dans Rameau. L'auteur d'*Acadie* n'indique d'ailleurs pas ses sources de renseignements, tandis que Rameau s'appuie sur les archives du ministère des colonies. Il est donc de notre devoir de rectifier et de compléter notre texte d'après les statistiques établies par ce dernier. Le recensement de 1686, dit Rameau, dressé par M. de Meulles, et nominal, porte: à Port-Royal, 592 habitants en 95 familles; au Cap de Sable, 15 habitants en 4 familles; à la Hève, 19 habitants en 8 familles; aux Mines, 57 en 10 familles; à la rivière Saint-Jean, 16 en 9 familles; à Beaubassin, 129 en 19 familles; à Miramichy, 5 à 6 habitants; à Chédabouctou, 20 habitants; à Népisiguy, 5; à l'île Percée, 26 en 5 familles. Plus un certain nombre de valets et d'engagés qui ne sont pas portés nominalement. Ce dénombrement contient 155 familles, dont 48 seulement proviennent d'émigrants venus depuis 1671. Nous pouvons donc en conclure que ce fut à partir de 1686 qu'il ne vint presque plus d'immigrants francais en Acadie, car en 1707, il ne serait guère venu qu'une dizaine d'immigrants. En 1671, le cens nominal de toute l'Acadie donne 394 habitants; en 1686, 885; en 1689, 803; en 1693, 1,068. Le recensement de 1714 est le premier qui ait été fait après la conquête anglaise, et c'est le dernier des recen-

nominal est de 1714 et fournit 78 noms nouveaux : Le Basque, Moyse, Olivier, Parisien, Dubois, Bernard, La Tibaude, La Rossette, Le Breton, Lionnais, Lafont, Allard, Nantais, Le Marquis, Emmanuel, Dupuis, Denis, Barnabé, Beaumont, Maistre, Allain, Cadet, Lessoille, Raimond, Donat, Maillard, Vilatte, Surette, Savary, Dumont, La Vergne, Bonappétit dit des Brousses ou Lalande, Simon, Ponbomcoup, Babinot, Paris, Cosse, Mer Saint Scène, L'Espérance, Manceau, Potier, Dambouc, Laliberté, Delaurier, Yvon, Champagne ou Orillon, Samson, Bideau, Gentil, Blondin, Gousille, Maurice ou Vigneau, etc., etc.

A partir de 1671, la population agricole se confina de plus en plus dans ses terres; tout immigrant, tout soldat licencié devenait cultivateur. Lorsqu'après quelques années, les familles se trouvèrent à l'étroit dans Port-Royal, elles commencèrent à essaimer et à chercher ailleurs des établissements pour leurs enfants. C'est ainsi que successivement Beaubassin, les Mines, Cobeguit, Chipody, Peticodiac, Menrancou se sont formés. Des familles entières se transportèrent dans ces nouvelles colonies qui, par leur éloignement, avaient l'avantage d'échapper presque aux vexations d'une autorité centrale souvent importune et tracassière et en même temps celui d'offrir une plus grande sécurité contre les attaques fréquemment répétées des Anglais. Depuis le traité de Bréda jusqu'à 1710, savoir dans un espace de quarante ans, Port-Royal eut à subir pas moins de cinq assauts, tandis qu'à l'exception d'une descente à Beaubassin et aux

---

sements nominaux, ce qui lui donne un intérêt tout particulier. Il a été dressé par le père Récollet Félix Pain qui était alors missionnaire à Beaubassin et qui le transmit au gouverneur de Louisbourg. — V. *La France aux Colonies.* Notes 2 et 4 du ch. III, p. 128-129. — *Une colonie féodale en Amérique.* Pièces justificatives. 5e Série. Tome II, p. 393 et Seq.

Mines par Church, en 1696, les habitants de ces endroits restèrent à peu près à l'abri des dangers auxquels Port-Royal était exposé [13]. Tous les noms qui apparaissent à Beaubassin, aux Mines, à Grandpré, Rivière-aux-Canards, Pipiguit, etc., sont une répétition de ceux de Port-Royal. Il en fut de même, un peu plus tard, à Cobequid et Peticodiac, au sud du bassin des Mines, à Chipody et Menrancou, au nord de la Baie Française.

A la faveur des nombreux recensements dressés en Acadie par l'ordre des gouverneurs français, il est facile de suivre les progrès des divers groupements qui s'étaient établis çà et là et de se faire une idée à peu près exacte du nombre des nouveaux colons qui vinrent s'adjoindre aux noyaux primitifs. Ces nouveaux venus étaient pour la plupart des célibataires qui, tout naturellement, furent portés à épouser les filles des anciens pionniers, de ces quarante-sept chefs de familles qui s'étaient fixés dans le pays avant 1671. Car nous avons vu que, parmi les soixante immigrants qui arrivèrent à Port-Royal en 1671, il ne se trouvait que cinq femmes. Et donc, trente à quarante ans plus tard, toute la population de l'Acadie était, à un degré ou à un autre, unie par des liens de parenté qui contribuèrent puissamment à empêcher les dissensions de s'introduire dans son

---

13. Charlevoix. *Hist. et descr. gén. de la Nouv-Fr.*, etc. Tome III, liv. XVI, p. 205 et seq. Edit. de 1744. — Rameau. *Une colonie,* Tome I, p. 178: "Dans les premiers jours de septembre 1696, une croisière anglaise de 7 navires, commandée par Church, pénétra dans la baie et débarqua 400 hommes, dont 50 indiens du Massachusetts... Le vieux Jacques Bourgeois, en considération d'une sorte de sauf-conduit délivré par Phips six années auparavant, obtint que sa maison et plusieurs autres fussent épargnées; mais les anglais brûlèrent et pillèrent le reste des habitations, tuèrent beaucoup de bétail et après neuf jours se rembarquèrent avec leur butin."

sein et à produire cet état particulier de société que nous connaissons.

Des écrivains modernes ont voulu voir dans la peinture des mœurs acadiennes un tableau fantaisiste. Ils ont pensé que l'imagination des poètes et des historiens en avait fait tous les frais, et que ce monde idéal était incompatible avec ce que nous savons de la nature humaine. Nous ne doutons pas, en effet, que cette peinture n'ait été quelque peu embellie et enjolivée par le prisme de l'art. Cependant, quand nous nous reportons aux conditions tout à fait spéciales dans lesquelles ce petit peuple est né et a grandi, il nous faut bien admettre que tout ce que l'on a raconté de sa vie contient une part très large de vérité et de réalité.

Les défauts communs à tous les Français, tels que la jalousie, la médisance, les commérages, — défauts qui ont peut-être leur source dans l'extrême sociabilité de la race et qui seraient alors comme la rançon de ses qualités, — existaient en Acadie aussi bien qu'ailleurs; mais il semble que ces défauts étaient comme atténués chez ces colons par des raisons toutes particulières. Les circonstances au milieu desquelles ils évoluaient apportaient une sorte d'adoucissement au caractère national, naturellement enclin à la critique et aux coups de langues. Dans les premiers temps de la colonie, alors que les familles étaient étrangères les unes aux autres, et probablement durant toute la durée du régime français, les misères humaines ordinaires devaient s'offrir aux regards. La destruction de Port-Royal par Argall, l'abandon dans lequel la France les laissait, les incursions fréquentes des anglo-américains, avaient poussé un certain nombre des premiers colons à se faire aventuriers, coureurs de bois, pêcheurs, à la suite de Biencourt, Denys, La Tour. Une telle vie est peu favorable à la moralité; et l'on ne sau-

rait s'attendre à rencontrer chez ces batteurs de forêts et de grèves les vertus qui distinguaient les premiers colons amenés par Poutrincourt ou qui signalèrent la petite société qui se forma plus tard du rassemblement de tous ces débris. Quand la vie fut devenue plus sédentaire, que des habitudes d'ordre et d'économie se furent introduites parmi eux au contact d'une population sobre et laborieuse, et que l'extrême fertilité du sol leur eut procuré une honnête aisance, l'épuration des mœurs se fit graduellement. Cette carrière aventureuse avait du moins eu pour effet de tremper fortement les caractères pour les luttes nécessaires qu'ils eurent à soutenir jusqu'à la conquête définitive du pays. D'autre part, comme ces hommes s'étaient accoutumés à se passer de frein, et que le délaissement où la France les avait tenus si longtemps leur avait appris à vivre en dehors de toute règle administrative et de la discipline officielle, il s'était développé au sein de la colonie un certain esprit d'indépendance qui devait mal s'accommoder des entraves que les gouverneurs français imposèrent dans la suite. Aussi, lorsque la France, après le traité de Bréda, reprit avec quelque fermeté la conduite de l'Acadie, des mécontentements et des récriminations éclatèrent contre une autorité jalouse de ses droits et qui se complaisait à multiplier autour de ses subordonnés les chinoiseries administratives et à les embarrasser dans le mécanisme compliqué des chancelleries européennes. La correspondance des gouverneurs porte la trace des difficultés auxquelles ils se heurtèrent de ce chef: M. de Brouillan, par exemple, dans une de ses lettres, qualifie les Acadiens de *demi-républicains* [14]. Cepen-

---

14. Ce mot est cité par Rameau, (*Une colonie,* etc. Tome I. c. VI, à la page 232.) M. de Brouillan aurait dit cela d'abord des gens des Mines et l'aurait

dant ces difficultés ne sont rien au prix de celles qui surgirent entre ceux qui se partageaient le pouvoir.

Par l'effet des conditions spéciales où ils avaient vécu, les Acadiens s'étaient donc formés à se gouverner par eux-mêmes, à se réunir, à se concerter, et à régler leurs différends à l'amiable ou selon des principes très simples qui convenaient à leur situation. Ils avaient ainsi acquis l'usage et le goût de la liberté. Ils savaient par expérience qu'ils pouvaient se dispenser d'être régis par une autorité centrale dont l'action ne serait que gênante pour eux, et qui ne contribuerait en rien à améliorer leur position ou à donner à leurs rapports mutuels une plus grande sécurité. C'est également pour ces motifs que, sous la domination anglaise, ils cherchèrent à se soustraire autant que possible au formalisme gouvernemental et à se suffire à eux-mêmes.

Or, il est certain que, dans leur état particulier de société, il y avait de bien meilleurs résultats à attendre de ces procédés, de la politique du *laisser-faire,* que de l'ingérence d'une autorité sans contrôle. Tout ce qui concernait l'intérêt public se décidait en assemblée; les travaux d'ordre général se faisaient en commun. C'est ainsi que furent accomplies les vastes entreprises d'endiguement. Il fallait sûrement beaucoup d'harmonie et de bonne volonté pour

---

appliqué ensuite à tous les Acadiens, sans distinction. Rameau dit encore que les gouverneurs anglais, après la conquête, considéraient les Acadiens comme des *êtres ingouvernables.*

M. de Brouillan succéda à M. de Villebon dans le gouvernement de l'Acadie, en 1700. Il avait commandé à Plaisance (Terreneuve). Durant l'hiver de 1704, il se rendit en France, où l'appelaient depuis longtemps ses affaires, celles de la colonie, et sa propre santé... il ne devait plus revoir l'Acadie, car à son retour d'Europe il mourut en pleine mer, et son cœur seul fut conservé et rapporté à Port-Royal, où il fut enterré le 3 octobre 1705, au pied d'une croix sur un petit tertre où il avait eu dessein de faire rebâtir l'église.

exécuter en si peu de temps des œuvres aussi considérables. Les Acadiens en étaient récompensés par une abondance qui satisfaisait à leurs besoins et à leurs goûts modestes : leur ambition n'allait pas au delà. Ils n'avaient pas non plus à s'inquiéter de l'avenir de leurs enfants : de bonne heure s'était établie la coutume que la communauté fît les frais de leur établissement, lequel comprenait tout le nécessaire, en sorte que, au bout de quelques années, les fils se trouvaient dans une situation de fortune égale à celle de leurs pères. Je le répète, tout cela suppose qu'un parfait esprit d'entente régnait dans ce petit monde, puisque, même sous la domination anglaise, pas un seul cas de divergence ne s'éleva dans les décisions ayant trait aux intérêts communs : l'on décidait dans un sens ou dans un autre, mais toujours, en autant qu'on peut le voir, l'opinion était unanime [15].

Cette forme sociale, telle que nous avons essayé de la décrire, n'a cependant rien qui doive nous surprendre ; nous croyons au contraire que les mêmes circonstances eussent amené ailleurs des effets à peu près semblables. Pendant un siècle, les Acadiens restèrent sans relations avec la France et le Canada ; leurs coutumes et leurs traditions avaient fait d'eux un peuple distinct. Et si l'accroissement de la population ne dut à peu près rien à l'immigration, en revanche la race était tellement prolifique, les familles se multipliaient avec une telle intensité que, quatre-vingts ans plus tard, cette petite nation comptait dix-huit mille âmes [16].

---

15. *Pèlerinage au pays d'Evangéline*, c. IV, p. 115, et *Appendice* III, p. 384, les témoignages de Brook Watson (1791) et de Moïse de les Derniers.

16. ''Les familles Acadiennes sont plantureuses en progéniture'', selon le mot du Sieur de Diéreville, dans son *Voyage en Acadie*.

Le recensement de 1714, exécuté par le Père Félix Pain, donne un total de *2,528* âmes ; en 1731, nous trouvons dans l'ensemble des paroisses acadiennes

De 1690 à 1710, ce ne fut qu'une suite ininterrompue d'hostilités entre la Nouvelle-Angleterre d'un côté, le Canada et l'Acadie de l'autre: hostilités dont le motif ou l'objet était tantôt la saisie de vaisseaux pêchant dans les eaux françaises, tantôt la destruction d'un port s'élevant sur les frontières mal définies de l'Acadie, du côté du Maine. En 1690, Port Royal fut pris et dévasté par l'amiral William Phips, et M. de Menneval, gouverneur de l'Acadie, emmené prisonnier à Boston, avec la petite garnison qui n'avait même pas songé à défendre la place [17]. Phips, tout entier à l'expédition qu'il préparait contre Québec, expédition qui échoua d'ailleurs pitoyablement, négligea de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la possession définitive de Port-Royal. Aussi les Français, sous le commandement de M. de Villebon, eurent-ils beau jeu de s'y réinstaller en maîtres, l'année suivante.

Cette période de 1690 à 1710 fut probablement la plus sombre de toute la vie coloniale en Amérique, et la plus désastreuse pour la colonisation anglaise notamment. Pen-

---

4,849 habitants; en 1737, *7,598;* ce recensement de 1737 est le dernier travail d'ensemble que possèdent les archives françaises sur les Acadiens; en 1748, bien que nous n'ayons pas de recensement direct, nous possédons assez d'éléments pour calculer que la population de la presqu'île acadienne seule s'élevait à *11,925* habitants.

V. Rameau. *La France aux colonies* et *Une colonie,* etc., passim.

17. *Robineau de Menneval,* seigneur de Bécancour. — Sir *William Phips* était natif de Pemaquid et fils d'un forgeron. Promu au commandement d'une frégate, il réussit à tirer d'un galion espagnol submergé sur les côtes de Cuba la valeur de 300,000 livres st., ce qui lui valut le titre de chevalier. Après s'être emparé de Port-Royal, le 11 mai 1690, il tenta de prendre Québec au mois d'octobre de la même année, mais fut repoussé. Il fut nommé gouverneur du Massachusetts et mourut à Londres en 1695. Cf. *Charlevoix,* loc. cit. Tome III, livre XIV, p. 96 et seq. Cf. *Le Cte de Frontenac,* par Henri Lorin, III, p. c. II, p. 380 (Paris 1895). Cf. *Garneau,* loc. cit. Livre V, c. II, p. 382 et seq.

dant vingt ans, sans repos ni trève, sur terre comme sur mer, il n'y eut que dévastations, pillages, surprises et embûches. Si l'on attaquait un fort et que l'assaut fut couronné de succès, alors la population que ce fort protégeait était massacrée parfois par les vainqueurs; le plus souvent, une bande de sauvages alliés de la France profitait de la nuit pour s'abattre sur un fort sans défense: ceux qu'ils faisaient prisonniers étaient gardés en vue d'un échange ou d'une rançon. Par des avantages séduisants offerts aux flibustiers et des primes données à quiconque pourrait exhiber des chevelures d'indiens, l'on surexcita tellement l'appât du gain qu'il surgit des organisations dont le but était la maraude, le pillage et le massacre: occupations dangereuses qui provoquaient souvent de terribles représailles; et cependant il ne manquait jamais d'hommes assez rapaces et en même temps assez hardis pour remplacer ceux que le sort avait fait disparaître à la fin de l'une ou de l'autre de ces aventures tragiques. En pareilles occurrences, l'homme civilisé se montre souvent supérieur au sauvage en cruauté; et nous relevons au cours de ces événements des actes de basse trahison et de barbarie, commis par des blancs, qui n'ont pas été dépassés ni peut-être égalés par aucune des tribus indigènes. Il n'est pas douteux que les colons anglais n'aient été vivement provoqués à rendre mesure pour mesure; les sauvages prenaient tous parti pour les Français, et il était difficile de ne pas tenir ceux-ci solidaires des sanglantes incursions auxquelles se livraient leurs alliés. C'était une nécessité de l'époque que les barbares figurassent dans les luttes que se livraient les deux nations; mais rien ne saurait justifier les européens d'avoir adopté leurs procédés féroces et méprisé toutes les lois de l'honneur.

Cet état de choses ne pouvait durer longtemps. L'Acadie était trop faible et trop peu soutenue pour que ses ennemis lui permissent de continuer à menacer ainsi le commerce et la sécurité des établissements de la Nouvelle-Angleterre. Exaspérés, poussés à bout par les désastres nombreux qu'ils avaient essuyés, les anglo-américains se résolurent à tenter les plus grands efforts pour sortir d'une situation qui était devenue intolérable. Le sort final ne pouvait qu'être en leur faveur, car leur nombre était bien supérieur à celui des Acadiens; la France, insouciante, ou occupée ailleurs, ne viendrait pas au secours de sa colonie. Et pourtant, encore que les forces des deux adversaires fussent extrêmement disproportionnées, la lutte fut plus longue et plus acharnée qu'on n'eût dû s'y attendre, les succès et les revers également balancés tinrent longtemps en suspens le résultat. Il ne fallut pas moins aux Anglais de quatre expéditions pour s'emparer de Port-Royal, où l'intrépide Subercase, puissamment secondé par le baron de Saint-Castin et d'autres capitaines, ayant sous leurs ordres des indiens, fit des prodiges de valeur. La première de ces expéditions fut entreprise par Church, le fameux Squaw-killer; mais, poussé plutôt par l'idée du pillage et désirant remporter des exploits faciles, Church ne tenta aucun coup sérieux contre Port-Royal; il fit seulement une descente à Beaubassin où il enleva tout le bétail qu'il put trouver, après avoir fait rompre les digues, brûler les habitations et causer toutes sortes d'autres dommages [18]. Une seconde expédition, com-

---

18. ''Le colonel Church, dit Rameau, le plus habile officier des colonies anglaises, le seul même, à dire vrai, qui entendit réellement cette guerre spéciale de partisans et de surprises, que les Français pratiquaient avec tant de succès.'' Loc. cit. I, 217.

Le texte de Richard porte que Church fit aussi une descente aux Mines. Cela

mandée par le colonel Marsh, présenta un caractère beaucoup plus redoutable. Le Rhode-Island et le New-Hampshire s'étaient joints au Massachusetts pour rendre l'attaque décisive. Cependant après un siège de onze jours, Marsh, repoussé sur tous les points, dut reprendre la mer; mais au lieu de s'en retourner à Boston où il craignait d'être blamé, il se réfugia à Casco. De là il écrivit au gouverneur Dudley pour l'informer de l'insuccès de sa tentative qu'il attribuait à ses officiers et à ses soldats, lesquels auraient refusé de le seconder. Le désappointement fut immense dans la capitale: l'on s'attendait si peu à un tel résultat que des préparatifs avaient même été faits pour célébrer avec pompe la prise de Port-Royal.

Humilié, mais non découragé, Dudley ne pouvant se résigner à licencier les troupes qu'il avait organisées et sur lesquelles il avait fondé de si belles espérances, intima à Marsh l'ordre de retenir bon gré mal gré ses soldats à bord de ses vaisseaux et de revenir sans tarder à Port-Royal avec le renfort qu'il lui envoyait. En même temps avaient été nommés trois commissaires chargés de surveiller les opérations d'un nouveau siège. Marsh, incapable de surmonter l'abattement et la tristesse qui s'étaient emparés de lui, déclina l'honneur de présider à cette expédition. Wainright, qui commandait en second, dut en prendre la responsabilité. Mais il ne fut pas plus heureux que son ancien chef; et après un siège qui fut assez long, il se rembarqua sans avoir pu rien effectuer. Ceci se passait en août 1707 [19].

---

n'est pas exact. Les documents ne parlent que de Beaubassin. Benjamin Church débarqua, il est vrai, à Jemsek, le 16 octobre 1696. Mais Villebon fit une telle défense de la place que l'ennemi dut se rembarquer sans avoir remporté aucun avantage. Cf. *note 13*.

19. Joseph Dudley, ancien président de la Nouvelle-Angleterre, fut nommé

Jusque-là au moins, Port-Royal avait été ravitaillé et secouru par la France, encore que dans une faible mesure. Subercase avait réussi à satisfaire les sauvages en leur faisant quelques présents et surtout en les comblant de promesses. Ses bons procédés envers tous avaient eu pour effet d'inspirer l'ardeur et le courage qui étaient absolument nécessaires, étant donné l'état d'infériorité numérique dans lequel on le laissait. Tous les capitaines de Sauvages, d'Amours d'Echauffours, Saint Aubin, Bellefontaine, de Saillan, Denys de la Ronde, de la Tour; les corsaires François Guyon, Pierre Maisonnat, de Morpain, s'étaient rangés

---

en 1702, par la reine Anne, gouverneur du Massachusetts et du New-Hampshire. Il succédait dans cette charge au comte de Bellomont. Dudley remplit la fonction de gouverneur jusqu'en 1716 où il fut remplacé par Samuel Shute. Il se retira alors dans son domaine familial de Roxbury et mourut en 1720, dans sa 73e année. — En 1707, Dudley, préparant une expédition contre l'Acadie, demanda aux quatre Etats du Mass., du N.-H., du R.-I., et du Conn. de lui fournir 1000 hommes. Le Connecticut refusa d'envoyer un contingent. Le New-Hampshire fournit deux compagnies, le Rhode-Island 80 hommes, et le reste se recruta dans le Massachusetts. Les deux compagnies du N.-H. avaient à leur tête le major Shadrach Walton, né en 1658, mort le 3 octobre 1741, et le capitaine Chesley. Le total des troupes formait deux régiments commandés l'un par le colonel Wainwright, l'autre par le colonel Hilton. Le commandement général fut confié au colonel Marsh, qui s'était distingué dans plusieurs rencontres avec les Indiens, mais qui n'était pas autrement qualifié pour diriger une semblable expédition. Les troupes s'embarquèrent à Nantasket le 18 mai, sur 23 vaisseaux de transport. Le 26, elles étaient devant Port Royal. L'attaque ayant été infructueuse, l'ennemi se rembarqua les 6 et 7 juin, partie pour Casco, partie pour Boston. La compagnie du New-Hampshire était de retour à Portsmouth le 13 juin. Sur l'ordre de Dudley, ceux de Boston comme ceux du New-Hampshire durent faire à nouveau voile pour Port-Royal, qui sera assiégé une seconde fois, sans plus de résultat d'ailleurs que la première.

Cf. *The History of New-Hamsphire,* par Jeremy Belknap, D. D. — édition de John Farmer, vol. I (*Dover,* Stevens & Ela & Wadleigh, 1831.) — *New-Hampshire as a Royal Province,* par Wiliam Henry Fry (*New-York,* 1908.) — Aussi *Military History of New-Hampshire,* par C. E. Potter. (*Concord,* McFarland & Jenks, 1866,) page 28 et seq.

sous ses rangs et l'avaient soutenu avec entrain. Avec leur aide et celle des habitants, il avait pu manœuvrer en dehors de la place, harceler l'ennemi sans affaiblir sa propre garnison, laquelle ne se composait que d'environ cent soixante soldats, dont les trois quarts étaient des jeunes gens indisciplinés que l'on avait recrutés au hasard sur les quais de Paris.

Informé que l'on se disposait à une attaque plus formidable que toutes les précédentes, Subercase fit instances sur instances auprès du gouvernement pour en obtenir des secours : ses appels demeurèrent infructueux ; rien ne put secouer la torpeur dans laquelle la Métropole semblait plongée. Pendant trois ans, la colonie dénuée de tout, compta presque entièrement pour subsister sur les rapines opérées par les corsaires. Pour comble de malheur, en 1710, la récolte manqua, et les pirates qui avaient été si nombreux l'année d'avant, quittèrent l'Acadie, chassés par une épidémie. Aussi, lorsqu'en septembre une flotte considérable, portant 3,400 hommes de débarquement, se présenta devant Port-Royal, il n'y eut qu'une voix dans la garnison et dans toute la colonie pour conseiller la reddition immédiate de la place [20].

Bien qu'il eût conscience de sa faiblesse et de l'impossi-

---

20. Pour cette dernière expédition qui fixa à jamais le sort de Port-Royal, le New-Hampshire avait fourni un contingent de 100 hommes de troupes. Ce fut encore Shadrach Walton, de New Castle, qui le commanda. L'armée s'embarqua à Boston le 18 septembre et arriva devant Port-Royal le 24. Après la capitulation, le nom de Port-Royal fut définitivement changé en celui d'Annapolis, en l'honneur de la reine Anne. Le général Nicholson, qui avait présidé à cet événement si malheureux pour les Acadiens, nomma comme gouverneur de la place son ami le capitaine Samuel Vetch. Nicholson avait autrefois exercé la fonction de lieutenant-gouverneur de la Virginie.

Cf. *Military History of N.-H.*, loc. cit.

bilité de sortir encore une fois victorieux d'une lutte où tout était conjuré contre lui, Subercase résolut cependant de tenter la fortune; et sans vouloir entendre les propositions du général Nicholson, commandant de la flotte, il se mit en devoir de résister à l'ennemi. De leur côté, les Anglais que les échecs inattendus et répétés des années précédentes avaient rendus circonspects, ne procédèrent qu'avec une extrême prudence. Ils furent repoussés plusieurs fois ou durent se désister de leurs travaux d'investissement. Mais Subercase n'avait plus à sa disposition, comme autrefois, de corps de troupe qui lui permit de manœuvrer à l'extérieur des fortifications et d'aller harceler les assaillants dans leurs propres quartiers. La flotte avait paru devant Port-Royal le 24 septembre, et ce ne fut que le 12 octobre que fut signée la capitulation, à des conditions si honorables que Nicholson exprima son regret de les avoir accordées quand il se fut rendu compte du dénûment dans lequel se trouvait la garnison. Au manque de munitions de guerre s'était ajoutée une disette si grande que Nicholson eut à fournir des rations aux soldats français jusqu'à leur embarquement pour la France.

Port-Royal était donc devenu, et cette fois définitivement, possession anglaise: l'Acadie tout entière allait bientôt subir la même destinée. En un siècle, Port-Royal avait connu plus de vicissitudes qu'aucune autre ville d'Amérique: il avait été pris, pillé, détruit, abandonné, repris, sans que jamais la France eût songé à faire de sérieux sacrifices pour le garder: il semble que la mère-patrie ait ignoré l'importance de ce point stratégique, que les leçons de l'expérience soient demeurées pour elle infructueuses, qu'elle ne se soit pas émue du sort injuste et cruel auquel de fidèles sujets étaient abandonnés.

Il y aurait de quoi s'étonner de cette impardonnable insouciance de sa part si ce cas eut été unique. Mais la France n'a-t-elle pas donné ailleurs et partout le même exemple d'incurie? L'Acadie, coin de terre si exposé, ne comptait encore qu'une population d'environ deux mille âmes, alors que les seules provinces de la Nouvelle-Angleterre en comptaient cent cinquante mille. Etait-ce donc que les souverains français, et les gouverneurs qui les représentaient au Canada, n'appréciaient pas à leur valeur ces possessions coloniales? Mais nous avons de nombreux documents qui prouvent au contraire que les gouverneurs de ces provinces ont en général attaché un grand prix à la conservation de ces domaines et qu'ils ont bien vu les moyens qu'il fallait prendre pour les rendre prospères, puissants, et utiles à la Métropole. Quelques-uns des rois de France ou certains de leurs ministres ont également fait preuve, en la matière, d'un grand sens politique et de vues élevées. Et, d'autre part, nous savons qu'en dépit du délaissement où il se trouvait, l'esprit d'entreprise, l'activité, l'audace ne faisaient nullement défaut au colon français. Ses courses hardies l'avaient rendu familier avec tout l'intérieur du continent, alors que les Anglais ne connaissaient encore que les côtes de l'Atlantique. Mais il aurait fallu que la mère-patrie secondât ses efforts et lui envoyât des secours au moins en hommes. Sous un gouvernement absolu qui s'arroge tous les droits et se réserve toutes les initiatives, qui soumet toutes choses à son action, même le peuplement d'une colonie dépend du pouvoir central. Et le roi de France n'avait qu'à en formuler le désir et à donner des instructions en conséquence pour qu'aussitôt se créât un mouvement régulier d'émigration parallèle à celui qui se manifesta en Angleterre. Pareil fait n'eut jamais lieu. Et qui donc faut-il en rendre respon-

sable, si ce n'est l'autorité souveraine, qui n'était certes pas sans comprendre l'importance de la colonisation, mais qui s'est acquittée de ce soin avec la légèreté et l'inconstance qui caractérisaient tous ses actes.

« Lorsque je compare la fin des guerres de l'Europe depuis cinquante ans, écrivait M. d'Avaugour, en 1663, et le progrès qu'en dix ans l'on peut faire ici, non seulement mon devoir m'oblige, mais il me presse d'en parler hardiment. La France peut en dix ans et à moins de frais s'assurer en Amérique plus de puissance réelle que ne sauraient lui en procurer toutes ses guerres d'Europe [21]. »

---

21. Ces mots sont extraits d'un *mémoire* que d'Avaugour présenta au ministre Colbert le 4 août 1663.

Pierre du Bois, baron d'Avaugour, succéda à M. d'Argenson comme gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, en 1661. C'était "un homme de résolution et d'une grande droiture, dit Charlevoix; mais il s'en picquait trop et ne sçavait pas se replier". Il avait fait la guerre en Hongrie avec grande distinction. D'Avaugour fut relevé de ses fonctions et remplacé par M. de Mésy, en 1663. Il parut fort content de son rappel qu'il avait demandé lui-même, et rentra bientôt après dans le service de l'Empereur contre les Turcs et fut tué l'année suivante en défendant avec beaucoup de gloire le Fort de Serin sur les frontières de la Croatie (1663.) — D'Avaugour eût des démêlés regrettables avec Mgr de Laval, au sujet de la traite de l'eau de vie. C'est sous son administration, le 5 février 1663, que se produisit, dans presque tout le Canada, une forte secousse de tremblement de terre, suivie de plusieurs autres plus faibles, qui se succédèrent à différents intervalles jusque vers le mois d'août ou de septembre. L'administration de d'Avaugour est remarquable par les innovations qu'elle opéra dans la colonie. C'est le 25 juillet 1663 qu'il se rembarqua pour la France. Il contribua beaucoup, par son énergie et par ses remontrances, à décider le Roi à établir au Canada un régime plus favorable; il fit dissoudre la Compagnie de la Nouvelle-France; l'acte de cession et d'abandon des Associés fut passé le 24 février 1663 et accepté au mois de mars suivant. D'Avaugour présenta à Colbert un *Mémoire de la colonie de Québec, Plaisance, Gaspé et Cap-Breton,* dans lequel il conseillait de s'établir fortement en Canada, à Québec surtout: d'envoyer trois mille soldats, choisis non seulement pour la guerre, mais aussi pour le travail, et de les coloniser sur des

« Qui peut entreprendre, disait Vauban, quelque chose de plus grand et de plus utile qu'une colonie? N'est-ce pas par ce moyen, plus que par tout autre, qu'on peut avec toute la justice possible s'agrandir et s'accroître? [22] » Et Louis XIV lui-même, qui pendant quelque temps parut s'occuper un peu sérieusement de ses colonies, le comprenait bien aussi lorsqu'avec tant de sagesse il écrivait en 1686 à M. de Champigny, intendant du Canada: « Pénétrez-vous bien de cette maxime qu'il vaut mieux occuper moins de terrain et le peupler entièrement, que de s'étendre sans mesure et avoir des colonies faibles, à la merci du moindre accident [23]. »

---

terres, etc. Ces paroles malheureusement ne furent pas écoutées avec toute l'attention qu'elles méritaient.

Cf. *Charlevoix.* T. II, liv. VIII. — *Garneau,* liv. III, c. I. *Hist. de France.* Tome VII, vol. I, liv. II, c. I. *Ferland.* Tome I, liv. III, c. XIII.

Le comte de Frontenac, par Henri Lorin. Introd.

22. Sébastien Le Prestre, marquis de Vauban, né à Saint-Léger-de-Foucherets (Yonne) en 1633, mort à Paris, en 1707. En 1651, Vauban rejoignit un gentilhomme de sa paroisse qui servait dans l'armée de Condé et qui l'incorpora dans sa compagnie. Ses connaissances le firent bientôt attacher au service des fortifications. Fait prisonnier par les troupes royales en 1653, Mazarin le gagna à la cause du roi. En 1655, reçut le brevet d'ingénieur du roi, et de 1655 à 1659, prit une part active à la guerre de Flandre. En 1667, dirigea les sièges de Douai, Tournai, Lille, Dôle. Devint collaborateur assidu de Louvois et de Colbert. En 1673, dirige le siège de Maëstricht, qu'il oblige à capituler. En 1674, il prend sous les yeux du roi Besançon et Dôle. Nommé brigadier et maréchal de camp en 1676. En 1678, devient commissaire général des fortifications et entoure la France, de Dunkerque aux Pyrénées Orientales, d'une admirable ceinture de forteresses. En 1683 il prend Luxembourg. Nommé maréchal de France en 1703 et chevalier des ordres du roi en 1705. C'est le plus grand ingénieur militaire qu'ait eu la France. Il a aimé le peuple d'un amour profond, et l'un des premiers il a revendiqué l'égalité de l'impôt pour tous les citoyens. Ses principaux ouvrages sont: *La Dîme Royale* (1707); *Traité de l'attaque et de la défense des places* (1739); *Essai sur les fortifications* (1749); *Traité de la culture des forêts,* etc. — L'on disait : ''Ville assiégée par Vauban, ville prise.'' ''Ville défendue par Vauban, ville imprénable.''

23. Jean *Bochart-Noray,* chevalier de Champigny, cinquième intendant de

Ce n'était peut-être là, pour le grand monarque, qu'une pensée fugitive, entre deux plaisirs. Pour mener à bonne fin ces beaux projets, la France avait besoin de calme et de paix. Mais, toujours emportée par l'orgueil, l'ambition ou le caprice de ses souverains, elle n'eut jamais le repos nécessaire pour se consacrer entièrement à leur réalisation. L'on voulait éblouir les peuples, faire rayonner l'éclat de la gloire royale, et Louis XIV estimait sans doute que son prestige et sa renommée ne pouvaient gagner beaucoup à l'entretien, dans les forêts d'Amérique, de modestes hameaux, et cela au prix de coûteux sacrifices. Cependant, l'avenir de la France était là plus que partout ailleurs. Le travail, il est vrai, serait lent et patient, les résultats lointains. Mais aussi quelle riche moisson, quelle gloire solide, quelle grandeur durable la France pouvait s'assurer!

La meilleure preuve de l'incurie gouvernementale est l'abandon dans lequel on laissa l'Acadie. Cette province reçut dans l'espace de tout un siècle, à peine deux cents colons, quand, à cause des dangers qu'elle courait et de son importance stratégique, il lui en aurait fallu cinquante fois autant. Comme l'Angleterre savait traiter autrement ses colonies ! Deux cents colons ! Mais le plus humble des établissements britanniques s'augmentait au moins de cet apport en une seule année. Dans le seul été de 1620, la colonie de Virginie vit venir douze cents soixante et un émigrants, et elle était déjà forte de six cents. En 1625, mille autres s'adjoignirent à ce nombre: aussi en 1648 comptait-elle déjà une population de vingt mille âmes. Avant 1640,

---

la Nouvelle-France (1686-1702,) avait succédé à de Meulles. C'est lui qui attira les Iroquois dans un guet-apens qui fut désapprouvé hautement dans la colonie, comme un attentat au droit des gens. Cf. *Garneau*. Livre IX, c. III.

deux cents quatre-vingt-dix-huit vaisseaux chargés d'immigrants avaient déjà jeté l'ancre dans le port de Boston [24].

L'Acadie offrait trop peu de sécurité pour que des colons vinssent d'eux-mêmes la peupler en foule. Il appartenait donc à la mère-patrie de se mettre à la tête d'un mouvement d'émigration régulier qui eût assuré à cette lointaine province la force du nombre et lui eût permis de se défendre elle-même et d'exploiter sans crainte les ressources que la nature lui offrait. Les choses se passèrent tout autrement. Le pouvoir ne s'occupa jamais sérieusement de cette question vitale: ah! qu'il y avait loin de cette apathie aux sages

---

24. Qu'il nous soit permis de contrôler et de rectifier ces données d'après des statistiques dont la précision et l'exactitude ne souffrent pas de doute: La *Compagnie de la Virginie,* qui succédait à la *Compagnie de Londres,* fut incorporée en 1608. En 1610, Thomas Dale débarqua sur les bords de la *James River,* avec 300 individus qu'il avait ramassés dans les bas-fonds de Londres. En 1611, 300 autres colons arrivèrent avec John Gates. En 1614, la colonie reçut plus de 1,200 personnes. En 1624, lorsque la charte de la *compagnie* fut abolie par l'autorité royale, la population de la Virginie n'était que d'environ 3,000 âmes; quatorze ans plus tard, en 1638, elle s'élevait à plus de 7,000. En 1665, la population totale de la Virginie était d'environ 35,000 âmes... jusqu'en 1654, le mouvement de la population a été irrégulier et sujet à beaucoup de fluctuations: à partir de cette date jusqu'à la guerre de l'Indépendance, la Virginie a doublé le nombre de ses habitants tous les vingt-sept ans... Plusieurs milliers d'Ecossais s'étaient établis en Virginie après la révolution de 1715... Le nombre des pèlerins du *Mayflower* qui débarquèrent dans la baie de Plymouth, le 20 novembre 1620, ne dépassait pas 102. En 1628, deux cents émigrants anglo-saxons, sous la conduite de Endicott, s'établirent à Salem; deux cents autres se joignirent à ceux-ci l'année suivante. En 1630, John Winthrop, avec 900 colons, jeta les fondements du Massachusetts... En 1635, les colonies de l'Est comptaient 21,200 habitants, elles en comptaient 32,000 en 1643. A partir de cette date, l'immigration de la Grande Bretagne fut fort peu nombreuse... Les provinces se peuplèrent par le seul développement naturel de la population primitive venue d'Angleterre et que les historiens évaluent généralement à 20,000 âmes.

Cf. Edmond de Nevers. *L'Ame américaine.* Tome I. — Première Partie, *passim.* (Paris. Jouve et Boyer. 1900) L'on sait que cet ouvrage, pour la sûreté de sa documentation, puisée aux sources, est absolument digne de foi.

maximes que Louis XIV faisait entendre à son intendant. Aussi, au lieu d'être le rempart des possessions françaises en Amérique, comme sa position l'y destinait, l'Acadie, faible en hommes, privée de secours, fut constamment pour elles une menace et un danger.

Il y a ceci encore d'inconcevable dans l'attitude de la France à son égard: pendant que cette colonie livrait les combats héroïques qui allaient décider de son sort, Louis XIV, toujours facilement séduit par les projets qui avaient de la grandeur, se prenait d'un véritable engouement pour la Louisiane et les régions intérieures reliant cette province aux Grands Lacs et au Canada. Certes il y avait là tout un empire à créer, si l'inconstance qui présida à tous les essais de ce genre n'avait fait tourner ce dessein en chimère coûteuse et n'avait hâté la ruine de la puissance coloniale française dans le Nouveau-Monde [25].

La France peut à bon droit se glorifier de son histoire qui compte des siècles remarquables; mais nous ne croyons pas qu'elle puisse s'enorgueillir de sa politique coloniale. Loin de nous étonner que ses colonies aient eu une fin malheureuse, nous admirons plutôt qu'elles aient pu se maintenir si longtemps dans des conditions aussi désavantageuses. L'énergie, le courage, les efforts intelligents n'ont pourtant pas fait défaut chez les colons eux-mêmes. Nous en avons la preuve dans les nombreuses luttes, et tant de fois couronnées de succès, qu'ils ont dû soutenir contre un ennemi seize fois plus fort, soit pour se développer et pour étendre la puissance de la France, soit pour défendre leur propre existence. Leur conduite nous inspire une légitime

25. Cf. *History of Louisiana,* by Alcée Fortier, in four volumes.
Volume I. *Early Explorers and the Domination of the French,* 1512-1768. (Goupil & Co. Paris. Manzi & Co. Succ. New-York, 1904.)

fierté. Si tant d'héroïsme fut dépensé en pure perte, la honte en rejaillit sur l'administration qui se montra incapable et inhabile, frappée de stérile impuissance.

Le caractère national de la France, dans ses qualités comme dans ses défauts, était déjà fixé au dix-septième siècle, et l'on peut dire que Louis XIV en offrait la synthèse parfaite. Les grandeurs et les faiblesses de la race se résumaient, se reflétaient dans son monarque. L'âme d'un peuple est le plus souvent la résultante de circonstances apparemment insignifiantes, à peine remarquées lorsqu'elles se produisent. Ce n'est que peu à peu, et parfois bien tardivement, que les germes latents s'épanouissent et que les causes obscures sortent leurs effets. Pendant tout le moyen-âge, les peuples de l'Europe occidentale présentaient des différences peu sensibles encore; leur physionomie n'avait pas ces traits saillants qui devaient les caractériser par la suite et leur mettre une si forte empreinte individuelle. L'Angleterre ne se distinguait guère de la France, et la France de l'Espagne, que par des nuances. Ces trois nations avaient déjà acquis quelques notions de liberté. Et c'était précisément leur manière de voir à l'égard de la liberté qui allait le plus puissamment contribuer à déterminer le caractère de chacune: suivant qu'elles en favoriseraient l'expansion ou qu'au contraire elles tendraient à la limiter et à en restreindre l'exercice, surgiraient entre elles ces différences, s'accentueraient ces particularités, qui donneraient à leur âme un cachet nettement distinct, la modèleraient selon un idéal divers. Et la conséquence allait en être une orientation nouvelle de leurs destinées, la marche vers un avenir conforme à leurs aspirations récemment écloses.

En ces temps lointains, la France et l'Angleterre nous apparaissent comme deux petits ruisseaux dont le cours

paresseux sillonne la même plaine, et qui tour à tour se rapprochent, s'éloignent, se rapprochent encore : ils semblent couler dans la même direction. Vont-ils donc finir par se réunir ? Peut-être ! mais ce qui est certain, c'est que le même océan les recevra tous deux, après qu'ils se seront agrandis et que, chargés des eaux de nombreux affluents, ils seront devenus deux fleuves majestueux et puissants. Le même océan ? Non. Un tout petit accident de terrain a suffi pour faire dévier le cours parallèle de leurs flots et pour lui imprimer une direction opposée : l'un de ces fleuves ira vers l'Est, l'autre vers l'Ouest, ils auront pour terme deux océans. Tandis que l'un se déroulera, imposant et calme, à travers des prairies bien grasses, l'autre se précipitera avec fracas dans des gorges étroites, baignera tour à tour des paysages charmants ou d'arides contrées, tantôt élargira sa nappe limpide et tantôt se resserrera pour franchir un passage difficile. Ce petit accident qui devait changer le cours de ces deux fleuves et orienter en sens inverse leurs destinées, ce fut le concept de la liberté. Pour l'avoir interprété différemment, la France et l'Angleterre se sont engagées dans des routes dissemblables. La France, par la main de ses monarques avides de gouvernement absolu, restreignait les libertés, tandis que l'Angleterre travaillait à leur expansion : et voilà ce qui a marqué ces deux nations d'une empreinte à part et ce qui a donné à l'âge moderne sa physionomie pleine de contrastes.

Pendant que les grands seigneurs anglais se renfermaient dans leurs domaines, gardant ainsi un certain degré d'indépendance à l'égard du souverain, et se rangeaient ostensiblement du côté du peuple [26] pour conserver et ac-

26. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1914, page 135 et suiv.,

croître les libertés communes; en France, tout ce qu'il y avait de noblesse se précipitait vers la Cour, attiré par l'appât des faveurs et des plaisirs. Ce fait peut paraître insignifiant: en réalité, il fut l'origine du mouvement qui devait aboutir à la perte des libertés françaises. Ces hommes en quête de distinctions et d'honneurs, avides de jouissances, se firent plats courtisans pour les obtenir et restèrent silencieux devant les empiètements du roi. Privé de ses défenseurs, le peuple ne put résister à l'abolition des privilèges qu'il avait péniblement acquis. C'est ainsi que disparurent l'un après l'autre les conquêtes de la liberté, tant celles de la noblesse que celles du peuple. Quand Louis XIV, entrant botté et éperonné dans son Parlement, put s'écrier sans soulever une protestation: « *L'Etat, c'est moi !* » — tout était consommé [27]. La liberté avait vécu. Il ne restait plus que l'éclat précaire du trône et le prestige douteux du passé. La

---

le comte Rodolphe Apponyi, qui fut secrétaire de l'ambassade d'Autriche sous la Monarchie de Juillet, décrit dans son *Journal*, la visite qu'il fit en octobre et novembre 1836, à Chatsworth, pour répondre à une invitation du duc de Devonshire. Et comme dit très bien M. Ernest Daudet, en note de ces pages, ''le récit qu'il fait de son séjour chez son richissime amphitryon nous apprend ce qu'était, il y a soixante-quatorze ans, la vie que menait dans ses terres un grand seigneur anglais''. Il y a là une foule de détails qui illustrent la thèse de l'auteur d'*Acadie*. Nous citerons le passage suivant: ''Le duc de Devonshire, lady Granville et lady Carlisle. ses sœurs, toute sa famille enfin, sont affreusement whigs; avec cela, ils tiennent pourtant à tous les avantages qu'ils doivent à leur naissance, tels que le rang qu'ils occupent dans le monde, leur fortune, leurs titres, etc., ils sont donc whigs non par principe, mais par vanité, pour se faire adorer à la manière anglaise, c'est-à-dire pour être applaudis lorsqu'ils se montrent en public, pour être à la tête du parti qui a la majorité dans leur province, pour qu'un membre de leur famille soit élu membre du Parlement, et quelquefois par faiblesse ou par peur. Sans cela, comment expliquer cette manie de tenir à un parti qui n'a d'autre but que de leur prendre ce à quoi ils tiennent le plus au monde: rang, fortune, pouvoirs?'' — (p. 138.)

27. L'auteur mêle ici des souvenirs historiques que nous devons remettre à leur place. D'abord Louis XIV n'a très probablement jamais dit la fameuse

majesté du pouvoir royal finirait par s'incarner dans une Pompadour ou une Du Barry. De dégradation en dégradation, Louis XV se permettrait de dire : « *Après moi, le déluge !* » Le déluge ne devait pas tarder en effet, mais

---

parole: ''l'Etat, c'est moi!'' Cette formule a été inférée de la réponse qu'il fit un jour à ses courtisans. Mazarin venait de mourir. ''On était si loin d'espérer d'être gouverné par son Souverain, que de tous ceux qui avaient travaillé jusqu'alors avec le premier Ministre, il n'y en eut aucun qui demandât au Roi quand il voudrait les entendre. Ils lui demandèrent tous: *A qui nous adresserons-nous?* Et Louis XIV leur répondit: *A moi.* — On fut encore plus surpris de le voir persévérer... Sa résolution prise une fois, il la maintint jusqu'au dernier moment de sa vie...'' Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, ch. VII, p. 229 de l'édition de Genève, 1769. Tome 11 des *Œuv. complètes.* — ''Louis XIV — et cela est visible dès ses premières paroles et dès ses premiers gestes — met simplement en lui-même le principe et la fin des choses. Il savait probablement en gros les longues théories savantes écrites par les gens d'Eglise et les gens de loi sur l'excellence du pouvoir royal, mais il n'avait que faire de cette érudition. Il croyait en lui-même par un acte de foi. S'il a prononcé la parole: ''L'Etat, c'est moi'', il a voulu dire tout bonnement: ''Moi, Louis, qui vous parle.'' Ce ''moi'' qui domina tout un siècle et lui donna sa marque, est le produit d'une longue histoire...'' *Hist. de France*, de Lavisse. Tome VII, 1e p. par Lavisse. Livre II, c. I, par. III. *Le ''moi'' du Roi.*

Quant à l'incident dont notre texte fait mention: ''*Louis XIV entrant botté et éperonné*, etc.,'' voici d'abord le témoignage de Voltaire: ''Il n'y eut qu'une occasion où ceux qui savent juger de loin prévirent ce qu'il (Louis XIV) devait être; ce fut lorsqu'en 1655, après l'extinction des guerres civiles, après sa première campagne et son sacre, le Parlement voulut encore s'assembler au sujet de quelques édits; le Roi partit de Vincennes en habit de chasse, suivi de toute sa Cour, entra au Parlement en grosses bottes et le fouet à la main, et prononça ces propres mots: ''On sait les malheurs qu'ont produit vos assemblées. J'ordonne qu'on cesse celles qui sont commencées sur mes édits. Monsieur le Président, je vous défends de souffrir des assemblées, et à pas un de vous de les demander.'' *Loc. cit.*, c. 25e p. 443. Mais voici qui contrôle et qui corrige le récit de Voltaire: ''Le Parlement ne se résigna pas tout de suite (après la Fronde) à l'aveu de sa défaite. Il n'est pas vrai qu'il ait été terrassé par un geste et par un mot du Roi, dans la séance du 13 avril 1665. On connaît la légende de cette journée: le Roi apprend à Vincennes que le Parlement va délibérer sur des édits qui avaient été enregistrés en sa présence; il accourt au Palais en tenue de chasse, le fouet à la main, gronde, menace, et comme le premier Président Pompone de Bellièvre invoque l'intérêt de l'Etat, il réplique: ''L'Etat, c'est moi.'' — Le Roi n'était pas capable d'une brutale

ç'allait être un déluge de sang, prélude de nombreux essais infructueux pour recouvrer les libertés populaires, de réactions violentes déchaînées par les colères et les haines, avec des alternatives de gloires et d'humiliations.

L'Angleterre seule eut le bonheur de conserver la somme de ses privilèges. Ce n'est peut-être pas qu'au dix-septième siècle elle fut déjà parvenue à un degré de sagesse et de matûrité qui la distinguait des autres nations. Mais sa position insulaire, et d'autres causes tenant plus du hasard que de la volonté humaine, l'ont sauvée du naufrage dans lequel sombrait partout la liberté des peuples.

« L'Angleterre, a dit Macaulay, a échappé à l'absolutisme, mais il s'en est fallu de bien peu qu'elle n'y tombât.[28]»

---

inconvenance. La nouveauté de sa visite, c'est qu'il se présenta en tenue familière et défendit les délibérations sans observer les formes accoutumées. Aussi le Parlement envoya-t-il à Vincennes une députation se plaindre que Sa Majesté eût procédé ''d'une façon étrange et fort éloignée de celle de ses prédécesseurs''. La députation fut très bien reçue, même le Parlement continua l'examen des édits, et Mazarin, après l'avoir menacé du ''dernier orage,'' cèda sur quelques points. Encore à la fin de mai, les chambres s'assemblèrent et décidèrent qu'il serait fait des remontrances, qu'elles ne firent pas, il est vrai.''

Ernest Lavisse, *loc. cit.* Liv. I, c. II, par. VI, page 63.

Quant au mot prêté à Louis XV, l'histoire ne dit pas que ce monarque l'ait prononcé ni surtout inventé. On l'attribue plutôt à Madame de Pompadour. C'est peut-être un proverbe vieux comme le monde. Mais il peint bien la mentalité qui a caractérisé le triste règne de Louis XV. Les historiens les plus sérieux nous parlent de ''l'indifférence'' de ce roi à l'égard des questions qui intéressaient le plus l'avenir de la France.

28. Thomas Babington, lord Macaulay, né à Rothley-Temple, en 1800, mort à Holly-Lodge, en 1859. Il est surtout célèbre par son *Histoire d'Angleterre* (1848) qui resta inachevée, mais qui, néanmoins, est un admirable monument. Il y déploie son érudition avec une aisance et une vigueur parfaites. Les autres écrits de Macaulay, en particulier ses *Essais*, sont aussi d'une lecture extrêmement attachante. Le style de cet auteur a une harmonie, une richesse d'images, qui l'apparente à celui de Chateaubriand. Richard emprunte à Macaulay (cf. Tome II de son *Histoire d'Angleterre, ad finem,*) le sens général des belles considérations qu'il développe ici.

Or, il est heureux pour l'humanité, que cette exception se soit produite. L'Angleterre doit sa grandeur à son culte de la liberté: c'est par là qu'elle est devenue pour les autres nations un exemple et un guide. En présence des résultats produits chez elle par le régime de la liberté, les peuples ont ouvert les yeux; ils se sont inspirés de sa conduite; ils ont voulu l'imiter. Ils ont également vu un modèle à suivre dans la nation que l'Angleterre a créée sur ce continent avec des éléments rajeunis et dans des conditions que seule pouvait en offrir une terre nouvelle.

Il semble que l'évolution de l'Angleterre dans le sens de la liberté soit un peu le fruit du hasard: c'est petit à petit pour répondre aux besoins du moment, pour se soustraire aux caprices ruineux d'un despote, pour donner satisfaction à cet instinct d'indépendance qui est si naturel au cœur humain, qu'elle s'est acheminée, en quelque sorte inconsciemment, dans cette voie. Mais les conséquences d'une telle évolution se dessinèrent enfin de façon précise et apparurent si avantageuses que la liberté fut adoptée comme principe de gouvernement. Il devint bientôt évident que la liberté avait pour accompagnement nécessaire l'éducation, que le progrès de l'une demandait le progrès de l'autre: et donc, au fur et à mesure que croissait la liberté, l'éducation étendait aussi son domaine: et c'est au développement simultané de ces deux puissances que notre siècle doit d'être parvenu à un si haut degré de civilisation.

Bonne en soi et si on la considère de façon abstraite, la liberté peut cependant devenir la source de bien des maux. Elle ne produit des effets salutaires que dans la mesure où les moyens et les procédés que l'on a mis en œuvre pour l'obtenir furent légitimes. Et de tous les moyens de la conquérir, le meilleur, celui qui donne les résultats les plus

durables, c'est la lutte, une lutte constante, calme, réfléchie, qui s'appuie sur l'opinion publique pour l'éclairer à la fois et la guider, qui s'avance méthodiquement, d'une chose à une autre, par une gradation insensible et soutenue. Quand une réforme, une liberté nouvelle est entrée ainsi dans le champ des réalités, elle constitue une acquisition solide et permanente, un acheminement vers d'autres conquêtes.

C'est cette manière de procéder, plus encore que la liberté qui en a été le terme, qui a donné aux institutions anglaises cette physionomie stable et progressive que le monde admire. Elle a eu aussi son contre-coup dans le caractère de la nation, et c'est là peut-être son effet le plus important; elle a empreint le tempérament britannique d'une modération, d'une fermeté, d'une dignité qui font sa supériorité dans les grandes entreprises et qui se manifestent dans ses différends avec les autres peuples. De là également est venu ce respect de la loi et de l'autorité qui est comme instinctif en Angleterre. L'on aime et l'on révère ce que l'on a obtenu à force de patience et de ténacité; l'on ne songe pas à attaquer des privilèges qui sont le fruit de longs efforts. Le pouvoir lui-même se montre jaloux de conserver les droits que le peuple a acquis: l'idée ne lui vient pas de protester contre les sacrifices qu'il a consentis aux exigences de la nation, ouvertement exprimées par ses représentants légitimes, ni de violer les droits qu'il lui a accordés.

C'est pour avoir été privée de ses libertés et rejetée violemment en arrière que la France s'est lancée dans les révolutions. Lorsque Louis XIV confisquait à son profit personnel les privilèges de ses nobles et de ses peuples, il ne se doutait guère qu'il décrétait la ruine de sa dynastie. On l'a appelé grand parce qu'il a su éblouir; en vérité, il fut plutôt

médiocre, et fatal à son pays, car il a manqué, à un degré extraordinaire, de clairvoyance pratique, et l'œuvre qu'il a édifiée péchait par la base.

Les événements dramatiques dont la France a été le théâtre depuis '89 ont eu pour cause la suppression des libertés par la monarchie absolue. Mais la réaction contre la tyrannie du souverain s'est faite avec une violence et une brutalité qui ont gravement compromis les bons effets que l'on pouvait espérer de ce mouvement populaire. Si la France eut évolué lentement vers la liberté, elle eut acquis, par la force des choses, les meilleures qualités qui distinguent l'Angleterre, en même temps qu'elle eût heureusement développé ses propres dons. Mais il n'en fût pas ainsi. En opérant avec violence, elle a fait éclater dans son sein des troubles sociaux qui ne sont peut-être pas encore terminés. La liberté qui se fonde dans le sang n'est pas la vraie liberté: son origine la rend odieuse à une grand nombre et ne lui assure par conséquent qu'une existence précaire. La révolution provoque la contre-révolution; le sang appelle le sang. Le régime qui s'impose par la brutalité suscite des adversaires qui chercheront à le renverser par les moyens qui ont servi à l'établir. De là un antagonisme irréductible entre les classes, le mépris des lois, les haines jamais désarmées, les conspirations sans cesse ourdies: de là naît dans le caractère national une tendance néfaste à vivre dans une perpétuelle agitation, tendance qui va s'accentuant et qui devient comme une habitude de l'esprit. Entre l'homme qui désire la république et celui qui voudrait revenir à l'ancien ordre de choses se creuse un abîme.

Si le caractère d'un peuple a une influence marquée sur les institutions qu'il se donne, l'on peut dire également que

les institutions modèlent un peuple à leur image. Car dans la vie psychologique aussi bien que dans la vie sociale, tout effet devient cause, et tout phénomène déterminé devient à son tour phénomène déterminant. Les nuances qui, il y a trois ou quatre siècles, séparaient les Anglais des Français se sont accentuées grâce aux voies différentes dans lesquelles ces deux nations se sont engagées. Ce n'est pas à la faveur d'un idéal abstrait ou d'un système préconçu que la liberté s'est introduite en Angleterre. Des besoins nouveaux en réclamaient l'application graduelle. Et l'expérience a démontré que la liberté accordée sous l'empire de pareilles conditions est du plus grand prix. Le peuple anglais a eu le temps de se faire à ce nouveau régime, où le gouvernement évoluait sagement dans le sens de la liberté au fur et à mesure que la nation le demandait.

Et ainsi, tandis que l'Angleterre, élargissant de plus en plus sa conception du pouvoir, voyait grandir son prestige, la France enfoncée dans l'absolutisme, voyait au contraire diminuer son éclat et son influence. Or, un moment vint où cette dernière nation voulût non-seulement reprendre les privilèges qu'elle avait perdus, mais encore se placer d'un coup à la tête des peuples libres, briser soudainement toutes les antiques servitudes, et du jour au lendemain opérer une émancipation qui avait coûté à l'Angleterre trois siècles de patients efforts. L'expérience prouva que l'édifice social n'a de solidité que s'il est lentement construit, pierre par pierre, et si chacune de ses parties est alignée et cimentée avec beaucoup de soin : l'évolution d'un peuple vers le progrès doit se faire sagement, étape par étape.

Vouloir lui faire franchir d'un bond tous les intermédiaires qui le séparent du but rêvé serait compromettre son avenir. Quand l'Angleterre en était encore à la période diffi-

cile de l'incubation, les nations européennes étaient surtout frappées des maux engendrés par ses luttes pour la liberté : le bien qui allait sortir de là ne se précisait pas encore ; ce qui attirait l'attention, c'étaient les désordres qui accompagnent toujours les périodes de transition. Dans l'ardeur du combat se commettaient des crimes particuliers qui pouvaient faire douter de la légitimité du but que l'on se proposait d'atteindre. Il n'est pas étonnant que Louis XIV, et même sa noblesse, témoins de ces faits, aient jugé que l'absolutisme du souverain était seul capable d'assurer l'unité d'action, la stabilité, l'ordre, l'harmonie au sein d'une nation. Ce qui se passait au delà du détroit paraissait leur donner raison. Il est très probable qu'ils ne virent, dans les dissensions qui agitaient alors l'Angleterre, qu'une coalition d'intérêts personnels au plus grand désavantage du bien public. La liberté n'ayant pas encore jailli du creuset où s'élaborait son essence, il était bien impossible aux esprits d'en prévoir les effets sur le caractère national. Louis XIV s'entourait d'ailleurs d'une telle gloire factice que la nation française éblouie se berçait de l'illusion que le règne de ce monarque réalisait l'idéal du gouvernement et qu'un tel régime pouvait se prolonger indéfiniment. Mais la carrière du grand Roi s'est terminée dans les humiliations de la défaite, les revers de la fortune. Et après lui, les folies de la Régence, l'indifférence et les vices de Louis XV ont réveillé le peuple de son engourdissement ; et la France, travaillée par les philosophes, a commencé d'être remuée par ce grand souffle qui devait amener le renversement du trône et causer les plus profonds bouleversements sociaux que l'histoire ait enregistrés.

En dépit d'adversités accablantes durant lesquelles l'activité d'esprit et le patriotisme des français se sont mani-

festés en exemples vraiment touchants, le rôle de la France reste encore très grand dans le monde. La France est toujours la première des nations par le rayonnement de son génie, les ressources de son cœur, ses idées nobles et généreuses, son culte pour l'art et la beauté, l'œuvre de ses savants. Mais la mission prépondérante qu'elle pouvait exercer à l'égard de la colonisation et du peuplement de vastes régions de notre globe, elle ne peut plus espérer la remplir. La perte de ses immenses possessions d'Amérique l'a fait déchoir du rang supérieur qu'elle occupait comme puissance coloniale. Et à qui doit-elle s'en prendre de cette déchéance sinon à elle-même, à son apathie, à l'inconstance de ses desseins?

Lorsque la France et l'Angleterre se disputaient l'Amérique du Nord, l'Angleterre comptait treize millions d'habitants et la France vingt-sept. Aujourd'hui, malgré son énorme expansion coloniale, l'Angleterre compte une population égale à celle de la France. Dans l'Amérique du Nord, Etats-Unis et Canada, près de cent millions d'habitants parlent sa langue, sont imprégnés de ses idées et de son génie particulier [29]. Qu'adviendra-t-il d'ici à un siècle ou

---

29. Il peut être vrai que les Anglais du Canada ont une mentalité assez conforme à la mentalité britannique. Le mouvement impérialiste, qui s'est accentué ces dernières années, a d'ailleurs pour but de créer des liens plus étroits entre cette colonie et l'Angleterre et d'assurer à celle-ci une domination plus grande, non seulement dans l'ordre politique, mais encore dans l'ordre des aspirations et des idées. Cependant, le mouvement nationaliste n'est pas sans exercer une réelle influence surtout chez les Anglais de l'Ouest du Canada. Quant aux Etats-Unis, l'anglais y est la langue du plus grand nombre, mais c'est un anglais qu'en Angleterre l'on trouverait de qualité plutôt médiocre. Quelque jugement que l'on porte là-dessus, une chose est certaine, c'est qu'il n'y a plus de similitude entre la mentalité américaine et la mentalité anglaise. Prétendre que les Américains se modèlent le moins du monde d'après les idées britanniques est une chimère.

deux, quand l'Angleterre aura transformé ses vastes colonies en de puissants empires? Que ces colonies deviennent ou non indépendantes, elles auront servi à répandre au loin l'influence et le prestige britanniques et auront rapporté à la mère-patrie des avantages de toute nature.

Ce n'est pourtant pas à l'infécondité de la race qu'il faut attribuer l'insuccès de la colonisation française en Amérique. Car la prodigieuse expansion des Acadiens et des Canadiens, expansion qui n'a peut-être été égalée que par celle des Boers, montre au contraire que la race française est admirablement prolifique. Cet insuccès, il faut en chercher la cause dans les calculs erronés du gouvernement: il n'entrait pas dans les vues de ce dernier de renforcer les établissements qu'il avait fondés par l'envoi de nombreux contingents. Sans doute craignait-on que la Métropole ne se trouvât affaiblie si on laissait l'émigration se diriger vers le Canada. Il semble que les intérêts commerciaux étaient les seuls que l'on eût en vue et que l'on ne se préoccupât pas d'autre chose que de recueillir des bénéfices matériels immédiats. Quant à faire des sacrifices pour assurer l'avenir de ces vastes domaines où tout était à développer, et où les « possibilités » étaient en quelque sorte infinies, cela n'entrait pas en ligne de compte.

D'ailleurs, il est fort probable que les hommes d'Etat anglais n'ont pas prévu, beaucoup mieux que ceux de France, l'avenir que leur réservaient leurs colonies. Il ne faudrait pas dire qu'ils ont procédé, dans la création et le développement de celles-ci, en vertu d'un ordre d'idées sagement préconçues, qu'ils ont été mus par des desseins longuement mûris. Sous ce rapport, le gouvernement anglais ne fut ni plus actif ni plus clairvoyant que le gouvernement français. Il est vrai que l'émigration vers les colonies anglaises fut, dès

leur début, considérable; mais n'est-ce pas surtout l'initiative privée qui en fit les frais? Les Puritains et les Quakers cherchaient un refuge contre l'intolérance, et l'Amérique leur paraissait être l'asile désiré. Ils espéraient y être leurs propres maîtres ou au moins se libérer là des entraves que l'on mettait en Angleterre à la liberté de leur conscience. Tandis que la France ne laissa jamais supposer aux Huguenots qu'ils ne seraient ni inquiétés ni molestés en Canada. Pendant qu'en France l'influence pernicieuse de la Cour débilitait la noblesse [30], en Angleterre les gentilshommes et les riches négociants se montraient pleins d'ardeur pour les entreprises lointaines, et si le gouvernement ne les encourageait guère, du moins ne leur suscitait-il pas d'obstacles; mais en France, le contrôle et la règlementa-

---

30. Etudiant les origines du *Pessimisme de LaRochefoucauld,* M. R. Grandsaignes d'Hauterive assigne comme l'une des causes de ce pessimisme l'état où était tombée la noblesse française sous un Roi absolu: "...LaRochefoucauld appartient à cette noblesse encore féodale de la première moitié du dix-septième siècle, qui précéda l'ère de l'aristocratie domestiquée et disciplinée. Cette noblesse avait conservé des siècles passés son idéal à la fois individuel et chevaleresque... Sans nul doute, LaRochefoucauld a hérité de cet idéal individualiste et en même temps chevaleresque que l'on retrouve chez ses pairs. Il est un peu, par certains côtés, de la famille de Don Quichotte. C'est un Don Quichotte de France, très sensé, très maître de lui, assez mélancolique, qui a le sens affiné du ridicule et qui ne craint rien tant que lui. Ils apparaissent tous deux à la même époque, et y apportent des sentiments qui sont déjà d'un autre âge. La société a changé, leur antique idéal chevaleresque y est sans écho: on ne le comprend plus. Tous les deux marquent la transition entre la noblesse de chevalerie et la noblesse de cour: l'Espagnol, trop exalté pour voir la réalité, s'achemine vers la folie; le Français la voit avec son esprit sensé et observateur, et aboutit au pessimisme des *Maximes:* "Le Livre des *Maximes,* dit très justement M. Bourdeau, pourrait servir d'épitaphe à la féodalité mourante"... LaRochefoucauld arrivait à une époque où les aspirations de la vieille noblesse féodale s'exaltaient aux rudes coups de la monarchie grandissante..." — *Le Pessimisme de LaRochefoucauld,* par R. Grandsaignes d'Hauterive. Paris, Armand Colin, 1914, c. II, p. 31, et seq.

tion de l'Etat paralysaient l'initiative privée, tuaient les desseins personnels. Si, comme l'Angleterre le fit pour les Puritains, la France eut laissé les Huguenots libres de venir s'établir en Amérique, ceux-ci n'eussent pas demandé mieux que d'y former un groupement indépendant [31]. Et de même les Ordres Religieux eussent bien voulu essaimer en ces vastes territoires. Mais, dans un cas comme dans l'autre, le pouvoir se montra défiant, ombrageux; il ne voulut octroyer ni aux Huguenots ni aux moines la latitude nécessaire pour leur permettre de fonder des établissements. Et ainsi les colonies françaises se débattaient dans l'impuissance, victimes de l'inaction des particuliers et de

---

31. La Révocation de l'Edit de Nantes fut-elle un bien ou un mal pour la France? Nous n'avons pas à discuter la question ici. Ce qui nous paraît indubitable, c'est qu'il est fort heureux, pour l'Acadie comme pour le Canada-Français, que le gouvernement n'ait pas laissé envahir ces colonies par les Huguenots. Ceux-ci n'eussent jamais été assez forts pour empêcher ce qui en effet a eu lieu, la cession de ces pays à l'Angleterre. Leur présence eût engendré des dissensions encore plus grandes que celles qui se sont produites: elle eut nui à cette merveilleuse conservation de la foi et de l'unité catholiques au sein de notre nationalité. Champlain a écrit à propos de l'expédition de de Monts en Acadie, expédition mélangée de catholiques et de Huguenots: ''deux religions contraires ne font jamais grand fruit pour la gloire de Dieu parmi les infidèles que l'on veut convertir''. V. Ferland. Tome I, c. IV, p. 67.

Dans ces pages, Richard suit de très près Rameau et lui emprunte *idées* et *expressions*. La citation suivante en fera foi: ''...la cour de France commença, dès le règne de Louis XIII, à exercer une funeste influence sur la noblesse; attirés par le luxe, etc., les gentilshommes les plus intelligents et les plus entreprenants se concentrèrent de plus en plus autour du trône... la noblesse s'énerva, les promoteurs d'émigration devinrent rares et les colonies rencontrèrent peu d'appui et peu de ressources... Le courant religieux, qui revêtit en Angleterre un caractère de fanatisme rigide et d'exaltation puissante, aurait pu, sous d'autres formes, donner à la France des instruments utiles de colonisation: l'élément protestant eût volontiers alimenté une émigration libre; tandis que les ordres religieux eussent pu, en d'autres contrées, fournir à la colonisation des cadres et une organisation vigoureuse. Si l'on eût voulu se servir de ces forces toutes préparées, si on leur eût seulement accordé une

la tyrannie du pouvoir. Sans doute, le gouvernement anglais, loin de se montrer d'abord sympathique aux Puritains, chercha au contraire à leur créer toutes sortes d'embarras et de difficultés: mais, détail important, duquel a peut-être dépendu le sort des colonies anglaises, la Grande Bretagne laissa s'amollir sa rigueur première, elle céda aux instances qui lui étaient faites: aussi, moins d'un siècle plus tard, cette florissante colonie puritaine comptait 75,000 âmes, quatre fois plus que la population totale de la Nouvelle-France [32]. C'est bien le cas de dire que le sort des Empires tient le plus souvent à des faits non prévus et en apparence insignifiants.

---

pleine liberté d'action, il n'est pas douteux, d'après les entreprises rudimentaires tentées par les Jésuites, par quelques communautés de femmes, et surtout d'après l'exemple des Sulpiciens de Montréal, que les ordres monastiques ne se fussent jetés, et même avec une grande ardeur, dans la carrière colonisatrice. Mais si l'on craignait de voir les Huguenots se constituer un centre, même hors de la France, on appréhendait tout autant de donner trop d'indépendance et de force aux ordres religieux; on leur reprochait, dès cette époque, un grand esprit d'envahissement, et l'on redoutait, à tort ou à raison, de leur donner trop de puissance. C'est ainsi que, par une politique ombrageuse, on écarta, on répudia même, des éléments de colonisation d'une grande valeur; on préféra ne rien faire et conserver sans émigrants, sans population, sans force, des établissements débiles et stérilisés.''

Une colonie féodale en Amérique. Tome I, ch. VIII. *Colonies françaises et colonies anglaises.*

''L'intention de la France du XVIIe siècle fut uniquement religieuse: amener des peuples à la connaissance de Dieu, les faire instruire dans la religion catholique, et peupler de chrétiens des pays nouveaux. C'est là ce que Champlain appelle: travailler pour la gloire du Christ. La conquête religieuse était son but idéal: les missionnaires furent ses ouvriers. A sa demande, des Pères Récollets et Jésuites arrivèrent de France, et les premiers chefs de famille qu'ils en amenèrent furent des hommes énergiques et pieux.''

Prince de Beauvau-Craon. *La Survivance française au Canada,* 219-20. Paris. Emile-Paul frères, Editeurs, 100 Rue du Faubourg St-Honoré, 1914.

32. La population de la Nouvelle Angleterre était en 1688 d'environ 75,000 âmes, et d'environ 320,000 en 1754. De Nevers, *op. cit.* Tome I, p. 65. *Les Puritains.*

L'Angleterre n'a cependant pas procédé d'une manière bien supérieure à la France dans l'administration de ses colonies. Comme celle-ci, elle octroya à des particuliers des chartes ridicules qui leur permettaient de confisquer à leur profit de vastes domaines : et ces chartes, d'une teneur imprécise, s'annulaient souvent l'une l'autre ; on les accordait ou les retirait selon le caprice du moment. Et pour ce qui est de la qualité des émigrants, l'Angleterre fut loin de se montrer aussi difficile que sa rivale : celle-ci a mis parfois trop de rigueur dans son choix, mais l'autre pas assez [33]. Nous faisons toutefois exception pour les Puritains, qui, après avoir quitté l'Angleterre pour se réfugier en Hollande, passèrent de là en Amérique [34]. Les Puritains étaient animés par des motifs élevés et avaient une grande pureté de mœurs. S'ils demandèrent et finalement obtinrent la permission de venir s'établir dans le Nouveau-Monde, ce fut non pas seulement pour échapper à la persécution religieuse et pour trouver un asile où ils pussent vivre en conformité avec leurs convictions— car à ce point de vue la Hollande eut pu leur suffire—; mais ayant entendu parler des établissements d'Amérique, ils décidèrent de s'y rendre, « attendu

---

33. Les historiens sont unanimes à dire que la France a tenu à honneur de n'envoyer au Canada et en Acadie que des colons fort respectables. Cette affirmation, qui repose sur d'incontestables documents, est très précieuse et très consolante pour nous. L'on ne saurait donner trop de relief à cette vérité que nos ancêtres furent des hommes d'honneur et que la source de laquelle nous descendons était d'une grande limpidité. Nous devons des actions de grâces à notre ancienne mère-patrie pour avoir veillé avec tant de sollicitude sur les origines de notre race. ''C'est qu'ils étaient (les premiers colons canadiens) d'excellente race.'' M. Barrès. Préface à l'ouv. du Prince de Beauvau-Craon, sur *La Survivance française au Canada.* Paris. Emile-Paul, 1914, p. V-VI.

34. C'est en 1608 que ces dissidents émigrèrent en Hollande où ils vécurent à Amsterdam et à Leyde. Ils vinrent en Amérique en 1620.

que s'ils restaient en Hollande, disaient-ils, leur postérité, après quelques générations, deviendrait hollandaise et perdrait tout intérêt dans la langue et la nationalité anglaises ». Ce n'était donc ni la richesse, ni les plaisirs, ni les satisfactions de la vanité ou de l'ambition que cherchaient ces «-pèlerins de Dieu et de la liberté ». De tout autres motifs les guidaient vers une nouvelle « terre promise ». Ils trouvèrent ici cependant, non pas seulement ce qu'ils désiraient, mais encore tous les biens que peuvent procurer la frugalité, l'ordre, l'esprit d'économie, l'intelligence. En somme, cette émigration puritaine, à laquelle l'Angleterre s'était tant opposée, fut la plus fructueuse de toutes pour les intérêts anglais [35].

Il n'en fut pas de même de la colonie de la Virginie : on y emmena d'abord des familles choisies avec soin ; mais bientôt l'immigration se recruta parmi une population inter-

---

35. V. Rameau, *loc. cit.* p. 285: ''Les Puritains furent conduits dans la N.-A. par les mobiles les plus élevés... ils possédaient une moralité supérieure, etc.''

Le nombre des ''Pèlerins'' qui débarquèrent dans la baie de Plymouth ne dépassait pas 102, et sur ce nombre, d'après les documents les plus dignes de foi, déjà au mois de mars suivant, 44 avaient succombé au froid et aux privations. On leur attribue généralement une influence plus grande que celle qu'ils ont réellement exercée sur les destinées de la Nouvelle-Angleterre; mais les circonstances qui ont accompagné le départ et l'arrivée du *Mayflower,* les engagements solennels par lesquels les ''Pèlerins'' se sont liés ''en présence de Dieu'' donnent à la première page de l'histoire des colonies anglaises dans l'Est de l'Amérique, un cachet romanesque qui lui manquerait autrement. Un petit groupe d'une centaine d'individus, égaux entre eux, sans chef reconnu, sans autre richesse que leur énergie et leur foi en la Providence, allant à mille lieues de la mère-patrie jeter les fondements d'un Etat, ce fait sans doute est unique dans les annales de l'humanité.

De Nevers, *loc. cit.* T. I, p. 63. — V. aussi, pp. 65 et sq., un ''Portrait'', dessiné de main de maître, du caractère puritain. — Nous avons cité ce portrait si achevé dans notre étude sur *Edmond de Nevers. Voir* nos *Essais et Conférences,* p. 214.

lope [36]. « Dans les provinces du Sud, — dit Rameau, en son bel ouvrage *Une colonie féodale en Amérique,* auquel nous avons emprunté la plupart des considérations qui précèdent,—l'immigration, pour être moins excellente, n'en eut pas moins ses bons jours; dans la Virginie et dans le Maryland, on vit des gentilshommes, des négociants, amener avec eux leurs tenanciers ou des familles choisies avec soin, pour les établir sur leurs fiefs et sous leur patronage. Cette immigration fut encore souvent fort bonne; mais on ne saurait en dire autant du recrutement des engagés célibataires, qui dans ces colonies formèrent promptement la majorité des immigrants. Ce recrutement, qui s'opérait d'abord directement par les seigneurs pour le peuplement de leurs seigneuries, tomba bientôt dans le domaine commercial. Les capitaines de navires engageaient, moyennant une prime, des hommes qui consentaient à aller travailler dans les colonies, en aliénant d'avance leurs services pour un temps déterminé (de trois à cinq ans) ; en arrivant en Amérique, les capitaines se remboursaient de leurs primes et de leurs frais de transport en cédant aux colons leurs contrats d'engagement, avec un certain bénéfice. Tant que ce transport d'engagés fut très limité, il ne présenta que des inconvénients médiocres; l'appât du gain étant minime, les capitaines n'enrôlaient guère que ceux qui se présentaient spontanément; mais les profits étant devenus assez

---

36. Les membres de la *Compagnie de Virginie,* en majorité des marchands de Londres et des spéculateurs, avec quelques hauts fonctionnaires, tenaient surtout à ce que l'affaire fut de bon rapport... La Virginie ne fut, selon l'expression des écrivains du temps, ''ni une plantation religieuse, ni une plantation politique mais une plantation commerciale''. La plupart des ouvriers qui y furent amenés appartenaient à la classe des vagabonds et des indigents de Londres, des prisonniers pour dettes et des repris de justice. — *Id. Ibid.* p. 19.

considérables pour que le trafic des engagés prit des proportions toujours croissantes, il ne tarda pas à en sortir de très fâcheux excès. On enlevait dans les ports de mer des enfants de quatorze ou quinze ans, et même des valétudinaires, on enlevait tous les vagabonds et repris de justice qui sentaient le besoin de s'éloigner des lieux où ils étaient trop connus [37], et sur les côtes du Nouveau-Monde, la vente de ces contrats, qui souvent n'étaient que fictifs, offrait un spectacle encore plus révoltant: c'était en réalité l'organisation de la traite des blancs, en une servitude temporaire; de là à la traite des nègres pour une servitude indéfinie, il n'y avait qu'un pas; il fut vite franchi.

« En 1619, dit Hildreth, il arriva en Virginie douze cents immigrants; il y avait parmi eux cent vagabonds ou repris « de justice qui furent vendus comme les autres, et aussi « vingt nègres qui furent amenés et vendus par un capitaine

---

37. ''The emigrants of the last arrival were dissolute gallants, packed off to escape worse destinies at home, broken tradesmen, gentlemen impoverished in spirit and fortune; rakes and libertines, men more fitted to corrupt than to found a commonwealth.''

History of the Colonization of the United States, by George Bancroft. Vol. I, 15th edit., Boston, Little, Brown and Co., 1855, ch. IV, p. 138. *Colonization of Virginia.*

George Bancroft, historien et homme politique, naquit à Worcester (Mass.) le 3 octobre 1800. Prit ses degrés à l'Université Harvard en 1817. Alla ensuite étudier dans les Universités allemandes, reçut à Gottingen, en 1820, le degré de Ph. D. Dès 1823, se mit à recueillir des matériaux pour son *Histoire des Etats-Unis,* dont le premier volume parût en 1834, et le neuvième en 1866. Bancroft a joué un rôle assez important dans la politique de son pays: de 1838 à 1841, il fut receveur de la ville de Boston; en 1845, il fut ministre de la marine dans le cabinet Polks, et, comme tel, créa l'école navale d'Annapolis. De 1846 à 1849, il fut ministre plénipotentiaire en Grande Bretagne; en 1867, il remplit les mêmes fonctions en Prusse. En 1849, il avait reçu le titre de Docteur-en-Droit de l'Université d'Oxford. George Bancroft mourut à Washington, le 17 janvier 1891.

« hollandais : c'étaient les premiers[38] ! » Voilà comment s'opéra la transition.

« On enrôlait aussi et même on enlevait quelquefois des jeunes filles qui se vendaient très bien en Virginie : en 1620, un premier convoi de quatre-vingt-dix jeunes filles, recrutées par un capitaine adroit et industrieux, fut vendu à raison de 100 livres de tabac par tête ; un exemple si profitable fut promptement suivi, et l'année suivante une nouvelle cargaison atteignit les prix de 150 livres de tabac par

---

38. "During the year that Sandy's held office, he sent to Virginia 1200 immigrants, twice as many as there were inhabitants in the colony when he became treasurer. Among them were 90 young women "pure and uncorrupt", who were disposed of for the cost of their passage, as wives to the planters. The price of a wife was one hundred pounds of tobacco, worth then about 75 dollars. But half as much more was obtained for those of a second cargo sent out a year or two after. There were other immigrants of a sort less desirable. By the King's special order, one hundred dissolute vagabonds, the sweepings of the prison, familiary known among the colonists as "jail-birds", were sent to Virginia to be sold as servants, — a practice long continued as a regular item of British criminal jurisprudence, in spite of the repeated complaints of the colonists and their efforts to prevent it. By the free consent and co-operation of the colonists themselves, another and still more objecttionable species of the population was introduced into Virginia, not without still enduring and disastrous effects upon the social condition of the United States. Twenty negroes, brought to Jamestown by a Dutch trading vessel, and purchased by the colonists, were held, not as intended servants for a term of years, but as slaves for life."

The History of the United States of America, by Richard Hildreth, vol. I, ch. IV. *Settlement of Virginia,* pp. 119-20. (New York, Harper & Brothers, Publishers, 329-331, Pearl Str., Franklin Square, 1854).

Richard Hildreth est né à Deerfield (Mass.,) en 1807. Il prit ses degrés à Harvard en 1826. Il fut admis au barreau de Boston en 1830. Il a publié plusieurs ouvrages et collaboré à plusieurs revues. En 1840 parut son *Despotism in America.* En 1849, parurent les trois premiers volumes de son *History of the United States of America;* en 1851, deux autres, et le sixième et dernier fut publié en 1852. En 1861, Richard Hildreth fut nommé consul des Etats-Unis à Trieste; mais sa mauvaise santé ne lui permit pas d'occuper ce poste bien longtemps. Il dut donner sa démission et mourut à Florence le 11 juillet 1865.

tête de fille. Le gouvernement anglais, éclairé par ces habiles manœuvres, songea alors à se débarrasser de ses prisonniers de toute nature, en réalisant un double bénéfice; en les déportant, en effet, on s'épargnait les frais de leur entretien, et en vendant leurs services à titre d'engagement, on se procurait de l'argent. Ces envois furent fréquents, et cette déportation des criminels conduisit bientôt, par extension, à la déportation de tout ce qui était qualifié prisonnier; on joignit aux prisonniers ordinaires les prisonniers politiques, et les dissensions civiles de l'Angleterre devinrent une des sources les plus importantes qui alimentèrent l'immigration d'Angleterre en Virginie: commerce honteux qui s'étendit peu à peu dans les autres colonies et jusque dans la Nouvelle-Angleterre:

« Ce trafic d'hommes de race anglaise devint si commun, « dit encore Bancroft, que non seulement les Ecossais faits « prisonniers à la bataille de Dunbar furent expédiés en « Amérique pour y être réduits en servitude, mais encore les « royaux qui tombèrent au pouvoir des parlementaires à la « bataille de Worcester, ainsi que les chefs de l'insurrection « de Penruddoc, furent embarqués pour les colonies. En « Irlande, les exportations de catholiques irlandais étaient « nombreuses et fréquentes, et accompagnées de traitements « si cruels qu'ils le cédaient à peine aux atrocités de la traite « africaine. En 1685, près de mille prisonniers, compromis « dans l'insurrection de Monmouth, furent condamnés à la « déportation; et aussitôt plusieurs hommes influents à la « cour se disputèrent cette proie, comme une marchandise « de grand profit [39]. »

---

39. ''So usual was this manner of dealing in Englishmen, that not Scots only, who were taken in the field of Dunbar, were sent into involuntary servitude in New England, but the royalist prisoners of the battle of Worcester,

Comme on a pu le voir, le gouvernement anglais n'eut qu'une faible part dans le peuplement de ses colonies, et cette part ne fut pas toujours à son crédit. Toutefois, pour une raison ou pour une autre, ses erreurs ne furent pas aussi profondes que celles de la France, et ces erreurs même tournèrent à son avantage. Il valait peut-être mieux ne pas se montrer trop difficile sur le choix que de rester inactif à l'égard d'une chose aussi essentielle que la colonisation et surtout que de mettre des entraves à son progrès. Ces criminels que l'Angleterre exporta avaient à vivre quelque part; et n'y avait-il pas chance de les réhabiliter en les laissant s'établir dans un pays nouveau? Placés dans un milieu tout différent, propice aux libres initiatives, n'était-il pas possible que ces « avariés » se refissent un avenir et redevinssent de bons sujets, moraux et prospères? La population primitive était d'ailleurs assez nombreuse déjà et assez morale pour absorber sans grands inconvénients ces rebuts de la société [40]. Néanmoins, si le fait d'une pareille exportation peut avoir ses excuses, si l'on peut

---

and the leaders in the insurrection of Penruddoc, in spite of the remontrance of Haselrig and Henry Vane, were shipped to America. At the corresponding period in Ireland, the crowded exportation of Irish catholics was a frequent event, and was attended by aggravations hardly inferior to the usual atrocities of the African slave trade. In 1685, when nearly a thousand of the prisoners, condemned for participating in the insurrection of Monmouth, were sentenced to transportation, men of influence at court, with rival importunity, scrambled for the convicted insurgents as a merchantable opportunity.''

George Bancroft, *loc. cit.*, c. V. *Slavery — Dissolution of the London Company*, pp. 175-76.

Rameau, *loc. cit.* c. VII. *Colonies françaises et anglaises*, p. 286 et sq.

40. Il va sans dire que nous laissons à l'auteur d'*Acadie* la responsabilité absolue de l'opinion qu'il émet ici, laquelle est contredite par l'expérience des peuples et tout à fait opposée à la thèse soutenue par Rameau: ''...la colonisation anglaise, qui jusque-là avait donné d'excellents résultats comme moralité, prit un tout autre caractère''... ''Un... résultat... de cette vicieuse im-

même aller jusqu'à soutenir qu'il pouvait produire de bons résultats au point de vue colonial, la forme dans laquelle il a été accompli est absolument blâmable, et rien ne saurait exonérer le gouvernement anglais « non seulement d'avoir toléré, mais plus encore d'avoir suscité cette traite odieuse des blancs qui devait conduire à la traite des noirs et vicier dans leur source les qualités précieuses dont cette société nouvelle avait été dotée à son berceau [41]. »

Une grande erreur de la France fut de ne pas coloniser, quand cela lui eut été si facile, le littoral de l'Atlantique, en tout ou en partie, de la Virginie en remontant vers le nord : elle se fût ainsi assurée des domaines sous des latitudes différentes et dans des climats variés. Le commerce, on l'a vu, était à l'origine l'idée dominante qui poussait les nations européennes à fonder des colonies. A ce point de vue, le choix que fit la France en s'implantant au Canada et en Acadie fut très heureux, pour un demi-siècle au moins, car ces pays offraient des avantages exceptionnels pour la pêche et la traite des pelleteries. Mais la rigueur de leur climat devait être un obstacle à l'avancement de la colonisation proprement dite. Si les établissements français sont restés dans une infériorité numérique aussi considérable, il faut en chercher une des raisons dans le climat. L'on ne tenait pas à émigrer en Acadie parce que l'on trouvait cette

---

migration fut d'altérer la virilité, les qualités sociales et le caractère de haute moralité que présentaient les colonies primitives; cette société en devint moins forte, moins intelligente, moins propice aux grandes choses.'' — *Loc. cit.* p. 290.

Donc l'Angleterre s'est trompée en vidant ses prisons pour renforcer la population de ses jeunes colonies d'Amérique. Ce fait même est odieux : la manière dont il a été exécuté, les circonstances qui l'ont entouré, l'ont rendu plus détestable encore et plus fatal. Mais, de quelque façon que l'on s'y fût pris d'ailleurs, il n'y avait rien de bon à attendre d'une émigration pareille.

41. Rameau, *même ouvrage, même chapitre*, p. 291.

péninsule trop exposée aux incursions de l'ennemi; et quant au Canada, sa température sévère rebutait les meilleures volontés. Louis XIV avait bien compris cela: aussi avait-il conçu le projet de coloniser les Illinois et le haut du Mississipi, afin d'ouvrir à l'expansion française de nouveaux débouchés dans des milieux plus doux, plus favorables à la culture. Mais il était trop tard.

L'on dit communément que le français n'est pas colonisateur. Il ne l'est peut-être plus. Depuis au delà d'un siècle, la France, jetée dans les révolutions et les contre-révolutions, bouleversée au dedans, durement éprouvée par les guerres, ayant à lutter pour maintenir sa situation en Europe, n'a pas eu le loisir de s'occuper sérieusement de ses colonies. Mais il est difficile d'admettre que le français du dix-septième et du dix-huitième siècle ne fut pas tout aussi colonisateur que l'anglais, l'espagnol ou le hollandais. L'infériorité, sous ce rapport, venait des institutions, des gouvernants et de la situation peu avantageuse dans laquelle se trouvait la France à l'égard de l'équilibre européen. Quant aux Français eux-mêmes, ce qu'ils ont accompli sur le sol d'Amérique nous paraît détruire l'assertion que ce peuple est impropre à coloniser.

Nous avons signalé comme l'une des causes principales de leur infériorité numérique le climat rigoureux qui régnait dans leurs colonies : combien de braves colons y furent décimés par le froid et la misère, et combien de leurs compatriotes de France renoncèrent à émigrer sur les bords du St-Laurent par crainte de venir y augmenter le nombre des victimes qui avaient déjà succombé aux intempéries des saisons. Mais ceux qui eurent le courage de venir quand même s'y établir ont manifesté des aptitudes physiques, une énergie, une habileté, un esprit d'entreprise qui nous

semblent supérieurs à tout ce que l'on a pu observer chez les Anglais : et ces qualités personnelles expliquent qu'ils aient pu résister pendant un siècle et demi à un ennemi seize fois plus nombreux.

Les Français avaient exploré l'intérieur du continent et fondé partout des postes quand les colons anglais ne s'étaient pas éloignés encore des rivages de la mer. C'est de 1680 que datent les établissements de Détroit, de Frontenac, de la Baie Verte, de Vincennes, et quelques autres dans les Illinois [42]. Telles étaient leur activité et leur hardiesse que les habitants de Détroit offrirent de lancer trois mille colons dans le pays avoisinant, afin de dominer l'intérieur du continent, si le gouvernement français voulait seulement leur accorder une compensation en facilitant l'envoi d'une forte émigration en Canada.

Abandonnés, délaissés par la Métropole, sans direction et sans secours, les Français firent face aux difficultés de leur situation avec un courage et une intelligence rares. La loyauté de leurs procédés, leur sagesse et leur justice leur assurèrent une influence considérable sur les tribus indiennes. Il est à remarquer en effet que les nôtres n'eurent

---

42. ''Champlain visitait les grands lacs avant qu'aucun anglais eut songé à perdre de vue le rivage de la mer; en 1660, nos traitants de pelleteries et les coureurs de bois, parcouraient déjà tous les ans, et en grand nombre, ces contrées reculées; en 1680, ils exploraient en amont et en aval la vallée du Mississipi, et ils établissaient partout des postes de commerce dont la série échelonnée finit par relier le Canada et la Louisiane... En 1740, alors que l'intérieur de ce vaste continent était presque inconnu des anglo-américains, les Canadiens avaient fondé, depuis 40, 50, et 60 ans, des colonies jusqu'à quatre cents lieues de la mer; telles étaient *Frontenac, Détroit, Michillimakinac, la Baie Verte, Vincennes,* et les colonies si curieuses et si peu connues de l'*Illinois,* qui datent de 1680, et dont les premiers registres de baptême et de mariage sont de 1695.''

Rameau, *loc. cit.* p. 295.

jamais à combattre les sauvages habitant les pays dont ils s'emparaient au nom du roi de France, qu'ils s'en firent au contraire des alliés fidèles, même dans les circonstances les plus critiques. L'on n'ignore pas qu'il en fut tout autrement dans les colonies anglaises : pour une raison ou pour une autre, les anglo-américains ne surent pas se concilier l'affection des indigènes : ceux-ci se livrèrent souvent contre eux à des actes de cruauté et de vengeance qui provoquèrent des représailles terribles de la part des Anglais, représailles qui se terminèrent souvent par l'extermination de ces tribus.

« Enfin, dit Rameau [43], s'il est un point où éclata surtout « l'intelligence des colons français, ce fut dans la juste ap- « préciation de la topographie et des circonstances locales « qui les entouraient, dont ils tirèrent constamment un si « excellent parti ; c'est par là qu'ils parvinrent à se soutenir « dans leur défense et à faciliter leurs attaques. La sûreté « et la rapidité du coup d'œil, l'habileté des combinaisons, « la promptitude de la résolution, l'énergie de l'action ne « le cédaient en rien, chez eux, à la vigueur du tempérament, « à la souplesse du corps, à la sobriété et à la rusticité des « habitudes. Le travail de l'intelligence se joignait donc à « l'œuvre de la nature pour former en ce pays une race « d'élite à laquelle rien n'a manqué, excepté la fortune, *et le* « *concours de la mère-patrie!* »

Les français succombèrent enfin, mais comme épuisés par leurs victoires, et après avoir longtemps, et à maintes reprises, au cours des luttes suprêmes, remporté des avantages qui tinrent en suspens le résultat. Quand Port-Royal se rendît, il avait déjà résisté deux fois à une armée supé-

---

43. *Ibid.*, p. 301.

rieure en nombre à la population totale de l'Acadie. Et lorsque le Canada dût à son tour céder à l'envahisseur, c'est qu'il n'y avait plus pour lui d'autre issue possible. Que faire en effet avec cinq ou six mille soldats contre les soixante mille que lui opposait l'ennemi [44]?

Nous n'avons pas voulu déprécier les mérites des colons anglais ni rehausser jusqu'à l'excès ceux des colons français, ni même établir entre eux des comparaisons. Les uns et les autres avaient leurs qualités et leurs défauts. Nous avons seulement voulu protester contre l'opinion qui attribue le succès final des Anglais à leur prétendue supériorité dans l'art de coloniser. Cette supériorité est une lubie. Ils avaient le nombre, la force matérielle : cela explique tout. Quant aux colons français, ils ont donné des preuves d'endurance, d'initiative et d'intelligence qui leur eussent permis d'accomplir des merveilles s'ils se fussent trouvés dans des conditions seulement normales. La déplorable issue de la colonisation française en Amérique est imputable, non pas aux colons mêmes, mais au gouvernement, et à un fâcheux concours de circonstances qui ont rendu vains les plus admirables mérites personnels et les plus nobles efforts de l'héroïsme.

---

44. "Déjà vaincus par les Canadiens, en 1690, les Anglais réunirent, pour attaquer l'Acadie de 1705 à 1707, trois armées successives qui furent battues; puis une quatrième en 1710, laquelle ne put être victorieuse qu'en enrôlant deux fois plus de soldats que le pays ne contenait d'habitants... Enfin, on vit se renouveler le phénomène singulier que présenta, en 1710, la conquête de l'Acadie... La petite armée des Français, décimée par quatre années de victoires, ne recevant aucun renfort de la Métropole, réduite à cinq ou six mille hommes, fut attaquée par soixante-dix mille soldats... Pendant soixante ans, un petit peuple dont la population a varié de 18,000 à 70,000 âmes, a pu résister à l'ambition ardente et à la haine acharnée d'une nation qui, dans les mêmes temps, comptait de 260,000 à 1,200,000 habitants!"

Rameau, *op. cit.* p. 299-300.

CHAPITRE DEUXIÈME

—

Reddition de Port-Royal. — Port-Royal est cédé avec le territoire dans son rayon. — Vetch nommé gouverneur de la place. — Cinq habitants de Port-Royal faits prisonniers. — La garnison décimée par la maladie. — Saint-Castin avec 42 Abénaquis vient diriger des opérations contre le Fort. — Bataille de *Bloody Creek*. — Port-Royal investi. — Les Acadiens se retirent du territoire cédé. — La garnison est secourue et le siège projeté est abandonné.

La reddition de Port-Royal à Nicholson [1] par de Subercase fut signée le 2 octobre 1710.

---

1. Francis Nicholson fut le premier gouverneur anglais de la Nouvelle-Ecosse. Il avait été nommé, en l'année 1688, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Angleterre sous Sir Edmund Andros. Il fut gouverneur de New-York en 1669. En 1670, il était lieutenant-gouverneur de la Virginie. En 1692, il fut transféré au gouvernement du Maryland, et en 1698 fut de nouveau envoyé en Virginie à titre de gouverneur, en même temps qu'il était promu au rang de colonel. En 1709, il commanda l'expédition organisée contre le Canada, expédition qui campa sur les bords du lac Champlain: Nicholson passa ensuite en Angleterre pour rendre compte de l'insuccès de cette entreprise. Il revint à Boston en 1710 et fut nommé commandant en chef de l'expédition contre Port-Royal, expédition qui se termina par la reddition de cette place, le 2 octobre 1710. Les forces de Nicholson consistaient surtout en quatre régiments de troupes levées dans les provinces de la Nouvelle-Angleterre, et dirigées par les colonels Hobby, Whiting et Walters. Nicholson s'en retourna alors à Boston, laissant à Port-Royal, désormais Annapolis, une garnison sous les ordres de Vetch. Il passa de nouveau en Angleterre pour décider le gouvernement à faire une autre tentative contre le Canada; dans ce voyage il amena avec lui cinq chefs Iroquois qui furent présentés à la reine Anne. En 1711, il organisa une seconde expédition contre le Canada, expédition qui se termina par un désastre: la flotte de l'amiral Walker fit en effet naufrage dans l'embouchure du St-Laurent. Cette flotte était dirigée contre Québec, qui devait être attaqué par

La place était assiégée depuis le 24 septembre. La résistance n'avait donc duré que quelques jours, mais elle avait été héroïque. Subercase, en succombant, avait du moins sauvé l'honneur. Seul, avec quelques officiers d'élite, il avait lutté contre le sentiment général qui était pour qu'on rendît le Fort sans coup férir et dès la première sommation. Hélas! il lui était difficile d'imposer bien longtemps ses volontés quand rien ne pouvait faire espérer le succès, quand, à la disette, au dénuement dont souffrait la garnison, se joignait, chose plus grave encore, un complet délaissement de la part de la Métropole. Dans ces conditions, comment s'opposer aux efforts d'un ennemi pourvu de tout ce qu'il lui fallait en munitions de guerre et en vivres, et pouvant, au besoin, aller se ravitailler? Cependant Subercase fit contre fortune bon cœur, ranima le courage de ses hommes, et déploya tant d'énergie et d'habileté que les Anglais en furent dans l'admiration. Incapable de tenir plus longtemps, obligé de se rendre, il obtint, grâce à la bravoure qu'il avait montrée, une capitulation honorable dont les termes furent loyalement exécutés par le général Nicholson [2].

---

les soldats du général Hill, tandis que Nicholson avait concentré au Lac George des forces qui devaient assiéger Montréal. Le plan échoua complètement. Nicholson fut nommé plus tard commandant suprême de toutes les forces anglaises en Amérique, et lieutenant-général. Il avait une grande autorité sur les Indiens des cinq nations. Il occupa la position de gouverneur et commandant-en-chef de la Nouvelle-Ecosse du 20 octobre 1712 jusqu'en août 1717, où il fut remplacé par le gouverneur Phillipps. Il visita à nouveau la Nouvelle-Ecosse en 1714, sans y demeurer longtemps. En son absence, le commandement fut exercé par les colonels Hobby et Vetch et par Thomas Caulfield, successivement lieutenants-gouverneurs du Fort.

2. Le traité de capitulation, que nous avons sous les yeux, porte la date du *2 octobre*. Cf. Haliburton, *History of N.-S.* c. II, p. 87. — Garneau, *loc. cit.*, Tome I, liv. VI, p. 471.

La capitulation comprenait 12 articles. Nicholson a laissé un *Journal of the*

Le traité de capitulation comprenait douze articles se rapportant au Fort de Port-Royal et au territoire qui en dépendait immédiatement. Nous omettrons les dispositifs qui ont trait à la garnison, à la manière dont elle devra évacuer la place, etc., pour nous en tenir à l'article cinquième, qui concerne les habitants demeurant dans le rayon du Fort, « *within cannon shot of Port-Royal* », comme dit le texte anglais. En voici la teneur :

« *Art. 5 : Que les habitans de la banlieue resteront sur leurs biens avec leurs bleds, bestiaux, et autres meubles pendant deux ans si mieux nayment en sortir avant le dit temps: après les deux années écoulées ils seront obligez de prester serment de fidélité à Sa Sacrée Majesté de la Grande Bretagne.* (*A. C. Amérique du Nord, Acadie. Corresp. gén.* 1709-1711. F. 122). »

Dans un memorandum accompagnant le traité de capitulation, le général Nicholson déclarait que *within cannon shot* devait s'entendre de trois milles anglais dans le périmètre du Fort [3]. D'après une liste fournie au général, le nombre

---

Capture of Annapolis, publié dans *Report and Collections of the N. S. H. S.* for the year 1878. Vol. I. *Halifax* 1879.

3. *Journal of Colonel Nicholson at the capture of Annapolis 1710,* dans les *Report and Collections of the N. S. H. S.* for the year 1878, vol. I., pp. 59 et seq. — Le traité de capitulation est à la page 82, et est suivi de la note: ''The general declared that *within cannon shot* of Port Royal in the 5th art. above said is to be understood three english miles around the Fort to be Annapolis Royal and the inhabitants within the said three miles to have the benefit of that article. Which persons male and female comprehended in the said article, according to a list of their names given into the general by Mr. Allen amounts to 487 persons.''

Ferland a dit, *Hist. du Canada,* vol. 2, c. 25, p. 377: ''*la capitulation de Port-Royal avait été faite en des termes si équivoques que les signataires ne la comprenaient pas de la même manière.*''—Le texte anglais est comme suit: ''That the inhabitants within cannon shot of Port-Royal, shall remain upon

de personnes habitant ce territoire était de quatre cent quatre-vingt-sept [4].

Pour se faire une idée exacte de la situation, il ne faut pas oublier que la capitulation ne se bornait qu'à Port-Royal et au pays compris dans un rayon de trois milles tout autour du Fort. Les habitants de ce district avaient deux ans, comme limite extrême, pour passer en territoire français avec leurs biens mobiliers. Et en attendant leur décision à cet égard, l'on dût sans doute exiger d'eux une sorte de promesse solennelle ou de serment temporaire de ne rien faire contre la paix et l'intérêt du gouvernement anglais. Nous ne voyons nulle part la formule de ce serment,

---

their estates, with their corn, cattle, and furniture, during two years, in case they are not desirous to go before; they taking the oath of allegiance and fidelity to her Sacred Majesty of Great Britain.''—Rameau l'a traduit ainsi: ''Les habitants qui demeurent dans le rayon de Port-Royal auront le droit de conserver leurs héritages, récoltes, bestiaux et meubles, en prêtant le serment d'allégeance; s'ils s'y refusent, ils auront deux ans pour vendre leurs propriétés et se retirer dans un autre pays.'' I, p. 353. — Le texte original français, que nous avons trouvé aux Archives d'Ottawa, est plus clair que l'anglais, et que la traduction de Rameau.

''Il n'était question dans les articles de la capitulation que de Port-Royal avec le territoire sous son canon.'' — Garneau, *Liv. VI, c. II, p. 472.*

''Cependant la capitulation de Port-Royal n'avait pas été conçue de manière à prévenir toute équivoque... peu de temps après l'évacuation de la place, MM. Nicholson et de Subercase envoyèrent au marquis de Vaudreuil l'un le major Levingston, et l'autre le baron de S. Castin, pour lui faire part des articles dont ils étaient convenus; mais le premier les entendant à sa manière déclara au général François que, suivant le Traité, tout le pays, excepté ce qui était à la portée du canon du Fort du Port-Royal, et qui seul était compris dans la capitulation, demeurait à sa discrétion, aussi bien que les habitants.'' — Charlevoix, *T. IV, liv. XIX, p. 67.*

4. Haliburton dit ceci: ''The prisoners, amounting to 258 soldiers, with their officers and the principal inhabitants, *in all 481 persons,* were transported to Rochelle.'' *vol. I p. 37.* Rameau donne un chiffre moindre: ''*252 personnes.*''. *Loc. cit.* p. 355.

mais les circonstances mêmes nous portent à croire qu'un serment fut imposé aux Acadiens, par mesure de prudence. N'oublions pas que d'après le commentaire même de Nicholson, tout ce qui était en dehors de ce rayon de trois milles, demeurait territoire français. Il est important de se rappeler également que la guerre entre les deux nations se continua pendant près de trois ans, jusqu'au traité d'Utrecht. L'intelligence claire de ces données est nécessaire pour bien comprendre les faits qui ont suivi et pour éviter la confusion dans laquelle sont tombés bon nombre d'historiens [5].

Après le départ de la garnison française, Nicholson se rembarqua avec ses troupes, laissant dans le Fort, comme lieutenant-gouverneur, le colonel Vetch, avec environ 450 soldats. De Boston, où il arriva le 26 octobre, Nicholson se rendit à Londres où il réussit à organiser une expédition pour la conquête du Canada par terre et par mer : lui-même eut le commandement des forces qui devaient opérer sur Montréal par le lac Champlain, tandis qu'une flotte puissante, sous les ordres de l'amiral Hovenden Walker, irait s'emparer de Québec. Mais les vaisseaux anglais ayant essuyé de grands revers dans le golfe St-Laurent, à la hauteur de l'Ile-aux-Œufs, l'expédition fut abandonnée [6].

---

5. Entre autres *Haliburton*. Vol. I, p. 88 : "Col. Vetch immediately dispatched Col. Livingston to Canada to inform the Governor-General that Acadia had fallen into the hands of the English; *that the inhabitants thereof were prisoners at discretion (except those within gun-shot of Port-Royal)...*"— Comment Vetch a-t-il pu affirmer une pareille chose, en contradiction si formelle avec l'interprétation que Nicholson lui-même avait donnée de l'art. 5 du traité de capitulation?

6. La flotte de l'amiral Walker, composée de 88 bâtiments de guerre et de transport, fit voile pour Québec, de Boston, le 30 juillet 1711. Nicholson s'ébranla de son côté et s'avança avec 2,300 miliciens et Iroquois pour l'attaque

Dans l'intervalle, les désertions, mais surtout la maladie, réduisirent tellement la garnison d'Annapolis (Port-Royal), qu'au dire d'un témoin oculaire, il ne restait plus qu'une centaine de soldats valides, au mois de juin de l'année suivante. Il devenait donc assez facile aux Acadiens, qui se trouvaient en dehors des limites comprises dans la capitulation, d'engager les hostilités et même de reconquérir le Fort. L'occasion d'une revanche était excellente: dans ce but, ils se mirent en communication avec Saint-Castin, que M. de Vaudreuil avait nommé provisoirement lieutenant du Roi en ces quartiers [7]. « Un nommé Abraham Gaudet, de

---

contre Montréal par le lac Champlain. Rendu au lac Saint-Sacrement (lac George) il s'arrêta et attendit l'arrivée de Walker devant Québec. Dans la nuit du 22 août, alors que les vaisseaux avaient passé l'île d'Anticosti, un gros vent s'éleva, accompagné d'une brume épaisse. Bientôt la flotte se trouva au milieu d'îles et d'écueils. Dix des vaisseaux se brisèrent sur l'île aux Œufs, l'une des Sept-Iles, et environ 940 hommes et femmes, y compris les officiers, soldats et matelots périrent sur les 1240 personnes qu'ils portaient. Après ce désastre, Walker retourna en arrière et alla jeter l'ancre dans la baie des Espagnols (Sydney), au Cap-Breton. En chemin, 3 autres transports et une frégate se perdirent dans le golfe. La résolution fut prise à l'unanimité d'abandonner l'entreprise sur Québec. Les Américains furent débarqués à Boston, et la flotte cingla vers Portsmouth, où, peu après son retour, le vaisseau amiral, *The Edgar*, de 70 canons, sauta avec 400 hommes d'équipage et un grand nombre de personnes qui étaient allées à bord visiter leurs amis. — Sur la flotte de Walker avaient pris place un bataillon de soldats de marine et sept régiments de vétérans de Marlborough, sous les ordres du brigadier général John Hill.—*Garneau*, T. I, liv. VI, c. II, p. 474 et seq.

7. "(M. de Vaudreuil) nomma par provision, et jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres qu'il avait demandés à la Cour, le Baron de Saint-Castin, qui commandait déjà à Pentagoët, son lieutenant en Acadie, et lui envoya des instructions, pour maintenir les sujets du Roy, qui étaient restés en ce pays, dans l'obéissance due à Sa Majesté." *Charlevoix.* Liv. XIX, p. 69.

Le Baron de Saint-Castin était un gentilhomme d'Obéron, dans le Béarn. Il avait été officier dans le régiment de Carignan. Il avait épousé une indienne, et s'était mis à vivre la vie des sauvages et avait appris leur langue: aussi son influence sur eux était très grande. Les Abénaquis l'avaient choisi comme leur

Beaubassin, dressa une embuscade, à la suite de laquelle il fit prisonnier un commissaire anglais de la garnison. Le gouverneur, pensant qu'il y avait quelque connivence entre les habitants d'Annapolis et les gens du dehors, fit saisir cinq des principaux Acadiens de la banlieue: *Pierre Leblanc, Jean Commeaux, Guillaume Bourgeois,* son père *Germain,* et *François Brossard,* un des fondateurs et habitants de Chipody. Ce dernier était revenu à Port-Royal après la prise de la place, pour visiter son fils et sauvegarder les biens qu'il y avait laissés, mais son vrai domicile était toujours à Chipody. On arrêta en même temps le Père Récollet, Justinien Durand, curé de la paroisse [8]. »

---

grand chef. Saint-Castin eut plusieurs filles qui toutes épousèrent des Français et qu'il dota richement, car il avait acquis, par la vente des pelleteries que les sauvages ses ''compatriotes'' lui avaient données en échange d'autres objets qui leur étaient plus utiles, une fortune évaluée à deux ou trois cent mille couronnes. — *La Hontan,* cité par *Haliburton,* vol. I, p. 75, *ad calcem.*

8. *Rameau, loc. cit.* Tome II, pp. 4-5. — *Haliburton,* sans rapporter l'incident de l'embuscade, dit ceci : ''This hostile disposition of the French settlers induced the officer commanding at Port-Royal, to apprehend the Priest and five of the most respectable inhabitants of the district, as hostages for the good behaviour of their countrymen, who were informed that, upon any similar attempt, these prisoners should suffer military execution.'' Vol. 1, p. 30. — Cette citation de Haliburton est dans le *ms.* de Richard et dans l'édition anglaise. Richard la fait précéder de la remarque suivante: ''Haliburton donne une version toute différente de celle de Murdoch. Suivant lui, les arrestations opérées par le gouverneur anglais avaient eu pour but de retenir ces gens comme otages, et, par des menaces, d'empêcher les Acadiens qui ne se trouvaient pas compris dans la capitulation de commettre des hostilités.'' — Et pourtant, c'était l'opinion de Haliburton que le traité de capitulation embrassait toute l'Acadie! Il y a ici des contradictions que nous ne pouvons résoudre. Cf. *Murdoch,* vol. I, ch. XXXVII, p. 324.

C'est nous qui avons introduit dans le texte la citation de Rameau. Le *ms.* original, à cet endroit encore, s'inspirant de cet auteur en le changeant un peu, il valait mieux donner la vraie rédaction. — Au sujet des prisonniers faits par Vetch, nous trouvons le renseignement suivant: ''En janvier 1711, Vetch, gouverneur anglais d'Annapolis, fit enlever le curé du lieu, le Père

Saint-Castin, dont l'humeur batailleuse n'était jamais en repos, ne se fit pas prier pour venir prendre part à la lutte que les Acadiens demeurant en amont de la rivière se préparaient à livrer aux Anglais. Avec quarante Abénaquis de la rivière Penobscot, il parvint à traverser la baie de Fundy, et à dérober assez bien ses mouvements pour que sa présence ne fut pas soupçonnée par la garnison. Quatre-vingts hommes de cette dernière, sous les ordres du capitaine Pigeon, s'étant aventurés jusqu'à douze milles du Fort, dans le but de surprendre des guerriers sauvages qui, par leurs menaces, empêchaient les habitants d'Annapolis de livrer le bois nécessaire aux fortifications, Saint-Castin, qui épiait leurs mouvements, tomba sur eux à l'improviste, tua une trentaine de ces soldats, parmi lesquels le major et l'Ingénieur du Fort, et fit le reste prisonnier. La scène où se passa ce fait d'armes est encore appelée de nos jours *Bloody Creek.*

La position devenait donc critique pour les nouveaux maîtres d'Annapolis. L'action ayant eu lieu à douze milles du Fort, et à neuf milles au delà des limites comprises dans la capitulation, elle avait été de bonne guerre et parfaitement légitime. On ne peut l'envisager autrement. Les assaillants étaient sujets français. Que dis-je? Puisqu'ils opéraient sur leur propre territoire, leur acte était simplement un acte de défensive. De quel droit la garnison était-elle sortie de ce rayon de trois milles au delà duquel c'était terre

---

Durand, pendant que celui-ci célébrait la Sainte Messe, et l'envoya prisonnier à Boston, avec cinq habitants dont l'un mourut au sortir de sa captivité.''

Les anciens missionnaires de l'Acadie devant l'Histoire, par Ph.-F. Bourgeois, C. S. C. — *Shédiac, N. B.* Des presses du *Moniteur Acadien,* (S. D.) — L'ouvrage est de 1910, comme on le voit par la lettre d'approbation.

française, aux termes même du traité? — Quelques historiens, oubliant l'article 5 de la capitulation et l'interprétation que Nicholson, l'un des signataires, en avait donnée, parlent de cette rencontre, désastreuse pour la garnison, comme si toute l'Acadie eut été déjà cédée à l'Angleterre et comme si Saint-Castin et ses guerriers se fussent rendus coupables de trahison. C'est une erreur absolue de leur part.

La nouvelle du succès remporté par Saint-Castin redonna aux Acadiens l'espoir de reprendre leurs possessions. L'abbé Gaulin, curé des Mines, s'efforça d'organiser une expédition contre Annapolis [9]. Il réussit à réunir deux cents

---

9. Antoine Gaulin naquit en 1674, sur l'île d'Orléans, près Québec. Ses parents lui firent faire un cours d'études. Admis au Séminaire de Québec, il fut ordonné prêtre en décembre 1697. Après quelques mois d'exercice du saint ministère, il fut envoyé dans une mission de ce qu'on appelait alors la grande Acadie, laquelle comprenait même le Maine Américain d'aujourd'hui, à une station nommée Panaouské ou Pentagoët, (près de Belfast, Me.) Pentagoët ne fut pour l'abbé Gaulin qu'un pied-à-terre, car il lui fallait, disent les chroniques, visiter fréquemment une foule de petits postes habités par les blancs ou les Indiens disséminés le long de la mer ou dans l'intérieur des terres. Il lui fallait même parcourir de temps en temps toute la presqu'île de l'Acadie et traverser jusqu'au cap Breton, pour distribuer la parole évangélique aux tribus errantes de ces régions. L'abbé Gaulin a relaté lui-même le conflit qu'il eut avec M. de Villieu, agent de la Cie de Chédabouctou (Canseau), fonctionnaire dont l'âpreté au gain avait déjà été mal notée par le gouverneur de Villebon. De Villebon, dans un mémoire envoyé à la cour de France en 1697, s'était plaint que le sieur de Villieu ne couchait plus dans le fort de Naouat, (Sainte-Marie, en face de Frédéricton, N. B.), comme c'était son devoir, mais que, au contraire, il passait son temps à faire la traite avec les sauvages, à piller les soldats, et il priait la cour de "remettre le sieur de Villieu en règle". L'abbé Gaulin a exposé ses griefs contre Villieu et s'est défendu de ses attaques dans une lettre à l'abbé Tremblay, grand-procureur des prêtres des Missions Etrangères, à Paris. — *Les anciens missionnaires de l'Acadie devant l'Histoire,* par Ph. F. Bourgeois, p. 26-27.

Cf. au sujet de l'abbé Gaulin, *Doc. sur l'Acadie,* T. I. p. 190, et seq., — un document tiré des archives du ministère de la marine et des colonies,

hommes qu'il confia à l'habile Saint-Castin. Annapolis fut investi, et l'on n'attendait plus, pour donner l'assaut au Fort, que l'arrivée des canons et des munitions que l'abbé Gaulin avait été demander à Plaisance, (Terreneuve). Mais ces secours ne venant pas, et la garnison ayant reçu de son côté du renfort, le projet d'attaquer le Fort fut abandonné, et l'on dut se disperser [10].

---

corresp. générale, année 1718, v. 3, F. 179. C'est une longue délibération du conseil de Régence concernant des réclamations à lui envoyées par l'abbé Gaulin. En voici des extraits qui se rapportent aux faits exposés à cet endroit de notre texte: ''Le Sr Gaulin, prêtre du séminaire des Missions étraugères, missionnaire des sauvages de l'isle Royalle et côte de l'Acadie, Représente que... depuis la prise du fort Royalle ils (ses sauvages) ont continué à molester les anglois empêchant les habitans de leur fournir aucuns secours pour racomoder leur fort, et enfin n'étant que 42 leur tuèrent et firent prisonniers plus de 100 hommes de la garnison et plusieurs des principaux officiers, et auraient même repris le fort s'ils n'avaient pas manqué de munitions n'ayant que celles que le dit Gaulin leur fournissait. Le feu roi a parlé souvent avec éloge de cette action et a témoigné être content des services du dit sieur Gaulin qui passe sous silence tous les voyages qu'il a été obligé de faire à ses dépens tant à Plaisance pour demander du secours pour reprendre l'Acadie que dans toute l'étendue de cette colonie pour engager les françois et les sauvages à se délivrer de la domination anglaise...''

Toute cette délibération est extrêmement favorable à l'abbé Gaulin qui y est appelé ''brave homme''. Le conseil de Régence, avec l'approbation de S. A. R., décida de rembourser à l'abbé Gaulin les dépenses qu'il avait faites dans ses missions, etc.

10. ''Le 4e d'août 1711, M. de Vaudreuil reçut une lettre du P. Félix, Récollet, missionnaire en Acadie, qui mandoit que 40 sauvages, envoyés par le Baron de Saint-Castin, pour faire une irruption du côté de Port-Royal, après avoir défait un parti d'Anglois beaucoup plus nombreux, s'étaient joints à plusieurs François, avaient investi le Fort, où les principaux officiers et la plus grande partie de la garnison étaient morts pendant l'hyver, et qu'ils demandoient un prompt secours. Sur cet avis, le marquis d'Alogniès, commandant des troupes, fut nommé pour marcher en diligence de ce côté-là: le gouverneur général lui donna 12 officiers des plus braves et des plus expérimentés, et deux cents hommes choisis: tout cela fut prêt en deux jours; mais dans le moment que ce secours allait se mettre en marche, des nouvelles que l'on reçut de

« Dès avant cet investissement, dit Beamish Murdoch, les habitants se retirèrent au delà du rayon du Fort et transportèrent aussi leurs bestiaux en amont de la rivière. Les Acadiens de la banlieue firent savoir au gouverneur qu'ayant violé à leur détriment les articles de la capitulation, ils se trouvaient par conséquent dégagés du serment qu'ils avaient prêté de ne pas prendre les armes : *après quoi ils se joignirent à leurs compatriotes pour le blocus du Fort.* » *History of N. S.*, vol. I, ch. XXXVII, p. 324.

Nous avons beaucoup d'estime pour Beamish Murdoch, et nous le considérons comme un guide généralement sûr dans toutes les questions de fait. Cependant nous devons dire que nous n'avons trouvé nulle part la confirmation de ce qu'il avance dans la partie de la citation que nous avons soulignée. Nous croyons donc que ce dernier membre de phrase est une conclusion tirée par l'auteur et basée sur ce qui précède. Cette conclusion peut être logique, sans toutefois être l'expression de la vérité. En histoire, ce qui compte, c'est le fait : l'esprit n'opère pas dans l'abstraction, mais sur le réel. Et rien ne nous prouve qu'ici Beamish Murdoch n'a pas donné, aux prémisses qu'il avait posées, une conséquence rigoureuse en bonne logique, encore que peu conforme aux faits. En quoi donc le Gouverneur avait-il violé les articles de la capitulation? Nous l'ignorons, et nous ne

---

Plaisance obligèrent M. de Vaudreuil à contremander le marquis d'Alognies.''— *Charlevoix,* liv. XIX, p. 73-74.

''Malheureusement, on voulut attendre le canon et les officiers que l'abbé Gaulin avait été demander à Plaisance. Ce retard perdit tout. Dans l'intervalle, des renforts arrivèrent de Boston, tandis que le corsaire Morpain, parti de Plaisance avec les canons, ayant été rencontré par des navires anglais, succombait dans un combat héroïque, mais inégal, qui dura trois heures.'' — *Rameau loc. cit.* Tome II, c. X, p. 6.

saurions entreprendre de justifier la conduite des Acadiens en cette occurrence. Le moment était d'ailleurs bien mal choisi pour se prévaloir d'une violation, quelle qu'elle fût. Et les circonstances dans lesquelles les griefs auraient été formulés feraient naître un doute sérieux sur leur légitimité.

Néanmoins, à défaut de renseignements précis sur la nature et la gravité des plaintes que les Acadiens pouvaient avoir à faire au sujet de leur Gouverneur, nous pouvons y suppléer dans une certaine mesure par un document qui se rattache de près à la question, et qui nous fait voir, en autant qu'on en peut juger par la version d'une seule des parties, quel était le sort que leur faisait le représentant de l'Angleterre. Quelques mois en effet avant l'incident dont nous avons parlé, les habitants résidant dans les limites du territoire compris dans la capitulation envoyaient au Gouverneur du Canada, M. de Vaudreuil, par l'intermédiaire de M. de Clignancourt [11], la lettre suivante:

---

11. René Damours, sieur de Clignancourt, naquit le 9 août 1662, probablement à Québec, quatrième fils issu du mariage (30 août 1752) de Mathieu Damours, seigneur Des Chaufours, et de Marie Marsolet. Fondateur de la lignée au Canada, Mathieu était le fils de Louis Damours, conseiller du Roi en son château de Paris, et d'Elizabeth Tessier de St-Paul, de Paris. Son frère Gabriel Damours, était, en 1664, aumônier du roi pendant que le cadet Pierre Damours devenait maréchal de France, la même année.

René Damours épousa, le 13 octobre 1689, à Québec, Françoise Charlotte Le Gardeur, (née en 1670). Il dut peu de temps après se transporter en Acadie, car nous le trouvons en 1693, établi sur la rivière St-Jean, avec sa femme et son enfant de deux ans. Il y fut attiré par la présence de ses deux frères aînés, Louis Damours, sieur des Chaufours, et Mathieu Damours, sieur de Freneuse. Le premier occupait la seigneurie de Jemsec et le second, la seigneurie de Freneuse, sur la rivière St-Jean.

En 1695, René est devenu seigneur de Medoctec, (un affluent de la rivière St-Jean). Le recensement énumère ainsi ses biens: femme, 2 enfants, 2 valets,

« Monsieur,

« Comme votre bonté s'estend sur tous ceux qui estants sujets de Sa Majesté ont recours à vous pour les soulager dans leurs misères, nous vous prions de vouloir bien nous donner secours pour nous retirer de ce pays auprès de vous ayant eu le malheur d'estre pris des anglois comme vous l'avez sans doute appris par l'envoyé de Monsieur de Nicholson et par le Sieur de Saint-Castin qui est party d'icy chargé des lettres de Monsieur de Subercase.

« Monsieur de Clignancourt, Monsieur, vous fera un fidèl rapport de tout ce qui s'est passé dans cette occasion, comme aussi depuis le départ de la flotte anglaise il vous fera connoistre le fond de nos cœurs et vous dira mieux que nous ne pourrions faire par une lettre la manière dure avec laquelle Monsieur Watche nous traite, ne nous regardant que comme des nègres et voulant nous persuader que nous lui avons beaucoup d'obligation de ce qu'il ne nous traitte pas plus mal, pouvant, dit-il, le faire avec justice et sans que nous ayons lieu de nous en plaindre.

---

1 servante, 1 maison et 1 hangar, 3 bêtes à cornes, 12 cochons, 60 volailles, 3 fusils, 1 épée. Il a recueili 80 minots de blé d'inde, 16 minots de pois et 3 minots de fèves.

Deux frères cadets passèrent aussi du Canada en Acadie. Bernard, jeune officier de 28 ans, épousa en 1698 Jeanne LeBorgne et s'établit à Port-Royal, tandis que Charles, veuf de sa première femme, épousa la même année, Anne Marie Thibodeau, et fixa sa résidence sur la rivière St-Jean.

En novembre 1710, René Damours fut délégué par les Acadiens auprès de M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada.

René Damours laissa sept enfants. Damours et ses frères, surtout Mathieu, étaient de grands coureurs de bois. D'après Hannay, ils quittèrent le Canada pour l'Acadie après avoir été pris en flagrant délit de contravention aux lois sur la traite des pelleteries. En Acadie, ils continuèrent à se livrer à leur métier et devinrent chefs actifs de partis indiens. Ils se distinguèrent dans la guerre contre les Anglais et combattirent sous M. de Villebon.

« Nous avons remis à Monsieur de Clignancourt les copies de trois ordonnances de Monsieur Watche a rendu et dans le moment que nous avons l'honneur de vous escrire, nous apprenons qu'il vient d'envoyer aux Mines et à Beaubassin, nous ne sçavons pas encore ce qu'il y a envoyé faire, mais nous sommes persuadés qu'il n'aura pas plus d'égards pour les habitans de ces quartiers qu'il en a eu pour nous.

« Nous vous prions, Monsieur, d'avoir égard à notre misère et de nous honorer de quelques-unes de vos lettres pour notre consolation, en attendant que vous puissiez nous fournir les secours nécessaires pour nous retirer de ce malheureux pays :

Nou sommes avec bien du respect, » etc [12].

---

12. A. C. *Amérique du Nord. Acadie. Corresp. générale,* 1709, 1711, F. 122.— *Lettre escrite par les principaux habitans du Port-Royal à Monsieur le marquis de Vaudreuil en datte du 13 novembre 1710.*

CHAPITRE TROISIÈME

—

Traité d'Utrecht. — Cession de l'Acadie. — Clauses du traité et lettre de la reine Anne. — Retour de Nicholson. — De la Ronde et de Pensens à Port-Royal avec mission d'écarter les obstacles que l'on mettait au départ des Acadiens. — Il en est référé à la reine. — Subterfuges des autorités locales. — Caractère de Nicholson et de Vetch. — Archives de la Nouvelle-Ecosse. — Procédés malhonnêtes de leur compilateur.

La guerre entre la France et l'Angleterre s'étant enfin terminée, un traité de paix fut signé à Utrecht, le 11 avril 1713, (31 mars, vieux style,) par lequel l'Acadie fut définitivement cédée à l'Angleterre [1]. Aucune clause de ce traité ne définissait l'étendue et les limites précises du pays que la France abandonnait. Une commission, nommée par les

---

1. L'ouverture du congrès d'Utrecht eut lieu le 29 janvier 1712. Louis XIV y avait envoyé comme plénipotentiaires le maréchal d'Huxelles, l'abbé de Polignac et Mesnager. Strafford, et le docteur Robinson, évêque de Bristol, représentaient l'Angleterre; Buys, van der Dussen et cinq autres députés, les Etats Généraux. Les conférences furent suspendues au début d'avril 1712. Malgré la rupture des conférences la conversation continua entre Anglais et Français. En novembre 1712, les plénipotentiaires français et hollandais reprirent les conférences en présence des représentants de l'Angleterre. En ce qui concerne les territoires américains, Louis XIV avait promis à la Grande-Bretagne la restitution de la baie d'Hudson, la cession de Terreneuve et de l'Acadie, c'est-à-dire des avant-postes du Canada-Français. Mais les Anglais désiraient se faire donner encore des îlots voisins de la Grande Ile, restreindre la pêche française sur la côte du "Petit-Nord" de Terreneuve, partager avec la France l'île du Cap-Breton. Sur tous ces points, les Français marchandèrent, chicanèrent, se conduisirent, dit Bolingbroke "comme des claincaliers ou même comme de véritables procureurs". Bolingbroke comprit que,

deux Couronnes, allait avoir à régler plus tard cette importante question. En attendant sa décision, la France, aux termes du traité, cédait à la Reine d'Angleterre, à perpétuité « la Nouvelle-Ecosse, ou l'Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis Royale, et généralement tout ce qui dépend des dites Terres et Isles de ce pays-là »,—ainsi qu'il est dit à l'article 12 [2]. Or, il était diffi-

---

pour terminer, il fallait céder sur quelque chose, et il n'insista pas au sujet du Cap-Breton. De son côté, Louis XIV admit toutes les autres conditions.

Hist. de France, de Lavisse. Tome VIII. Liv. II, c. III, p. 127 et sq. par M. de Saint-Léger.

2. Voici le texte latin: ''Dominus Rex Christianissimus... Dominæ Regiæ Magnæ Britanniæ litteras... tradentas curabit, quarum vigore...*Novam Sco tiam... Sive Acadiam totam, limitibus suis antiquis comprehensam, ut et Portus Regii urbem, nunc Annapolim Regiam dictam, cœteraque omnia in istis regionibus quæ ab iisdem terris et insulis pendent...* nunc cedit ac transfert Christianissimus...'' ''Le nom d'Acadie, joint à celui de Nouvelle-Ecosse, interprétait ce dernier terme, auquel la France ne pouvait donner aucune valeur, et ramenait à des idées positives l'idée vague pour elle et pour tous autres, qu'aurait présenté le nom de Nouvelle-Ecosse, s'il eut été isolé... Toute la question entre les deux couronnes roule sur la différence des limites qu'elles mettent à l'Acadie. Celles que l'Angleterre établit n'ont jamais existé, ni anciennement ni récemment. Les limites de l'Acadie ancienne, constantes, reconnues par les Patentes des gouverneurs, et prouvées par le langage de tous les actes publics, ou par leur interprétation au tems de leur exécution, sont, dans la Péninsule, à l'Est, le Cap Canceau, et à l'Ouest le Cap Fourchu.. Elles existent sur ce pié depuis que le mot d'Acadie existe. Les premiers navigateurs qui ont abordé à ces Côtes les ont trouvées toutes établies. Les Français qui s'y sont habitués les premiers, les ont conservées. C'est ce qu'attestent Denys, Lescarbot, Champlain, toutes les Relations. Les Nations Etrangères, les Géographes, les Ecrivains de tout genre s'y sont conformés. Dans les cartes les plus récentes, et où l'usage vulgaire d'étendre les limites de l'Acadie a le plus prévalu, on voit des traces sensibles de la tradition, en ce que le mot est presque toujours renfermé dans la Péninsule, et que le plus souvent il ne fait qu'en côtoyer la partie Sud-Est. C'est donc cette partie Sud-Est, et en outre Port-Royal, que les François ont cédée aux Anglois, par le traité d'Utrecht... lors du traité d'Utrecht, l'Acadie, à cause des limites abusives qui lui étaient données dans l'usage vul-

cile qu'une déclaration aussi mal formulée n'engendrât pas des malentendus. Ce qu'était exactement l'Acadie, ce qu'était ou avait été la Nouvelle-Ecosse, n'avait jamais été nettement déterminé. Déjà embrouillée de ce chef, la phrase le devenait encore plus à cause de ces mots : « comme aussi la Ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis Royale ». Quelle étrange rédaction ! Mais quoi, l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, ne comprenait-elle qu'une partie de la péninsule à laquelle le traité, par extension, adjoignait Port-Royal ? Ce n'était certainement pas cela qu'on avait voulu signifier, puisque Port-Royal faisait essentiellement partie de l'Acadie, qu'il en avait été le berceau et que, pendant tout un siècle, il avait été le siège du gouvernement. Il était

---

gaire, aurait pu s'interpréter comme comprenant des possessions qui, avec cette Province, formaient un même gouvernement, et que la France n'entendait pas céder. Milord Bolingbroke qui prévoyait la résistance que le Roi de France apporterait à la proposition de céder l'Acadie dans l'étendue actuelle du gouvernement connu sous ce nom, demanda la cession de l'Acadie suivant ses *anciennes limites,* qui étaient beaucoup plus étroites et qui remplissaient également ses vues, la partie de la Péninsule qu'elles embrassent étant la plus utile de tous ces cantons... La *Nouvelle-Ecosse* du traité d'Utrecht et l'*Acadie suivant ses anciennes limites,* étaient, dans l'intention des Plénipotentiaires, une seule et même chose, ainsi qu'il appert par les termes du traité.''

Cf. *Conduite des François par rapport à la Nouvelle-Ecosse,* etc., *traduit de l'anglois, avec des notes d'un François, dans lesquelles il disculpe sa nation des imputations dont on la charge, etc...* A Londres, *chez les Frères Vaillant, 1755.* Les passages plus haut sont tirés des notes 92, 110, 111, 120. Ouvrage de grande valeur pour la question qui nous occupe, puisque, d'un côté, l'auteur ''expose la *faiblesse des arguments dont ils* (les François) *se servent pour éluder la force du traité d'Utrecht et pour justifier leurs procédés illégitimes,* tandis que, de l'autre, le François réfute, dans ses *notes, les paralogismes de l'auteur anglois et ses fausses assertions, et établit péremptoirement les droits de la France sur les possessions qu'elle occupe dans l'Amérique Septentrionale''.*

Nous devons la communication de cet ouvrage, très précieux et très rare, à notre ami M. Louis-J. Jobin, de Boston, bibliophile aussi aimable qu'érudit.

donc impossible de prétendre que Port-Royal n'appartînt pas à l'Acadie proprement dite, puisqu'il en était comme le cœur. Et c'est justement parce que l'idée contraire ne pouvait venir à l'esprit de personne qu'on ne s'explique pas la présence de ces mots-là dans un traité qui cédait toute l'Acadie. L'insertion de cette note inintelligible fut la source de conflits qui devaient se résoudre, cinquante ans plus tard, par la force des armes, en laissant supposer raisonnablement que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse pouvait s'entendre tout au plus de la péninsule [3].

L'article 14 du traité d'Utrecht pourvoyait en ces termes à la situation des Acadiens: « Il est expressément convenu que dans toutes les dites places et colonies qui doivent être cédées et remises par le Roi Très Chrétien en conséquence de ce traité, les sujets du Roi *auront la liberté de se retirer ailleurs, dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets mobiliers*... Que ceux néanmoins qui voudront y demeurer et rester sous la domination de la Grande-Bretagne, devront jouir du libre exercice de leur religion conformément à

---

3. ''Parmi ces clauses, (du traité d'Utrecht,) il s'en trouvait une qui avait été formulée avec l'indifférence ordinaire qui présidait aux stipulations; elle était particulièrement destinée à fournir le moyen de recommencer la querelle entre les deux puissances contractantes. A peine le traité d'Utrecht eut-il été publié qu'on se demanda ce qu'il fallait entendre par la Nouvelle-Ecosse ou Acadie; jamais on ne s'était donné la peine de définir clairement les limites de ce pays.'' Ferland, *loc. cit.* vol. II, c. 26, p. 390.

''L'article 10 du traité d'Utrecht portait que des commissaires seraient nommés pour le règlement des limites entre les colonies anglaises et françaises; mais on négligea d'abord cette question importante qui fut plus tard l'objet de négociations si longues et si infructueuses. L'Angleterre s'établit tant bien que mal dans la presqu'île acadienne...''

Hist. de l'Acadie Française, de 1598 à 1755, par M. Moreau, ch. XXII, p. 315. Paris, chez Léon Tèchener, Rue de l'Arbre-Sec, 52. — 1873.

l'usage de l'Eglise de Rome, autant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne. »

Or, « peu de jours après la signature du traité, dit l'abbé Casgrain [4], la reine Anne, ayant appris qu'à sa demande le roi de France avait accordé la liberté à des prisonniers détenus aux galères pour cause de religion, voulut lui en témoigner sa satisfaction en octroyant aux habitants français de la Nouvelle-Ecosse des conditions plus favorables encore que celles qu'on avait stipulées. Elle fit adresser, en conséquence, au général Nicholson, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, une lettre dans laquelle elle lui donnait des ordres qu'il est important de citer textuellement[5] : »

« Anne R.

« A notre fidèle et bien-aimé, salut.

« Notre Bon Frère, le Roi Très-Chrétien, ayant accédé à « notre désir, de relâcher quelques-uns de ses sujets qui « étaient retenus comme prisonniers à bord de ses galères « parce qu'ils professaient la religion protestante, Nous « avons voulu lui en montrer notre satisfaction en accordant « quelque marque de faveur à ses sujets, et nous avons « pensé vous signifier par la présente notre volonté et notre « bon plaisir, de permettre à ceux de ses sujets qui ont des « terres ou des propriétés en notre gouvernement d'Acadie « et de Terre-Neuve, qui nous ont été ou qui doivent nous « être cédés en vertu du dernier traité de paix, et sont dans « l'intention de devenir nos sujets, de retenir et posséder les

---

4. *Pèlerinage au pays d'Evangéline*, c. III, p. 41.

5. Le texte anglais de cette lettre royale est aux *Selections from the Public Documents of Nova Scotia*, edited by Thomas B. Akins, D. C. L.—Halifax, Charles Annand, Publisher, 1869, page 15, *ad calcem*. Casgrain ne la cite qu'en partie. Nous l'avons traduite intégralement.

« dites terres et propriétés sans être molestés, aussi pleine-
« ment et librement que nos autres sujets font ou peuvent
« posséder leurs terres et biens, ou de les vendre, s'ils
« aiment mieux se retirer ailleurs. En foi de quoi nous vous
« délivrons la présente et vous souhaitons un cordial adieu.

« Donnée à notre cour de Kensington, le 23e jour de juin
« 1713, et dans la douzième année de notre règne.

« Par ordre de Sa Majesté,

« (Signé) DARTMOUTH.

« A notre fidèle et bien-aimé Francis Nicholson, écr., gou-
« verneur de la province de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie,
« et général et commandant-en-chef de nos forces, dans la
« dite province et à Terreneuve en Amérique. »

La situation des Acadiens se trouvait donc nettement établie par l'article 14 du traité d'Utrecht et confirmée par la lettre de la reine Anne que nous venons de citer. Sur les points essentiels, cette situation était très claire. Les Acadiens avaient, outre le libre exercice de leur religion, le choix de rester au pays en conservant tous leurs biens, ou de s'en éloigner, *en emportant avec eux leurs effets mobiliers ainsi que le produit de la vente de leurs immeubles.* La lettre royale ne fixait pas de limite concernant leur départ. Cette omission, si omission il y avait, était de nature à jeter du doute sur ce point. Le traité, qui avait été signé trois mois auparavant, avait porté le délai à un an. Fallait-il entendre maintenant que ce délai était indéfini? Ou restait-il tel qu'il avait été réglé d'abord? — Le compilateur des Archives de la Nouvelle-Ecosse, au bas d'une note dans laquelle il cite l'*article 5* de la capitulation de 1710, explique que les mots « *within cannon shot* », selon l'interprétation qu'en donna Nicholson lui-même, signifient trois milles an-

glais dans le rayon du Fort, et ajoute que la Reine Anne, par sa lettre de 1713, a étendu à tous les habitants le droit de demeurer en Acadie sans restriction au point de vue du temps [6]. Est-ce que par hasard Akins aurait cru que le fait qu'aucun délai n'était mentionné dans la lettre en question laissait aux Acadiens toute latitude et les rendait libres de rester ou de s'en aller quand bon leur semblerait? Quand nous aurons fait mieux connaître l'esprit d'exclusivisme et de fanatisme qui animait ce compilateur, l'on pourra en conclure que, certes, telle n'était pas sa pensée, et qu'il ne pouvait accepter d'interpréter dans ce sens favorable le document royal. C'est donc une simple constatation qu'il fait en passant et sans y attacher autrement d'importance. Nous estimons d'ailleurs de notre devoir de dire que, selon nous, et strictement parlant, la lettre de la reine ne modifiait en aucune façon le délai d'un an stipulé par le traité [7].

Quelque opinion que l'on ait là-dessus, la chose, après tout, ne tire pas à conséquence, puisque les Acadiens avaient déjà décidé de quitter cette province et qu'ils se préparaient activement à le faire. Leur départ eut été un fait accompli dès l'automne de 1713, sans les empêchements qu'y mit le

---

6. Queen Anne's letter of 1713 extended the right (to remain upon their estates) to all the inhabitants of Acadia without limitation of time.'' *N. S doc.* p. 12.

7. Et cependant, il y a un grand principe de droit qui est ainsi formulé: *Favores sunt ampliandi.* Si l'intention de la reine n'avait pas été de supprimer en quelque sorte ce délai en le passant sous silence et en n'en tenant aucun compte, sa lettre perd toute sa valeur; elle n'est plus qu'une paraphrase de l'art. 14 du traité d'Utrecht et n'y ajoute rien d'essentiel. Et où serait alors la marque de faveur qu'elle voulait donner à Louis XIV en retour de ses bons procédés? Pour nous, cette faveur consistait précisément dans le fait que la Reine non seulement voulait accentuer les dispositions favorables contenues dans cet article, mais encore les étendre en laissant les Acadiens libres de disposer de leur sort au delà des limites étroites fixées par le traité.

lieutenant-gouverneur Vetch, empêchements repris sous toutes les formes par Nicholson, Caulfield, Doucett, Richard Phillips, Armstrong, et plus tard encore par Cornwallis [8]. Pendant dix-sept ans, de 1713 à 1730, tous les évé-

---

8. Thomas Caulfield fut lt.-gouv. de 1714 à 1717; — John Doucett de 1717 à 1726; — en 1717, Richard Phillips succéda à Nicholson comme gouverneur jusqu'en 1749; — Lawrence Armstrong fut lt.-gouverneur de 1726 à 1739; — Ed. Cornwallis fut gouverneur de 1749 à 1752. Voici des renseignements assez complets sur tous ces personnages: Pour *Nicholson*, nous renvoyons à la note qui est au commencement de notre chapitre II. Le général *Richard Phillips* naquit en 1661. Il servit à la bataille de Boyne en 1690, devint lieutenant-colonel d'infanterie, en 1712, et fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, par commission de George I, en date du 17 août 1717, et plus tard gouverneur de Plaisance à Terreneuve. Phillips arriva à Annapolis en 1720 et retourna en Angleterre en 1722. Il visita à nouveau la N.-E. et après avoir forcé les Acadiens d'Annapolis à prêter le serment d'allégeance à l'Angleterre, retourna définitivement dans son pays en 1731, laissant M. Doucett comme commandant du Fort. D'après sa correspondance avec les autorités officielles et d'autres documents conservés dans les archives de la Province, il semble avoir été d'abord un gouverneur très actif et très intelligent. Mais une fois passé en Angleterre, il se désintéressa des affaires de sa Province et en particulier de la condition de ses troupes. A son retour en Angleterre en 1731, il recommanda le lt.-colonel Armstrong comme lt.-gouv. de la Province, et celui-ci devait recevoir, tant que durerait l'absence de son chef, la moitié des appointements du gouverneur. A la mort d'Armstrong, il requit qu'on supprimât la charge de lt.-gouv., — le gouvernement de toute la province devant être exercé par les commandants du Fort, et ces derniers durent en effet désormais remplir cette position sans salaire additionnel, Phillips demeurant en Angleterre et y recevant son traitement complet de gouverneur jusqu'en 1749. A cette époque, on lui donna pour successeur Cornwallis. Richard Phillips mourut en 1751, âgé de 90 ans. Il était le petit-fils de Sir John Phillips, de Pictou Castle, en Galles, lequel avait été créé baronet en 1621. De sa première femme, Phillips laissa un fils, le capitaine Cosby Phillips, qui fut un temps secrétaire à Annapolis. — *Lawrence Armstrong* était lt.-colonel du régiment du général Phillips qui stationnait en Nouvelle-Ecosse. Il fut nommé membre du premier conseil créé à Annapolis par le gouv. Phillips en 1720. Le 8 février 1724-5, il reçut la commission de lt.-gouv. de la Province, charge qu'il occupa jusqu'en 1739, où il mourut. Il servit en Amérique comme officier militaire au delà de 30 ans. En 1711, il fit naufrage dans le St-Laurent, lors de l'expédition organisée par le général Hill, et perdit alors argent et bagages, ainsi que les armes et l'équipage

nements d'Acadie se rattachent par un lien ou par un autre aux ruses qui furent déployées par les autorités pour faire échouer le plan d'exode que les Acadiens avaient formé, et pour river ceux-ci au sol par un serment d'allégeance. Ne pas parler de ces faits, c'est fausser à dessein l'histoire de cette période, et la rendre inintelligible. Soit pour n'avoir pas eu accès aux documents que nous possédons, soit pour

---

de la compagnie du régiment du col. Windress, qui était sous ses ordres. Il fut subséquemment envoyé à Annapolis où Vetch lui confia le soin de préparer un mémoire au Secrétaire d'Etat concernant l'état déplorable des fortifications de cette place. Armstrong se plaignait d'avoir souffert beaucoup d'ennuis et de privations durant son administration en s'efforçant de subvenir à l'entretien du régiment du gouv. Phillips dont il avait le commandement en l'absence prolongée de ce dernier, et d'avoir dû contracter à cet effet de grosses dettes qu'il était incapable d'acquitter. Aux prises avec des difficultés qui lui paraissaient insurmontables, il se découragea, perdit la tête et se suicida le jeudi 6 décembre 1739, où on le trouva mort dans son lit avec cinq blessures qu'il s'était faites à la poitrine et son sabre gisant à ses côtés. — *John Doucett* succéda à Thomas Caulfield comme lt-gouverneur d'Annapolis, sous Nicholson, en 1717, et continua d'exercer cette charge sous Richard Phillips, jusqu'en 1726. — Le 21 septembre de cette dernière année, son nom apparaît dans les Registres du Conseil au-dessous de celui de Lawrence Armstrong, lt.-gouverneur de la Province. Doucett y est désigné sous le titre de lt.-gouv. d'Annapolis Royale. Le nom de Doucett apparaît pour la dernière fois dans le procès verbal d'un conseil tenu le 11 octobre 1726: ''At a Council held at the Honble. Lieut. Governor John Doucett's House in His Majesty's Garrison of Annapolis Royal on Tuesday the 17th of October 1726, p. m.''

John (en certains endroits Joseph) Doucett, capitaine dans le 40e Régiment, succéda en 1717 à Caulfield, comme lieutenant-gouverneur de l'Acadie, Nicholson, le gouverneur, résidant en Angleterre. Le 17 août 1717, le général Phillips fut nommé gouverneur de l'Acadie, mais il ne vint à Annapolis Royale qu'en 1720. Cette année il établit un conseil d'administration dont Doucett devint le premier membre et président. En 1722, Phillips retourna en Angleterre, et Doucett reprit l'administration du pays jusqu'en 1726. Cette année le major Armstrong, nommé lieutenant-gouverneur de l'Acadie, arriva et prit les rênes de l'administration. Doucett devint lieutenant-gouverneur de la ville et de la garnison d'Annapolis Royale. Il mourut le 19 novembre 1726. Dans son histoire de Yarmouth, T. Brown mentionne les frères James et Joseph Doucett comme étant des descendants du capitaine Doucett.

des causes moins avouables, les historiens, de même que le compilateur des Archives de la Nouvelle-Ecosse, ont négligé de mettre ces choses en lumière ou même n'en ont pas soufflé mot. Quant à ce dernier, nous avons déclaré hautement, dans notre préface, qu'il a accompli son travail avec une partialité révoltante et dans le but évident de semer dans le public des préjugés contre les Acadiens. Et c'est délibérément, après mûre réflexion, avec preuves à l'appui, que nous avons porté contre lui une aussi grave accusation; la bienveillance et la charité qui nous animent ont dû céder devant les manifestations répétées de sa mauvaise foi. Nous aurons à parcourir son indigeste et menteuse compilation, et il nous sera facile alors d'en montrer les lacunes volontaires, les fins tendancieuses, par des raisons toutes basées sur les faits tels qu'ils se présenteront à nous dans la suite du récit. Disons d'abord dans quelles circonstances la publication de Akins fut entreprise. Le 30 avril 1857, la Législature de la Nouvelle-Ecosse adopta la motion suivante présentée par l'Honorable Joseph Howe :

« Son Excellence le Gouverneur est respectueusement prié de nommer une commission à fin d'examiner, de conserver et de classifier les anciennes pièces et documents propres à jeter la lumière sur l'histoire de cette Province et à faire voir le progrès social qui y a été réalisé, — et ces pièces et documents seront gardés comme références, ou seront publiés, selon que la Législature en décidera [8]... »

---

8. ''That His Excellency the Governor be respectfully requested to cause the ancient records and documents illustrative of the history and progress of society in this province, to be examined, preserved and arranged, either ''for reference ''or publication, as the legislature may hereafter determine, and that this ''House will provide for the same.'' — *N.-S. Doc.* Preface.

''In the following year the Lieutenant-Governor was authorized by the

Cette citation est tirée de la préface même du volume compilé par les soins de Akins pour répondre au vœu exprimé par la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse. Et c'est au même endroit que nous cueillons ce qui suit :

« L'année suivante (1858), le Lieutenant-Gouverneur fut autorisé par la Législature « à demander *au Bureau des* « *Archives de l'Etat, en Angleterre,* des *copies* de toutes « dépêches ou de tous documents *dont nous pouvions avoir* « *besoin pour compléter notre collection,* ainsi que le com- « missaire des archives en avait fait la recommandation. »

Le 4 avril 1859, le même Lieutenant-Gouverneur, par un autre vote de la Législature, avait faculté de se procurer, auprès du Gouvernement du Canada, *copies de tous papiers des Archives de Québec,* se rapportant aux temps primitifs de l'Acadie, — *copies of such papers in the Archives of Quebec as related to the early history of Acadia.* »

Akins continue : « En 1864, ce travail de compilation était si avancé qu'au delà de deux cents volumes de manuscrits avaient été recueillis, arrangés, catalogués et reliés, lesquels comprenaient un choix abondant de documents coloniaux provenant du Bureau des Archives de l'Etat, à Londres, et du Bureau des Archives de Québec, qui les avait obtenus des Archives de Paris. En 1865, la Législature référa le rapport annuel du commissaire des Archives à MM. S. L. Shannon, J. Bourinot et A. G. Archibald. Et ces messieurs recommandèrent la publication « d'un volume de documents pu-

---

Assembly to "procure, from the State Paper Office, in England, as recom- "mended in the report of the Commission of Records, copies of any dispatches "or documents that may be found necessary to complete our files." — *Id. Ibid.*

« blics à être choisis par le commissaire des Archives, à la « condition que cette collection puisse tenir en un seul tome « in-octavo pas trop considérable », et ils ajoutaient que « cette publication devait être faite sans tarder. » Par un vote du 15 mars 1865, la chambre adopta les conclusions de la commission.

« En préparant ce volume, j'ai choisi la partie de nos archives qui possède la plus grande valeur historique : je veux dire les documents qui se rapportent aux Acadiens et à leur expulsion de la Nouvelle-Ecosse ; — aux empiètements des autorités françaises du Canada sur les territoires de la Nouvelle-Ecosse ; — au siège du Fort Beauséjour en 1755, et à la guerre continentale qui eut pour résultat la chûte de la domination française en Amérique ; et aussi les pièces qui ont trait à la colonisation de Halifax en 1749, et au premier établissement anglais en cette Province ; enfin, la correspondance officielle qui préluda à l'institution d'un gouvernement représentatif, en l'année 1758.

« L'expulsion des Acadiens Français de la Nouvelle Ecosse est un événement important dans l'histoire de l'Amérique britannique ; et dans ces dernières années ce fait a pris un intérêt tout particulier à cause des allusions que les écrivains modernes y ont faites. Encore que l'on ait beaucoup écrit sur ce sujet, cependant, *jusqu'à tout récemment,* il a été l'objet de peu de recherches aux sources, *et par conséquent l'on n'a pas clairement vu la nécessité de cette mesure d'expulsion, et les motifs qui ont forcé le gouvernement à l'exécuter ont été souvent mal interprétés. J'ai donc choisi avec soin,* parmi les *documents* que possède le Gouvernement de cette Province *tous ceux qui sont de nature* à jeter quelque lumière sur l'histoire *et la conduite des habitants Français* de la Nouvelle-Ecosse, à partir du jour où ils passèrent sous

la domination anglaise jusqu'à leur expulsion définitive de ce pays. »

T. B. A. »

« Janvier 1869.

Or, la susdite préface contient deux parties bien distinctes : 1° l'une qui expose le but qu'avait eu en vue la Législature de la Nouvelle-Ecosse, savoir, de réunir les documents les plus importants concernant l'histoire générale de la Province, et de se procurer à Londres et à Québec les pièces qui seraient de nature à compléter les lacunes des archives locales, à cette fin ; 2° et l'autre qui se rapporte à l'idée qu'a conçue le compilateur et qu'il a exécutée sans vergogne, et sans prendre garde qu'elle ne cadrait point du tout avec l'intention de ses mandataires. L'intention de ces derniers était manifestement de rassembler en un volume tout ce qui pouvait contribuer à l'histoire de la Province ; mais le compilateur se réservait d'interpréter à sa façon une volonté si clairement exprimée. Pour lui, il s'agissait particulièrement de choisir, de mettre à part, de publier tout de suite, parmi les quelques deux cents volumes manuscrits que l'on était parvenu à se procurer de 1857 à 1865, les seuls documents originaux propres à jeter de la lumière sur les causes qui motivèrent l'expulsion des Acadiens. Car, dit-il en substance, on n'a pas compris les raisons qui déterminèrent cette mesure : *the necessity for their removal has not been clearly perceived, and the motives which led to its enforcement have been often misunderstood.* C'est cela : pendant un siècle, on avait fait fausse route ; et Thomas Akins allait mettre les historiens présents et à venir dans la bonne voie, c'est-à-dire qu'il allait grouper en un faisceau tout ce qui pourrait porter préjudice aux pauvres Acadiens, qu'il allait

faire de ce volume d'archives un arsenal commode et facile où les écrivains viendraient chercher des armes pour accabler des victimes sans défense.

En matière d'histoire, toute opinion plausible, qu'elle soit ou non le résultat des travers de l'esprit ou du cœur, mérite une certaine indulgence, et Akins pouvait fort bien entretenir les opinions qu'il émet dans sa préface. Mais il nous est permis de trouver étrange qu'il passe condamnation sur les écrivains de tout un siècle, y compris ceux qui furent contemporains des événements dont ils ont parlé. Et nous ne pouvons nous empêcher non plus de regarder comme malséante l'expression d'idées toutes personnelles au seuil d'un ouvrage de pure compilation. Dans l'esprit des législateurs qui l'avaient commandée, cette compilation devait être objective et menée avec la plus rigoureuse impartialité : autrement, elle ne répondait plus à l'intention qui l'avait inspirée. Il eut été, sûrement, plus habile, de la part de Akins, de garder le silence sur ses sentiments intimes. En les énonçant, au contraire, ouvertement, il a commis la maladresse qu'il devait le plus redouter : celle de nous mettre en garde contre une partialité possible et des procédés tendancieux. Pouvions-nous supposer libre de tout préjugé un homme qui prenait carrément parti contre nous ? N'avions-nous pas quelque raison de soupçonner sa probité, et de croire qu'il n'était peut-être pas un guide sûr à travers les archives quand nous le voyions s'y engager avec des idées nettement préconçues ? Aussi bien, nos soupçons à son sujet n'étaient que trop fondés. L'étude que nous avons faite de ses méthodes, la comparaison que nous avons établie entre les documents qu'il a publiés et les sources originales ont confirmé de façon éclatante nos justes appréhensions : Akins, et c'est la conclusion de notre enquête, a montré une par-

tialité qui n'a été surpassée que par sa mauvaise foi. Et nous en fournirons plus tard la preuve convaincante.

Pour le moment, contentons-nous de dire que sa compilation est en réalité, non pas, comme le voulait la Législature de la Nouvelle-Ecosse, un recueil des documents les plus importants concernant l'histoire générale de la Province, mais un assemblage indigeste de tout ce qui pouvait paraître justifier la déportation des Acadiens: l'auteur en a soigneusement omis tout ou à peu près tout ce qui était de nature à servir, d'une façon ou d'une autre, la cause de ces derniers; il a systématiquement laissé de côté tous les papiers dont la teneur était défavorable aux gouverneurs anglais et les montrait sous un jour odieux. Et que le lecteur ne s'imagine pas que nous avons relevé une à une toutes les pièces, sciemment éliminées par Akins, pour les introduire dans notre ouvrage. Nous nous sommes arrêté aux omissions les plus importantes, les plus grosses de conséquences. S'il nous eût fallu les signaler toutes, notre travail en eût été singulièrement encombré, tant elles sont nombreuses.

Et donc, le volume de Akins comprend d'abord des documents qui sont datés de novembre 1714 [10]. Il me semble qu'il eût été convenable de remonter plutôt jusqu'à la capitulation de Port-Royal, en 1710, ou au moins jusqu'au traité d'Utrecht, lequel fut signé en avril 1713. Depuis cette date jusqu'en novembre 1714, des choses avaient dû se passer qui offraient un intérêt particulier; et les archives contenaient

---

10. Pour parler exactement, la première pièce, intitulée *Instructions for Mr. Capoon, Comissy and Engn. Thomas Button, to proclaim His Majesty King George*, etc., etc., se termine ainsi: *Given at His Majestie's Garrison of Annapolis Royal, this day of Jan.*, 1714-5, *in the first year of His Majestie's Reign.* Les trois pièces suivantes sont de *novembre* 1714, puis on saute à *mai* 1715.

certainement des pièces déterminant d'une manière précise l'attitude des gouverneurs aussi bien que celle des Acadiens relativement à la clause du traité qui laissait à ces derniers la liberté de quitter le pays. Comme on se le rappelle, les Acadiens avaient l'espace d'un an pour s'en aller avec leurs effets, leurs bestiaux et le produit de la vente de leurs immeubles. Or, nous savons, par la suite des événements, qu'un bien petit nombre d'entre eux profitèrent alors de cette permission. S'ils restèrent, fut-ce volontairement? Ne furent-ils pas au contraire empêchés de partir? Rien dans le volume de Akins n'offrait de solution à cette question. Pour nous éclairer sur ce point, nous avons dû recourir ailleurs; et, comme nous le montrerons, ce qui découle de nos recherches est d'une importance capitale et réduit à néant les prétentions du compilateur. En omettant tous les documents se rapportant à la période comprise entre 1710 et la fin de 1714, Akins a induit en erreur presque tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire de la Nouvelle-Ecosse. L'on commence où il commence; l'on finit où il finit; l'on omet ce qu'il a omis, sans se douter qu'il y a, par delà son livre, un vaste champ inexploré d'où surgissent des pièces accablantes pour le nom anglais. Le compilateur s'est bien gardé de faire entrer ces pièces dans sa collection: il les trouvait trop compromettantes. S'il a cru cependant les enfouir à jamais dans l'oubli, s'il a espéré qu'il ne se rencontrerait pas d'homme assez courageux pour les exhumer et pour les produire à la grande lumière de l'histoire, il s'est trompé. Assez longtemps l'ombre a plané sur des scènes douloureuses pour nos pères; assez longtemps la calomnie s'est attachée à leur mémoire; assez longtemps, grâce à Akins, le drame palpitant qui s'est déroulé en Acadie a été tronqué de son premier acte, sans lequel il est impossible de

bien apprécier tout le reste. Rétablissons maintenant ce drame dans son intégrité, montrons-en l'âpre et amère unité, exposons-en le prélude et l'entrée, afin que l'enchaînement des causes et la responsabilité des personnages apparaissent dans toute leur vérité, et que le dénouement fatal n'ait rien qui nous surprenne, après un tel début.

Revenons un peu en arrière. Après la capitulation de 1710, le colonel Vetch avait été nommé lieutenant gouverneur de Port-Royal. L'année suivante Vetch alla rejoindre Nicholson dans l'expédition projetée contre Montréal, laissant à sa place, à titre provisoire, sir Charles Hobby. L'entreprise contre le Canada ayant été forcément abandonnée, Vetch revint à son poste et reprit ses fonctions qu'il exerça jusqu'à l'été de 1714. En cette année il fut remplacé par le major Caulfield, auquel succéda le capitaine Doucett, tandis que Nicholson resta gouverneur et commandant-en-chef de la Nouvelle-Ecosse jusqu'en 1717. Or, dès la signature du traité d'Utrecht, les Acadiens, ainsi que nous l'avons dit, avaient résolu, à peu près unanimement, de quitter le pays, mais ils en furent empêchés par tous les moyens et toutes les ruses imaginables. Et d'abord, en août, ou peut-être même en juillet 1713, ils envoyèrent des délégués à Louisbourg, en l'Ile Royale, pour s'entendre avec le gouverneur, M. de Costebelle, et apprendre de lui les conditions qu'on leur ferait s'ils se transportaient en territoire français [11]. Le rapport des délégués ayant paru trop peu

---

11. M. de Costebelle, lieutenant à Plaisance le 23 janvier 1692, capitaine le 25 janvier 1694, devient lieutenant du roi le 13 mars 1695. Il est créé chevalier de l'ordre de St-Louis, le 22 mars 1708. Le 10 avril 1706, il est nommé gouverneur de Plaisance. Après l'abandon de Terreneuve, le roi le nomme gouverneur de l'Isle Royale le 1er janvier 1714. Il occupe ce poste jusqu'en 1720 où

encourageant, les Acadiens, par une lettre en date du 23 septembre 1713, renoncent à émigrer [12]. Ils donnent pour raison qu'ils ne peuvent accepter d'aller s'établir à l'Ile Royale sans une assistance sérieuse de la part des autorités, attendu que le sol y est de qualité inférieure, en grande partie boisé, et qu'il ne s'y trouve pas de pâturages naturels pour la nourriture de leurs bestiaux. Que si cependant on les oblige de prêter serment, ils partiront quand même. Et ils ajoutaient : « Nous ignorons d'ailleurs de quelle façon les Anglais entendent nous traiter. S'ils nous créent des embarras à cause de notre religion, ou s'ils morcellent nos propriétés afin de les partager également entre nous, nous nous embarquerons immédiatement. »

M. de Costebelle fut très vexé de cette attitude, et plus encore peut-être d'une lettre qu'il avait reçue de l'abbé Gaulin sur qui il comptait pour favoriser l'exode des Acadiens vers l'Ile Royale. L'abbé Gaulin avait en effet répondu en ces termes un peu vifs aux avances du gouverneur : « Il lui était impossible de se prêter à ses manœuvres ; le secours que M. de Costebelle promettait ne reposait pas sur des garanties suffisantes ; il ne convenait pas au gouverneur de vouloir se servir de l'influence des missionnaires pour mener à terme une affaire qui pouvait avoir des résultats fâcheux, et dont l'issue, en tout cas, était bien incertaine. Que si M. de Costebelle ne pouvait donner des gages de la droiture de ses intentions et fournir aux Acadiens une assis-

---

il fut remplacé par M. de St-Ovide. C'est lui qui fonda Louisbourg. Sa mort arriva en France en 1767.

12. On avait d'abord compté de transporter dans l'Ile Royale tous les Français établis en Acadie ;... mais les Français n'y ayant pas trouvé de quoi se dédommager de ce qu'ils possédaient en Acadie...'' Charlevoix, *op. c.* Tome IV, liv. XX, p. 145.

tance effective, alors l'abbé Gaulin préférait voir ces derniers rester sur leurs terres, avec les Anglais qui font tout en leur pouvoir pour les empêcher de partir [13]. »

Autant, comme nous le montrerons plus loin, le gouvernement français désirait que les Acadiens prissent avantage du traité d'Utrecht pour se transporter en territoire français, autant les autorités de Port-Royal y mettaient d'opposition. Les négociations, entre le gouverneur de Louisbourg et les Acadiens, ayant été reprises, et des terres sur l'Ile Saint-Jean ayant été offertes, ceux-ci s'apprêtèrent à partir. Mais Vetch entrava leur dessein, sous le prétexte fallacieux qu'il n'était qu'en sous-ordre à Annapolis et qu'il appartenait au gouverneur en titre de leur accorder l'autorisation qu'ils sollicitaient. Or le temps s'écoulait. Nicholson ne fut de retour en Acadie qu'à l'été de 1714, quand l'année de grâce accordée aux Acadiens pour aller se fixer ailleurs venait justement d'expirer. Voici des documents qui jettent un jour singulier sur la conduite des Anglais en cette affaire. Ce sont des lettres du major L'Hermitte, second

---

13. Le Comte de Pontchartrain écrivit plusieurs lettres officielles à l'abbé Gaulin pour l'engager à user de tout son prestige personnel afin de déterminer les Acadiens à s'établir à l'Ile Royale. V. *Dépêches et ordres du Roi regardant les colonies.* Série B. vol. 35. *Mars* 20, 1713, *fol.* 11. — *Mars* 29, *fol.* 32½. 8 *avril, fol.* 36. 1 *juin, Versailles, fol.* 45½ et bien d'autres. L'extrait que nous venons de citer est tiré d'une lettre de Costebelle au ministre, en novembre 1713, où le gouverneur rendait compte de l'échec de sa mission auprès de l'abbé Gaulin. Le ministre lui répliqua: "Il est possible que les missionnaires en Acadie ne fassent rien pour induire les Acadiens à se porter en l'Ile Royale, mais l'important est que les Acadiens quittent l'Acadie." Voir *Dépêches,* etc., *Série* B, *vol.* 36. Lettre du Ministre à Costebelle en date du 22 mars 1714. *Fol.* 434½. Il y est dit aussi que c'est l'intention du Roi de ne pas concéder de terres sous forme de seigneuries en l'Ile Royale.—Cf. *Murdoch,* vol. I, p. 338.

lieutenant du roi à Louisbourg. La première est adressée à Nicholson lui-même :

« Ayant appris, Monsieur, par plusieurs habitans du Port-Royal, des Mines et de Beaubassin, que celui qui commande à votre absence au Port-Royal (Vetch) *leur a fait défense de sortir,* et même en *a refusé la permission à ceux qui lui ont demandé,* ce qui fait que les habitants qui seraient maintenant établis sur les terres du Roi, se trouvent la plupart hors d'état de se retirer cette année... C'est ce qui m'a déterminé, Monsieur, *suivant l'ordre que le Roy m'en donne,* d'y envoyer M. de la Ronde Denys, à qui j'ai remis en mains *les ordres de la Reine Anne,* et confèrera avec vous des raisons pour lesquelles *ils sont détenus.* J'espère, Monsieur, que vous rendrez toute la justice due et que vous n'aurez d'autre vue que de suivre *les volontés de la Reine* [14]. »

La seconde est adressée au conseil de Marine :

« Celui qui commande au Port-Royal a fait défense de sortir du pays avant l'arrivée de M. Nicholson; de sorte que tous ceux qui sont venus ici s'étaient échappés. Ils m'ont représenté, ainsi que M. Gaulin et les Pères de l'Acadie qui m'ont tous envoyé des express, qu'il était nécessaire d'y envoyer un officier pour soutenir leurs droits, les Anglais ayant défendu aux missionnaires de se mêler des affaires de ces habitans [15]. »

---

14. Cité par Casgrain. *Pèlerinage,* etc., p. 50.

Archives de la Marine et des Colonies. Lettre du major L'Hermitte à Nicholson, Louisbourg, le 11 juillet 1714. — V. Lettres du Ministre à L'Hermitte, Versailles, 26 janvier 1714, 28 février, 21 mars. Série B. vol. 36, fol. 419, fol. 423½, fol. 428½.

15. Cité par Casgrain, *id. ibid.*

Archives de la Marine. Lettre du major L'Hermitte au Conseil de Marine, Louisbourg, 29 août 1714.

Le 28 février 1714, le ministre Pontchartrain avait écrit à L'Hermitte pour

Ces lettres sont très claires: le lieutenant-gouverneur Vetch avait, par ses défenses arbitraires, empêché les Acadiens de profiter de la clause du traité d'Utrecht qui leur donnait un an pour régler la question de leur départ; le gouverneur de Louisbourg avait été informé de l'attitude de Vetch, et il avait communiqué ses renseignements au Roi de France; celui-ci avait obtenu de la reine Anne un ordre permettant aux habitants de l'Acadie de disposer de leurs propriétés en toute liberté, de vendre leurs biens à leur juste valeur; cet ordre avait été transmis au gouverneur de Louisbourg; le major L'Hermitte, qui commandait en cette dernière place en l'absence de M. de Costebelle, avait dépêché à Port-Royal M. de la Ronde Denys avec une lettre pour Nicholson et la copie authentique de l'ordre signé par la reine Anne.

Donc, M. de la Ronde, à qui on avait adjoint M. de Pensens, arriva à Port-Royal vers le 20 juillet, avec la mission de remettre à Nicholson les ordres très précis que le roi de France tenait de la reine Anne. Nicholson leur fit un accueil superbe, il prit connaissance des ordres dont ils étaient porteurs et promit de laisser partir les Acadiens dans le cours de l'année, si telle était leur intention. Il permit même aux délégués de convoquer les habitants en assemblée afin de s'assurer de leur volonté. Ceux-ci réitérèrent unanimement leur ferme détermination d'évacuer le pays [16]. Nicholson

---

lui faire savoir que, d'après des rapports dignes de foi, il avait appris que ''les Acadiens étaient maltraités par les Anglais, et pour le prier de faire tout son possible pour attirer ces pauvres gens à l'Ile Royale''.

16. Le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, P. Mascarene, écrivant à Shirley, gouverneur du Massachusetts, le 6 avril 1748, lui disait: ''En 1714, M. Nicholson revint ici en qualité de gouverneur et de commandant-en-chef de la Province, et exposa aux habitants les stipulations du traité d'Utrecht, lesquelles

parut d'abord convenir de tout, mais, sous prétexte d'en référer à la reine, il finit par tout refuser. Il fallait vraiment que cet homme eût une dose peu commune d'effronterie pour passer outre aux ordres formels de sa Souveraine. Or, nous avons la preuve qu'il ne craignît pas de le faire et de violer ouvertement les obligations de son mandat. Cette preuve est contenue dans le document que voici et qui est le compte-rendu officiel de la mission remplie par de la Ronde et Pensens :

« En 1714, les sieurs de la Ronde et Pensens, capitaines, furent envoyés à l'Acadie pour obtenir de M. de Nicholson une liberté pour les Acadiens de se retirer avec leurs bestiaux et leurs grains à l'Ile Royale. M. de Nicholson permit à ces officiers de faire assembler les habitants pour savoir leurs intentions. Ils déclarèrent tous qu'ils voulaient retourner à leur légitime souverain. Il fut demandé à M. Nicholson que conformément à l'article quatorze du traité de paix, ces habitants eussent l'espace d'une année pour rester sur leurs biens sans empêchement; qu'il leur fût permis, pendant ce temps, de transporter leurs grains et leurs bestiaux, de construire des bâtiments pour le transport de leurs effets et de recevoir de France des agrès et des apparaux pour ceux qui seroient bâtis. *Ces deux articles furent renvoyés à la décision de la Reine.* On demanda encore qu'il leur fut permis de vendre leurs habitations ou de laisser procuration. Il fut répondu à cet article *remis à la Reine,* de plus renvoyé à sa lettre qui doit en être un sûr garant. M.

---

les laissait libres de garder leurs biens, ou d'en disposer à leur gré s'ils préféraient quitter le pays dans l'espace de l'année. Tous, comme un seul homme, choisirent cette dernière alternative. *They, to a man, chose the last...*'' — N. S. doc. p. 158.

de Nicholson promit, en outre, une prompte expédition de tous ces articles... *mais depuis ce temps on n'a eu aucune réponse sur ce sujet*[17]. »

Ce document officiel est confirmé par plusieurs autres, dont nous ne donnerons que le suivant, parce qu'il renferme d'autres faits importants. C'est un rapport de M. de Costebelle au ministre, à la date du 29 août 1714, c'est-à-dire immédiatement après le retour de MM. de la Ronde et de Pensens :

« Le 13 juillet, je fis partir M. de la Ronde Denys pour le Port-Royal, dans un bateau de l'Acadie que j'avais frété. J'envoie à Votre Grandeur la copie de la lettre que j'ai écrite à M. de Nicholson, et des instructions que j'ai données à M. de la Ronde. *Je lui ay remis les ordres de la Reine* en anglais et en français. M. Gaulin s'embarqua avec lui, et plusieurs Acadiens qui étaient ici. J'ai cru, Monseigneur, de ne pas rendre un plus grand service au Roy que d'aider à ces habitans à sortir d'un abîme où ils vont tomber.

« Votre Grandeur me dit qu'elle envoyt pour eux les agrès que j'avais demandés; mais ils viendront tard; avant qu'on les leur ait fait tenir la saison sera bien avancée. *Ils avaient écrit à Boston pour en avoir; M. de Nicholson l'a*

---

17. *Conseil de Marine*, 28 *mars* 1716. Cité par Casgrain, p. 49. Nous tenons à faire remarquer que Richard n'emprunte pas seulement à Casgrain, qui les a pris directement aux archives, les documents ci-dessus, mais encore suit de près le récit de l'auteur sur la question présente. Quant à ce *référé à la Reine* invoqué par Nicholson, en réponse aux demandes si légitimes des délégués, c'était de sa part pure chinoiserie. Les ordres de la Reine étaient formels, explicites. Qu'avait-il besoin de vouloir lui soumettre une requête qu'elle avait prévue et exaucée positivement? Le 22 mars 1714, Pontchartrain avait en effet écrit à L'Hermitte: ''Vous verrez par la triple copie de l'ordre reçu de la reine d'Angleterre que les habitants de l'Acadie ont le privilège de vendre tout ce qu'ils possèdent.'' — Cela n'était-il pas suffisant pour convaincre tout homme de bonne foi? — *Arch. de la Mar.* Série B. fin du vol 36, fol. 444½.

défendu, même a fait arrêter leurs bateaux et chaloupes qu'ils avaient bâtis. Ils m'ont paru être dans le sentiment de ne pas sortir qu'ils n'aient vu la décision de M. de Nicholson. Il est constant qu'il fera tout ce qu'il pourra pour les retenir; ils ont même déjà tenu deux fois conseil pour quitter le Port-Royal...; c'est en partie ce qui m'a déterminé à y envoyer, d'autant plus que les Anglais les ont mis hors d'état de pouvoir subsister, s'ils ne recueillent pas leurs récoltes en achetant leur blé [18]. »

Nicholson, qui venait d'arriver d'Angleterre, n'avait probablement pas eu le temps de réfléchir aux conséquences fâcheuses qu'entraînait pour le pays le départ des Acadiens. Aussi, après avoir pris connaissance des ordres de sa Souveraine, promit-il d'abord d'y obtempérer, et de ne pas s'opposer au vœu si légitime des habitants. Mais, bientôt mis au courant par ses officiers des résultats qu'aurait pour la Province l'exode en masse des colons français, il s'avisa, pour gagner du temps, de référer la question à la Reine. Le subterfuge était absurde et grossier. Pourquoi proposer de référer à la Reine ce que celle-ci lui ordonnait de faire? Pourquoi remettre encore à sa décision les clauses formelles et limpides d'un traité qu'elle avait sommé le gouverneur d'exécuter?

Par malheur pour les Acadiens, la Reine Anne mourut le 17 août 1714. Sans quoi, nous pouvons croire qu'en dépit des conséquences, elle eut tenu à honneur de faire respecter ses engagements. De nombreuses communications furent alors adressées aux *Lords of Trade,* pour leur représenter les graves inconvénients qui allaient découler du départ des

---

18. Casgrain, *loc. cit.*

Acadiens, si l'on ne se hâtait pas de l'empêcher. Et c'est ainsi que les questions, soi-disant référées à l'autorité royale par Nicholson, ne furent jamais résolues ni dans un sens ni dans un autre; pendant longtemps on tint les Acadiens sous l'impression que ces questions étaient toujours à l'étude, quand il était parfaitement entendu que l'on mettait tous les obstacles possibles à leur départ. Pleins de naïve confiance, persuadés que la justice fait le droit, que les traités étaient choses sacrées, que l'honneur est la force et l'appui des gouvernements, les Acadiens attendirent, mais en vain, une réponse qu'on leur disait être sous considération. Ils étaient si certains d'avoir gain de cause et de pouvoir quitter le pays dans le cours de l'été suivant (1715), que, le printemps venu, un grand nombre n'ensemencèrent même pas leurs terres.

M. de Costebelle, dans une lettre au Ministre, à la date du 9 septembre 1715, marque « qu'on l'a assuré que les habitants françois des Mines n'ont point ensemencé leurs terres en 1715, qu'ils avaient des grains pour vivre deux ans, et qu'ils restaient disposés à une entière évacuation lorsqu'ils auraient des bâtiments pour les transporter à l'Isle-Royale avec leurs familles et leurs effets [19] ».

Et voici d'autres documents provenant de la même source :

« Le Père Dominique (de la Marche) lui a présenté (à M. de Costebelle) un mémoire par lequel il paraît que les peuples de l'Acadie étaient déterminés à tout abandonner pour sortir de la domination des Anglois; que la plupart même n'avoient pas voulu ensemencer leurs terres dans

---

19. *Conseil de Marine,* 28 mars 1716. Cité par Casgrain.

l'espérance qu'on les retireroit au printemps. Que plusieurs avaient construit des bateaux pour le transport de leurs familles et de leurs effets; qu'il y en avait dix prêts à naviguer dès qu'on leur aurait envoyé les agrès [20]... »

M. Bégon [21], par sa lettre du 25 septembre 1715, marque « que le Père Justinien (Durand), missionnaire récollet au Port-Royal, lui a marqué que tous les habitants françois de l'Acadie ont pris la résolution d'aller s'établir à l'Isle Royale, à quoi une Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Québec [22] a beaucoup contribué... Les Anglois font tout ce qu'ils peuvent pour retenir les François, non seulement en

---

20. *Conseil de Marine,* 28 mars 1716.

Archives du Canada. Ile Royale, 1712-16. M. de Costebelle, gouverneur. *Série* F. vol. 133-A, p. 409. Mémoire à Messieurs de Costebelle... et de Soubras.— Fait à Louisbourg, ce 7 septembre 1715. Signé: Jean Dominique de la Marche, etc.

21. *Michel Bégon,* huitième Intendant de la Nouvelle-France, était parent de M. de Pontchartrain. Il avait été nommé intendant en 1710, mais il ne put se rendre à Québec avant le mois de septembre 1712. Il posa en 1720 la première pierre des fortifications du Cap Diamant; en 1724, il accorda à M. de Lanouville le privilège de tenir les postes pendant vingt ans, entre Québec et Montréal ; et lui imposa en même temps un tarif gradué sur les distances : ce fut la première institution postale du pays ; c'était un homme intègre et un collectionneur. Il fut remplacé en 1726 par M. Dupuy. Avant sa nomination comme intendant, Bégon avait été inspecteur général de marine et ordonnateur au département de Rochefort. Sa femme était une sœur de M. de Beauharnais, qui avait été intendant, et du marquis de Beauharnais qui fut plus tard gouverneur-général. En janvier 1713, du 5 au 6, un violent incendie détruisit de fond en comble le palais de l'Intendance, dans lequel M. Bégon et sa famille venaient à peine de s'installer. La lettre citée ici se trouve au *Conseil de Marine* du 28 mars 1716. — Bégon a été l'objet de bien des critiques de la part de ses administrés.

22. *Mgr Jean-Baptiste de la Croix Chevrières de Saint-Vallier,* né à Grenoble en 1653; sacré évêque de Québec en 1688, en remplacement de Mgr de Laval, dont il était le vicaire-général depuis 1685. Il fonda en 1693 l'Hôpital Général de Québec, où il mourut dans la nuit du 25 au 26 décembre 1727.

les ménageant, mais aussi en leur refusant les choses nécessaires pour leur passage et leur faisant entendre qu'ils ne leur permettront pas de disposer de leurs immeubles ni de leurs bestiaux, qu'on leur donnera seulement quelques vivres ».

« Par sa lettre du 6 novembre 1715, il (M. de Costebelle) marque qu'il a parlé au sieur Capon, envoyé du gouverneur de Port-Royal, de la manière dure et injuste avec laquelle le général Nicholson avait traité les habitants françois de l'Acadie, contraire en tout aux ordres qu'il avait reçus de la feue reine d'Angleterre, et à la parole qu'il avait donnée aux sieurs de la Ronde et Pensens. Cet envoyé a convenu que la conduite de ce général n'avait été approuvée d'aucun officier de sa maison; mais que le gouverneur général ne pouvait rien changer sans de nouveaux ordres du roy d'Angleterre, ainsi tous les autres différents mouvements sont suspendus pour la libre évacuation des habitants jusqu'à une plus ample décision des deux couronnes [23]. »

Des documents que nous avons produits, et qui sont tous de nature officielle, d'autres pièces encore que nous avons eues sous les yeux, il ressort, de façon éclatante : — que, dès l'automne de 1713, quelques mois seulement après la signature de la paix, les Acadiens signifièrent au lieutenant-gouverneur Vetch leur intention de quitter le pays; que, dès ce moment, ils se préparaient à partir, mais qu'ils en furent empêchés par ce dernier, sous le prétexte qu'il leur fallait attendre l'arrivée de Nicholson; que celui-ci, sans égard pour les clauses du traité et pour les ordres formels de la Reine, à lui transmis par M. de la Ronde, sans autre motif que de gagner du temps et de frustrer les Acadiens des

23. *Conseil de Marine*, 27 mars 1716. Casgrain, *loc. cit.*

droits qui leur avaient été assurés, référa leurs légitimes demandes à Sa Souveraine ; que, subséquemment, après avoir refusé aux Acadiens de les transporter sur des vaisseaux anglais, on refusa également l'entrée des vaiseaux français dans les ports de l'Acadie; que la détermination des Acadiens de quitter le pays était telle qu'ils se construisirent eux-mêmes des bateaux; que, voulant se procurer à Louisbourg des apparaux pour les gréer, permission leur en fut refusée; qu'ayant voulu s'adresser à Boston pour le même objet, on le leur défendit également, et que de plus on s'empara de leurs bateaux.

Rien de ce qui précède ne se trouve au volume des Archives: il est possible que le compilateur n'ait pas eu quelques-uns des documents en question. Et alors, quelle que soit l'importance des faits qui y sont allégués, l'on ne saurait le blâmer de ce chef. La mission que lui avait confiée la Législature de la Nouvelle-Ecosse lui imposait en effet la tâche de collectionner les matériaux qui pouvaient se trouver à Halifax, à Londres et à Québec: à cela se bornait son rôle.

Pourtant, parmi les pièces que nous avons soumises, il y a une lettre de Costebelle à Nicholson, accompagnant les ordres de la Reine dont de la Ronde était porteur et que celui-ci remit au gouverneur. Il y a aussi le compte rendu que MM. de la Ronde et de Pensens firent de leur mission à ce sujet: tout cela devait se trouver dans les Archives de Halifax, et cependant il n'en est pas soufflé mot dans la compilation. Et pourquoi? Est-ce que ces pièces, par hasard, auraient été jugées insignifiantes?—Akins n'ignorait cependant pas les empêchements qui furent mis au départ des Acadiens; comme on le verra, il avait pris forcément connaissance de documents se rapportant à cette question, laquelle ne laissait pas de lui causer un certain malaise. Ainsi,

à la page 265 de son livre, quand il en est rendu déjà à produire les pièces qui ont trait à la déportation de 1755, il met en note ce qui suit : « Le gouverneur Nicholson vint à Annapolis en 1714, et soumit alors aux Acadiens les termes qui avaient été convenus à leur sujet, à savoir : qu'ils pouvaient garder leurs terres à la condition de devenir sujets de la Couronne Britannique, ou disposer de leurs propriétés et quitter le pays, à leur choix, dans l'espace d'un an. Ils choisirent unanimement la dernière alternative et se préparèrent à évacuer le pays ; *mais les vaisseaux que l'on avait promis de leur envoyer du Cap Breton pour opérer leur émigration n'étant pas venus, ils se trouvèrent forcés de demeurer où ils étaient.* Ils continuèrent cependant de refuser à prêter le serment, alléguant qu'ils avaient été retenus contre leur désir, ce qui, dit le gouverneur Mascarene dans une lettre à Shirley, datée d'Annapolis, le 6 avril 1748, « n'était vrai qu'en partie, puisque le gouverneur Nicholson « avait déclaré qu'ils ne pouvaient pas être transférés par « le moyen de vaisseaux anglais, et que les Français du Cap « Breton pouvaient venir et les prendre à bord de leurs « propres navires, ce que ces derniers ne voulurent pas « faire » ; autrement il est probable que la plupart d'entre eux se fussent retirés à l'Ile Royale ou à l'Ile St-Jean. »

Tout n'est pas exact dans ce qui précède, bien loin de là. Il n'y a de vrai que ce qui concerne l'arrivée de Nicholson et la détermination des Acadiens de quitter le pays. Et aussi, sans doute à son insu, le compilateur confirme par une preuve nouvelle, l'infamie déjà signalée dans les documents que nous avons publiés plus haut. En effet, si nous comprenons bien sa pensée, les Acadiens n'avaient pas eu le privilège que leur assurait le traité, c'est-à-dire de pouvoir, advenant leur départ, emporter avec eux leurs effets

ni emmener leurs bestiaux, etc.; on les avait seulement laissés libres d'en disposer par la vente. Or, comme ils étaient les seuls habitants du pays, à qui donc auraient-ils vendu ces choses? Dans ces conditions, dire qu'on leur permettait d'en disposer n'était qu'un vain mot et une fourberie. Cela équivalait à une spoliation de la part de l'autorité. Et quand Akins ajoute que « les Français ne partirent pas parce qu'on ne leur envoya pas, du Cap Breton, les vaisseaux qui leur avaient été promis », ne fausse-t-il pas outrageusement la vérité? La question même de leur départ ayant été référée à la Reine par Nicholson, celui-ci n'avait donc pas convenu que les Français du Cap Breton viendraient prendre les Acadiens dans leurs propres vaisseaux. Ce renvoi à la Reine fut si peu une fiction que, le 7 novembre 1714, M. de Pontchartrain, ministre de la Marine, faisait tenir à Monsieur d'Iberville, ministre de France à Londres, copie du compte rendu de la mission de MM. de la Ronde et de Pensens à Port-Royal, avec instruction de presser la solution des questions référées par Nicholson à l'autorité royale. Quelques jours après, le 15 novembre 1714, Lord Townshend, secrétaire d'Etat, soumettait ces questions au *Board of Trade* [24].

---

24. Cf. *N. S. doc.* Halifax, 1869, pp. 4-5. — La lettre suivante de Pontchartrain à de Costebelle et de Soubras jette un plein jour sur la question qui nous occupe: "J'ai appris avec beaucoup de surprise la manière dure et injuste avec laquelle le général Nicholson a traité les habitants de l'Acadie, et aussi l'opposition qu'il a faite au déménagement de leurs effets et de leurs instruments et à la vente de leurs biens, ce qui était contraire non seulement aux ordres qu'il avait reçus de la feue reine d'Angleterre, mais encore à la convention qui avait été passée entre lui et MM. de la Ronde et de Pensens. J'ai écrit là-dessus à M. d'Iberville, à Londres, de façon qu'il puisse porter des plaintes énergiques devant le Roi d'Angleterre. Je vous en ferai savoir le résultat. Entre temps, il est urgent que vous fassiez tout votre possible pour

D'ailleurs, peut-on supposer raisonnablement que les Français, qui avaient tout intérêt à ce que cette transmigration eut lieu, eussent négligé d'envoyer des vaisseaux à cette fin? Les documents officiels de l'époque, tels que le compte rendu de tous les points discutés entre de la Ronde et de Pensens d'un côté, et Nicholson de l'autre, et aussi le rapport au gouverneur de Louisbourg, et le rapport de celui-ci au gouvernement français, en parleraient. Dans le cas même où il serait vrai que les Français n'eussent pas voulu ou eussent été empêchés de fournir des bateaux de transport, comme les Acadiens s'en étaient construits eux-mêmes, pourquoi leur a-t-on refusé de s'en servir? Et pour quelle raison leur fut-il interdit de se procurer des apparaux à Louisbourg et même à Boston?

L'opinion émise par Akins est si absurde qu'elle porte en soi sa réfutation. Comme personne avant lui ne s'était avisé d'énoncer une pareille sottise, l'on ne peut s'attendre à trouver nulle part de discussion qui la contredise direc-

---

induire le gouverneur anglais à traiter ces colons avec justice et impartialité. Comme M. Nicholson a été rappelé et que M. Vetch lui succède, je crains que ce dernier ne soit pas mieux disposé, car il a déjà donné des preuves, quand il était en Acadie, de mauvaise volonté et de haine à leur égard. Il est nécessaire que vous me teniez informé de tout ce qui se passera à leur sujet. Je reconnais avec vous que, dans l'état des choses, la meilleure solution serait d'envoyer directement un vaisseau du Roi en Acadie pour en tirer les colons. Si l'information que vous m'avez fait parvenir sur ce point par le Sieur de la Ronde me fut arrivée plus tôt, des mesures auraient pu être prises à temps pour effectuer ce plan; mais la permission que Sa Majesté a chargé M. d'Iberville de solliciter de l'Angleterre, ne sera pas, j'ai peur, très vite accordée, et nous la recevrons probablement trop tard pour qu'un navire puisse être dépêché cette année-ci. Dans ces circonstancees, voyez ce que vous pourrez faire vous-mêmes, en vous servant de la frégate *Le Samslack* et du vaisseau marchand *La Charente* que Sa Majesté dirige sur Port-Royal, tâchant d'agir en conformité avec les vues du gouverneur... Sa Majesté aurait très bien pu se décider à envoyer un vaisseau directement en Acadie, mais Elle a pensé qu'il valait mieux en deman-

tement et qui en fasse justice. Cependant voici deux documents anciens où la prétention du peu honnête compilateur a été confondue à l'avance. Le premier est une délibération du *Conseil de Marine* touchant un rapport fait par le Père Dominique de la Marche sur la situation présente des Acadiens. Nous nous contenterons d'en donner l'extrait suivant: « Le refus absolu qu'ont toujours fait les gouverneurs anglais de souffrir que les vaisseaux même du roi vinssent à l'Acadie pour transporter ceux qui étaient de bonne volonté, ou à prêter des agrès pour les bâtiments qu'ils avaient construits et qu'ils ont été obligés de vendre aux Anglais, la défense qui leur a été faite depuis de transporter avec eux aucuns bestiaux ni provisions de grains, la douleur d'abandonner leurs biens, héritage de leurs pères, leur travail et celui de leurs enfants, sans aucun remboursement ni dédommagements. Toutes ces infractions sont les motifs principaux de l'inaction dans laquelle ils sont demeurés... Qu'il n'avait pas tenu à eux qu'ils ne se fussent retirés en 1714, mais que la porte leur avait été fermée par le refus du général Nicholson, qu'ils étaient dans la même résolution et prêts à se retirer sur les terres de la domination de France, mais qu'il fallait qu'on leur fît raison sur la convention mutuelle entre les deux couronnes, ce qu'ils ne pouvaient espérer par le refus actuel qu'on leur faisait de transporter pour leur vie et la subsistance de leurs fa-

---

der la permission à l'Angleterre, vu qu'il n'était pas certain que le vaisseau pourrait entrer dans le port sans sauf-conduit...''

(A. C. *Lettre de Pontchartrain à MM. de Costebelle et de Soubras, datée de Versailles le 4 juin 1714. Aux Archives de la Marine. Série B. Fin du vol. 37, fol. 226, 23 pages.)* (Dans le Rapport des Arch. du Canada pour 1899, Supplément, p. 499-500.)

milles les grains suffisants pour leur nourriture, et leurs bestiaux[25]... »

Le second est une lettre de M. St-Ovide de Brouillan, gouverneur de Louisbourg, au gouverneur d'Annapolis, Richard Phillipps, en date du 8 juin 1720: « L'inaction dans laquelle ces peuples sont restez jusqu'à présent ne peut ni ne doit leur estre imputé à crime tant par rapport au deffaut des Secours essentiels à leur transmigration que par les obstacles que les gouverneurs généraux et particuliers qui vous ont precedé y ont mis. Je ne puis non plus me dispenser Monsieur de vous exposer que les deux clauses de vostre Proclamation qui concernent le terme, et les circonstances de leur Evacuation me paroissent peu conformes aux assurances de bienveillance qu'ils auaient de la part de la Cour d'Angleterre surtout après un Traitté et une Convention de bonne foy entre la feu Reyne Anne et le Roy Louis Quatorze de glorieuse mémoire Traitté qui a été exécuté en Entier de la part de la France et en partie de la part de l'Angleterre. Vous n'ignorez pas Monsieur que par cette convention Le sort des Habitants de l'Acadie étoit et deuoit être le même que celuy des habitans de Plaisance. On ne peut rien adjouter à la gracieuseté et à la bonne Foy avec laquelle cest Traittée cette Evacuation et j'auray l'honneur de vous re-

---

25. *Arch. du min. de la Marine et des Colonies.* C. G. année 1719, vol. 4. Fol. 96. *Délibérations du Conseil. Fait et arrêté le 23e may 1719.* Ce document porte en marge les notes suivantes: "Porter à Mgr le Régent. Le Conseil croit que suivant les représentations du Père Dominique de la Marche, il convient d'envoyer un nouveau missionnaire d'augmentation à la côte de l'Acadie en réglant avec le Père de la Marche ce qu'il faudra pour ce missionnaire." L. B. L. M. d'.

"Décision de S. A. R, approuvé l'avis du Conseil." — L. B. L. M. d.

Cf. *Doc. sur l'Acadie,* publ. par le *Can.-Fr.* Tome I, p. 193.

presenter que rien ne pourroit estre de plus dur que l'Extremité ou pour mieux dire l'Impossibilité à laquelle se trouveroient réduits ces pauvres Peuples Si vous ne vouliez vous relacher en rien du temps que vous leurs accordez et de la manière dont vous Exigez leur sortie [26]... »

Si le compilateur pouvait alléguer qu'il ne connaissait pas la plupart des documents qui ont été cités plus haut, lesquels n'étaient ni aux archives de Halifax, ni à celles de Londres ou de Québec, ignorait-il d'autre part ceux que nous allons maintenant offrir à nos lecteurs? Voici d'abord une lettre de Vetch au Bureau de Commerce (*Board of Trade*) de Londres:

« Le 9 mars 1715.

« Milords,

« Je crois de mon devoir, en considération du bien public, d'exposer à vos Seigneuries la situation qui règne en Nouvelle-Ecosse: les habitants français ont été en quelque sorte obligés de quitter le pays à cause du traitement que leur a infligé le gouverneur Nicholson, ainsi que Vos Seigneuries pourront le constater par le témoignage de quelques personnes récemment arrivées de cette province, et auquel je me permets de les renvoyer. J'ose donc suggérer à Vos Seigneuries d'expédier au plus tôt des ordres pour empêcher cette émigration des habitants français, avec leurs bestiaux et leurs effets, vers le Cap Breton: car pareil événement aurait pour effet de dépouiller et de ruiner la Nouvelle-

---

26. *Public Record Office. Col. Records, Nova Scotia,* vol. III. *Endorsed:* Nova Scotia. Letter from Mr. St. Ovide, Governor of Cape Breton to col. Philipps. Dated 8th of June 1720. — Cf. *Doc. sur l'Acadie,* pièce XXIX. Tome I, p. 126. — *Arch. de la Marine,* vol. III, fol. 180.

Cf. *Haliburton, loc. cit.* Tome I, c. III, p. 94, *ad calcem.*

Ecosse et ferait immédiatement du Cap Breton une colonie populeuse et riche, résultat que la France, de loin, serait incapable d'obtenir par plusieurs années de travaux et de grandes dépenses, comme j'ai eu l'honneur de le faire remarquer à Vos Seigneuries dans une communication préalable et où cette question était traitée avec plus d'ampleur [27]... »

L'on se souvient que, d'après Akins, Nicholson, à la fin de juillet 1714, aurait donné un an aux Acadiens pour quitter le pays. Or, la lettre ci-haut est du 9 mars 1715, c'est-à-dire neuf mois après la permission accordée par le gouverneur, ou mieux, la promesse qu'il avait faite aux habitants de les laisser partir librement. Cette promesse n'avait donc pas encore été exécutée, puisque Vetch suppliait le *Board of Trade* d'envoyer des ordres pour empêcher leur départ: *speedy order to prevent the Inhabitants removal.* Et Vetch ne faisait que répéter ici ce qu'il avait déjà dit dans une lettre du 24 novembre précédent, laquelle se trouve bien, par exemple, à la page cinq de la compilation.

Les lettres suivantes éclaireront d'un jour nouveau la situation:

Le colonel Sam. Vetch au Bureau de Commerce.

« Londres, 2 septembre 1715.

« ...M. Nicholson ayant tout fait pour empêcher les habitants de se livrer à aucun commerce et ayant ordonné

---

27. *Public Rec. Office. Col. Records,* N. S. vol. I. — *Doc. sur l'Acadie,* pièce XIII. — Quand il a écrit cette lettre, Samuel Vetch était à Londres depuis septembre ou octobre précédent.

— :o

qu'on leur tienne fermées les portes du Fort, de jour et de nuit, de façon qu'ils ne puissent avoir aucun rapport avec la garnison, ayant en plus, par Proclamation, défendu qu'ils entretiennent des relations avec les indigènes, comme ils en avaient toujours eu l'habitude pour la traite des pelleteries, cela a eu pour effet de détourner les Acadiens de prolonger leur séjour dans la Province. Aussi se sont-ils construits un grand nombre de petits vaisseaux pour se transporter, avec leurs effets, au Cap Breton: chose que les officiers français avaient toujours demandée et qu'ils avaient même menacé de faire [28]... »

Vetch se garde bien de mentionner les raisons qui empêchèrent les Acadiens d'utiliser les nombreux bateaux qu'ils s'étaient construits: on les devinerait facilement, même si des documents authentiques ne les signalaient pas.

Samuel Vetch au Bureau de Commerce.

« Londres, le 21 février 1716.

« ...Quant aux habitants français de cette Province, d'après ce que je sais, bien peu ont émigré, encore que les tracasseries auxquelles ils ont été en butte eussent dû les porter à s'en aller. Je ne doute pas qu'ils ne fussent heureux de pouvoir continuer à demeurer sur leurs terres, (dont quelques-unes sont d'une étendue considérable,) à la condition de trouver protection et encouragement de la part de la Couronne. Du reste, comme un pays sans habitants ne compte plus, le départ des Acadiens, avec leurs bestiaux, pour le Cap Breton, serait une source de richesse pour cette

---

28. *Public Record Office. Col. Records, N. S.* vol. 2. — *Doc. sur l'Acadie,* pièce XVIII.

colonie nouvelle, en même temps qu'il entraînerait la ruine de la Nouvelle-Ecosse, à moins que des colons anglais ne vinssent les remplacer, ce qui prendrait plusieurs années. Il est donc tout à fait à l'avantage de la Couronne que les Acadiens restent dans cette province avec tous leurs troupeaux [29]... »

Le Major Caulfield au Col. Vetch.

« Annapolis Royale, le 2 novembre 1715.

« Monsieur,

« L'arrivée du transport chargé de provisions m'a procuré le plaisir de recevoir votre lettre. Je ne ressens que trop l'inconcevable malice de Nicholson. Si ses desseins eussent été exécutés, je suis persuadé qu'il ne resterait plus un seul habitant dans tout le pays, et pas même de garnison. Je me rappelle en effet son étrange déclaration aux Acadiens et ensuite aux soldats : ne dit-il pas à ces derniers que les Français étaient tous des rebelles et qu'ils méritaient qu'on allât leur couper la gorge dans leurs propres maisons? Ne nous fit-il pas défense expresse d'avoir avec eux aucune espèce de rapports? Ne nous obligeât-il pas à garder fermées les portes de la garnison? Et cependant il n'était pas sans se rendre compte que nous ne pourrions pas subsister pendant l'hiver qui approchait sans l'aide des habitants, qu'il n'y avait pas pour nous d'autre moyen de vivre qu'en nous adressant à eux... Si l'on dressait un bilan exact de toute son administration, il serait bien difficile

---

29. *P. R. O. Col. Rec. N. S.* vol 2. — *Doc. sur l'A.*, p. XX.

d'établir qu'une seule des mesures qu'il a prises ait été à l'avantage de la garnison ou de la colonie [30]... »

Lettre de M. Adams au capitaine Steele [31].

« Annapolis Royale, le 17 janvier 1715.

«...Nous espérions qu'à son arrivée, le général Nicholson paierait la garnison et mettrait la place sur un bon pied. Mais c'est tout le contraire qui a eu lieu. Il nous a jetés dans le plus grand embarras, il a démantibulé les forts, chassé les Acadiens, et envoyé au loin autant d'Anglais qu'il a pu, en sorte que la place est maintenant dans un bien triste état.

« En somme, s'il avait reçu le mandat de conduire le pays à la ruine, il ne s'y fut pas pris autrement: tout le temps qu'il a passé ici, il l'a consacré à poursuivre le gouverneur Vetch de son implacable méchanceté. Vraiment, durant les deux mois qu'a duré son séjour, il a davantage nui aux intérêts anglais que Vetch n'eut pu faire pendant toute sa vie, quand même ce dernier eut été aussi vilain que Nicholson le donnait à entendre... Nicholson avait la manie de blasphémer contre Vetch et ses amis... A Annapolis, il n'y a personne (si j'en excepte deux), qui ne déteste et n'abhorre son nom [32] »

Nous avons également du capitaine Armstrong, qui devint plus tard lieutenant-gouverneur de la Province, une lettre dont la teneur confirme et corrobore les témoignages contenus dans les précédentes.

---

30 *P. R. O. Col. Records. N. S.* vol. 2. — *Doc. sur l'Acadie,* p. XVII.

31. Adams fut administrateur de la Province en 1739. Le capitaine Steele résidait à Boston.

32. *P. R. O. Col. Rec., N. S.* vol 1. — *Doc. sur l'Acadie,* p. XII. La lettre porte la suscription: *''relating to col. Nicholson's misbehaviour there.''*

Il est évident, d'après ces pièces, qu'une vive animosité régnait entre Nicholson et Vetch, et nous savons de source certaine que cette animosité avait pour cause la convoitise. Vetch, de Londres où il se trouvait, cherchait à supplanter Nicholson, en s'appuyant sur les rapports des principaux officiers d'Annapolis, rapports qu'il transmettait aux membres du Bureau de Commerce. Et en même temps il s'efforçait de démontrer à ceux-ci qu'il comprenait mieux que le gouverneur les véritables intérêts du pays et qu'il était l'homme nécessaire dans les circonstances. Il serait curieux de connaître quelles réponses Nicholson opposait à de pareilles accusations, car il n'a pas subi de tels assauts sans y riposter d'une façon qui a dû être fort dommageable à la réputation de son concurrent; et les arguments ne pouvaient lui manquer, puisque Vetch, en 1706, avait eu à subir un procès devant la Législature de Massachusetts, et qu'il fut condamné à payer une amende de deux cents livres sterling pour avoir procuré aux Français des munitions de guerre, *for having supplied the French with ammunition and stores of war* [33].

A juger de la querelle entre Nicholson et Vetch par ses

---

33. ''On returning to Boston, Vetch was arrested, committed to prison on a charge of trading with the French and Indians, enemies to the Government, and fined £200. '' — *Journal of the voyage of the Sloop '' Mary ''*, p. XIX, cité dans *International Review*, nov. 1881, p. 468, au cours d'un article sur Vetch, et intitulé *''An Acadian governor''*, par James Grant Wilson. Le *journal* auquel est empruntée la citation avait été tenu par un membre de l'équipage du *Sloop*, John Maher. Le Sloop *''Mary''*, aux ordres de Vetch, faisait de la contrebande: en échange d'armes et de munitions, il rapportait des boissons, etc., que le maître vendait à grands profits à New-York. Mais les officiers du gouvernement découvrirent la fraude. — Vetch, qui était né à Edinburg, le 9 déc. 1668, mourut en Angleterre, le 30 avril 1732, emprisonné pour dettes. — Cf. *Dict. of Nat. Biogr.* vol. XX. New-York, 1909, art. *Vetch.*

résultats, elle ne fut favorable ni à l'un ni à l'autre : tous deux succombèrent dans une commune défaite; pour chacun, la carrière des honneurs sembla se terminer là. Vetch n'obtint rien, et Nicholson perdit sa position deux années après. Comme il arrive souvent dans ces sortes d'affaires, les deux rivaux avaient surtout réussi à prouver qu'ils étaient l'un et l'autre indignes de la confiance publique. Leurs différends ont eu du moins cet avantage de nous éclairer sur leur caractère et leur conduite et de nous montrer en quelles tristes mains était tombée l'administration de la colonie. Pour ce qui regarde Nicholson, en particulier, comment ne pas estimer qu'il avait dû donner de réels sujets de plaintes, quand on le voit condamné par trois personnages qui furent successivement lieutenants-gouverneurs de la province, à savoir Vetch, Caulfield, Armstrong, et plus tard, en 1739, par Adams? Et cependant, à nous en tenir à l'ouvrage préparé par Akins, loin de soupçonner de quoi que ce soit Nicholson aussi bien que Vetch, nous serions au contraire tenté de les prendre pour des hommes intègres auxquels la postérité doit une statue. Heureusement que nous avons pu nous renseigner sur leur compte à d'autres sources! Mais que penser du compilateur qui a omis les documents que nous venons de produire ? Estimait-il qu'ils manquaient d'importance? Ne serait-ce pas plutôt qu'il leur en trouvait une trop considérable? Car il ne pouvait vraiment les ignorer. Ces documents sont tous aux *Colonial Records* de Londres, section de la Nouvelle-Ecosse, où Akins avait précisément reçu la mission de se procurer toutes les pièces qui pouvaient servir à l'histoire de la province. Les documents en question sont voisins de ceux qu'il a fait entrer dans son volume. Et pourquoi les a-t-il éliminés? Nous nous le demandons avec d'autant plus de surprise

qu'à part les faits de nature publique qu'ils relatent, ces papiers nous permettent de saisir le caractère, le tempérament des personnages qui y figurent et de voir à nu les motifs qui les animaient. Est-ce donc là chose indifférente pour l'histoire?

Mais Akins n'est pas seulement un compilateur dont l'éclectisme a de quoi étonner le chercheur impartial; il se fait aussi volontiers biographe. Il a introduit çà et là dans son ouvrage des notes copieuses où il prétend à apprécier les hommes ayant joué un rôle quelconque dans les événements auxquels se rapporte sa publication. Et voici ce que je remarque à ce propos: chaque fois qu'il s'agit d'un gouverneur ou de tout autre officier ayant eu à traiter avec les Acadiens, le ton est invariablement suave et laudatif. L'occasion eut été pourtant excellente de porter un jugement sur Nicholson, par exemple, dans lequel les qualités de ce personnage eussent été mises en regard de ses défauts, de manière à faire ressortir ses traits les plus saillants et à nous en donner l'image exacte. Cette peinture était facile à exécuter avec les dossiers qu'avaient préparés quatre des lieutenants-gouverneurs qui s'étaient succédé à Annapolis-Royale, après la conquête. Et combien une telle biographie, présentée avec intelligence et équité, eut aidé le lecteur à se faire une saine opinion de l'ensemble des faits!

Les lettres que nous avons citées ont encore ce mérite, non moins grand, d'expliquer le puissant intérêt que l'on avait à empêcher l'émigration des Acadiens. Selon les propres expressions de Vetch, ce départ était la ruine du pays; et encore qu'il n'y eût pas huit mois que Nicholson, en présence de MM. de la Ronde et de Pensens, eut décidé de référer à la Reine cette question de l'exode des habitants, Vetch ne se fait pas faute de supplier le Bureau de Com-

merce d'envoyer des ordres à l'effet d'enrayer ce projet. Et, comme il ajoute ailleurs, « les Acadiens se sont construits de nombreux petits bateaux pour se transporter avec leurs effets au Cap Breton ». Mais il oublie de dire que ces bateaux ne leur furent d'aucune utilité, par la raison que l'on sait. Dans l'esprit de Vetch, la supercherie et la force pesaient beaucoup plus que la justice et le droit. Rien d'étonnant d'ailleurs chez un homme qui avait été pris, quelques années auparavant, en flagrant délit de contrebande de guerre, et qui avait subi, de ce chef, une condamnation.

Une autre raison, non moins grave, que l'autorité invoquait pour s'opposer au départ des habitants, est que, de tout temps, les sauvages de l'Acadie et de toute la région comprise aujourd'hui dans le Maine et les Provinces Maritimes, s'étaient montrés ennemis jurés des Anglais. Or, les Français partis, la Nouvelle-Ecosse fut restée absolument vide de colons. On eut pu essayer de la repeupler avec des Anglais, mais au risque de les voir exposés aux incursions fréquentes des Indiens qui les auraient massacrés en toute occasion. La possession du pays eut donc perdu tout son prix. Au cas où l'on eut persisté, dans de pareilles conditions, à y tenir un fort et une garnison, cette dernière n'eut été approvisionnée qu'à grands frais. Telle était donc la peu souriante perspective en face de laquelle se trouvaient les gouverneurs et la Métropole. Toutes les communications échangées entre les autorités locales et le gouvernement anglais nous montrent que les obstacles mis au départ des Acadiens provenaient uniquement de causes intéressées: peur que le pays ne s'en trouvât ruiné; impossibilité de les remplacer par des colons anglais que les sauvages auraient constamment tenté de massacrer. Que la crainte des Indiens inspirait la politique des gouverneurs, la lettre sui-

vante de Thomas Caulfield au Bureau de Commerce en est la preuve: nous la choisissons, de préférence à d'autres, parce qu'elle est conçue en termes plus explicites. Cette lettre est datée d'Annapolis-Royale, le premier novembre 1715:

« . . .Depuis mon arrivée ici, j'ai toujours remarqué l'empressement des Acadiens à nous rendre service, chaque fois que l'occasion leur en était offerte. Si quelques colons anglais, choisis parmi des gens industrieux, charpentiers, forgerons, nous étaient envoyés, le pays en retirerait certainement du profit; mais au cas où les habitants français nous quitteraient, nous ne pourrions jamais réussir à mettre nos familles anglaises à l'abri des attaques des Indiens, nos pires ennemis; tandis qu'en restant avec nous les Acadiens nous seraient une sauvegarde contre ces barbares. Vos Seigneuries verront qu'étant donné le nombre des troupeaux que les Acadiens ont avec eux à l'heure actuelle, nous pourrions d'ici à deux ou trois ans, pour peu qu'on y mette de bonne volonté, nous trouver pourvus de tout le nécessaire sans avoir à recourir au dehors [34]. »

Et Vetch avait écrit auparavant, toujours au même Bureau du Commerce, à la date du 24 novembre 1714: « Les Français forment une population d'environ deux mille cinq cents âmes. . . Ils sont, avec les sauvages, les seuls habitants de ce pays; et, comme ils ont contracté des mariages avec les Indiens, qui sont de même religion, ils ont sur eux une puissante influence. Cent Français, nés dans le pays, parfaitement accoutumés comme ils le sont aux forêts, habiles à marcher en raquettes et à conduire des canots d'écorce, sont

---

34. *N. S. Archives, édit. par Akins,* p. 9.

d'une plus grande valeur et d'un plus grand service que cinq cents hommes nouvellement arrivés d'Europe. Il faut en dire autant de leur habileté à la pêche et à la culture du sol. Ce qui fait que, advenant leur départ d'ici et leur établissement au Cap Breton, cette île deviendrait, du jour au lendemain, la colonie la plus florissante que les Français auraient en Amérique, et constituerait un danger permanent pour les postes britanniques et pour le commerce anglais, en général [35]... »

En résumé, la question du départ des Acadiens compromettant gravement les intérêts anglais en Nouvelle Ecosse— ce que nous connaissons de la nature humaine et des enseignements de l'histoire, en particulier de l'histoire acadienne, nous permettrait difficilement de douter que les Anglais ne se soient opposés de toutes leurs forces à cet exode, qui leur eut été si funeste. Quand même nous n'aurions pas de preuves directes de leur opposition, elle était trop selon l'ordre ordinaire des choses pour ne pas croire qu'elle ait éclaté. Mais une masse de documents officiels confirme, sans contradiction possible, notre présomption et vient la transformer en une certitude de premier ordre, dorénavant sortie du domaine de la discussion pour entrer dans celui de l'immuable vérité historique. Tant pis pour le compilateur Thomas B. Akins, et pour ceux qui, à l'exemple de Parkman, ont accepté ses assertions sans les contrôler et sans les confronter avec les sources originales d'informations!

---

35. *N. S. Archives, édit. par Akins,* p. 6. — Cf. *Casgrain. Pèlerinage,* etc. p. 52.

CHAPITRE QUATRIÈME

—

Thomas Caulfield lieutenant-gouverneur. — Il envoie Peter Capoon et Thomas Button pour faire prêter serment d'allégeance aux Acadiens. — Réponses de ceux-ci. — Omissions du compilateur. — John Doucett lieutenant-gouverneur. — Nouvelle injonction de prêter serment. — Acadiens consentiraient à rester dans le pays si l'on voulait mettre des restrictions au serment qu'on leur demande. — Autres omissions.

Avec le présent chapitre, nous entrons pour de bon dans le volume des Archives.

L'on conviendra que les deux chapitres qui précèdent ne manquent pas de signification. La suite fera comprendre que les événements de ces cinq années, de 1710 à 1715, ont plus d'importance à eux seuls que ceux des quinze années subséquentes. En fait, les événements ultérieurs sont si intimement liés à ceux que nous venons d'esquisser, que, sans eux, ils deviennent inintelligibles ou revêtent une couleur toute différente.

En attendant que le cours de notre récit ait pleinement familiarisé le lecteur avec les méthodes savantes du compilateur Akins, nous le laisserons à ses réflexions personnelles sur les causes possibles des lacunes étranges que l'on constate dans l'œuvre de ce dernier. Si l'indignation vient mettre sous notre plume des expressions sévères à l'égard de ce monsieur, nous en demandons pour l'instant pardon. Mais l'on ne tardera pas à nous en absoudre, car l'on ne verra que trop, au fur et à mesure que se déroulera notre

démonstration, toutes les raisons que nous avions de le taxer de malhonnêteté et de fourberie.

Donc, le compilateur, sans autre préambule, nous introduit au second acte de la pièce. Au lever du rideau, nous apercevons le lieutenant-gouverneur Thomas Caulfield, successeur des Vetch, des Hobby, des Nicholson, le quatrième sur la liste, en l'an de grâce 1715, ordonnant à Peter Capoon, officier de la garnison d'Annapolis-Royale, de se rendre « aux Mines, à Shekenecto, Rivière St-Jean, Pasmacody, Penobscot, dans la colonie de la Nouvelle Ecosse en Acadie », avec la mission suivante :

« Des lettres émanées des Très Honorables Membres du Conseil Privé de Sa Majesté, des Lords du Commerce et des Plantations, du Très Honorable Henry, comte de Bolinbrooke, Secrétaire d'Etat, et de son Excellence le général Nicholson, portant que Son Auguste Majesté, Georges, Roi de Grande Bretagne, de France et d'Irlande, etc., soit proclamée dans toutes les parties de ce gouvernement..., vous êtes requis de vous rendre aux Mines, à Shekenecto, Rivière St-Jean, Pasmacody, Penobscot, pour y proclamer l'avènement de Sa Majesté le roi Georges... Vous êtes également requis de signifier le serment d'allégeance aux habitants français... et de le faire prêter à ceux d'entre eux qui voudront l'accepter dans la forme prescrite [1]... » Cette ordon-

---

1. Le texte anglais dit exactement, au sujet du serment à faire prêter aux Acadiens: "*You are likewise to tender the oaths of Allegiance to ye French inhabitants*, with such English as you can find, *and administer ye same to such as are willing to take them in ye form prescribed.*" Or, dans le *MS.* de Richard, il y a dans cette citation une lacune qui en change considérablement le sens et le rend beaucoup plus odieux: "*You are likewise to tender the oaths of allegiance to ye Acadians, in ye form prescribed.*" Pourquoi l'auteur d'*Acadie* a-t-il omis le membre de phrase si important: "*and administer ye same to such*

nance conclut ainsi : « Donné de la Garnison de Sa Majesté à Annapolis Royale, ce———jour de janvier 1715, dans la première année du règne de Sa Majesté. »

Le trois mai suivant, Caulfield informe le Secrétaire d'Etat, James Stanhope, du résultat de la mission remplie par Capoon et Button :

« Monsieur,

« . . .Sous ce pli, veuillez trouver le rapport préparé par messieurs Button et Capoon, gentilshommes que j'ai envoyés dans divers ports de la Province pour y proclamer Son Auguste Majesté le roi Georges. . . Vous verrez, par ce compte rendu, que les habitants de ce pays, qui sont pour la plupart français, refusent de prêter le serment; d'autre part, je suis informé qu'ils se sont absolument opposés à quitter cette colonie et à aller s'établir sous la protection du gouvernement français. Je supplie donc humblement que l'on me fasse savoir quelle ligne de conduite je dois tenir à leur égard. . . Les circonstances malheureuses dans lesquelles nous nous trouvons, m'obligent à vous dire que si l'on n'adopte d'autres méthodes que celles qui ont prévalu en ces derniers temps, Annapolis Royale sera hors d'état de pouvoir subsister pendant l'hiver prochain. Les Français, qui ont toujours fourni à la garnison du maïs, quittant pour la plupart la colonie, surtout les Français des Mines, qui est la seule plantation de grain, dans la province, nous

---

as are willing to take them''? Richard, si sévère pour les procédés de Akins, aurait dû se garder d'une omission qui pouvait lui attirer à lui-même des reproches. L'on n'imite pas celui que l'on accuse. La probité historique nous faisait un devoir de rétablir ce membre de phrase qui avait été supprimé de façon si inopportune. La thèse de l'auteur s'en trouvera peut-être quelque peu affaiblie. Mais la vérité avant tout.

n'avons donc, en toute probabilité, rien à attendre de ce côté [2]... »

« Comment! se dira le lecteur du volume des Archives qui ignore tout ce qui s'est passé de 1710 à 1715, voilà déjà cinq ans que Port-Royal a été pris, voilà deux ans que le traité de paix d'Utrecht a été conclu, et ces Acadiens sont encore dans le pays, et ils refusent soit de prêter le serment d'allégeance, soit de s'en aller! Mais il faut que les gouverneurs aient été bien indulgents pour n'avoir pas osé les contraindre, par la force, à l'une ou l'autre de ces alternatives. » — C'est bien là, en effet, la pensée qui vient à l'esprit, quand on s'en tient à la compilation de Akins; c'est cet ordre de réflexions que l'on rencontre généralement chez les historiens qui ont puisé leurs renseignements dans ce seul ouvrage. Akins devait se douter de l'influence que son œuvre exercerait, et, s'il a assez vécu pour en voir le résultat sur l'opinion, il a dû se pâmer d'aise. Pendant longtemps, on est allé s'abreuver à cette source, sans vouloir regarder au delà. Il y avait pourtant des questions bien simples à se poser: que s'était-il passé depuis 1710 ? Pourquoi le compilateur commence-t-il son travail à l'année 1715 ? Pourquoi n'y a-t-il pas fait entrer la formule du serment proposé, les réponses des Acadiens à ce sujet, le rapport officiel de Capoon et Button ? Pourquoi y a-t-il contradiction dans les paroles de Caulfield ? Pourquoi Akins nous laisse-t-il presque toujours ignorer les réponses que firent les Acadiens à toutes les sollicitations ou à toutes les tracasseries dont ils furent l'objet ? Les documents pro-

---

2. *N. S. Archives,* vol. I, pp. 7-8.—C'est par erreur que, dans le *MS.* Richard dit que cette lettre de Caulfield était adressée aux *Lords of Trade.* La suscription porte au contraire: *To ye Sectry of State, James Stanhope, etc.*

venant de ces derniers sont si rares qu'il aurait dû s'empresser de les recueillir et de nous les communiquer, tant en justice pour eux que pour nous permettre de porter un jugement motivé sur les événements auxquels ces documents ont trait. Force nous est donc de suppléer aux lacunes de cette étrange compilation.

Ainsi, aux *Colonial Records,* section de la Nouvelle Ecosse, tout à côté des pièces qui ont été reproduites par Akins, se trouve la formule du serment qui fut proposé par le major Caulfield à l'acceptation des Acadiens. Cette formule est diverse: Nous donnerons d'abord celle à laquelle les habitants des Mines furent pressés de souscrire[3]:

«Moy A. B. Je promes sincèrement et Jure que je veu Estre fidelle et tenir une véritable alegence à Sa Majesté le Roy George.»

« Insy aide moy Dieu. »

Et ce serment est accompagné d'une lettre de ces mêmes habitants en réponse au message que Caulfield leur avait fait transmettre par Capoon et Button:

« Messieurs,

« Pour satisffaire a ce que Vous nous auez fait L'honneur de nous publier mercredis dernier; Et pour la Réponce du quelle nous Vous auons prier de nous donner jusque a dimanche dernier, dans Lequel Temps nous nauons peut Exécuter; Ce a quoi nous nous estions Engagé, Veu que plusieurs ne Voient Rien par Escrit Et seulement de vive voix Et ne Sachant pas mesme positivement De quoy Il s'agisait; Se... sont Retourné chez eux sans faire aucune Reponce; nous auons L'honneur de Vous dire que L'on ne

3. Nous respectons l'orthographe originale.

peut Estre plus reconnoissans que nous Le sommes des Bontés que Le Roy George, que nous reconnoissons Estre Légitime Souuerain de La Grande Bretagne veut bien auoir pour nous ; Et sous la domination duquel nous nous ferions Vne Véritable jois de Rester, Estant aussy Bon Prince Comme Il Est, Sy nous n'auions pri... *dés l'Eté dernier, auparavant qu... Savoir Son Exaltation à la Couronne,... De Retourner Sous La domination de... Prince Le Roy De france aiant mesme... Donne tous nos Seings à l'officier* [4] *envoier de Sa part auquel nous ne pouons Contrevenir Jusque à ce que leurs Deux Majestés de france Et d'Angleterre aient disposés de nous autrement,* quoy que nous nous obligions avec plaisir Et par Reconnoissance pendant que nous resterons ici à la Cadit, de ne Rien faire ny entreprendre Contre Sa Majesté Britannique Le Roy George De La proclamation à la Couronne duquel nous Sommes temoins qui a été faite par Vous Autres Messieurs mercredi dernier En presence des habitants des dits Lieux aux Mines Ce 12e mars 1715 nous soussignés faisant Et Estant autorisés par tous les habitans par la procuration qu'ils nous ont donnez. »

Claude LANDRY
marque x de Jacque LEBLANC
pierre TERRIOT
marque x de Antoine LEBLANC
René LE BLANC
charle BABIN
jacque LE BLANC
marque x JASSEMAIN
marque x de pierre RICHAR
marque x de jacque GRANDGÉ
marque x de françois RAINBAU
Philipe MELANSON
Jermain TERRIOT
marque x de Jean LEBLANC
martin AUCOIN
MATON [5]

---

4. M. de la Ronde. — C'est nous qui soulignons.

5. *P. R. O.—Col. Records,* N. S. vol. I, Answer of the Inhabitants of Mines.

Nous avons également la réponse des Acadiens de Beaubassin. Elle est datée du 28 mars 1715 :

« Nous soussignez arbittres de La communauté De Beaubassin Dans Lacadie faisans pour tous les habitants, Declarons que nous ne pouvons aucunement Donner aucune Décision sur ce que monsieur Button officier de Sa Majesté Britannique, et monsieur Capon commissaire De Sa Ditte Majesté, nous ont Decclarey enuoyer De La part De monsieur Caulfield gouverneur Du port Royal, et cela jusqua Sa Majesté très chrestienne, et Sa Majesté Britannique soient convenües ensemble sur les articles quon Leurs a Deub proposes par des personnes qui ont estez Députées pour ce faire Dont nous attendons tous les jours Reponce, et cela touchant le serment de fidélité que Lon Demande de nous. A Lesgard De La proclamation De Sa majesté Le Roy George a Laccenement (sic) De La couronne De La Grande Bretagne, nous certiffions quelle nous a esté faiste par mes Dits Sieurs Button et Capon, et cela avec les cérémonies ordinnaires.

A Lesgard du Bœuf et du Lard tous les habitans decclarent ne pouvoir en donner par Rapport à La saison, mais si nous pouuons Lorsque La Saison le permettra, nous Le ferons De tout nôtre cœur. fait à Beaubassin ce vingt huitième mars De la presente année mil sept cent quinze. ''

marque x de michel
Poirier arbittre
marque o de martin

Endorsed: Answer of the Inhabitants of Mines relating to the proclaiming of K. George ec,—rece'd with major Caulfield's Letter of 3d Jany 1714-15.—*Doc. inédits sur l'Acadie,* pièce XV.

Richard arbittre
marque x de michel
Bourg arbittre
Charles bourgeois
marque x de françois
Doucet arbittre
Jean Sire arbittre
Alexis Cormier [6]

Les habitants de Port-Royal paraissent en avoir agi autrement. Au lieu de refuser de prêter le serment qu'on leur proposait, ils soumirent une formule un peu différente qui semble avoir été acceptée par les autorités et que voici :

« Moy je promes sincerrement Et jure que je veut Estre fidelle Et tenir vne veritable alegence a sa majesté Le roy George tan que je sere à Lacadie et nouuel Escosse Et qu'il me sera permy de me retiré La ou je jugeré à propos auec tous mais Bien meuble Et Effet quant je Le jugeré a propos san que nulle persone puise man Empesché. Annapolis Royal ce 22e januïer 1715. »

Suivent trente-cinq noms, dont vingt avec une croix [7].

Sans être absolument explicites, ces documents laissent supposer bien des choses. On y voit, en effet, que, quelques mois auparavant, des délégués français s'étaient abouchés avec le gouverneur Nicholson ; que la question du départ des Acadiens, qui avait été agitée à cette occasion, avait été ré-

---

6. *P. R. O. — Col. Rec. — N. S. vol. I. Endorsed:* The answer of the Inhabitants of Checanectou relating to the Oath of Fidelity required of them. (Le reste comme dans la note précédente.) Pièce XVI des *Doc. Inédits.*

7. *P. R. O. — Col. Rec. Board of Trade. Nova Scotia,* vol. I. Pièce XIV des *Doc. Inédits sur l'Acadie.*

férée à la reine Anne; et que le serment qu'on voulait faire prêter aux habitants n'avait pas lieu d'être tant que la couronne ne se serait pas prononcée en la matière. La publication de ces diverses pièces suffisamment significatives eut servi à guider tout homme impartial; là était la clef qui eût permis de résoudre, dans un sens favorable aux Acadiens, des problèmes inquiétants. Aussi Akins s'est bien gardé de les produire aux regards.

Ainsi, nous avons là la confirmation de ce que nous avons avancé plus haut. Ces documents renversent l'insinuation vague de Caulfield, qui dans sa lettre du 3 mai 1715 au Secrétaire d'Etat, écrivait: « Vous verrez, (par le rapport ci-inclus de MM. Button et Capoon) que les habitants de ce pays, pour la plupart français, ont refusé de prêter serment, et, comme on m'en a informé, se sont entièrement opposés à quitter la province pour aller s'établir en territoire soumis au gouvernement français [8]. » Caulfield donne à entendre par là qu'il a, par ses émissaires, mis les Acadiens en demeure de prêter le serment d'allégeance ou de s'en aller: mais ses instructions à Capoon et Button ne font rien voir de tel; les réponses des habitants contredisent cette assertion; et une lettre de ce même Caulfield au Bureau du commerce et des plantations, montre que ce gouverneur envisageait le départ des Acadiens comme une calamité: *in case ye french quit us, we shall never be able to maintaine or protect our English family's from ye insults of ye Indians* [9]... Il est donc ridicule de supposer que Caulfield

---

8. *Nova Scotia Doc. Letter Gov. Caulfield to Secretary of State. Govrs Lett. Book.* p. 7-8.

9. *Nova Scotia Doc. Letter Govr. Caulfield to Board of Trade and Plantations. Annapolis Royal, Nov. 1st 1715,* p. 8 et seq. Toute cette lettre expose les

ait pu donner des ordres propres à hâter un événement fatal pour l'avenir de la colonie et que sa prétendue sommation ait été accueillie par une fin de non-recevoir.

Nous avons vu d'ailleurs qu'un grand nombre d'Acadiens, en cette année 1715, n'ensemencèrent même pas leurs terres, tant ils s'attendaient à partir dans le cours de l'été. Si vraiment Caulfield leur avait intimé l'ordre de prêter serment ou de s'en aller, il faudrait d'autant plus l'en blâmer qu'il n'était pas sans savoir que, quelques mois auparavant, cette question du départ avait été référée par Nicholson à la décision de la Reine et que la solution en était toujours pendante.

Le seul moyen de concilier ce que Caulfield insinue avec des faits possibles, serait d'attribuer ce refus de partir à quelques habitants de Penobscot ou de la rivière Saint-Jean, qui furent également visités par Button et Capoon. Ces Acadiens se trouvant sur un territoire que la France réclamait comme sien, une telle réponse de leur part n'eut été que naturelle. Cette interprétation est la seule plausible, la seule qui exempte Caulfield d'être en contradiction avec lui-même. Le 16 mai de l'année suivante, Caulfield écrivait à nouveau au *Bureau du Commerce et des Plantations:*

« J'ai reçu une lettre des Habitants des Mines me faisant part de leur résolution de continuer à vivre sous ce gouvernement: ils font tout leur possible pour améliorer leur condition, tout comme auparavant, *et semblent anxieux de connaître quelles mesures ont été prises en leur faveur* [10]. »

---

avantages qu'il y avait à garder les Acadiens et les graves inconvénients qui résulteraient de leur départ.

10. *"I rec'd a letter from ye People of Minis of their resolution to continue in this Government, and are making all preparations for emprovement, as*

Que veut dire ce membre de phrase que nous avons souligné, si ce n'est que ces Acadiens attendaient avec impatience la réponse aux questions qui avaient été envoyées à la Reine par Nicholson? Et on doit conclure, de leur impatience même, qu'ils avaient toujours l'idée de s'en aller, dès que cette réponse serait arrivée et qu'on leur en laisserait la facilité. Cette impatience serait inexplicable, si leur intention eût été de rester à tout prix dans la province. Tout ce que l'on peut inférer de cette citation, c'est que les habitants des Mines consentaient à prolonger leur séjour jusqu'après les récoltes, (ils n'avaient pas ensemencé l'année précédente), et qu'ils espéraient bien, les moissons faites, pouvoir quitter le pays, comme ils le désiraient.

Le 24 octobre 1716, dans une autre lettre au même *Bureau,* Caulfield informe les *Lords* du Commerce qu'il a proposé aux Acadiens de prêter le serment et qu'il envoie la réponse que ceux-ci lui ont faite. Akins cite cette lettre de Caulfield, tout en se gardant d'insérer le document qui l'accompagnait. De ce que dit Caulfield, nous inférons que les habitants lui réitérèrent leur détermination de quitter le pays, car sa lettre contient cette phrase : « Je prends la liberté de vous informer que mon sentiment à l'égard des Acadiens est bien différent de ce qu'il était d'abord : ils sont

---

formerly, and they seem impatient to hear what is determined on their behalfs.'' Richard met en note, au bas de cette citation: *''Cette lettre est omise au vol. des Archives.''* Et le traducteur d'*Acadie* a accepté de confiance cette remarque. C'est là une inexactitude que nous regrettons d'avoir à relever. La lettre en question se trouve bien dans le volume de Akins, à la page 10-11. Cette lettre est datée d'Annapolis Royal, le 16 mai 1716. N'allons pas prêter d'omissions à ce pauvre Akins; il en a déjà plus qu'il n'en faut à son compte. Il est vrai que le proverbe dit: ''On ne prête qu'aux riches.'' — La même observation s'applique à la lettre de Caulfield, en date d'octobre 1716, que nous citons plus loin.

tous de la même opinion et je ne crois pas que l'on puisse compter beaucoup sur leur amitié. Je suis cependant persuadé que ce sera avec peine et à contre-cœur qu'ils quitteront le pays [11]. »

Caulfield fut remplacé comme lieutenant-gouverneur par John Doucett, en 1717. S'adressant d'abord aux habitants d'Annapolis, ce dernier leur prescrivit sévèrement d'adhérer à la formule de serment qu'il leur communiquait. Fatigués d'attendre en vain une réponse aux questions soumises à la Reine par Nicholson, désespérant d'obtenir jamais les facilités nécessaires à leur transmigration, les Acadiens d'Annapolis firent savoir à Doucett qu'ils désiraient en venir à une décision commune, et que, pour cela, il convenait de provoquer une réunion générale des habitants des autres localités : « Pour le moment, nous pouvons seulement répondre que nous serons prêts à exécuter la demande qui nous a été faite, aussitôt que Sa Majesté aura eu la bonté de nous donner quelque protection contre les Indiens : ceux-ci sont en effet toujours portés à faire du mal, comme on en a eu maintes fois la preuve, depuis le traité de paix. A moins que les autorités ne prennent des mesures pour nous défendre contre les agressions de ces sauvages, nous ne pourrons prêter le serment exigé de nous sans nous exposer à nous faire couper la gorge dans nos propres maisons, ainsi qu'ils nous en ont déjà menacés. Au cas où il serait impossible de faire autrement, nous nous engagerons à prêter le

---

11. ''...at present presume to inform you that my sentiment of them is very much altered from my former believe yt. they are all of one opinion and that from theire trifling argumtt. there is but little dependence on their friendship, tho', at the same time I am persuaded it will be wth. reluctancy the leave the country...'' *Letter of Gov. Caulfield to Hon. Secretary of War. Nova Scotia Doc.* edit. by Akins, p. 11.

serment de ne prendre les armes ni contre Sa Majesté Britannique, ni contre la France, ni contre aucun de leurs sujets ou alliés [12]. »

Jusque-là, les Acadiens avaient refusé de prêter tout serment: leur vœu était de s'en aller, et ils avaient attendu qu'on leur en donnât les facilités. De ce moment, ils se déclarèrent disposés à accepter ce serment, pourvu qu'on y fît entrer une clause les exemptant de prendre les armes contre les Français et contre les sauvages, leurs alliés.

La situation n'offre aucune difficulté: il fallait, ou les laisser partir avec leurs effets et leurs bestiaux, conformément au traité de paix et à la lettre de la Reine, il fallait faire cesser les obstacles qui s'opposaient à leur transmigration et leur accorder les moyens nécessaires à cette fin, ou alors accepter les conditions qu'ils mettaient à leur séjour dans le pays. Nous comprenons qu'il n'était guère agréable aux Anglais de se laisser imposer des conditions par de pauvres paysans. Mais force leur était ou de subir ce désagrément, ou d'en passer par les inconvénients que le départ des Acadiens entraînerait: il n'y avait pas d'autre issue possible, si du moins la justice doit présider aux rapports des petits avec les grands, des forts avec les faibles. Et certes les conditions que posaient les Acadiens avaient une particulière gravité. Le seul ennemi que l'Angleterre pouvait avoir à redouter en ces lieux était la France. Et donc, s'ils n'avaient pas demandé qu'on insérât dans la formule de serment la clause en question, ils pouvaient se voir obligés, un jour ou l'autre, de prendre les armes contre leurs compatriotes, et qui plus est, contre leurs frères, leurs parents, résidant au

---

12. *Nova Scotia Doc.*, by Akins, pp. 15-16. *Copy of the above Declaration* (du lieut. gouverneur Doucett) *sent to the Secretary of State.*

nord de la baie de Fundy, à la rivière Saint-Jean, à Chipody, Peticodiac, Memramcook, et même à Beaubassin, c'est-à-dire en des territoires dont la possession était, il est vrai, contestée par les deux nations, mais qui, en fin de compte, pouvaient bien être adjugés à la France par la commission chargée d'en décider.

Rien n'était plus raisonnable que l'exemption réclamée par les Acadiens, surtout alors qu'on les privait de leur droit de quitter le pays. Ceux qui traitent leur demande de frivole n'ont évidemment jamais interrogé leur cœur, ne sont pas descendus dans les replis de leur propre conscience pour s'inspirer des sentiments qu'ils éprouveraient dans une situation analogue. Nous verrons ultérieurement que les colons américains qui s'établirent, en 1760, sur les terres évacuées de force par nos infortunés ancêtres, furent, lors de la guerre de l'Indépendance, dispensés d'aller se battre contre leurs frères de la Nouvelle-Angleterre. Et l'on trouva tout naturel à ce moment de leur accorder cette dispense si légitime. Non, ce n'était pas sans un serrement de cœur, sans de poignantes angoisses, que ces Acadiens avaient pris la détermination d'abandonner leur patrie, leurs biens, ces lieux de leur enfance arrosés des sueurs de plusieurs générations. Croyons-le bien, ils préféraient de beaucoup rester; mais, en ces temps de préjugés, d'intolérance et d'absolutisme, ils avaient des raisons de redouter les caprices de leurs gouvernants, ils craignaient que, tôt ou tard, on ne mit des obstacles au libre exercice de leur religion. Osera-t-on soutenir que leurs craintes n'étaient pas fondées, quand depuis trois ans on les retenait malgré eux en violation d'un traité, quand l'Angleterre en était à la période de son histoire le plus accentuée dans l'intolérance? Ces risques, nos pères étaient toutefois décidés à les courir; mais ils vou-

laient du moins se garder contre un autre danger, celui d'avoir à lutter un jour contre leurs propres compatriotes, de se voir engagés dans une guerre fratricide; ils voulaient se mettre en mesure de pouvoir, en tout temps, quitter le pays, si l'on violait à leur détriment les conditions qu'ils imposaient.

Pour peu que l'on se donne la peine de réfléchir, l'on verra que les sentiments qui poussaient les Acadiens à en agir ainsi avaient leur source dans les plus nobles instincts de la nature. Leur persistance, longue de quarante années, à refuser de prêter tout serment qui les eût exposés à combattre leurs compatriotes, leur a fait le plus grand honneur aux yeux de la postérité; et leurs descendants sont, à juste titre, fiers de cette attitude. Parkman a eu beau vouloir s'en moquer, son ironie plutôt lourde est tombée à plat; car, à moins d'avoir perdu le sens commun, l'on ne peut qu'approuver les Acadiens de s'être prémunis contre des conséquences qui feraient reculer toute nation civilisée Il eut été facile à l'Angleterre, comme elle le fit en 1730, de se rendre aux demandes des habitants français. Dans leur bonne foi, ceux-ci s'imaginèrent sans doute qu'en faisant ces propositions ils avaient trouvé un moyen terme dont l'effet eut été de calmer leurs appréhensions et de leur permettre de conserver biens et patrie. Les autorités anglaises ne se fussent-elles pas honorées en considérant et en discutant posément ces propositions? Ne leur était-il pas loisible d'en venir, par exemple, à un compromis, comme de limiter à un temps défini l'exemption pour les Acadiens de prendre les armes? Mais non, rien de la sorte! aucun souci des légitimes répugnances des colons à se lier par un serment qui pouvait, à la première occasion, souiller leurs mains d'un sang fraternel; aucun souci des entraves volontairement mises à l'exécu-

tion du droit au départ qui leur avait été assuré par un traité! « Nous sommes les plus forts. Nous ne transigeons pas avec de simples particuliers. Vous ne vous en irez pas. Et vous aurez à prêter un serment sans réserve. Vous dépendez de notre bon plaisir. »

Si les Acadiens, d'un autre côté, n'avaient peut-être pas de répugnance naturelle à combattre les sauvages, ils redoutaient d'avoir à le faire pour une autre raison non moins bonne. Car cette alternative compromettait leur propre sécurité. Nous avons vu que, dans l'opinion de Vetch et de Caulfield, il y avait danger pour des colons anglais à venir s'établir dans le pays, à cause de l'hostilité des indigènes à l'égard du nom britannique. Eh bien! si les Acadiens se fussent engagés à prendre les armes contre les ennemis de l'Angleterre, l'hostilité des Indiens ne se fut-elle pas tournée contre eux? Entre les sauvages et ces Français existaient de vieux liens d'amitié. Mais de quel secours leur eut été cette amitié en cas de guerre? L'ami ou l'allié d'aujourd'hui ne peut-il pas devenir, suivant les circonstances, l'ennemi de demain? Et alors les pauvres Acadiens eussent été exposés aux mêmes coups que les colons anglais. Je dirai même qu'au point de vue de leur sécurité personnelle, ils avaient davantage à redouter d'avoir à porter les armes contre les sauvages que contre leurs compatriotes. Que demandait donc leur requête en réponse à la sommation de prêter serment? Rien de plus que ceci qui était éminemment raisonnable: « Trouvez le moyen de nous protéger efficacement contre les Indiens, et nous remplirons notre devoir de fidèles serviteurs de l'Angleterre, en cas d'attaque de leur part, et cela malgré les menaces qu'ils nous font tous les jours. A défaut de cette garantie, nous consentirons à rester dans le pays et à prêter le serment d'al-

légeance, à la condition que l'on nous exempte de prendre les armes soit contre les Français, soit contre les sauvages leurs alliés. »

Certains historiens, parlant des efforts faits par les autorités françaises pour favoriser l'émigration des Acadiens, laissent entendre que ce furent là des intrigues blâmables, indignes d'une grande nation. Il peut être adroit de se débarrasser d'une accusation en en portant une à son tour : ce subterfuge, si grossier qu'il soit, ne laisse pas de faire des dupes. Que les Français soient intervenus pour engager leurs frères à se prévaloir des clauses d'un traité, cela n'est pas douteux. Ils en avaient d'abord le droit, et même le devoir. Puisque les Acadiens avaient unanimement décidé de s'en aller, quelle faute y avait-il de la part des Français de presser les autorités anglaises de faciliter ce départ ? La France était partie au traité, que je pense, et elle était tenue à honneur de protéger ses sujets contre telle violation de clauses qui avaient été stipulées en leur faveur. Non, si la France mérite quelque reproche, c'est au contraire de n'avoir pas apporté dans la conduite de cette affaire toute la détermination et toute l'énergie désirables, quand ses enfants réclamaient ardemment son appui et qu'elle avait intérêt à le leur donner. L'on a prétendu que la France, caressant l'espoir que l'Acadie reviendrait sous son drapeau, se désintéressa peu à peu de cette question du départ des Acadiens. Cela est possible, encore que ce désintéressement n'ait dû être qu'assez faible : outre que cette éventualité était bien incertaine, la France avait des raisons majeures de peupler ses colonies du Cap Breton et de l'Ile St-Jean, et de se créer des forces pour parer aux conflits futurs. Mais nous n'avons pas à considérer ici quels intérêts la France et l'Angleterre pouvaient avoir, l'une à favoriser le

départ des Acadiens, l'autre à s'y opposer. Nous ne nous occupons que du point de droit, et nous disons que dans le règlement de cette question, les deux nations devaient borner leurs efforts à une légitime persuasion sur l'esprit de ceux qui étaient en cause, et que, tandis que la France resta en effet dans ces justes limites, l'Angleterre employa, pour arriver à ses fins, tous les moyens que la ruse et la force brutale purent lui suggérer.

En fait, l'idée du départ fut, ou paraît avoir été spontanée, de la part des Acadiens. Il n'y avait que quelques mois que Port-Royal était au pouvoir des Anglais, lorsque les habitants, s'adressant au gouverneur du Canada, M. de Vaudreuil [13], lui représentèrent que Vetch « les traitait

---

13. Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, 1er gouverneur de ce nom, est le premier de cette famille qui passa en Canada. Il était fils de Jean-Louis de Rigaud et de Dame Marie de Château-Verdun. Après la mort de son père, arrivée en 1659, M. de Vaudreuil entra dans la première cie des Mousquetaires du Roi où il servit jusqu'en 1676. En 1687, ayant été nommé commandant du détachement des troupes de la Marine, entretenues par le Roi en Canada, il vint avec cette recrue dans la Nouvelle-France. En 1698, de Frontenac étant venu à mourir et de Callières lui ayant succédé comme gouverneur-général, Vaudreuil fut choisi pour remplacer ce dernier, comme gouverneur de Montréal. Le 1er août 1703, Vaudreuil fut appelé à succéder à M. de Callières, décédé sur ces entrefaites. Le 24 novembre 1710, le Roi lui conféra le titre honorifique de Rével, en Languedoc, pour commémorer le désastre de la flotte de Walker et l'échec de l'entreprise sur Québec d'un côté, par le fleuve, sur Montréal de l'autre par Albany et le lac Champlain. Deux ans après, le bruit d'une nouvelle attaque s'étant répandu, M. de Vaudreuil, après avoir rétabli le fort de Makilimakinac, et s'être assuré des dispositions des Sauvages, s'empressa de fortifier Québec. Le calme s'étant rétabli, le gouverneur en profita pour encourager l'agriculture et le commerce, qui prirent alors de grands développements; il fonda aussi plusieurs écoles; partagea le pays en 82 paroisses, 42 sur la rive gauche du St-Laurent et 40 sur la rive droite; fit entourer Montréal d'un mur de pierres, avec bastions. Enfin, en 1721, il ordonna un recensement général de toute la population, qui se trouva être de vingt-cinq mille âmes, dont sept mille à Québec, et trois mille à Montréal. L'Hôtel-Dieu de Villemarie étant

comme des nègres », et lui exprimèrent leur intention de se transporter en territoire français. Immédiatement après le traité d'Utrecht, ce fut encore, autant qu'on peut en juger, d'un libre mouvement qu'ils envoyèrent des délégués à Louisbourg, pour la même fin.

Après nous avoir donné la réponse des Acadiens à la sommation du gouverneur Doucett, laquelle a été reproduite plus haut, le compilateur des Archives de la Nouvelle-Ecosse nous plonge derechef dans l'obscurité en nous laissant ignorer ce qui s'ensuivit. Nous constatons ici une omission de cinq lettres, dont trois émanées du gouverneur même, et deux réponses, l'une du Père Félix Pain, curé des Mines, l'autre de M. St-Ovide de Brouillan, gouverneur du Cap Breton. Par la lettre du Père Pain, l'on peut juger de ce qui faisait l'objet de celle du Gouverneur :

---

devenu en cette dernière année la proie des flammes, M. de Vaudreuil le fit rétablir .Vers le même temps, et malgré le traité d'Utrecht, qui assurait aux Français la libre possession de tout le pays occupé par eux avant la guerre, les colonies anglaises cherchant à faire des empiètements, M. de Vaudreuil, en vue de les contenir et au besoin de les repousser, fit élever le fort de Niagara. Il mourut, le 10 octobre 1725, au château St-Louis, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, après trente-huit ans passés en Canada. M. de Vaudreuil avait épousé, en 1690, Mlle Louise-Elizabeth de Joybert, fille de Pierre de Joybert, Seigneur de Soulanges et de Marson en Champagne, commandant pour le Roi en Acadie, et de Dame Marie-Françoise Chartier de Lotbinière. Le mariage fut béni le 21 novembre par Mgr l'Evêque de Québec. La Marquise de Vaudreuil joua un rôle brillant à la cour de France. Madame de Maintenon la fit nommer en 1708 sous-gouvernante des Enfants de France. Elle fut chargée d'élever le jeune duc d'Alençon. De 1714 à 1716, afin de servir son pays d'adoption et de rendre visite à son épouse, M. de Vaudreuil fit un séjour en France, après quoi il revint au Canada. Son épouse lui survécut quinze ans, étant morte à Paris au mois de juin 1740. De leur mariage sont nés douze enfants.

V. *Hist. des Grandes Familles Françaises du Canada.* (Montréal, Eusèbe Sénécal, Impr-Edit., 1867) pages 194 et suiv.

V. † J.

Lettre du P. Félix Pain au Gouverneur Doucette
29 mars 1718.

« Monsieur,

« J'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire en datte du cinquième de Décembre mille sept cent dix sept, que Mr. Melansson m'a interprété: J'ay leus avec attention ce qu'elle contient, Mr. Melansson m'a communiqué aussy, la lettre qu'il vous a plût d'escrire aux Habitants des Mines, aussi bien que le serment de Fidélité que Sa majesté de la grande Bretagne Exige des dits Habitans françois de ce Païs, que Mr. Melansson m'a aussi interprété, et m'a remit en main, pour les communiquer, et Publier aux dits Habitans selon votre Désir.

« J'aurais eus l'honneur de vous répondre plustost si mon Indisposition dans laquelle j'étais pour lors me l'eut permise;

« Pour Répondre donc, Monsieur, à ce que vous me faittes l'honneur de m'escrire personnellement, j'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que ces peuples sont suffisamment Instruits, de leurs obligations et de leurs Devoirs, sans qu'ils ayent besoin de mon secours en ce que vous désirez de moy à leurs Egards. je ne suis point icy avec eux, pour entrer dans de si grandes affaires, desquelles je ne me mesle nullemt; mais J'y suis seulement pour les maintenir avec Dieu, duquel nous ne pouvons nous séparer, sans attirer en mesme temps sur nous, sa vengeance Divine pour toutte l'Eternité;

« Comme donc ces peuples sont suffisamment instruits par eux mêmes de ce qu'ils doivent faire sur ce que Sa majesté de la grande Bretagne desire je serois mal Receus si je vou-

lois leur intimer des sentiments contraires à leurs Inclinations, ce que je ne feray jamais. Ainsy Monsieur permettez moy de vous dire afin que vous n'aiez rien à dire de ma conduitte dans cette affaire, je suis dans la Résolution de ne leurs donner aucun conseil; n'y pour n'y contre, et comme cela vous reconnoistrez, Monsieur, parfaittement leurs Inclinations naturelles, et la Disposition dans laquelle ils seront véritablement.

« A l'Egard de la chélouppe dont vous me parlé, le Bruit cours que les Sauvages l'ont brûlée, cependant j'en escriray à l'habitant françois qui est à Mirligueche, pour en savoir la vérité; il ne me reste plus qu'a vous asseurer que j'ay l'honneur d'estre

« Monsieur
« Votre très humble Serviteur
« F. Félix Pain Recollet Miss: ind.

« Des Mines
ce 29e mars 1718 [14]. »

Il paraît certain, d'après la teneur de cette lettre, que le gouverneur Doucett sollicitait le concours de ce missionnaire pour influencer les Acadiens dans le sens de la prestation d'un serment sans réserve. En justice pour le gouverneur Doucett, nous devons dire qu'il se déclara satisfait de la réponse du Père Pain et de la volonté qu'il lui exprimait de ne point se mêler d'affaires temporelles. Nous avons également une lettre-réponse du gouverneur du Cap Breton, confirmant ce que nous avons dit précédemment au sujet des obstacles mis au départ des Acadiens.

---

14. *P. R. O. Col. Records. Board of Trade. Nova Scotia.* Vol. 2. *Doc. inédits sur l'Acadie.* pièce XXI.

Extrait d'une lettre de M. St-Ovide de Brouillan, datée de Louisbourg, 21 juillet 1718.

« A L'Esgard des plaintes que vous me faittes que les Habitans de l'Accadie ne sestant point retirez comme l'on en Estait convenu et que ce Retardement a causé de la Perte à sa Majesté Bretanique, Vous avez deus sçavoir monsieur L'Impossibilité dans laquelle monsieur De Nikelson Et autres commandans de la Cadie les ont mis de pouvoir Executer les conventions que l'on avoit fait, les vns en ne voulant pas leur laisser emporter Leurs Biens, Et les autres, n'aiant voulu permettre, qu'il leur feus par nous Envoyé des apareaux pour Gréer les petits Batiments qu'ils avoient construits et dont ils ont étez obligez de se Desfaire presque pour Rien aux marchands anglois, je ne manqueray pas d'Informer Le Roy mon maître de tout ce que vous me marquez sur cella, affin qu'il y donne les ordres qu'il jugera à Propos [15]. »

---

15. *P. R. O. Col. Rec. Board of Trade. Nova Scotia.* Vol. 2. (This letter in answer to one from Capt. Doucett of May 15th 1718). Pièce XXIV des Doc. inédits sur l'Acadie.

CHAPITRE CINQUIEME

—

Administration de Richard Philipps, 1720-1722. — Proclamation ordonnant aux Acadiens de prêter le serment d'allégeance ou de s'en aller dans l'espace de quatre mois, sans rien emporter de leurs biens. — Les habitants se décident pour cette dernière alternative. — Désappointement de Philipps. — Nouvelles omissions du compilateur Akins. — Les Acadiens entreprennent d'ouvrir un chemin pour effectuer leur départ. — Philipps ordonne la suspension des travaux. — Prolongation du délai d'abord fixé. — Cajoleries pour retenir les habitants. — Lettre importante du Secrétaire d'Etat Craggs. — Parkman.

En 1720, le général Richard Philipps, qui en réalité était déjà depuis près de trois ans gouverneur de la Nouvelle Ecosse, vint à Annapolis prendre charge de sa province Il était revêtu de plus amples pouvoirs que ses prédécesseurs; et sa haute situation dans l'armée donnait encore du poids et du prestige à son autorité.

Philipps le prit d'abord de très haut avec les Acadiens. A peine était-il arrivé qu'il lança une proclamation leur intimant l'ordre de prêter serment sans réserve, ou d'évacuer le pays dans un délai de quatre mois, sans pouvoir emporter aucun de leurs biens ni en disposer à leur gré. Voici le texte de cette étrange proclamation:

G. R.

« Par son Excellence Richard Philipps, Escuyer, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province de sa Majesté la Nouvelle Ecosse ou Accadie, etc.

« Sa Sacrée Majesté George Par la Grâce de Dieu, Roy de la Grande Bretagne et d'Irlande etc, Duc de Brunswick et Lunnenbourg, Seigneur de Bremen, Souverain Prince d'Hannover, Prince Electeur du Saint Empire, Seigneur de plus vastes Domaines en Amérique, et en particulier l'Incontestable Souverain Seigneur de toute la Nouvelle Ecosse, ou Accadie, aussy bien par Traité que par conqueste; estant informé que les Habitants François de cette ditte Province ou la plus grande Partie d'entreux ont négligé jusque icy de satisfaire a leur Obligation, de jurer véritable et Fidelle allegiance a sa Majesté, quoy qu'ils ayent Jusques icy joui des Influences de son Gouvernement doux et benign (comme ils le confessent eux mesme :) m'a commandé de Declarer et Publier a mon arrivée dans cette Sienne Province, que son Vouloir et Bon Plaisir Royall est que quoy que les dits Habitants, François, ayent par leur obstination ou negligeance escoulé le tems stipulé pour eux dans le Traité de Paix conclu à Utrecht pour prester le dit Serment ou se retirer de ce pays avec leurs Effets, Sa Majesté, cependant par la grande Indulgence, qu'il a pour eux, est portée à ne prendre aucun advantage de leur deportement et veut de sa Grace leur donner une autre occasion d'obtenir Sa Faveur Royalle, en leur accordant quatre mois de plus, a commencer de la datte de cette Proclamation, pour prendre le dit Serment, Promettant, a tous ceux qui s'y conformeront le libre Exercise de leur Religion et qu'ils jouiront de Droits et Privileges civils comme s'ils estoient anglois, aussy longtems qu'ils se comporteront comme Bons et Fidelles Subjects de Sa Majesté et que leurs Biens et Possessions deviendront a leur Héritiers: mais il est Positivement defendu a ceux qui choisiront de sortir du Pais de faire aucune sorte de dégast ou domage a leurs maisons ou Possessions ou d'alien-

ner, disposer, ou emporter avec eux aucuns de leurs Effets. De quoy toutes personnes qui y sont Interessées doivent prendre connoissance a leur Peril Donné à Annapolis Royalle le Dixme jour de Avrill V. S. dans l'année de note Seigneur 1720 et dans la Sixième année du Regne de Sa Majesté. »

Vive Le Roy.

« Par ordre de Son Excellence [1]. »

L'on voit que les conditions posées dans cette proclamation étaient draconiennes. Et il n'y a pas à s'étonner dès lors de ne pas la voir figurer dans la compilation de Akins. Ainsi le plan de temporisation inventé par Vetch, poursuivi par Nicholson et ses successeurs, aboutissait au résultat espéré. Les Acadiens avaient eu le tort de s'être laissés berner, et d'avoir attendu débonnairement une réponse toujours promise, et qui leur arrivait enfin sous cette forme imprévue.

Le but de Philipps était évident. Il savait bien que, sans moyens de transport, les Acadiens ne pourraient s'éloigner, surtout dans le court délai qu'il leur accordait. Il s'imaginait qu'ils étaient tellement attachés à leurs biens, que sa défense de ne rien emporter avec eux les forcerait à accepter son serment sans réserve, et même toutes les autres conditions qu'il lui plairait d'exiger. Nous verrons qu'il se trompait dans ses calculs. Toutefois des ordres aussi sévères jetèrent la consternation parmi ces pauvres habitants; leur agitation fut extrême. Et comme une prompte décision

---

1. *P. R. O. Col. Records. Nova Scotia.* Vol. 3. Pièce XXV des *Doc. inéd. sur l'Acadie.* Proclamation Reced. 12th August 1720, Read 15th August 1720. In Governor Philipps May 26th 1720.

s'imposait à leur esprit, ils répondirent au Gouverneur dans les termes que voici :

« A Son Excellence Richard Philipps, etc.

« Pour executer vos ordres, nous nous somme assemblé, tous les Habitants de cette Rivière, pour donner a Votre Excellence vne Reponce Positive a la Proclamations que vous avez eûe la bontée de nous envoyer, nous Representons donc très humblement a votre Excellence qu'il est notoires que nous ne pouvons pas prester serment à sa Majesté Britannique sans courir un Risque très certain D'estres Esgorgée dans nos maison par les Sauvages les quel nous en menace tous les jour c'est pourquois Monsieur nous ne pouvont pas faires D'autre serment que ce luy cy, qui est d'estre fidelle au Roy George sans que l'on nous puisse contraindre a prendre les armes contre Personne, dont nous vous supplions tres humblement de vouloir l'accepter vous prommestant de le garder fidellement Votre Excellence verra bien que ce sont le Sauvage que nous aprehendons doutant que nous somme tous prest d'abandonner tous nous bien pour nous sauver nôtre vie a nous et a nos familles et sy vôtre Excellence ne nous peut pas permettre de rester icy sur ce serment nous vous suplions très humbblement Monsieur de vouloir bien nous accorder vn peut plus longtemps pour nous retyrer nous et nos familles nous estant presques impossible de nous retyrer en sy peut de temps le pays même estant denuée de vivres par les semences que long a faitte De puis peut, c'est pourquois, nous vous prions de vouloir bien nous accorder la grace de nous lesser emporter les effects que nous avons pour substanter a notre vie et a celle de nos familles pour nous retirer sur les

terre du Roy de France Esperant que Votre Excellence nous permettra d'aller à L'Isle Royal pour demander du secour pour nous retyrer. Nous estant impossible de nous retyrer de nous même en sy peut de temps, la plus grande partie n'ayant aucune voitures nous esperons que votre Bontée a ceux qui auront des voytures de se Retyrer avec, oû qui leur serat permis den Lover ou d'en achepter. C'est la grace que nous esperons que vôtre Ecellence accordera a tous ceux qui sont avec tous le respect et la soumission possible. Les plus soumis de vostres humble serviteur »

« Les Soubsignez ou son marquez
Nicholas Lavigne
and 135 Inhabitants french
« Signed their names » [2]

Mais ce n'est pas là le seul document que nous ayons par devers nous, se rapportant à ces faits. Il en est d'autres, d'une égale importance, et dont la production est indispensable à la claire intelligence des événements. C'est d'abord une lettre du Père Justinien Durand à Philipps; puis un mémoire des habitants d'Annapolis au même gouverneur, en date du 20 mai 1720; une lettre du gouverneur de Louisbourg au gouverneur Philipps, du 8 juin 1720; une lettre des Acadiens au gouverneur de Louisbourg avec la réponse de ce dernier. Aucun de ses documents ne se trouve au volume des Archives, et pourtant les quatre premiers sont aux *Colonial Records,* tout à côté de ceux qu'il a plu à Akins de choisir pour son ouvrage. Sa compilation contient toutes

---

2. *P. R. O. Col. Records Nova Scotia.* Vol. 3. Pièce XXVIII, des *Doc. Inédits. Vera copia,* attested p Ar Savage Secry.

les lettres de Philipps aux personnes ci-dessus mentionnées, mais omet de signaler les réponses qui y furent faites. Je me trompe. Il y a une lettre [3], une seule, écrite par les habitants des Mines. Akins nous en donne la traduction. Nous ne pouvons savoir quelle elle était dans l'original; mais constatons seulement qu'elle est, telle quelle, bien mal rédigée et bien peu explicite. Est-ce la faute du traducteur? Ou ne l'a-t-il pas choisie, entre les autres, précisément à cause de son caractère défectueux ? Pourquoi reproduit-il également telle lettre imprécise des Acadiens au gouverneur de Louisbourg, lorsqu'il y en avait une autre qui exposait en termes clairs et formels la situation [4] ? Cette lettre au gouverneur de Louisbourg, en date du 6 mai 1720, ne devait se trouver ni aux Archives de Halifax, ni à celles de Londres. Elle ne pouvait être qu'aux Archives de la Marine, à Paris. C'est donc là que notre compilateur est allé la dénicher. Mais alors, il avait donc compulsé ces archives. Et quel intérêt avait-il à s'écarter de sa route habituelle et à aller puiser ailleurs, quand il laissait systématiquement de côté tant de pièces importantes que pouvaient lui fournir les Archives de Londres aussi bien que celles de Halifax? Pour ne pas paraître le prendre trop à parti, nous ne le tiendrons responsable que de la révoltante partialité avec laquelle il a utilisé les Archives d'Angleterre ou de Nouvelle Ecosse. Et ses procédés d'élimination à cet égard sont plus que suffi-

---

3. Cf. *Selections from the Public Documents of Nova Scotia.* Edited by Thomas B. Akins. Letter (translated from the French) from the Inhabitants of the Mines concerning the difficulties which have presented themselves to the execution of the orders, etc., etc. Halifax 1869, page 28-29.

4. Cf. *Compilation de Akins,* p. 25, pour la lettre des Acadiens au gouverneur de Louisbourg, p. 28 pour la lettre des Habitants des Mines à Richard Philipps.

sants pour accabler sa mémoire. Du reste, nos lecteurs doivent savoir à quoi s'en tenir sur ce personnage, et nous voudrions n'avoir à parler de lui désormais que le moins souvent possible.

Voici donc un extait de la lettre au gouverneur de Louisbourg, soigneusement omise par Akins, ainsi que nous venons de le dire :

Extrait d'une lettre des Habitans du Port Royal, des Mines, de Beaubassin, envoyée a Mr. de St-Ovide par des Habitans députés de leur part [5].

« Monsieur

« Le nommé Prudent Robichau vous remettra la lettre que nous avons l'honneur de vous écrire, nous l'avons député pour vous informer qu'un nouveau lieutenant-gouverneur étant arrivé nous avons reçu ordre de lui de faire le serment de fidélité pour le roi de la G. B. ce que nous avons refusé avec autant de constance que nous le fîmes les années dernières au général de Nicholson en présence de Mrs de la Ronde et de Pensens.

« Vous savez Mr, les difficultés qui nous ont été faites pour notre sortie lorsque nous l'avons demandés et l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés d'effectuer ce que l'on demandoit de nous. Cependant aujourd'hui il semble qu'on veuille nous contraindre de faire ce serment ou d'abandonner le pays il nous est absolument impossible de faire ni l'un ni l'autre.

« Nous sommes résolus de ne point faire de serments

---

5. *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies,* Paris. — " Colonies " Ile Royale. — Corr. Génér. Année 1718, vol. 3, fol. 179. Pièce XXX des *Doc. inéd. sur l'Acadie.*

parce que nous sommes bons et vrais sujets du roi T. C. Vous avez veû la dessus notre déclaration que rien ne sera capable de nous la faire changer et nous ne pouvons abandonner sans des facilités convenables qui nous étoient promis de la part de la cour de France et qui nous ont été toujours refusez de la part de la cour d'Angleterre. pour notre situation est très rude et que la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons est très épineuse, nous vous supplions Monsieur de nous honorer de vos charitables conseils au cas qu'il nous soit fait de nouvelles instances de la part du gouverneur, nous en ferons le meilleur usage qu'il nous sera possible avec le secours de nos missionnaires [6]. »

Le 14 mai 1720, Richard Philipps avait écrit une longue lettre au gouverneur du Cap Breton (Akins, p. 26), et voici la réponse qu'il en reçut, datée du 8 juin 1720 :

« Le P. Justinien m'apprend les ordres précis que vous avez donnés (aux) habitants de l'Accadie de prester le serment ou de se retirer, c'est apparemment ceux que vous entendez natifs du pays dont vous me parlez dans votre lettre ; J'ay Egalement taché lorsque l'occasion s'en est presentée de leur inspirer l'Esprit de tranquilité du mieux qu'il m'a esté possible cependant Monsieur quelque juste que soit la resolution que vous avez prise de les fixer en consequence des Ordres Expresses du Roy vostre maistre, vous voulez bien me permettre de vous representer que L'inaction dans laquelle ces peuples sont restez jusqu'à present ne peut ni ne doit leur estre imputé a crime tant par raport au deffaut

---

6 .Il nous semble que cette lettre avait dû être citée dans le chapitre précédent, car elle concerne non pas Philipps, mais le lieut.-gouv. Doucette, et elle est de 1718. Elle a du moins, même à la place où le *MS.* la fait entrer, l'avantage de montrer clairement l'attitude constante des Acadiens sur la question du *serment* et du *départ.*

des Secours essentiels a leur transmigration que par les obstacles que les Gouverneurs generaux et particuliers qui vous ont precedé y ont mis.

« Je ne puis non plus me dispenser, Monsieur, de vous exposer que les deux clauses de vostre Proclamation qui concernent le terme, et les circonstances de leur Evacuation me paroissent peu conformes aux assurances de bien veillance qu'ils auoient de la part de la Cour d'Angleterre surtout après un Traitté et une Convention de bonne foy entre la feu Reyne Anne et le Roy Louis quatorze de glorieuses memoire, Traitté qui a esté executé en Entier de la part de la France et en partie de la part de l'Angleterre.

« Vous n'Ignorez pas Monsieur que par cette convention Le sort des Habitants de l'Accadie étoit et deuoit être le même que celuy des habitants de Plaisance. On ne peut rien adjouter à la gracieuseté et a la bonne Foy avec laquelle cest Traittée cette Evacuation et j'auray l'honneur de vous representer que rien ne pourroit estre de plus dur que l'Extremité ou pour mieux dire l'Impossibilité à laquelle se trouveroient réduits ces pauvres Peuples Si vous ne vouliez vous relacher en rien du temps que vous leurs accordez et de la manière dont vous Exigez leur sortie.

« En verité, Monsieur, ce seroit leur faire sentir bien foiblement les effects de la bien veillance Royalle du Roy vostre maistre que vous leur faites valoir avec tant et de si justes Tiltres dans votre Proclamation et dont Ils auoient de si heureux préjugez par le Traitté et la Convention dont vous ne pouvez ignorer ni les clauses ny le poids.

« Je suis persuadé, Monsieur, qu'en considération de cette sincere, indissoluble et inviolable Union qui se trouve entre les Roys nos maîtres et leurs Etats, vous ne refuserez pas L'attention convenable a La representation que j'ay

l'honneur de vous faire et que trouvant a l'avènement a votre Gouvernement l'heureuse occasion de faire valoir la forte inclination que vous me protestez auoir de vous y conformer en tout ce qui pourra dependre de vous vous me donnerez les occasions d'y repondre en Faisant valoir au Roy mon maître l'humanité avec Laquelle vous aurez traitté Ses sujets en cette importante occasion. »

« J'ay l'honneur d'Estre très parfaitement
« Monsieur
« Vostre tres humble et tres
« obeissant Serviteur
« St-Ovide de Brouillan [7].

Voià plus de vingt documents, dont aucun ne figure au volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse, que nous citons pour prouver les empêchements qui furent mis au départ des Acadiens. A l'encontre de ces affirmations claires et précises, que renferme ce volume? A peu près rien. Nous ne voyons nulle part que ces affirmations aient été l'ojet de contradictions formelles. Ni Nicholson, ni Doucett ne répondirent aux assertions de Costabelle et de Brouillan. Seul un passage d'une lettre de Philipps aux autorités anglaises pourrait être interprété comme une dénégation de tout ce que nous avons exposé:

---

7. *P. R. O. Col. Rec. Nova Scotia*, vol. 3. *Endorsed: Nova Scotia.* — Letter from Monsr. St-Ovide Govr of Cape Breton to Col. Philipps. Dated 8th of June 1720. — Philipps avait terminé comme suit sa lettre au gouverneur du cap Breton: "*I have nothing further to add but to assure Monsr. St. Ovide of my perfect esteem and that I shall always make it my business to cultivate a good understanding with him and the Govers. of his most Christian Majesty in these countrys ; in this I obey the comands of my Royal Master and at the same time gratifye the ambition of Sir your most humble and most obedt servant.*"

« Les Français qui sont établis dans la péninsule et sur les bords de la rivière qui arrose Port-Royal sont les anciens colons qui se sont beaucoup multipliés depuis la cession de la Province à la Couronne Britannique. A l'époque de cette cession, il fut stipulé en leur faveur qu'ils avaient le choix entre continuer à demeurer dans le pays, à la condition de changer d'allégeance, ou en partir *après avoir disposé de leurs immeubles et effets* à leur plus grand avantage : le délai d'un an leur était accordé pour prendre une décision. Mais, à l'expiration de ce délai, voyant que leurs nouveaux maîtres n'étaient pas en mesure de les forcer à se prononcer soit dans un sens soit dans l'autre, les Acadiens sont restés sur leurs terres au mépris du gouvernement, attendant l'occasion d'une rupture entre les deux Couronnes pour restaurer l'ancienne autorité, intriguant sous mains avec les sauvages pour les inciter au pillage et au meurtre, à la destruction du commerce [8]... »

Philipps ne connaissait rien personnellement des empêchements dont nous avons parlé. Ses seules sources d'informations avaient pu être dans les témoignages de Vetch, Caulfield, Doucett et autres officiers de la garnison. Mais ces témoignages étaient plus que douteux, étant donné que ces messieurs n'étaient pas empressés de s'accuser de leurs propres fourberies. L'on peut juger du crédit que méritent les déclarations de Philipps par la peine qu'il prend de défigurer le traité qu'il avait sous les yeux. L'on se souvient que ce traité donnait aux Acadiens le droit d'emporter avec eux, en cas de départ, leurs effets mobiliers, leurs bestiaux,

---

8. *Letter of R. Philipps to the Right Hon. the Lord Carteret, His Majesty's Principal Secretary of State* — sans date. — Archives de la Nouvelle Ecosse, p. 18-19.

etc. Philipps convertit cette clause en un droit de vendre et de disposer. Et s'il était capable de falsifier si grossièrement la lettre d'un traité, quelle valeur attacher à des assertions qu'il ne fait que de seconde main, après les avoir recueillies de la bouche de personnes tout intéressées à le tromper? Prétendre que les pauvres Acadiens ne pouvaient rien prendre avec eux des choses qui leur appartenaient, quelle inhumaine mesure, et quelle ruse de barbare! Mais ces gens étaient les seuls habitants du pays, ou à peu près. A qui donc auraient-ils pu vendre leurs biens avant de s'éloigner? C'était là une fourberie dont le but évident était de les obliger à rester contre leur gré. Philipps n'allait pas tarder à se convaincre qu'il s'était laissé duper par son entourage sur les vraies causes qui avaient empêché l'exode des Acadiens, et qu'il était lui-même dans une illusion profonde, en s'imaginant que ses cruelles ordonnances allaient produire le résultat qu'il en attendait.

N'espérant donc plus fléchir le gouverneur dans sa détermination, n'espérant plus ni secours opportun ni prolongation du délai fixé, les Acadiens se mirent à l'œuvre pour deviser des voies et moyens d'effectuer leur départ. Impossible de songer à s'en aller par mer, les vaisseaux manquant; force leur était de choisir la route de terre. Mais pour cela il fallait ouvrir des communications, là où il n'y en avait pas. Le temps pressait. Les gens de Beaubassin avaient l'avantage de pouvoir s'enfuir par Baie Verte. Mais ceux des Mines et surtout ceux d'Annapolis? Il n'y avait pour ces derniers d'autre issue possible que par l'intérieur des terres. Or, entre les Mines et Annapolis se trouvait un espace de vingt à trente milles qui n'avait jamais été ouvert au passage des voitures. C'est de ce côté que se portèrent d'abord les efforts des Acadiens des Mines, désireux

de venir en aide à leurs frères de Port-Royal. Toute la population en état de travailler prêta vaillamment son concours, et le chemin se dessinait rapidement à travers la forêt et la brousse. En face d'une détermination de quitter le pays, qui se manifestait avec si peu d'équivoque, Philipps prit l'alarme. Mais qu'y faire? Pouvait-il raisonnablement s'opposer à ces travaux, indispensables pour que les colons pussent opérer leur transmigration? Evidemment non, car c'était le seul moyen qu'il leur restait pour s'éloigner, et se conformer par là à l'alternative que la proclamation du gouverneur les avait laissés libres d'adopter... Et pourtant, il fallait de toute nécessité entraver ce départ, en ruiner l'exécution!...

Non vraiment, si les documents officiels n'étaient là pour établir, de façon irréfutable, à quels procédés Philipps eut recours pour frustrer à nouveau les Acadiens et anéantir leur légitime projet, l'on n'y croirait pas. Voyons donc ces procédés:

« A un conseil tenu en la résidence de M. le Lieutenant gouverneur, Garnison de Sa Majesté, Annapolis Royal, le mardi 17 mai 1720.

Présents :

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, Major Lawrence Armstrong, président, Major Paul Mascarene, le révérend John Harrison, Cyprien Southack, Ecr., Arthur Savage, Ecr., Hibbert Newton, Ecr., William Skene, Ecr., William Shirreff, Ecr.

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur ayant informé le Bureau que son Excellence le général Philipps a reçu avis que les français habitant sur cette rivière sont à percer un chemin d'ici aux Mines, ce qui le porte à croire qu'ils ont

par là l'intention d'inquiéter Annapolis, ou de se servir de cette voie pour conduire leurs troupeaux et aller se porter ailleurs, avec tous leurs effets, afin de fonder un établissement, soit aux Mines, soit à Shignectou, d'où ils pourraient défier le gouvernement, — il est agréé et résolu :

Que Son Excellence soit priée d'envoyer des ordres spéciaux aux habitants de cette rivière, ainsi qu'à ceux des Mines, leur défendant d'ouvrir une telle route sans en avoir reçu la permission écrite de la main de son Excellence;

Que les ordres susdits soient rédigés et présentés à l'approbation de Son Excellence;—que Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, Major Lawrence Armstrong, le Major Paul Mascarene et Cyprien Southack, Ecr., composent le comité chargé de rédiger les ordres en question [9]. »

La proclamation rédigée en conformité avec cet ordre en conseil se termine sur ces mots: « Je défends en outre à toute personne de quitter sa maison clandestinement et sans en avoir reçu ma permission.

« Donné sous mon sceau, à Annapolis Royal, ce 18 mai 1720. »

Richard Philipps [10].

L'ordre avait été rédigé comme si l'on avait supposé aux Acadiens d'autres desseins que celui de quitter le pays, et il fallait s'attendre à une pareille supposition de la part de l'autorité; elle n'avait rien que de naturel. Le gouvernement avait tout intérêt à voiler son méfait sous ce prétexte spécieux. Mais il faudrait avoir d'épaisses écailles sur les

---

9. *Nova Scotia Documents*, p. 29.

10. Id. p. 30. " ... *and I do further forbid any person to quitt their Habitations clandestinely, and without my leave.*"

yeux pour ne pas voir le vrai sens de cet ordre et pour n'en pas saisir la note finale.

Philipps et son conseil savaient fort bien que le but des Acadiens n'était pas de venir molester le pays, à la faveur d'un chemin facile ouvert d'une place à l'autre, mais seulement de se préparer une issue pour le quitter à jamais. Dans une lettre au Secrétaire d'Etat Craggs, le gouverneur n'avait pas sans doute les mêmes motifs à invoquer contre eux que dans sa proclamation, aussi dit-il simplement : « Les Acadiens furent très surpris de l'arrivée d'un gouverneur en titre, chose à laquelle ils étaient loin de s'attendre. Par conséquent ils tâchent de se soustraire à sa juridiction le plus vite possible, de façon que, s'étant tous réunis et formant un seul corps, et protégés dans leur retraite par les Indiens, ils soient libres de sortir avec tous leurs effets par la voie de Baie Verte, après avoir détruit tout ce qu'ils seront obligés de laisser derrière eux, et cela sans crainte de représailles de la part de la garnison, laquelle suffit à peine à assurer la sécurité du Fort tel qu'il est présentement [11]. » Il appert clairement par ce texte que le gouverneur Philipps ne voyait, dans les travaux entrepris par les Acadiens pour ouvrir une route, que leur volonté de quitter la province par la voie de Baie Verte : le

---

11. " They were indeed very much surprised at the arrival of a Chiefe Gov'r which they never expected, often saying that person was not borne, and therefore are getting out of his way as fast as they can, as you will find by the sequel, that so being once joined in a body, with the help of the Indians to favour their Retreat, they can march off at their leïsure, by the way of the Baie of Verte with their effects, and distroy what they leave behind without danger of being molested by this Garrison which scarce suffices to secure the Fort in its present condition. "

Nova Scotia Archives. Gov. Philipps to Secretary Craggs. Annapolis Royal, May 26th 1720, page 31.

fait que ces colons aient l'intention de venir molester la garnison n'entre pas du tout en ligne de compte. Au dire de Philipps, c'est plutôt la garnison qui sera empêchée d'aller les inquiéter dans leur marche vers la liberté.

Hélas! il était décrété que les Acadiens ne quitteraient jamais leur pays, si ce n'est quand viendrait l'heure sombre de la déportation. Cette fois encore, le mauvais vouloir de l'autorité les rivait malgré eux à un sol toujours cher, mais où leur cœur ne reconnaissait plus la patrie. L'alternative qu'on les avait mis à même de choisir s'évanouissait à nouveau. Faisons la somme des tromperies dont ils furent victimes: ils avaient cru d'abord pouvoir partir sur les vaisseaux anglais, cela leur fut refusé; ils avaient alors demandé que l'on permit à des navires français l'entrée des ports de l'Acadie, même refus; finalement, ayant construit de petits bâtiments, ils voulurent se procurer de quoi les fréter soit à Louisbourg, soit à Boston, mais en vain. La voie maritime leur était fermée, ils essayèrent de la voie de terre, et là encore tout fut inutile. Il leur restait donc les airs. Par malheur, les ballons dirigeables, voire même la primitive montgolfière, n'étaient pas encore inventés. La lettre de la reine Anne leur avait accordé le droit de vendre leurs immeubles. Or, d'obstacle en obstacle, de restriction en restriction, de ruse en ruse, les agents chargés d'exécuter les ordres royaux en étaient arrivés à les interpréter ainsi: « Si vous partez, nous ne vous permettrons même pas d'emporter vos effets! » La formule voulait dire au fond: « Vous resterez ici aussi longtemps qu'il nous plaira. Nous nous chargeons d'effectuer ce départ tant souhaité, mais il ne se fera pas dans les conditions que vous espériez. Quand le moment en sera venu, nous vous prendrons, vous, vos femmes, vos enfants, et nous irons vous semer au hasard

sur toutes les plages du Nouveau Monde, nous disperserons vos débris au vent de l'exil! » — Telle était la perspective qui s'ouvrait devant les yeux des pauvres Acadiens, et l'événement n'a que trop montré tout ce qu'elle avait de réel.

Il fallait être gens paisibles comme ils l'étaient pour se soumettre à de si criantes injustices. Ces habitants pouvaient mettre sur pieds six fois plus de combattants que n'en comptait la garnison d'Annapolis, et c'était bien là ce que redoutait Philipps, ainsi qu'on l'a vu. La détermination des Acadiens avait jeté le gouverneur dans une grande perplexité. Dans sa lettre au Secrétaire Craggs, que nous venons de citer, il disait expressément: « Pour gagner du temps et éviter toute perturbation jusqu'à ce que j'aie reçu de vous d'autres ordres m'enjoignant de quelle manière agir, j'ai cru qu'il importait au bon service de Sa Majesté de renvoyer dans leurs foyers les députés (des Mines) avec des paroles de conciliation et la promesse de prolonger le délai qui avait été d'abord fixé: ce qui me permettait d'exposer, entre temps, le cas à votre Excellence et d'attendre les nouvelles instructions qu'il plairait à Sa Majesté de me signifier. »

Et il termine sa longue épitre par ces mots: « Au moment où j'écris, les députés envoyés par les habitants de cette rivière qui avaient, contre mes ordres, commencé à tracer un chemin pour se mettre en communication avec les Mines, m'ont apporté un acte de soumission signé collectivement, duquel vous trouverez copie ci-jointe, en sorte que je ne désespère pas de maintenir parmi eux l'autorité du gouvernement et de les amener à obéir: ils affirment qu'ils sont prêts à s'engager à devenir de bons sujets à tous égards, exception faite de l'obligation de prendre les armes

contre le Roi de France. Je proposerais donc humblement que, si une formule de serment leur était présentée, par laquelle ils promettraient de prendre, en cas de nécessité, les armes contre les Indiens, de vivre paisiblement dans leurs maisons, de ne donner ni refuge ni aucune espèce d'assistance aux ennemis de Sa Majesté, d'obéir au gouvernement, de posséder leurs terres de la part du Roi et en vertu d'une nouvelle tenure,... dans quelle mesure ce serment, au jugement de Votre Excellence, serait-il suffisant pour assurer la sujétion des Acadiens [12]. »

L'on n'a qu'à suivre la correspondance de Philipps avec le Secrétaire d'Etat Craggs et les Lords du Commerce pour s'apercevoir qu'il se sentait profondément humilié de son insuccès. Cet homme s'était flatté que sa haute position dans l'armée, l'éclat de son nom, en imposeraient à une population simple et ignorante, et aplaniraient tous les obstacles qu'elle pourrait lui susciter. Sur un ton de conquérant, il avait, dès son arrivée, lancé une proclamation pompeuse et sévère; et voici qu'il s'était heurté à des difficultés que des procédés plus souples et plus courtois auraient pu faire tomber, tandis que ses allures impérieuses les avait encore rendues plus insurmontables. Le Gouverneur aurait voulu alors revenir sur ses pas, se montrer conciliant, mais il était un peu tard: son attitude avait jeté la méfiance, répandu l'alarme. Il s'était imaginé que l'attachement des Acadiens à leurs biens, le délai très court qu'il leur accordait pour évacuer le pays, la défense qu'il leur faisait d'em-

---

12. *Nova Scotia Archives*, p. 35. "*And I would humbly propose that if an oath were formed for them to take whereby they should oblige themselves to take up arms against the Indians, if required, to live quietly and peaceably in their houses, not to harbour, or give any maner of assistance to any of the King's enemy's,... how farr this may be thought sufficient to bind them.*"

porter leurs biens, les décideraient infailliblement à accepter le serment proposé. Il était tombé en cela dans la même erreur que Nicholson; comme ce dernier, il se trouva dans la nécessité d'empêcher à tout prix le départ des habitants, avec cette différence que Nicholson pût user de subterfuges, tandis que cette suprême ressource lui était refusée à lui-même. Son ordre défendant aux colons de s'ouvrir un chemin pour se retirer de la province, quand sa proclamation leur enjoignant de la quitter était encore toute fraîche, dût bien l'affecter. Sa réputation, d'ailleurs méritée, croyons-nous, d'homme habile, agréable, même conciliant, ne pouvait que souffrir de ce piteux échec.

Plus Richard Philipps essayait de se faire doux et aimable envers les Acadiens, plus sa correspondance avec les autorités anglaises renfermait d'amertumes et d'insinuations malveillantes à leur égard. Pour se justifier ou pour pallier l'insuccès de sa mission, il eut recours à la diversion trop habituelle, hélas! à notre pauvre humanité, c'est-à-dire qu'il en mit sur d'autres la responsabilité. Il voulut prouver que les Acadiens étaient des gens obstinés, incontrôlables, soumis à leurs « prêtres fanatiques ». Mais écoutons ses doléances :

Le Gouverneur Philipps au Secrétaire d'Etat Craggs.

« Monsieur,

« Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, il ne s'est pas produit de changement dans la situation des habitants français; ils semblent toujours indécis quant au parti à prendre, encore qu'il paraisse bien que, s'ils étaient laissés à eux-mêmes, ils choisiraient de continuer à jouir de leurs biens en devenant les sujets de la

Grande Bretagne. Mais les gouverneurs français qui résident dans notre voisinage, persuadés que ces colons ne pourraient plus servir leurs intérêts après avoir prêté le serment d'allégeance, et calculant trop bien les avantages qu'entraînerait pour leurs colonies l'adjonction d'un si grand nombre de nouvelles recrues, ont recours à tous les stratagèmes possibles pour les attirer à eux : dans ce but les prêtres se sont tous assemblés aux Mines afin d'être à portée du Cap Breton où se tient leur grand conseil ; entre ces deux endroits, c'est un va-et-vient continuel de missionnaires, qui s'emploient à nouer des intrigues avec ces gens et à leur transmettre des messages trompeurs. L'une des choses qu'ils cherchent à leur faire croire, est que la promesse qui leur a été donnée de pouvoir pratiquer librement leur religion, n'est qu'une chimère, qu'ils ne peuvent pas, y compter, et qu'en réalité ils seront vite réduits à la même condition que celle dans laquelle se trouvent les sujets papistes de Sa Majesté, en Irlande. Je fais bien tout ce que je puis pour ne pas décevoir ces gens, mais je n'espère pas que mon autorité soit assez forte pour contrebalancer auprès d'eux l'influence de leurs prêtres. Si ceux-ci l'emportent, un grand nombre de belles possessions deviendront vacantes. Je crois cependant qu'il ne serait pas difficile d'amener ici, de la Nouvelle-Angleterre, sans dépouiller complètement une colonie voisine, suffisamment de monde pour remplacer les partants, échange auquel nous gagnerions beaucoup. J'ai donc la confiance que l'on prépare déjà en Angleterre des projets en vue de peupler le pays, au printemps, de colons britanniques : d'ici là les habitants français ne songeront pas à s'en aller, puisqu'ils bénéficient du prolongement de délai que je leur ai accordé jusqu'à ce que j'aie reçu de vous de nouvelles instructions. L'un des

dangers que nous avons à redouter, dans le repeuplement de ces fermes, est d'avoir maille à partir avec les indiens, qui voient d'un mauvais œil l'émigration des Acadiens, et qui ne seront pas lents à venir nous molester [13]... »

Le gouverneur Philipps broyait donc beaucoup de noir; et son état d'esprit finit par déteindre sur les Lords du commerce. A la date du 28 décembre 1720, ceux-ci lui écrivent en effet de Whitehall :

« Monsieur,

« ...Pour ce qui est des habitants français de la Nouvelle-Ecosse, dont l'attitude semble être si mouvante et indécise, nous craignons qu'ils ne puissent jamais devenir de bons sujets de Sa Majesté, aussi longtemps qu'ils seront soumis à l'influence des gouverneurs français et de leurs prêtres. Nous croyons donc *qu'il vaudrait mieux qu'ils fussent transportés ailleurs* [14] dès que les contingents que nous avons proposé de vous envoyer, pour la protection et le meilleur peuplement de votre Province, seront arrivés. Cependant comme vous n'allez pas tenter d'opérer cette transportation sans en avoir reçu un ordre positif de Sa Majesté, nous vous conseillons d'user d'ici là, à l'égard des Acadiens, de la même ligne de conduite prudente et avisée, de ne pas les tromper en ce qui concerne l'exercice de leur religion : il n'est pas douteux qu'on les laisse libres de la pratiquer, au

---

13. *Nova Ccotia Archives*, p. 35-6. Annapolis Royal, July 1720, *Richard Philipps to the Rt. Hon. James Craggs, Esq., one of His Majesty's Principal Secretary of State at Whitehall, London, Great Britain.*

14. "*We are of opinion they ought to be removed as soon as the Forces which we have proposed to be sent to you shall arrive in Nova Scotia...*"

cas où l'on jugerait à propos de les garder là où ils sont maintenant... »

Vos amis affectueux et humbles serviteurs,

WESTMORELAND
T. PELHAM
M. BLADEN
EDW. ASHE [15].

A cette lecture, comme un manteau de plomb s'abat sur nos épaules, l'air respirable nous manque tout à coup. L'on est suffoqué; un frisson nous saisit. C'est que le sinistre projet de la déportation des Acadiens vient d'éclore. Le sens exact du document que nous venons de citer est celui-ci :

« Mon cher Philipps,

« Je vois que vous ne venez pas à bout de vos Acadiens, comme vous l'espériez avant votre départ. Il est tout de même singulier que ces gens aient préféré perdre leurs biens plutôt que de s'exposer à combattre leurs frères. C'est là une enfantine sentimentalité. Ces Acadiens sont évidemment trop attachés à leurs compatriotes et à leur religion pour que nous en fassions jamais de bons anglais. Nous avouons que votre position à leur égard était critique; il était difficile de les empêcher de partir, après leur avoir laissé le marché en mains. Néanmoins, vous avez bien fait d'en agir ainsi, c'était le seul moyen de vous en tirer. Au diable le traité! Vous n'avez pas plus à vous occuper de la question de droit et de justice que Nicholson n'a fait. Ce n'est pas une semblable préoccupation qui avancerait nos

15. *Nova Scotia Archives.* Board of Trade to Governor Philipps, p. 58.

affaires. Si l'on laissait partir les Acadiens, la puissance coloniale de la France serait augmentée d'autant, et c'est à quoi nous ne devons pas nous prêter. Il faudrait plutôt les déporter en quelque endroit, où, englobés parmi les nôtres, perdus parmi les étrangers, ils perdront fatalement leur langue, leur religion et le souvenir du passé pour devenir de vrais anglais. Pour l'instant, cette déportation serait prématurée, elle affaiblirait trop la colonie; mais au printemps, lorsque nous aurons dirigé de votre côté les renforts nécessaires, ce sera l'heure de la mettre à exécution. Attendez d'ailleurs que nous vous en ayons donné l'ordre précis. Jusque-là, rentrez vos grands airs arrogants, montrez-vous affable et bénin à l'égard de ces habitants. Faites-leur espérer tout ce qu'il leur plaira, vous avez carte blanche. L'important est d'entraver leur exode: c'est à ce prix que vous aurez mérité notre gratitude. »

(Signé) Craggs,..
Secrétaire d'Etat

« (P. S.). — Faites croire à ces naïfs Acadiens que nous voulons leur laisser le libre exercice de leur religion. Nous verrons plus tard ce qu'il y aura à faire à ce sujet, au cas où l'on déciderait de les garder dans la province. Advenant ceci, il est probable que la liberté religieuse leur sera accordée. »

Voilà, dépouillée de tout vain artifice, l'essence de cette lettre: la paraphrase que nous venons d'en donner n'ajoute rien au texte; elle en fait seulement éclater le caractère odieux [16]. « Cette lettre (des Lords du Commerce,) dit Ra-

16. Il y a quelques remarques à faire ici. Et d'abord, le nom de Craggs n'apparaît pas au bas de la lettre que Richard vient de commenter. Et l'on peut se demander de quel droit il appose la signature du Secrétaire d'Etat au

meau, est une merveille dans son genre : il est vraiment regrettable que certains auteurs modernes, grands amateurs de documents, et qui cherchent aujourd'hui à justifier la proscription des Acadiens, ne l'aient point reproduite. Elle

---

bas du commentaire, quand cette signature ne figure pas dans l'original? Est-il équitable de prêter cette lettre à Craggs? L'on peut supposer qu'il n'y a pas été étranger. Mais rien ne prouve qu'il en a été l'auteur. Officiellement, elle est l'œuvre de quatre membres de la Chambre de Commerce. A cet endroit de son *manuscrit*, l'auteur d'*Acadie* verse dans une erreur assez lourde, qui a passé, telle quelle, dans la traduction anglaise (p. 125.) Il s'agit précisément de James Craggs, l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, auquel il impute l'idée première de la déportation des Acadiens, et Richard dit que " ce monsieur commença par être barbier, puis fut fournisseur de vêtements pour l'armée, et qu'à ce dernier titre il se livra à des manœuvres louches, qui donnèrent lieu à une enquête dont le résultat fut son incarcération dans la Tour de Londres. " — Il y a ici confusion : c'est à James Craggs, père, qui d'ailleurs ne fut jamais secrétaire d'Etat, qu'arriva cette aventure, suivie d'une autre plus retentissante, la *South Sea Bubble*. L'immense fortune qu'il avait amassée était si loin d'avoir des origines intègres qu'après sa mort, arrivée le 16 mars 1721, peut-être par suicide, un acte du Parlement confisqua toutes les propriétés qu'il avait acquises depuis décembre 1719. — Quant à James Craggs, fils, le seul dont nous ayons à nous occuper, il semble que sa carrière ait été plutôt honorable. Né à Westminster le 9 avril 1686, il puisa sa première instruction à l'école de Chelsea et partit bientôt pour le continent, il séjourna à la cour de Hanovre et à celle de Turin. C'est à la cour de Hanovre qu'il résida le plus longtemps; grâce à l'influence de la comtesse de Platen, il y gagna la faveur de l'électeur, qui devint dans la suite Georges I. Il fut plus tard nommé résident auprès du Roi d'Espagne, à Barcelone. Au commencement de la campagne de 1709, Craggs se trouvait dans les Flandres. Le 13 avril 1717, il était nommé ministre de la guerre, en remplacement de William Pulteney. Il succéda à Addison comme l'un des principaux secrétaires d'Etat, chargé du département du sud, et ce même jour, 16 mars 1718, prêta serment comme membre du Conseil Privé. Malheureusement pour sa réputation, Craggs fut impliqué dans les affaires de la *South Sea Company*, mais pas aussi profondément que son père,. Il y a cependant peu de preuves directes contre lui dans les sept rapports du Comité Secret. Craggs mourut de la petite vérole le 16 février 1721, dans la 35e année de son âge, avant qu'il pût se disculper des attaques faites contre lui en plein parlement, par Shippers, le 4 janvier de cette même année. Il était bel homme, bon orateur, et très populaire. Son corps repose à Westminster. Son ami Pope lui composa une épitaphe restée célèbre.

complète et éclaire les phrases entortillées dans lesquelles Philipps enveloppait son petit machiavélisme. Lorsqu'on lit cette missive ministérielle, on pressent déjà le complot odieux de la proscription, on est saisi d'un frisson; on croit entendre les premiers sons de la sinistre trompette qui devait ordonner l'embarquement. Dans ces phrases raides et glacées en apparence, on sent la colère qui couve en secret dans le cœur. Sous les dehors patelins qu'elle est obligée de revêtir, cette colère contenue s'envenime, s'enrage avec le temps pour éclater furieuse, aveugle et bestiale, en 1755, après avoir fermenté pendant trente-cinq ans. Là est le secret véritable des excès auxquels se portèrent les Anglais à cette époque, et les mêmes âmes qui en sont surprises n'ont pas besoin, pour les expliquer, de prêter aux Acadiens des crimes imaginaires. Maintenant on peut dire avec assurance que la proscription n'a pas été une œuvre improvisée *ab irato,* mais préparée et méditée de longue date : on y pensait déjà en 1720.

« Ces documents suffiraient, à défaut de tous autres, pour montrer quelle appréhension extrême éprouvaient le *Board of Plantations* en Europe, et en Amérique le gouverneur d'Annapolis, dans la crainte de voir les Acadiens leur échapper. Elle éclate à chaque ligne; on veut à tout prix éviter ce malheur; aussi faut-il voir, malgré l'âpre colère qui les dévore au dedans, comme ils prodiguent les bonnes paroles : c'est avec une douceur insinuante que *la gracieuseté* du sieur Philipps, en louant *la tendresse du roi George,* leur glisse ces assurances perfides de liberté, de quiétude, de franchise religieuse; afin de tirer en longueur en louant la tendresse du roi George, et de leur faire accepter une tolérance provisoire qui n'engageait à rien, en attendant l'heure des circonstances favorables où l'on pourrait les égorger

sans inconvénient. Philipps comprit parfaitement cette consigne : lui qui avait fait sa fortune dans les intrigues de la cour, se trouvait tout à fait sur son terrain ; il rentra son grand sabre et les phrases superbes de sa mise en scène, et il continua la politique qu'il venait d'inaugurer : amadouer les Acadiens pour les faire demeurer sur leurs terres, réclamer l'allégeance si l'occasion s'en présente, sinon prodiguer de belles paroles, sans toutefois s'engager jamais à fond, se réserver toujours quelque retraite honnête, de manière à prouver que l'on n'avait jamais fait de promesse, mais seulement des ébauches de contrats ; telle fut désormais sa règle de conduite. On obtint ainsi des Acadiens la somme d'utilité que l'on en désirait, en leur prodiguant la tolérance, sans jamais leur donner aucune certitude.

« Philipps fit durer encore cette situation pendant deux ans : sans nier la duplicité de Nicholson, mais sans accepter non plus le serment sans réserve que réclamaient les Acadiens ; sans se prononcer sur leur droit absolu de rester, mais sans exiger non plus leur départ, les maintenant au contraire sur leurs terres, en prolongeant le délai de leur séjour. Il leur fit considérer qu'il était bien préférable pour eux de conserver leurs héritages, et qu'après tout, en acceptant le régime anglais, on finirait toujours par s'arranger. Il gagna ainsi 1722, année où il retourna en Europe,... laissant comme lieutenant-gouverneur d'Annapolis le capitaine John Doucett, lequel fut remplacé peu après par le lieutenant-colonel Armstrong [17]... »

Dans son ouvrage *Montcalm et Wolfe,* Francis Parkman, prenant pour guide le compilateur Akins, avait affirmé que

---

17. Rameau de Saint-Père. *Une colonie féodale en Amérique.* Tome II, ch. XI, p. 35 et seq.

les Acadiens étaient restés dans la Nouvelle-Ecosse de leur plein gré [18]. La première édition de cet ouvrage date de 1884. En 1892, le même auteur, continuant la série de ses études sur *la France et l'Angleterre dans l'Amérique du Nord,* publiait un autre ouvrage intitulé: *A Half Century of Conflict,* dans lequel, nous le constatons avec plaisir, il a modifié ses opinions premières sur cette question du séjour des Acadiens. C'est que, entre temps, la masse considérable de documents inédits sur l'Acadie, recueillis par l'abbé Casgrain, avait paru dans le *Canada-Français;* et il était difficile à l'historien de ne pas céder à l'évidence émanant de ces pièces parfaitement authentiques et qui mettaient les faits dans leur vrai jour. Nous donnons crédit à Parkman de s'être rendu, au moins sur ce point, à la force de la vérité. Que n'en a-t-il fait de même pour les autres erreurs qu'il a commises concernant l'histoire de l'Acadie! Mais alors, il lui aurait fallu détruire presque tout ce qu'il avait écrit en la matière.

« Le gouverneur Nicholson, dit Parkman, dans ce dernier

---

18. *Montcalm and Wolfe. France and England in North America. Part seventh.* By Francis *Parkman.* In two volumes. (Boston, Little, Brown & Co., 1900). Cf. Tome I, ch. IV, *Conflict for Acadia,* p. 94 & seq. Au bas de la page 95, se trouve cette note de l'auteur: " *See the numerous papers in Selections from the Public Documents of Nova Scotia* (Halifax, 1869,) pp. 1-165; *a government publication of great value.* " Au cours de cette même page 95, Parkman, citant l'art. du traité d'Utrecht qui donnait à tous ceux qui préféreraient émigrer autorisation de le faire, dans le délai d'un an, en emportant leurs effets, ajoute: " *Very few availed themselves of this right; and after the end of the year those who remained were required to take oath of allegiance to King George. There is no doubt that in a little time they would have complied, had they been let alone; but the French authorities of Canada and Cape Breton did their utmost to prevent them, and employed agents to keep them hostile to England. Of these the most efficient were the French priests.* " Il y a dans ce passage autant de faussetés que de mots. Ce que nous avons déjà vu montre l'inanité de ces affirmations.

ouvrage, avait résolu, tout comme son prédécesseur, de garder si possible les Acadiens dans la province. Cet homme, plein de ressources, énergique, pervers, entêté, sans scrupules, se conduisit, même à l'égard des officiers et des soldats anglais, d'une manière inexplicable, qui souleva contre lui leur plus profonde indignation. Son attitude à l'égard des Acadiens fut encore pire. Costebelle n'ayant pas tenu sa promesse de leur envoyer des vaisseaux pour les transporter à l'Ile Royale, ils s'en construisirent eux-mêmes, et les autorités françaises de Louisbourg leur firent venir tout ce qu'il fallait pour les gréér. Nicholson ordonna que tous ces agrès fussent renvoyés d'où ils venaient, leur défendit de vendre leurs terres et leurs maisons, — mesure bien inutile puisqu'il ne se trouvait personne pour les acheter, — et ne leur permit même pas de disposer de leurs effets personnels, — empêchant ainsi froidement l'exécution du Traité d'Utrecht et de la lettre de la reine Anne. Nicholson ne demeura pas longtemps à Annapolis, où il laissa pour le remplacer, durant la plus grande partie de son terme d'office, Caulfield et plus tard Doucet : ces deux députés dénoncèrent carrément la conduite générale de leur chef, mais suivirent son exemple, à un degré ou à un autre, en entravant autant qu'ils le purent l'exode des Acadiens [19]. »

Le sens général de ce passage est conforme à la vérité, encore qu'il ne soit pas, au point de vue des faits, rigoureusement exact. Ainsi Nicholson n'ordonna pas de renvoyer à Louisbourg les agrès, pour la bonne raison que les Acadiens ne les avaient pas reçus, étant donné la défense qui leur avait été faite de s'en procurer là où ailleurs; il n'em-

---

19. *A Half-Century of Conflict.* Vol. I. (Boston, Little, Brown & Co., 1909.) Ch. IX, 1712-1749. *Louisbourg and Acadia,* p. 195-96.

pêcha pas non plus les habitants de vendre leurs effets, mais de les emporter avec eux. Ce sont là sans doute des inexactitudes de détail, qu'aussi bien Parkman eut pu facilement s'exempter de commettre. Mais voyons ce que cet historien a encore à nous dire, et comment, après avoir fait une déclaration en apparence si franche et si candide, il va s'y prendre pour en pallier l'effet : « Si les Acadiens avaient vraiment souhaité d'émigrer, il n'était pas au pouvoir du gouverneur anglais de les en empêcher... Ils étaient armés, et leur nombre dépassait de beaucoup celui des troupes de la garnison... Prétendre qu'ils ont désiré quitter l'Acadie, mais qu'ils en furent empêchés par une ombre de garnison en service à l'autre bout de la province, si faible qu'elle suffisait à peine à garder la seule Annapolis, c'est faire tort à un peuple, qui, bien qu'ignorant, et sans dessein bien arrêté, ne manquait cependant pas de courage physique. La vérité est que, depuis ce moment jusqu'à leur expatriation forcée, en 1755, tous les Acadiens, à l'exception de ceux d'Annapolis et de ses alentours immédiats, furent laissés parfaitement libres de s'en aller ou de rester [20]. »

Arrêtons-nous sur cette *délicieuse* citation. Les Acadiens en effet, à part ceux d'Annapolis, avaient, ainsi que le dit Parkman, la puissance du nombre et pouvaient, sans qu'on eût pu y mettre obstacle, effectuer leur sortie du pays : ils ne manquaient pas non plus de courage physique. En outre, ils avaient incontestablement le droit d'émigrer. Mais nous ferons remarquer à l'historien américain ceci : ce n'est pas avec nos idées qu'il faut juger de leurs actions. Parkman aurait dû comprendre que ces gens, ces paysans ignorants, comme il affecte de les qualifier, avaient, bien autrement

---

20. *Ibid.*, p. 196-97.

que nous, l'amour de la paix et professaient pour l'autorité un respect et une soumission qui nous sont étrangers. Au lieu de renverser par la force les barrières qu'un pouvoir inique dressait devant eux, ils s'adressèrent aux gouverneurs français dans l'espoir de faire tomber ces obstacles. Dans leur simplicité d'âme, ils s'imaginaient que les conventions d'un traité étaient chose sacrée, que la justice finirait par prévaloir. Ils ne soupçonnaient pas jusqu'où pouvait aller la perversité de leurs gouvernants. C'est leur esprit de soumission qui permit plus tard à Lawrence de les déporter. Parkman voudrait-il leur faire un crime de leur naïve obéissance? Et parce que les Acadiens auraient pu, en dépit des autorités, effectuer leur départ, ces autorités furent-elles excusables d'en agir avec eux comme elles l'ont fait? Avaient-elles le droit d'imposer un serment à des colons qu'elles détenaient injustement?

Il y a d'autres considérations fort importantes auxquelles Parkman, du fond de son moëlleux cabinet, ne s'est pas donné la peine de songer. S'il est vrai, par exemple, que les Acadiens de Beaubassin et des Mines étaient assez nombreux et assez forts pour passer outre à tout obstacle et réaliser leur dessein d'émigrer, nous ne pouvons en dire autant des gens d'Annapolis. Les premiers, en s'éloignant seuls, auraient donc laissé derrière eux un groupe de leurs compatriotes, de leurs parents, de leurs frères, à la merci d'un pouvoir duquel il n'y avait pas à attendre un traitement équitable. C'était exactement pour permettre à ceux-ci de se joindre à eux dans un exode commun, que les habitants des Mines avaient commencé d'ouvrir un chemin vers Annapolis. Car ils ne pouvaient pas partir sans emmener tous leurs frères. Quand des liens, rendus encore plus étroits par le malheur, unissaient entre elles les familles

acadiennes des divers cantons, les plus privilégiées eussent fui en abandonnant les autres à leur sort? Mais c'eût été la séparation pour toujours. C'eût été briser des affections plus fortes que la mort. C'eût été, en plus, encourir le risque de rencontrer, un jour, ces frères trahis sur les champs de bataille et d'avoir à guerroyer contre eux. Quelle perspective effrayante! Et cependant tout cela n'est d'aucun poids dans l'esprit de Francis Parkman. Eh! bien, moi, je dirai que, s'il faut choisir entre l'historien gonflé de sa science, et de pauvres gens ignorants qui n'avaient pour tout guide de leurs actions que les sentiments naturels, tout homme de cœur se prononcera pour ces derniers. Les Acadiens ont vu plus loin et plus juste que ce superbe auteur, ils ont mieux apprécié la délicatesse de la situation, mieux calculé les conséquences fâcheuses qui résulteraient d'une séparation opérée dans de pareilles conditions. Et qui donc osera les blâmer de s'être exposés à toutes les infortunes, plutôt que de renier leur sang et de fouler aux pieds les devoirs les plus saints?

Toujours dans *Half-Century of Conflict,* Parkman fait l'étrange affirmation que voici : « Le traité d'Utrecht, comme nous l'avons vu, donnait aux Acadiens le délai d'un an pour se décider soit à demeurer dans le pays à titre de sujets anglais, soit à aller se fixer sur les terres du roi de France. L'année était écoulée depuis longtemps qu'ils se trouvaient encore en Acadie, s'opposant à en partir, et refusant également d'appartenir au roi Georges [21]. »

---

21. The Treaty of Utrecht, as we have seen, gave the Acadians a year in which to choose between remaining in the Province and becoming British subjects, or leaving it as subjects of the King of France. The year had long ago expired, and most of them were still in Acadia, unwilling to leave it, yet refusing to own King George.'' Vol. I, ch. IX, p. 206.

Mais quoi! Au dire du même historien, Vetch, Nicholson, Caulfield et Doucett, on employé tous les moyens possibles pour empêcher le départ des Acadiens, — et ce sont maintenant d'après lui, les Acadiens qui ne veulent pas s'en aller! Il y a là une contradiction que nous ne nous chargerons pas de concilier. Continuons la citation : « En l'année 1720, le général Richard Philipps lança une proclamation ordonnant aux Acadiens de prêter allégeance au roi Georges ou de quitter la province, sans emporter leurs effets, dans un délai de quatre mois. Grandement alarmés, les habitants recoururent à leurs prêtres, et supplièrent le Père Justinien, Récollet, Curé des Mines, de demander avis et secours à M. de St-Ovide, successeur de Costebelle à Louisbourg, protestant qu'ils étaient prêts à tout abandonner plutôt que de renoncer à leur religion et à leur roi. Sur les entrefaites, ils prirent leurs dispositions pour émigrer en masse par la voie du détroit et de Baie Verte, — par où il eut été impossible de les en empêcher, *where it would have been impossible to stop them* [22]. »

Si Parkman n'a pas vu les antinomies dont fourmille ce neuvième chapitre de son ouvrage *Half-Century of Conflict,* c'est qu'il avait un pauvre jugement. Mais ce tissu de contradictions ne peut échapper au lecteur impartial ni à tout homme de science. Ah! les Acadiens voulaient bien partir,— tous les documents nous le prouvent, et l'historien américain, au risque de se donner un éclatant démenti, l'admet;— mais, ce que Parkman ne dit pas, et ce qui est essentiel dans l'espèce, c'est que ce départ fut entravé en dernier ressort par le gouverneur Philipps qui défendit aux habitants de percer une route entre les Mines et Annapolis, enjoignant

---

22. *Id. Ibidem.*

du même coup aux gens de ce dernier endroit l'ordre de ne point quitter leurs maisons sans en avoir une permission écrite de sa main.

Les Acadiens, voyant l'impossibilité où on les mettait d'opérer leur exode en terre française, offrirent unanimement au gouverneur Doucett de prêter serment d'allégeance à la condition que, par une clause spéciale introduite dans la formule de serment, on les exemptât de porter les armes contre les Français et contre les Sauvages leurs alliés, ou simplement contre les Français, si l'on trouvait le moyen de les protéger efficacement contre les Sauvages. Depuis lors jusqu'à l'heure de la déportation, ils ne refusèrent jamais de prêter un tel serment. Parkman n'a pas ignoré ce détail, qui a bien son importance pour juger de l'esprit qui animait les Acadiens. Et cependant, il n'a pas daigné le mentionner : il a dit de ces habitants : *unwilling to leave* (the Province), *yet refusing to own King George.* Pour le besoin de sa cause, l'auteur américain avait intérêt à fausser l'histoire, à tronquer ou à dénaturer les textes. Ses manœuvres déloyales n'ont fait que trop de dupes. Il était grand temps de les signaler.

CHAPITRE SIXIEME

—

Départ de Philipps, 1722. — Doucett reprend ses fonctions de lieutenant gouverneur qu'il exerce jusqu'à 1725. — Absence totale de documents au volume des archives pour cette période. — Armstrong succède à Doucett.— Son caractère. — Prestation du serment à Annapolis. — Le capitaine Bennett et Philipps parcourent la Province dans le même but. — Leur mission échoue. — Armstrong envoie alors Robert Wroth qui ne réussit pas davantage. — Rapport de ce dernier.

Le gouverneur Richard Philipps, n'ayant rencontré partout qu'échecs et déceptions, se sentait profondément dégoûté: la tâche ingrate qui lui avait été échue, le pitoyable état des fortifications d'Annapolis, la faiblesse de la garnison, l'apathie des autorités à l'égard de ses projets, son impuissance à faire respecter ses volontés, les insuccès constants qui avaient marqué son administration, tout cela était certes plus que suffisant pour le décourager. Au reste, cette vie de garnison dans un lieu écarté, loin du centre de la civilisation, cette existence dépourvue de tout confort, s'accordait mal avec ses goûts de grand seigneur et de courtisan. Aussi s'embarqua-t-il pour l'Angleterre dans l'été de 1722, sans se soucier de l'ouverture générale des hostilités avec les sauvages, qui venait de se produire. Il n'en resta pas moins gouverneur en titre de la Province, avec tous les émoluments attachés à cette charge, jusqu'à la fondation de Halifax, en 1749, alors qu'on lui donna pour successeur Cornwallis.

John Doucett, qui avait été déjà lieutenant-gouverneur,

assuma à nouveau les mêmes fonctions et les exerça jusqu'en 1725. Chose étrange! — (je dis étrange, et j'ai tort: avec Akins, il ne faut s'étonner de rien,) — le volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse ne contient pas un seul document pour la période s'étendant de 1722 à 1725. De ce fait, voici l'explication que nous proposons et qui nous paraît fort plausible: Philipps, dans la crainte de voir les Acadiens lui échapper, s'était fait, en dernier, doux et aimable envers eux; et jusqu'à son départ, la question brûlante du serment avait été prudemment reléguée par lui dans l'ombre. Il valait mieux, d'après lui, laisser s'écouler encore quelques années, et, en attendant le moment favorable pour amener les habitants à l'obéissance et les courber sous le joug britannique, les traiter avec de grands égards. Cette politique de conciliation s'imposait d'autant plus fortement que les sauvages du Maine étaient en guerre ouverte avec les Anglais, et que ceux de la Nouvelle-Ecosse menaçaient de les imiter; en fait ces derniers avaient déjà commencé de commettre des déprédations. En pareille occurrence, Philipps avait dû recommander instamment à Doucett de tenir vis-à-vis des Acadiens la ligne de conduite prudente et réservée qu'il avait lui-même inaugurée. En sorte que, l'ingérence de l'autorité dans leurs affaires étant devenue à peu près nulle, rien dans la correspondance officielle de cette époque ne les concernait, surtout rien qui put être invoqué contre eux. Et l'on comprend le silence du compilateur, quand l'on se rappelle qu'il s'était donné pour tâche de relever tout ce qui pouvait porter préjudice aux Acadiens et justifier leur déportation. Akins, en effet, nous l'avons assez montré, n'a eu qu'un but, et qui ne concordait en aucune façon avec celui de ses mandataires: réunir tous les documents pouvant jeter quelque lumière sur les raisons

qui avaient motivé cette iniquité. Tout ce qui ne tendait pas à cette démonstration, et surtout les pièces qui étaient de nature à l'infirmer, étaient regardées par lui comme non avenues. Cela est si vrai, que, jusqu'à la fondation de Halifax, son ouvrage ne renferme rien qui n'ait rapport aux Acadiens ou à leurs prêtres. Dans les lettres qu'il produit, il a eu soin de retrancher systématiquement, soit les parties qui ne les concernaient pas, soit les passages qui étaient défavorables au gouverneur ou à quelque autre officier important. Peu lui importait que ces documents ainsi tronqués prissent un tout autre sens que celui qu'ils avaient dans le contexte! L'on sait que, par d'habiles suppressions opérées dans un écrit, l'on peut lui faire dire tout le contraire de sa pensée véritable.

Donc, durant ces trois années, 1722 à 1725, les Acadiens, conformément aux ordres de Philipps, avaient été pratiquement laissés à eux-mêmes. Et le compilateur n'a sans doute rien emprunté à la correspondance échangée entre Doucette et les Lords du commerce que par ce qu'il n'y trouvait rien qui pût servir ses fins. Car il est certain qu'il y a eu correspondance. Le lieutenant-gouverneur a correspondu régulièrement avec les Lords du commerce et avec son chef hiérarchique, Philipps. En calculant qu'il ait envoyé, au bas mot, quatre dépêches par année aux Lords, et autant au gouverneur, cela ferait, avec les réponses, la somme respectable de quarante-huit documents, dont quelques-uns, s'il est vrai qu'ils ne contenaient rien pour ou contre les Acadiens, pouvaient au moins être utiles à l'histoire générale de la Province. A ce titre, ils entraient dans le plan qu'avait eu en vue la Législature de la Nouvelle-Ecosse en commandant ce travail de compilation. Mais il était décrété

que ce plan honorable serait sacrifié à la volonté étroite et fanatique d'un seul homme.

Lawrence Armstrong, qui succéda à Doucett, en 1725, était loin d'avoir la souplesse de caractère de Philipps: le fond de sa nature était plutôt la grossièreté et la violence. Il était certainement l'homme le moins fait pour gouverner les autres, fût-ce dans les conditions les plus favorables: à plus forte raison était-il impropre à aplanir les difficultés de la situation. Le trait le plus saillant de son humeur était l'instabilité: par moments bienveillant et affable, le plus souvent il se montrait dur et brutal au point de provoquer officiers et soldats à l'insulter publiquement[1]. Le nouveau gouverneur était ce même homme au sujet duquel, dix ans auparavant, Thomas Caulfield avait adressé des plaintes aux Lords du Commerce dans les termes suivants:

« Encore qu'il m'en coûte beaucoup, je me vois obligé de faire connaître à vos Seigneuries les fréquentes indignités, commises par le capitaine Armstrong, de cette garnison, à l'égard de plusieurs des habitants d'ici: dans ma prochaine je vous transmettrai les plaintes et les protestations de ces

---

1. '' Armstrong était un esprit inquiet, mal équilibré, d'un caractère fantasque, tour à tour bénévole et tyran. Il finit par perdre la tête et se suicida dans un accès de frénésie. '' *Casgrain. Pèlerinage*, etc., c. III, p. 68. '' Armstrong, homme violent, d'un esprit grossier et désordonné, qui ne parlait de rien moins que de traverser à main armée la Nouvelle-Ecosse et de tout pourfendre, si l'on voulait bien lui envoyer des troupes. '' Rameau, *Une colonie féodale* etc., Tome II, ch. XI, p. 38.

'' On the 22 and 23 Sept., at a Council held in John Adams' House, in the town of Annapolis, Lt. Gov'r. Armstrong charged his servant, Robert Nicholes, with assaulting him at Canso, in Oct. 1725. '' Beamish Murdoch. *Hist. of N. S.* Vol. I, App. to ch. XLVIII, p. 440. Le même auteur dit (ch. XLVII, p. 422.) que Armstrong fut nommé lt.-gouv. de la Nouvelle Ecosse ou Acadie par lettres patentes du 8 février 1725, et qu'il arriva d'Angleterre à Canso le 29 mai 1725, et de Canso à Annapolis le 17 septembre.

derniers concernant la conduite de cet officier envers eux [2]. »

L'on ne pouvait guère attendre d'un pareil personnage, investi d'un pouvoir en quelque sorte absolu sur toute la Province, autre chose que des vexations. Aussi elles ne manquèrent pas. Armstrong eut l'art de se créér d'incessantes difficultés: il en eut avec tout le monde, avec les prêtres, et avec ses officiers, ses soldats, chaque membre de son conseil, plus encore qu'avec les Acadiens. Le volume des Archives, cela va de soi, ne nous renseigne que sur ses démêlés avec les Acadiens et leurs prêtres. En vertu de la méthode chère à Akins, il fallait éliminer de cette compilation tout ce qui pouvait discréditer ce lieutenant-gouverneur, et affaiblir la portée de ses affirmations à propos de ses administrés français. Il est heureux, tout de même, que les sauvages eussent cessé leurs hostilités avant son arrivée à Annapolis, sans quoi il est probable qu'il eût plongé à tout jamais la Province dans un véritable abîme.

Armstrong parût d'abord vouloir faire de Canso le siège de son gouvernement; il y réunit un nombre suffisant de ses conseillers; mais l'année suivante il se fixa à Annapolis. Sa nomination avait alarmé les Acadiens, et certes à bon droit. Il avait en effet à peine mis le pied à terre à Canso qu'il montra qu'il le prenait de très haut avec ses sujets, en sorte que ceux-ci auraient pu lui appliquer la parole de David à Goliath: « Tu viens à nous avec l'épée, la lance et le jave-

---

2. "I must own' tis with ye greatest reluctancy immaginable that I am obliged to acquaint your Lopps. of ye frequent misbehaviour of Capt. Armstrong of this Garrison towards several inhabitants here and by my next shall transmit your Lopps. the several complaints in behalf of ye said inhabitants."

Nova Scotia Doc. Let. govr Caulfield to Board of Trade and Plantations, Annapolis Royal, Nov. 1st 1715, p. 10.

lot [3]. » Tels étaient ses instincts belliqueux qu'il ne parlait que de les passer par le fer et par le feu. Il disait, par exemple, dans une lettre au Secrétaire d'Etat: « J'ai écrit aux autorités de la Nouvelle-Angleterre pour les prier de m'envoyer un parti de soixante indiens du pays, avec douze baleinières: à l'aide de ce renfort, que je joindrais à nos troupes et à quarante hommes fournis par le commodore John St. Lo, je me propose de parcourir toute la province pour mettre à la raison les vilains habitants français, aussi bien que les sauvages. J'espère que nous ferons notre devoir [4]. » Il entendait par là répandre la terreur parmi ces pauvres gens, et leur imposer par force le fameux serment.

Les Acadiens savaient de longue date à quoi ils pouvaient s'attendre de la part d'un pareil homme. Aussi, dans le cours de l'été de 1726, ils se disposèrent à émigrer en masse, bien résolus, si les circonstances le permettaient, de ne tenir aucun compte des défenses que l'on pourrait leur opposer. Quelques familles étaient déjà en route pour l'Ile St-Jean, où le gouverneur français faisait des préparatifs pour les recevoir. Le 27 juillet 1726, Armstrong écrivait au secrétaire d'Etat [5]: « Je voudrais avoir des instructions de Sa Majesté au sujet du serment de fidélité à faire prêter aux habitants français: ceux-ci ont refusé de le prêter toutes ces années dernières; on m'informe qu'ils sont encore résolus

---

3. *Dixit autem David ad Philisthœum: Tu venis ad me cum gladio, et hasta, et clypeo.* '' I. Reg. XVII, 45.

4. Cette lettre est citée par B. Murdoch, (*Hist. of N. S.* Vol. I, c. XLVII, p. 426-27). La date n'en est pas donnée. Mais par le contexte, je puis juger qu'elle est d'octobre ou de novembre 1725, ou même du 2 décembre 1725. V. *Doc. Inéd. sur l'Acadie,* pièce LII. *Col. Records. N. S.,* vol. 4.

5. *Nova Scotia Doc.,* p. 65. Akins a mis au bas de cette lettre: *Entered in Letter Book without address or signature.*

à quitter la province plutôt que de s'y soumettre; quelques-uns ont déjà transporté leurs bestiaux et autres effets au Cap Breton. Et j'apprends également que le gouverneur St-Ovide, avec des troupes et son conseil, est allé à l'Ile St-Jean, dans la Baie Verte, afin de voir à désigner des terres pour être occupées par tous les habitants qui quitteront la province, et passeront sous la domination du roi de France. Ce sont les missionnaires qui ont arrangé toutes choses à cette fin. »

Or, il était urgent, pour Armstrong, d'arrêter l'exode général dont la colonie était menacée: sans quoi il allait encourir un blâme sévère et voir crouler ses plus chères espérances. Laisserait-il la France consolider sa colonie par l'apport de ces nombreux et utiles sujets? Laisserait-il la province se dépeupler des seuls habitants qu'il eût à commander? Mais que dirait-on de lui, alors? Que deviendrait son administration? Il ne gouvernerait plus que dans le vide! Laissons parler ici Rameau :

« Devant ces circonstances qui paraissaient urgentes, la peur prit ce matamore, qui tout à coup transforma son visage; lui qui les années précédentes voulait briser violemment toutes les volontés, lui qui ne parlait de rien moins que d'imposer par la terreur la soumission dans les esprits, se fit doux et insinuant : il attira les Acadiens dans des réunions bien préparées, où il leur prêchait, avec componction, les avantages considérables qu'ils s'assureraient en acceptant le serment et en devenant cordialement les loyaux sujets du roi George. Ils auraient le libre exercice de leur religion, la libre jouissance de leurs terres, la libre disposition de leurs héritages; et lui, Armstrong, le gouverneur, promettait personnellement de toujours interpréter favorablement leurs engagements. Est-ce que ce n'est pas lui qui

devait appliquer les clauses de ce compromis qu'il les engageait à accepter, lui, leur gouverneur, qui s'obligeait à les traiter avec douceur, à les administrer comme un père? Le Roi, d'ailleurs, était si bon, si généreux, c'était un bonheur, en même temps qu'un honneur, d'être sous sa tutelle! Enfin, il parla si bien qu'il leur persuada de leur envoyer des délégués, avec lesquels il conféra à diverses reprises, et il parvint à organiser une sorte de réunion générale de tous les chefs de famille de la rivière d'Annapolis [6].

« Ici se joua une fourberie de haute volée, dont voici le récit rédigé par Armstrong lui-même dans son rapport officiel [7]. Etant venu dans cette réunion avec tous les membres du conseil, il en prit la présidence et parla aux Acadiens dans ces termes: « Je suis heureux, leur dit-il, de vous voir « réunis ici, et j'espère que vous comprenez les avantages

---

6. ''At a council held at the Hon. L. Armstrong's house, etc., on Wednesday the 21st of September 1726... Then, (the lt-gov.) acquainted the Board that he had appointed the Deputies of the French inhabitants to meet him here this day, and that he had a mind to propose to them the taking the Oaths to His Majesty King George, which being judged very necessary that they either should, or begone out of the Province, the said Deputies who were attending were called in and the question put accordingly.

'' Which being done, the said Deputies seemed satisfied, but desired a Copy of said Oath, that they might communicate the same to the inhabitants, which being ordered to be given them, His Honor appointed Sunday the 25th instant, for their making an answer ''

Nova Scotia Doc., pp. 65-66.

7. Ce rapport, est contenu en entier dans les *Nova Scotia Doc.*, pp. 66-67. Casgrain (*Pèlerinage*, etc., pp. 68 et seq.) le traduit en partie et fait du reste une analyse parfaite. Son récit débute ainsi: '' Enfin, le dimanche 25 septembre 1726, son rêve (de Armstrong) commença à se réaliser. Il se frottait les mains de joie, en se rendant, dans l'après-midi de ce jour-là, à la séance du Conseil. Le drapeau britannique flottait audessus du bastion où se tenaient les assemblées. La séance s'ouvrit sous sa présidence, en présence des députés acadiens et d'un grand nombre d'habitants. Ce fut alors une scène vraiment

« dont vous allez jouir et que vous transmettrez à vos en-
« fants. J'ai confiance que vous êtes venus avec une par-
« faite résolution de prêter serment de fidélité comme de
« bons sujets, et que vous êtes animés de sentiments de sou-
« mission et de loyauté à la fois honnêtes et sincères envers
« un Roi aussi bon et aussi gracieux que le nôtre, et qui
« vous a promis, si vous prêtez ce serment et si vous l'ob-
« servez avec fidélité, qu'il vous accordera non seulement
« le libre exercice de votre religion, mais même la jouissance
« de vos propriétés et les droits et immunités de ses propres
« sujets nés dans la Grande Bretagne. Quant à moi, tant
« que j'aurai l'honneur de commander ici, je ferai tous mes
« efforts pour maintenir tout ce que Sa Majesté a si gra-
« cieusement promis de vous accorder. »

« Alors, à la demande de quelques uns des habitants, fut lue la traduction française du serment qu'on leur proposait de prêter. Et un certain nombre prièrent qu'une clause y fut insérée suivant laquelle ils ne pourraient jamais être obligés de prendre les armes. Le gouverneur, prenant alors la parole, leur fit observer qu'une pareille clause était bien inutile, puisque les lois anglaises interdisaient le service militaire aux catholiques romains. Sa Majesté, d'ailleurs, avait tant de sujets protestants à placer avant tous les autres dans ses armées! Tout ce que Sa Majesté leur demandait, c'était d'être de fidèles sujets et de ne se joindre à aucun de ses ennemis; au contraire, ils devront, dans leur

---

machiavélique, et qui serait d'un haut comique, si elle n'était odieuse. Elle est trop caractéristique pour n'être pas rapportée en détail. On va voir avec quel art perfide Armstrong attira peu à peu les Acadiens dans son piège, et les y fit tomber... '' — De façon à donner le rapport de cette séance au complet, nous empruntons à Casgrain l'exode du discours tenu par Armstrong. Rameau a traduit tout le reste.

propre intérêt, dévoiler tous les desseins, conspirations, complots perfides et dangereux, qui pourraient se tramer contre les sujets de Sa Majesté ou contre le gouvernement; et dans ces conditions, ils jouiront, eux, Acadiens, de leurs héritages et les cultiveront sans inquiétude.

« Cependant ils maintinrent leur refus d'accueillir la motion susmentionnée, à moins qu'on n'y insérât la clause qu'ils désiraient. Le gouverneur, ayant alors pris l'avis de son conseil, consentit à ce que la dite clause fût inscrite en marge sur la traduction française du serment, *afin de surmonter ainsi par degrés leur répulsion.* Dans ces termes, ils acceptèrent, et adhérèrent à la formule par écrit, sur les deux exemplaires français et anglais [8].

« Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province pria ensuite les députés d'engager ceux qui étaient absents à venir le dimanche, ou même plus tôt, afin d'être eux aussi dûment qualifiés pour la jouissance de leur patrimoine et des privilèges de tout sujet anglais; il leur recommanda enfin, dans leur propre intérêt, leurs devoirs de soumission et de loyauté, et de se conduire comme de bons et loyaux sujets. Ceux-ci renouvelèrent les promesses susénoncées; et après avoir bu à la santé de Sa Majesté, de la famille royale, et porté plusieurs autres toasts loyaux, le gouverneur leur souhaita une bonne nuit. » (Fin du rapport officiel).

---

8. C'est Rameau qui souligne ce membre de phrase. Le texte anglais dit: "*But they upon the motion made as aforesaid, still refusing and desiring the same clause, the Governor with the advice of the Council granted the same to be writ upon the margin of the French translation, in order to get them over by degrees.*" — Rameau ajoute justement entre parenthèses: "Malheureusement il n'est resté qu'un exemplaire (de ce serment), celui où la note marginale n'existait pas, c'est celui que l'on a envoyé à Londres."

Rameau continue : « Quoique le texte en soit un peu long, nous avons voulu citer *in extenso* cette pièce curieuse, qui fait bien ressortir le genre de diplomatie qui régnait en ces parages : la mise en scène, le simulacre de bonhomie qui broche sur le tout, la régalade qui entraîne le consentement, et ce bonsoir qui clôt la séance, en envoyant les gens au lit, après avoir bien bu, tout y accuse l'habileté consommée d'un maquignon matois.

« Comme elle est bien jouée, cette insertion marginale, qu'il feint d'accepter *pour les amener à lui par degrés,* insertion négligemment placée sur un seul des procès-verbaux, *que personne ne lut et qu'on n'a pas revue!* Quoi de plus admirable aussi que ce faux-fuyant équivoque sur l'enrôlement militaire? Comment, dit Armstrong, vous avez peur d'être enrôlés de force? Mais songez donc qu'étant catholiques, vous n'auriez pas seulement le droit de vous enrôler de bonne volonté! Voilà, certes, une des plus jolies mystifications qui aient été inventées dans le royaume de la fourberie! Ceci relève de la comédie et non pas de l'histoire, et c'est un grand malheur que Molière n'ait pas connu cette aventure! « Quoi donc, eut dit Scapin, craignez-vous « que je prenne votre bourse ? Mais sachez que je n'en « voudrais pas, lors même que vous me prieriez de la prendre [9]. »

Grâce à ce grossier stratagème, Lawrence Armstrong pensa donc en avoir fini avec les habitants d'Annapolis, et il tourna son attention d'un autre côté. Le cas de l'abbé Gaulin l'occupa d'abord. Le gouvernement avait fait saisir ce missionnaire, sous prétexte qu'il avait fomenté

---

9. *Une colonie féodale,* etc., Tome II, ch. XI, pp. 39 et seq.

des intrigues contre son autorité. Or, à une séance du Conseil tenue dans l'après-midi du 11 octobre 1726, Armstrong soumit à ses conseillers une pétition de l'abbé Gaulin, lequel, disait-il, « désirait rentrer en grâce et faire sa soumission au gouvernement. La dite pétition ayant été lue et prise en considération, il est résolu que M. Gaulin devra faire ample soumission et demander pardon de ses fautes passées, (desquelles on a acquis des preuves évidentes,) prêter le serment de fidélité à Sa Majesté le roi George et à la Couronne de Grande Bretagne; il devra promettre de ne jamais s'immiscer dans les affaires du gouvernement, soit parmi les Indiens, soit parmi les autres habitants, mais de s'en tenir strictement à l'exécution de ses fonctions religieuses; en outre le conseil l'oblige à fournir des cautions choisies parmi les prêtres reconnus par le gouvernement et dix ou douze députés, comme garantie de sa bonne conduite à l'avenir: moyennant ces conditions, grâce lui sera accordée pour le passé, ainsi que permission de demeurer dans la province à titre de missionnaire [10]... »

Le 24 du même mois, nouveau conseil gouvernemental, au cours duquel l'affaire Gaulin revient sur le tapis: «...Monsieur le lieutenant-gouverneur de la Province soumit ensuite au conseil, que ce vieux brouillon et incendiaire de Gaulin [11] lui a fait savoir qu'il ne pouvait pas se procurer les cautions, requises par l'acte en conseil du 11 octobre dernier; mais que, étant donné que cet homme est enfin venu faire sa soumission et demander pardon pour ses fautes, et promettre de montrer désormais au gouvernement de Sa

---

10. *Nova Scotia Doc.*, p. 68.

11. *Nova Scotia Doc.*, p. 69: " Then he acquainted the Board that *that old mischievous incendiary Gaulin.*"

Majesté respect plus profond et obéissance plus entière que par le passé, et s'engager à ne jamais et sous aucun prétexte se mêler des affaires du gouvernement, et au contraire à inspirer si possible par son enseignement des principes d'obéissance et de loyauté aux Indiens et aux habitants français; étant donné, d'autre part, que les habitants sont désireux de voir ce missionnaire remis en liberté, le gouverneur a suspendu sa résolution d'envoyer Gaulin en Angleterre..., il demande l'avis de son conseil sur ce point et désire savoir s'il ne regarde pas comme plus sage, dans l'état présent des choses, de donner à ce prêtre la liberté et de lui confier, jusqu'à nouvel ordre, la cure des Mines. »

Le Conseil se rangea à l'avis du Gouverneur. Le jeudi 10 novembre, Armstrong profite d'une autre séance pour déverser sa bile sur ce pauvre missionnaire. Et voici en quels termes amers il s'exprime [12] : « Ce vieux bonhomme de Gaulin a tenu des propos inconsidérés sur le compte du gouvernement, et parlé irrespectueusement de l'ordre que je lui ai donné de desservir la cure des Mines. C'est M. Adams qui m'a transmis cette information par écrit assermenté. Or, cela constitue une intolérable insolence. Gaulin a nié le fait, il a prétendu qu'Adams avait mal interprété ses paroles, qu'il n'avait pas eu l'intention d'offenser personne... » La décision du Conseil fut celle-ci : « encore que Gaulin soit un homme méprisable, il est préférable, dans les circonstances, de le laisser en charge de sa mission des Mines, que de garder en prison ou de bannir de la Province ». Il fut sommé de comparaître, reçut une bonne ré-

---

12. Aux *Nova Scotia Doc.*, il n'est pas fait mention de cette dernière réunion du conseil. C'est B. Murdoch, *Hist. of N. S.*, ch. XLVIII, page 438, qui la signale et en donne le compte-rendu.

primande, et sur sa promesse solennelle de mieux faire désormais, fut renvoyé chez lui.

L'épisode insensé que nous venons de relater, a du moins l'avantage de nous renseigner plus complètement sur le caractère d'Armstrong. Le seul tort de l'abbé Gaulin, à ses yeux, avait été de se montrer bon prêtre et patriote, défenseur des intérêts de ses nationaux. Avec quelle lâcheté celui-ci fut traité! Par crainte d'un soulèvement de la population, le gouverneur n'osa pas prolonger sa détention ou l'envoyer en exil. Mais il assouvit sur lui sa haine en l'agonisant d'injures et en voulant le faire passer pour un vulgaire criminel. Belle manière d'exercer la justice!

Armstrong s'inquiéta ensuite de faire prêter le serment aux habitants de la Grand-Prée, de Beaubassin, de Pipiquid et de Copequid, c'est-à-dire à plus des trois quarts de la population totale. Il leur expédia donc à cet effet deux de ses officiers, le capitaine Joseph Bennett, et l'enseigne James Erasmus Philipps [13], qui eurent tout le succès qui accueillait d'ordinaire ces sortes de négociations de la part d'une autorité ombrageuse et persécutrice. Le lecteur sera peut-être surpris d'apprendre que, cette fois, le gouverneur impute l'échec subi par ses émissaires, non plus aux missionnaires, mais aux machinations de quelques marchands de Boston aidés d'un certain major Cosby, lequel devait devenir plus tard lieutenant-gouverneur d'Annapolis. Voici en effet ce qu'il écrivait au Secrétaire d'Etat, le 30 avril 1727:

---

13. " Conseil du 24 octobre 1726, " The Hon. Lt-Gov. etc., acquainted the Board that... he judged it would be necessary to send two gentlemen along with them, in order to tender and to administer to the Inhabitants there, the Oaths,... that he had therefore drawn up instructions for captain Joseph Bennett and ensign Erasmus James Philipps to proceed accordingly for that purpose... " — *Nova Scotia Doc.*, p. 68.

« Annapolis Royal
le 30 avril 1727

« Qu'il plaise à Votre Grâce,

« Depuis ma dernière dépêche, en date du 24 novembre 1726, j'ai le regret de faire savoir à Votre Grâce, pour l'information de Sa Majesté, qu'un certain M. Gambell, auparavant lieutenant dans l'armée, est arrivé de Boston: je me suis laissé dire que ce monsieur est venu d'Angleterre à Boston avec le major Cosby, et que ce dernier continue à habiter Boston, en dépit de l'ordre que je lui ai donné de rejoindre son poste à Canso. Il met une sorte de défi à désobéir à mon commandement en prolongeant son séjour en Nouvelle-Angleterre, et en attendant le résultat des rapports mensongers faits contre moi par le dit Gambell. Dès son arrivée d'Angleterre, il s'est associé avec quelques marchands républicains de Boston: ceux-ci, s'abouchant avec un certain nombre d'habitants français mal intentionnés, qui ont dernièrement prêté le serment de fidélité à notre Très Gracieux Souverain, (chose que n'avaient pu obtenir aucun de nos prédécesseurs,) les persuadèrent de signer les plaintes que Cosby avait formulées contre moi, ajoutant que c'était de ma propre autorité, et sans en avoir reçu le mandat, que je leur avais demandé de prêter serment, et que d'ailleurs le major Cosby serait avec eux au printemps avec pleins pouvoirs pour administrer la Province. En résumé, Cosby s'est efforcé de répandre ces principes séditeux parmi les habitants des Mines et de Beaubassin, deux des principaux établissements de la colonie. J'avais dépêché aux Mines le capitaine Bennett et à Beaubassin l'enseigne Philipps, avec mission de faire prêter serment à

leurs habitants : tous deux sont revenus bredouille : les gens de ces cantons leur ont fait savoir qu'ils ne prêteraient pas serment au Roi d'Angleterre, attendu qu'ils ont juré fidélité à *Notre Bon Roy de France,* comme ils disent dans les résolutions, Nos. 1 et 2, que j'ai l'honneur de vous communiquer.

« Tout ceci est le fruit des intrigues du dit Sieur Gambell et de trois ou quatre commerçants de la Nouvelle-Angleterre, faisant affaires avec des habitants d'ici, qui sont en révolte ouverte contre Sa Majesté et sa Province de Nouvelle-Ecosse. Il est également de mon devoir d'informer Votre Grâce, que les missionnaires français de ces mêmes endroits ont rassemblé un grand corps d'indiens, avec l'intention de guerroyer contre les sujets de Sa Majesté résidant en cette province et en Nouvelle-Angleterre... Je me permets de réclamer votre protection contre les faux rapports rédigés par le dit Gambell : j'ai la certitude que ce dernier est poussé dans sa campagne contre moi par des ennemis, jaloux de l'honneur que j'ai conquis en faisant la paix avec les sauvages, et en mettant toutes choses dans cette province sur un bon pied [14]... »

Francis Parkman a eu grand tort, selon nous, de priver ses lecteurs de ce document-ci ; il a été plus mal inspiré encore en ne reproduisant pas le fameux rapport de Armstrong, que nous avons donné plus haut.

Il serait vraiment intéressant de connaître les dessous du différend qu'Armstrong nous laisse entrevoir. Ce gouverneur devait avoir le don peu enviable de se créér des ennemis, puisque nous voyons ligués contre lui un major de

---

14. *Nova Scotia Documents.* Gov. Armstrong to Secretary of State, p. 70-1.

son régiment, un lieutenant étranger, et trois ou quatre marchands Bostoniens. Qu'il eût des ennemis en Acadie, on le comprendrait; que les habitants français ou leurs missionnaires l'eussent pris en aversion, c'était tout naturel, après les procédés dont il avait usé à leur égard. Mais que des officiers anglais, des marchands lointains lui fussent également hostiles, voilà qui étonne. Et l'on se dit que le caractère de cet homme devait avoir quelque chose d'odieux, pour provoquer ainsi l'animadversion et la haine, des centaines de milles à la ronde, et chez ses propres compatriotes. Que si même ces derniers ne pouvaient pas le supporter, qu'était-ce donc des Acadiens?

Non rebuté toutefois par l'insuccès qu'avaient éprouvé Bennett et Philipps, Armstrong voulut revenir à la charge, et délégua à nouveau auprès des Acadiens des Mines et de Beaubassin un jeune officier de la garnison appelé Robert Wroth, qu'il avait muni d'instructions détaillées sur la manière dont il devait s'y prendre pour arriver à ses fins. Wroth devait d'abord proclamer l'avènement de Sa Majesté Georges II et le célébrer par des réjouissances publiques; après quoi il devait présenter à la signature des habitants le texte de la dite proclamation. Puis, le moment propice arrivé, la formule du serment légal leur serait soumise: « Je veux, disait Armstrong dans un style grossièrement machiavélique, que tout en affectant un certain air d'indifférence à cet égard, vous ne manquiez pas cependant d'exercer sur ces sujets une véritable pression pour les engager à remplir leur devoir; vous leur représenterez que la Divine Providence, par des voies imprévues, leur a donné l'occasion de réparer les erreurs qu'ils ont commises le printemps dernier, et par là de rentrer en grâce avec le gouvernement et de se sauver d'une ruine imminente... » Le gouverneur

terminait sa leçon par les paroles suivantes : « Vous observerez les articles ci-dessus dans leur teneur générale et y verrez un modèle à suivre dans vos négociations ; il ne faudra pas vous en écarter *à moins que les circonstances et les lieux ne le demandent* [15]. »

Les instructions d'Armstrong à Wroth, le compte-rendu que fit ce dernier de sa mission, le texte des conventions passées entre Wroth et les Acadiens et du serment que signèrent ceux-ci, se trouvent aux *Colonials Records,* où Akins s'est bien gardé d'aller les dénicher. En lisant ces pièces, l'on comprend tout de suite la raison pour laquelle on ne les a pas fait entrer dans la compilation parue à Halifax, et l'on touche pour ainsi dire du doigt la fourberie d'Armstrong et l'incurable duplicité qu'il apportait dans cette affaire.

Citons d'abord la copie des conventions survenues entre Wroth et les Acadiens :

« *Original des articles cy dessous que jay accordé aux Habitants des Mines, Pisiquith et Dépendances.*

« Je Robert Wroth Enseigne et adjudant des Troupes de sa majesté Le Roy George le second, Promet et accorde au nom Du Roy mon maître et de L'Honnorable Laurence Armstrong Escuyer Son Lieutenant Gouverneur etc., Commandant en Chef de cette Province, aux habitants des Mines, de Pisiguith et dépendances qui auront Fait et signés le serment de Fidélité au Roy George Le second, Les articles cy dessous qu'ils m'ont demandé,

---

15. *Armstrong's Instructions to Ensign Wroth 28 Sept. 1727. P. R. O. Col. Records. Am. and W. Indies,* vol. 29. Pièce LIII des *Documents inédits sur l'Acadie.* C. F. Tome I, p. 175 et seq.

Sçavoir

1° Qu'ils auront Le Libre exercice de leur Religion, et pouront auoir des Missionaires dans Les Lieux nécessaires pour Les instruire Catholiques, apostoliques et Romaines.

2° Qu'ils ne seront nullement obligés à prendre Les armes contre qui que ce soit, et de nulle obligation de ce qui regarde la guerre.

3° Qu'ils démeureront en Vne Véritable pocéssion de leurs biens qui leur seront accordés à eux et Leurs hoirs dans Le même étendûe qu'ils en ont jouÿs cy devant et en payant Les mêmes droits accoutumez du pays.

4° Qu'ils seront Libres de se retirer quand il leur semblera, et de pouvoir vendre leurs biens et de transporter Le provenû avec Eux sans aucun trouble, moyennant toutes fois que la Vente sera faitte à des Sujets naturelles de La grande Bretagne, et Lorsqu'ils seront hors du Terrain de Sa Majesté, ils seront deschargés Entièrrement de leur signature de serment. »

Robert Wroth »

« *Copie du serment de Fidélité que j'ay laissé aux Habitants de Chignitou et Dependances.*

« Je promet et jure sincèrement que je seray fidèle et obeiray Véritablement a Sa majesté Le Roy George le Second ·/.

« Ainsy DIEU me soit en aide ·/.

« Je Robert Wroth Enseigne et Adjudant des Troupes de sa majesté le Roy George Second, promet et accorde au Nom du Roy mon Maître et de L'Honnorable Laurence Arm-

strong Escuyer Son Lieutenant Gouverneur et Commandant en Chef de cette Province; aux habitants de Chignitou et dépendances qui auront signés le Serment de Fidélité au Roy George Second, Les articles cy dessous qu'ils m'ont demandé.

Sçavoir

1° Qu'ils seront exempts de prendre les armes contre qui que ce soit, tandis qu'ils seront sous la domination du Roy d'Angleterre.

2° Qu'ils seront libres de se retirer ou bon leur semblera, et qu'ils seront deschargés du séeing qu'ils auront fait aussitost qu'ils seront hors la Domination du Roy de La grande Bretagne.

3° Qu'ils auront Leur pleine et Entière Liberté de Leur Religion, et d'auoir des Prêtres catholiques appostoliques et Romaines [16]. »

Robert Wroth »

Le serment que Wroth proposa aux habitants des Mines et de Beaubassin ne différait donc pas sensiblement de celui qu'Armstrong avait fait prêter aux gens d'Annapolis: dans l'un et dans l'autre était contenue une clause exemptant les Acadiens de prendre les armes; et le reste était simplement conforme aux stipulations du traité d'Utrecht ainsi qu'à la lettre de la reine Anne.

---

16. Les deux doc. ci-dessus sont tirés des *Col Records. Am. and W. Indies*, vol. 29, et sont précédés de l'en-tête suivant:

" Oath & signatures of the inhabitants of Mines, Pisiguith, etc. "
31 October 1727.

Do of the Inhabitants of Chignitou & villages
11 October 1727, in presence of Robert Wroth. "

Pièces LIV et LV des *Doc. inéd. sur l'Acadie.*

Robert Wroth rédigea un long rapport de tout ce qui s'était passé au cours de sa mission : et ce rapport est d'une lecture fort intéressante à bien des points de vue. L'on saisit sur le vif la manière de procéder de cet émissaire qui ne le cède pas en fourberie à son maître : mais tandis que celui-ci est d'un tempérament colère et emporté, l'autre a l'habileté de cacher sa ruse sous des dehors aimables ; il fait les affaires en se divertissant, et se divertit pour mieux les faire. Partout où il se présente, il débute par des banquets : l'on mange, l'on boit. Le premier jour, il n'est parlé de rien ; le second, l'on annonce la mort du roi et l'avénement de son successeur ; force santés sont portées au Roi, à la Reine, à tous les personnages de la famille royale et du gouvernement. Pour un peu, l'on boirait à la santé de *la Divine Providence qui, par des voies miraculeuses et imprévues...*

« Après quoi, continue Wroth, je commençai mon petit « disours de la manière suivante : je ne doute pas, mes amis, « que vous ne sachiez ce qui m'amène ici, à savoir, que par « la mort du Roi mon maître, de glorieuse mémoire, la divine « Providence vous a miraculeusement donné l'occasion de « sortir de la mauvaise voie dans laquelle vous étiez tom- « bés. »

« Ici, comme dit si bien Rameau, en avant la musique : éloge du Roi et de ses bontés, mais aucune mention encore du serment qui était le but de son voyage ; seulement il les convoque à un autre banquet, durant lequel on procèderait à la proclamation du nouveau Roi ; et Wroth profite de l'occasion pour les engager à amener le plus de monde possible, car il faudra acclamer et signer la proclamation du Roi [17]. »

---

17. Le rapport de Wroth "*Ensn. Wroths Proceedings up the Bay*" se

« Les habitants arrivèrent deux jours après, ayant à leur « tête Pierre Hébert et quatre députés; ils célébrèrent la « solennité aussi décemment que possible: feux de joie, fu- « sées, etc.; on but de nouveau loyalement toutes les santés « royales. La proclamation lue, je dis aux habitants qu'il « fallait la signer, car autrement ils ne pourraient pas être « regardés comme s'étant joints à moi pour reconnaître « mon maître comme leur roi légitime. Mais alors Pierre « Hébert (Wroth écrit *Ybere*) se leva, et me pria de per- « mettre que l'un d'entre eux, nommé Vecco (Wroth écrit « *Vero*) en qui ils avaient grande confiance, (il était le seul « parmi ces Acadiens à savoir lire et écrire,) lut de nouveau « la proclamation aux habitants; car, ajouta-t-il, nous ne « sommes que des pauvres gens très ignorants. Après avoir « lu la proclamation, ce Vero dit d'une voix basse et chica- « nière qu'il était prêt à signer la proclamation comme « témoin, et demanda que cela fut inséré dans le texte. »

« A ce moment, Wroth qui voyait sa supercherie prête à être dévoilée, entra ou feignit d'entrer dans une grande colère; il répondit à Vero qu'il n'était qu'un bandit qui ne possédait pas un pouce de terre dans la contrée, (c'était en effet un habitant nouveau,) et que lui, délégué par le gou-

---

trouve au *P. R. O. Col. Records. Am. and W. Indies,* vol. 29, pièce LVI des *Documents inédits sur l'Acadie* publiés par le *Can. Fr.*, page 180 et seq.. Il remplit 6 pages *grand in 8°*. Dans le *ms. d'Acadie.* Richard emprunte à Rameau le résumé de ce rapport, mais sans paraître s'en rendre compte, puisqu'il ne le dit pas. Vers la fin de son chapitre seulement, il y a un paragraphe qui commence par ces mots: "*Ainsi, dit Rameau...*" ce qui ferait croire qu'il cite cet auteur simplement à partir de cet endroit. En réalité, la citation commence là où nous l'avons indiquée. Richard semble avoir voulu glisser un peu du sien à travers les emprunts faits à Rameau, et ce mélange n'est pas heureux. D'ici à la fin du chapitre, nous donnons le texte même du ch. XI, page 45 et suiv. de *Une Colonie Féodale,* etc. Les guillemets à la marge indiquent les extraits du rapport de Wroth.

verneur, ne pouvait tolérer que des misérables comme lui eussent l'honneur de signer un tel acte.

« Je repris alors la proclamation, dit Wroth, et je priai « les chefs et les députés de dîner avec moi, en répartissant « le reste des habitants dans des maisons préparées à cet « effet; aussitôt que nous eûmes dîné et bu les santés néces- « saires dans de telles occasions, les députés me deman- « dèrent à se retirer, afin de se consulter les uns les autres, « me donnant quelque assurance de donner une réponse à ma « satisfaction.

« Vers le coucher du soleil, ils revinrent en effet, mais au « lieu de se soumettre, comme ils le devaient, en prêtant le « serment de fidélité susmentionné, ce fut Vero qui vint, au « nom de tous, me présenter une copie du serment que je « leur avais donnée auparavant, faisant au dessous de l'acte « la demande de certaines réserves. Immédiatement je « montrai tout le resssentiment dont j'étais capable, et « leur tournai les talons, leur disant que ce que je pouvais « imaginer de mieux, en leur faveur, c'était de croire que « les liqueurs avaient excité leur impudence, en leur don- « nant l'audace de proposer des conditions à un serment « aussi bénévole, et que j'espérais que le sommeil les ren- « drait sensibles à leur mauvaise conduite; j'attendrais « donc au lendemain pour avoir leur réponse. »

« Le malheureux se trouvait pris dans son propre piège; il parlait des liqueurs! c'était lui qui les avait fait servir; il espérait troubler l'esprit des gens et leur faire signer aveuglément, sous prétexte de proclamation, le serment d'allégeance qu'il voulait extorquer; mais les spiritueux avaient tourné contre lui, et tandis qu'il s'applandissait de ses ruses, ces campagnards, qui le laissaient faire, avaient éventé la fourberie; loin de se troubler l'esprit, ils pui-

sèrent une assurance toute nouvelle dans les libations mêmes que ce singulier ambassadeur leur avait prodiguées; ils venaient donc à l'instant final l'avertir sans se fâcher, avec un air narquois, qu'il avait oublié de compléter le serment qu'il leur proposait; ils venaient lui demander d'y inscrire les réserves qu'ils avaient toujours réclamées en pareille occurrence.

« Le lendemain, dit-il, ils revinrent et continuèrent à in-
« sister sur les mêmes demandes; et après les avoir sérieu-
« sement pesées, et les jugeant compatibles avec les traités,
« les actes du parlement et du commerce, je les leur accordai
« comme une concession. Mais en raison de leur défiance en
« mon autorité personnelle, je fus obligé de certifier la chose
« dans le corps du serment. »

« Quelle audace! quelle fourberie! quelle humiliation, et après toute honte bue, quelle retraite! La scène se passait à *Chignitou* (Beaubassin,) le 15 ou le 16 octobre 1727. Le lecteur s'imagine peut-être qu'après une telle déconvenue Wroth n'eut autre chose à faire que de retourner à Annapolis? Pas du tout: il se rembarqua aussitôt pour aller dans les seigneuries des Mines, afin d'y arriver, s'il était possible avant que cette triste négociation de Chignitou fut ébruitée. Il arriva aux Mines le 17 octobre: là il recommença les mêmes parades, les mêmes dîners, les mêmes libations, pour aboutir aux mêmes insuccès et aux mêmes déboires:

« Après plusieurs journées de discussions, les habitants
« revinrent le 26 octobre, en requérant des conditions à peu
« près semblables à celles qu'avaient stipulées les habitants
« de Chignitou; mais la majeure partie des habitants fit en
« outre de grandes objections sur le mot: *j'obéirai,* — ce qui
« me troubla point, *l'anglais* (i. e. *le texte anglais*) étant ce
« par quoi je devais me gouverner, et trouvant, après avoir

« consulté, que la chose pouvait être traduite d'une manière « plus agréable pour eux, et aussi conforme à l'anglais, je « jugai à propos d'altérer la copie, comme il est vu dans le « serment qu'ils prirent [18]. »

« Ainsi voilà un homme qui ne craint pas, dans un traité à double exemplaire, d'altérer l'exemplaire français de manière à rendre la convention plus facile à accepter; sachant bien que la partie française entendra le texte d'une façon, tandis que lui, l'anglais, le comprendra d'une tout autre manière : « Après tout, je signerai en français tout ce « que l'on voudra. Pour moi, il n'y a que le texte anglais qui « compte. »

Robert Wroth se rendit encore à Pisiquid où eut lieu, avec la même cérémonie, la proclamation du nouveau Roi suivie de la prestation du même serment que celui qu'avaient prêté les habitants des Mines; et après avoir envoyé aux gens de Copequid une copie de cette Proclamation, avec ordre de l'afficher à la porte de l'Eglise, et leur avoir enjoint de se tenir prêts à prêter le serment de fidélité dès la première occasion favorable, « il revint, dit encore Rameau, à Annapolis, où il fut mal reçu par le conseil et par Armstrong lui-même. On ne s'explique pas très bien la grande irritation qui se manifesta contre lui; car, après tout, il ne s'était guère écarté des instructions données par le gouverneur... cependant, comme dans cette affaire on marche toujours de surprise en surprise, on trouve à côté du blâme

---

18. "... *and then expectd to proceed Emediately to Tender the Oaths, But the Major Part objected much against the Word Obeyeray which gave me no Concern, the English being what I had to govern myself by; and finding by advice, the same might be Translated, in a manner more agreable to them, and at the same time as conformable to the English and as Binding; I thought proper to allter the same, as appears by the Oath they took.*"

qui fut infligé à Wroth, dans cette même délibération du conseil d'Annapolis, du 13 novembre 1727, une décision bien plus extraordinaire encore : après avoir décidé que les actes souscrits par Wroth étaient nuls et sans effet, « il est « résolu que néanmoins, comme les dits habitants ont signé « ces actes, qu'ils ont proclamé Sa Majesté, et reconnu son « titre et son autorité sur toute la province, ils sont bien de- « venus ses sujets, et qu'ils jouiront de tous les privilèges » (ce qui implique aussi sans doute toutes les obligations) « des autres sujets anglais [19]. »

---

19. "At a Council held, etc, the 13th november 1727: Ensign Wroth delivered into the Board the Journal and account of his proceeding etc. Then the Honble. Lt. Gov. Cosby moved that his instructions from Gov. Armstrong might be read, as also the Oaths taken by the inhabitants on the articles and concessions granted by him, which being read, the Board after some debate voted that the said articles and concessions are unwarrantable and dishonorable to His Majesty's Government and Authority, and consequently nul and void, and that the Lieut. Gov. of the Province be desired not to ratify and confirm the same. Then Mr. Wroth was called in, and asked how he came to grant such articles, answered that he had in every respect acted according to the best of his knowledge, and as he thought for the good of His Majesty's Service... Resolved that the inhabitants of the places aforesaid, having signed and proclaimed His Majesty and thereby acknowledged his title and authority to and over this province, shall have the liberties and privileges of English subjects and that the trade to and from those parts be open until His Majesty's pleasure therein shall be known..." — *Nova Scotia Documents*, p. 78-9.

Toute cette délibération est une pure chinoiserie : elle implique une évidente contradiction.

CHAPITRE SEPTIEME

—

Retour de Philipps. — Tous les Acadiens de la péninsule prêtent le serment. — Ce serment fut désigné sous le nom de *serment de fidélité*. — On appela du titre de *neutres* (*french neutrals*) les habitants qui le prêtèrent. — Opinion du compilateur Akins là-dessus. — Encore Parkman.

Lorsque l'on jette un regard d'ensemble sur les comptes-rendus de Armstrong touchant la question du serment, sur sa lettre aux Lords du commerce concernant ses négociations à Annapolis, son autre lettre aux mêmes personnages pour leur relater l'insuccès de la mission qu'il avait confiée à Bennett, ses instructions à Robert Wroth, et le rapport circonstancié dressé par ce dernier, selon la recommandation que son maître lui en avait faite, l'on comprend que les Seigneurs anglais se soient sentis pris d'impatience et de dégoût en face de tant de bouffonneries administratives, de ridicules et inutiles menées. La grotesque comédie jouée par Wroth avait mis un comble à toutes les sottises que l'on avait amoncelées. Il fallait en finir, relever la dignité du gouvernement si gravement compromise par Armstrong, et tâcher de résoudre d'une manière définitive, et dans un sens aussi raisonnable que possible, cette éternelle question acadienne.

Les Lords du commerce s'adressèrent donc pour cela à Richard Philipps, qui demeurait toujours gouverneur en titre de la Nouvelle Ecosse. Ce ne fut pas sans regret que Philipps consentit à s'éloigner de Londres, où les gros ap-

pointements attachés à une charge qu'il n'exerçait cependant pas, lui faisaient une existence douce et aisée. Il est vrai que ses premières négociations avec les Acadiens avaient été rien moins que fructueuses; mais il leur en imposerait par sa haute position, son urbanité, ses manières de grand seigneur; et, à tout événement, il saurait sauvegarder la dignité de la Couronne britannique. Philipps connaissait d'ailleurs, par sa propre expérience, tout ce qu'avait d'inflexible la détermination des Acadiens sur ce point précis: l'exemption d'avoir à prendre les armes, — et sans doute qu'il avait préparé une solution à ce grave problème, source de tant de déboires pour les autorités anglaises, qu'il avait imaginé un moyen terme, une *via media,* de nature à accommoder tout le monde. Nous n'avons pas la teneur des instructions que Philipps dût recevoir de son gouvernement, mais la suite des événements va nous permettre de les deviner [1].

A peine débarqué à Annapolis, le gouverneur se mit donc résolument à l'œuvre; et, quelques semaines après, il écrivait au duc de Newcastle [2] qu'il allait faire prêter serment

---

1. "On the 11th Sept. 1728, a new commission issued to R. Philipps, esq., as governor of N. S. etc., corresponding in its terms with his first commission of 1719. A copy is in one of the record books of Annapolis Royal Government, signed by Erasmus James Philipps, Secr., 10 December 1730." — B. Murdoch. Vol. I, ch. L, p. 451.

2. *Nova Scotia Archives,* p. 81. La lettre de Philipps est en date du 3 janvier 1729-30.

"Thomas Pelham *Holles,* duc de Newcastle, était le fils de Lord Pelham par Lady Grace Holles, sœur de John Holles, duc de Newcastle, et prit le nom de *Holles,* de par la volonté de son oncle exprimée dans son testament. Il naquit en l'année 1693, et, après avoir occupé plusieurs positions officielles importantes, fut nommé, en 1724, l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté; en 1746, il fut nommé à nouveau à la même charge, qu'il remplit jusqu'en 1754, alors que lui succéda Sir Thomas Robinson." *Collins Peerage.*

à tous les habitants d'Annapolis, et qu'à l'ouverture de la navigation, il en ferait autant pour ceux des Mines, de Cobequid et de Beaubassin, qui, lui disait-on, étaient tout disposés à se rendre à son désir :

« Monseigneur,

« . . .J'ai fixé à la semaine prochaine la cérémonie de la prestation du serment par les habitants français de cette rivière; et j'ai l'assurance que les colons des Mines et des autres établissements situés au fond de la grande Baie de Fundi sont déterminés à suivre l'exemple de leurs frères d'Annapolis: mais je ne pourrai pas en finir avec ces derniers avant l'ouverture de la navigation. Tout sera réglé certainement avant mon départ pour Canso, et je vous en ferai rapport.

« Pour aujourd'hui, Veuillez trouver incluse copie de ma dernière opération.

« La question d'amener des habitants français de cette Province à faire leur entière soumission et à promettre allégeance au Roi, ayant été considérée comme de grande conséquence pour la sûreté et la prospérité de ce pays, et ayant composé la majeure partie des instructions que le Roi a adressées au gouverneur, — Votre Excellence verra par les pièces que j'ai l'honneur de lui envoyer, et par les progrès qui ont été réalisés en ce sens en moins de trois semaines, que j'ai pris mon rôle tout à cœur et que l'espoir que j'avais d'y réussir n'était pas sans fondement.

« Tous les habitants de cette rivière, sans exception, ont signé le document que je vous transmets [3]. Ils étaient heu-

3. A parchment containing 227 names of those who took the oath, is now

reux d'exprimer par là leur sympathie envers ma personne et mon administration. Les tristes expériences qu'ils ont eues avec mes successeurs ont eu pour effet de leur faire regretter mon départ: aussi ont-ils voulu manifester leur joie de mon retour en se prêtant tout de suite à ce que je leur demandais; le bon souvenir que j'avais laissé parmi eux n'a pas peu contribué à un résultat, si honorable pour moi, et dont je me félicite. En vérité je n'ai pas à me reprocher d'avoir jamais usé de contrainte ni de menaces à leur égard; je puis également me rendre le témoignage de n'avoir pas compromis l'honneur de la Couronne par une honteuse capitulation, contraire aux ordres formels de Sa Majesté, telle que celle qui a été négociée par l'Enseigne Wroth, de mon régiment, et dont je crois de mon devoir de vous soumettre la copie... »

Cette lettre de Philipps est du trois janvier 1730. Il n'était à Annapolis que depuis le 20 novembre 1729. Le deux septembre 1730, il écrit de Canso au même duc de Newcastle pour l'informer de ce qui suit:

« ...Par ma lettre en date du 3 janvier dernier, Votre Excellence a pu se rendre compte de l'empressement que je mettais à procurer la soumission de tous les habitants français de cette Province à la Couronne Britannique, en leur faisant prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté: c'était là une œuvre qui devenait de jour en jour plus urgente, à raison de l'énorme accroissement que prend cette population: déjà leur nombre est formidable, et, comme les fils de Noé, ils se répandent par toute la face de la Province. Votre

---

among the Archives of the Government of Halifax. — (B. Murdoch, c. LI, p. 457.) — Akins reproduit ce document p. 85.

Excellence n'est pas sans savoir que pendant ces vingt dernières années, les Acadiens avaient refusé obstinément de prendre un tel engagement; mais les difficultés que leur a suscitées l'administration, durant mon absence, semblent avoir changé leurs dispositions, puisque dès mon retour ils m'ont signifié leur intention d'en passer par ce que je voudrais... Pour maintenant, la paix règne dans le pays [4]. »

Comment donc Philipps avait-il pu obtenir, en apparence aussi facilement, ce qu'il avait demandé en vain auparavant? Pourquoi réussissait-il là où ses successeurs avaient tant de fois échoué? Cela était-il dû, comme il s'en vantait, à la supériorité des moyens qu'il employait et à la douceur de son gouvernement? En lui faisant la faveur de céder à son désir, les habitants français avaient-il simplement voulu lui prouver qu'ils étaient sensibles à ses procédés, et que, selon le mot de Lafontaine

> patience et longueur de temps
> font plus que force ni que rage?

Que s'était-il passé en vérité? Quelle était la nature du serment enfin obtenu? Contenait-il la réserve de ne pas porter les armes contre les français et leurs alliés? Si oui, cette réserve était-elle écrite ou verbale? La réponse est aisée. Philipps, dans ses lettres aux autorités anglaises, ne s'explique pas là-dessus; il se contente de dire, ainsi qu'on l'a vu plus haut, qu'il n'aurait jamais voulu consentir à capituler bassement, à l'exemple de Wroth... Fort bien. Mais il ne pouvait plus être question de retraiter ni de capituler. Il arrivait d'Angleterre avec des instructions toutes fraîches;

---

4. *Nova Scotia Documents*, p. 86-7.

l'affaire du serment avait été nécessairement discutée sous tous ses aspects, avant son départ; l'on ne pouvait plus espérer, après tant de tentatives infructueuses, que les Acadiens prêteraient un serment dans lequel la clause susdite ne serait pas incluse. Philipps avait dû être stylé en conséquence par qui de droit; et il apportait sûrement une solution toute préparée au problème épineux qui jusque-là avait tenu en échec les plus habiles comme les plus rusés négociateurs: et cette solution consistait sans doute à convenir *verbalement* avec les Acadiens qu'ils seraient exempts de porter les armes. Une promesse écrite, annexée au serment, eût été, dans la pensée des autorités, une capitulation honteuse; elle eut constitué une dérogation à la dignité de la couronne. Tandis qu'une promesse faite de vive voix avait à la fois l'avantage de sauver l'honneur du gouvernement et d'arranger la situation en Acadie. C'est cette sorte de concession que Philipps avait reçu l'ordre d'accorder: car, en Angleterre du moins, l'on comprenait fort bien que l'on ne pouvait exiger des Acadiens de prendre les armes contre leurs compatriotes. Une simple promesse verbale avait cet inconvénient de ne pas contenir, aux yeux des Acadiens, toute sécurité pour l'avenir. Mais avec un homme de la haute position de Philipps, fraîchement arrivé d'Angleterre, et se portant garant de la parole de son Souverain, la méfiance tombait. C'est ce qui explique le prompt succès des négociations reprises par cet émissaire, sur les bases nouvelles d'un compromis qui fut discuté et accepté par les intéressés.

Pour écrire son *Histoire de la Nouvelle Ecosse,* Haliburton n'avait pas sous les yeux les documents que nous possédons. Il ne paraît même pas avoir essayé sérieusement de pénétrer le problème qui se posait. Mais, avec la connais-

sance qu'il avait de ce peuple, son grand esprit d'observation développé par son expérience du barreau et de la magistrature, il vit de suite que les Acadiens n'avaient pas dû accepter un serment sans réserve, mais il insinue qu'il y eut supercherie de la part des autorités; il rappelle les fourberies commises par Armstrong, et laisse entendre que Philipps a dû se livrer à quelque tour d'adresse du même genre. Ce gouverneur n'a pas dû convaincre les Acadiens, mais les tromper.

Nous différons d'opinion là-dessus avec Haliburton. Nous ne croyons pas que les Acadiens aient été joués, cette fois. Ils ont librement accepté, dans la question du serment, la promesse verbale qu'ils n'auraient pas à porter les armes. L'Historien de la Nouvelle Ecosse, jugeant d'après les événements antérieurs, ne peut se résoudre à admettre que les Acadiens, déjà tant de fois frustrés, se soient contentés de simples paroles. Mais où Haliburton se trompe, c'est précisément en ne voyant pas qu'une promesse verbale, émanant d'un personnage comme Philipps, avait une tout autre valeur, une tout autre portée, que si elle eût été faite par Armstrong, cet homme violent, fourbe, changeant, peu respectable et peu respecté [5].

---

5. Richard suit ici Rameau, *Une colonie,* etc. Tome II, ch. XI. *La neutralité.* Voici tout ce que nous avons pu trouver dans Haliburton, à ce sujet: "On the return of Mr. Philipps to Annapolis, they (the Acadians) complained that this oath (qu'Armstrong leur avait fait prêter) had been extorted from them by undue measures, but, upon his persuasion, a great proportion of the male population in that part of the country accepted it... although no express reservation was made in the oath of not bearing arms against their countrymen, the French, there is every reason to believe that a *promise* to that effect was given to them..." *History of N. S.* vol. I, ch. III, p. 95. Et dans le mémoire présenté par les Acadiens au Roi d'Angleterre, peu avant leur déportation, il est dit: "At the same time (1730,) the said general Philipps did, in like manner, *promise* the said French Inhabitants, in your Majesty's name, "that they should

A l'encontre de plusieurs historiens, qui ont supposé qu'une réserve écrite avait été annexée au corps du serment, et supprimée ensuite, comme le serment même, lequel ne se trouve pas aux Archives de Halifax, nous disons que les Acadiens ne furent pas trompés par Philipps, que la réserve de ne pas porter les armes ne fut, de la part de ce dernier, que verbale, et qu'elle fut acceptée telle quelle par les habitants.

Nous n'entreprendrions pas d'établir la preuve d'une telle réserve, si elle n'avait été contestée par Akins, et si Parkman n'avait fait sienne l'opinion du compilateur. Pour eux, en effet, le serment de fidélité fut prêté volontairement par les Acadiens, et sans qu'aucune condition écrite ou verbale y eût été adjointe. Et pourtant, dans une lettre-circulaire de Lawrence aux gouverneurs de la Nouvelle Angleterre, nous relevons ce qui suit: « Les Acadiens ont constamment refusé de prêter le serment d'allégeance sans avoir, en même temps, de la main du gouverneur, l'assurance par écrit qu'on ne les appellerait jamais à prendre les armes pour défendre la Province, — condition à laquelle consentit à se plier le général Philipps, ce qui lui attira la désapprobation de Sa Majesté [6]. »

---

have the true exercise of their religion, and be exempted from bearing arms and from being employed in war, either against the French or Indians.'' *Id., Ibid.*, p. 185. Nous n'avons vu nulle part que Haliburton doute de la loyauté avec laquelle Philipps aurait fait la promesse en question.

6. ''These inhabitants were permitted to remain... upon condition they should take the oath of allegiance... ; with this condition they have ever refused to comply, without having at the same time from the Governor an assurance in writing that they should not be called upon to bear arms in the defence of the Province; and with this general Philipps did comply, of which step his Majesty disapproved...''*Circular Letter from Gov. Lawrence to the Governors on the Continent.* Halifax, 11 Augt. 1755. *N. S. Doc. Akins*, p. 277.

D'après ce qui précède, Philipps aurait fait une promesse écrite. Lawrence l'affirme, mais nous avons lieu de croire que Lawrence se trompait. Le point qu'il voulait mettre en lumière était qu'une réserve avait été annexée au serment. Et cela seul est fondé. Le reste de son affirmation ne tient pas debout, non plus que le fait que Sa Majesté ait désapprouvé la manière d'agir de son représentant. Car les documents publiés ne contiennent pas trace d'un pareil désaveu. Tout ce que nous y voyons, c'est une petite discussion entre les Lords du commerce et Philipps sur la construction d'une phrase contenue dans la formule du serment, — pure question de grammaire. Lawrence, qui n'était pas très particulier, a transformé ce débat insignifiant sur un point de syntaxe en une désapprobation formelle du serment lui-même.

Dans une autre lettre de Lawrence à Sir Thomas Robinson, Secrétaire d'Etat, nous trouvons ce qui suit, se rapportant aux Acadiens de Beaubassin et de Beauséjour: « Ils descendaient, aussi bien que les autres habitants, des Français qui avaient été laissés en Nouvelle Ecosse après le traité d'Utrecht; et, sous l'administration du général Philips, ils avaient prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté,

---

Dans *Haliburton*, vol. I, c. III, p. 173, il y a une phrase qui est évidemment tirée de cette circulaire de Lawrence: l'auteur parle des Acadiens à qui le traité d'Utrecht permettait de demeurer dans la Province à la condition de prêter le serment d'allégeance: ''they refused to comply, except with the qualification that they should not be compelled to bear arms in defence of the Province; which qualification, though acceded to by general Philipps, was disapproved of by the King.'' — Cf. les étranges considérations de Parkman sur cette question du serment, dans *Montcalm and Wolfe*, ch. VIII. *Removal of the Acadians*, surtout page 275. Parkman a raison, dans une note au bas de la page, de renvoyer le lecteur à la longue et menteuse dissertation sur la matière qui se trouve dans Akins, depuis la page 263 jusqu'à la page 267. L'historien américain a puisé à cette source ses pauvres arguments.

sous réserve de ne pas prendre les armes [7]. » Le même, écrivant aux Lords du commerce, le 18 juillet 1755 : « Comme les habitants français de cette Province n'ont jamais, en aucun temps, prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté sans y mettre de condition, *unqualified* [8]... »

En septembre 1749, le gouverneur Cornwallis répondait de la sorte à une lettre collective des Acadiens : « Vous avez toujours refusé, messieurs, de prêter ce serment sans une réserve expresse. Vous me dites que le général Philipps vous a accordé la réserve que vous demandez : et moi, je vous dis que le général qui a fait pareille concession a manqué à son devoir [9]... » Le gouverneur Thomas Hopson, qui succéda à Cornwallis en août 1752, écrivait aux Lords du commerce, le 10 décembre de cette même année : « Je serais heureux d'avoir, dès le printemps prochain, l'opinion de vos Seigneuries concernant le serment que l'article 68 des instructions que j'ai reçues m'ordonne de faire prêter aux habitants français. M. Cornwallis vous dira combien il est difficile, sinon presque impossible, d'user de rigueur à cet égard, et quelles conséquences désastreuses pourraient résulter si nous employions la force. Je crois qu'il pourra également vous faire connaître que les habitants de Chinecto (Beaubassin), qui avaient déjà prêté ce serment aux conditions que leur avait consenties le général Philipps [10]... »

---

7. *N. S. Doc. Lettre du 30 nov. 1755.* Page 284.

8. *N. S. Doc.*, p. 259.

9. *N. S. Doc.* p. 174. Réponse de Cornwallis, trad. du français. Le texte anglais porte : ''You have always refused, gentlemen, to take this oath without an *unexpressed* reservation.'' *Unexpressed* doit être une faute de copie, à moins que Cornwallis n'ait voulu parler d'une réserve non écrite et simplement sous-entendue.

10. *N. S. Doc.* p. 197.

Le gouverneur Mascarene, écrivant au gouverneur Shirley, en avril 1748, au sujet du serment obtenu par Philipps: « Les habitants prétendent qu'ils ne sont pas obligés de prendre les armes contre les français, en vertu d'une clause spéciale, laquelle, pour n'avoir pas été insérée (dans la formule du serment) leur aurait été promise, ainsi qu'ils l'ont toujours affirmé; et les gens des Mines, qui étaient présents quand le serment fut prêté à ce dernier endroit, m'ont touiours dit que pareille promesse leur avait été faite. Quand les Français les pressaient de prendre les armes, ils leur opposaient le serment juré [11]... »

En 1744, alors que la guerre se poursuivait entre la France et l'Angleterre, l'on voulut obliger les Acadiens à servir comme pilotes et comme guides. Croyant que leur serment les exemptait de remplir des fonctions qui leur paraissaient incompatibles avec leur neutralité, ils adressèrent une requête au gouverneur pour lui demander son opinion sur ce point. Et voici ce que Mascarene leur répondit: « Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai si souvent dit, à savoir que votre légitime souverain est le Roi de Grande Bretagne... Si, quand vous avez prêté le serment d'allégeance, le gouverneur a été assez bon de vous dire que ce serment ne vous obligeait pas à prendre les armes, ce fut par pure déférence, et cette assurance outrepassait les conditions stipulées par le traité. En conséquence de votre serment, vous devez obligeance et assistance au Roi votre Souverain; et vous pouvez regarder comme une grande faveur qu'il ne vous oblige pas à combattre [12]. » Il y a d'autres preuves de

---

11. *N. S. Doc.* p. 159.

12. *N. S. Doc. Lettre du gouv. Mascarene aux députés de Chignectou.* Annapolis Royal. Nov. 16, 1744. Page 139 des *N. S. Doc.*

même nature à vingt endroits différents du volume des Archives, et notamment aux pages 203, 233, 234.

Mais reprenons notre récit.

Ce n'était pas sans quelque appréhension que les Acadiens consentaient à prêter le serment sans qu'une réserve

---

Paul Mascarene naquit à Castres, dans le midi de la France, en 1684, de Jean Mascarene et Marguerite de Salavy. Son père, qui était huguenot, ayant quitté la France après la révocation de l'Edit de Nantes, le jeune Mascarene fut laissé aux soins de son grand père. A l'âge de douze ans, il alla à Genève où il reçut son éducation, et de là en Angleterre où il se fit naturaliser en 1706. En 1708, il fut nommé second lieutenant dans le régiment de Lord Montague, alors stationné à Portsmouth. En 1710, il reçut de la reine Anne le titre de capitaine et fut envoyé en Amérique par le ministre de la guerre. Au siège de Port-Royal, il commandait les grenadiers du col. Walter; c'est lui qui eut l'honneur de prendre possession formelle du fort. Peu après, Nicholson l'éleva au rang de major. Commanda pour un temps la garnison de Plaisance, Terreneuve. A la mort d'Armstrong, en 1739, il fut nommé major de régiment, et à la mort du colonel Cosby, il devint lieut. colonel du régiment de Philipps. En 1720, quand fut créé un conseil de gouvernement, sous Philipps, Mascarene fut appelé à en faire partie. En 1740, fut nommé lt-gouverneur d'Annapolis; il exerça les fonctions d'administrateur du gouvernement, vu que Philipps résidait en Angleterre, jusqu'en 1749, où Cornwallis arriva comme gouverneur. Ce dernier fit prêter serment à Mascarene comme doyen de son conseil. En 1744, Mascarene défendit Annapolis et battit les Français commandés par Du Vivier. Il avait, auparavant, de concert avec les gouverneurs du Massachusetts et du New Hampshire, Dummer et Wentworth, entrepris des négociations avec les Indiens de Nouvelle Angleterre, lesquelles aboutirent au traité de 1725. En 1751, il alla en Nouvelle Angleterre, avec des instructions émanées de Cornwallis, et s'y occupa d'opérer une réconciliation avec les chefs indiens. Peu après, il invoqua son âge avancé pour demander permission de prendre sa retraite. En 1758, il fut porté comme major général, et s'en alla vivre à Boston où il mourut le 2 janvier 1760. Il avait épousé Elizabeth Perry, de Boston, de laquelle il avait eu un fils et une fille. "Mascarene parlait très bien le français, dit Rameau, (dans *Une Colonie*, etc. Tome II, c. XII, p. 72). Il était infiniment supérieur à Armstrong comme instruction, comme caractère et comme élévation d'esprit. Les relations des Acadiens avec lui furent plus faciles qu'avec les autres gouverneurs. Même lorsqu'il écrit aux missionnaires de l'intérieur, ses lettres sont non seulement très mesurées dans leurs termes, mais quelquefois pleines de courtoisie et d'enjouement... Il se préoccupait d'ailleurs avec soin et intelligence de l'administration générale du pays, qu'il connaissait parfaitement;

écrite y fut insérée : aussi, pour parer à toute éventualité, ils rédigèrent immédiatement un procès-verbal, lequel fut dûment signé et légalisé, et adressé au ministère des affaires étrangères, à Paris, pour être invoqué, le cas échéant, par le gouvernement français :

« Nous, Charles de la Gandalis, prêtre-curé missionnaire de la paroisse des Mines, et Noël-Alexandre Noiville, prêtre-bachelier de la sacrée faculté de théologie de Sorbonne, missionnaire apostolique et curé de l'Assomption et de la Sainte-Famille de Pissiguit, certifions à qui il appartiendra que S. E. le seigneur Richard Philippe, écuyer, capitaine en chef et gouverneur général de la province de Sa Majesté, la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, a promis aux habitants des Mines et autres rivières qui en dépendent :

« Qu'il les exempte du fait des armes et de la guerre contre les Français et les sauvages, et que les dits habitants se sont engagés uniquement et ont promis de ne jamais prendre les armes dans le fait de la guerre contre le royaume d'Angleterre et son gouvernement.

« Le présent certificat fait et donné et signé par nous, cy nommés, le 25 avril 1730, pour être mis entre les mains des habitants et leur valoir et servir partout où besoin sera ou que de raison en est.

Signé : Curé de la Gandalis, Noël Noiville, prêtre et missionnaire, collationné par Bourg Belle-Humeur, le 25 avril [13]. »

---

c'est lui qui eut l'idée d'amener les Acadiens à envoyer régulièrement des délégués à Annapolis, d'installer dans leurs paroisses, de concert avec lui, des magistrats, notaires, constables, etc., choisis parmi eux. C'était un homme qui s'occupait sérieusement de sa fonction ; il s'inquiétait de l'état des routes, des digues, de tout ce qui touchait aux intérêts publics du pays et de ses habitants.''

13. Cf. *Casgrain, Pèlerinage* etc., p. 75-6, au bas : ''*Il est essentiel d'observer que le notaire public qui a collationné et authentiqué l'acte ci-dessus,*

Il serait difficile de contester l'importance du document que nous venons de citer. Nous pourrions y ajouter le fait assez significatif qu'à partir de 1730, les Acadiens furent communément désignés sous le nom de *French Neutrals,* Neutres Français. C'est ainsi qu'ils sont appelés dans les documents officiels émanés des gouverneurs de la Province et des Seigneurs du commerce. Et donc, prétendre, comme le fait Akins, que le serment qu'ils avaient prêté n'était pas conditionnel, ce serait détruire tout le sens de cette dénomination, raisonner dans l'absurde. Cela ne gêne pourtant pas le hardi compilateur. De la page 263 à la page 267 de son ouvrage, il met en note une verbeuse dissertation, à seule fin de prouver que cette neutralité des Acadiens était un mythe, puisqu'elle ne reposait sur rien. Donnons quelques extraits de cette tirade où les textes sont violentés et défigurés de la plus étrange façon: « A son retour à Annapolis, en 1730, le gouverneur Philipps amena le peuple à *prendre enfin un serment sans condition,* et, dit Mascarene, ce serment fut pris par tous les habitants mâles de la province que leur âge rendait aptes à contracter un tel engagement; il ajoute que le mot *fidèle,* qui était placé dans le corps du serment, le fit appeler par les Acadiens le serment de fidélité [14]. »

Alexandre Bourg, de la Grand-Prée, était l'agent officiel du gouverneur Philipps.'' Rameau, *Une Colonie,* etc. Tome II, p. 53, et aux *Pièces Justificatives,* 4e série, p. 362. Ce *certificat* a été extrait par Rameau du ministère des *Aff. Etrangères,* à Paris, le 15 février 1887, avec d'autres documents.

Arch. du min. des Aff. Etr., (Angleterre, t. 448, nov.-déc. 1762, folio 218, t. 449, janvier-février 1763, folio 340.)

14. *N. S. Archives,* p. 267. — Voici la formule du serment prêté en 1730: elle se trouve à la page 84 de l'ouvrage de Akins: ''Je promets et jure sincèrement en foi de chrétien que je serai entièrement fidèle, et obéirai vraiment Sa Majesté le Roy George le Second, que je reconnoi pour le Souvrain Seigneur de l'Accadie ou Nouvelle Ecosse. Ainsi Dieu me soit en aide.''

Le lecteur sera sans doute curieux de savoir sur quoi se basait Akins pour soutenir une prétention qui n'avait jamais été émise à l'époque où ces choses se passaient, et qui est contredite expressément et à plusieurs reprises par tous les gouverneurs de la Province, à savoir Mascarene, Cornwallis, Hopson et Lawrence? La réponse est bien simple : sa prétention s'appuie sur le néant. Dans tout le volume qu'il a compilé, il n'y a pas une phrase, pas un mot qui puisse lui servir de fondement, ou qui l'implique de près ou de loin. Cela est assez extraordinaire. Quelle chose peut surprendre de la part d'un tel archiviste? Comme nous le connaissons, faut-il s'étonner de le voir lancer une affirmation que non seulement il est incapable de prouver, mais qui est détruite à l'avance par les documents mêmes qu'il a amassés? « En avril 1730, dit-il au même endroit, le gouverneur Philipps annonça au conseil *la soumission non qualifiée* des habitants de toute la Province, the *unqualified submission* of the inhabitants of the whole province.» Cependant, ni dans les délibérations du conseil, ni dans ses lettres aux Lords du commerce, il n'est mentionné que Philipps se soit servi de l'expression *unqualified* ou d'aucune autre équivalente; il n'y en a pas trace dans les pièces que cite Akins. Où donc alors ce dernier a-t-il pris son renseignement? Et que devient sa théorie, quand aucune pièce officielle ne s'en porte garant? La mauvaise foi de ce personnage fut vraiment énorme; mais peut-être que sa présomption la surpassait encore. Ecoutons-le : « Le terme *French Neutral* ayant été fréquemment appliqué aux Acadiens dans les documents publics, leurs constantes dénégations d'avoir jamais pris un serment non qualifié, et les assertions réitérées de leurs prêtres disant qu'ils considéraient que les serments prêtés à différentes occasions l'avaient été dans un sens qualifié, (faisant une distinction

entre un serment de fidélité et un serment d'allégeance,) tout ceci conduisit les gouverneurs d'Halifax, en 1749, et plus tard à diverses reprises, *à supposer par erreur* qu'aucun serment non conditionnel d'allégeance à la couronne d'Angleterre ait jamais été pris par les Acadiens [15]. »

Voilà qui est ineffable. C'est d'un grand sérieux que le compilateur apprend au monde que le terme *French Neutral* n'avait jamais eu sa raison d'être. Les contemporains de ces événements, les gouverneurs et les Lords du commerce, en l'employant dans des documents publics, ne savaient pas ce qu'ils disaient. Mascarene, qui avait aidé à la prise de Port-Royal, en 1710, qui, en 1730 était l'un des principaux conseillers de Philipps, et qui devint lieutenant-gouverneur en 1740, ne connaissait rien. Les officiers de la garnison, dont quelques-uns avaient été témoins de la prestation du serment, et en avaient informé Mascarene, Cornwallis, Hopson et Lawrence, ne connaissaient rien. Tous ces hommes avaient mille moyens de s'assurer de la réalité des faits, et cependant ils ne les connaissaient pas. Ils se sont laissés berner par les affirmations des Acadiens. Les choses qu'ils assurent positivement, et qui étaient pourtant si contraires à leurs intérêts et à leurs désirs, ils ne les tenaient que de la parole de ces derniers. Seul maître Akins possède le sens de l'histoire; seul son regard est assez pénétrant et assez intuitif pour distinguer ce qui s'est passé, il y a plus d'un siècle; et quand sa bouche prononce un arrêt, il faut le croire, les documents fussent-ils là pour dire le contraire... « Leurs constantes dénégations (des Acadiens) conduisirent

---

15. Rameau traduit intégralement (*Pièces justificatives* etc., p. 362 et seq.,) cette longue dissertation de Akins, et la fait suivre d'observations qui nous en montrent le caractère *très contestable* et même *inexact*.

les gouverneurs à croire, par erreur... *Their constant denial... led the governors erroneously to suppose...*» Comme s'il y avait jamais eu controverse à ce sujet entre les Acadiens et les gouverneurs! Encore un coup, il n'y a pas une phrase, pas un mot, dans tout le volume compilé par les soins mêmes de Akins, qui nous fasse voir qu'il en ait été ainsi. Ce sont donc là de pures fabrications de sa part. Que si cette question avait été vraiment mise en cause, il faudrait en conclure que les Acadiens purent apporter des preuves de la légitimité de leurs allégations, puisque les chefs du gouvernement en tinrent toujours compte. Et alors, quelle témérité de la part d'un compulseur d'archives, qui opère plus d'un siècle après ces événements, de s'inscrire en faux contre des faits pesés, mûris, attestés par les contemporains! Quelle dose de mauvaise foi lui fallait-il avoir pour nier une chose contenue dans les pièces mêmes qu'il produit et qu'il nous met sous les yeux.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, Parkman s'est rangé à l'avis du compilateur. Il est si commode d'adopter des opinions toutes faites! L'historien américain a du moins une excuse, celle de s'appuyer sur Akins, tandis que Akins ne s'appuyait que sur lui-même [16].

---

16. Richard met ici une note que nous complétons: "Depuis que ce qui précède est écrit, M. Parkman, dans son nouvel ouvrage, rectifie en ces termes ce qu'il avait exprimé antérieurement: "Recently, however, evidence has appeared that, so far at least as regards the Acadians on and near Mines Basin, the effect of the oath was qualified by a promise on the part of Philipps that they should not be required to take up arms against either French or Indians, — they on their part promising never to take up arms against the English. This statement is made by Gandalie..." *A Half-Century of Conflict*, vol. I, ch. IX. *Louisbourg and Acadia*, p. 209. M. Parkman avait accepté sans la vérifier l'opinion du compilateur. Nous devons lui rendre cette justice qu'il a tenu à réparer son erreur. *Doctior factus seipso, mutavit sententiam.* Mais il a tout de même tort de dire: "*recently evidence has appeared*", signifiant par là le procès-

verbal déterré au ministère des Affaires Etrangères, à Paris, par Rameau et Casgrain, en 1887, rédigé et signé par Charles de la Gandalie (ou Gandalis,) Noël-Alexandre Noiville et Bourg Belle-Humeur. Car l'évidence, que le serment prêté par les Acadiens incluait une réserve et avait été conditionnel, ressort des pièces mêmes qui se trouvent au volume des Archives, ainsi que nous l'avons montré; le procès-verbal Gandalie ne fait que renforcer une preuve qui repose sur les documents cités par Akins, et que M. Parkman cite fréquemment dans son premier ouvrage *Wolfe & Montcalm.* La rectification apportée par l'historien américain est d'ailleurs incomplète en ce qu'il laisse entendre que seuls les Acadiens du Bassin des Mines prêtèrent un serment conditionnel: *so far at least as regards the Acadians on and near Mines Basin, the effect of the oath was qualified by a promise,* tandis qu'il est bien certain que cela s'applique à tous les Acadiens sans exception.

N. B. — L'auteur d'*Acadie* a trop voulu rendre justice à Parkman pour que nous ne citions pas ce passage du chapitre XXII du même ouvrage *A Half-Century of Conflict* (Tome II, p. 173,) et dans lequel on voit que, pour l'historien américain, *tous* les Acadiens, et non pas seulement *ceux des Mines,* ont prêté un serment conditionnel: *''By the Treaty of Utrecht France had transferred Acadia to Great Britain, and the inhabitants had afterwards taken an oath of fidelity to King George. Thus they were British subjects; but as their oath had been accompanied by a promise, or at least a clear understanding, that they should not be required to take arms against Frenchmen or Indians, they had become known as the ''Neutral French.''*

CHAPITRE HUITIEME

—

Philipps retourne en Angleterre, 1731. — Armstrong reprend l'administration de la Province. — Son caractère, ses difficultés avec Cosby. — Blinn, Winnieth, etc. — Ses relations avec Maugeant. — Autres lacunes au volume des Archives. — Armstrong se suicide, 6 décembre 1739.

Enfin, la question du serment, qui, depuis si longtemps, était un sujet de litige, de vexations et d'incertitudes, était réglée, et, du moins en apparence, d'une façon à n'y plus revenir. Et, en effet, elle demeura close pendant vingt ans, c'est-à-dire jusqu'à la fondation de Halifax, en 1749.

Las d'une lutte sans issue, les Acadiens avaient accepté le serment de fidélité, lequel leur concédait la réserve qui leur tenait tant au cœur. Ils devenaient donc par là sujets anglais et abandonnaient définitivement l'idée toujours entretenue d'un départ. Leurs cultures et leurs établissements, qui avaient tant souffert de l'état d'incertitude dans lequel ces colons s'étaient trouvés, allaient prendre de grands développements. La paix, le contentement succédaient à la défiance; la prospérité allait renaître.

Cette période de vingt années fut la plus tranquille, la plus heureuse et la plus fructueuse de toute l'histoire acadienne. Sans doute, les Acadiens eurent encore à souffrir de la part d'Armstrong, qui, pendant neuf années, occupa la charge de lieutenant-gouverneur, Philipps étant retourné en Angleterre. Mais la garnison d'Annapolis, les officiers anglais, les membres du conseil durent souffrir autant, et peut-

être même davantage, à cause du contact journalier qu'ils avaient avec lui, et qui faisait d'eux les victimes constantes de son humeur fantasque et de ses emportements. Cependant l'on peut dire que, d'une façon générale, les habitants français furent traités avec douceur; ceux des Mines et de Beaubassin furent pratiquement laissés à leur propre gouverne. Pendant longtemps, il n'y eut dans toute la Province d'autre garnison que celle d'Annapolis. En dehors de là, l'autorité gouvernementale n'était pas représentée, si ce n'est peut-être par le notaire, qui était en même temps receveur des rentes et des revenus de la couronne, lesquelles, soit dit en passant, étaient fort minimes. Ces notaires d'ailleurs étaient tous des Acadiens [1]; durant six mois de l'année, les communications entre Annapolis et les diverses régions de la Province étaient forcément interrompues. Les rares différends qui s'élevaient entre les Acadiens étaient ordinairement réglés par des arbitres. Il faut excepter toutefois les difficultés provenant de la délimitation des terres, lesquelles étaient référées au conseil d'Annapolis. Les difficultés de cette nature paraissent avoir été fréquentes après 1730. C'est que l'arpentage des propriétés n'avait jamais été exécuté dans les formes; la population s'accroissait rapidement, et le gouvernement refusant de faire, ou tardant à accorder de nouvelles concessions territoriales, il en résultait des morcellements de biens, et par suite des conflits nombreux qui étaient soumis à la décision du conseil. Nous reviendrons là-dessus.

---

1. Le *MS* original porte la note suivante: Jean Duon était notaire à Annapolis, Pierre Bergeron à Beaubassin, Alexandre Bourg dit Bellehumeur aux Mines. Saint Cenne (sic) était médecin à Annapolis, Bugeaud et Mouton aux Mines.''

Mais auparavant, il faut nous occuper à nouveau, non pas certes pour notre plaisir, de Akins et de son œuvre si partiale. Nous avons dit déjà que ce volume, qui, dans l'intention de la Législature de la Nouvelle Ecosse, devait servir à l'histoire générale de la Province, n'est guère qu'un recueil de griefs contre les Acadiens et leur clergé. Si insignifiants que ces griefs soient souvent, ils remplissent toute l'administration d'Armstrong, de 1725 à 1740. Pour ces quinze années, il n'y a pas, au livre des Archives, un seul document émanant des Acadiens ou de leurs prêtres. Et pourtant, ces documents existaient, puisque Armstrong, dans ses lettres aux Lords du commerce, mentionne les copies qu'il leur en communique.

Non seulement le volume des Archives ne contient que les pièces chargeant les colons français et leurs missionnaires, mais encore ces pièces sont émondées de tout ce qui n'est pas accusation contre eux. L'on comprend que, dans ses lettres aux Lords du commerce, Armstrong a dû avoir soin d'omettre tout ce qui pouvait lui porter préjudice à lui-même. Cependant, ce personnage a eu tant de difficultés avec ses officiers, son conseil et tout son entourage, qu'il a dû en percer quelque chose dans sa correspondance, laquelle, dans sa teneur véritable et sa totalité, doit refléter fidèlement le caractère de son auteur. Aussi Akins a-t-il eu la précaution de promener ses ciseaux à travers ces papiers compromettants, pour en retrancher les passages où le gouverneur fût apparu sous un jour trop peu favorable. Mais le tort principal du compilateur est de ne nous avoir montré qu'un côté de la question, en ne donnant place qu'aux plaintes d'Armstrong, sans vouloir y joindre les justifications et les défenses que les Acadiens y durent opposer.

Force nous est donc de suppléer de notre mieux aux lacunes de son travail, afin de pouvoir porter un jugement sain sur Armstrong et sur la valeur qu'il faut prêter à ses accusations. Et nous citerons tantôt ce que Akins a supprimé dans les lettres de ce gouverneur, tantôt de nouveaux documents émanant, pour le plus grand nombre, de Armstrong même. En sorte que ce personnage va poser devant nous, et qu'à l'aide de ses propres écrits, nous pourrons nous faire une idée exacte de sa physionomie.

Nous avons déjà vu ce que, dans une lettre aux Lords du commerce, le lieutenant-gouverneur Caulfield disait de Armstrong, alors que ce dernier n'était encore que capitaine dans le régiment en garnison à Annapolis, année 1715. Nous avons également parlé des ennemis qu'Armstrong s'était faits parmi certains trafiquants de Boston. Nous savons en outre, par une lettre de lui citée dans Beamish Murdoch [2], lettre en date du 24 octobre 1725 et adressée de Canso au duc de Newcastle, qu'il avait « demandé au gouvernement de la Nouvelle Angleterre de lui envoyer soixante indiens avec douze baleinières, lesquels joints aux soldats de ses troupes et aux quarante hommes que devait lui fournir le commodore St-Lô, lui permettraient d'aller dans tous les coins de la Province mettre à la raison les habitants français aussi bien que les sauvages, leurs amis ». Il est vrai que ce projet belliqueux n'eut pas de suite, mais il n'en dépendit peut-être pas de celui qui l'avait conçu. En tout cas, la lettre qui l'expose, et dont nous n'avons donné qu'un extrait, est bien révélatrice du genre de caractère qui distinguait Armstrong. Dans le même temps, il se plaignait du capitaine John Elliot, du capitaine Franklin, du capitaine Kenwood et de plusieurs

---

2. *History of Nova-Scotia,* ch. XLVII, vol. I, p. 426-27.

autres. Le 23 septembre 1726, il faisait condamner son serviteur Robert Nicholes à une peine infamante pour avoir osé l'assaillir à Canso, en octobre 1725. Au mois de juillet 1727, M. Shirreff, secrétaire du conseil, donnait sa démission à la suite de difficultés avec lui. « En août de la même année, dit encore Murdoch, un dissentiment s'éleva entre le gouverneur et messieurs Winniett, Blinn et Bissell, marchands, chargés de ravitailler la garnison [3]. » D'où échange de paroles amères, et finalement la prison pour James Blinn, en particulier, qui n'avait pas ménagé l'auguste personnalité d'Armstrong! En septembre, le gouverneur notifia les habitants d'Annapolis d'avoir à prêter le serment. Sur leur refus de le faire, à moins qu'une clause n'y fut introduite pour les exempter de porter les armes, le gouverneur fit jeter dans les fers Charles Landry, Guillaume Bourgeois et Francis Richard, à qui avait été confié le soin de négocier avec lui pour leurs frères Acadiens [4]. Ce dernier événement est bien relaté au volume des Archives, sauf un détail significatif qui a échappé au compilateur, à savoir: Landry étant bien malade, sa femme demanda avec instances sa mise en liberté provisoire, promettant sur l'honneur de le ramener aussitôt qu'il serait rétabli. La supplique de cette pauvre femme fut repoussée [5]. Le 12 juillet 1728, Armstrong écrivit à M. Stanion, du Bureau du Secrétaire d'Etat: «Des plaintes ayant été portées contre moi par deux ou trois marchands de la Province, animés de mauvaises intentions à mon égard, et ces plaintes étant tombées aux mains du gouverneur Philipps, celui-ci sera trop heureux de s'en servir contre

---

3. *Ibid.*, ch. XLIX, p. 444.

4. *N. S. Archives*, p. 77-8-9.

5. *B. Murdoch*, vol. I. *Appendice* 6 au chapitre XLIX.

moi; je vous prie de tâcher de vous intéresser à moi pour me procurer un congé, afin que je puisse aller en Angleterre régler ce qui me concerne [6]. » L'estimable auteur auquel nous sommes redevable de la plupart des renseignements que nous venons de produire, ajoute qu'en 1711 et depuis, Armstrong avait subi de lourdes pertes pécuniaires et que cela avait eu pour effet de le rendre « morose, irritable et jaloux. Il voyait des ennemis dans Philipps et Cosby; et comme ce dernier avait épousé la fille de M. Winniett, un marchand à qui avaient déplu, comme à d'autres de sa classe, les mesures prises par le gouvernement sur les grains, Armstrong s'imaginait que Cosby avait pris fait et cause pour son beau-père et qu'il partageait l'hostilité que celui-ci lui témoignait. M. Winniett avait, croyons-nous, épousé une dame française, et il jouissait, parmi les Acadiens, d'un grand prestige personnel; cependant nous ne voyons pas qu'il ait jamais usé malhonnêtement de son influence sur eux, car il était un homme droit, loyal et bienveillant [7] ».

Le 23 juin 1729, Armstrong écrivit aux Lords du commerce une lettre interminable dans laquelle il se plaignait de tout le monde, du Père Breslay, des Papistes français, du

---

6. *Ibid.*, ch. L, p. 451.

7. *Ibid.*, ch. L, p. 451. — Richard met en note ce qui suit: "Winniett, qui était marchand à Annapolis, et conseiller du gouverneur, avait épousé en 1711 Marie-Madeleine Maisonnat, fille cadette de Pierre Maisonnat et Marguerite Bourgeois. Dans les guerres qui précédèrent la prise de Port-Royal, Pierre Maisonnat, de concert avec Pierre Morpain et François Guyon, avait été la terreur du commerce de Boston. Il était connu dans toute la Nouvelle-Angleterre sous le nom de *Baptiste*. Vers 1706, son vaisseau fut capturé et lui-même emmené prisonnier à Boston. En 1707, il fut échangé contre le révérend John Williams, l'infortunée victime du massacre de Deerfield. Le major Cosby, lieut.-gouverneur de la garnison d'Annapolis, épousa l'aînée des filles de Winniett, Anne. Pierre Maisonnat se fixa, vers 1712, à Beaubassin, avec les parents de sa femme."

collecteur des Douanes, et surtout du major Cosby. Voir cette « intéressante » missive dans Beamish Murdoch. A l'arrivée de Philipps en 1730, Armstrong passa en Angleterre, d'où il revint l'année suivante. Et voici ce que Philipps écrivît à son sujet au duc de Newcastle, secrétaire d'Etat: [8] « A mon arrivée ici j'ai trouvé un mécontentement général; les dissentions qui s'étaient élevées entre les deux lieut-gouverneurs, (Cosby et Armstrong), avaient séparé les officiers de la garnison en deux camps ennemis. Mais j'ai plaisir à assurer votre Excellence qu'à présent c'est tout le contraire qui existe: la joie et la satisfaction apparaissent sur tous les visages; le peuple est ravi, et la tranquillité règne parmi la garnison. » Cette lettre est du 3 janvier 1729-30; elle se trouve au volume des Archives, page 83, moins le passage que nous venons de citer, et que Akins a soigneusement omis comme trop compromettant sans doute pour Armstrong.

Et voici un fait qui en dit plus long que tout le reste sur le caractère de ce gouverneur. En 1726, arrivait à Annapolis un individu du nom de Maugeant, qui fuyait la justice du Canada pour un meurtre qu'il y avait commis. Armstrong eut l'audace de prendre ce criminel sous sa protection et de lui faire prêter le serment. Ainsi soutenu par le gouverneur, Maugeant sut, par ses basses intrigues, se rendre bientôt odieux à tout le monde: soldats, officiers et Acadiens. Voici ce qu'en disait Philipps, dans une lettre adressée de Canso, le 2 septembre 1730, au même duc de Newcastle: « Le lieutenant colonel Armstrong, qui est parti pour l'Angleterre, a pris avec lui un certain Maugeant, papiste français, qui

---

8. Thomas Pelham Holles, duc de Newcastle, à qui cette lettre fut adressée, naquit en 1693; il fut secrétaire d'Etat en 1724, puis de 1746 à 1754. Cf. n. 2 du ch. VII.

s'était réfugié récemment dans cette Province, fuyant le Canada où il avait commis un meurtre atroce. Le lieutenant-gouverneur se fit le protecteur de cet individu et l'admit à prêter le serment; ainsi encouragé en haut lieu, Maugeant se rendit détestable aussi bien aux anglais qu'aux français, et compromit l'autorité d'Armstrong dont il passait pour être l'instrument et le conseiller. Quand je débarquai ici, Maugeant, qui savait que de nombreuses plaintes allaient être portées contre lui, demanda la permission de s'en aller, laquelle lui fut accordée avec défense de jamais remettre les pieds en ce pays. Son départ a été un soulagement pour tout le monde, et c'est grâce à cela que l'on a pu amener les habitants à faire leur soumission à la Grande Bretagne. Le caractère de cet homme est foncièrement méchant, mais il ne manque pas de ressources, et je crois qu'il ferait un excellent ministre sous un prince despote. »

Cette lettre est encore au volume des Archives, moins cependant ce passage ci-haut, que nous empruntons à l'honnête Murdoch, au chapitre LI, p. 463 de son *Histoire*. Pourquoi donc Akins a-t-il supprimé ce passage, si révélateur du caractère d'Armstrong, et beaucoup plus utile à l'histoire générale de la Province que tant d'autres choses dont il a alourdi sa compilation?

Philipps chantait un peu haut sa propre louange, lorsqu'il attribuait le prompt succès de ses négociations au bon souvenir que l'on avait gardé de lui, non moins qu'à l'orientation judicieuse qu'il sut imprimer à l'administration, et à ses efforts pour réparer les bévues commises par son prédécesseur. Nous aurions des réserves à apporter aux compliments qu'il se décerne avec tant de générosité naïve. Néanmoins il faut admettre qu'il avait du tact, du savoir faire, et plusieurs des qualités qui distinguent les bons admini-

strateurs, — tout cela favorisé par les circonstances et grandi par contraste avec Armstrong. Forcé de s'en retourner en Angleterre pour régler les affaires de son régiment, le gouverneur Philipps fut de nouveau remplacé par Armstrong. Au moment de son départ, il écrit au duc de Newcastle : « Il est très important pour moi, qu'en remettant l'administration aux mains d'Armstrong, tout soit en parfait ordre, rien ne cloche nulle part, car ce monsieur ne se gêne pas pour tâcher de me trouver en faute et de me salir de boue. C'est un ingrat [9]. »

Philipps était à peine reparti que les difficultés recommençaient comme de plus belle entre Armstrong d'un côté, Winniett et Cosby de l'autre. Cosby ne voulait plus siéger comme membre du conseil, et le Bureau en était réduit à quatre conseillers. Par deux fois dans l'automne de 1732, Armstrong se plaignit de ces deux messieurs dans ses lettres aux Lords du commerce. Vers le même temps il voulut établir un fort aux Mines, mais il en fut empêché par les sauvages. En somme, sur tous les terrains, ce n'étaient qu'échecs et misères, déceptions de toute nature, si bien que le pauvre homme, n'y tenant plus, se suicida le 6 décembre 1739. Moins d'un mois avant cet acte de désespoir et de lâcheté, le 14 novembre, Armstrong avait fait son testament en bonne et due forme. Mais tous ses biens furent saisis aux mains de ses exécuteurs, en garantie des rentes et des droits gouvernementaux, qu'il avait perçus depuis plusieurs an-

---

9. Nous donnons le sens de ses paroles. Le texte exact est celui-ci : "It imports me much to be very careful in delivering up the government to lieut.-governor Armstrong with the greatest exactness, who is turning up every stone, and raking into every kennel, to find some dirt to bespatter me with, in hopes that some may stick." — *B. Murdoch*, ch. LII, p. 471.

nées sans en rendre compte. En d'autres termes, le lieutenant-gouverneur Armstrong avait été concussionnaire.

Nous le demandons au lecteur, l'historien qui délibérément ne veut pas tenir compte des faits que nous venons de signaler, est-il en état de porter un jugement équitable? Que si, non content de n'en pas tenir compte, il les dérobe au public, tronque les textes, mutile les documents, pour empêcher la vérité sur un personnage d'éclater dans tout son jour, ne manque-t-il pas au premier de ses devoirs? Quand il s'agit d'un gouvernement dont le pouvoir s'incarne en un seul homme, je dis que le rôle de l'historien est de chercher d'abord à pénétrer le caractère de cet homme qui détient ainsi toute l'autorité. Ceci fait, il aura la clef qui lui permettra d'expliquer et de débrouiller bien des problèmes confus; la psychologie du héros éclairera toutes ses actions.

Nous pourrions nous prononcer sur quelques-unes des difficultés avec lesquelles Armstrong s'est trouvé aux prises. Mais la chose n'est pas nécessaire. Il importe peu, au fond, que dans tel ou tel cas particulier, il ait eu tort ou raison. L'essentiel, pour le besoin de notre cause, était de prouver que son administration a été marquée par des troubles perpétuels, et que ce gouverneur a eu le don peu enviable de se créer des ennemis dans tous les camps: d'où l'on peut conclure que la faute en était à lui-même, à sa nature bouillante et désordonnée. Armstrong était un déséquilibré. Son caractère présentait un mélange assez difficile à analyser. Il était tour à tour tyran et bénévole. A côté de ses emportements et de ses brutalités, il montra quelquefois de la sensibilité, et un sincère désir de promouvoir les intérêts de la Province. Despote le plus souvent, il fut cependant le premier à suggérer aux Lords du commerce l'établissement d'un gouvernement représentatif dans la Nouvelle-Ecosse; et quand il se

fut convaincu que son idée était impraticable, du moins pour le moment, il accorda aux Acadiens une compensation en leur concédant, et cela spontanément, le privilège de nommer des députés. Les pouvoirs et les attributions de ces députés étaient à peu près nuls: tout de même la création de cette sorte d'assemblée populaire élective procédait d'un principe sage et désintéressé; elle donna d'excellents résultats sous le successeur d'Armstrong. Nous ne saurions omettre de pareils faits, qui sont tout au crédit de ce personnage, mais qui ne rachètent pourtant pas ses bouffonneries administratives, ses fourberies, ses inqualifiables duretés. Armstrong se mit à dos tous ceux qui l'entouraient, le major Cosby, le secrétaire de son conseil, des marchands, des Acadiens, des prêtres, et même Philipps, qu'il avait tout intérêt à ménager, certes. Son autorité était tombée dans un tel discrédit, qu'un négociant d'Annapolis osa l'insulter publiquement, et que son propre serviteur se livra sur lui à des voies de faits. Pareilles choses n'arrivent pas à celui qui gouverne avec dignité et avec justice. Rien ne nous fait mieux juger d'Armstrong que ses relations avec Maugeant. Chassé par Philipps à cause de ses tristes antécédents et des menées qui l'avaient rendu détestable à tous, cet homme, que recherchait la justice de son pays, enjôla si bien Armstrong que celui-ci l'emmena avec lui en Angleterre, en fit son compagnon et son aviseur; et, malgré les ordres de Philipps, le ramena en Acadie et le retint auprès de sa personne jusqu'à sa mort. Comment, après des faits semblables, s'étonner que le prestige du lieutenant-gouverneur ait été ruiné?

Les documents que nous avons produits ne couvrent qu'une faible partie de l'administration d'Armstrong. Nous n'avons rien dit des sept dernières années de sa vie, laquelle se termina par une fin si tragique. Le fait est qu'il y a peu de do-

cuments aux Archives concernant cette période. Il est à présumer que son suicide fut un acte d'aliénation mentale. Le compilateur a exclu de son œuvre les pièces qui eussent fait tort à ce personnage. La mission que s'était donnée Akins consistait à accabler les pauvres Acadiens. Et quand les Archives ne contenaient pas de documents à cette fin, il passait outre. Comme pour faire toucher du doigt son procédé, voici des chiffres établissant le nombre de documents que renferme son volume pour l'administration d'Armstrong: 1725-3 ; 1726-4 ; 1727-11 ; 1728-1 ; (1730-5 Philipps;) 1731-5; 1732-9; 1733-0; 1734-0; 1735-1; 1736-2; 1737-0; 1738-0; 1739-0.—Quant à la nature de ces pièces, voici qui est significatif: à part cinq ou six procès-verbaux du conseil, le reste se compose entièrement des lettres d'Armstrong aux Seigneurs du commerce. Il n'y a pas un document provenant des Acadiens ou de leurs prêtres. Et cependant ces documents existaient, puisque la correspondance d'Armstrong renvoie à plusieurs d'entre eux. Dans une lettre du 10 juin 1732, il dit: « Je vous transmets des lettres: les Nos. 4, 5, 6, sont des lettres de M. de la Gaudalie, prêtre; les Nos. 7, 8, sont de moi; la lettre No. 9 est de René Leblanc. » Dans une autre lettre du 22 nov. 1736, il dit: « Le No. 1 est la première lettre de M. St-Ovide; le No. 2 est ma réponse; le No. 3 est la réplique de M. de St-Ovide; le No. 4 est la déclaration faite en conseil par M. St-Poncy; le No. 5 contient le procès-verbal du conseil; le No. 6 est la pétition présentée par les Acadiens [10]. »

---

10. *Nova Scotia Archives*, p. 95, p. 105.

CHAPITRE NEUVIEME

—

Difficultés d'Armstrong avec le clergé. — Le cas de l'abbé de Breslay, de l'abbé Isidore et de MM. de Chauvreulx et de St-Poncy. — Situation épineuse du clergé. — Son attitude.

Dans le chapitre précédent, il n'a été question que des difficultés que le gouverneur Armstrong eut avec ses officiers, son conseil, et des marchands d'Annapolis. Par ce que nous connaissons de son caractère, l'on peut bien penser qu'il ne manqua pas d'avoir également des démêlés avec les Acadiens et leurs prêtres. Chose étrange! Ses démêlés avec les Acadiens furent peu nombreux et n'eurent trait qu'à la question du serment, avant qu'elle n'eût été réglée par Philipps, en 1730: ce ne furent d'ailleurs que des vétilles dont nous ne croyons pas devoir entretenir le lecteur. Tout se borne à des plaintes aux Lords du commerce au sujet du serment qu'il exige des habitants français. Que si les faits mentionnés dans ces messages n'ont pas par eux-mêmes grande importance, les expressions dont Armstrong se sert pour les qualifier ont une énergie qui frise le ridicule: la conduite des Acadiens est trouvée insolente, leur résistance à ses volontés est flétrie comme impliquant une audace hors de pair...

C'est avec le clergé que ce gouverneur a eu le plus souvent maille à partir: s'il a laissé les Acadiens relativement tranquilles, il semble que ce ne fut que pour causer plus d'embarras à leurs missionnaires. Nous allons donc exami-

ner sans parti pris la question des rapports d'Armstrong avec le clergé. Que l'on ne s'imagine pas que nous nous laisserons influencer, en cette délicate matière, par des idées préconçues. Nous faisons œuvre d'historien ; nous verserons au débat le pour et le contre. Et si la réputation d'Armstrong sort amoindrie de cette discussion impartiale, à base de documents, il ne faudra pas en accuser nos préjugés d'éducation, nos sympathies ou nos antipathies religieuses. C'est la vérité seule qui va prononcer.

M. de Breslay, curé d'Annapolis, est le premier prêtre avec qui Armstrong ait eu des difficultés [1]. Tout ce que nous

---

1. Charles-René de Breslay, naquit en 1658, d'une famille remarquable du Maine. A l'âge de 21 ans, il entra à la cour de Louis XIV, en qualité de "gentilhomme servant de la chambre du roi". Après avoir rempli cette charge honorifique pendant dix ans, il entra au séminaire de St-Sulpice, où il résolut, en 1689, de se préparer à la carrière sacerdotale. Le 1er février 1694, il fut affilié à la Cie de St-Sulpice et demanda à passer dans la Nouvelle-France, pour laquelle il s'embarqua le 3 avril, et où il arriva seulement après une rude traversée de quatre mois. A Montréal, tout en s'occupant du ministère, il étudia la langue algonquine, travailla à réprimer l'abus des boissons spiritueuses, prit part à la construction du canal Lachine, que son Supérieur, M. Dollier de Casson, avait fait ouvrir dès l'année 1692. En 1703, fut nommé curé de la paroisse St-Louis, à Montréal. Fonda une mission isolée pour les Sauvages dans les îles de Vaudreuil. L'église, le presbytère, et le centre de la mission furent établis à l'Ile-aux-Tourtes. Cette mission remplaça celle de la baie d'Urfè, près du lac Ontario. M. de Breslay s'y dévoua pendant 16 ans. En 1714, il fonda la paroisse de Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile. Il ne put s'entendre avec le gouv.-gén. M. de Vaudreuil, au sujet de la vente de l'eau-de-vie aux Sauvages, que celui-ci persistait à autoriser, et en 1720, passa à l'Ile Saint-Jean, (Prince-Edouard.) Il avait alors 62 ans. Il y séjourna 3 ans après lesquels l'évêque de Québec le nomma curé de Beaubassin, (Amherst), où il bâtit une église dédiée à Sainte-Anne, laquelle fut incendiée en 1750. La pierre d'autel que l'on retira des décombres est conservée au musée du collège St-Joseph de Memramcook. En 1724, M. de Breslay est employé aux missions de Louisbourg. De là il passa à Port-Royal, dont il desservit la paroisse en remplacement des Récollets qui retournaient à Louisbourg. L'église et le presbytère de Port-Royal avaient été détruits: empêchements sont mis par les gouverneurs à leur reconstruction. Le Conseil d'Etat assigna à l'abbé de Breslay pour presbytère et

savons de cette affaire est contenue dans une lettre d'Armsrrong aux Lords du Commerce, en date du 23 juin 1729. Cette lettre, cela va de soi, a été reproduite par Akins, sauf qu'il n'en donne qu'une partie, la partie la plus accablante pour ce pauvre M. de Breslay. Or, nous allons citer ce document à peu près en entier, et d'après Beamish Murdoch [2], mettant seulement entre crochets le court extrait qu'en a fait le compilateur des Archives. L'on pourra ainsi se rendre compte que les parties omises modifient considérablement

---

chapelle une maison connue sous le nom de fort Mohawk, située à l'extrémité du fort. C'est là qu'Armstrong commença à causer à ce vénérable missionnaire toutes sortes d'injustices. Pour éviter des conflits avec ce fonctionnaire ombrageux, il fallait à l'abbé de Breslay plus que la prudence et la patience d'un saint. Bien qu'il eût pris toutes les précautions possibles pour ne pas s'attirer de reproches de la part du chef du conseil d'Annapolis, il vit bien qu'il ne pourrait réussir longtemps à se soustraire aux dangereuses manœuvres de l'autorité civile. A cette époque, le conseil anglais d'Annapolis administrait toute la province. L'administration tentait d'arracher aux Acadiens un serment sans réserve. Armstrong ne put obtenir que le missionnaire de Breslay entrât dans ses vues astucieuses. Dès lors, rupture complète avec lui. La comédie que joua Armstrong, le dimanche 25 septembre 1725, (cet événement est relaté dans l'un de nos précédents chapitres) fut vite déjouée et dénoncée par les missionnaires français du pays. Dès lors l'abbé de Breslay devint insupportable au lieut-gouverneur. Armstrong alla jusqu'à l'apostropher dans l'église où le curé officiait. Une autre fois, il arrive au presbytère, fait enfoncer les portes, fouiller tous les meubles et forcer les serrures pour en enlever les papiers. N'y trouvant rien de compromettant, il fait enlever tout le mobilier et dépouille le pauvre missionnaire de tout ce qu'il possédait, y compris ses animaux.

Dans un *Etat de l'Acadie pour le gouvernement Ecclésiastique, 28 novembre 1731*, envoyé au Ministère de la Marine et des Colonies, (cette pièce forme le No. V des *Doc. inédits* publiés par le *Canada-Français*, Tome I, p. 40), il est dit que *M. de Breslay en est revenu*, (de Port-Royal) *rebuté des persécutions de M. Armestrom.* (sic.) — L'abbé de Breslay fut obligé, pour éviter la prison et la mort, de se réfugier dans les campements indiens où il passa quatorze mois. C'est de là qu'il retourna au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, en 1735. Il était âgé de 77 ans.

Les Anc. Missionnaires de l'Acadie devant l'Histoire. op. laud., p. 35 et seq.

2. *Vol. I, ch. L, p. 452.* — *Akins*, p. 82.

le sens de l'entrefilet qui figure dans le volume de Akins. Donc, dans cette lettre de juin 1729, Armstrong commence par « se plaindre des insultes dont il a été l'objet de la part de certaines gens, encouragées dans leurs malicieuses intrigues par l'attitude étrange à mon égard du major Cosby, lieutenant-gouverneur de cette garnison. Celui-ci, en effet, sans souci de sa propre dignité, s'est déclaré ouvertement en faveur de mes ennemis et donne son appui à tous ceux qui, au mépris de la vérité et de la justice, et au plus grand détriment du service de Sa Majesté, s'emploient à dénaturer mes actions et à faire échec à toutes mes entreprises.

[« La première personne que je doive dénoncer est un M. Bresley (sic), prêtre papiste résidant ici, qui, dans le passé, a cherché par tous les moyens à soustraire les populations à la juridiction du gouvernement de Sa Majesté, en se constituant de sa propre autorité juge des affaires civiles, et en se servant des censures spirituelles pour amener les Acadiens à lui obéir. Son insolence et sa tyrannie dépassant toute mesure, j'ai finalement dépêché chez lui un adjudant avec mission de lui parler et de lui faire entendre raison. Mais mon messager n'était pas encore rendu à sa résidence, laquelle est située à quelque distance du Fort, que le prêtre avait déjà fui : depuis, il demeure caché dans les bois, quelque part le long de cette rivière, vivant avec les sauvages, qu'il continue à soulever contre l'autorité légitime et à pousser au désordre. Pour en finir avec de pareils procédés, j'ai envoyé un ordre, publié à la Chapelle Publique, (Mass House), enjoignant à cet abbé d'avoir à quitter la Province dans les trente jours. »]

« Le sieur Maugeant, gentilhomme français... fut chargé par moi d'aller signifier cet ordre aux Acadiens, en français, en présence du major de ce Fort, de M. Wroth et de quelques

autres. Leur mission étant accomplie, ces messieurs s'en revenaient m'en rendre compte, quand ils rencontrèrent sur le grand chemin, au milieu de la foule, le major Cosby, lieutenant-gouverneur : ce dernier, sans provocation aucune, se mit à insulter de la plus abominable façon le dit sieur Maugeant qui trouva prudent de s'enfuir en toute hâte, car son adversaire se fût certainement porté sur lui à de graves voies de faits, tant la colère l'aveuglait. Je reçus aussitôt une plainte de la part du major Cosby, alléguant que Maugeant lui avait fait un affront en se moquant de lui à sa face. J'assemblai alors les officiers, j'examinai attentivement les témoins de cette scène... et le résultat de l'enquête a été que les allégations de Cosby étaient sans fondement aucun, que la vraie raison de la fureur dans laquelle il était entré, était le service que le Sieur Maugeant avait rendu à sa Majesté, en allant lire et proclamer mes ordres défendant au peuple de quitter la province sans permis spécial, comme aussi l'ordre d'exil porté contre M. Bresley, prêtre papiste dont Cosby épouse ouvertement la cause, dans le seul désir de me nuire... »

Telle était l'accusation. Nous pouvons supposer que M. de Breslay avait été choisi comme arbitre ; que, dans un cas donné, l'une des deux parties refusant de se soumettre à sa décision, il avait eu recours, pour l'y contraindre, aux peines ecclésiastiques. Mais en quoi y avait-il eu dans tout ceci conspiration contre le gouvernement et offense à l'autorité ? Il a été de tout temps permis de se faire juger par des arbitres, et il serait même à souhaiter que la coutume en fut plus générale. Il y a des différends internationaux qui sont réglés de cette façon, à la satisfaction commune. Et c'est là l'un des grands progrès sociaux accomplis par le dix-neuvième

siècle [3]. Dans la question qui nous occupe, la censure a pu être abusive, et d'une application erronée. Mais elle portait son remède en décourageant les plaignants, et en les détournant d'un arbitre qui le prenait de si haut pour rendre ses jugements exécutoires. Il pouvait être malhabile et impolitique, de la part de ce prêtre, de ruiner ainsi du coup la popularité et l'efficacité de son tribunal. Mais en quoi, je le demande à nouveau, son action compromettait-elle la sûreté de l'Etat ?

Il fallait cependant que la brutalité d'Armstrong fût bien redoutable pour contraindre ce pauvre prêtre à s'enfuir dans les bois, quand il n'avait commis qu'une erreur canonique, qui ne lésait en rien les droits du gouverneur. Nous savons, en effet, que pendant plus d'un an, M. de Breslay n'osa se montrer à Annapolis... Il est à présumer que toute la question n'est pas exposée dans la lettre d'Armstrong, et que tous les torts n'étaient pas du côté du missionnaire, puisque celui-ci porta ses plaintes devant les autorités de

---

3. L'auteur d' *Acadie* croyait évidemment au progrès indéfini de l'humanité; son esprit, naturellement utopiste et spéculatif, partageait sur cette question du progrès de notre espèce les idées émises par une certaine école qualifiée de *positiviste*, encore que sa doctrine soit fort mélangée de rêves et de chimères. Richard s'est peut-être souvenu, en écrivant ce passage, de l'affaire des Iles Carolines, soumise à l'arbitrage de Léon XIII par Bismarck lui-même et si heureusement réglée par le Grand Pontife, à la satisfaction de l'Espagne et de l'Allemagne. Mais quoiqu'il en dise, les peuples contemporains ont trop peu recours à cette forme de solution pacifique. Les événements actuels (guerre de 1914-15) sont un démenti donné aux espérances des pacifistes. C'est que ces espérances n'avaient pas pour fondement le christianisme, seul messager et agent de paix dans le monde. Voilà pourquoi le célèbre tribunal de la Haye, duquel on avait exclu le représentant de l'Eglise catholique, a eu une mission si peu fructueuse. Quant à l'abbé de Breslay, ce digne ecclésiastique avait dû appliquer abusivement les censures ecclésiastiques, (ce qui est grave), puisque l'Evêque de Québec, M. de Samos (Mgr Dosquet) lui retira les pouvoirs de Grand Vicaire. (Cf. *Etat présent de l'Acadie. Doc. inédits.* C. F. p. 40.)

Londres, et se défendit de l'accusation de s'être mêlé des choses du gouvernement en produisant des certificats de Philipps et de Cosby, attestant qu'à leur connaissance, sa conduite avait été, en toute occasion, irréprochable. La partie de la lettre d'Armstrong, éliminée par le compilateur, fait voir que Cosby « avait épousé la cause » de M. de Breslay. Or, ce détail avait son importance, en introduisant un élément de doute sur la légitimité des procédés du gouverneur. Et maître Akins eut été très aimable de n'en pas priver le public.

Armstrong eut encore des difficultés au sujet du Père Isidore. Celui-ci était un prêtre interdit. Le gouverneur prétendit l'imposer par force à la Cure des Mines. Mais le simple bon sens aurait dû le persuader qu'une population catholique n'accepterait pas les services d'un prêtre notoirement interdit. Par le fait de cette interdiction, le Père Isidore ne pouvait ni dire la messe, ni entendre les confessions, ni administrer aucun autre sacrement. Méconnaissant la portée des peines ecclésiastiques qui lient et annulent en quelque sorte les pouvoirs du prêtre qui en est frappé, Armstrong prétendit passer outre à tous ces empêchements canoniques et donner charge d'âmes à son candidat irrégulier. Mal lui en prit d'intervenir dans un domaine où il n'avait que faire. Il en fut pour sa peine. Il restait aux fidèles blessés dans leur foi la ressource de ne pas fréquenter une église régie par un pasteur illégitime. Et c'est ce qu'ils firent en effet. Le gouverneur eut beau vouloir les punir de leur obstination en leur refusant un autre prêtre : sa fureur se brisa contre les droits imprescriptibles de la conscience catholique [4].

---

4. Casgrain. *Pèlerinage*, etc., p. 79-80, d'après *Documents, notes et traditions sur l'Acadie*, recueillis par l'abbé Sasseville, curé de Ste-Foy.

Venons-en au plus grave des démêlés d'Armstrong avec le clergé: il se rapporte à MM. de Chauvreulx et de St-Poncy. Le document concernant cette affaire est contenu aux Archives de la Nouvelle Ecosse. C'est une délibération du conseil d'Annapolis. (Il importe de ne pas oublier qu'Armstrong n'était pas loin de composer à lui seul tout son conseil. Ses procédés en avaient écarté et dégoûté les membres les plus influents; ceux qui consentaient encore à en faire partie — et le nombre n'en était pas suffisant pour constituer un quorum, à l'arrivée de Philipps en 1830 — avaient dû, il n'est pas douteux, abdiquer leur indépendance. Avec un tel homme, il fallait ou se soumettre ou se démettre, ou du moins ne pas faire acte de présence dans les moments scabreux.) Ceci posé, nous reproduisons, dans leurs parties essentielles, les minutes du conseil où le cas de MM. de Chauvreulx et de St-Poncy a été pris en délibéré [5] :

Extrait des minutes du conseil, 18 mai 1736.

«...MM. de St-Poncy et Cheavereaux(sic), les deux prêtres romains, furent appelés à comparaître et informés de ce dont il était question; et il leur fut signifié que l'on jugeait nécessaire qu'avant le départ de M. de Poncys pour Cobequid, lui ou M. Cheavereaux se rendit à Pobomcoup, avec M. Charles Dentremont [6] et le lieutenant Amherst, afin de procurer la restitution des voiles de vaisseaux et de tous autres effets qui ont été pris par les Indiens.

« Ces deux messieurs, luttant d'audace et d'insolence, ou-

---

5. *Nova Scotia Documents*, p. 103.

6. Sur l'origine des *d'Entremont*, v. Rameau. *Une colonie*, etc. Pièces justificatives, Ie Série, X, IIIe Série, V. Les d'Entremont descendaient de Philippe de Mius d'Entremont, baron de Pobomcoup.

bliant tout le respect dû à son Honneur et au conseil, répondirent qu'ils n'iraient pas, et qu'ils ne voulaient rien avoir à faire là-dedans; et comme on leur demandait s'ils n'étaient pas prêts à obéir aux ordres justes et légitimes du gouvernement de Sa Majesté, M. Cheavereaux répliqua sur un ton de mépris et en faisant de grands gestes disgracieux: vous saurez « que je suis ici de la part du Roy de France »; et M. St-Poncy affirma la même chose à peu près dans les mêmes termes.

« Ce qu'entendant, son Honneur leur dit que, eu égard au mépris qu'ils professaient pour cette Province et ce gouvernement, son intention était de les envoyer en France. Ils reprirent en riant très fort et en affectant l'air le plus hautain: « Puisse-t-il en être ainsi! », après quoi ils tournèrent les talons et sortirent de la salle, apparemment en grande colère, frappant violemment les portes; c'est ainsi qu'ils laissèrent le conseil où leur présence était requise pour répondre à la pétition (des habitants de Cobaquid), dont il a été parlé plus haut.

« M. Dentremont ayant été alors convoqué et informé que les prêtres avaient refusé de se rendre à Pobomcoup, M. Dentremont en exprima son regret, car il était d'avis que le meilleur moyen d'amener les Indiens à la raison et de leur faire remettre ce qu'ils avaient pris, était de leur envoyer un prêtre; d'autant plus que la présence d'un missionnaire dans ce village était nécessaire pour administrer le baptême et les autres sacrements.

« Le conseil, après avoir mûrement délibéré au sujet de la manière d'agir de ces deux prêtres, adopta unanimement la résolution de les suspendre de leurs fonctions, et de leur enjoindre de se retirer au presbytère et d'y demeurer jusqu'à ce qu'une occasion s'offre de les renvoyer en France.

Il fut donc convenu de les rappeler devant le conseil, pour leur apprendre à quelle détermination celui-ci en était venu, et pour leur enjoindre de se préparer à partir à la plus prochaine occasion.

« Ces deux prêtres réapparurent donc pour entendre la lecture de leur sentence: leur attitude était toujours aussi insolente que la première fois; ils demandèrent à s'asseoir, signifièrent qu'ils n'entendaient pas être traités comme des criminels, qu'ils n'avaient pas à s'occuper de choses temporelles, et finalement s'exclamèrent: « Nous n'avons point « d'ordres à recevoir ici! » — Après qu'on leur eut rapporté leurs paroles et exposé leur manière d'agir, qu'on leur eut prouvé que leur conduite tendait manifestement à se soustraire à l'autorité de Sa Majesté et au pouvoir civil de ce gouvernement, pour ne relever que de leur propre juridiction, ordre leur fut donné de s'en aller au presbytère et d'y rester clos, ainsi qu'il a été dit ci-dessus ; ordre fut également donné de leur faire tenir l'article 14 du traité d'Utrecht [7]. »

---

7. Parkman, qui, on l'a vu, accepte généralement sans les discuter les documents colligés par Akins et ne voit rien en dehors de là, s'est prononcé contre les abbés de Chauvreulx et de St-Poncy, et contre tous les missionnaires français qui ont fait du ministère en Acadie, après la conquête anglaise; il les a représentés comme des agents de la France: ''At all the Acadian settlements, he (le gouverneur de l'Isle Royale) had zealous and efficient agents in the missionary priests... These were not only priests of the Roman Church, they were also agents of the King of France; and from first to last they labored against the British government in the country that France had ceded to the British Crown... When two of their number, Saint-Poncy and Chevereaux, were summoned before the Council at Annapolis, they answered with great contempt: ''We are here on the business of the King of France.'' They were ordered to leave Acadia... The political work of the missionaries began with the cession of Acadia and continued with increasing activity till 1755...'' *A Half-Century of Conflict.* Vol. I, ch. IX, p. 200-1.

Cf. dans Beamish Murdoch, vol. I, ch. LVII. Toute cette histoire des démêlés des abbés Chauvreulx et St-Poncy avec Armstrong. Le chapitre se termine par

Si le compilateur avait daigné joindre à ces minutes du conseil la déclaration de l'abbé de St-Poncy lui-même, laquelle fut communiquée par Armstrong aux Lords du Commerce, nous serions probablement mieux en mesure de juger de la situation. Que si nous prenons la question telle que présentée dans le document que nous venons de produire, nous dirons : « c'est une tempête dans un verre d'eau », ou « que de bruit pour une omelette ! » La demande faite à ces deux missionnaires n'avait peut-être en soi rien d'inacceptable, à la condition qu'on y eût mis des formes au lieu de vouloir l'imposer grossièrement. Et c'est ce qu'il faudrait savoir. Et si l'on ne connaît pas ce détail, l'on connaît Armstrong, l'on sait que ce monsieur avait le don peu enviable de froisser tout le monde et que les difficultés qu'il a rencontrées furent presque toujours le résultat de sa pétulance et de ses emportements. Ne sommes-nous pas dès lors autorisés à conclure que, dans l'affaire qui nous occupe, tout le tort n'a pas été du côté des missionnaires ? Si ces deux prêtres ont parlé et agi ainsi qu'il est représenté dans les Minutes du Conseil, c'est qu'ils avaient dû être provoqués. Ordinairement parlant, et sauf de rares exceptions, une demande polie amène une réponse polie, et une insolence engendre une insolence. Si l'on regarde de près à la chose dont il s'agit, l'on voit qu'Armstrong donnait ici un ordre formel et absolu. Or, n'était-ce pas là plus qu'il n'avait le droit de faire ? Est-ce que vraiment l'on pouvait demander à ces missionnaires d'intervenir dans ces choses purement temporelles ? Si, comme il n'est pas téméraire de

---

des considérations où l'auteur dit que bien des troubles eussent été évités ''si les missionnaires, au lieu d'être stipendiés par le Roi de France, l'avaient été par la Couronne Britannique''. C'était faire peu d'honneur à ces dignes prêtres que de les prendre pour des mercenaires, qui se fussent vendus au plus offrant.

le supposer, une demande déjà délicate en soi, a été accompagnée de procédés qui la rendaient proprement odieuse, quoi d'étonnant que ces deux abbés l'aient repoussée avec indignation, et y aient vu comme une atteinte à leur caractère ? Comme dans le cas de l'abbé de Breslay, il nous paraît qu'Amrstrong ne nous fait connaître que l'un des côtés de la question. Heureusement, nous possédons un document qui nous en dévoile les autres aspects. Ce document se rapporte à l'incident dont nous venons de parler et l'éclaire d'un jour tout nouveau. Comme s'exprime Casgrain, auquel nous l'empruntons [8], « il faut que les Acadiens aient eu à souffrir de bien criantes injustices pour avoir été obligés, à plusieurs reprises, d'aller porter leurs plaintes et implorer protection jusqu'au pied du trône de France. Une de ces requêtes, couverte des signatures des habitants de Port Royal, représente au roi Louis XV qu'ils sont en proie à une véritable persécution religieuse de la part du gouverneur Armstrong :

« Nous supplions, disent-ils, très humblement Votre Grande Majesté de nous permettre de représenter la triste situation où nous sommes réduits, déclarant véritablement que dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste d'Annapolis Royale, en la Nouvelle-Ecosse ou Acadie : que le 29 mai 1736, contrairement aux articles du traité de paix fait à Utrecht, et contrairement à toutes les promesses à nous faites, quand nous avons prêté le serment de fidélité à Sa Majesté Britannique le roi George II, le gouverneur Laurent Armstrong a fait défense à MM. de St-Poncy et Chauvreulx, nos deux prêtres missionnaires aussi dignes que nous en ayons

---

8. *Pèlerinage au pays d'Evangéline,* ch. III, p. 77-8. Le document a été trouvé aux *Archives de la Marine et des Colonies. Amérique du Nord. Acadie.*

jamais eus, a fait défense, disons-nous, de dire la sainte messe, entrer dans l'église, entendre nos confessions, nous administrer les autres sacrements et faire aucune de leurs fonctions ecclésiastiques, mis aux arrêts, et obligé de partir les dits missionnaires, sans que le gouverneur, ni autres personnes qu'il a pu faire tomber dans son avis, aient pu nous faire connaître, ni qu'ils puissent prouver que nos susdits et dignes missionnaires aient d'autres fautes que celles dont ils prétendent les trouver coupables, pour n'avoir pas voulu aller, loin de notre paroisse, relever un brigantin, ce qui ne regarde en rien nos dignes missionnaires ni leurs fonctions.

« Le dimanche suivant, le dit gouverneur fit assembler les députés et leur fit défense de faire ni dire aucune prière dans la chapelle du haut de la rivière... Ce sont ces tristes et déplorables conjonctures où nous sommes chaque jour exposés au sujet de notre religion, article qui nous touche de plus près, qui nous oblige d'implorer, avec la dernière soumission, Sa Majesté chrétienne le roi de France Louis XV, pour qu'elle daigne...faire déterminer et arrêter, d'une manière stable, les conditions auxquelles nos missionnaires pourront se tenir dans la suite, afin que nous ne soyons pas privés de secours spirituels au moindre caprice de ceux qui commandent. »

Ainsi, d'après ce document, conçu en des termes modérés et dignes, ce n'était pas seulement pour faire restituer les effets que les sauvages avaient enlevés d'un vaisseau naufragé, qu'Armstrong ordonnait à M. de St-Poncy de se rendre à Pobomcoup, mais encore pour obliger ce prêtre à aider au relèvement et à la réparation de ce navire. Le gouverneur entendait donc assujettir un missionnaire, sujet français, aux corvées qu'il imposait, et qu'il avait le droit

d'imposer aux Acadiens, sujets britanniques [9]. Si tel était le cas, — et l'affirmation des nombreuses personnes qui signèrent la requête vaut bien celle d'Armstrong, — l'on se trouve en présence d'un acte de persécution et d'un abus d'autorité qui complète dignement ce que nous connaissions déjà de ce personnage. L'insolence dont se plaignait Armstrong n'était imputable qu'à sa manière d'agir. Et lors même que les sévérités à l'égard de ces deux missionnaires eussent été justifiables, la défense qu'il fit aux Acadiens de se servir de leur église pour venir y prier, n'était-elle pas un acte d'odieuse tyrannie? Et de quoi n'était pas capable un homme qui descendait jusque-là! Ne sommes-nous pas fondé à croire que ce n'est qu'après avoir souffert de sa part une série de criantes injustices, que les Acadiens se décidèrent enfin à avoir recours au roi de France [10] ?

---

9. ''A merchant vessel, which is supposed to have sailed from Dublin, 7th october 1735, bound to Annapolis, Maryland, having got out of its course, put into Jeboque harbour in december. One person only (a woman who called herself Mrs. Buckler) appeared to have been found on board when the vessel was visited by the Cape Sable Indians. Eight dead bodies were found on the shore. The woman called herself the widow of the sole owner of vessel and cargo, and to have been robbed of great treasures in silver and gold and merchandise... The tale of the woman received little confirmation afterwards, but being told with some degree of plausibility, it created much stir in the little quiet government... The further details of the affair are not of themselves worth, at this day, much attention: but there was one result of mischief from it in a new quarrel which it led to between lieut. governor Armstrong and two of the R. Catholic Priests, Messrs. St. Poncy and Chevereulx.'' *Murdoch*, vol. I, ch. LVII, p. 512.

10. Richard met en note ce qui suit: ''Lorsque nous avons entrepris ce travail, nous n'entendions que publier une série d'articles pour rectifier ce que nous pensions être les erreurs dont fourmillait une étude insérée dans le *Week*, de Toronto, et due à la plume de l'historien Stevens Pierce Hamilton, — lequel s'est suicidé au commencement de cette année, (1893). Les conclusions de Hamilton étaient en grande partie basées sur les affirmations de Armstrong, — autre victime du suicide, — et particulièrement sur ce que rapporte ce gouverneur au sujet de MM de Chauvreulx et de St-Poncy. La triste fin du publiciste de Toronto nous

On le voit, le volume des Archives de la Nouvelle Ecosse est trop incomplet, et présente des documents trop cyniquement tronqués, pour servir de base honnête à l'histoire. Malgré tous nos efforts pour lui arracher la vérité, par l'analyse intrinsèque de ce qu'il contient, et malgré nos recherches à d'autres sources plus sûres, notre travail offrira encore bien des lacunes. Mais nous aurons du moins la satisfaction d'avoir accompli un effort consciencieux pour jeter quelque lumière sur ce « chapitre perdu ». Le lecteur, mis au courant depuis longtemps de la méthode suivie par Akins, doit être maintenant plus qu'édifié sur ses étranges procédés; il doit voir mieux que jamais qu'en accusant ce compilateur de partialité et de mauvaise foi, nous étions loin de charger sa mémoire d'une calomnie.

Puisque nous en sommes sur cette question du clergé acadien, nous complèterons par quelques considérations nos appréciations à son sujet.

Les faits que nous avons signalés durent être les plus graves comme cas individuels, puisqu'ils sont à peu près les seuls qui aient trouvé place dans le volume des Archives. Ce n'est pas cependant que les insinuations d'un caractère général et imprécis fassent défaut contre les missionnaires: au contraire. L'on se plaignait de leur influence et de l'usage indu qu'ils en faisaient sur les Acadiens. L'on supposait qu'ils faisaient tout en leur pouvoir pour conserver, pour cultiver chez leurs compatriotes l'attachement à la France, pour les détourner des obligations auxquelles ils s'étaient

---

a éclairé sur sa mentalité; elle a expliqué à nos yeux l'intempérance de son langage: cet homme n'était évidemment pas dans la condition d'esprit requise pour apprécier sainement les choses de l'histoire. Voilà pourquoi nous avons rayé son nom de notre travail, lequel s'est converti, en quelque sorte à notre insu, en l'ouvrage que nous offrons aujourd'hui au public.''

engagés par serment, et les inviter à quitter le pays. Les autorités savaient que les prêtres jouissaient d'un grand prestige parmi les Acadiens; et d'autre part elles n'ignoraient pas que ceux-ci refusaient obstinément de prêter le serment qu'on leur offrait: il n'en fallait pas davantage pour faire naître des soupçons contre les missionnaires, et il est probable que, dans quelques cas, ces soupçons n'étaient pas sans fondement. Mais ici l'on n'a guère, pour se guider, que des conjectures: les conclusions auxquelles on peut en venir devant varier suivant les points de vue auxquels on se place, et selon la connaissance plus ou moins grande que l'on a pu acquérir de l'action sociale du clergé catholique. Que si réellement les Acadiens ont subi, dans le sens que certains historiens ont prétendu, l'influence de leurs prêtres, cette influence a dû se produire assez discrètement pour qu'il ait été à peu près impossible au gouvernement de la vérifier.

Etant donné la grande moralité des Acadiens, leurs habitudes paisibles et comme patriarcales, leur isolement, l'ardeur de leur foi, la solidité de leurs principes religieux, il est naturel de penser que leurs missionnaires avaient un puissant empire sur ce peuple. Mais que ce prestige se soit exercé au détriment de leurs intérêts spirituels ou temporels, voilà qui est inadmissible. Quoi d'étonnant que des populations simples et primitives, sans instruction, profondément imprégnées d'esprit chrétien, eussent mis toute leur confiance en ces hommes de Dieu, distingués par leurs vertus encore plus que par leur savoir, en ces prêtres qu'elles avaient vu à l'œuvre, et dont le dévouement à leur bien ne se relâchait jamais? De là à conclure que ce clergé a abusé de son pouvoir pour semer la révolte dans l'esprit de ces fidèles, et pour les soulever contre les autorités légitimes, il

y a loin. Et Parkman a montré à quel point les préjugés l'aveuglaient, en profitant de cette occasion pour illustrer sa théorie favorite sur l'influence indue et débilitante du clergé catholique dans l'ordre civil. Les faits sur lesquels il s'appuyait avaient trop peu de consistance et de précision pour servir à une démonstration rigoureuse en cette matière; et tout ce que l'historien américain a réussi à nous prouver, c'est que le parti pris l'emportait chez lui sur le jugement froid et impartial. Et cela n'est certes pas à son honneur.

Pour insister davantage sur un point qui ne pourrait être élucidé que par de longues et minutieuses recherches, nous conviendrons que la position dans laquelle se trouvaient les prêtres acadiens était extrêmement délicate. Sujets français, ils étaient accrédités comme missionnaires auprès de compatriotes vivant en pays anglais, adjacent aux possessions françaises, et où il était bien impossible que les intérêts propres à ces deux nations ne fussent pas fréquemment en conflit: situation fausse et difficile à laquelle il ne semblait pas y avoir grand remède.

Armstrong songea à remplacer ces prêtres par des missionnaires de langue anglaise. Ce projet était irréalisable: il eut provoqué le départ en bloc des Acadiens. La seule manière de sortir de cette impasse était de créer parmi les Acadiens un clergé national. Les autorités pouvaient raisonnablement leur dire: Nous sommes tenues à honneur de vous accorder le libre exercice de votre religion; mais, dans votre intérêt et le nôtre, pour régler loyalement une question qui autrement est sans issue, et fertile en dangers, il convient que vos prêtres soient choisis parmi vos enfants: de la sorte, vous aurez des missionnaires qui comprendront et partageront vos obligations. Comme ceci ne peut se faire à

courte échéance, nous vous donnons huit ou dix ans pour accomplir cette idée. D'ici là, nous permettrons à deux prêtres français, dont l'un devra stationner à Port-Royal, et l'autre aux Mines, de s'occuper exclusivement de l'éducation de la jeunesse en vue du sacerdoce. Ce temps écoulé, vous devrez vous suffire à vous-mêmes, et l'entrée de l'Acadie sera interdite aux prêtres français, au moins tant que la France sera notre voisine [11].

Mais l'on était loin d'un semblable projet, lequel ne vint probablement pas même à l'esprit d'aucun des gouverneurs. Jusqu'à 1730, la question du serment et du départ des Acadiens occupa trop de place pour qu'un pareil plan put entrer en ligne de compte. Après cette époque, Armstrong voulut mettre en avant l'idée dont nous avons parlé plus haut; et finalement l'on s'arrêta au vain espoir d'expulser les prêtres catholiques et de les remplacer par des ministres protestants français, en favorisant en même temps l'immigration de Huguenots en terre acadienne, ou encore d'appeler simplement des ministres anglais avec des colons anglais, comme nous le verrons plus tard. Parfois l'on penchait vers la première alternative, comme étant plus acceptable aux Acadiens, mais le plus souvent c'était la seconde qui l'emportait.

Il fallait bien peu connaître les sentiments des Acadiens

---

11. L'idée émise ici par l'auteur d'*Acadie* est bonne en soi, même excellente, et elle a fini par prévaloir pour le plus grand bien de nos frères Acadiens, lesquels savent tout ce qu'ils doivent aux admirables prêtres sortis de leur sein. Seulement Richard se trompe quand il s'imagine que deux prêtres "français", et vivant séparés l'un de l'autre, eussent pu, en dix ans, et chez un peuple où les moyens d'instruction n'existaient pas encore, former une jeunesse cléricale. Ignorait-il tout ce que demande de temps et de soins la préparation au sacerdoce? Il eut fallu pour cela tout un collège, et les temps n'étaient pas mûrs pour la création d'une œuvre qui devait éclore au dix-neuvième siècle, à Memramcook, et dont les résultats bienfaisants sont incalculables.

pour s'imaginer qu'ils allaient se soumettre à une conspiration si mal déguisée, et si contraire à leur foi. Il fallait également que le respect des traités, des conventions, des promesses, et de la liberté de conscience fût bien oblitéré chez les vainqueurs, pour oser ourdir une trame d'un caractère aussi odieux. Disons-le toutefois à l'honneur de la Métropole, ces projets iniques, conçus à Annapolis et à Boston, ne reçurent jamais, que nous sachions, le plus faible encouragement à Londres.

Dans ce chapitre, nous ne voulons que définir et apprécier exactement l'attitude du clergé depuis le traité d'Utrecht jusqu'à 1740. Notre seule ambition est de frapper la note juste à son égard, et de mettre dans un relief lumineux le rôle qu'il a joué dans les événements de cette période. Le vrai moyen d'y arriver est de rechercher l'état des esprits à cette époque, et les points sur lesquels pouvait s'exercer l'influence de ce clergé. Les préjugés et le fanatisme ne furent peut-être jamais plus accentués qu'alors. De protestants à catholiques ou de catholiques à protestants, l'on s'injuriait à qui mieux mieux, soit dans la conversation, soit dans des documents de nature privée. Mais l'on est renversé, en parcourant les Archives de la Nouvelle Ecosse, de voir que les pièces officielles sont saturées de ces aménités que la simple décence aurait dû en proscrire. Armstrong et ses prédécesseurs, dans leurs dépêches aux Seigneurs du commerce, ne font jamais usage, pour désigner la religion des Acadiens, que des expressions suivantes: « *Popists — Popish Superstition—Mass House,* etc., etc. « Que pouvons-nous attendre de ces gens-là? » écrit-il quelque part, « ce sont des papistes. » Et encore: « Quelle meilleure preuve pourrais-je apporter de leur mauvaise foi? Ils sont papistes! »

Tant que les catholiques et les protestants luttèrent, chacun dans leur sphère, à qui l'emporterait et finirait par avoir la domination, il y eut de fréquents complots et un état de constant malaise, aggravé par d'injustifiables violences. La tourmente passée, ces choses cessèrent peu à peu; mais il resta dans l'esprit des maîtres l'idée bien arrêtée que la minorité continuait à comploter, tandis qu'en fait s'il y avait complot, c'était le plus souvent du côté du vainqueur, en vue d'écraser ceux qu'il avait conquis. L'esprit humain est ainsi fait, qu'il tombe presque toujours dans des extrêmes sur les questions de cet ordre. Ou l'on dort paisiblement lorsque l'ennemi ou l'adversaire ourdit ses trames; ou, au contraire, en proie à une agitation morbide, l'imagination se peuple de fantômes et prend pour des dangers réels ses propres chimères. C'est ainsi que les gouverneurs voyaient dans de pauvres prêtres des conspirateurs à gages, menaçant la sûreté de l'état.

Examinons donc un peu le champ sur lequel l'influence des missionnaiares pouvait s'exercer, et voyons de près ces « affreuses » machinations que leur prêtait l'autorité. Il y avait d'abord la question du serment et celle du départ des Acadiens. Les prêtres usèrent-ils de leur prestige dans un sens ou dans un autre? On peut le croire ou en douter également. Pour notre part, nous inclinons à penser que quelques-uns d'entre eux, à un degré difficile à préciser, cherchèrent à faire entrer ou à confirmer leurs compatriotes dans l'idée du départ, et leur conseillèrent de ne prêter qu'un serment conditionnel. Mettant de côté le tableau fantaisiste tracé par la main de Francis Parkman, voici, selon nous, ce qui se passe d'ordinaire en pareille occurrence, et ce qui a dû avoir lieu en Acadie.

Parmi les prêtres, il y en a de mystiques, d'idéalistes, qui,

entièrement voués aux intérêts spirituels, ne se mêlent en rien des choses de ce monde, où « n'est pas leur royaume », selon la parole de l'Evangile : ceux-là, on ne va pas les consulter sur les affaires temporelles, dans lesquelles ils ne veulent rien entendre, absorbés qu'ils sont par des soucis supérieurs. D'autres, d'un tempérament moins affiné peut-être ou moins entier, se laissent volontiers aller à donner un avis, quand on le leur demande, touchant des matières profanes : consultés par un petit nombre de personnes, l'opinion qu'ils émettent a plus ou moins de poids, suivant l'importance de la question, et la réputation de sagesse et de prudence qu'ils ont pu acquérir. Il en est d'autres, enfin, mais très rares, qui cherchent à imposer leurs idées sur des choses étrangères à leur mission sacrée, et qui vont jusqu'à faire intervenir, pour le besoin de leur cause, le domaine spirituel; pareils écarts qui sont, heureusement, peu fréquents, produisent parmi les populations de l'agitation, des murmures, de la zizanie, et, ce qui est plus grave, un refroidissement de l'esprit religieux, une réelle diminution d'influence dans l'ordre surnaturel. Une seule intervention de cette nature, de la part d'un prêtre, est plus remarquée que le silence de vingt autres; et, à distance des événements où elle a eu lieu, cette exception fâcheuse et solitaire passe facilement, aux yeux des esprits préconçus, pour la règle applicable à tous. Voilà peut-être comment il se fait que Parkman soit entré, à ce propos, dans de telles exagérations de langage. Que l'on ne dise pas que nous voulons, à tout prix, sauver l'honneur du clergé catholique en Acadie. Et d'abord, la conduite de ces admirables missionnaires a toujours été trop noble pour avoir besoin de nos apologies. Notre constatation impartiale repose en premier lieu sur la psychologie : les hommes changent peu, à travers les âges; et quand, de

nos jours, l'on surprend si rarement, dans le clergé, des cas d'influence indue, pourquoi y en aurait-il eu bien davantage, au sein de ce même corps, un siècle et demi en arrière? Il y a d'ailleurs une chose qui ne change pas au gré des caprices humains, et c'est la discipline de l'Eglise. Or, sur le point qui nous occupe, la discipline ecclésiastique était, au dix-huitième siècle et en Acadie, ce qu'elle est aujourd'hui, et ce qu'elle a toujours été dans tous les endroits du monde: à preuve, c'est que, quinze ans après l'époque dont il s'agit, l'abbé Le Loutre fut sévèrement blâmé par Monseigneur l'Evêque de Québec, pour s'être mêlé d'affaires temporelles qui n'étaient pas de son ressort, et cela, contrairement non seulement à la règle générale de l'Eglise, mais encore aux instructions particulières que son Ordinaire lui avait données [12].

Notre opinion, à nous, est que la majorité des prêtres durent exprimer privément leur opinion sur cette question du serment et du départ, mais la solution de ce problème était si simple, et s'imposait avec une telle évidence, qu'aucune expression d'opinion n'était nécessaire pour la faire accepter: le résultat des délibérations à ce sujet eut été le même, avec ou sans avis donné au préalable. Quand même

---

12. Richard réfère ici à une lettre, écrite par Mgr Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, (né à Vannes, Bretagne, janvier 1708, nommé évêque de Québec 6 mars 1741, sacré le 9 avril de la même année; mort à Montréal le 8 juin 1760; il avait succédé sur le siège de Québec à Mgr François-Louis Pourroy de L'Aube-Rivière, décédé le 20 août 1740), en 1748 ou 1749, à l'abbé Le Loutre, laquelle lettre, provenant des ''Tyrrell's Papers'', est donnée, dans la traduction anglaise, à la page 240-41 des *Documents sur l'Acadie*, édit. Akins; la date n'en est pas marquée. D'après la teneur de cette lettre, l'abbé Le Loutre avait simplement excédé en laissant croire aux Acadiens réfugiés dont il avait la charge qu'ils ne pouvaient ''en conscience'' retourner en territoire anglais. L'Evêque lui dit: ''...It is right for you to refuse the sacraments, to threaten that they (the Acadians) shall be deprived of the services of a priest, and that the

les conseils donnés par les prêtres auraient eu une influence réelle sur la détermination des Acadiens, où serait le crime? Saurions-nous faire un grief aux missionnaires d'avoir émis des avis inspirés par la sagesse et par la charité? Du moment que leur action restait dans les bornes légitimes de la prudence, n'avaient-ils pas le droit de l'exercer au profit de leurs peuples? Ce n'était, certes, nullement conspirer que de répéter aux Acadiens ce que ceux-ci savaient parfaitement: par exemple, qu'ils étaient autorisés, de par la lettre des traités, à quitter la province s'ils le voulaient; que les empêchements qu'on y mettait étaient injustes; que, s'ils jugeaient à propos de rester, ce devait être à la condition de n'être pas assujettis à prendre les armes contre les Français.

L'attitude des divers gouverneurs, depuis Nicholson jusqu'à Armstrong, a été par contre une conjuration assez mal ourdie pour frustrer les Acadiens de leurs droits: toutes les ruses imaginables ont été mises en œuvre pour enlever à ces derniers l'occasion de se prévaloir des clauses d'un traité. Les historiens, qui grossissent à plaisir l'influence des missionnaires, oublient de nous expliquer ceci: peu de temps

---

savages shall treat them as enemies? I wish them conscientiously to abandon the lands they possessed under English rule; but is it well proved that they cannot conscientiously return to them, *secluso perversionis periculo?* I think this question too embarrassing to make it the subject of a charge; and I confess that I should have much trouble in deciding, even at the tribunal of penance.''— Parkman, fidèle à sa méthode, crible d'injures l'abbé Le Loutre: ''a man of boundless egotism, a violent spirit of domination, an intense hatred of the English, a fanatism that stopped at nothing.'' Cf. *Montcalm and Wolfe, Tome II, c. IV, p. 118*, et *passim*. Tous les documents sérieux prouvent au contraire que cet abbé fut un saint missionnaire, qui a seulement un peu manqué de prudence sur un point où il s'est laissé emporter par son patriotisme. Nous reviendrons là-dessus.

après la signature du traité de paix, les Acadiens en masse s'étaient offerts à demeurer dans la Province, pourvu qu'on les exemptât de prendre les armes contre leurs compatriotes. Et pareille détermination privait donc la France de l'apport considérable, que ces colons pouvaient ajouter à ses établissements voisins. Si les prêtres eussent exercé la pression que l'on dit, la résolution prise d'emblée par les Acadiens ne se comprendrait pas. Et donc, il faut conclure, ou que les missionnaires n'intervenaient que faiblement dans ces questions, ou qu'ils ne prenaient pas aussi à cœur qu'on voudrait le faire croire les intérêts de la France, ou qu'ils avaient souci avant tout du bien de leurs ouailles. Pour réduire à leur juste mesure les griefs qu'on leur reproche à cet égard, il faut se rappeler les préjugés qui régnaient à cette époque contre le nom catholique; il est bon de se souvenir, également, que l'autorité qui détenait le pouvoir en Acadie était une autorité militaire, ombrageuse, jalouse à l'extrême de ses prérogatives, portée par nature à soupçonner partout des ingérences en son propre domaine.

C'est notre croyance — laquelle a pour garants les faits mêmes examinés sans passion — que l'action du clergé acadien fut, en somme, bienfaisante, qu'elle s'est exercée dans l'intérêt de la paix et de la soumission des Acadiens. Y eut-il, durant toute cette période de près trente années, qui va de 1713 jusqu'à 1740, une seule insurrection, une seule menace de troubler la paix publique, même une simple bagarre, un seul acte de résistance aux ordres de l'autorité, un seul meurtre? Nous n'en voyons trace dans tout le volume des Archives. Durant tout ce temps, il n'y eut, à proprement parler, qu'une seule cause sérieuse de dissentiment, toujours la même, à savoir la prestation du serment.

A maintes reprises, les Acadiens avaient reçu l'ordre de

s'assembler et d'envoyer des députés à Annapolis; parfois, ces députés, simples porteurs d'une résolution ou d'une décision prise en commun, étaient mis aux fers par l'autorité qui cédait à une colère soudaine. Cependant, malgré la provocation à la désobéissance, venant de la façon même dont ils étaient traités, que l'on nous dise s'ils ont jamais refusé d'obéir. N'est-il pas extraordinaire que tant d'empêchements, tant de subterfuges auxquels le pouvoir avait recours, pour berner ces pauvres colons et faire échouer tous leurs plans, n'aient jamais abouti à amener un seul acte d'insoumission prolongée de leur part, — et cela quand le gouvernement, n'ayant pour appui qu'une faible garnison de cent à cent cinquante soldats, était hors d'état de dicter ses volontés à une population comparativement nombreuse, disséminée dans des endroits d'un accès difficile en été, et presque impossible en hiver ? S'il est une chose propre à étonner en toute cette histoire si féconde en surprises, c'est bien celle-ci; et il faut en tenir un compte exact si l'on veut comprendre et apprécier équitablement l'ensemble des événements. Cela étant, il semble juste d'attribuer une part de ce fait remarquable au clergé, surtout si ce dernier possédait l'influence qu'on lui accorde. Or, nous n'hésitons pas à déclarer qu'aucun de nos devanciers n'a pris la peine, et pour cause, de prononcer un jugement sur ce point: seul nous l'avons scruté et médité, pour en tirer des conclusions toutes naturelles, et qui éclairent d'un jour singulier la question si débattue de l'ingérence cléricale.

Laissant de côté les expressions sonores et grossières, employées par Philipps et Armstrong, et dans lesquelles perce leur dépit de ne pouvoir forcer les Acadiens à prêter le serment, nous ne trouvons pas, pour toute la période qui s'étend de 1713 à 1740, un seul grief substantiel, ni même

une seule plainte nettement formulée contre ceux-ci, hormis la suivante: De 1720 à 1724, les Sauvages commirent des hostilités sur toute la frontière des colonies anglaises, et particulièrement le long de la frontière du Maine. Dans la Nouvelle-Ecosse, ces hostilités se bornèrent à des déprédations plutôt qu'à des rencontres sérieuses. Onze sauvages s'emparèrent d'un vaisseau dans le Bassin des Mines, et le pillèrent. Philipps fut grandement indigné de ce que les Acadiens de l'endroit n'intervinrent pas, soit pour empêcher la prise de ce bateau, soit pour donner la chasse aux Indiens. Il leur fut ordonné d'avoir à préparer un document exprimant, en termes non équivoques, l'énormité de leur faute par omission; il leur était enjoint également que cette pièce, signée par tous les habitants du lieu, fut remise au gouverneur par des délégués, au nombre desquels devait se trouver le curé; en outre, force leur était de payer la valeur des effets enlevés par les sauvages. Et tout ceci fut exécuté à la lettre.

Or, cette affaire se passait au commencement de l'année 1721, alors que Philipps venait d'ordonner aux Acadiens, soit de prêter serment au roi d'Angleterre, soit de quitter la Province sans rien emporter avec eux de leurs biens; alors qu'il venait de leur défendre d'ouvrir un chemin favorable à leur migration. Il est probable que ces bonnes gens préférèrent signer le document susdit, et rembourser les pertes causées par le pillage du bateau, que de s'exposer, de la part des sauvages, à de terribles représailles. L'on sait, en effet, que tous ceux qui voulurent prendre parti contre les Indiens s'exposèrent à devenir les victimes de leur vengeance, sous un gouvernement qui n'était pas assez fort pour empêcher leurs incursions. Il nous semble que le sieur Philipps avait mauvaise grâce à exiger des Acadiens qu'ils

fissent réparation pour les dommages encourus, quand il venait précisément de se montrer si injuste et si dur envers eux. C'était exactement pour éviter d'avoir à souffrir la vengeance des Indiens, que les habitants avaient exigé l'exemption de porter les armes contre eux; et c'est à cause de ce même danger, toujours menaçant, que pendant quarante ans l'on ne put décider les colons anglais à venir se fixer dans le pays. Et enfin, nous ne comprenons pas pourquoi le gouverneur Philipps, qui tenait tant à ce que les prêtres ne se mêlassent pas d'affaires temporelles, forçait le curé des Mines à faire partie de la délégation, chargée de venir lui présenter amende honorable pour des dégâts dont nos frères n'étaient nullement responsables. Voir à la page 60 de Akins.

Nous avons plaisir à le répéter : l'influence du clergé acadien dut s'exercer dans le sens de la paix et de la soumission aux autorités. Toute l'histoire du Canada est là pour donner raison à cette assertion. Après le traité de Paris, 10 février 1763, l'évêque de Québec alla même jusqu'à excommunier ceux qui ne voulurent pas reconnaître la domination anglaise ; en vertu de cette peine, cinq personnes furent privées de la sépulture ecclésiastique [13]. Si le Canada est encore

13. Le fait dont il est parlé ici se passa sous Mgr Jean-Olivier Briand, né à Plérin (Bretagne) le 23 janvier 1715, nommé vicaire général de Québec, le 13 septembre 1759, évêque de Québec, pour succéder à Mgr de Pontbriand, le 21 janvier 1766, sacré le 16 mars de la même année; il résigna le 29 novembre 1784, mourut au Séminaire de Québec le 25 juin 1794, à l'âge de 79 ans et 5 mois. "... les troupes françaises partirent pour rentrer en France; avec elles laissèrent le Canada presque tous les chefs de la société; dans le pays restaient plusieurs seigneurs,... et une population d'origine française d'environ 70,000 âmes. Avec elle demeurait le clergé, qui, dans l'absence des anciens chefs du peuple, se trouva ainsi chargé, non seulement de conduire le peuple dans la voie de la religion, mais encore de le guider dans la politique et les matières civiles. Lui-même venait de perdre son chef. A Montréal, venait de mourir Mgr de Pontbriand; mais le chapitre exerçait encore une certaine influence; et M. Briand,

pays anglais, la Grande-Bretagne le doit à l'influence du clergé. Que l'on se rappelle les circonstances dans lesquelles se trouvait ce pays en 1755. Il était gouverné militairement, ce qui veut dire d'une manière âpre et despotique; il ne contenait pas cinq mille Anglais, contre les soixante-dix mille que la France y avait laissés, lors de la cession, et qui continuaient à s'accroître dans une grande proportion. Les colonies de la Nouvelle-Angleterre venaient de se révolter contre leur mère-patrie, et la France venait de jeter son épée en leur faveur dans le plateau de la balance. Lafayette députait de ses compatriotes à Montréal et à Québec pour exciter le peuple à secouer le joug de la Métropole. Mais le clergé, s'opposa de tout son pouvoir à un soulèvement de la population; si nos ancêtres prirent les armes, ce fut pour défendre leur territoire contre les soldats de Washington, et le pays demeura anglais.

Après la victoire remportée par la marine anglaise à Trafalgar, le 21 octobre 1805, un *Te Deum* solennel fut chanté dans la cathédrale de Québec. En 1837-38, malgré de justes griefs, beaucoup plus sérieux que ceux qui amenèrent l'Indépendance des Etats-Unis, ce fut encore le clergé qui paralysa le mouvement insurrectionnel dans la pro-

---

V. G., par ses bons procédés et son bon caractère, exerçait beaucoup d'influence auprès du général Murray, et avait été chargé par le chapitre de veiller à Québec sur les affaires religieuses. Pendant près de trois ans le siège de Québec demeura vacant. Le 15 septembre 1763, le chapitre choisit pour premier pasteur M. Montgolfier, mais cette nomination ne convenait pas au général Murray, qui s'y opposa avec instance. M. Montgolfier, de guerre lasse, donna sa démission, et le chapitre, assemblé de nouveau, choisit celui que M. Montgolfier leur avait recommandé, M. Briand, au sujet duquel Murray écrivait à Lord Shelburne: "... M. Briand, V. G., a constamment agi avec une candeur, une modération, un désintéressement qui le proclament un digne et honnête homme, et je ne connais personne de sa robe qui mérite aussi justement la faveur royale.—Ferland *Hist. du Canada.* Vol. II, ch. XLII, p. 607-8.

vince de Québec et le fit avorter. Que l'on approuve ou non ces procédés de l'autorité religieuse, il n'en sont pas moins des faits réels et indéniables; pareille attitude est une tradition dont l'Eglise catholique ne s'est jamais départie, parce que cette attitude procède directement des principes que l'Eglise enseigne en matière d'obéissance. Pour elle, en effet, la révolte contre le pouvoir n'est légitime et permise que dans le cas d'intolérable persécution, où les intérêts religieux sont très gravement menacés. Si le Canada devait jamais essayer de briser, par un acte de rébellion, les liens qui le rattachent à l'Angleterre, nous n'hésitons pas à affirmer que le clergé catholique serait le premier à désapprouver cet acte et à prêcher la juste soumission au pouvoir établi : l'Angleterre peut être assurée que l'Eglise, par sa doctrine et son passé, est le plus ferme boulevard de son influence dans l'Amérique Britannique [14].

Ce qui est vrai du Canada en général l'est aussi de l'Acadie. Les prêtres Acadiens pouvaient désirer et souhaiter dans leur cœur, que cette province redevint colonie française, et cela moins par pur patriotisme encore, que par crainte que la religion n'eût à souffrir de la domination étrangère; ils pouvaient entretenir chez leurs fidèles l'amour et le souvenir de la France, les éclairer sur leurs droits,

---

14. Cf. pour la doctrine de l'Eglise touchant la soumission des peuples au pouvoir établi, l'opuscule de S. Thomas: *De Regimine Principum;* le liv. I, ch. VI, en particulier, expose le devoir des catholiques à l'égard de la tyrannie. — Cf. aussi l'encyclique de Léon XIII, *Diuturnum,* sur l'*Origine du Pouvoir Civil;* l'encyclique du même Pontife, *Immortale Dei,* sur *La Constitution chrétienne des Etats.*—A propos des événements de 1837-38, Mgr Lartigue, évêque de Montréal, avait lancé un *Mandement* qui débute ainsi: "Il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime, et (le clergé) ne doit point absoudre quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons l'honneur de vivre..."

leur dire comment agir à l'égard des ombrageuses autorités d'Annapolis, leur conseiller même de quitter le pays, ainsi que le traité leur en laissait la liberté, leur suggérer de ne pas prêter un serment inconditionnel, transmettre au gouvernement français leurs appréhensions ou leurs espérances, au sujet d'une colonie qu'il venait de perdre. En l'absence de documents certains prouvant toutes ces choses, on peut les supposer, les croire possibles et mêmes probables. Mais, ce qu'il n'est pas permis d'affirmer, parce que cela va contre la tradition constante du clergé catholique, dans tous les pays du monde, c'est que, quelles qu'aient pu être les indiscrétions individuelles, ou les exceptions qui sont rien moins que prouvées historiquement, les missionnaires aient fait quoi que ce soit, pour détourner les Acadiens de leur fidélité au serment, et de leurs légitimes devoirs envers le gouvernement anglais.

CHAPITRE DIXIEME

—

Le major Paul Mascarène succède à Lawrence Armstrong. — Caractère du nouveau gouverneur. — Son habileté. — Ses succès.

C'est avec une vive satisfaction que nous passons maintenant à l'administration de Paul Mascarène, appelé à remplacer Armstrong dans la charge de lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ou Acadie. La mort de ce dernier, en créant une vacance dans le régiment de Philipps, valut au major Cosby la promotion au grade de lieutenant-colonel, et au capitaine Mascarène, celle de major; mais, comme premier conseiller du gouverneur, celui-ci devint, suivant la coutume, lieutenant-gouverneur de la province.

Depuis plusieurs années, Mascarène, dégoûté vraisemblablement de la brutalité et des travers d'esprit d'Armstrong, et désireux d'éviter les froissements auxquels il aurait été exposé en demeurant à Annapolis, avait passé la plus grande partie de son temps à Boston. Il s'y trouvait encore au mois de décembre 1739, quand Armstrong mit fin à ses jours ; et ce ne fut qu'au printemps suivant qu'il put prendre possession de la charge qui venait de lui échoir.

Il serait difficile d'imaginer un contraste plus frappant que celui qui distinguait Mascarène de son prédécesseur. Autant Armstrong était fougueux, mobile, emporté, autant Mascarène était ferme, calme et doux. L'un ne pouvait faire un pas sans se créer des difficultés; l'autre non seulement ne s'en forgeait pas, mais il avait le don rare d'aplanir celles qui se présentaient, si épineuses qu'elles fussent.

Paul Mascarène était le fils d'un huguenot français que la Révocation de l'Edit de Nantes avait forcé de s'expatrier. Tout jeune encore, il suivit son père à Genève d'abord, et plus tard en Angleterre, où il prit du service dans l'armée; il s'éleva peu à peu, par son propre mérite, à la position à laquelle nous le voyons maintenant arrivé. Conciliant, habile, instruit, d'un esprit juste et droit, il gagna l'estime et la confiance de tous. Sa correspondance reflète les mêmes qualités et donne la meilleure idée de son caractère et de son éducation. Il serait difficile de relever dans toute sa conduite un seul point à propos duquel l'on puisse lui infliger un blâme sérieux, et dans son caractère un seul défaut saillant: l'on ne découvre chez cet homme que des qualités, et des qualités d'un ordre supérieur. Il était sévère, très sévère même, mais avec cela humain et travailleur; il commandait avec respect et voulait qu'on lui obéît de même; il avait de la patience; il était minutieux à l'excès; il poussait la recherche du détail jusqu'à en être parfois fatigant; mais on lui reconnaissait de la loyauté, de la justice, de la compassion; et s'il ne parvenait pas toujours à convaincre ses subordonnés de l'opportunité de ses mesures, il ne manquait guère d'en obtenir l'obéissance la plus complète. Sa vigilance se portait sur les plus petites choses de l'administration; les coins les plus reculés de la Province n'échappaient pas à son regard; rien n'était soustrait à son active vigilance. Le moindre retard dans l'exécution d'un commandement, la moindre infraction à ses ordres et règlements faisaient le sujet de longues lettres, où les réprimandes étaient données d'un ton paternel. Il punissait quelquefois ceux qui étaient en faute; le plus souvent, il les renvoyait après leur avoir adressé une admonition bienveillante; quand il devait infliger une peine, ce n'était qu'après

avoir entendu, pesé, mûri le pour et le contre, et après avoir donné à l'accusé toutes les chances de se disculper. En lui s'unissaient aux plus belles qualités du tempérament français celles du tempérament anglais : de l'un il tenait l'affabilité, la courtoisie, l'estime pour les faibles, le désir et l'art de plaire ; de l'autre le calme, l'inflexible détermination, la sage lenteur, la persévérance dans les desseins. Aimant sa carrière, tout à son devoir et à son pays d'adoption, il était bon soldat, sans que l'esprit militaire eût étouffé chez lui le goût des lettres, le raffinement des mœurs ; ce qui faisait sa supériorité comme administrateur, venait précisément de ce qu'il savait combiner le sens de la discipline avec une très grande délicatesse de procédés.

L'occasion eut été belle pour lui de se venger sur les Acadiens et sur leurs prêtres de l'intolérance dont, à son point de vue, sa famille avait été l'objet [1]. Il n'en fit rien

---

1. Sur la *Révocation de l'Edit de Nantes,* le 18 octobre 1685, cf. *Histoire de France,* par Ernest Lavisse, Tome VII, 2e partie, par E. Lavisse, Livre VI, ch. III, *Le Protestantisme.* Cet édit *''fut pour la France un recul d'un siècle''*, p. 80. *''La révocation de l'Edit de Nantes ne fut pas, comme on l'a dit quelque fois, la cause principale de la décadence économique de la France, mais elle y contribua beaucoup.''* Id. Ibid. Tome VIII, Ie Partie, Livre 4e, par M. Sagnac, p. 204 et seq.—Cf. aussi *Dictionn. encycl. de la théologie catholique,* Tome II, pp. 155 et seq., à l'article *Huguenots.* (Paris, Gaume et Duprey, Edit., 1861. ''Louis XIV, en persécutant les Huguenots, *avait singulièrement aggravé sa situation à l'extérieur: Rome même le désapprouva, quoiqu'on ait souvent soutenu le contraire. Innocent XI déclara que le Christ ne s'était pas servi de cette méthode; qu'il fallait conduire les hommes dans les temples, mais non les y traîner.''*—Cf. aussi *Catholic Encyclopedia,* vol. VII, pp. 527 et seq. (art. signé Antoine Degert) : ''This measure, (la Révocation) which was regrettable from many points of view, evoked in France unanimous applause from the catholics of all classes. This attitude is explained by the ideas of the time.'' L'auteur de cet article signale que Vauban et Saint-Simon furent les deux seuls grands personnages de l'époque qui osèrent blâmer l'Edit de Nantes.

Nos lecteurs remarqueront qu'en traçant ce portrait du gouverneur Mascarène, l'auteur d'*Acadie* verse presque dans le dithyrambe. Dieu nous garde de

cependant. Nous n'en voulons d'autre preuve que les résultats qu'il obtint dans les circonstances les plus difficiles. Mascarène eut autant plus de mérite à adopter pareille conduite qu'il eut à lutter contre les préventions de son entourage, et en particulier celles de Shirley, gouverneur du Massachusetts, auquel le gouvernement de la Métropole avait donné voix consultative dans les affaires de la province. Son tact parfait lui dicta l'attitude à prendre dans les conjonctures délicates qu'il eut à affronter, et qui étaient le fruit de la guerre. Sans blesser personne, son habile diplomatie triompha de toutes les oppositions, et nous pouvons affirmer que pas un des gouverneurs qui le précédèrent ou lui succédèrent, n'eût été en mesure de tourner aussi bien les obstacles qu'il rencontra sur sa route. Il avait la véritable manière de régler les choses, celle que donne une bonne éducation, servie par une haute intelligence et un noble cœur.

Mascarène était aidé de conseillers qui ne connaissaient que l'arbitraire, et qui ne s'inspiraient que de la rudesse des camps. L'on sent parfois que sa bonne volonté était entravée par ces influences extérieures, qu'il se montrait plus sévère qu'il n'aurait voulu, pour éviter le reproche de se laisser guider par des sympathies de race, tandis qu'au

---

contester les réelles qualités de cet homme. Mais il nous semble qu'il est ici porté un peu haut et peint trop "en rose". Nous avons déjà eu l'occasion de signaler les exagérations dans lesquelles Richard tombe volontiers, et qui s'accordent mal avec la sérénité d'appréciation que l'on attend de l'historien. Akins et Parkman sont aussi rudement malmenés que les accusateurs le sont par les avocats de la défense, au cours d'un procès au criminel. Mascarène, par contre, à cause de ses sympathies pour les Acadiens, est élevé jusqu'aux nues. Comme nous l'avons dit d'ailleurs dans notre *Introduction*, il ne faut pas oublier que, tout en écrivant l'Histoire, Richard fait un plaidoyer dans lequel il met toute son âme.

fond son grand esprit d'observation lui faisait comprendre que la douceur et la persuasion étaient les moyens les plus propres à retenir les Acadiens dans la voie du devoir. Nous sommes obligé d'avouer que sa conduite à l'égard du clergé fut empreinte de quelque sévérité. Cédait-il, sur ce point, aux préventions qu'il devait naturellement entretenir, lui dont la famille avait souffert la persécution et l'exil à cause de ses croyances protestantes? Peut-être. Les siens avaient été victimes de l'intolérance religieuse. Maintenant qu'il détenait le pouvoir, il avait peut-être le secret désir de plier le clergé catholique à ses volontés, et même de lui faire sentir le poids de ses caprices. Si haute que fût son intelligence, si réel que fût son esprit de justice et de bonté, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il eût cédé quelquefois à cette tentation. En vérité, il imposa aux prêtres de nombreuses obligations: mais nous ajoutons qu'il eût toujours la condescendance de les discuter avec eux point par point; et, d'une manière générale, il obtint toujours, de leur part, assentiment et obéissance. Au reste, si nous tenons compte de la position très spéciale dans laquelle se trouvaient ces prêtres, force nous est de convenir que les restrictions que Mascarène mît à leur action furent, pour la plupart, parfaitement justifiables.

Le volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse, pages 111, 112, 113, contient trois lettres de ce gouverneur à M. Des Enclaves [2], et pages 118 et 127, deux lettres du même à

---

2. L'abbé Jean-Baptiste Gay Desenclaves naquit le 29 janvier 1702, dans la paroisse de St-Léonard de Limoges, France. Il fut ordonné à la prêtrise le 15 juin 1726, entra quelque mois après dans la société de St-Sulpice, et deux ans plus tard, fut envoyé en Canada. Le 1er septembre 1728, il arriva à Montréal, et exerça le ministère pendant 9 ans dans les paroisses de Notre-Dame de Montréal, de Ste-Anne du Bout-de-l'Ile, de Repentigny, de la Longue-Pointe et du

M. de la Gaudalie. Dans ces lettres, Mascarène discute fort courtoisement les motifs des mesures qu'il a prescrites à ces

---

Sault-au-Récollet. Après avoir fait un court séjour en France il vint à Louisbourg, en septembre 1739, avec l'abbé Nicolas Vauquelin. L'abbé Vauquelin avait été nommé curé d'Annapolis Royal, par le lt-gouv. Armstrong, et Desenclaves fut envoyé successivement à Cobequid (maintenant Truro), à Grand-Pré et Rivière-aux-Canards (maintenant Canning). En juin 1742, Desenclaves devint curé d'Annapolis, et pendant 12 ans vécut en bons termes avec le gouverneur et les principaux officiers de l'endroit. Après que Duvivier eut éprouvé un échec devant Annapolis, en 1744, il attribua son insuccès aux missionnaires de l'Acadie, et il écrivit un rapport à de Maurepas dans lequel il se plaignait que les prêtres n'eussent pas encouragé les Acadiens à seconder son entreprise. Desenclaves tint la même loyale ligne de conduite en 1745 et en 1747, lors des expéditions de Marin et de De Ramezay contre Annapolis, ainsi qu'en font foi deux lettres de l'abbé Daudin et de l'abbé Le Loutre, en date du 10 août et du 26 septembre 1754. Desenclaves avait quitté Annapolis au printemps de 1754: le dernier acte signé de sa main qui se trouve dans les registres locaux est daté du 8 avril 1754. Il alla dans les établissements d'Entremonts et Camisaults, au Cap Sable, (lesquelles fondations sont maintenant connues sous les noms de Barrington et de Pubnico), et y demeura deux ans. Quand Prebble fit escale à ces endroits, en allant de Halifax à Boston, en avril 1756, il fit prisonniers et emmena plusieurs des Acadiens. Desenclaves réussit à s'échapper avec un petit nombre d'entre eux, et trouva refuge à la Pointe Baccaro, quatre milles au delà de Port La Tour. Il y était depuis 2 ans et demi quand il fut capturé par les *Goreham's Rangers,* envoyés par Monckton en septembre 1758, à la recherche des Acadiens réfugiés dans le voisinage du Cap Sable. Le major Morris embarqua les prisonniers et les dirigea sur Halifax. Ces prisonniers, avec d'autres pris durant l'automne de 1758, furent expédiés en France sur deux *Cartel-Ships,* et arrivèrent au Hâvre en février 1759. Desenclaves avait passé neuf ans au Canada et vingt en Acadie, comme missionnaire. Quand il fut capturé à Baccaro, il était pauvre, vieux et faible. Grâce à l'entremise de l'abbé de l'Isle-Dieu, le ministre, M. Berryer, obtint une pension de 400 livres pour ce pauvre abbé, qui alla finir ses jours à Limoges. La date de sa mort n'est pas connue.

(Cf. appendices). Cf. également le *Tableau Sommaire* des missionnaires séculiers, etc., dressé par l'abbé de l'Isle-Dieu:

''*Acadie Angleise.*—Avant la dévastation des postes que nous avions sous le gouvernement anglais dans l'intérieur de la Péninsule ou Nouvelle-Ecosse, nous y avions plus de 1600 habitans et cinq missionnaires séculiers, sçavoir MM. de la Goudalie... de Chauvreuil... Des Enclaves... Daudin et Lemaire.''

''Des cinq missionnaires dont il est parlé dans l'article cy-contre les deux premiers et le quatrième sont morts... Le troisième consumé d'années et de

missionnaires [3]. Comme toujours, le compilateur n'a garde de nous donner les réponses de ces derniers. Dans le cas présent, elles n'offriraient qu'un intérêt relatif, la teneur même de la correspondance de Mascarène nous laissant assez deviner les réponses qu'on a dû lui faire: « L'autre point de votre lettre — écrivait le gouverneur à M. Des Enclaves, le 29 juin 1741 — auquel je n'ai pas pu répondre dans ma dernière, est celui où vous mentionnez que le spirituel est parfois en telles relations étroites avec le temporel qu'on ne peut pas l'en séparer.» Apparemment que le poids de ses raisonnements eut une influence sur l'esprit du missionnaire, et amena entre les deux personnages une

---

travail est repassé en France, et s'est retiré dans sa province, avec 400 liv. que M. Berryer lui a fait délivrer, en passant par Paris pour se rendre dans son païs natal et dans le diocèse de Limoges dont il est originaire... mais il est extrêmement pauvre... fort âgé et infirme, et par conséquent il aurait grand besoin d'une petite ressource dont près de trente ans de service le rendent bien digne.''

Canada-Fronçais. Doc. inéd. sur l'Acadie, pièce II. Ce *Tableau* et le *Mémoire* qui le précède étaient destinés à Mgr le Duc de Choiseul, Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine.

3. Dans *Description de l'Acadie,* tirée des Arch. du Séminaire de Québec et qui est de l'abbé Le Loutre, 1746, (Cf. C.F. *Doc. inéd.* p. 41), il est dit: ''L'Acadie est divisée en 6 paroisses: la première est le Port-Royal ou Annapolis Royal. Cette paroisse est desservie par M. Desenclaves, prêtre de Saint-Sulpice; elle peut avoir douze lieues d'étendue et environ deux mille communiants... La troisième est le Grand-Pré, elle a pour prêtre M. de la Goudalie, grand-vicaire de l'Acadie, elle peut avoir quatre lieues et environ mille communiants.''—Dans une autre *Description de l'Acadie,* avec le nom des paroisses et le nombre des habitants, laquelle est de 1748, et est une reproduction avec additions et commentaires de celle de Le Loutre, et se trouve aux *Archives de la Marine* à Paris, (Cf. C. F. *loc. cit.* p. 44, il est dit: ''Il y a 3 missionnaires de l'Acadie qui doivent repasser en France après l'évacuation des anglais de Louisbourg,... M. de la Goudalie parce qu'il est un peu sourd, M. Desenclaves parce qu'il est épuisé de la poitrine...'' Cependant M. Desenclaves était encore à Annapolis en 1754, ainsi qu'il appert par une lettre de Cotterell du 15 juin 1754 (cf. Akins, p. 210). Une lettre du gouv. de Boston, Pownall, à Lawrence, 1759,

entente sur ce sujet scabreux, car il lui dit dans une autre lettre du 20 juillet de la même année: « J'ai reçu la vôtre, et je suis heureux de constater que ma lettre précédente a eu pour effet de vous rendre sensible aux conséquences désastreuses qui résulteraient si l'on faisait aller de pair le spirituel et le temporel... » Enfin, dans une troisième et dernière lettre, Mascarène informe M. Desenclaves de la situation en Europe, et l'avertit qu'au cas où la guerre éclaterait entre l'Angleterre et la France, les Acadiens et leurs prêtres se trouveraient exposés à de graves dangers: « Les affaires européennes sont très embrouillées; et advenant une rupture entre la Grande-Bretagne et la France, les missionnaires seront tout naturellement tenus pour suspects: leur devoir est donc de montrer beaucoup de prudence et de circonspection dans leur conduite personnelle, ainsi qu'à l'égard des habitants français; ils mèneraient en effet ceux-ci à une ruine certaine, s'ils leur donnaient le moindre encouragement à résister ou à désobéir aux ordres de ce gouvernement. »

Le 16 juin 1742, le même gouverneur écrivait à M. de la Gaudalie, grand-vicaire de la province: « Je vous ai trouvé,

---

mentionne l'abbé Desenclaves: "*Desenclave the Priest, and the other Neutrals now prisoners with you...*" Cette lettre est datée de Boston, 2 janvier 1759. (Cf. *Akins*, p. 305-6). — "L'abbé Casgrain, et avant lui, Thomas Akins, ont écrit que l'abbé Desenclaves, d'abord missionnaire du Port-Royal, puis du Cap-Sable, à l'époque de la descente de Prebble, avait été emmené prisonnier à Boston où il était resté deux ans, jusqu'en 1759. Ceci est manifestement une erreur." (Cf. *Un Episode du grand Dérangement*, par Pascal Poirier, (Mém. de la S. R. D. C. vol. II, S. I., Ottawa, 1909). "M. Desenclaves (dit Rameau, *Une Colonie*, tome II, ch. XII, p. 76) fut un des missionnaires de l'Acadie qui se distinguèrent le plus par leurs travaux et leur dévouement; au moment de la proscription, il suivit les Acadiens réfugiés dans les bois; ils furent découverts et saisis avec lui, en 1756, dans les forêts du Cap Sable, à moitié morts de misère... — Cf. *B. Murdoch*, vol. II, ch. 24-25.

lorsque j'ai eu l'avantage de vous connaître durant votre séjour ici, si bien disposé à vous conformer aux règles établies en vue de procurer le bon ordre et la paix, que je ne doute pas que vous ne soyez toujours dans les mêmes intentions à cet égard; j'espère que, par votre exemple et vos conseils, vous voudrez bien contribuer à garder les missionnaires dans le respect de leurs devoirs envers ce gouvernement, et que vous verrez également à ce que les habitants restent dans les limites de l'obéissance qu'ils ont prêtée par leur serment à Sa Majesté le Roi de Grande Bretagne. » Le 14 novembre 1743, il écrivait encore ceci: « Je suis content des assurances que vous me donnez, en votre nom et au nom des autres missionnaires, que tous vous agirez de concert pour maintenir les habitants de cette province dans la paix et la tranquillité, ainsi que dans leur devoir à l'égard de ce gouvernement, comme les y oblige le serment qu'ils ont prêté... »

En moins de deux ans, Mascarène, par son administration si remarquablement habile et juste, avait écarté les causes de dissentiments qui, jusque-là, avaient créé tant de malaises, entre le gouvernement et les Acadiens. Toutes les difficultés qui, d'année en année, étaient venues compliquer la situation, s'étaient aplanies comme par enchantement. Le gouverneur n'avait qu'à parler pour qu'on se soumît volontiers à ses ordres, d'un bout à l'autre de la Province. Et pourtant son autorité n'avait qu'un faible appui, du côté matériel: le fort d'Annapolis était en ruine, et sa garnison ne comprenait pas cent hommes valides. Ceci montre bien ce que l'on pouvait attendre de cette population acadienne, naturellement paisible, et toujours prête à se soumettre à un régime équitable, à des maîtres humains et con-

ciliants. Dans les gouvernements absolus, et particulièrement dans les petits Etats, le caractère des gouvernants donne la clef de l'histoire; c'est lui qui explique tout. Aussi avons-nous cherché à faire la psychologie des personnages que l'Acadie a eu pour maîtres. Il nous semble que, d'une manière générale, c'est là la tâche de quiconque veut faire œuvre d'historien. Les hommes expliquent les événements; ce sont même eux qui les forgent dans une grande mesure. Et pour comprendre et apprécier sainement la vie d'un peuple dans telle situation donnée, ou à travers telle période de temps, il faut nécessairement étudier l'âme des chefs préposés à ses destinées. Tant vaut le maître, et tant valent les sujets, du moins en règle ordinaire. Par exemple, avec des gens naturellement pacifiques comme les Acadiens, les dissensions, les troubles qui ont rempli plusieurs années de leur histoire, seraient inexplicables, si la physionomie d'un Armstrong n'apparaissait, ne ressortait dans toute sa vérité, fantasque, dominatrice, âpre et chimérique, fourbe et violente. Un Mascarène devait avoir, au contraire, l'insigne honneur de faire régner la concorde et l'harmonie, même au milieu des conjonctures les plus épineuses, parmi des populations que de mauvais traitements avaient rendues défiantes et irritables, et cela par le seul effet de son caractère équitable, modéré, soucieux par-dessus tout de rendre à chacun ce qui lui était dû.

Ce gouverneur avait à peine pris possession de sa charge qu'il s'occupait de la triste situation dans laquelle on avait placé les Acadiens, en leur refusant, depuis le traité d'Utrecht, toute nouvelle concession de terres. De 2,500 âmes qu'elle était en 1713, la population Acadienne s'était élevée, en 1740, à environ 9,000 âmes: malgré cet accroissement assez considérable, elle se trouvait confinée dans le

même territoire, devenu beaucoup trop étroit pour la contenir [4]. Dans une lettre du 15 novembre 1740, adressée au Secrétaire d'Etat [5], Mascarène s'exprimait ainsi à ce sujet: « L'accroissement des habitants français est tel que nous désirons recevoir des instructions toutes fraîches nous disant que faire d'eux. *Ils ont divisé et subdivisé entre leurs enfants les terres qu'ils possédaient ;* et maintenant ils cherchent à avoir de nouvelles concessions de terres, que ni le gouverneur (Philipps), ni feu le gouverneur (Armstrong) ne s'étaient crus autorisés à leur accorder, vu que les Instructions de sa Majesté sur ce chapitre prescrivent qu'on ne doit concéder des terres nouvelles qu'aux seuls sujets protestants. Ce retard a été cause que plusieurs des colons français sont allés s'établir sur les limites et presque en dehors de la province, à une bonne distance d'Annapolis, nonobstant les proclamations et ordres contraires. Il n'a pas paru sage jusqu'ici de les déposséder par force... « Que si on leur arrache ce qu'ils ont dû prendre, ils en seront réduits à vivre ici misérablement, et fomenteront des troubles; si on le leur laisse, alors ils continueront à se considérer comme propriétaires légitimes, en dépit de toutes

---

4. ''En 1707, la population française de la presqu'île acadienne était de 1484 âmes, sauf les pêcheurs dispersés sur les côtes. On peut évaluer la population française de la péninsule acadienne, en 1731, à environ 6,000 âmes. En 1737, un recensement officiel et fort détaillé constate en Acadie 7,598 habitants, savoir: 6,542 dans les cantons des Mines et de Beaubassin, et 1,046, à Port-Royal, tous français. Ce qui représente une augmentation de 6,114 sur le dénombrement de 1707, et de 1,600 sur celui de 1731. La population avait donc quintuplé en trente ans, ce qui représente un accroissement moyen de 6 pour 100 par an, dû presque exclusivement au mouvement naturel des naissances.'' *Rameau.* La France aux colonies, ch. III, *passim.* V. aussi les *notes* de ce chapitre.

5. *N.-S. Doc.*, p. 108.

les défenses du gouvernement; ou, conséquence plus funeste, passeront-ils en bloc à la colonie française avoisinante.

« Les Français du Cap Breton saisiront naturellement toutes les occasions de troubler la paix de cette Province, spécialement en cette circonstance, et dans le cas d'une guerre entre l'Angleterre et la France; et si l'on donnait à la population d'ici des sujets de mécontentement, elle en prendrait vite avantage contre nous; et vu que ces Acadiens sont au moins dix contre un, ils ne tarderaient pas à détruire notre garnison, et même à s'emparer du fort, lequel est d'ailleurs tout près de sa ruine. »

Après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'Armstrong ait pu écrire: « Les Acadiens sont amateurs de procès, ils aiment la chicane, et ils sont si mal disposés les uns envers les autres qu'il ne se passe pas de jour qu'ils n'empiètent sur les biens de leurs voisins [6] ? » — Parkman, qui a fouillé dans tous les coins pour trouver matière à décrier les Acadiens, n'a pas manqué de s'emparer de cette phrase tendancieuse. Que lui importait ce que fût Armstrong, qu'il prend bien soin de ne pas faire connaître à ses lecteurs? Que lui importait la véritable situation des Acadiens, laquelle une fois comprise, tout le reste s'éclaire, et l'opinion, plus haut émise, du gouverneur Armstrong à leur égard, perd tout crédit? Il avait là, sous la main, ce qu'il cherchait, et, avec ce bout de phrase accusatrice, il va établir des conclusions, à l'encontre d'ailleurs de cent preuves qui les contredisent et les annihilent : « C'étaient tous (les Acadiens) des

---

6. *Nova Scotia Docum. — Governor Armstrong to Lords of Trade. Annapolis Royal*, 16 November 1731, — page 94 de la compilation.

paysans simples et ignorants, prospères dans leur petite vie bien humble, et heureux quand les rivalités de leurs maîtres cessaient de les inquiéter, encore qu'ils fussent toujours à se quereller les uns avec les autres, à propos des limites incertaines de leurs terres, lesquelles n'avaient jamais été arpentées d'une manière officielle[7]. » Mais, comment des difficultés au sujet des bornes de leurs propriétés, ne fussent-elles pas survenues au sein de ces pauvres colons, quand ils s'étaient multipliés au point que leur nombre avait quintuplé en trente ans? Quand leurs terres avaient subi de tels morcellements qu'il n'en restait plus à chacun que des parcelles? Quand le gouvernement ne s'était jamais donné la peine de faire arpenter ces terres pour en définir exactement les limites? N'est-il pas permis de supposer qu'Armstrong se livre ici, sur le dos des Acadiens, à l'une de ces violences de langage qui lui étaient familières, qu'il grossit à plaisir un fait qui était vrai dans son fond? Et pourquoi Parkman, qui trace avec tant d'insistance le caractère des Acadiens, dans le but mal déguisé de détruire le verdict de l'histoire sur leur compte, néglige-t-il, d'une façon générale, de nous peindre les gouverneurs anglais? Il avait là, pourtant, d'excellents « modèles » propres à tenter son pinceau. Que ne nous a-t-il laissé, lui dont la main était si souple et le regard si pénétrant, une galerie complète de ces augustes fonctionnaires? La postérité lui en eût été reconnaissante. Quand on a le jugement dont il se

---

7. "They were all alike a simple and ignorant peasantry, prosperous in their humble way,... though vexed with incessant quarrels among themselves, arising from the unsettled boundaries of their lands, which had never been properly surveyed." — *A half-century of Conflict.* Vol I, ch. IX. *Louisbourg and Acadia,* p. 199.

targue, il est plus facile encore d'apprécier exactement un homme que toute une race.

Et donc, puisque les autorités avaient gardé, de force ou par ruse, les Acadiens dans le pays, c'était une indignité de leur refuser des terres nouvelles, et de les contraindre de la sorte à morceler presque à l'infini leurs propriétés. C'était retarder leurs progrès, produire parmi eux le mécontentement, provoquer la désobéissance, troubler l'harmonie mutuelle, affaiblir leur loyauté; c'était aussi exposer le gouvernement à de graves mécomptes. Et Mascarène a bien vu tout cela. Il confesse qu'en dépit des injonctions qui avaient été faites, plusieurs allèrent occuper des terres sur les confins de la province. Mais, l'étonnant, c'est que le plus grand nombre se soit soumis aux ordres qui avaient été édictés. Nous doutons fort que les colons de la Nouvelle-Angleterre eussent subi pendant quarante ans une aussi criante injustice sans se révolter contre le pouvoir. Mascarène nous dit encore que les instructions de Sa Majesté étaient de n'accorder des octrois de terres qu'à des sujets protestants. Parfaitement. Mais il ne serait pas téméraire de penser que pareilles instructions eussent été obtenues par l'influence « désintéressée » des messieurs qui s'étaient octroyés à eux-mêmes, sous l'administration d'Armstrong, la bagatelle de 100,000 acres de terre dans la région de Grand-Pré et de Beaubassin. Et parmi ces messieurs, en outre de Philipps, d'Armstrong, et de leurs conseillers, figuraient King Gould, Allured Popple, Henry Popple, Andrew Robinson, Henry Daniels, Ecrs., tous d'Angleterre. Nous ne connaissons pas l'état social de ces spéculateurs à longue portée, à l'exception de King Gould, qui était l'agent financier de Richard Philipps. Mais nous avons lieu de croire que l'un d'eux, Allured Popple, n'était autre que le Secrétaire d'Etat lui-

même. Avec un intermédiaire aussi haut placé, l'ordre royal en question s'explique. En vertu de cet ordre, le gouverneur n'était pas libre d'accorder de nouvelles concessions aux Acadiens, qui n'avaient plus que la ressource de s'adresser aux *landlords* anglais, ci-devant nommés, lesquels s'étaient taillés, à très peu de frais, un immense domaine dont l'exploitation était ainsi garantie avec grands avantages [8].

Nous ne voyons nulle part que les sages recommandations de Mascarène aient eu leur effet: la situation sur laquelle il appelait l'attention des autorités britanniques se perpétua, croyons-nous, jusqu'à la déportation; laquelle eut pour cause principale, comme nous le verrons, une spéculation véreuse, dans le genre de celle dont nous venons de parler. Tout au long de leur existence jusqu'à leur écrase-

---

8. Cf. au sujet de cette concession territoriale les *Appendices.*—Au *ch. LVII du Tome I de Son Histoire,* B. Murdoch écrit simplement: "*28 et 31 August 1736. Two patents, for the granting of 50.000 acres in each, were passed in council.*" Et l'on *admire* avec quelle facilité le conseil royal d'Annapolis ratifiait cette énorme transaction! Aussi bien, nous savons qu'Armstrong composait à peu près à lui seul tout son conseil. Et d'ailleurs, il y avait trop de "grands" personnages intéressés dans cette spéculation pour qu'il pût être question de la discuter et encore moins d'y mettre obstacle. Il s'agissait tout bonnement d'accorder les "patentes" voulues à cet effet. A quoi le conseil se prêta avec une bonne grâce digne d'une meilleure cause. — Pour le détail de cette concession, nous renvoyons à l'*appendice,* où l'on verra que "*this* (*the grant*), *was escheated* (c'est-à-dire, devait échoir aux personnes y intéressées), *21 April 1760, à* condition, pour elles de payer *one penny per acre, to begin 30 August 1739, and another penny per acre, if the crown require it, for provincial expenses. Ministers and Schoolmasters lots to be laid out. A space of one hundred yards wide along the banks of all creeks and rivers to be left open for ways and public uses. Fifty houses to be erected within three years. The grant to be annulled if the conditions are not performed.* Par où l'on voit que les conditions posées aux dits concessionnaires, pour que cet immense territoire leur échût en nue propriété, étaient loin d'être draconiennes. Et la raison de cet inique accaparement? *Quia nominor leo!*

ment et leur exil, les pauvres Acadiens étaient destinés à être les victimes de l'écœurante rapacité anglaise [9].

---

9. ''Une des tracasseries qu'eurent à souffrir les Acadiens durant toute cette période a été fournie en accusation contre eux. Des auteurs anglais leur ont, en effet, reproché de s'être trop confinés dans leurs établissements, et d'avoir fort peu défriché les forêts qui les environnaient. Or, cette accusation retombe de tout son poids sur les gouvernants, qui ont empêché autant qu'ils ont pu les défrichements, en défendant de concéder des terres à d'autres qu'à des protestants. Heureusement que par leur seule force d'expansion, et comme à leur insu, les Acadiens ont fait éclater le cercle dans lequel on voulait les enfermer. De là, de continuelles réclamations de part et d'autre. Il est curieux d'étudier, dans les rapports des gouverneurs, le double sentiment qui les tiraillait: d'une part, ils créaient des lois prohibitives pour arrêter un développement qui les effrayait; de l'autre, ils n'osaient les appliquer avec trop de rigueur, de crainte de voir les Acadiens aller coloniser les terres françaises. C'est ainsi que dans cette histoire le comique côtoie presque toujours l'odieux.'' (Casgrain. *Pèlerinage*... ch. III, note de la page 86).

CHAPITRE ONZIEME

—

Guerre entre la France et l'Angleterre. — L'Acadie envahie par les Français, commandés par Du Vivier et de Gannes. — Efforts de ces derniers pour soulever les Acadiens. — L'expédition se retire. — Nouvelle tentative en ce sens par Marin, plus tard par de Ramesay. — Combat de Grand-Pré. — Fidélité des Acadiens à leurs maîtres. — Témoignages de Mascarène et d'autres à ce sujet. — Le compilateur Akins. — Parkman.

La conduite sage et prudente de Mascarène avait produit les plus heureux résultats. Non seulement il avait réussi à se concilier l'estime et la confiance de tous, mais il avait en toutes choses établi des règlements et des procédures, propres à assurer l'harmonie, et à éloigner ces malentendus qui furent si fréquents au temps d'Armstrong. Le 28 juin 1742, il écrivait au duc de Newcastle : « Les bruits qui ont souvent couru d'une déclaration de guerre à la France, n'ont pas eu pour effet jusqu'à présent de changer le caractère des Acadiens, qui se montrent bien disposés à garder leur serment de fidélité, ainsi qu'à se soumettre aux ordres et réglements édictés par ce gouvernement pour le maintien de la paix [1]. »

Cependant, Mascarène n'était pas sans avoir encore bien des inquiétudes ; il savait que, si les Français envahissaient la Nouvelle-Ecosse, ils ne manqueraient pas de faire tous

---

1. *Akins*, p. 119. Extracts from a letter of Gov. Mascarene to His Grace the Duke of Newcastle, dated 28th of June, 1742.

leurs efforts pour décider les Acadiens à se joindre à eux. Or, comment résister à une attaque possible? Le fort d'Annapolis était presque démantibulé; la garnison comprenait cinq compagnies de trente-et-un hommes chacune; et sur ces cent-cinquante-cinq soldats, un tiers était invalide. Dans une lettre du 1er décembre 1743, adressée au Secrétaire d'Etat, il se plaignait amèrement de la situation[2]: « Je demande la permission de représenter les difficultés avec lesquelles nous serons aux prises, advenant une rupture avec la France... Les habitants de cette province, à l'exception des garnisons d'Annapolis et de Canso, sont tous des Français catholiques romains, qui, en retour du serment d'allégeance qu'ils ont prêté, ont pu garder leurs biens et pratiquer leur religion. L'on ne peut compter sur le concours de ces gens, en cas de rupture avec la France; ce sera déjà beaucoup si nous pouvons les empêcher de se joindre à nos ennemis, ou de céder à la révolte que ceux-ci essaieront de fomenter parmi eux. Par mesure de précaution, j'ai cherché par tous les moyens, surtout depuis que je suis chargé de l'administration de cette province, à leur faire apprécier les avantages dont ils jouissent sous le Gouvernement Britannique, de façon à les détacher de leurs anciens maîtres; mais, pour arriver à un résultat sérieux et efficace en ce sens, il faudra beaucoup de temps; et d'ici là, cette province se trouve dans une pire condition de défense que les autres colonies américaines, lesquelles ont des hommes pour les protéger, tandis que nous, loin de pouvoir nous reposer de ce soin sur nos habitants, nous devons nous méfier d'eux. »

---

2. Akins, p. 128-9.

La guerre entre la France et l'Angleterre éclata enfin le 15 mars 1744 [3].

Cet événement allait soumettre la fidélité des Acadiens à une rude épreuve. Si la paix se fût prolongée quelques années de plus, Mascarène, en suivant la même ligne de conduite habile et bienveillante, eût pu, ainsi qu'il en caressait l'espoir, assurer pour jamais la loyauté de cette population, et l'attacher à la Couronne Britannique par des liens d'affection et de reconnaissance, assez forts pour résister à toutes les séductions. Ses successeurs n'eussent sans doute pas osé s'écarter d'une pareille attitude, laquelle fut devenue, pour les gouverneurs à venir, un guide et un modèle.

Cependant la France, qui avait si peu fait pour coloniser et conserver l'Acadie, n'avait jamais renoncé à pouvoir la reconquérir un jour; et il appert avec évidence, par tous les documents de la chancellerie française, que les autorités du

---

3. Cette guerre est connue sous le nom de *Guerre de la Succession d'Autriche*. "Le 15 novembre 1743, Marie-Thérèse (d'Autriche) conclut à Worms un traité d'alliance avec le roi d'Angleterre (George II), le roi de Sardaigne et l'électeur de Saxe. Elle se proposait d'enlever la couronne impériale à Charles VII, la Silésie à Frédéric II, l'Alsace, la Lorraine et les Trois Evêchés à la France. La France conclut de son côté la ligue de Francfort avec la Prusse, la Suède et l'Electeur Palatin, le 5 avril 1744. Elle s'engageait à maintenir Charles VII, à lui rendre ses Etats, et garantissait la Silésie à Frédéric... Charles VII étant mort au début de 1745, d'Argenson (Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères), entreprit de porter à l'Empire l'Electeur de Saxe, Auguste III. Auguste III refusa la candidature à l'Empire et promit même sa voix à François de Lorraine. Le fils de Charles VII, Maximilien-Joseph, dès qu'une armée autrichienne eut envahi ses Etats, fit de même par le traité de Füssen, le 22 avril 1745... La France avait déclaré la guerre à l'Angleterre le 15 mars 1744, et elle avait repris contre cette puissance le duel suspendu par la paix d'Utrecht. La grande guerre maritime s'ouvrit cette année même. En 1745, les Anglais d'Amérique levèrent 4 à 5 mille hommes, amenèrent des transports, et, avec le secours du Commodore Warren qui leur amena de Londres 4 vaisseaux, s'emparèrent de Louisbourg, le 26 juin." — *Hist. de France*, par Lavisse. Tome VIII. *Deuxième Partie—Louis XV*, 1715-1744, par H. Carré.

Canada avaient la quasi-certitude que les Acadiens allaient saisir l'occasion, qui s'offrirait bientôt à eux, de secouer la domination anglaise. La suite des événements fera voir pourtant que les craintes de Mascarène, aussi bien que les espérances des Français, étaient sans fondement réel.

Si ce gouverneur n'avait pas eu le temps d'affermir la loyauté des Acadiens en leur faisant aimer leurs maîtres, cette loyauté n'en reposait pas moins sur des motifs d'intérêt, et surtout sur le respect dû au serment qu'ils avaient prêté. En 1748, quand la guerre dont nous parlons sera terminée, Mascarène dira des Acadiens : « Aux Français qui les pressaient de prendre les armes, ils opposaient leur serment, la vie commode qui leur était faite sous le gouvernement anglais, l'absence de griefs contre lui [4]. » Voilà ce qu'avaient produit quatre années d'une administration juste et conciliante.

De 1744 à 1748, l'Acadie fut envahie à quatre reprises par les Français; Annapolis fut assiégée trois fois. Mais, chaque fois, les assiégeants durent se retirer sans avoir obtenu le concours des Acadiens, sur qui ils avaient compté et pour qui ils avaient apporté des armes. Tout fut mis en œuvre pour vaincre la résistance de ces compatriotes. Des cajoleries l'on passa aux menaces, et des menaces aux voies de faits, sans parvenir jamais à ébranler leur détermination. Et cela est vrai aussi bien des habitants de Beaubassin que de ceux de Grand-Pré et d'Annapolis. Il fallait que le désappointement des Français fut extrême, pour avoir recours à des moyens bien propres à affaiblir la sympathie fraternelle que les Acadiens conservaient naturellement à

---

4. *Akins. Extract from a letter of Gov. Mascarene to Governor Shirley.* April 1748. — Page 159 de la compilation.

leur endroit. En effet, les moyens de persuasion n'ayant donné aucun résultat, Du Vivier et de Gannes, qui commandaient la première expédition, en vinrent aux ordres les plus sévères [5] : « Nous, capitaine d'infanterie, commandant des troupes envoyées pour assiéger Port-Royal, par ordre de M. Du Quesnel, etc... déclarons, au nom du roi, ce qui suit : Les habitants des Mines, comprenant les paroisses de Grand-Pré, Rivière Canard, Piziquid et Cobequid, sont requis de reconnaître l'obéissance qu'ils doivent au Roi de France, et en conséquence les dites paroisses sont mises à contribution de la façon suivante...(Suit l'énumération de tout ce que comprend la présente réquisition)... Et tous ceux qui contreviendront au présent ordre seront punis comme sujets rebelles, et livrés aux mains des sauvages comme ennemis de l'Etat, car nous ne pouvons pas refuser aux sauvages la demande qu'ils nous ont faite de s'emparer de tous ceux qui ne voudront pas faire leur soumission... »

Du Vivier [6].

Grand-Pré, le 27 août 1744.

---

5. *M. Du Vivier's orders to the inhabitants of Mines, Piziquid, River Canard, and Cobequid. (Translated from the French), Akins*, p. 134. Nous ne croyons pas nécessaire de donner en son entier ce document, qui est un ordre de réquisition en règle, obligeant les Acadiens de ces cantons à fournir des hommes, des chevaux et des cornes à poudre, (powder horns), à tel jour et telle heure fixés, comme aussi à envoyer des députés devant, au nom de tous, jurer fidélité au Roi de France. (Cf. *Archives du Canada. Ile Royale. Corresp. Générale, 1744, vol 26. M. Du Quesnel, Gouverneur, c. 11. Août 27. Grand-Pré, fol. 196).*

6. La nouvelle de la déclaration de guerre étant parvenue à Duquesnel, gouverneur de Louisbourg, celui-ci s'empressa de porter un grand coup aux Anglais, avant que ceux-ci ne s'y fussent préparés. Il envoya donc, de bonne heure en mai 1744, Du Vivier, qui s'empara de Canso, et ensuite entra dans l'Acadie, avec son détachement, auquel se joignirent plusieurs partis de sauvages. "*Un certain nombre d'Acadiens,* dit Ferland, *prirent tous les arrangements qu'il leur proposa* (par la proclamation du 27 août, que nous venons de citer), *pour la fourniture des vivres et de toutes les autres choses dont il pourrait avoir*

Or, voici le texte de la requête que les habitants de ces mêmes régions présentèrent à de Gannes, lequel avait été chargé par le gouverneur de l'Ile Royale, Du Quesnel, d'aller relever Du Vivier devant Port-Royal, avec ordre de passer l'hiver aux Mines:

« A M. de Gannes, chevalier, capitaine d'infanterie, commandant des troupes et des sauvages alliés, actuellement dans la Province.

« Nous, les soussignés, agissant au nom des habitants des Mines, de rivière Canard, de Piziquid, et des rivières avoisinantes, vous prions humblement de vouloir bien considérer qu'encore qu'il ne vous fût pas difficile, à raison des

---

besoin.'' — ''Du Vivier, dit Parkman, had looked for help from the Acadians of the neighboring village, who were French in blood, faith and inclination. *They would not join him openly, fearing the consequences if the attack should fail; but they did what they could without committing themselves, and made a hundred and fifty scaling ladders for the besiegers.*''—''Ainsi accueilli, continue Ferland, Du Vivier s'avança jusqu'aux environs du Port Royal, au commencement de septembre. Il s'était flatté que tous les Acadiens prendraient les armes contre les Anglais. Duquesnel lui avait promis de lui envoyer deux vaisseaux, mais il ne le put faire; comme la saison était avancée, et qu'il n'y avait pas d'espérance que Port-Royal put être pris, le gouverneur de Louisbourg envoya le Sieur de Gannes de Falaise, pour relever Du Vivier. Port-Royal avait reçu des renforts, tandis que les Français se trouvaient sans vivres; d'ailleurs, la plupart des sauvages s'étaient déjà retirés. Sur ces entrefaites, (octobre 1744) les habitants des Mines envoyèrent à de Gannes une humble requête dans laquelle ils le suppliaient de faire retirer les sauvages et les troupes. Toutes ces considérations pesées, de Gannes ordonna à Du Vivier de lever le siège, et reprit la route de Louisbourg avec son détachement.'' *Hist. du Canada.* Tome II, ch. XXX, p. 460-61. Parkman. *A Half-Century of Conflict,* vol. II, ch. XVIII, *A Mad Scheme,* raconte au long, et avec des détails de son invention, cette expédition de Du Vivier contre Annapolis. Il remarque que Du Vivier descendait du fameux La Tour; il dit aussi que, tandis que ce commandant attendait les secours que lui avait promis Du Quesnel, ''*he kept the Acadians at work in making ladders and fire-arrows*'', p. 63. Parkman tient absolument à faire passer les Acadiens pour traîtres à leur serment de fidélité. La suite du chapitre montrera ce qu'il faut penser de ses assertions.—En 1705, Du Vivier avait épousé, en Acadie, Marie Muis, de Pomboncoup. En 1707, d'après un doc.

forces que vous commandez, de vous procurer par vous-même les grains et les viandes que vous et M. du Vivier avez réquisitionnés, il nous serait presque impossible, quant à nous, de vous fournir toutes ces choses, en tout, ou même en partie, sans de grands risques pour notre propre subsistance, car les moissons n'ont pas été aussi bonnes que nous l'avions espéré. Nous espérons, Messieurs, que vous ne voudrez pas nous plonger, nous et nos familles, dans une ruine totale; et nous comptons que, par sympathie pour nous, et pour ne pas nous exposer à périr, vous retirerez vos sauvages et vos troupes de nos districts.

« Nous vivons sous un gouvernement doux et paisible, et nous avons les meilleures raisons de lui garder fidélité. Nous espérons donc que vous aurez la bonté de ne pas nous en séparer, et que vous nous ferez la faveur de ne pas nous

---

conservé aux *Arch. de la Marine,* l'on voit que "François Du Vivier, enseigne des vaisseaux de Sa Majesté et capitaine d'une compagnie franche de la marine, en garnison au fort royal de l'Acadie, et dame Marie Muis, son épouse" avaient vendu à Jean-François Flanc une maison et un pré sur le bord de la rivière du Dauphin." (Cf. *Rameau. Une Colonie. Pièces justificatives,* IIIe Série n. IX). De Gannes est l'auteur d'un mémoire intitulé: "*Observations sur les erreurs de la relation du Siège de Port-Royal... faittes sur de faux mémoires par le révérend Père Charlevoix*". *Parkman. Half-Century*...Vol. I, ch. VII, p. 155, en note. Parkman, à ce propos, renvoie à l'édit. anglaise de Charlevoix:— *History and general Description of New France,* by Charlevoix, translated from the original edition and edited with notes by Dr. *John Gilmary Shea* (New York, Francis P. Harper, 1900). C'est en note de la page 227 du vol. V, de cet ouvrage que Shea mentionne le *Mémoire de Gannes* sur le siège de Port-Royal; il s'en sert, dans les pages qui suivent, pour corriger à chaque instant le récit de Charlevoix. Au livre XVIe de son *Histoire,* page 269 et page 271, de l'édition in-16° de Didot, (Paris, 1744), Charlevoix parle de de Gannes, comme ayant prêté main-forte à M. de Villebon pour la défense de Maxoat, en 1696: "M. de Villebon avait déjà mis son fort en assez bon état, il fit encore travailler le reste du jour à de nouveaux retranchements, en quoi il fut parfaitement secondé par son frère, par *M. de Gannes,* un de ses officiers..." "Sur le midi le *Sieur de Falaise* arriva de Québec, ayant fait une diligence extrême pour avoir part à la défence de Maxoat, dont il avait appris le siège en chemin."

réduire à une profonde misère. Nous n'attendons pas moins de votre obligeance, et vous prions respectueusement de nous croire, Messieurs,

Vos très humbles et très dévoués serviteurs, au nom des cantons ci-haut mentionnés.

Jacques Leblanc
Pierre Leblanc
François Leblanc
Renné × Grange l'aîné
Claude Leblanc
Jacques Terriot
Antoine Landry
Pierre Richard l'aîné
Joseph × Granger
R. Leblanc.

Mines, oct. 10, 1744 [7].

« Nous avons, dit Beamish Murdoch, au moins douze réquisitions de la nature de celle-ci, (citée plus haut), émanées de Du Vivier, dans lesquelles il commande nommément aux Acadiens de venir s'enrôler sous son drapeau, de fournir tant de chevaux et d'hommes pour les conduire, de lui remettre des cornes à poudre, de lui envoyer des députés qui prêteront serment au nom de tous, de lui procurer des échelles, des piques, des haches, des pelles, des bestiaux, du

---

7. *Akins*, p. 135. — A la page suivante, le compilateur reproduit la réponse que fit de Gannes à cette requête: "*M. Alex. Bourg, Notaire, aux Mines. Messieurs, par considération pour vous, je veux bien agréer votre demande.*" Signé: *De Gannes*. Oct. 13, 1744.

Dans le *MS.*, Richard fait remarquer que Pierre Richard, l'un des signataires de la requête, était le "frère de notre ancêtre, René Richard, venu au Canada après la déportation." (Feuillet 246 du *MS.* original d'*Acadie*).

blé, de cuire du pain, de fournir des chemises, des canots, etc. Toute contravention à ces ordres devant être le plus souvent punie de mort, ou parfois suivie de châtiments corporels... Je ne sais pas si l'on doit attribuer un pareil ton à l'orgueil nobiliaire, qui prédominait à cette époque, à la dureté de sentiments qui caractérisait la caste militaire, ou à une incapacité personnelle de la part de Du Vivier : toujours est-il que, selon moi, ces procédés furent fatals à sa cause [8]. » Le départ précipité de Du Vivier ne peut guère s'expliquer que par la déception qu'il éprouva du côté des Acadiens. Une escadre française était attendue de jour en jour dans le port d'Annapolis, et rien ne semblait justifier la levée si soudaine du siège. Cette escadre, portant 75 canons, arriva, en effet, mais trop tard. Son commandant, ne trouvant pas les troupes qu'il avait compté y rencontrer, incapable de réduire la garnison avec ses seuls équipages, reprit la mer sans avoir rien tenté [9]. Cette soudaineté à partir fut pres-

---

8. *History of Nova Scotia.* Vol. II, ch. IV, p. 42-3. — Dans le *MS.*, il y a, à cet endroit, la note suivante, tirée de *Hannay, History of Acadia.* "Duvivier issued peremptory orders to the Acadians for supplies, and created a most unfavorable impression. Any who refused to comply with his demands were to be handed over to the tender mercies of the Savages. Notwithstanding this threat, the Acadians were *very unwilling to give him any assistance* (et que penser alors des affirmations de Parkman?) and his bright hopes of a spontaneous rising of the Acadian people against British power vanished before the chilling reality. A new generation had grown up who were not disposed to welcome those who would bring war to their doors." — Ch. XVIII, p. 334.

9. Parkman, *loc. cit.* p. 63, dit de son côté: "He (Duvivier) waited in vain for the promised succor... He waited for the ships which did not come... At length, instead of aid from Louisbourg, two small vessels appeared from Boston, bringing Mascarene a reinforcement... This discouraged the besiegers, and towards the end of September they suddenly decamped and vanished."—Voici, d'autre part, ce que dit Rameau: "Si Duvivier eut fait assez de diligence pour se présenter devant Port-Royal en juin, il eut probablement enlevé de force la place. D'autant plus que les Micmacs, sous la conduite de l'abbé Leloutre, se

que aussi fâcheuse aux Français que l'avait été la précédente; car il arriva de Boston, quatre jours après, tout un convoi chargé de vivres et de munitions pour ravitailler la

---

portèrent sur Annapolis, le 1er juillet, au nombre de 300. — Les Indiens abandonnèrent l'attaque de ce fort peu après, quand fut arrivé, dans le bassin d'Annapolis, le *Provincial Galley,* du Massachusetts, avec une petite troupe de 70 hommes, et remontèrent aux Mines pour y attendre l'expédition française qui ne les rejoignit que le 24 août 1744. Duvivier campa en vue de Port-Royal le 25 août. Il harcela les Anglais, et fit sommer Mascarène de lui rendre la place... Les négociations entre lui et ce gouverneur traînèrent en longueur; enfin, un brigantin et un sloop anglais entrèrent dans la rade, Annapolis était sauvée! Le 3 octobre arriva De Gannes, envoyé par le gouv. de Louisbourg, avec ordre de ramener le détachement de réguliers qui était à Port-Royal. Ce fut en vain que Duvivier insista pour qu'on attendit les navires qui venaient de Louisbourg. De Gannes voulut absolument partir le dimanche 4 octobre; il resta 10 jours aux Mines, et était encore le 26 octobre à Beaubassin, où il reçut de Louisbourg un avis du départ des vaisseaux pour Port-Royal, où ils arrivèrent ce jour même, 26 octobre. Si de Gannes fût resté quelques jours de plus devant Annapolis, la situation devenait extrêmement critique pour les Anglais. Il commit deux erreurs graves: l'une, d'en partir trop tôt, l'autre de ne pas se ménager un moyen de communication entre Beaubassin, où il resta jusqu'à la fin d'octobre, et Annapolis. Le chef de la petite escadre, venue de Louisbourg, s'apercevant à son arrivée que les troupes françaises étaient parties, attendit trois jours dans le port, et regagna ensuite la mer, après avoir capturé les deux petits vaisseaux anglais qui étaient dans la rade d'Annapolis...'' *Une Colonie,* etc., t. II, ch. XIII, p. 100 et seq. — Cf. également *Pièces justificatives,* IVe Série, Pièce II. *Comment avorta le siège d'Annapolis par Duvivier, en septembre 1744,* et *Lettre de M. de Gannes pour se justifier,* 8 nov. 1744. — Archives de la Marine.

Cf. *Garneau. Hist. du Canada,* Liv. VIII, ch. II, p. 167-8., du tome second de la sec. édition, Québec, 1852. — Cf. *Histoire populaire du Canada, d'après les doc. franc. et américains,* par Jacques de Baudoncourt, (Paris, Bloud et Barral, s-d. mais l'avant-propos est daté: 25 novembre 1886), chap. XI, p. 275. — Cf. *New France and New England,* by John Fiske, ch. VII, *Norridgewock and Louisbourg,* p. 226-7. — *B. Murdoch. Hist. of N. S.* vol. II, ch. IV. *Hannay. Hist. of Acadia,* ch. XVIII.

''Duvivier était le fils d'un officier français, et avait le grade d'enseigne de vaisseau et de capitaine. En 1708, il épousa, dans des circonstances particulières, Marie Muis de Pomboncoup. Sa mère était Anne, fille de Charles de la Tour, qui s'était établi en Acadie dès les premiers temps de la colonie. En 1735, Duvivier avait rédigé un *Mémoire,* dans lequel il prétendait qu'avec cent hommes, et des armes qui seraient distribuées aux habitants, il serait capable de

garnison d'Annpolis, — lequel convoi fût inévitablement tombé aux mains du commandant de l'escadre française [10].

Dès que la nouvelle que l'état de guerre existait entre la France et l'Angleterre lui fut parvenue, Mascarène s'employa activement à mettre le fort d'Annapolis, le seul que compta la Province, en état de soutenir un siège. Il y avait à y faire des travaux considérables, puisque les murs étaient tombés en ruines, à tel point, nous dit Garneau, « que les bestiaux montaient par les fossés pour paître sur les

---

faire la conquête du pays. Ce *Mémoire* est donné en entier, dans la traduction anglaise, au tome I, *appendice* au ch. LVI de l'*Histoire de la Nouvelle-Ecosse,* par B. Murdoch, p. 508-9-10-11.'' (*Hist. of Canada,* par William Kingsford. Vol. III, liv. X, c. III, note de la page 307). Toronto and London, 1889.

Cf. *Archives du Canada. Ile Royale. Correspondance Générale. 1744. Vol. 26, M. Du Quesnel, gouverneur, c. 11.*

(M. Du Quesnel, gouv. de Louisbourg, mourut subitement en oct. ou nov. 1744) A. C. C. G. Ile-Royale, 1744, vol. 77.

Nov. 25. Louisbourg. MM. Duchambon et Bigot au Ministre: ''M. de Gannes est de retour d'Acadie avec son détachement. Il représente que le manque de provisions l'a forcé d'abandonner le siège de Port-Royal, mais M. Duvivier et d'autres le blâment grandement de cela.'' Fol. 48, 9½ pages.

Nov. 18. Louisbourg. M. Duchambon, Lieutenant du Roi, au Ministre: ''Détails des opérations de M. de Duvier en Acadie, et de celles de M. de Gannes, qui tous deux ont été relevés de leur commandement quelque temps avant la mort de M. Duquesnel. Il se plaint de la conduite de M. de Gannes. Il est à craindre que les Anglais ne maltraitent les Acadiens.'' — Fol. 79, 18 pages.

Nov. 28. Louisbourg. M. de Gannes. ''Donne un compte rendu de son expédition à Port-Royal; explique la cause de son insuccès, et se défend des accusations portées contre lui par M. Du Vivier.'' — Fol. 204, 7 pages.

10. Hannay, parlant de l'expédition de Duvivier, dit : ''Duvivier, ayant échoué devant Annapolis, retourna aux Mines, où il se proposa de prendre ses quartiers d'hiver avec ses soldats; mais les Acadiens lui firent des remontrances, en termes si énergiques, qu'il fut contraint de se retirer de là. A Beaubassin, il trouva la population également opposée à ce qu'il y fît un séjour, et finalement il repartit pour Louisbourg.'' *Hist of Acadia,* ch. XVIII, p. 335.

Nous avons vu plus haut la requête des habitants des Mines à de Gannes. Même requête fut donc présentée à Duvivier, comme il est dit dans une lettre de Mascarène, de décembre 1744, page 147 de *Akins.*

remparts écroulés ». Or, comment exécuter cette entreprise sans le concours des Acadiens, desquels on dépendait, et pour les matériaux et pour la main d'œuvre? Car la garnison d'Annapolis ne comprenait pas cent hommes valides. J'admets que c'était le devoir des habitants français de venir en aide à leur gouverneur; mais j'admets aussi que cela supposait, de leur part, beaucoup de bonne volonté. Eh! bien, Mascarène avait pris un tel ascendant sur eux qu'ils ne firent jamais aucune difficulté de se prêter à son désir. Ecrivant, en décembre 1744, au gouverneur Shirley, il lui disait: « Notre Fort était dans un état déplorable... Les habitants français se montrèrent disposés, non seulement à aller couper le bois nécessaire pour le réparer, mais encore à travailler eux-mêmes à sa restauration; et nous en avions déjà achevé une partie, quand, le premier juillet, les Indiens, au nombre de trois cents environ, vinrent nous interrompre [11]. »

Plus tard, quand Duvivier se fut retiré, Mascarène reprit les travaux abandonnés, et requéra de nouveau l'assistance des Acadiens: « J'ai demandé aux députés représentant les habitants de cette rivière de fournir à l'Ingénieur les matériaux requis pour exécuter nos réparations, au prix qui avait été convenu: et tous ont semblé accéder à nos désirs, et prendre part à l'œuvre commune avec beaucoup d'entrain [12]. »

L'expédition malheureuse de Duvivier n'empêcha pas le

---

11. *Akins*, p. 140-1. *Gov. Mascarene to governor Shirley.* Longue lettre de 7 pages, qui donne tous les détails possibles concernant l'expédition infructueuse de Duvivier, et dans laquelle il n'est aucunement question de de Gannes.

12. *Akins*, p. 150. *Gov. Mascarene to*——(pas d'adresse). Annapolis Royal, 15 mars 1745.

capitaine Marin d'en tenter une autre, l'année suivante, laquelle aboutit également à un échec [13].

La décadence de la France, qui avait commencé vers la fin du règne de Louis XIV, s'accentua sous la Régence, pour se consommer sous Louis XV, et aboutir à la grande catastrophe qui devait marquer sa ruine finale ou sa régénération. La décadence n'était pas seulement dans l'ordre économique, mais aussi, mais surtout peut-être dans l'ordre moral; et elle influait en particulier sur les vertus guerrières traditionnelles de la nation française: ces vertus avaient subi l'effet de l'ambiance générale; elles s'étaient amollies,

---

13. "Au mois de janvier 1745, 120 canadiens et environ 400 sauvages, sous le commandement du lt. Marin, furent détachés pour se rendre à l'Acadie, et se joindre aux troupes de M. de Gannes, autour de Port-Royal." *Ferland,* t. II, ch. XXX, p. 462. *Parkman* dit que cette expédition décampa le 26 de mai 1745. Cf. *A Half-Century,* t. II, ch. XX, p. 127. *Hannay,* p. 337. *Murdoch.* Vol. 2, ch. VI, p. 74: "In the beginning of May, a rumor came to Annapolis that there was a body of 300 Canadians and 300 Indians at Mines, with several officers, etc. This party was commanded by Mr. Marin, a lieut. from Canada. They came to the vicinity of the fort at Annapolis during May... This party had spent the winter at the head of the bay of Fundy; and after three weeks spent in the neighbourhood of Annapolis, where there success was confined to the surprise and capture of the two Boston trading schooners, they received a request from M. Duchambon, sent by express, begging their aid to come to his relief, he being then heavily besieged..." Marin, comme Duvivier et de Gannes, envoya des réquisitions: "The written orders issued by Marin, copies of which have been preserved, are about 20 in number... They very much resemble the orders issued the previous summer by Duvivier: Indeed they seem at once cruel and ludicrous; cruel in their menacing language..." Le sieur Marin mourut le 29 octobre 1750, à la Rivière-au-Bœuf, au cours d'une expédition qu'il faisait au nom de M. Duquesne.

Cf. *Akins,* p. 156-7-8, les *Délibérations* du conseil du gouverneur Mascarène, pour enquêter sur la conduite de quelques Acadiens à l'égard de l'expédition du Sieur Marin. Cf. *Arch. du Canada, Ile Royale,* Corr. Gén. 1744, vol. 26, c. 11: *November 27, 1744. Louisbourg. M. Duchambon au Ministre.* "M. de Beauharnois ayant résolu d'envoyer 50 Canadiens et 50 sauvages en Acadie, et comme ceux-ci doivent arriver là en janvier, je leur enverrai l'ordre d'y demeurer jusqu'au printemps." Fol. 90, 4 pp.

comme tout le reste. L'Angleterre allait avoir l'occasion de s'en convaincre, lorsque, quelques années plus tard, elle entreprendrait de compléter l'humiliation de sa trop remuante rivale, en abattant les restes de son antique prestige colonial, et en lui enlevant les moyens de restaurer sa force et sa gloire.

Ce fut un grand soulagement pour l'Angleterre, quand il devint évident que la puissante flotte du duc d'Enville, dispersée par les tempêtes, affaiblie par la maladie et la mort d'une partie de l'équipage, désorganisée par les dissensions entre les chefs, avait cessé de lui être une menace [14]. De Ramesay, qui attendait, sous les murs d'Annapolis, l'arrivée et la coopération de cette flotte, dut renoncer au siège de cette ville, se retirer sur les Mines, et peu après sur Beaubassin.

Ici se place le seul fait d'armes glorieux pour la France, à l'époque et au lieu où nous sommes; ce fait fut accompli

---

14. Cf. *Journal Historique en forme de Lettre d'un officier capitaine dans le Régiment de Ponthieu embarqué sur le vaisseau le Prince d'Orange. Au sujet du voyage de la Flotte commandée par M. le Duc d'Enville et partie pour le Canada le 20 juin 1746* — Le Can.-Français. Doc. inéd. sur l'Acadie. Tome I, pièce XI, de page 70 à page 108. Ce journal est tiré des Arch. du Sém. de Québec. C'est un MS. renfermé dans un cahier relié, admirablement écrit, non signé.— Cf. *Arch. du Can. Ile Royale. Corr. gén.* 1745 à 1748, vol. 27. *M. Bigot, contrôleur,* c. 11, 1746. Avril 5. Rochefort. M. Bigot au Ministre. *Concernant l'équipement à Rochefort de la flotte que le Roi envoie en Acadie, etc., sous les ordres du duc d'Enville.* Fol. 153., 4½ pp.—*Décembre 14. Port-Louis. Le même au même. Il donne de mauvaises nouvelles de l'escadre du duc d'Anville. Perte du Borée,* etc. Folio 166.—6 pp. *Parkman. Half-Century* etc., vol. II, ch. XXI. *B. Murdoch,* vol. II, ch. VII, (La flotte comprenait 21 vaisseaux, dont Murdoch donne les noms, p. 92, et un équipage de 3150 hommes; en outre il y avait vingt frégates, etc, et plusieurs bâtiments de transport, portant le régiment de Ponthieu. Les forces de terre étaient sous le commandement de M. Pommeril, brigadier-général). *Hannay,* ch. XIX. *Ferland,* vol. II, c. XXXII. *Kingsford Hist. of Canada,* vol. III, c. V, p. 338 et seq. — Ce duc de d'Enville était un Larochefoucaud.

par les Canadiens que commandait de Ramesay. Pendant que ce dernier était à Beaubassin, Mascarène, après avoir ravitaillé Annapolis, fit occuper le quartier des Mines par un détachement de 470 hommes, commandés par le colonel Noble, du Massachusetts. Ce corps d'armée s'installa temporairement au village de Grand-Pré, dans les maisons des Acadiens. De Ramesay conçut le projet hardi de franchir à la raquette, avec ses hommes, la longue distance qui le séparait de ce dernier endroit et de venir surprendre pendant la nuit les troupes anglaises: entreprise qui valut à ces Canadiens une gloire sans lendemain [15]. Ce fait eut lieu en janvier et février 1747.

---

15. L'auteur passe bien rapidement sur ce fait d'armes, l'un des plus beaux de notre histoire. Nous renvoyons, pour plus de détails, aux ch. VII et VIII du vol. 2 de *B. Murdoch*, au ch. XXII de *A Half-Century of Conflict*, et surtout aux pièces LXIV-LXV-LXVI des *Doc. inéd., Can.-Français*, tome II, p. 10 et suiv., que l'éditeur a accompagnées de la note ci-dessous: ''Les pièces qui suivent renferment le récit d'une des expéditions les plus audacieuses, et de l'un des faits les plus héroïques dont il soit fait mention dans les annales du Canada. Nous voulons parler de l'expédition et du combat des Mines. On vit 250 Canadiens partir au cœur de l'hiver (janvier 1747), faire plus de soixante lieues en raquettes à travers les forêts, et venir attaquer, au village de la Grand-Prée, une troupe de plus de cinq cents anglo-américains cantonnée dans les maisons, dont l'une était en pierre et armée de canons. Après une lutte soutenue durant douze heures, une partie des ennemis fut tuée et un grand nombre fait prisonniers. La première des pièces que nous publions est le journal de M. de la Corne, second commandant de l'expédition, qui remplaça M. de Villiers dès le commencement de l'action, lorsque ce dernier fut blessé à la première attaque. La seconde pièce est le journal de M. de Beaujeu, le futur héros de la Monongahéla. Son récit est beaucoup plus long et beaucoup plus détaillé que celui de M. de la Corne. Nous y ajoutons une troisième pièce, où se trouve raconté un des hauts faits de cette glorieuse journée, accompli par un des officiers, M. de Lusignan lui-même. Ce fait est rapporté par l'évêque de Québec, Mgr de Pontbriand, dans une lettre au Ministre. Enfin, une quatrième vient de M. de Lusignan lui-même.'' L'abbé H. R. Casgrain. Cf. *Rameau. Pièces justificatives*, 4e Série, III.

Le M. de Villiers, dont il est parlé ici, est le célèbre *Louis Coulon, le troisième sieur de Villiers, qui est passé dans l'histoire avec le surnom de ''le Grand Vil-*

Nous avons vu, par divers documents, quelle avait été l'attitude des Acadiens pendant ces quatre années d'invasions répétées de la part des troupes françaises. Ecoutons d'autres témoignages tirés de la correspondance du gouverneur Mascarène lui-même. A différentes reprises, l'on y voit que, dans les intervalles de ces expéditions, les Acadiens venaient l'informer des mouvements des Français, et travailler à mettre les fortifications en état de résister à leurs attaques.

Au gouverneur Philipps, à la date du 9 juin 1744, il écrit:

« J'ai fait tout en mon pouvoir pour garder les Acadiens dans la fidélité qu'ils ont promise: jusqu'à présent ils ne

---

liers'', ainsi que dit Edmond Mallette, dans sa belle étude sur *Washington et Coulon de Villiers*, donnée à Boston, devant la Société Historique Franco-Américaine, le 1er septembre 1902. Cette étude, conservée dans les Archives et publiée dans le *Bulletin Historique* de la dite Société, nous a été communiquée par notre ami M. J.-A. Favreau. Il y a là, entre autres, des renseignements sur le *capitaine Marin* (Pierre-Paul Marin de la Marque), dont il a été question dans la note 13: ''Le 29 octobre 1753, le cap. Marin mourût au fort de la rivière aux Bœufs, d'une dyssenterie contractée pendant qu'il surveillait la construction de ce fort. Une sépulture chrétienne lui fut donnée dans le cimetière du fort, par le moine Denys Baron, prêtre récollet, aumônier de l'expédition, en présence du capitaine Legardeur de Repentigny, de Laforce, garde-magasin militaire, et de quelques autres personnes qui signèrent l'acte de décès,''—page 29-30.

''Le de Beaujeu, qui a laissé un *Journal de la campagne du Détachement de Canada à l'Acadie et aux Mines en 1746-7*, (Arch. du Ministère de la marine et des colonies, vol. 87, fol. 314), s'appelait Daniel-Hyacinthe Marie de Beaujeu, né à Villemarie, le 19 août 1711, de Louis-Liénard de Beaujeu et Louise-Thérèse-Catherine Migeon de Bransac, fille de Jean-Bte. Migeon de Bransac et de Dame Catherine Gaucher de Belleville. Fut tué glorieusement à la bataille de la Monongahéla, le 9 juillet 1755, et inhumé au Fort Duquesne (Pittsburg), le 12 du même mois, comme en fait foi l'acte de sépulture signé de F. Denys Baron, P. R.''

(Cf. *Hist. des Grdes-Familles franc. du Canada.* Montréal, Eus. Sénécal, 1867, —*La Famille de Beaujeu*, p. 251 et seq.).

s'en sont pas écartés, et ils nous prêtent main-forte dans les travaux de réparations que nous avons à exécuter [16]. »

Aux Lords du Commerce, à la même date : « Ces derniers, (les habitants français), m'ont assuré qu'ils étaient résolus de rester fidèles à Sa Majesté; et ils nous semblent avoir donné des preuves de cette résolution dans l'aide qu'ils nous ont prêtée pour les travaux de restauration du Fort : si vos Seigneuries s'en rapportent à ce que je leur ai déjà dit sur le caractère de ces Acadiens, elles en concluront que c'était là tout ce que nous pouvions espérer de leur part [17]. »

Au secrétaire de la guerre, le 2 juillet 1744 : « Les habitants français de cette rivière ont gardé jusqu'ici la fidélité qu'ils avaient jurée, *et ne se sont en aucune manière joints à l'ennemi,* qui a tué la plus grande partie de leurs troupeaux; le prêtre qui demeure parmi eux s'est également conduit comme un honnête homme... Ces gens nous ont donné leur assistance pour la réparation de nos ouvrages jusqu'à la veille du jour où a eu lieu l'attaque [18]. »

---

16. *British Museum.—Dr A. Brown's MSS.—Add. 19071.*—M. A. B. Grosart a écrit en tête du document dont il est fait ici des extraits les remarques suivantes (fol. 36) : "1742-1753. Private Letter-Book and Journal of Major Paul Mascarène, then Governor of the Province of Nova Scotia. This is perhaps the most precious *MS.* in the collection. It contains the President's private history, his application to the King on the suicide of Lieut. Armstrong... his instructions and recommendations to his son... Letters of private friendship, and a great number of most interesting Anecdotes and Remarks. The whole history... in its origin... progress... gradual development... and preparations... of the Acadian Removal is here presented... This *MS.* extends over fifty-six folio pages exceedingly neatly and closely written. All Holograph." (fol. 45, v.).

(Cf. *Can-Fran. Doc. Inéd...* Tome II, p. 80, pièce LXIX).

17. *Id. Ibid.* fol. 47.—(*Can-Fr.* T. II, p. 80).

18. *Id. Ibid.* fol. 48 v... "The French Inhabitants of this River have kept hitherto in their fidelity, and no ways join'd with the Enemy... and the Priest residing amongst them has behav'd also hitherto like an honest man..." (*Can.-Fr.* Tome II, p. 80-81).

Au gouverneur Shirley, le 28 juillet 1744 : « Dès que les Indiens se furent retirés, les habitants français nous ont apporté des provisions, et ils continuent à témoigner de leur résolution d'être fidèles à leur serment, aussi longtemps que nous garderons le fort. Deux députés sont arrivés hier des Mines, apportant avec eux *un pacte signé par la plupart des habitants de cet endroit par lequel ils s'engagent à empêcher le transport de leurs bestiaux à Louisbourg,* conformément à la défense qui leur en a été faite.

« Ces habitants français sont certainement dans une situation très périlleuse,—ceux qui prétendent être leurs amis et anciens maîtres ayant permis à des bandits de les dépouiller, et se voyant d'autre part menacés de ruine et de destruction, s'ils manquent à l'allégeance qu'ils ont jurée au gouvernement Britannique [19]. »

A King Gould, Ecr., à la même date : « Les habitants français sont toujours fidèles à leur serment, et ne se sont aucunement joints à l'ennemi ; mais nous ne bénéficions plus de l'aide qu'ils nous donnaient pour la réparation de nos ouvrages, à cause de la peur qu'ils ont des Indiens [20]. »

A———, Annapolis Royale, décembre 1744 :

« Les secours opportuns que nous avons reçus du Gouverneur du Massachusetts, *et le fait que les habitants français se sont refusés à prendre les armes contre nous, ont été la cause de notre salut.* Si au contraire ceux-ci se fussent soulevés, *ils pouvaient nous opposer trois ou quatre mille hommes qui nous eussent rendu la situation bien dure;* car cela eut permis à l'ennemi de nous harceler et de nous serrer

19. (*Id. Ibid. Can.-Fr.* Tome II, p. 81, fol. 52 v.).
20. (*Id. Ibid. Can.-Fr.* Tome II, p. 81, fol. 53).

de près plus longtemps, et nous eut empêché de réparer nos brèches ou d'aller chercher du bois de chauffage et d'autres objets de première nécessité [21]. »

Au cher Ladeveze, (sans date) : « La grande Armada française, sous les ordres du duc Damville, (sic), qui n'eut fait de nous qu'une bouchée — *which would have swallow'd us*—, par la grâce de Dieu a été affaiblie et dispersée par la maladie et les tempêtes... En toutes ces terribles occurrences, j'ai traité les habitants français avec tant de douceur, administré la justice si impartialement, usé à leur égard de tant de bons procédés, qu'encore que l'ennemi ait amené au milieu d'eux deux mille hommes armés, et qu'il ait employé tour à tour les caresses et les menaces, pour les soulever contre nous, par l'entremise d'émissaires dressés à cette fin, il n'a réussi à en joindre à sa cause qu'une vingtaine au plus [22]. »

Au duc de Bedford, secrétaire d'Etat, le 15 juin 1748 :

« Les tentatives répétées faites par les ennemis contre la Nouvelle-Ecosse n'ont pas eu le succès qu'ils en attendaient ; et nonobstant les moyens dont ils se sont servis pour entraîner dans la révolte les habitants, qui tous sont d'extraction française et papistes, ils n'ont réussi à en détacher de nous que quelques-uns ; et après avoir envahi cette province à trois reprises différentes, et avoir chaque fois assiégé ce fort en nombre bien supérieur à celui que nous pouvions leur opposer, ils furent en fin de compte, voici à peu près un an, obligés de se replier sur Québec [23]. »

---

21. *Akins*, p. 149). L'éditeur ajoute : "Cette lettre est également de la main du gouverneur Mascarène."

22. (*Can.-Fr.* T. II, p. 82, fol. 61).

23. (Citée dans *B. Murdoch.* Tome II. ch. IX, p. 119).

Deux mois plus tard, le 6 août 1748, Mascarène écrivait au lieutenant-colonel Gorham:

« Monsieur,

« Comme vous avez commandé, la plus grande partie du temps, les détachements de troupes de la Nouvelle Angleterre, envoyés aux Mines pour empêcher les Canadiens de s'établir dans cet endroit de la Province, et comme vous devez être au courant de la somme de provisions et autres choses nécessaires fournies par les habitants de ce lieu, et aussi des pertes qu'ils ont encourues par l'incendie de leurs maisons, la destruction de leurs enclos, et des travaux qu'ils ont dû accomplir pour nous aider, (nous vous déléguons) pour aller régler avec eux toutes leurs réclamations, par la livraison d'effets envoyés par le gouverneur Shirley, lesquels se montent à plus de 10,000 livres de la Nouvelle Angleterre [24]. »

Nous ferons remarquer en passant, que, de ces lettres citées plus haut, une seule se trouve au volume des Archives de la Nouvelle-Ecosse. Nous ferons remarquer, de plus, que, pour la période qui va du 4 juillet 1740 au 27 octobre 1745, ce volume contient 43 documents d'intérêt divers, tandis que d'octobre 1745 à avril 1748 il n'y a rien. Et l'on se demande pourquoi cette accumulation de documents pour les quatre ans qui ont précédé la guerre, alors que l'on ne nous renseigne pas sur les trois années qui suivirent et qui furent autrement importantes. La raison de cette suppression est fa-

---

24. (*Can.-Fr.* Tome II, p. 82, fol. 118). Cf. *Murdoch.* Appendix to ch. IX, vol. 2. *An account of merchandize delivered to the deputies and elders of the three districts of Menis, viz't. Grand-Prée, Pisaquid, & River Canard, on acc't of their payment for provisions, etc., they supplied the N. Eng. Troops...* pp. 125-6-7.

cile à deviner: Avant la guerre, le gouverneur Mascarène eutretenait des doutes sur la fidélité des Acadiens, et il donnait libre cours à ses soupçons; les premières années de son administration, il eut bien des pourparlers avec les missionnaires avant de les plier à sa manière de voir à leur sujet et au sujet des habitants. Toute sa correspondance de cette époque reflétant fidèlement les pensées qui l'animaient alors, les craintes qu'il concevait, les difficultés qu'il éprouvait, Akins a été bien aise de la recueillir religieusement: elle servait si bien son objet. Il est vrai qu'il s'y glisse quelques propos favorables aux Acadiens. Mais cela était perdu et comme noyé dans l'ensemble... D'autre part, publier les documents concernant la période de la guerre, c'eût été apprendre au grand public que les Acadiens étaient demeurés fidèles à leur serment, dans les conjonctures les plus critiques.. Or, le compilateur ne pouvait pas se permettre de faire une révélation si contraire à ses vues: voilà pourquoi il a sauté prestement par-dessus trois années chargées des incidents les plus caractéristiques. C'était si bien là son intention qu'il a trouvé le moyen, à la page 157 de son indigeste volume, de reproduire en note une letre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre de Maurepas, dans laquelle ces messieurs faisaient part à ce dernier des espérances que leur donnait un appui possible de la part des Acadiens. Des espérances! Mais tout le monde en a! Et quel mal y avait-il pour M. de Beauharnois à en nourrir? Ne lui était-il pas loisible de croire que les Acadiens prendraient les armes contre les Anglais? Les espérances dont il se berçait n'ont pourtant pas eu de réalisation; elles n'ont pas influé sur l'attitude des Acadiens, laquelle fut loyale. Quel service Akins rendait-il à l'histoire en exhumant un document qui expose l'état d'âme du gouverneur du Cana-

da ? N'eut-il pas mieux valu cent fois donner les pièces exposant les faits tels qu'ils se sont passés que d'imprimer une lettre qui n'a, dans l'espèce, aucune importance? Ce n'est pas sur les calculs ni les conjectures de celui-ci ou de celui-là que l'on bâtit l'histoire, mais sur le réel. Aux yeux du compilateur, le document en question émettait des doutes sérieux sur la fidélité des Acadiens envers le gouvernement anglais et donnait comme général leur désir de retourner à la France. C'est là l'unique raison pour laquelle il lui a donné une place dans son travail [25].

Comme le prouvent surabondamment les citations ci-dessus transcrites, les craintes des Anglais aussi bien que les espérances des Français ne reposaient sur aucun fondement sérieux. La guerre avait soumis la loyauté acadienne à une épreuve telle que l'on pouvait en tirer la mesure de ce que ce peuple donnerait, s'il était traité avec équité: « Quand nous considérons tout ce qui s'est passé, a dit B. Murdoch, dans une sorte de résumé des événements, nous voyons plus clai-

---

25. *Charles, marquis de Beauharnois*, succéda à M. de Vaudreuil comme gouverneur du Canada, en 1726. Envoya une expédition contre les Outagamis en 1728; s'opposa aux empiétements des Anglais dans la région des grands Lacs; interdit en 1728 toute intervention du conseil supérieur dans les affaires du clergé. D'où conflit qui se termina par le rappel de l'intendant Dupuy. En 1731, il envoya La Vérendrye à la découverte du N.-O. et de la mer de l'Ouest. Dès 1734, il exposait au ministre les mesures à prendre pour la défense du Canada. En 1740, il fit mettre les forts de Chambly, de St-Frédéric et de Niagara en état de défense. Il fut rappelé en France en 1746. Sous son administration eut lieu la découverte des Montagnes Rocheuses, en 1743.—*Gilles Hocquart* remplaça en 1729 M. d'Aigremont, mais n'eut le titre d'Intendant qu'en 1731. Il régla les poids et mesures, et travailla activement au développement de la colonie. Il fut remplacé par Bigot en 1748. — La lettre dont il est ici question est datée de Québec, 12 septembre 1745; Akins n'en donne qu'un assez court fragment; B. Murdoch la reproduit beaucoup plus au long, au Tome II de son *Hist. of N. S.*, Appendix to ch. VI, p. 79 et seq.—Cette lettre est tirée du vol. X des *New York Documents* (Dr O'Callaghan's), pp. 4, 5.

rement comment il se fait que la petite armée de Louisbourg, tandis que considérablement grossie par les guerriers micmacs, à qui l'on avait toujours laissé croire que le Roi de France n'avait jamais cédé leurs droits territoriaux, n'a pas reçu d'assistance effective de la part des Acadiens. Bien qu'une partie des habitants de Beaubassin fut demeurée antipathique au régime anglais, dans les cantons de Cobequid, Piziquid, Grand-Pré, et autres, aussi bien que le long de la rivière Annapolis, un très petit nombre de personnes furent soupçonnées de vouloir prêter main-forte à l'invasion; et Duvivier reçut aussi peu d'aide de la part des Acadiens après qu'il eût traversé l'Avon (Piziquid), que, l'année suivante, le prince Charles Stewart devait en recevoir peu, après avoir franchi la Tweed. Les lettres du gouverneur Mascarène ont montré pleinement combien, à cette époque, les missionnaires ou les populations étaient loin de donner aucun secours efficace aux forces envahissantes [26]. » Dans sa lettre à————, datée de Port-Royal, 15 mars 1745, Mascarène a pu dire : « Les habitants français se sont en général bien conduits, encore qu'il n'y eût rien de surprenant à ce que l'ennemi comptât de ses créatures parmi eux[27].» Et dans sa communication au « cher Ladeveze », que nous avons reproduite plus haut[28], il fixe à une vingtaine le nombre de ceux que les Français rallièrent à leur cause. Nous croyons que ce rapport contient l'exacte vérité, attendu qu'il est de tout point conforme aux données de source française. Douze de ces Acadiens furent arrêtés sur les dénonciations de leurs

---

26. Vol. II, ch. IV, pp. 41-2.

27. *Akins*, p. 151.

28. *Can.-Fr.*, Tome II, p. 82, pièce LXIX des *Doc. inéd.*: "They could not *prevail upon above twenty to joyn with them.*"

propres compatriotes. Qu'on le remarque cependant, ces douze ne furent pas arrêtés pour avoir pris les armes, mais seulement pour avoir avisé ou assisté l'ennemi en quelque autre façon, ou pour avoir négligé de donner des informations utiles aux autorités anglaises, quand cela était en leur pouvoir. Voici les noms de ces douze prévenus : Louis Gauthier et ses deux fils, Joseph et Pierre, Armand Bugeaud, Joseph Leblanc dit Lemaigre, Charles et François Raymond, Charles et Philippe LeRoy, Joseph Brassard dit Beausoleil, Pierre Guédry et Louis Hébert, ci-devant domestique du capitaine Handfield [29]. Quelques-uns d'entre eux furent condamnés, les autres relâchés, après des explications qui furent jugées satisfaisantes [30].

Ce qui est étonnant en tout ceci, ce n'est pas que vingt personnes aient prêté assistance à l'ennemi, mais plutôt qu'il n'y en ait pas eu davantage, cette guerre ayant duré quatre années au cours desquelles la province fut envahie à différentes reprises. Il a dû nécessairement se trouver des hommes pour donner des informations au parti adverse et le servir en quelque mesure. Cela arrive toujours en pa-

---

29. Cf. *Akins*, p. 151 et suiv.

30. Au fait dont il est parlé ici, voici des *variantes:* "A proclamation of gov. Shirley, dated 21 October 1747, was received at Annapolis Royal, 12 April 1748. It promised the King's protection to the loyal inhabitants of Nova Scotia, but it proscribed by name, as guilty of treason and outlaws, Louis Gauthier (suivent les autres noms). £50 sterling is offered for each, if delivered up within six months; also a pardon to such of the guilty as deliver up an outlaw besides the reward of £50... It is to be presumed that the twelve persons proscribed had been notorious, in aiding the French and Indians in the subsisting war."—(*B. Murdoch.* vol. II, ch. IX, p. 117): "One of the results of the aid and comfort which De Villiers had received from the Acadians was a proclamation proscribing as guilty of treason twelve of the French inhabitants. The men thus declared outlaws were Louis Gautier, etc... a reward of fifty pounds sterling was offered for the capture of each of these persons." (*Hannay*, ch.

reille occurrence. Supposer le contraire serait ignorer totalement la nature humaine. Les relations françaises font voir qu'il se présentait souvent à leur camp des soldats échappés de la garnison d'Annapolis. Ces déserteurs les renseignaient sur la situation des Anglais. Ces faits sont de tous les temps et de tous les lieux; et nulle conclusion, défavorable aux Acadiens en général, ne saurait en découler.

Inutile par conséquent d'insister sur ce point. Il reste acquis que les habitants français, placés dans une position extrêmement délicate, s'en sont tirés à leur honneur, et ont donné des preuves éclatantes du grand cas qu'ils faisaient de leur serment de fidélité. Comme l'a dit Mascarène dans une lettre plus haut citée : « Aux Français qui les sommaient de prendre les armes, ils répondaient par leur serment de fidélité [31]. » D'ailleurs, les faits sur lesquels nous nous basons pour établir leur loyauté ne sont contestés par personne, si ce n'est par Parkman. Cet historien qui, dans son ouvrage *Moncalm et Wolfe,* ne consacre que trois pages au récit des événements survenus de 1710 à 1749, résume en trois

---

XIX, p. 352). ''...Les officiers anglais annoncèrent l'intention de poursuivre un certain nombre d'habitants qui étaient réputés avoir pris les armes. Douze furent mis hors la loi, parmi lesquels la famille Gauthier, et le 7 novembre onze autres furent sommés de se présenter à Annapolis devant la cour.'' *Rameau. Une Colonie,* etc. Tome II, ch. XIII, p. 128. — A la page 108 de ce même chapitre, Rameau dit: ''Mascarène... opéra quelques enquêtes sur les relations des Acadiens avec les Français durant le séjour de Du Vivier aux Mines... Il pensait bien que plus d'une connivence avait dû se produire entre quelques-uns des habitants et leurs envahisseurs. On arrêta donc aux Mines Armand Bugeaud, fils de l'ancien chirurgien de ce district, Joseph Le Blanc, dit *Le Maigre,* et quelques autres; ils furent acquittés et relâchés, mais on surveilla les Acadiens avec méfiance...''

31. ''*Their plea with the French who pressed them to take up arms, was their oath.*'' (Letter to Shirley, April 1748.—Akins, p. 159).

lignes les péripéties de la guerre dont nous venons d'esquisser les phases les plus importantes: « Ceci—à savoir le serment de fidélité à Georges II que presque tous les habitants prêtèrent en 1730—rendit à la province une tranquillité relative jusqu'à la guerre de 1745, alors que *quelques-uns d'entre eux demeurèrent neutres,* tandis qu'un *certain nombre prirent les armes,* et que *plusieurs autres prêtèrent secours à l'ennemi* en le renseignant et en lui fournissant des provisions [32]. »

Cette phrase, en apparence simple et candide, est au fond insidieuse et malhonnête: *latet anguis in herba* [33]. Elle ne précise rien, mais, par voie d'insinuation, elle laisse le lecteur sous l'impression qu'environ un *tiers* des Acadiens garda la neutralité, un *tiers* s'arma, et les autres aidèrent les français de différentes manières. C'est là un truc assez ordinaire à Parkman; sans même sortir de notre sujet, nous pourrions en citer bien d'autres exemples. Et ce truc peut être habile chez un avocassier ou un politicien aux abois. Mais ici, il s'agit d'histoire, et l'histoire doit être traitée sérieusement et impartialement. Au lieu de vagues imputations, que ne produit-il un document à l'effet que les Acadiens ont recouru aux armes?

En présence de la fidélité que ceux-ci conservèrent, malgré toutes les séductions et toutes les menaces, que devient l'accusation portée par le même historien contre les prêtres?

---

32. ''This restored comparative quiet till the war of 1745, when *some* of the Acadians remained neutral, while *some* took *arms* against the English, and *many others* aided the enemy with information and supplies.''—(Vol I, ch. IV. *Conflict for Acadia,* p. 96).

33. *Qui legitis flores et humi nascentia fraga,*
Frigidus, o pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.
Virgile. Buc.-Egl. III, 92-93.

(Un serpent sous l'herbe, ou sous roche, comme nous disons en français.)

« Il ne fait pas de doute que les Acadiens, s'ils eussent été laissés à eux-mêmes, n'eussent prêté le serment requis, (après le traité d'Utrecht). Mais les autorités françaises du Canada et du Cap Breton firent tout en leur pouvoir pour les en empêcher, et employèrent des agents à fin d'entretenir leur hostilité à l'égard de l'Angleterre. Parmi ceux-ci les plus actifs furent les prêtres français, qui, en dépit du traité, persuadèrent à leurs troupeaux qu'ils étaient encore les sujets du roi Louis [34]. »

Et plus loin : « Tout le clergé acadien, à un degré ou à un autre, semble s'être servi de son influence pour empêcher les habitants de prêter serment, et pour leur persuader qu'ils étaient toujours sujets français. Quelques-uns de ces prêtres étaient brouillons, turbulents et méfiants ; les autres étaient trop tranquilles pour plaire aux Officiers de la Couronne [35]. »

Pareille accusation est répétée par cet historien sur tous les tons et dans les termes les plus formels. Or, de deux choses l'une : ou ces missionnaires avaient l'influence que leur prête si généreusement Parkman, ou ils ne l'avaient pas. S'ils l'avaient, comme les Acadiens restèrent tout de même fidèles à leur serment, c'est donc que l'influence des prêtres sur eux du s'exercer dans ce sens ; et alors l'accusation de Parkman ne tient pas debout ; — ou c'est que les Acadiens, qu'il aime à nous représenter comme de pauvres gens n'ayant aucune volonté personnelle, et se faisant les dociles instruments de l'ingérence cléricale, étaient au contraire capables de résistance, de fermeté et d'indépendance de jugement. L'une et l'autre alternative confondent les

---

34. *Montcalm and Wolfe, vol.* I, ch. IV, p. 95.

35. *Ibid.* p. 110.—Cf. également *A Half-Century of Conflict*, vol. I, ch. IX, p. 210 : ''From first to last, the Acadians remained in a childlike dependence on their spiritual and temporal guides.''

assertions de Parkman. Voici un peuple, qui, d'après lui, est soumis aveuglément à la conduite de ses chefs religieux; il n'a aucune initiative; il en passe par ce que veulent ces derniers. Or ce peuple est resté fidèle, en masse, au serment qu'il a prêté. Qu'en conclure, si ce n'est que ces prêtres ont été loin de lui prêcher la révolte? Que s'ils la lui ont prêchée, le peuple avait donc de la volonté, de l'énergie, puisqu'il a su rester dans la ligne du devoir, se soustraire à toute influence extérieure et agir d'après ses propres conseils? Dans tous les cas, le raisonnement de l'écrivain américain pèche par la base. Et l'on peut dire de Parkman ce que le poète latin dit de l'un de ses confrères: «(Lucilius) écrit trop vite et beaucoup trop. Que de fois, en moins d'une heure, et debout sur un pied, il a dicté bel et bien deux cents vers. Dieu sait alors s'il était content de lui-même [36]! » Parkman écrit l'histoire comme l'autre faisait ses vers, *stans pede in uno,* debout sur un pied, — position peu commode pour enchaîner les faits selon leur ordre véritable et pour échafauder des raisonnements qui ne se détruisent pas l'un par l'autre !

Si nous prononçons quelquefois des jugements sur le caractère d'un individu, nous n'aimons guère à le faire à l'égard de toute une race; il est si facile dans ce cas de tomber dans l'absolu. Cependant, nous en hasarderons un sur les Acadiens, et l'on verra que le type dominant chez ce

---

36. *''Nam fuit hoc vitiosus: in hora sæpe ducentos,*
Ut magnum, versus dictabat stans pede in uno.''

Horati Satirarum. Lib. I, IV, 9-10. (Cf. The Works of Horace, edited with Explanory Notes, by Thos. Chase, L. L. D. p. 140. Philadelphia. Eldredge & Brother, No 17, Seventh Str., 1884). — *Les Œuvres d'Horace,* traduction de Jules Janin, Tome II, livre I. Satire IV, p. 25. (Paris, Librairie des Bibliophiles, rue Saint-Honoré, 338, MDCCCLXXVIII).

peuple est justement l'opposé de ce que prétend Parkman. Ce dernier fait à nos ancêtres le reproche d'être « *weak of purpose* », à savoir de volonté faible, et, comme on dit, « sans dessein ». Or, le trait le plus frappant des Acadiens est au contraire un entêtement extrême. Aujourd'hui encore, dans la province de Québec, lorsque l'on veut peindre d'une façon saisissante l'entêtement d'une personne, l'on dit: « elle a une tête d'Acadien », et c'est la même chose que de dire «tête de Breton ». La fermeté est une belle qualité, mais l'entêtement est un défaut, et nous n'hésitons pas à affirmer que ce défaut est commun à tous les Acadiens. Parkman a eu assez peu de psychologie pour ne pas le voir. Il spéculait tellement à tort et à travers, au gré de sa fantaisie, qu'il a mis à côté, et qu'il a voulu que nos pères fussent tout le contraire de ce que la nature les avait faits. Et voilà ce que l'on gagne à traiter l'histoire comme un art d'imagination!

Les efforts tentés par les Français pour porter les Acadiens à violer leur serment de fidélité méritent, selon nous, une sévère condamnation; et ces efforts durèrent depuis le commencement de cette guerre jusqu'à la prise de Beauséjour par les Anglais. Si les Acadiens eussent prêté leur concours à leurs anciens maîtres, Annapolis fût sans doute tombée aux mains de ses premiers possesseurs. Mais la conquête définitive de l'Acadie ne s'en fût pas nécessairement suivie. Et quand même ce fait l'eût assurée, nous croyons que l'honneur n'en imposait pas moins aux Français l'obligation de ne rien faire pour détourner les Acadiens de leurs devoirs, et les exposer ainsi aux plus dures représailles. Leur sort, jusque-là, avait été aussi doux qu'il était permis de l'espérer d'une administration militaire, et dans un temps où les préjugés de race ou de religion régnaient dans toute leur intensité. Pendant tout un siècle, la

France n'avait rien fait pour peupler l'Acadie et en faire une colonie capable de se suffire à elle-même; elle n'avait rien fait pour la protéger et la soutenir au moment du danger. Que si, tardivement, elle voulait réparer les erreurs de son passé, elle devait le faire par ses propres moyens, sans recourir à des procédés déloyaux, de nature à détourner de sa cause ses anciens sujets. La conduite de la France, pendant cette guerre, lui aliéna, en effet, la sympathie si naturelle que ceux-ci lui avaient toujours conservée. Si l'Angleterre, ou plutôt ses représentants, eussent compris cela, et s'ils eussent agi de manière à tirer avantage de ce revirement opéré dans l'âme acadienne par les derniers événements, nous n'aurions peut-être pas eu à déplorer les malheurs qui ont suivi. Quoiqu'il en soit, il nous semble que le fait que les Acadiens avaient su résister aux incessantes tentatives de séductions, qui leur étaient venues des Français, aurait dû bien disposer en leur faveur les autorités de la colonie: leur fidélité inébranlable au drapeau britannique, en dépit de la pression contraire que l'on cherchait à exercer sur eux, n'était-elle pas un gage certain pour l'avenir? Interprétée avec bienveillance ou même avec simple équité, leur conduite loyale aurait dû leur attirer l'amitié et la reconnaissance de leurs maîtres. Mais, la reconnaissance n'est-elle pas *rara avis* [67]!

---

37. *Rara avis in terris, nigroque simillima cygno.*
Oiseau rare, plus rare qu'un cygne au noir plumage.

Juvenal. Sat. VI, trad. *Victor Poupin.* (Paris, lib. de la Bibl. Nationale, 1886.)

CHAPITRE DOUZIEME

—

Autres événements de la guerre. (1744-1748). — Projets iniques de Shirley à l'égard des Acadiens. — Alarmes que ceux-ci en conçoivent. — Lettre de ce gouverneur répudiant les projets qu'on lui prête.—Cette lettre n'est pas jugée de nature à calmer les appréhensions des habitants. — Après s'être muni de l'autorisation du Secrétaire d'Etat, Shirley lance une proclamation aux Acadiens. — Sa correspondance avec le Duc de Newcastle.— Proclamation du commandant français aux Acadiens. — Fermeté de ces derniers.

En d'autres circonstances de cette guerre, qui a duré de 1744 à 1748, la loyauté acadienne a eu l'occasion de se manifester avec un éclat qui ajoute encore à son mérite.

Si Mascarène n'avait pas eu à subir l'ingérence de Shirley [1], gouverneur du Massachusetts, dans les affaires de la

---

1. William Shirley naquit en Angleterre vers 1693. Il était avocat, et pratiquait à Londres. Vers 1735 ou 1736, il émigra à Boston avec sa famille, et continua d'y exercer sa profession jusqu'en 1741, où il y fut nommé gouv. du Massachusetts. En 1745, il conçut le plan d'une expédition contre Louisbourg, et fut nommé à cette occasion colonel d'infanterie. En 1755, il fut promu au rang de major-général dans l'armée anglaise, avec la surintendance des opérations militaires dans les colonies du nord, et devint commandant-en-chef, pour une courte période, après la mort du gén. Braddock. Ayant échoué dans l'organisation d'une expédition contre Niagara, en 1756, il perdit son commandement et fut mandé en Angleterre où l'attendait une froide réception. Il réussit cependant à se disculper, et publia à cette fin de nombreux pamphlets. En 1759, il fut fait lieut.-général, et obtint le commandement des Iles Bahamas, où il eût pour successeur son fils Thomas. Il retourna finalement dans le Massachusetts, et mourut à sa résidence, près de Roxbury, en 1771; ses restes furent inhumés, avec tous les honneurs militaires, à l'ombre de la *King's Chapel*. Cette église subsiste toujours, dans la rue Tremont, à Boston, avec son cimetière attenant. Voici le commencement de l'inscription que l'on lit sur la porte du cimetière:

Nouvelle-Ecosse, il est probable que les habitants français, sans une seule exception, fussent restés dans les bornes de la plus stricte fidélité.

Mascarène, par ses procédés empreints d'équité et de douceur, avait gagné, à un degré extraordinaire, l'estime et la confiance des Acadiens. Ceux-ci venaient à lui comme à un ami, presque comme à un père. Avaient-ils quelque doute concernant l'étendue de leurs obligations, ils s'empressaient de le lui soumettre; et sa réponse était invariablement acceptée sans un murmure. Les documents officiels nous offrent plusieurs exemples de ceci; citons seulement le suivant : Des officiers anglais avaient obligé quelques Acadiens à servir comme guides et comme pilotes contre les français. Interprétant ces ordres comme une violation de leur neutralité, ces gens adressèrent à Mascarène une supplique pour le prier de les exempter d'un tel service. Le gouverneur, dans sa réponse, développa de longs arguments, pour leur démontrer que leur serment n'était pas incompa-

---

''*King's chapel Burial Grounds,* 1630. *Here were Buried — Governors of Massachusetts — John Winthrop,* 1649 — *John Endecott,* 1665 — *John Leverett,* 1679 — *William Shirley,* 1771...'' Shirley fut un des commissaires nommés par l'Angleterre pour régler la question des frontières de l'Acadie. Il est l'auteur de la publication intitulée: ''*Mémoires des commissaires anglais et français*'', en date du 21 septembre 1750, dans laquelle il revendique pour l'Angleterre toutes les terres à l'est de la rivière Penobscot et du St-Laurent, comme comprenant l'Acadie ancienne. (La part du lion, naturellement!) Il publia également à Londres en 1757, un ''*Mémoire de la dernière guerre en Amérique*'', et d'autres ouvrages. Il insista longtemps auprès de la Métropole sur la nécessité et l'importance d'établir en Nouvelle-Ecosse une colonie britannique sur des bases solides, et en 1748, soumit au Secrétaire un projet en ce sens: lequel était minutieux et élaboré; il y conseillait de mêler des colons anglais aux colons français à l'intérieur du pays. Ce projet ne fut pas adopté. Shirley avait soutenu l'assemblée du Mass. dans son opposition au plan de fédération des colonies américaines pour des fins de défense, plan adopté à Albany en 1754. Il mourut pauvre. — Cf. *Minot's Hist. Mass.,* vol. I, 292-97. *N.-Y. Col. Docum.* VI, 959. — *Allen's Biog. Dict.*

tible avec ce qui leur avait été demandé. Alors, sans hésiter, les habitants, par l'entremise de leurs délégués, retirèrent leur requête, et par la suite ne se refusèrent plus à prêter toute assistance qui ne comprenait pas le port des armes [2].

Shirley, qui était animé d'un esprit bien différent, faillit tout compromettre par son intempestive immixtion dans l'administration de la province; et c'est encore Mascarène qui sauva la situation. Le gouverneur du Massachusetts, par méfiance des Acadiens, et aussi par fanatisme de race et de religion, avait, au mépris du droit et de la liberté [3], dans des lettres au duc de Newcastle, le secrétaire d'Etat, proposé, entr'autres : « de disséminer, parmi la population française, des colonies protestantes; car, si ces Acadiens ne sont pas mélangés de protestants anglais, ils formeront un corps distinct jusqu'à ce qu'ils deviennent assez forts pour boulever-

---

2. Cf. *Akins*, p. 152-3-4. "At a council held... the 21st of December 1744, the deputies appeared again, they said that seeing their petition would not be be discharged from giving pilots and guides... friday, the 28th of december the deputies appeared again, they said that seeing their petition would not be granted, they choose to withdraw it. The commander in chief repeated to them in substance what he had told them before, that it was the custom allowed in all nations, when the public service required, to take pilots and guides, that he could not grant them an exemption from that service... that all he could do was to leave it to their choice either to furnish one when demanded, or that such should be pressed when the service should require it."

3. Cf. dans *Public Rec. Office, America and West Indies*, lettres du 14 déc. 1745, 11 fev., 10 mai, 31 mai, 18 juin, 28 juillet, 1746. — Le 18 février 1749, Shirley envoyait un long rapport au duc de Bedford, dans lequel il développait à nouveau le plan exposé dans les lettres que nous venons de mentionner. "He proposes to intersperse protestant settlements among the French in N. S., taking part of the marsh lands from them for the new settlers... He recommends bringing French protestant Ministers here, and banishing all their present priests... also to grant small privileges and immunitions for the encouragement of such as could come to the Protestant communion and send their children to learn English."

Ce *Rapport* est analysé dans *Murdoch*, vol. 2, ch. X, p. 128 et al.

ser le gouvernement du Roi. Il recommandait encore de faire venir en Acadie des ministres protestants français, et d'en chasser tous les prêtres qu'il y avait actuellement; aussi, d'accorder des privilèges et exemptions comme encouragement à ceux qui voudraient passer à la religion protestante et faire apprendre l'anglais à leurs enfants. » Heureusement pour les Acadiens, le gouverneur du Mass. n'était pas le maître de la situation; il pouvait donner des avis, émettre des suggestions, mais il n'était pas en son pouvoir d'ériger tout cela en lois. L'issue dépendait des autorités britanniques; et, comme nous le verrons, l'on était loin, à Londres, de vouloir adopter toutes ses vues. Le duc de Newcastle était peut-être un politicien retors et sans scrupules, surtout habile à soigner ses intérêts; et peut-être ne savait-il même pas où se trouvait Annapolis, ainsi que le dit Parkman, après Horace Walpole [4]. Mais il nous semble qu'il avait du moins le sens et le respect de certaines choses qui échappaient à « l'habileté » de Shirley: celui-ci se trom-

---

4. "A more preposterous figure than the Duke of Newcastle never stood at the head of a great nation. He had a feverish craving for place and power, joined to a total unfitness for both. He was an adept in personal politics, and was so busied with the arts of winning and keeping office that he had no leisure, even if he had had ability, for the highest work of government... Walpole (*George II.* I, 344) gives an anecdote showing the state of his ideas on colonial matters. "General Ligonier suggested to him that Annapolis ought to be defended." To which he replied with his lisping, evasive hurry: "Annapolis, Annapolis! Oh! yes, Annapolis must be defended; to be sure, Annapolis should be defended, — where is Annapolis?" — *Parkman. Montcalm and Wolfe,* vol. I, ch. VI, p. 184. Cet *Horace Walpole* fut l'une des figures les plus complexes et les plus intéressantes du 18e siècle anglais. Il fut un des grands ministres de l'Angleterre, qu'il gouverna glorieusement vingt et un ans. Il doit également une part de sa célébrité à son amitié pour Madame Du Deffand. La correspondance de ces deux personnages est un monument littéraire. (Cf. *Correspondance complète de Madame Du Deffand avec ses amis,* éditée par M. de Lescure. Deux tomes considérables. (Paris, Plon, 1865).

pait en effet grandement, lorsqu'il s'imaginait que ses plans machiavéliques auraient pour résultat certain de retenir les Acadiens dans la Province.

Dès 1745, son projet arriva à la connaissance des habitants français, interprété comme contenant une mesure d'expulsion. Ils en furent grandement alarmés, comme de juste. Les chefs de l'expédition française, envoyée contre l'Acadie, en profitèrent pour accentuer encore leurs craintes et vaincre la résistance qu'ils leur opposaient. On leur représenta qu'ils n'avaient aucune justice à attendre de leurs maîtres; que cette violation de leurs biens, que l'on se préparait à opérer, les déliait de leur serment de fidélité; que tôt ou tard on les priverait totalement des services de leurs prêtres, et qu'on les empêcherait de pratiquer librement leur religion et de parler leur langue maternelle. Fort inquiets de cet avenir si sombre, les députés Acadiens de tous les cantons se rendirent auprès de Mascarène pour savoir à quoi s'en tenir exactement à ce sujet : celui-ci calma leurs appréhensions, et leur promit de leur procurer à courte échéance des explications satisfaisantes de la part de Shirley; il ajouta qu'on ne leur enlèverait jamais la liberté de pratiquer leur religion, etc.

Shirley tenait pourtant beaucoup au projet qu'il avait conçu : à preuve, ce passage d'une de ses lettres au duc de Newcastle, en date du 15 août 1746 : « ... en chassant de la Province les prêtres romains, et en y introduisant des ministres protestants français, comme en y établissant des écoles anglaises protestantes, en donnant quelques encouragements à tous ceux des habitants qui voudront passer au protestantisme et envoyer leurs enfants aux écoles anglaises, cela aura au moins pour effet de tenir ces colons dans la soumission due au gouvernement de Sa Majesté, et

de les détourner de correspondre secrètement avec les Canadiens, en vue de nous trahir; quant à la génération suivante, nous aurons ainsi chance qu'elle se compose de vrais sujets protestants [5]... »

Et c'était lorsque les pauvres Acadiens avaient résisté à toutes les séductions, et que, par leur concours et par le respect de leur neutralité, ils avaient sauvé l'Acadie des mains de la France, que Shirley proposait, comme récompense, de les fondre dans l'élément anglais et protestant!..

Quatre semaines après la lettre ci-haut, le gouverneur du Massachusetts, pour amortir les craintes que ses étranges déclarations avaient causées aux Acadiens, écrivait en ces termes à Mascarène :

« Monsieur,

« Ayant été informé que les habitants français de la Nouvelle-Ecosse prêtent au gouverneur anglais le dessein de les chasser de leurs terres, eux et leurs familles, pour les déporter en France ou ailleurs; je vous prie, (si vous croyez que cela soit pour le service de Sa Majesté), de vouloir bien leur signifier qu'au cas où Sa Majesté aurait eu une pareille intention, il est probable que j'en aurais été informé: or, rien d'approchant ne m'a été communiqué, et je reste persuadé que leurs appréhensions sont sans fondement. Et veuillez leur persuader que je m'efforcerai de mon mieux auprès de Sa Majesté, pour qu'elle continue de donner sa faveur royale et sa protection, à tous ceux d'entre

---

5. *Public Rec. Office. America and West Indies.* Shirley to Newcastle, 15 august 1746. (20) A. C. (1881-84). Sess. Papers (No. 14) 47 Victoria. A. 1884, p. 29.

eux qui se sont conduits loyalement, et n'ont pas eu de relations avec ses ennemis [6]... »

Cette lettre est du 16 septembre 1746; le 19 du même mois, il rendait compte au duc de Newcastle de la situation en Acadie, et lui disait notamment: « Comme j'ai des raisons de croire que les habitants français de la Nouvelle-Ecosse redoutent d'être expulsés en bloc de leurs propriétés, et qu'en un pareil moment si critique, cette appréhension peut être exploitée contre nous par nos ennemis, j'ai écrit à M. Mascarène une lettre, (dont copie est ci-jointe), qui a été traduite en français et imprimée, pour être distribuée parmi ces colons, si le gouverneur, à la discrétion duquel je m'en suis rapporté, juge que la diffusion de ce document soit pour le bien de Sa Majesté [7]... »

Le projet formé par Shirley ne comportait sans doute pas une mesure d'expulsion, mais il n'en valait guère mieux pour cela: il en était l'équivalent. Ou plutôt, il avait quelque chose de pire que la simple expulsion. Il tendait à vouloir assimiler les Acadiens dans le grand tout britannique, à les dépouiller de leur langue et de leur religion, c'est-à-dire à en faire des renégats de leur foi et de leur nationalité, à leur enlever ce double héritage qui était leur vie même et leur âme! Il avait été facile à ce gouverneur de

---

6. *Public Rec. Office. America and West Indies,* Boston, 16 september 1746. *Shirley to Mascarène.* That he has heard nothing of the removal of the French inhabitants of Nova Scotia. He will do everything in his power with the King for their interest. Their duty and gratitude should bind them to fidelity. (A. C. etc., 32).

7. *Public Record Office. America and West Indies. Shirley to Newcastle.* Danger of Nova Scotia. Depositions respecting the arrival of a large fleet of vessels (la flotte du duc d'Enville) bearing for Nova Scotia. The letter to Mascarène (32) to be circulated among the French inhabitants (33) A. C. *Sess. Papers* etc., p. 30.

répudier un projet que, littéralement, il n'avait pas formé, à savoir, chasser les Acadiens de la péninsule. Ceux-ci ne laissèrent cependant de continuer à avoir des inquiétudes: rassurés sur un point, ils avaient des raisons de ne pas l'être sur d'autres. Aussi, le 21 novembre de cette même année 1746, Shirley écrivait-il à nouveau au duc de Newcastle pour l'informer que sa lettre aux Acadiens n'avait pas eu pour effet de calmer leurs appréhensions :

« ...Votre Grâce jugera, en particulier d'après la lettre du colonel Gorham, combien les habitants de la Nouvelle-Ecosse s'effraient à la pensée de se voir peut-être chassés de leurs terres... je me permettrais de proposer que Sa Majesté voulût bien faire signifier le plus tôt possible à ces habitants que les assurances, qui leur ont été données récemment par moi, de sa faveur royale, ont reçu son approbation, et seront mises à exécution: l'intervention de Sa Majesté dissiperait les craintes qu'ils éprouvent d'être bannis de la Nouvelle-Ecosse, eux et leurs familles... Ceci (à savoir: fortifier le port de Chebucto et construire aux Mines un fortin pouvant contenir cent cinquante hommes, etc., etc.,) aurait pour résultat de consolider la Province: cette œuvre de consolidation aurait d'autant plus de chances de durer que *l'on ferait venir en même temps des ministres français,* que l'on ouvrirait des écoles anglaises, et que *l'on accorderait des privilèges spéciaux à ceux qui passeraient au protestantisme.* J'ajoute que *l'on devrait, du moins dans quelques années, défendre l'exercice public de la religion catholique romaine,* refuser aux fidèles romains l'entrée du pays, et cela sous des peines sévères...

« Juste comme je venais de finir ce dernier paragraphe, l'on m'a remis une lettre du gouverneur Knowles à l'amiral Warren et à moi-même, en date du 10 de ce mois, dans

laquelle il m'informe que, dans des lettres adressées à Votre Grâce, il a émis « l'opinion que, selon lui, *il sera nécessaire de chasser tous les français* (je suppose qu'il veut dire tous *les habitants*) *hors de l'Acadie, le printemps prochain,* et il espère recevoir des ordres lui enjoignant d'aider à cette expulsion. »

« Votre Grâce a pu se convaincre déjà que ma manière de voir sur ce point est un peu différente de celle de M. Knowles. Il me semble difficile de procéder à l'expulsion de tous les habitants de l'Acadie, car cette province est d'une étendue considérable et en grande partie boisée. Il est à peu près certain, en ce cas, que les plus hardis d'entre eux se cacheraient dans les forêts avec leurs bestiaux, (au moins pendant quelque temps), et organiseraient des expéditions, de concours avec les Indiens; les autres se retireraient indubitablement en Canada avec leurs familles. Or, parmi les nombreux inconvénients qui résulteraient de là, pour l'avenir de la Nouvelle-Ecosse, que l'on veuille bien calculer quel apport ajouterait à l'influence de la France en ce continent l'arrivée au Canada, avec leurs familles, de 6,000 hommes en état de porter les armes... Certes, il est regrettable que, dès la cession de cette colonie à la Grande Bretagne, le général Nicholson n'en ait pas alors chassé tous les habitants français, qui étaient peu nombreux; c'est également une erreur que de n'avoir pas profité des intervalles de paix pour y implanter des sujets protestants. Mais maintenant que ces colons se sont enracinés dans la Province depuis longtemps, comme sujets anglais, bénéficiant des clauses du traité d'Utrecht, améliorant leurs terres au cours de deux ou trois générations, et s'étant multipliés en un grand nombre de familles, — prétendre les chasser de leurs propriétés sans autre forme de procès, —

voilà une mesure qui se heurterait à des objections de toute nature. Et la première est qu'il sera permis de douter que, dans les circonstances où cette population se trouve, il soit juste et équitable de lui infliger un tel traitement. Il est vrai que la neutralité dans laquelle les Acadiens se retranchent, (neutralité à laquelle les Anglais même ont paru croire pendant un certain temps), est sans fondement, et ne s'accorde pas avec les termes de l'allégeance qu'ils ont prêtée à Sa Majesté... Mais si l'on considère que cette neutralité repose sur un acte de feu le lieutenant-gouverneur Armstrong, alors commandant-en-chef de la Province, par lequel il crut devoir leur accorder, par un écrit de sa main, l'exemption de prendre les armes sous aucun prétexte, en retour de leur consentement à prêter serment d'allégeance à Sa Majesté régnante, (qu'Armstrong en ceci ait agi de son propre chef ou par autorité, il n'en reste pas moins que l'authenticité du document en question n'a pas été contestée), le châtiment dont on les frapperait paraîtrait peut-être trop rigoureux. Il se peut qu'il y en ait parmi ces gens qui préfèrent le gouvernement de Sa Majesté à celui de la France, et il est probable que plusieurs d'entre eux n'ont rien fait pour mériter cette expulsion. Il importe également de tenir compte de la situation fausse dans laquelle ils se sont trouvés, — pris qu'ils étaient entre les Canadiens, les Indiens et les Anglais, — des ravages qu'ils ont éprouvés par le fait des vicissitudes diverses de la guerre: ils étaient alors comme entre deux feux. D'une part, les Canadiens et les Indiens qui les soumettaient à de dures réquisitions, et leur faisaient violence pour les empêcher d'avoir des communications avec la garnison de sa Majesté; d'autre part, la Garnison qui voulait les forcer à la servir et à lui venir en aide, encore qu'elle ne fût pas en

état de les protéger contre l'ennemi. Par conséquent, il me semble que Votre Grâce devra bien prendre en considération si, dans des circonstances aussi délicates, l'expulsion en masse de tous les habitants français de la Nouvelle-Ecosse, et par là un renforcement considérable donné à nos ennemis sur ce continent, doit être préférée à cette autre alternative de les garder plutôt, et de les traiter comme sujets, quitte à punir ceux d'entre eux qui sont les plus coupables et les plus dangereux [8]... »

Ainsi écrivait l'homme que Parkman veut élever si haut dans l'admiration de la postérité. Shirley, dit-il, était un homme « plein de ressources »; il était « le plus vigilant et le plus ardent défenseur des intérêts britanniques en ce continent »; « la nature énergique de Shirley l'inclinait à des mesures radicales, et il n'avait rien de notre moderne humanitarisme; cependant, il n'était pas inhumain, et il reculait devant la cruauté que comportait l'exil en masse de tout un peuple [9]. » L'énergie, la résolution de caractère, ce sont là de ces qualités que l'historien américain semble

---

8. *Public Record Office. America and West Indies. Shirley to Newcastle* (77). (A. C. Sess. Papers, etc., p. 30-1).

9. *A Half-Century of Conflict.* "He was able, sanguine..." ch. XVIII et XXII du vol. II, pp. 66-170-177 et *passim*, car le "portrait" de Shirley par Parkman est fait de touches disséminées à travers tout ce deuxième volume, au fur et à mesure des événements auxquels ce gouverneur a été mêlé. Il est incontestable que si l'historien américain professe une réelle admiration pour son "héros", il fait cependant des réserves soit sur son caractère, soit à propos de certains actes de son administration, mais l'ensemble est dithyrambique. Dans la note de la page 177, citant un passage de la lettre que nous reproduisons ici, il ose affirmer que "si Newcastle eût vigoureusement mis à exécution les recommandations que lui avait faites Shirley, la déportation des Acadiens n'aurait jamais eu lieu"!!! Possible. Mais il se serait passé alors quelque chose d'autre et d'aussi infâme, à savoir l'étranglement sur place des pauvres habitants, leur apostasie religieuse et nationale.

priser par-dessus tout. Nous voulons bien faire la part du temps, des circonstances, et des idées qui régnaient à cette époque; mais nous nous refusons à croire que l'attitude du gouverneur du Massachusetts ait été conforme au code d'honneur qui prévalait alors parmi les nations, si abaissé qu'en fût l'idéal. Et c'était à un Duc et à un Secrétaire d'Etat d'Angleterre qu'il adressait pareilles élucubrations; c'était pour la troisième fois qu'il exposait son projet néfaste, quand il venait à peine d'assurer les Acadiens « de ses meilleurs efforts pour leur obtenir la continuation de la faveur et de la protection royales », quand, ainsi qu'il l'avouait lui-même, ces Acadiens « jouissaient d'une situation garantie par le traité d'Utrecht » — *their having remained so long in the country upon the foot of British Subjects, under the sanction of the Treaty of Utrecht* —, et quand, selon la parole de Mascarène, « ils ne s'étaient en aucune manière joints à l'ennemi », *they had in no ways joined the ennemy!*

Faut-il s'étonner, après cela, qu'un homme également *able* et *sanguine,* mais moralement bien inférieur à Shirley, ait déporté les Acadiens, sans plus de raison que le gouverneur du Massachusetts n'en aurait eue à l'époque dont il s'agit? Shirley est au moins retenu par un vague sentiment d'honneur, fortement pallié d'intérêt; l'on croit distinguer, à travers sa phraséologie, une mince ligne de démarcation qu'il préfère ne pas franchir. Cette ligne, c'est le traité d'Utrecht, le serment conditionnel prêté par les habitants français, leur position difficile, leur résistance aux menaces et aux séductions de l'adversaire. Comme pressé par sa conscience, il se demande si l'on peut, en justice, tenir rigueur aux Acadiens de n'avoir pas donné au gouvernement toutes les informations désirables, quand

l'ennemi les gardait sous le coup de terribles châtiments, et que la garnison d'Annapolis était hors d'état de pouvoir leur assurer l'impunité? Et toutefois, dans l'esprit subtil du gouverneur, ces objections seraient à peine des obstacles. La grande affaire, c'est que l'exode des habitants irait « grossir considérablement les rangs de l'ennemi », — *the driving all the French Inhabitants of Nova Scotia off their settlements, and thereby very greatly strenthening the Ennemy upon this Continent,* — « et créérait dans la Province un vide qu'il serait impossible de combler, tant que durera la rupture entre la France, et même après que la paix sera faite, pour peu que les Indiens continuent à nous faire la guerre [10].» Tel était le point important. Au fond, il n'y a que le côté politique, la raison d'intérêt qui l'occupe: aussi suggère-t-il comme « plus avantageux » de traiter les Acadiens en sujets anglais, quitte à punir ceux dont on a à se plaindre, de préférence à dépeupler le pays en les en chassant tous sans merci.

Entre Shirley et le commodore Charles Knowles, qui a laissé un si triste souvenir à Boston et ailleurs, il y a cette différence que l'un est arrêté, dans ses projets, par des motifs de diplomatie, tandis que l'autre cède uniquement à sa propre brutalité. Il est vrai que la diplomatie du gouverneur du Massachusetts manquait d'envergure: elle consistait en une certaine habileté à faire jouer les ficelles plutôt qu'en un réel sens politique. A preuve, c'est qu'il n'a pas vu qu'aucun Acadien ne consentirait à rester dans la

---

10. "...*It would be exceeding difficult to fill up the chasm which driving off the Inhabitants would make in the country; during the rupture with France, it would certainly be impracticable, and I doubt whether it would not be so, when peace shall be made with France, if the Indians should continue at war with us.*" Même lettre du 21 novembre 1746.

Province, si l'on osait attenter à sa religion. Du reste, si l'on excepte Mascarène et Hopson, tous les autres gouverneurs ne se sont pas montrés plus perspicaces sur ce point pourtant essentiel [11].

Et maintenant, voyons la sorte de réponse que le duc de Newcastle fit à la longue épître de Shirley; cette réponse est du 30 mai 1747:

« Comme vous et M. Warren ont représenté à ce gouvernement, que les habitants de la Nouvelle-Ecosse s'imaginent que c'est notre intention de les chasser de leurs foyers et de leurs terres; comme d'autre part il est possible que leurs craintes, à ce sujet, leur aient été inspirées à l'effet de les détourner de l'allégeance qu'ils doivent à Sa Majesté, et de les porter du côté de nos ennemis: Sa Majesté croit urgent que des mesures soient prises pour dissiper ces vaines appréhensions; et, à cette fin, vous êtes prié, conformément au bon plaisir du Roi, de vouloir bien déclarer publiquement et authentiquement aux sujets Britanniques, habitants de cette Province, que de pareilles alarmes n'ont pas le moindre fondement; c'est, tout au contraire, la ferme

---

11. Cf. Sur *Knowles*, qui avait succédé à l'amiral Warren dans l'expédition contre Louisbourg, *B. Murdoch*, vol. 2, ch. VII, p. 96 et seq. — Il y a là des extraits de sa correspondance qui nous le montrent sous le jour le plus détestable. Knowles se plaint de tout le monde; il est mécontent de tout; il qualifie les soldats de la Nouv.-Angleterre de "paresseux, de malpropres et d'obstinés", etc. Dans une lettre à Newcastle, en date du 8 novembre 1746, il disait: "Si Sa Majesté juge à propos de chasser les habitants français de Nouvelle-Ecosse et d'Acadie, après une telle violation de leur neutralité, j'espère qu'elle me fera l'honneur de me confier le commandement de cette expédition." Et Murdoch, à qui nous empruntons cet extrait, ajoute froidement: "Knowles oublie de spécifier de quelle violation de neutralité il entend parler"!!—Charles Knowles, fils putatif de Charles Knollys, 4e comte de Banbury, naquit vers 1697, et mourut à Londres le 9 décembre 1777; il fut inhumé à Guildford en Surrey. La mémoire de Knowles a été l'objet des jugements les plus contradictoires. Voir *Dict of Nat. Biography*, vol. XI, p. 292 et seq.

intention de Sa Majesté de protéger tous ceux d'entre eux qui continueront à se montrer fidèles à leur devoir et à leur allégeance, et de les conserver dans la tranquille et paisible possession de leurs propriétés: Sa Majesté désire également les assurer qu'*ils jouiront, comme par le passé, du libre exercice de leur religion* [12]... »

Que va faire Shirley? Nous allons le voir. Et d'abord, cette lettre de Newcastle ne lui était pas encore parvenue qu'il écrivait derechef au même duc, en date du 8 juillet, 1747 :

« Je prends la liberté de soumettre à la considération de Votre Grâce, le plan le plus pratique pour chasser à demeure les Canadiens de la Nouvelle-Ecosse, et voici ce plan: quand la saison sera trop avancée pour permettre aux Français de tenter une attaque contre Louisbourg, M. Knowles, avec mille hommes de cette garnison, auxquels se joindraient deux mille soldats de la Nouvelle-Angleterre, pourrait se diriger sur Chignectou: cette force imposante suffirait à balayer de là l'ennemi, et nous rendrait aisément maîtres des habitants de ce dernier district... tout ce canton de Chignectou pourrait être subséquemment divisé entre les deux mille soldats de la Nouvelle-Angleterre, à la condition qu'ils s'y établissent avec leurs familles, et qu'ils se chargent d'en assurer la défense; quant aux habitants qui y résident présentement, on les transplanterait en Nouvelle-Angleterre, et on les partagerait également entre les quatre gouvernements qui régissent ce pays [13]. »

---

12. *Public Record Office. Am. and West Indies.* May 30. Whitehall. *Newcastle to Shirley.* Means to be taken to dispel the fears of removal on the part of the Nova Scotians etc., (A. C. Sess. papers, 268, p. 43).

13. *Public Record Office. America and West Indies. Shirley to Newcastle.* Enclosing de Ramsay's letter to the people of Mines, and their answers. Propo-

N'avions-nous pas raison de dire que la diplomatie de Shirley était de nature assez peu honorable, que les scrupules de sa conscience ne venaient guère d'un sentiment sérieux? Comme bien l'on pense, la lettre susdite de Newcastle eut pour effet de le décontenancer entièrement. Eh! quoi, alors qu'il caressait de si beaux projets, et que, dans son idée, l'avenir de la province était déjà consolidé, grâce à ses mesures radicales, venir tout à coup briser cet échafaudage, faire crouler ses nobles rêves!... Sa déception fut telle qu'il en resta tout coi, et que, pour longtemps, il ne se mêla plus de la chose. Cependant, le salut de la Province demandait qu'il calmât au plus tôt les appréhensions des habitants, de crainte que, de plus en plus effrayés, las d'attendre une parole de pacification et d'espérance, ceux-ci ne se laissassent enfin gagner par les Français qui leur tendaient les bras. Le gouverneur du Massachusetts semblait ne plus se soucier de rien. Puisque l'on avait opposé à son plan, de dénationaliser et de protestantiser les Acadiens, une fin de non-recevoir, son rôle était clos... Quand il sortit de son mutisme et de son inaction boudeuse, et qu'il se décida à entrer en scène à nouveau, ce fut pour rendre public le message qu'il tenait du Secrétaire d'Etat, mais en en retranchant la partie qui promettait aux Acadiens *le libre exercice de leur religion.* Et il s'en expliquait au duc de Newcastle, dans une lettre du 20 octobre 1747, quand il y avait déjà plus d'un an qu'il avait promis aux Acadiens de leur obtenir du Roi les assurances qu'ils sollicitaient. Dans cette lettre, le gouverneur informe Sa Grâce que, conformément au désir qu'elle lui avait signifié le 30 mai précédent,

---

sal to attack the French at Chinecto; *to dispossess the Acadians and replace them by New Englanders.* (136). A. C. Sess. papers etc., p. 32-33.

il a adressé aux habitants français une Proclamation à l'effet de calmer leurs appréhensions, et de protester des bonnes intentions de Sa Majesté à leur égard, mais qu'il a pris sur lui *d'omettre de ce document officiel la clause concernant le libre exercice de la religion,* et ce, pour la raison que voici : « le traité d'Utrecht, en vertu duquel l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, avec tous ses habitants, a été cédée à la couronne de Grande Bretagne, ne met pas Sa Majesté dans l'obligation de laisser les habitants français libres de pratiquer la religion catholique romaine [14]; et *comme Sa Majesté n'a encore fait aucune promesse en cette matière, j'espère que nous pourrons trouver des moyens efficaces d'altérer les liens de consanguinité et de religion, qui rattachent les habitants français de la Nouvelle-Ecosse à ceux du Canada, en les forçant à des relations avec les sujets britanniques d'ici,* et en exerçant un contrôle sévère sur *le pouvoir pernicieux que les prêtres romains ont sur eux et sur les Indiens;* mais notre travail en ce sens *serait stérile,* ou du moins *grandement entravé,* au cas où *Sa Majesté promettrait à ces habitants de continuer à pratiquer en toute liberté leur religion.*

« Et donc, Sa Majesté s'en étant rapportée à moi, pour rédiger les termes de la Déclaration à faire en son Nom aux

---

14. L'auteur met ici en note: ''L'art. 14 du traité d'Utrecht stipulait ''que les sujets du Roi de France auront un an pour voir à se transporter en tout autre endroit, avec leurs biens mobiliers. Quant à ceux qui préfèreront rester dans la Province, et devenir sujets du Roi de Grande Bretagne, *ils jouiront du libre exercice de leur religion, conformément aux usages de l'Eglise de Rome, en autant que les lois de la Grande Bretagne l'autorisent.''* Et en 1730, les Acadiens ne consentirent à prêter serment que parce que ce privilège (de continuer à pratiquer leur religion) leur fut renouvelé plus explicitement par Philipps.'' Nous ajoutons: ''Comment Shirley peut-il dire que le Roi d'Angleterre n'était pas lié sur ce point par le traité d'Utrecht?'' — Cf. *Hannay,* ch. XVII, p. 308.

habitants français de la Nouvelle-Ecosse, *je me suis permis d'omettre de cette Déclaration ce qui concerne le libre exercice de la Religion Romaine,* (encore que cette clause ait été mentionnée dans la lettre de Votre Grâce, comme devant être incluse dans le plan de Proclamation que Sa Majesté avait l'intention de lancer), désirant auparavant transmettre à Votre Grâce mon sentiment sur ce point, et attendre de recevoir de plus amples directions de Sa Majesté. *Entre temps, j'ai fait une Déclaration qui touche tous les sujets sur lesquels il était nécessaire de rassurer les Acadiens, et de calmer sans plus tarder leurs inquiétudes* [15]. »

Quel amoncellement de duperies, depuis Nicholson jusqu'à Shirley ! Pélion sur Ossa ! Et l'on en verra bien d'autres, avant que Lawrence et ses complices n'aient mis un comble à toutes ces iniquités !

Le gouverneur du Massachusetts aurait bien inclus dans sa Proclamation la promesse du *libre exercice de la Religion;* mais cette promesse émanant de Sa Majesté,—*possibly,*—aurait pu nuire au succès des beaux plans que lui, Shirley, caressait pour l'avenir de la Province. Il a donc cru préférable de passer par-dessus cette « bagatelle ». Simple question de ne pas engager imprudemment le nom de Sa Majesté, quand cela n'était pas absolument nécessaire ! Il se trouvait ainsi plus à l'aise, pour mettre en œuvre les moyens de briser cet attachement inexplicable que les Acadiens portent aux choses de leur religion ! . . .

Mascarène communiqua donc aux Acadiens la Proclamation de Shirley [16]. Et il écrivit aux députés des Mines :

---

15. *Public Record Office. America and West Indies. Shirley to Newcastle.* (164) *A. C.* p. 33.

16. *Mascarène to Shirley,* Oct. 14, 1747. *Annapolis.* The Declaration transmitted to the Acadians. (176) (A. C. Sess. pap., p. 33).

« Vous avez dû prendre connaissance de la Proclamation de son Excellence William Shirley... souvenez-vous de la promesse que je vous ai faite et dont vous avez déjà ressenti les effets : je vous donnerai ma protection aussi longtemps que, par votre conduite et votre fidélité à la couronne de Grande Bretagne, vous m'en donnerez l'occasion : j'ai plaisir à *vous réitérer ma promesse...* »

Nous croyons que les Acadiens ne furent pas pleinement satisfaits de la Proclamation du gouverneur du Massachusetts. Le ton de la lettre de Mascarène semble indiquer que celui-ci éprouvait quelque inquiétude à cet égard ; sachant la confiance que les habitants français avaient en lui, il comptait que sa parole, ses assurances personnelles, auraient sur eux autant et plus d'effet que les longues tirades de Shirley, et contribueraient à mieux dissiper leurs doutes. Voilà qui explique les termes de son message.

Il y avait ainsi plus d'un an que les pauvres Acadiens vivaient dans des transes qui n'avaient que trop leur raison d'être. Ils avaient résisté aux arguments, aux cajoleries et aux menaces des Français, pour rester fidèles à leur serment ; et si, par hasard, quelques-uns d'entre eux commirent la faiblesse d'aider l'ennemi, ces exceptions furent si rares que leur importance est nulle, et qu'elles ne peuvent infirmer le jugement fondé sur l'attitude loyale du plus grand nombre [17].

D'ailleurs, même ces rares exceptions ne se fussent peut-être pas produites, si les Acadiens n'eussent pas eu vent des projets formés contre eux. Ce qui ressort de l'attitude générale de ces gens, c'est la fermeté de leur caractère, une

---

17. En scolastique, il y a un axiôme qui peut trouver sa place ici : "*Non datur scientia de particularibus.*"

fermeté dans laquelle entrait une sorte d'entêtement. La suite du récit va nous faire voir jusqu'où pouvait aller cet esprit de détermination. Ici, nous laisserons de côté les documents que nous possédons pour citer Parkman lui-même, qui, chose digne de remarque, les résume avec assez de fidélité dans son ouvrage: *A Half-Century of Conflict.*

« A la nouvelle qu'une force anglaise s'approchait, de Ramesay (qui était à Grand-Pré) avait tâché de persuader aux Acadiens qu'ils allaient sûrement être chassés de leurs maisons, et que leur seul espoir de salut était de se joindre à lui pour repousser la force par la force; mais les habitants comptaient sur les promesses de protection que Shirley leur avait faites récemment[18], et ils lui répondirent qu'ils ne voulaient pas manquer à leur serment de fidélité au roi Georges. Sur ce, Ramesay retraita sur Chignectou, et le colonel Noble et ses hommes occupèrent Grand-Pré sans coup férir [19]. »

Ce fut quelques mois après, en février 1747, qu'eut lieu le mémorable combat de Grand-Pré, dont nous avons déjà dit un mot dans notre chapitre précédent. Surprises pendant la nuit par les Français à la tête desquels était Coulon de Villiers, les troupes anglaises, qui étaient cantonnées dans ce village, durent capituler, après avoir perdu, suivant les rapports français, cent quarante officiers et soldats, parmi lesquels le colonel Noble et son frère, les lieutenants

---

18. Richard met ici en note: ''Parkman ne peut faire allusion ici qu'à la première lettre de Shirley aux Acadiens, septembre 1746, non à sa proclamation, puisque Grand-Pré fut occupé par le colonel Noble dans l'automne de 1746, et que la proclamation est d'octobre 1747.'' Nous croyons plutôt que la dite proclamation est d'août 1747. Cf. A. C. aug. 18, 1747. *Shirley to Newcastle... ''Will issue a Proclamation to settle the mind of the Acadians...''*

19. *Vol. II, ch. XXII, p. 182-3.*

Pickering, Lechmere et Jones, et laissé aux mains de l'ennemi cinquante-quatre prisonniers, entr'autres le capitaine Edward Howe, premier conseiller du gouverneur, juge de l'Amirauté et commissaire des troupes anglaises en Nouvelle-Ecosse [20]. Et pourtant, le colonel Noble aurait dû se tenir sur ses gardes, car il avait été prévenu par des Acadiens de l'attaque que les Français préparaient: «... (A Grand-Pré) les Anglais s'endormaient dans une fausse sécurité. Des habitants les ayant avertis que les Français arrivaient, ils tournèrent cette nouvelle en ridicule, et ne changèrent rien à leur manière de faire, en sorte que, lorsque l'attaque se produisit, le 10 février, au petit jour, ce fut un brusque réveil [21]...»

Les Français se trouvaient donc maîtres de Grand-Pré, après une lutte dans laquelle ils avaient défait complètement les Anglais, après une capitulation en vertu de laquelle ceux-ci avaient livré le poste, leur matériel de guerre, etc., et s'étaient engagés à se retirer à Annapolis et à ne pas porter les armes pendant les six mois qui suivraient [22].

---

20. Mascarène, dans un rapport à Shirley, met 70 tués et plus de 60 prisonniers pour les Anglais; 44 tués et un grand nombre de blessés pour les Français. De Beaujeu, à qui nous devons le meilleur compte rendu de cet engagement célèbre, estime les pertes des Anglais à 130 tués, 15 blessés, 50 prisonniers; du côté français, il n'y aurait eu que 7 tués et 15 blessés. Cf. *Doc. Inédits sur l'Acadie.* C. F. Pièce LXV. Richard remarque avec raison que les plus grands noms de la noblesse canadienne étaient représentés dans cette fameuse expédition de Grand-Pré.

21. *Hannay,* ch. XIX, p. 349.

22. La *''capitulation accordée par les troupes de Sa Majesté très-chrétienne aux troupes de Sa Majesté Britannique à Grand-Pré''* comprenait 6 articles; elle fut signée à Grand-Pré le 12 février 1747, par *Coulon de Villiers,* au nom des Français, et *Benjamin Goldthwaite,* au nom des Anglais; elle accordait aux Anglais la faculté de sortir de Grand-Pré *''dans les 24 heures avec les honneurs de la guerre''*, et leur enlevait la liberté *''de faire la guerre aux Mines, à Cobequid et à Beaubassin''*, c'est-à-dire, dans toute la région du fond de la Baie

C'était, à proprement parler, rentrer en possession de cette partie de l'Acadie. Les habitants de cette région revenaient à leurs anciens maîtres; du moins ils pouvaient le croire avec raison. De Ramesay comprit tout de suite l'avantage qu'il pouvait tirer de la situation; aussi en profita-t-il pour lancer une proclamation dans laquelle il déclarait aux Acadiens que, par le fait de la victoire de Grand-Pré, la France avait reconquis cette portion de son ancien territoire, qu'ils étaient donc redevenus sujets de la France, au gouvernement de laquelle ils devaient désormais obéissance et fidélité; qu'ils ne pouvaient plus entretenir de relations avec les Anglais, sous peine de châtiments sévères. A cette proclamation, les Acadiens répondirent par une lettre, en date du 24 mai 1747, et de laquelle nous ne possédons que la conclusion: « Ainsis Monsieur nous vous prions de regarder notre bon Cœur et en même temps notre Impuissance pauvre Peuple chargez la plus part de familles nombreuse point de Recours sil falois evacuer a quoy nous sommes menacez tous les jours qui nous tient dans une Crainte perpétuelle en nous voyant a la proximitet de nos maitre depuis un sy grand nombre dannes [23]. »

En même temps ils écrivirent à Mascarène pour lui expliquer leur situation et lui communiquer copie de la proclamation de Ramesay [24]. Non content du résultat de sa proclamation, Ramesay s'adressa au gouverneur du Canada pour en obtenir confirmation de ses ordres. La réponse venue, il envoya aux Acadiens une nouvelle procla-

---

de Fundy, pendant une *période de six mois,* à partir du jour de la capitulation.'' (*New York Doc.* 10th vol. p. 78. *B. Murdoch,* vol. 2, app. to ch. VIII, p. 114).

23. Cf. *A Half-Century of Conflict,* vol. II, p. 201, en note.

24. *Les Habitants à l'honorable gouverneur au for d'annapolisse royal,* 1 mai 1747. P. R. O.

mation enjoignant aux habitants de prendre les armes contre les Anglais, et leur citant l'extrait suivant de la lettre qu'il avait reçue du gouverneur du Canada :

« Nous nous regardons aujourd'huy Maistre de Beaubas-« sin et des Mines puisque nous en avons chassé les Anglois; « ainsi il ny a aucune difficulté de forcer les Acadiens à « prendre les armes pour nous et de les y contraindre; leur « declarons à cet effêt qu'ils sont déchargé du Serment « preté, cy-devant, à l'Anglois, auquel ils ne sont plus obligé « comme il y a été décidé par nos puissances de Canada et «de Monseigneur notre Evesque ». — « En vertu de ceci, continuait Ramesay, nous ordonnons à tous les habitants de Memeramcook de se rendre à cette place (Beaubassin), aussitôt que le signal leur en sera donné par des feux, ou qu'ils découvriront que l'ennemi s'approche; et cela sous peine de mort, de confiscation de leurs propriétés, de l'incendie de leurs maisons, et de châtiments dignes de rebelles à Sa Majesté le Roi [25]. »

On en conviendra, la pression était immense, et d'autant plus qu'elle s'appuyait sur des sanctions redoutables. Dans cette dernière proclamation, Ramesay, outre son opinion personnelle sur la légitimité de ses prétentions, produisait celle du gouverneur du Canada et même celle de l'Evêque de Québec, Monseigneur de Pontbriand. Tout donc conspirait à faire croire aux Acadiens que la prise de Grand-Pré, et la capitulation signée par les Anglais, les déliaient de leur serment de fidélité à la Grande-Bretagne. Et cependant,

---

25. Cette fin de la proclamation de Ramesay n'est pas dans le *MS.* original. Nous avons cru devoir la citer pour bien montrer dans quelle terrible situation étaient ces pauvres Acadiens, ''pris entre deux feux'', comme l'a dit très justement Shirley. Cf. *A Half-Century of Conflict*, vol. II, p. 202-4. Dans le texte et en note.

ni ces ordres, ni ces menaces ne paraissent avoir eu sur eux l'effet qu'on en attendait. Le 8 juin 1747, Shirley écrivait au duc de Newcastle: « Je n'ai rien à ajouter aux lettres que j'ai eu l'honneur d'écrire dernièrement à Votre Grâce, si ce n'est que M. de Ramesay est encore à Beaubassin avec ses hommes, y attendant un renfort du Canada. . .et qu'il n'a pas jugé à propos de s'aventurer à nouveau jusqu'aux Mines; dans ses messages aux Acadiens de là, il insiste sur l'obligation où ils sont de se regarder comme les sujets du Roi de France, étant donné que les troupes de la Nouvelle-Angleterre ont dû se retirer de leur canton et capituler. Ses ordres n'ont cependant pas eu d'effet sur les habitants, l'expédition que j'ai envoyée par la suite ayant repris possession des Mines et y ayant arboré le drapeau du Roi, et les députés de cette région ayant renouvelé, au nom de tous, serment de fidélité à Sa Majesté à Annapolis Royal [26]. »

Or, n'est-ce pas là un témoignage qui en vaut la peine? Les Acadiens étaient-ils aussi mous et flottants que Parkman s'est plu à le dire, eux qui, dans les circonstances les plus critiques, ne renoncèrent pas aux engagements contractés? Etaient-ils si esclaves de leur clergé, alors que même l'opinion d'un Evêque ne les a pas détournés de ce qu'ils pensaient être leur devoir, — si tant est d'ailleurs que cette opinion n'ait pas été inventée pour les besoins de la cause ou faussée dans sa signification?

Que fallait-il donc de plus pour satisfaire l'autorité et même provoquer sa reconnaissance envers une population inébranlable dans sa loyauté? La suite de notre étude prou-

---

26. *Shirley to Newcastle.* June 8, 1747. Ramesay still at Chignecto (Beaubassin) expecting reinforcements from Canada. State of affairs at Minas. (A. C. Sess. pap. etc., 127, p. 32).

vera surabondamment que cette fermeté d'attitude de la part de nos ancêtres n'a pas été accidentelle ni transitoire, mais qu'elle est restée la même jusqu'aux jours néfastes de la déportation. Mascarène, du moins, comprit parfaitement que le salut de la Province était dû à la loyauté de ces bons Acadiens. S'il eût été le seul maître, nous ne doutons pas qu'ils n'eussent été l'objet d'un traitement équitable, et qu'ils n'eussent obtenu la justice à laquelle ils avaient des droits incontestables. Mais Shirley veillait, et ce gouverneur était loin de s'inspirer de motifs d'honneur et de conscience, dans sa politique envers un petit peuple voué à tous les malheurs [27].

---

27. Richard met ici en note: ''Pas un seul des documents cités dans ce chapitre ne se trouve au volume des Archives'' (de la N.-E.). Et c'est exact. En revanche, tous ces ''documents'', sauf peut-être l'extrait de la lettre de Mascarène aux députés des Mines, en rapport avec la proclamation de Shirley, sont dans *A Half-Century of Conflict,* au tome II, soit dans le corps de l'ouvrage, soit dans les appendices. Parkman, du moins, n'a pas craint de les produire. Il va sans dire que, pour lui, Shirley avait raison dans ses projets; il ne le contredit guère que sur un point, à savoir quand le gouverneur du Massachusetts propose de donner des récompenses à ceux qui passeront au protestantisme. Parkman, comme aussi bien Murdoch, trouve cette idée scabreuse. Mais approbation entière est donnée à tout le reste. L'historien américain a été le premier, je crois, à exhumer du *Public Record Office* tous ces matériaux. Richard est-il allé aux sources, où s'est-il contenté d'étudier et de discuter les pièces officielles, telles qu'il les trouvait dans Parkman? Cela importe peu, au fond, et ne change rien à la nature des choses. Seulement, tout le monde admettra que découvrir et produire des *originaux* est toujours un mérite, et que Parkman a rendu, en cette matière, de grands services à l'histoire.'' *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari.*

APPENDICE I

EDOUARD RICHARD ET SON ŒUVRE « ACADIA » [1]

Par J. E. Prince, Docteur-en-Droit (Laval)

Edouard Richard, voici un écrivain d'un rare mérite, mais un écrivain dont l'œuvre est en réalité peu connue parmi nous, et le motif en est facile à comprendre: l'unique ouvrage, pour bien dire, qu'il ait laissé, ''Acadia'', a paru en anglais. Richard avait d'abord composé son livre en français, mais en reprenant la question acadienne comme il le faisait, il crut qu'il importait surtout d'atteindre le public anglais. Il fit donc préparer sans délai la version anglaise, seul travail livré à la publicité jusqu'ici. Des voyages, puis un événement toujours inattendu, la mort, empêchèrent l'auteur de mettre au jour le manuscrit original. En attendant que quelque ami de l'histoire exécute ce dessein pieux, nous n'avons malheureusement pour juger de son œuvre qu'une traduction. C'est peut-être assez pour parler de l'historien, ce ne l'est guère pour parler de l'écrivain. Sand doute, pour quiconque connaît la manière de penser d'Edouard Richard, la tournure originale de son esprit, ses opinions intimes sur divers sujets, l'on sent bien que l'anglais n'est pas étranger à la composition française; mais enfin le livre est écrit en anglais. Au reste les critiques l'ont loué unanimement: et le style et la langue y seraient tels qu'il est impossible de ne pas lui reconnaître la valeur d'un original. C'est un éloge que l'on aime à donner en passant au traducteur, le Rév. P. Drummond, de la Compagnie de Jésus, déjà apprécié dans les lettres et qui a, — avec quelle réserve discrète! — si généreusement mis son talent au service d'une cause chère au patriotisme français. Si l'ouvrage a obtenu de la réputation, l'on ne saurait douter qu'une bonne part d'honneur n'en revienne à celui qui les a su le revêtir d'une forme de langage aussi parfaite.

---

1. Travail lu à l'Université Laval, à Québec, le 1er avril 1909.

I

Edouard Richard est descendant d'Acadien dans les deux branches paternelle et maternelle. Il naquit à Princeville, le 14 mars 1844, du mariage de Louis Richard et d'Hermine le Prince, lesquels avaient de bonne heure quitté St-Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, pour aller s'établir dans les Cantons de l'Est. Son père, négociant important et qui fut plus tard membre du Conseil Législatif, appartenait à l'une des plus anciennes et des plus nombreuses familles originaires de l'Acadie. Sa mère, une de ces femmes dont on vénère à jamais la mémoire pieuse et sainte, était la sœur de feu le chanoine le Prince, professeur au séminaire de St-Hyacinthe, et, par conséquent, nièce de Mgr Jean-Charles le Prince, premier évêque de St-Hyacinthe.

Les ancêtres de notre écrivain ont donc été, la plupart, victimes de la fameuse dispersion acadienne de 1755.

La carrière d'Edouard Richard n'offre rien de bien particulier. Ses études terminées à Nicolet, il va quelque temps à l'Ecole d'agriculture de Ste-Anne, passe les années 65-66, 66-67, à Laval, où il étudie le droit, pour aller terminer à McGill, où il prit ses degrés. Peu de temps après, l'on retrouve Richard à Paris, où il est censé suivre les cours de jurisprudence, ou étudier en compagnie de son ami Gérin-Lajoie, futur fondateur du journal *Le Constitutionnel*, aux Trois-Rivières. De retour d'Europe, il forme une société à Arthabaskaville, laquelle dura sept ans, — la société légale Laurier et Richard, mais on ne voit guère ce dernier plaider; il laisse ce soin à Laurier qui, plein d'ardeur, possède le don d'émerveiller par ses discours, préparant ainsi, à l'exemple de Cicéron, chez les Romains, et de Berryer, chez les Français, ses futurs succès de tribune parlementaire.

De 1872 à 1878, Edouard Richard représente le comté de Mégantic aux Communes du Canada, mais la politique — la politique active j'entends — ne va guère à son tempérament. Vers 1878, il part pour Winnipeg, d'où il exerce la charge de bailli des Territoires jusqu'à 1883. La carrière politique l'ayant de nouveau tenté, il se présente, en 1887, dans le comté de Provancher, où il est défait par l'honorable Larivière. Enfin, nommé par le gouvernement fédéral pour aller recueillir des documents devant servir à l'histoire, il passera huit ans à Paris d'où il reviendra dans l'Ouest finir ses jours, en 1904. Mais c'est avant son départ, pendant les loisirs que n'ont pas voulu, heureusement, lui ôter les électeurs de Provancher et que lui procura toujours, du reste, une belle aisance, qu'il conçoit le projet d'écrire sur la question acadienne.

Sobre, rangé, méditatif, Edouard Richard ne jouit cependant jamais d'une santé parfaite. Il alla toujours traînant plus ou moins sa vie, incapable pendant longtemps de se livrer à aucun genre d'étude. Mais il en était arrivé là précisément par l'abus du travail, aussitôt après sa sortie de l'Université. L'ambition de s'instruire s'était emparée de lui, il se plongeait dans la lecture et se livrait aux études diverses avec une sorte de frénésie. Un moment vint

où il devait payer cher de tels écarts. Il en était là vers 1870-71 et les années suivantes, quand je le connus. Mais si Edouard Richard n'étudiait plus beaucoup, il avait bonne mémoire, et cette vertu du méditatif qui allait si bien à son esprit ne pouvait manquer de grandir avec le temps. Curieux par état—les oisifs le sont tous—avide de savoir, possédant un esprit compréhensif et une manière libre d'envisager tous les sujets, adonné aux spéculations de tout genre, sans préjugés, la causerie, surtout la causerie politique, était son éternel délassement. Que de problèmes il aimait à creuser! Il pouvait deviser sans fin sur les questions d'histoire, de religion, de progrès, de liberté, etc. Les choses de l'art lui étaient peu familières, les penchants naturels de son esprit le portant peu vers les fantaisies légères de l'imagination. Il était pourtant curieux de musique à ses heures, mais la musique même pour lui était plutôt intéressante comme phénomène révélateur du caractère et de l'âme, que comme délassement d'artiste. Le littérateur, si peu qu'il ait produit, en dehors de sa grande Histoire, marque du goût. Sa manière a de l'élégance; elle atteste particulièrement un caractère noble et un esprit ouvert. Il y aurait plaisir à esquisser pleinement cette figure originale du penseur, très doux, quelque peu adonné au songe. En 1872, Richard ne sachant qu'inventer pour échapper à l'ennui, parvenait à organiser une grande assemblée à laquelle des théoriciens, de beaux parleurs, devaient prendre part. La réunion avait lieu à Princeville. L'on trouverait probablement, dans les journaux du temps, des détails piquants sur cette réunion extraordinaire. Parmi les assistants figuraient Lucien Turcotte, Gérin-Lajoie, Arthur Buies. Des discours éloquents étaient prononcés par Gérin-Lajoie et d'autres par Richard lui-même. Lucien Turcotte déclina l'honneur de parler, au grand désappointement de tous, mais Buies était là. Il ne se fit pas prier. Il prononça, ce jour-là, une harangue que tout le monde ne dut pas comprendre, mais une harangue à laquelle on applaudit beaucoup. La péroraison, surtout, fut vibrante. Le bras tendu, Buies terminait par ces paroles prophétiques: ''Un jour viendra où la liberté luira comme une vaste aurore au-dessus des peuples...'' Quand on est jeune on retient ces mouvements qui font frémir. Il serait difficile de dire quel fut le résultat du grand conventum politique. Je ne crois pas que l'on comprit grand'chose au discours de Richard.

Ces dispositions d'esprit, chez lui, cette tendance accusée vers l'examen des divers problèmes sociaux, pour ne pas toujours revêtir une forme très pratique, n'en attestaient pas moins l'activité de la pensée. Après avoir habité quelque temps l'Ouest, pays neuf, aux grands horizons, où le climat, le mouvement des affaires auquel il se mêlait, devaient heureusement influer sur sa santé, Richard put reprendre des études longtemps interrompues, et l'on sait avec quel fruit.

Ayant vécu son enfance au milieu de descendants d'Acadiens, notre ami avait souvent entendu parler du pays ancestral, de l'année du ''grand dérangement''. Un de ses vieux parents, Raphaël Richard, tenait de la bouche même de l'une des déportées l'histoire si lugubre du départ de Grand-Pré. L'écrivain nous dit dans son livre les impressions profondes que son jeune esprit en avait gardées. Ces traditions mélancoliques que le récit du foyer avait lentement déposées dans son âme, ne devaient pas se perdre. Un jour,

à la faveur de certaine culture, quand viendrait la maturité, cette semence en apparence éteinte porterait des fruits. L'âme des ancêtres ne meurt jamais; elle passe avec le dépôt sacré des traditions dans l'âme des descendants, comme un écho qui relie les générations les unes aux autres et qui fait de tout un peuple une seule voix, une seule vie. Richard lit l'histoire; il lit Rameau, ce savant et illustre interprète des choses de l'Acadie; il lit Casgrain, cet autre écrivain sympathique qui a si bien parlé de la race opprimée. En 1893, un journal de Toronto, le *Week*, ayant attaqué les Acadiens, Richard prépare toute une série d'articles en réponse à l'auteur; mais ce dernier—Pierce Hamilton,—s'étant tout-à-coup donné la mort, dans un moment d'hallucination, les articles ne sont pas publiés: ces premières pages hâtives seront le premier noyau de l'œuvre dont nous allons parler.

Chose bizarre et qui peint bien le caractère de l'auteur, il entreprendra ce grand procès, non pas tant pour revendiquer les droits des Acadiens, si cruellement éprouvés, que pour découvrir les motifs cachés qui doivent avoir justifié, au moins dans une certaine mesure, la persécution. "Il me semble, dit-il, que si je pouvais trouver quelque justification, je saurais mieux me résigner," et sans doute ce sentiment est bien dans la nature. Il craint que Rameau ne soit partial. Il dit, tant son désir d'impartialité est grand: "Quand j'aurais pu mettre en question, parfois, la sincérité de quelques historiens, j'ai plutôt usé d'indulgence et me suis rangé de leur côté." Une telle attitude provient, chez Richard, de l'instinct de la justice, instinct porté jusqu'au scrupule, et c'est au moins une garantie donnée à l'adversaire qu'il va combattre, mais c'en est une autre encore pour le lecteur qui pourrait redouter les emportements de la passion chez l'écrivain. La justice n'est peut-être juste qu'en raison de certaine indulgence. "En cherchant le juste, dit la Sagesse, craignez de tomber dans l'injuste!"

II

L'ouvrage "Acadia" n'est pas précisément une histoire de l'Acadie, à la façon de plusieurs autres qui l'ont précédé. Il ne rappelle guère la méthode de Rameau qui embrasse tout. Il ressemble encore moins à celui de Casgrain "Un pèlerinage au pays d'Evangeline", l'un des derniers qui aient paru en français sur les Acadiens, et qui est moins une histoire qu'une causerie sur l'histoire. Richard n'a entrepris de parler que d'une époque particulière de l'histoire acadienne, celle qui commence en 1710, un siècle et plus après la fondation de Port-Royal, pour se terminer vers l'année 1755, qui marque le principal acte du drame de la déportation. Son but est alors rempli. Ce n'en est pas moins un travail de deux volumes in 8° de quatre cents pages chacun, aussi considérable pour le moins que celui d'"Une colonie féodale en Amérique" de Rameau, et c'est le double du "Pèlerinage au pays d'Evangéline".

Les événements qui précèdent la prise de Port-Royal, en 1710, occupent sa pensée, mais seulement dans la mesure ou il est utile pour mieux mettre le sujet

en lumière. Il en est de même de ceux qui suivent cette grande phase historique. C'est le procès de la dispersion des Acadiens que Richard entend refaire, et son travail est surtout un travail d'analyse et de discussion. C'est un débat auquel des pièces nombreuses, souvent neuves, quelquefois imprévues, sont apportées, où de nombreux témoignages sont discutés, mais où la dialectique et l'aprêté de l'enquête n'ôtent rien à la conscience de l'enquêteur ou à la solidité de ses jugements.

M. de Monts fonde Port-Royal en 1605, et Marc Lescarbot écrit ces paroles si françaises: ''Le Sieur de Pontrincourt ayant trouvé le lieu à son gré, il le demanda avec les terres y continentes au sieur deMonts; ce qui lui fut octroyé et, depuis, en a pris lettres de confirmation de Sa Majesté, en intention de se retirer avec sa famille *pour y établir le nom chrestien et françois tant que son pouvoir s'étendra...*''

L'expédition, partie le 7 mars 1604, avait à bord cent vingt engagés et ouvriers divers. C'est la première tentative de colonisation faite en Amérique, il me semble, quoique la nation acadienne n'ait vraiment pris naissance qu'en 1632. Port-Royal devait jouer en Acadie un rôle analogue à celui de Québec dans la Nouvelle-France. ''C'est à Port-Royal, dit Richard, que les aventuriers devaient organiser des expéditions contre la Nouvelle-Angleterre, c'est contre Port-Royal également que devaient être dirigées les attaques des Anglais contre les Français. C'était un champ favorable à l'attaque et à la défense. Que les deux nations, l'Angleterre et la France, soient en guerre ou en paix, il n'importe. Un grief quelconque, un simple prétexte suffit pour allumer les hostilités. Les Bostonais et les Acadiens luttent pour leur propre compte, ajoutant ainsi la guerre intérieure à la guerre extérieure. Le siècle qui précède la chute finale de Port-Royal, en 1710, et celle de toute l'Acadie, trois ans plus tard, est rempli d'événements tragiques tels qu'on les dirait tirés de l'épopée ou de la légende; mais ces gestes sont peu faits pour avancer l'œuvre de la colonisation. Fait important et touchant à la fois, dès les débuts de ce pays, l'on voit se former une alliance entre Français et Indiens qui fait le plus grand honneur à l'humanité des premiers colons de France, nos ancêtres. ''L'histoire des Acadiens a cela de particulier, dit Rameau, que jamais la bonne harmonie ne fut troublée entre eux et les Micmacs. Pendant cent cinquante ans, il est sans exemple qu'un seul coup de fusil, une seule discussion ait troublé l'alliance des Acadiens et de leurs sauvages amis.''

En 1613, Port-Royal, qui n'a encore que huit ans d'existence, est assiégé et pris par les Anglais, mais pour revenir à ses premiers maîtres, en 1632, par le traité de St-Germain-en-Laye. Richelieu donne alors une vive impulsion à la colonie; les missionnaires évangélisent les sauvages et instruisent les premiers habitants du pays.

L'Acadie est à la France depuis 1632; mais voici qu'en 1654, alors que les deux Couronnes sont en paix, Cromwell donne ordre d'attaquer Port-Royal; les Anglais s'en emparent; treize ans plus tard, en 1667, le Traité de Bréda rend l'Acadie aux Français. C'est ainsi que dans cette période et dans celles qui suivent, les nouvelles colonies sont le jouet ou la proie de leurs propres querelles

d'abord, puis de celles qui troublent les deux grandes nations, de l'autre côté de la mer.

Par malheur, dans les conditions où elle se trouve réduite, la France ne peut guère envoyer de nouveaux colons, les ressources sont insuffisantes et les établissements sont laissés à eux-mêmes pour se défendre. Par contre, la Nouvelle-Angleterre ne cesse de s'accroître. En 1710, le fort de Port-Royal n'a pas 500 habitants, l'Acadie entière en possède à peine 2,000, tandis que la colonie voisine en a déjà 150,000.

Malgré cette inégalité, de 1667 à 1710, espace de 40 ans, Port-Royal n'essuiera pas moins de cinq sièges avant de tomber définitivement au pouvoir des Anglais. Les Français se battent vingt contre un. D'où leur vient cette vaillance extraordinaire? L'on peut répondre sans peine: de leurs vertus privées.

Les historiens sont unanimes à exalter les mœurs des anciens Acadiens. Le courage de ces premiers habitants de notre Amérique, leur amour du travail, leur persévérance, leur simplicité, leur foi inébranlable ont été le sujet de panégyriques que l'intérêt seul ne suffirait pas à expliquer. Malgré les troubles que l'ambition de certains chefs suscite et dont la population est plutôt victime, les Acadiens réalisent chez eux cet idéal que tant de théoriciens jusque-là auront vainement esquissé dans leur cerveau: celui d'une communauté fraternelle se gouvernant elle-même librement dans le respect du droit. Comme Longfellow l'a chanté dans son *Evangéline:*

"Thus dwelt together in love these simple Acadian farmers,
Dwelt in the love of God and of man. Alike were they
Free from Fear that reigns with the tyrant, and envy the vice of republics."

Au moment où les Acadiens passent sous la domination anglaise, ces habitants tiennent déjà profondément au sol où ils se sont implantés. Ils possèdent une physionomie distincte. "Pendant un siècle, dit Richard, ils ont vécu étrangers à la France et au Canada; ils ont contracté des habitudes, ils possèdent des traditions, toutes choses qui caractérisent un peuple. L'immigration n'a rien ajouté à leur nombre; ils se sont multipliés par eux-mêmes," ce qui explique encore leur union, leur harmonie, leur homogénéité. Quel malheur que la France n'ait pu secourir davantage cette petite nation des provinces maritimes! Une défense hardie eût pesé si heureusement sur les destinées du Canada, peut-être de toute l'Amérique du Nord. Abandonnés à eux-mêmes, les Acadiens devaient à la fin succomber. Dans les dernières années du régime français, toutes les calamités, du reste, s'abattent sur les Anglais aussi bien que sur eux. Il était impossible que cet état de guerre et de rivalité incessante, d'où toute sécurité était bannie, durât plus longtemps. En vain des efforts se multiplient, en vain des guerriers comme Subercase, par exemple, l'un des derniers héros des guerres d'Acadie,, veulent prolonger la résistance, l'Acadie va succomber. Le drame si grave qui se déroule sous les murs de Port-Royal rappelle la malheureuse campagne qui a eu pour issue la prise de Québec.

Dans le siège de Port-Royal où l'ennemi possède au-delà de 3,400 combat-

tants contre 2 à 300 défenseurs, les Anglais sont plus d'une fois repoussés, mais trop faible pour s'aventurer hors du fort, manquant de tout, Subercase est forcé de capituler. Cet événement n'est que le prélude de la chute de toute la colonie en 1713.

III

L'Acte de capitulation de 1710, après la chute de Port-Royal, garantissait déjà aux Acadiens la liberté civile et religieuse. Il les exemptait en outre de l'obligation de porter les armes contre les Français et leurs Indiens alliés. La Paix d'Utrecht, signée le 13 avril 1713, cédait toute l'Acadie aux Anglais. Ce Traité réglait définitivement le sort des Acadiens. Le 23 juin suivant, une Lettre de la reine Anne y ajoutait des dispositions tout à l'avantage de ces derniers.

Par l'article XIV du Traité, il est expressément convenu que "dans toutes les dites places et colonies... les sujets du dit Roy auront la liberté, pendant un an, de se retirer dans un autre lieu, à leur convenance, en emportant leurs biens meubles; mais ceux qui voudront rester et être sujets du Roy d'Angleterre, jouiront du libre exercice de leur religion, selon l'usage de l'Eglise de Rome, aussi loin que les lois de la Grande-Bretagne peuvent le supporter.".

La Lettre de la reine Anne au gouverneur Nicholson dit à son tour: "Eu égard à la bienveillance avec laquelle le Roy très-chrétien a remis leurs peines à plusieurs de ses sujets pour cause de leur attachement à la Réforme; c'est notre vouloir et bon plaisir que tous ceux qui tiennent des terres sous notre gouvernement en Acadie et Terreneuve, qui sont devenus nos sujets par le dernier traité de paix et qui ont voulu rester sous notre autorité, aient le droit de garder leurs dites terres et héritages, et d'en jouir sans aucune inquiétude, aussi pleinement et aussi librement que nos autres sujets peuvent posséder les leurs, et aussi qu'ils puissent les vendre de même, s'ils viennent à préférer aller s'établir ailleurs."

Les établissements situés sur la rive droite de la Baie-de-Fundy, ceux de la vallée de la rivière St-Jean — environ 500 habitants — ne sont pas cependant considérés appartenir au territoire cédé. Ce dernier se compose surtout de Port-Royal, des Mines, de Beaubassin et de Chipody, lesquels ont une population d'à peu près 2,000 âmes.

Le Traité d'Utrecht accorde donc aux habitants l'alternative suivante:

Ou partir dans l'année pour aller résider en tout autre lieu, à leur convenance, avec faculté d'emporter avec eux tous leurs biens meubles.

Ou demeurer au pays en devenant sujets anglais, et alors ils jouiront du libre exercice de leur religion.

Par certaines clauses du traité, on voit que les habitants sont cédés au roi d'Angleterre avec tous leurs biens, mais l'expression "tous leurs biens", ne veut pas dire que ces biens sont confisqués. Cela s'entend simplement de la ces-

sion générale du territoire. La lettre de la reine Anne, qui équivaut à un décret, fait disparaître tout doute à l'égard des propriétés immobilières.

Or, dès l'automne de la même année, Richard prouve que le départ des Acadiens est résolu. Mais voici que commence la série interminable des tracasseries auxquelles on va les soumettre. Pendant 17 ans, de 1713 à 1730, — et nous ne sommes qu'au début — il n'y a pas d'artifices, de subterfuges qu'on n'invente pour les empêcher de partir, en même temps que pour les forcer à prêter un serment absolu d'allégeanee. Jusqu'à Richard, cette partie de l'histoire n'avait jamais été parfaitement mise en lumière; le public anglais possédait là-dessus des notions confuses, erronées; mais voici que paraît un personnage dont les manœuvres déloyales fausseront pour longtemps la vérité sur cette question. Nous voulons parler du compilateur des Archives de la Nouvelle-Ecosse.

En 1858 ou 1859, Thomas B. Akins avait été chargé par l'Assemblée Législative de la Nouvelle-Ecosse de "recueillir les anciens mémoires et documents pouvant servir à éclairer l'histoire et les progrès de la Province". Cette mesure était l'œuvre de l'honorable Joseph Howe, l'un des hommes les plus éminents qu'ait produits la province sœur, l'un de ses plus nobles esprits. Akins se rend en Angleterre, consulte les papiers d'Etat, feuillette à loisir les documents du gouvernement canadien, ceux qu'il est chargé d'interroger et de copier à Québec, puis opère soigneusement le triage des pièces qui doivent entrer dans son volume. Tout ce qui peut favoriser les Acadiens, dit Richard, est consciencieusement omis, tout ce qui peut leur être défavorable est noté. Tout ce qui paraît excuser la déportation est recueilli, le reste systématiquement arrangé ou écarté. Le volume des archives néo-écossaises est publié en 1869. Chose facile à prévoir, tous les écrivains futurs sur l'Acadie devront aller puiser dans le volume préparé par Akins. Campbell a dû le faire quand il écrivait son histoire de la Nouvelle-Ecosse, en 1873; Moreau, quand il écrivait la sienne, la même année ; Hannay, en 1879, Smith & Parkman en 1884. En 1888 vient Casgrain et, l'année suivante, Rameau, mais ces derniers forment un cas à part et sont d'ailleurs allés eux-mêmes aux sources. Rameau a consacré 40 ans à ses travaux historiques sur l'Acadie. Si maintenant des écrivains anglais de la Nouvelle-Ecosse, vous passez à ceux des Etats-Unis—il est vrai que je ne les connais guère et Richard lui-même n'indique que Parkman pour bien dire, si vous descendez aux folliculaires dont le rôle se borne à copier les devanciers, vous pouvez aisément juger de l'opinion générale. Richard, à force de recherches, parvient à découvrir les documents les plus ignorés, il rétablit ceux qu'on a falsifiés, il apporte des témoignages nouveaux à l'enquête, il les compare, les discute, et de cet examen infatigable, de ce travail auquel il met un incomparable talent d'analyse, découlent les conclusions les plus convaincantes, sinon toujours les plus neuves. Je dis "sinon toujours les plus neuves", car certains parmi les historiens anglais avaient déjà déviné ici et là la fraude, l'imposture, et blâmé la déportation. Bancroft, aux Etats-Unis, l'avait fait. Haliburton, qui écrivait dès 1829, a dit: "Je soupçonne au fond de cette affaire des Acadiens une immense canaillerie." D'autres avaient exprimé le même senti-

ment, quoique d'une manière voilée. Mais là où les écrivains ne font qu'effleurer le sujet, Richard plonge jusqu'au fond un regard impitoyable. Il confirme le soupçon des uns, complète le récit des autres, et le rétablissement, l'assainissement de certaines sources constitue l'un des grands mérites de son ouvrage.

Ths. B. Akins n'ouvre son volume d'archives qu'en novembre 1714, omettant ainsi du coup bien des sources de renseignements qu'il eut fallu connaître, au préalable. Or, "cette omission, dit Richard, a suffi pour induire en erreur la plupart des historiens de la Nouvelle-Ecosse. Ils commencent, dit-il, où le compilateur commence, ils finissent où il finit". Que ces écrivains aient été peu curieux ou avertis, la question de légèreté, celle de bonne foi importe peu pour le moment, il suffit qu'ils ne soient pas allés plus loin et aient induit en erreur les écrivains qui les ont voulu consulter[1].

V

Richard établit, documents en mains, que les Acadiens ont décidé de quitter le pays après la Paix d'Utrecht, dès l'automne de 1713, qu'ils ont prévenu le lieutenant-gouverneur Vetch de leur intention, qu'en ce moment ils ont commencé leurs préparatifs, mais que Vetch les empêche de mettre leur projet à exécution sous prétexte que le gouverneur Nicholson est absent; il établit que ce dernier, sur des représentations de M. de Costabelle, gouverneur de Louisbourg, promet de laisser partir les Acadiens, mais qu'à la fin il les en empêche encore, sous prétexte qu'il veut en appeler à la reine, quoiqu'il soit en possession d'un ordre de sa souveraine lui commandant de les laisser partir s'ils le veulent; il établit qu'immédiatement après, Nicholson refuse aux Acadiens de s'embarquer à bord de vaisseaux de transports anglais; qu'il leur défend également de prendre passage à bord de vaisseaux français; que la détermination des Acadiens était telle qu'ayant construit eux-mêmes des embarcations, ils essaient en vain de les équiper à Louisbourg, la permission leur en étant refusée; que cherchant à obtenir la même chose à Boston, leur demande est encore écartée et qu'enfin les vaisseaux qu'ils ont construits eux-mêmes sont saisis. Des correspondances ont été échangées entre Louisbourg et Port-Royal, des réunions tenues, des délibérations, des requêtes, des ordres ont existé: point de traces de cela dans le volume Akins, quoique tout cela existe à Londres, à Paris ou ailleurs, puisqu'on l'a retrouvé. Qu'a fait Akins de la lettre du gouverneur Costabelle? Qu'a-t-il fait de la réponse de Nicholson, des ordres de la reine Anne? Qu'a-t-il fait du reste? Le zélé compilateur des archives va plus loin, il manipule les documents de façon à leur faire dire que si les Acadiens

1. Si l'on veut savoir jusqu'à quel point les archives de la N.-E. sont défectueuses, il faut lire, outre Richard, la requête que les Acadiens des Provinces adressèrent au Lieutenant-Gouverneur, le 15 août 1908, et que *L'Evangeline* de Moncton a publiée le 22 août dernier.

n'ont pas quitté, c'est leur faute. Richard accable le misérable faussaire au moyen des pièces que celui-ci a nécessairement eues sous les yeux; il démasque la mauvaise foi d'Akins. On ne saurait rien ajouter à la force de sa démonstration. Haliburton, avec la sagacité d'un vieux magistrat, comme parle Rameau, avait déjà émis des doutes sur l'intégrité des Archives de la N.-E. —L'auteur d'*Acadie* montre clairement combien ces soupçons étaient fondés.

Le Traité de 1713 avait spécifié un délai d'un an pendant lequel les Acadiens auraient la liberté de quitter le pays. Qui le croirait? Voilà qu'on prétend maintenant que la condition n'a pas été remplie, que le délai étant écoulé on ne peut plus partir.

Deux ans seulement ont passé depuis la cession du pays à l'Angleterre. En 1715, le gouverneur Caulfield a succédé à Vetch. Ordre aussitôt est donné à ses officiers de proclamer l'avènement du roi George, et de faire prêter serment d'allégeance aux Acadiens, dans la forme prescrite. Les habitants des Mines s'excusent en disant qu'ils veulent laisser le pays, et qu'ils se sont engagés à cela envers le gouverneur de Louisbourg. Leur réponse, motivée, existe à Londres, dans les documents coloniaux de la Nouvelle-Ecosse, non dans le volume des archives. L'ordre de faire prêter le serment seul s'y trouve, et par suite du fait que la réponse n'y paraît pas, les Acadiens des Mines sont censés avoir refusé sans motif la prestation du serment d'allégeance au Souverain. C'est donc de prime abord un acte de désobéissance à l'autorité. On ne manquêra pas de l'invoquer contre eux.

En 1717, un nouveau gouverneur, Doucette, à son tour, cherche à imposer le serment. Jusqu'ici, les Acadiens, déterminés à s'en aller, ont refusé d'en prêter un d'aucune sorte. Devant les obstacles qu'on oppose à leur départ, et fatigués des entraves qu'on leur suscite, ils consentent à la prestation d'un serment conditionnel. Ils prêtent serment d'allégeance à l'autorité souveraine, mais à condition que leurs droits civils et religieux soient sauvegardés, à condition qu'ils soient exemptés de porter les armes contre les Français, leurs frères, et les Indiens, leurs alliés. Qui pourrait contester la légitimité de ces réserves? Ne voyons-nous pas, plus tard, en 1775, ainsi que le fait observer Richard, l'Angleterre accorder volontiers pareille demande aux Loyalistes passés en Acadie ou au Canada?

Sur cette question de serment qui devait tant agiter les esprits, Richard constate l'omission des documents les plus importants dans les archives de la Nouvelle-Ecosse. Mais on y tenait au serment! Sans le Traité d'Utrecht et les conditions particulières dans lesquelles se trouvait le peuple acadien, nul doute que l'attitude de ce dernier n'eût été normale vis-à-vis du pouvoir. Le sujet doit obéissance absolue au souverain. L'on prétendait que le refus de prêter serment purement et simplement autorisait la confiscation des biens. Mais, alors, pourquoi s'opposer au départ des rebelles? Oh! c'est qu'il y avait pour le moment—du moins pour le moment—de sérieux motifs d'empêcher pareil exode. Nous sommes en 1720, et jusqu'en 1740 il n'y aura pas une demi-douzaine de colons anglais dans la Nouvelle-Ecosse. On ne voit que le personnel de l'administration et de la garde des forts; qui cultivera les terres? Si les Acadiens passent

du côté des Français, comment contenir les Sauvages irréconciliables? Comment défendre la colonie? Et puis va-t-on permettre aux Français voisins de se renforcer de la sorte? C'est ce que les Lords du commerce, à Londres, comprennent à merveille. C'est pourquoi, tout en faisant mine de sauver l'honneur du roi, lequel n'est pas en danger, ils envoient des gouverneurs avec instructions d'insister sur la formalité du serment absolu, qui oblige les Acadiens à porter les armes en faveur des Anglais, tout en se gardant bien de les laisser s'échapper. Tout cela ressort clairement des faits. Les guerres fréquentes du temps, la seule perspective qu'il y en eût devait rendre, à la fin, la position des Acadiens extrêmement difficile. Leur tort irrémédiable est de n'avoir pas quitté le pays, en dépit des obstacles, puisqu'on les traitait au mépris des conventions les plus sacrées. Ils en avaient le droit et ils en avaient le moyen; mais les Acadiens, cette bonne paysannerie du XVII siècle, avaient un respect si aveugle du pouvoir qu'ils se fussent crus en conscience de secouer la tyrannie qui les accablait. Au fait, ce même fétichisme de la légalité existe encore chez le peuple de France.

En 1720, le général Philipps arrive en Acadie, revêtu de toute la pompe vice-royale. L'on sent qu'il a été l'objet d'un choix tout particulier. A peine est-il débarqué à Port-Royal qu'il intime à tous les Acadiens l'ordre de prêter serment absolu d'allégeance. La proclamation dit néanmoins qu'ils peuvent partir, mais s'ils choisissent cette alternative, *défense leur est faite de vendre ou d'emporter leurs biens.* Au grand désappointement de Philipps, ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils vont partir. Le manipulateur des archives ignore cette proclamation; il insère au volume les lettres du vice-roi et omet les réponses qui leur ont été faites. Notre historien en compte au moins six qu'il a sous la main. Pas moins de vingt documents importants manquent jusqu'ici. De 1722 à 1725, le volume n'en contient pas un seul. En 1725, Armstrong, devenu gouverneur, menace de traverser en armes toute la Nouvelle-Ecosse pour réduire à l'obéissance ces vilains habitants français. Bon nombre se sauvent; d'autres ayant osé formuler des explications, leurs délégués sont jetés en prison. A la fin, l'envoyé d'Armstrong est contraint de se contenter du serment conditionnel. Le Conseil, irrité, déclare ce serment nul, mais en même temps, chose inouïe!—les rebelles sont proclamés les sujets du roi. Quand la nouvelle des événements arrive à Londres, les Lords du commerce sont furieux et renvoient Philipps en Acadie. Ce dernier, revenu en toute hâte, se met à l'œuvre encore une fois. Le 2 septembre 1729, il annonce gravement aux autorités qu'il est parvenu à faire prêter le serment tant désiré et que la paix est enfin rétablie. C'est vrai et les Acadiens ont prêté le serment, mais lequel? Tout simplement le serment conditionnel; seulement la réserve habituelle de neutralité, etc., n'apparaît pas au document écrit. Que s'est-il passé? Richard discute la chose et croit que le serment a été fait par écrit, mais que les Acadiens se sont contentés d'assurances verbales de la part de Philipps, au sujet de l'exemption qu'ils réclamaient. L'historien Haliburton dit que les conditions ont dû être écrites sur un papier facile à détacher et qu'on a fait disparaître. L'hypothèse de Haliburton nous semble la plus probable. S'il en était autrement, les Acadiens eussent manqué

à la prudence la plus élémentaire, et l'on ne se serait pas fait faute non plus de nier les conditions en temps opportun. Or, les gouverneurs les plus antipathiques aux Acadiens, Cornwallis, en 1749, et l'auteur même de la déportation, Lawrence, admettent les réserves de la part des Acadiens. Mascarène et Hopson, deux autres gouverneurs, le premier en 1748, le second en 1752, les admettent aussi. C'est enfin à compter du moment où ce serment est pris que les Acadiens sont désignés sous le nom de ''Français neutres'', ''*French Neutrals*''. L'hypothèse la plus probable est donc qu'il y a eu fraude de la part des autorités.

De 1725 à 1740, espace de 15 années, Richard note ce fait que pas un seul écrit de la part des Acadiens ou de leurs prêtres ne paraît aux archives. D'autre part, les lettres qui contiennent des plaintes contre eux, et encore quelques-unes sont altérées, existent dans le grand volume. L'on conçoit quel labeur a dû s'imposer le critique pour mettre à nu tant d'artifices. Armstrong, dont le règne devait peser si lourdement sur ce peuple, finit par le suicide, décembre 1739. C'est un des gouverneurs les plus tyranniques qu'ait eus l'Acadie.

Mascarène, qui lui succède, semble, par la douceur de son administration, le père de ses sujets. Il informe le duc de Newcastle des excellentes dispositions des Acadiens. Pendant qu'il est aux affaires, en 1744, éclate la guerre entre l'Angleterre et la France. Quatre fois l'Acadie est envahie; Annapolis est trois fois assiégée. La neutralité fidèle des habitants sauve le pays. Si les Acadiens eussent cédé au ressentiment, c'en était fait des Anglais. C'est la coutume des colonies françaises d'Amérique de jouer de ces tours à l'Angleterre. Les Acadiens en ont les premiers donné l'exemple. Après eux sont venus les Canadiens, en 1775 et en 1812.

Mais ces services avanceront-ils la cause acadienne? Vers l'année 1746, Shirley, gouverneur du Massachusetts, soumet aux autorités de Londres le plan de convertir les Acadiens à la Réforme, d'implanter des colons anglais parmi eux et de leur concéder les terres qui appartiennent aux habitants.

Le duc de New Castle répudie, naturellement, les visées du gouverneur, mais ce dernier n'en demeure pas moins attaché à son projet. Toutes ces menées, qui annoncent de loin la tempête, sont clairement exposées par Richard.

En 1749, les Anglais fondent la ville d'Halifax, où bientôt siégera le Conseil administratif de la Province. Cette fondation d'une ville dans la fameuse baie de Chibouctou devait être un appoint considérable pour les Anglais.

Près de 40 ans se sont écoulés depuis le Traité d'Utrecht. La population acadienne, nonobstant ses épreuves, n'a pas cessé de s'accroître. En 1713, elle était de 2,500 âmes; en 1739, de 7,114, et 10 ans après, en 1749, de 12,500. — De ce nombre, environ 3,500 habitent le territoire français, au nord.

Le règne de Mascarène a été paisible. Avec Cornwallis, qui lui succède, renaît la vieille querelle du serment. Le gouverneur menace les Acadiens de confisquer leurs biens. Les choses tournant contre son gré, Cornwallis, dans un premier moment de frayeur, veut saisir hommes, femmes et enfants pour avoir des ôtages. Encore un peu, et l'émigration allait être générale.

Quelle situation pour ces pauvres enfants du sol, ne demandant qu'à vivre

paisiblement sur leurs terres, ne voulant qu'un peu de cette liberté qui fait qu'on respire sur le sol natal!

Cornwallis n'osant mettre ses menaces à exécution, fait mine de leur donner la liberté de partir. Il exige seulement qu'ils sèment leurs terres avant de quitter... nouvelle hypocrisie en en attendant une autre. Le calme se rétablit temporairement. En 1750, il écrit en Angleterre qu'il espère voir arriver des colons, et qu'alors il exigera péremptoirement le serment, ce qui veut dire que si les Acadiens refusent de se rendre à ses ordres, ils seront chassés du pays. — Pourquoi donc ne les laisse-t-il pas s'en aller? On n'est pas encore prêt à leur voler leurs biens. Un dernier article sera qu'il n'est pas permis de quitter sans un passe-port du gouverneur...

Quand on examine froidement tous ces faits, l'on est pris de pitié pour les publicistes qui cherchent encore aujourd'hui à pallier la faute des persécuteurs. L'un d'eux, le Dr Ganong, M. A., Ph. D., a publié dans les annales de la Société Royale du Canada de 1905, une étude sur l'histoire du Nouveau-Brunswick, où il explique à sa façon les causes qui ont amené la dispersion. D'autres avant lui avaient argué de ''la raison d'Etat''. C'était une nécessité politique. Le nouveau docteur dit que la question n'est pas de savoir si cette mesure était nécessaire, mais si les auteurs l'avaient crue nécessaire. Ce dernier refuge ne vaut pas mieux que le premier. Quand on connaît les dispositions pacifiques de ce petit peuple, son respect aveugle du pouvoir, sa soumission si entière, sa patience sans bornes, les obstacles sans nombre que, pendant plus de 40 ans, l'on dresse sur sa route pour l'empêcher de partir, l'on se demande sur quoi le Dr Ganong s'appuie pour prouver sa ''nécessité militaire''. C'est un véritable comble que de prêter le sentiment de la peur à des maîtres du calibre de Lawrence, ou à ses acolytes roués. Non, les Anglais n'avaient à craindre la révolte de personne en la Nouvelle-Ecosse, lors des conflits même qui devaient aboutir à la Cession du Canada, ni celle des Acadiens dont on connaissait d'expérience le caractère inoffensif et qu'on avait d'ailleurs pris la peine de désarmer, ni celle des Indiens, leurs alliés ordinaires. Quant à ces derniers, c'était les Micmacs qui eussent pu être à redouter; mais le gouverneur avait eu l'habileté de conclure un traité de paix avec le chef de la tribu habitant la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, en 1753, deux ans avant de chasser les Acadiens de la Péninsule. (Arch. Can. de 1905, vol. 1, p. 4). Les Anglais gouvernaient le pays depuis plus de 40 ans, ils s'étaient accrus en nombre, ils avaient eu le temps de se fortifier, les Français étaient occupés au Canada: que pouvaient, que devaient raisonnablement craindre les Anglais? Le thème du Dr Ganong ne tient pas debout. C'est ce qui ressort, du reste, abondamment de l'ouvrage de Richard, que le nouveau philosophe anglais affecte d'ignorer, besogne plus commode infiniment que celle de lui répondre.

IV

Tout comme il a fait dans son introduction, Richard, en arrivant au chapitre où il va parler de Lawrence, l'auteur immédiat de la déportation, écrit ces singulières paroles: ''Parmi les faits que m'a révelés le volume des archives, j'ai choisi ceux qui étaient plutôt défavorables aux Acadiens.'' J'ai déjà fait observer combien ce procédé est peu rigoureux en matière historique. Sans le vouloir, pourtant, l'écrivain fait acte de diplomatie. L'exposé clair des événements, par un effet qu'on pourrait tout d'abord redouter, n'établit que plus fortement la futilité des torts qu'on reproche aux Acadiens. Toute la partie de l'ouvrage qui se rapporte à Lawrence est supérieurement traitée.

Un an avant le premier acte du drame final, le 1er août 1754, Lawrence écrit aux Lords du commerce que *les Acadiens possèdent les plus belles terres de la Province,* et que s'ils persistent à refuser de prêter serment d'allégeance, il vaut mieux les chasser du pays, quoiqu'il ne veuille pas entreprendre une pareille tâche, dit-il, sans le consentement des autorités. En répondant à Lawrence, les Lords du commerce feignant d'ignorer les obstacles qu'on a suscités aux Acadiens, pour les empêcher de partir, dès la première année de la Paix d'Utrecht, rappellent, néanmoins, la disposition du Traité. Ils regrettent leur manque de loyalisme; ils désirent en référer à Sa Majesté. Cette lettre est à lire.

Un trait décèle les dispositions du gouverneur Lawrence. Cinq jours après cette lettre des Lords, qui ne décide rien, ou dont le silence décide de tout, il écrit au commandant du fort Pigiguit: ''Vous n'avez pas à barguigner avec les Acadiens pour le paiement de ce qu'ils vous apportent, et dont vous avez besoin. Délivrez-leur des certificats qui leur permettent de venir à Halifax où ils seront payés ce qui sera jugé bon. S'ils s'obstinent, informez-les que la contrainte militaire les attend.'' Partout ailleurs des ordres semblables sont expédiés. Un autre message, un peu plus tard, porte que nulle excuse ne doit être acceptée, et que si l'on n'apporte du bois de chauffage, les soldats démoliront les habitations pour s'en procurer. Naturellement ces pièces intéressantes sont indignes de figurer au volume des archives.

Partout les ordres donnés sont obéis. Les habitants de Pigiguit ayant le malheur de tarder un peu, le Conseil de Lawrence envoie un ordre à l'Abbé Daudin, missionnaire, et à cinq autres habitants de venir sur-le-champ expliquer leur conduite. Un détachement de soldats les accompagne. L'on se croirait en temps de guerre où les réquisitions sont forcées. Détenus pendant huit jours, les malheureux toutefois sont relâchés, sauf l'Abbé Daudin que l'on médite de chasser de la Province: Il a osé présenter des excuses! Richard n'en trouve rien dans le volume Akins, mais une lettre de Murray, l'un des officiers dévoués de Lawrence, nous révèle que l'Abbé Daudin ignorait les instructions du gouverneur envoyées à Pigiguit, et que s'il les eut connues, il y eut obéi. Qui le croirait? L'affaire de Pigiguit est l'un des actes d'insubordination sur les-

quels on va s'appuyer pour justifier la déportation générale. Richard excelle dans toutes ces recherches. Il ne laisse rien échapper.

En dépit du mal que s'est donné le compilateur des archives d'Halifax, les deux seuls reproches imputés aux Acadiens et qu'on rencontre dans son volume, se réduisent aux suivants: En premier lieu le retard des habitants de Pigiguit à obéir aux injonctions de Lawrence, en second lieu celui que des soldats français étant venus du Canada pour induire les Acadiens de la frontière à se ranger de leur côté, quelques-uns ont cédé à l'invitation. Richard ajoutera à ces griefs celui tiré de la conduite de certain missionnaire du nom de Le Loutre, dont le rôle actif a été diversement apprécié.

D'abord l'acte d'insubordination, s'il est sérieux, n'est le fait que de particuliers et, tant de misères et de tracasseries incessantes ne l'ont-ils pas cent fois provoqué? Est-il bien étonnant que l'on ait pensé une fois, au moins, à se tourner contre les autorités d'un pays où, depuis cinquante ans, l'on a été traité avec tant de mépris, où l'on a tant souffert? Au surplus, la trahison invoquée n'est qu'un misérable prétexte. Quant à la conduite de l'abbé Le Loutre, Richard, avec un laisser aller et une candeur qui ne cadrent guère avec les règles de la critique, prétend que cet abbé a fourni le prétexte à la déportation, mais ses propres allégués le contredisent si absolument, et les autorités qu'il invoque sur ce point, après en avoir fait le procès sur d'autres, sont si discutables, que le missionnaire, loin d'apparaître comme un fauteur de troubles, semble plutôt devoir être considéré comme un patriote et un voyant. Plût au ciel que les Acadiens eussent eu plus de Le Loutre pour les gouverner!

Il serait trop long de raconter les mauvais traitements auxquels, d'ailleurs, les Acadiens, avec leurs admirables missionnaires, furent soumis. Il existe dans les archives canadiennes, aujourd'hui, des instructions qui en disent long sur le prosélytisme protestant des autorités anglaises. L'on peut assez bien se figurer la douce paix, le bonheur dont ils pouvaient jouir sous un homme tel que Lawrence, par exemple, dont les Anglais eux-mêmes ont tracé les touchantes vertus. ''Lawrence, dit un document, est dédaigneux, hautain, sourd à tous les conseils et se conduit en tyran. Il n'a pas d'amis, il est méprisé par ses officiers, excepté ceux qui servent ses instincts d'oppresseur. Il est plein de bassesse, si la bassesse peut servir ses fins politiques; il est flatteur consommé, servile envers les étrangers qui peuvent lui être utiles. C'est ainsi qu'il a fait son chemin. Cet individu est toujours prêt à détruire avec acharnement tous ceux qui pourraient lui faire obstacle. Toujours prêt à mépriser et à maltraiter ses inférieurs. Enfin, il a publiquement qualifié le Conseil de repaire de vilains et de banqueroutiers.'' Pour achever une peinture si flatteuse, l'écrit ajoute que ''Lawrence a fait passer en Angleterre le peuple pour rebelle...''

Or, ce document, écrit presque aussitôt après la déportation, et qui a été trouvé dans les papiers du Rév. Andrew Brown, auteur d'un manuscrit historique sur les Acadiens, ce document n'est ni plus ni moins qu'une requête signée par les citoyens de la ville d'Halifax, en 1759, et adressée à Londres. Il n'est pas dit sans doute à quel personnage elle est adressée, et, à cause de cela,

peut-être doit-on l'apprécier avec réserve. Un point essentiel pourtant c'est qu'elle est signée par les citoyens de la ville d'Halifax, et le malheur pour Lawrence c'est qu'elle concorde avec ce que l'histoire nous apprend de son caractère. Si les compatriotes de ce singulier chef d'Etat avaient à se plaindre à ce point de son gouvernement, que ne devaient pas souffrir les pauvres Acadiens? Lawrence, tel est l'auteur immédiat de la déportation. Richard raconte très simplement mais avec fidélité le drame si navrant qui se déroule en 1755 et les années suivantes. Il y met une exactitude, une précision et un relief dignes de son grand talent.

En sa qualité de critique, l'écrivain devait en toute justice faire la part des temps pour établir les responsabilités. Je ne sache pas toutefois qu'il ait réussi à diminuer la gravité des fautes de l'Angleterre, en nous montrant les cupidités énormes qui s'étalaient alors dans les Indes ou ailleurs. Sans doute la fièvre des découvertes, le spectacle des trésors apportés de Madras, de Calcutta et d'ailleurs, les exploits de Clives et de Hastings, étaient bien propres à exciter la convoitise. Un grand orgueil de domination s'était emparé des esprits en Angleterre depuis les jours de l'Armada. Mais voilà qui est expliquer plutôt qu'excuser. Décidément, tout n'est pas mauvais; mais à côté d'actions dont on ne saurait méconnaître la grandeur héroïque, que d'iniquités, que de complots tragiques remplissent l'histoire des premières colonisations en Amérique! Pour certains acteurs puissants, ces choses qu'on appelle la vertu simple, la bonne foi et les traités, que valent-elles? Les Acadiens eurent la naïveté de croire qu'il leur suffisait d'être fidèles à la foi des ancêtres, à leurs affections si légitimes; ils crurent jusqu'à la fin dans ces retours que parfois la justice humaine apporte à l'opprimé. Combien leur soumission et leur patience devaient être cruellement décues!

Shirley, on l'a vu, avait clairement exprimé l'avis que ces gens devaient être protestantisés ou dépouillés de leurs biens. L'affaire du serment était bien un motif! Dans une citation, à Halifax, les Acadiens ont une idée ingénieuse. Sentant qu'ils sont menacés des plus grands maux et devinant fort bien les intentions du conseil, ils font mine de se rendre à ses exigences en offrant de prêter le serment demandé. ''Il est trop tard, à présent, dit le gouverneur...'' Cette réponse, prévue, a été consignée par Parkman lui-même.

Richard démontre avec force que les motifs, les vrais motifs de la déportation, furent la peur et surtout l'intérêt. C'est le mépris que l'on ressent pour cette paysannerie humble; c'est ensuite la cupidité, ce sont des biens que l'on convoite. ''Cette convoitise, dit Rameau, datait depuis cinquante ans.'' Le reste n'est qu'un voile pour masquer la conduite. Les temps sont mûrs: les colons de la Nouvelle-Angleterre ou d'ailleurs sont prêts à venir prendre les armes. La France est de plus en plus lointaine, comme de moins en moins soucieuse des dénouements qui se préparent. Les dernières mesures sont prises. Personne ne doit échapper et le gouverneur recommande en particulier d'avoir soin du bétail. L'habileté de Lawrence égale sa perversité, et ses officiers le secondent. C'est un accord touchant. A les entendre, jamais les Anglais n'auront accompli plus

glorieux exploit en Amérique que celui de chasser les Acadiens de leur propre pays. C'est en toutes lettres dans la correspondance. Malheureusement, il faut le répéter: jamais la ruse et l'audace n'avaient trouvé champ plus favorable; jamais gens n'avaient été mieux préparés à subir l'oppression. Quand on lit le récit circonstancié de la conspiration, l'on est choqué de la simplicité, de l'aveuglement de ce peuple. Les ennemis ne sont qu'une poignée. A la veille d'être déportés, les Acadiens sont 18,000 âmes. En un tour de main, les persécuteurs peuvent être jetés à la mer. Mais non, quand il est évident que le cordon se resserre pour les étouffer, ils livrent leurs armes à deux reprises pour les redemander ensuite naïvement. Lawrence fait saisir leurs prêtres, il s'empare des archives. Nulle résistance. Les malheureux courbent l'échine au moindre signe, ils tendent leurs mains vers les chaînes. Lawrence reçoit des pétitions dont le ton soumis n'est propre qu'à exciter son mépris. Le spectacle de leur embarquement à Grand-Pré et à Beauséjour est véritablement lugubre. Où donc cette fierté que rien n'entame et qui défie les tyrans? Chez l'Acadien, habitué à la vie paisible, entouré des siens, sans autre ambition que celle qui noue l'idylle des champs à celle du foyer, l'horizon se borne aux vertus familiales. Du reste, ce qu'on entend par patriotisme ou vertu civique, nulle part encore n'a pénétré dans les masses. Le courant vers la liberté telle qu'on l'entend aujourd'hui a été pendant longtemps ignoré ou refoulé. A l'époque des émigrations, les maximes césariennes sont en honneur. ''L'Etat, c'est moi'', dit Louis XIV. ''Je suis de droit divin,'' dit le roi George, ce qui est vrai, non toutefois dans le sens où le monarque l'entend. Mais, après tout, ne serait-ce pas là vues trop humaines? La Providence qui mène les événements et les hommes, n'aurait-elle pas voulu ménager dans les vertus privées de cet admirable petit peuple une leçon et un exemple? ''Ils furent le sel de la terre,'' a dit quelqu'un, avec peut-être beaucoup de philosophie. En retrouvant, aujourd'hui, disséminés sur tous les chemins de l'exil, les descendants de ceux qui furent persécutés pour leur foi en Dieu et ces sentiments qui honorèrent leur cœur, le spectacle de leur progrès, les espérances d'avenir qu'ils font concevoir, ont quelque chose de consolant. Nous assistons certainement à une rénovation du peuple acadien au cœur même de la vieille Acadie. Puisque nul ne sait l'heure, sachons donc attendre!

Les Acadiens, Richard l'a observé, ont rencontré — cela ne pouvait manquer — des écrivains peu sympathiques à leur cause. Goldwin Smith, chez nous, en est un. L'un des plus brillants, et naguère au moins, le plus à la mode, aux Etats-Unis, Parkman, en est un autre. Richard a consacré plusieurs pages à réfuter ce dernier. Mais en passant des erreurs historiques à la manière d'écrire de l'auteur, il semble avoir dépassé la mesure. Il a vu la méthode de Parkman sous un jour irritant et l'a dit, voilà qui est bien, mais ce qui l'est moins ou ne l'est pas du tout, c'est d'avoir traité l'écrivain avec autant de mépris.

Au fait, Parkman n'avait guère d'excuse pour écrire ainsi qu'il l'a fait, sachant ce qu'il savait, mais au moment où ''Acadia'' était sur le métier, il avait déjà retracté quelques erreurs importantes contenues dans ''Montcalm et

Wolfe'', et il est regrettable que Richard n'ait pas usé de plus de réserve à son égard.

VI

Une question soulevée par l'écrivain canadien et qui a beaucoup préoccupé son esprit, c'est celle de la responsabilité du gouvernement anglais dans l'œuvre de la déportation.

''*The Government*, dit Richard, *had nothing to do with the Deportation.*'' Voilà qui est bien catégorique. Je ne sais si je me trompe, mais à venir jusqu'à ces dernières années, l'on s'était peu avisé de distinguer aussi nettement entre la métropole et ses colonies, ces dernières étant considérées comme de pures dépendances administratives. Nos historiens classiques, si j'ai bonne mémoire, n'en ont rien fait.

Une pareille distinction a lieu de surprendre de la part d'un critique aussi avisé que Richard. Voici deux puissances qui luttent pour la suprématie coloniale, pendant cent cinquante ans. Les deux cabinets de Londres et de Paris suivent jour par jour — on le voit maintenant par la publication des archives, de la correspondance, des mémoires — le détail des événements qui se passent aux colonies. En Acadie, les gouverneurs se succèdent en moyenne tous les trois ans. Ils reçoivent des instructions, envoient des rapports; un bureau spécial suit pas à pas les choses d'outre-mer. Supposé que l'on veuille un moment cacher aux autorités certains projets importants, est-il possible que cela dure longtemps sans qu'on le découvre? Quand on lit l'histoire de ces temps qui nous paraissent trop reculés, l'on est étonné de voir avec quelle rapidité, quelle exactitude les nouvelles sont connues, malgré la lenteur apparente des communications. Les documents analysés par Richard, les questions soumises à Londres et à Paris, tous ces faits, petits ou grands, qui se touchent, se déroulent et s'enchaînent, les expéditions nombreuses, les voyages, l'espionnage des pouvoirs rivaux qui fait que rien n'échappe à l'attention, produisent une conviction morale, telle qu'il est impossible à l'esprit d'y échapper. Les surprises, si surprises il y a, ne sauraient être jamais que temporaires ou momentanées. Il y a une suite dans les faits qui atteste une prudence, presque jamais en défaut. Voyons maintenant comment s'opère la déportation générale. Est-ce d'un seul coup, en un seul moment? Loin de là, si l'on considère que l'on a dû prendre, et qu'en effet l'on a pris les mesures nécessaires pour en assurer le succès. Si c'était l'exil d'un individu, d'une famille, d'un groupe de familles, s'il s'agissait de dépeupler un port ou même une ville—on a vu ces choses, si rarement que ce soit, en temps d'invasions par exemple; — mais non, c'est 18,000 harbitants dont bon nombre disséminés sur un vaste territoire, qu'il s'agit de faire disparaître et de disperser sur tous les rivages; il faut des mois pour préparer la flotte de transports où l'on va les embarquer. De 1755 à 1758 — les deux dates comprises —c'est une véritable chasse à l'Acadien. Les premiers chargements n'ayant pas suffi, l'amiral Boscowen paraît avec ses ba-

teaux à l'Ile du Prince-Edouard, où il s'empare de tous les habitants qu'il peut trouver. Pour que les autorités de Londres soient impliquées dans ces actes de piraterie ouverte qui durent si longtemps, vraiment qu'exige-t-on? Veut-on que le Cabinet de Londres se transporte sur les lieux pour pousser les victimes à la mer? Sans doute, sa diplomatie hésite, tâtonne, elle fait mine de ne pas saisir toute la portée des rapports qu'on lui soumet; elle va même, à certains moments, jusqu'à s'opposer aux projets que l'on médite, mais à qui fera-t-on croire aujourd'hui que ces politiciens à l'œil ouvert ignorent ce qui se complote à Halifax ou à Boston? Un secrétaire d'Etat, Craggs, a eu l'indiscrétion, depuis longtemps, d'approuver la déportation des Acadiens. Chose étrange, parce que ce personnage est suspect, Richard n'y veut voir aucune preuve que Londres soit renseigné. Au surplus, l'histoire contient des faits qui ne manquent pas d'importance pour exonérer le Cabinet de tout blâme, et l'opinion de l'écrivain est partagée par bon nombre de publicistes, parmi lesquels quelques Acadiens, et Casgrain lui-même. Elle ne l'est pas par Rameau, qui a consacré 40 ans de sa vie à l'étude de l'histoire acadienne et qui, de l'avis de Richard, est le mieux informé et le plus complet des écrivains en la matière. Elle ne l'est pas davantage par les critiques américains, si je m'en rapporte à certaines études de l'ouvrage de Richard. Du reste, il est assez instructif de rechercher, ne fut-ce que très sommairement, le sentiment anglais pour les Acadiens depuis la dispersion.

Voici que l'Acadie a été transformée en désert. Il reste à peine 2,000 Acadiens dispersés dans les bois ou autres endroits inaccessibles. Les terres sont libres, appel est fait aux sujets de Sa Majesté, dans la Nouvelle-Angleterre ou ailleurs, pour venir remplacer les déportés. Oh! la distribution et le partage sont commencés. Lawrence a choisi des chevaux pour les expédier je ne sais plus à quel marché. Les membres du Conseil se sont attribués chacun 20,000 acres de terre. Je cherche en vain l'émotion. Où sont les doléances du cabinet londonien? Où ses protestations? La France fera un procès à Bigot et à ses complices, dont plusieurs seront punis, à commencer par l'intendant lui-même. Belcher et Wilmot, deux membres du conseil de Lawrence, au contraire, sont faits successivement gouverneurs généraux du pays. Quant à Armstrong et à Lawrence, on peut assez bien juger quel eût été leur sort, s'ils eussent assez vécu pour récolter le fruit de leurs exploits.

Richard concède qu'en 1766 les Lords du commerce sont au fait de tout. Cela aurait pris 11 ans? L'historien canadien oublie, évidemment, ce qu'il écrit, en suivant les Acadiens exilés. Il oublie par exemple, qu'une partie assez notable des victimes a traversé l'Angleterre après avoir erré, ici et là, tombant sur les chemins. Je ne veux citer qu'un document:

''Lettre des Lords du commerce au gouverneur Lawrence, le 8 juillet 1756:— Je cite dans la langue où c'est écrit:

''Notwithstanding what you say in your letter of the Acadians being received in the several provinces to which they were sent, we must inform you (*le Cabinet de Londres qui informe Lawrence!*) that several hundreds of them have since been sent over here from Virginia, and several from South Carolina,

and that His Majesty has given orders to the Lords of Admiralty, to direct the commissioners for sick and hurt seamen to secure and maintain them.'' (Can. Archives, Vol. II, 1905, No. 18). Et ce ne fût que 10 ans plus tard, en 1766, que les Lords du commerce furent pleinement renseignés! Enfin, supposons qu'ils ne savent bien tout qu'en 1766. Quels regrets, bien plus, quelle indignation ils vont éprouver! Nul doute qu'à la première occasion le gouvernement va s'empresser de réparer les désastres commis. Voici la guerre de l'indépendance américaine. Les Loyalistes passent la frontière. Qu'arrive-t-il? Un reste d'Acadiens vit retiré sur la Rivière St-Jean. C'est un petit noyau d'habitants qui ont échappé à la dispersion. Le gouvernement leur ôte leurs terres pour les donner aux Loyalistes. Allons, les Acadiens reprennent encore une fois les bois. Ce sont eux qui ouvrent la région connue sous le nom de Madawaska, peuplée aujourd'hui par leurs descendants.

Plus tard, en 1798, il existe quelques cents familles d'autres Acadiens dans les Iles de la Madeleine où l'on n'avait pu qu'imparfaitement pousser la poursuite, trente ans auparavant, et où quelques-uns avaient trouvé un refuge. Paraît un favori du pouvoir, Isaac Coffin. Il s'agit de récompenser ses services. Le gouvernement accorde à Isaac Coffin les Iles de la Madeleine, à titre de fief. Les Acadiens, de propriétaires qu'ils sont, deviennent tout à coup censitaires. Quels regrets! Quelle réparation! Continuons.

Les misères de l'exil, le souvenir de la patrie lointaine ayant poussé quelques familles à retourner habiter quelques coins isolés du sol natal, ces familles, avec quelques débris d'autres qui ont pu échapper à la dispersion, se sont multilpliées au point de reconstituer un peuple que l'on avait cru à jamais éteint. Qu'a fait jusqu'ici l'Angleterre pour réparer les anciennes fautes? Nous ne voyons pas que le serment du *test* ait été aboli plus tôt à la Nouvelle-Ecosse qu'ailleurs, c'est-à-dire pas avant 1827. Combien a-t-il fallu de temps pour permettre à un prêtre catholique de pénétrer en territoire néo-écossais? Et depuis? Richard écrit que le gouvernement anglais, une fois l'acte consommé, dut bien en accepter les conséquences. La manière d'agir de l'Angleterre, en ce cas, constituerait tout au plus ce que son propre code de lois criminelles appelle *la complicité après le fait;* c'est une bien pauvre excuse aux yeux de la morale. Un fait terrible se dresse contre la métropole anglaise, à savoir: l'un des plus lourdes fautes de sa politique coloniale en Amérique, un crime national sans nom, a été perpétré et est resté sans réparation!

Pour achever cette discussion déjà si longue sur un point particulier, ne semblerait-il pas que si laFrance doit être tenue responsable des malheurs qui ont affecté ses établissements d'Amérique, l'Angleterre doit répondre aussi des siens? Or, voici encore un reproche que je ferai à l'auteur d'''Acadia'', et c'est celui de n'avoir eu que des duretés pour le pays de ses ancêtres, tandis qu'il exalte outre mesure ce lieu commun qui s'appelle la sagesse anglaise. Le succès a le don d'entraîner les meilleurs esprits. L'Algérie, les contrées orientales conquises par la France, et même notre Canada français, achèvent, heureusement, de tuer cette légende que la France n'a pas d'aptitudes colonisatrices.

Qui ne sait, à présent, les conditions politiques si différentes dans lesquelles luttèrent la France et l'Angleterre pour la suprématie coloniale? Il eut fallu beaucoup de patiente étude pour comparer les deux pays, et distribuer ensuite des brevets de supériorité à l'un aux dépens de l'autre. Richard n'avait eu ni le temps ni le loisir de faire cet examen, et c'est dommage, car je crois qu'il eut tiré de là des considérations intéressantes, qui eussent probablement modifié son jugement. Faute de s'y être livré, en tout cas, les comparaisons qu'il fait entre la sagesse anglaise et la légèreté française, outre qu'elles sont bien rebattues, sont d'une philosophie douteuse, superficielle et, disons le mot, sans portée aucune. Il n'est pas sans à propos de remarquer qu'en faisant ce procès sommaire des deux nations rivales au cours de son ouvrage, Richard, après avoir vanté la marche régulière du progrès, chez l'une, sa sagesse traditionnelle, finit par dire que les hommes d'Etat anglais, pas plus que les hommes d'Etat français, ne prévirent l'avenir des colonies, que l'Angleterre, enfin, n'a été mue que par l'égoïsme, tandis que la France l'a été par des sentiments d'humanité. Ce n'est pas si bien pour la sagesse britannique et ce n'est pas si mal pour la légèreté française. Au demeurant, ces grandes généralisations sont trop générales pour valoir quelque chose.

CONCLUSION

L'ouvrage de Richard comprend, ainsi que je l'ai dit, deux volumes de 400 pages chacun. C'est long! L'écrivain se répète et s'attarde souvent à des considérations éloignées du sujet. Il a le défaut de n'indiquer qu'imparfaitement, même quand il les indique, les sources où il a puisé. La matière est parfois mêlée et les opinions sur quelques points bien surannées. Il y aurait à chicaner sur les principes concernant le progrès et la liberté. Voilà des réserves, et quelques autres peut-être encore, que l'on pourrait faire. Mais quels que soient les reproches qu'on puisse adresser à l'auteur, son ouvrage possède d'éminentes qualités de fond. Richard n'est ni un imitateur ni un simple collectionneur de faits ou d'anecdotes. C'est un chercheur patient, un analyste pénétrant et de la plus délicate probité. Il pense par lui-même, c'est pourquoi il a écrit un livre original et qui restera. C'est un grand mérite d'avoir pu ajouter, ainsi qu'il l'a fait, à Rameau et à Casgrain. En somme, son ouvrage constitue un réquisitoire formidable et, à travers les nombreuses critiques dont il a été l'objet, il n'y a eu qu'une voix pour en reconnaître la supériorité. Dès 1894, l'auteur était fait Docteur ès-lettres de l'Université Laval et membre de la Société Royale du Canada. Il est peu de journaux anglais, parmi ceux qui comptent, qui n'aient su gré à l'auteur de son impartialité. Sa manière a plu à de nobles esprits, indignés de la fraude criminelle qui avait jusque-là égaré l'opinion. Quant aux Acadiens, l'on se figure aisément l'accueil que cet ouvrage devait recevoir chez eux. "Ah! Monsieur," nous disait, il y a deux ans, un publiciste acadien, M. Landry, du journal *L'Evangeline* de Moncton, "l'ouvrage de Richard est notre résurrection!" De fait, jusqu'à 1894, l'on avait bien écrit

en français, et même en anglais, sur les malheurs des Acadiens, mais il restait de nouvelles lumières à apporter sur le grand drame de la dispersion. Richard a fait tomber les derniers masques, et cloué pour jamais au pilori de l'histoire les sinistres coryphées de cette tragédie.

Vivement impressionné par la lecture du livre, je me suis demandé parfois s'il n'était pas dangereux de parcourir ces pages, où la race au milieu de laquelle nous sommes appelés à vivre apparaît sous un jour aussi défavorable. Mais l'histoire comme la justice n'a-t-elle pas des droits imprescriptibles?

A travers cette revendication si forte du droit contre la persécution et l'outrage, par un descendant même du peuple martyr, l'on sent passer comme un écho de la parole biblique: ''Les fils des opprimés seront comme des flèches lancées par une main puissante.''

APPENDICE II

—

(Cf. Chapitre Troisième)

ARCHIVES DU CANADA — ILE ROYALE, 1712-1716.
M. de COSTEBELLE, Gouverneur.

Série F. Vol. 133-A. p. 409.

Mémoire
à Messieurs de Costebelle Chevalier de l'ordre Militaire de Saint Louis, Gouverneur de l'Isle Royalle, et de Soubras, Conseiller du Roy et Commissaire Ordonnateur en la ditte Isle.

Messieurs,

Suivant vos intentions, nous nous sommes transportés au Port Toulouze, autant pour rendre à quelques habitants de l'Accadie que le zèle de leur religion et l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain y a attiré, les secours spirituels qu'ils pouvoient attendre de notre Ministère, que pour les soutenir et les fortifier dans la généreuse résolution qu'ils ont prise d'abandonner leurs biens et de se fixer dans le lieu que Sa Majesté leur destine pour celuy de leur retraite.

Nous avons à la vérité trouvé en eux des sentiments conformes à la conduitte qu'ils tinrent l'année dernière et dont la Cour a esté suffisamment informée par les actes qui luy en ont été adressez, mais la connoissance que nous avons acquis de la situation dans laquelle se trouvent tous ceux qui restent tant à Port Royal qu'aux Mines et Beaubassin, nous engage à vous adresser ce mémoire pour vous supplier de prévenir s'il est possible les secours que la Cour leur a promis pour faciliter leur évacuation, la saison commençant à presser et n'y ayant aucune apparence que le vaisseau du Roy ''l'Affriquain'' puisse estre icy à temps pour le faire.

Vous avez sceu, Messieurs, avec quelle fermeté ces peuples se déclarèrent l'année dernière, il paroist aujourd'huy qu'ils n'ont rien à se reprocher sur les témoignages de fidélité qu'ils peuvent donner à leur souverain, par l'impatience où ils sont d'abandonner leurs terres, leurs maisons et touttes les commo-

ditez dont ils jouissent pour venir assurer leur religion et celle de leurs enfans.

Les démarches qu'ils ont fait et les dispositions où ils sont actuellement n'ont rien d'équivoque puisque les plus aisez ont fait depuis l'année dernière des bastiments pour transporter leurs familles, et n'attendent pour l'exécuter que les agrez qu'ils ont demandé avec tant d'instance et qu'on leur a promis d'une manière si positive; il se trouve actuellement dix bastiments de vingt jusqu'à cinquante tonneaux tous en estat, tant au Port Royal qu'aux Mines.

Nous sçavons, outre cela, qu'un grand nombre d'habitants, particulièrement aux Mines, sur les assurances qu'on leur avait donné de les retirer dès le printemps, n'ont point ensemencé leurs terres dans l'appréhension que l'idée d'une récolte ne fût pour eux un obstacle à leur transmigration ou tout au moins un sujet de la différer.

Les lettres des Missionnaires nous sont des garanty de cette vérité, les instances réitérées qu'ils font pour avoir les vaisseaux que le Roy a destiné à ce transport, incessament, et l'impatience qu'ils nous marquent que ces peuples ont de sortir nous en sont des preuves incontestables.

Monsieur de Pensens, actuellement Commandant au Port Thoulouze a veu avec autant de complaisance que nous, les nommez Dugas, Landry, Le Blanc, Boudrot, Commeau, Belivau, Lacoste, Tillard et plusieurs autres, tous chefs des familles les plus étendues et les plus aisées, demander au nom de leurs parents et amis les secours dont ils ont besoin pour se retirer au plutost de la domination angloise, et avant que la rigueur de la saison ne leur rende leur sortie tout à fait dure ou impraticable, il paroist à craindre s'il ne va pas au moins un bâtiment à l'Accadie, que ces peuples se regardants comme abandonnez de la Cour ne se butent; toujours est-il incontestable que les Anglois ne pourront que profiter de l'accablement dans lequel les jetteroit un tel abandon.

Nous n'avons rien épargné pendant notre séjour à Saint Pierre, maintenant Port Thoulouze, pour calmer sur cela leurs inquiétudes, tant dans les discours publiques que dans les conversations particulières, nous leur avons exposé, Messieurs, jusqu'ou alloit votre bonne volonté et ce que vous prendriez mesme sur vous pour seconder leur généreux empressement, nous nous sommes engagés de parolle de vous le représenter avec toutte la force dont nous pourrions estre capable et avec toutte la vivacité qui poura convenir par la connoissance que nous avons de l'importance dont il est, veu la saison, de ne plus différer, nous vous supplions de vous rendre favorable à la justice de nostre demande, c'est au nom des Missionnaires et des pauvres peuples de l'Accadie que nous vous la faisons.

Le secours, quoyque médiocre ne laissera pas de produire des bons et grands effects sur des peuples qui malgré leur zèle et droiture de leur intention n'ont encore jusqu'icy ressenti aucuns des secours qu'on leur avoit promis, cette première démarche leur sera un gage de ce qu'ils doivent justement attendre.

Nous ne vous avançons rien dont Monsieur de Pensens ne soit aussy convaincu que nous et dont il ne vous donne les assurances dès que vous le souhaitterez, et d'autant que nous avons connu par expérience la forte confiance que

ces peuples ont en luy, nous osons vous supplier, au cas que vous voulez bien envoyer un bâtiment à l'Accadie, de l'engager luy mesme à ce voyage, persuadé que nul homme ne pourra mieux faire valoir ce secours que luy auprès de ces peuples, et les disposer plus efficacement à ceux qu'ils pourront attendre dans la suite.

Ce projet et cette demande intéressent trop la gloire de Dieu et l'honneur du Prince pour ne pas espérer de vous y trouver favorable. Nous attendons avec tout le respect et la confiance possible une réponse qui seconde nos vœux.

C'est la grâce que vous demande celuy qui est avec un très profond respect, Messieurs,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

fre Dominique de la Marche Supérieur des Récollets de la Province de Saint Denys, desservant l'Isle Royalle et Grand Vicaire de Monseigneur l'Evesque de Québec, à Louisbourg ce sept Septembre, mil sept cent quinze.

APPENDICE III

—

(Cf. Chapitre Troisième)

ARCHIVES DU CANADA — ILE ROYALE, 1712-16
M. de COSTEBELLE, Gouverneur.

Série F. Vol. 133-A, p. 415.

CONSEIL

à Louisbourg ce 7 Septembre 1715.

Le Conseil assemblé sur la demande de Monsieur Soubras, Commissaire Ordonnateur à l'Isle Royalle, par ordre de Monsieur de Saint Ovide de Brouillan, Lieutenant de Roy, commandant en l'absence de Monsieur de Costebelle, pour délibérer sur le Mémoire présenté par le Révérend Père Dominique Supérieur dans cette Isle des Récollets de la Province de France, et grand Vicaire de Monseigneur l'Evesque de Québec.

A esté d'avis qu'il convenoit au bien du service d'envoyer un bâtiment au plustost à l'Acadie pour tâcher par négotiation d'obtenir que les habitants françois qui seront en disposition de passer sur cette Isle ayent la liberté de le faire, que ne pouvant point cette année disposer à cet effet du ''Semslack'' occupé aux transports nécessaires dans les changements de Postes de cette Isle, et ''l'Affriquain'' devant arriver trop tard pour pouvoir remplir cette mission, la frégatte la ''Mutine'' commandée par Monsieur le Chevalier de Coursy, mouillée dans ce havre, paroissoit seule propre à cette expédition, soit par les qualitez du bâtiment, soit par les facilités qui se trouvent de la mettre en peu de jours en estat d'entreprendre ce voyage.

Que pour ne point la risquer il falloit trouver auprès des Anglois quelque prétexte pour authoriser sa mission, dont le premier doit être l'entier désaveu que les officiers de cette garnison doivent faire de la part du Gouvernement françois de cette isle, des hostilitez commises par les sauvages, en remettant au commandant anglois l'ordre que Monsieur de Costebelle a fait courir parmy ces nations barbares.

Le second, la permission que l'on demande de remplacer le Missionnaire qui manque aux Mines par la mort du Révérend Père Bonnaventure que pour cet

effect il convient que le Révérend Père Dominique s'embarque en cette qualité, qu'il est absolument de service pour conduire les négociations que Monsieur de Pensens y soit destiné personne n'étant plus au fait que luy des affaires de l'Accadie, par le séjour qu'il a fait dans ce pays et la mission dont il fût chargé l'année dernière, et comme d'ailleurs pour un caractère doux et liant, convenable à l'exécution des ordres que donne la Cour d'agir avec ménagement, et de faire entendre la raison aux Anglois par la voix de remontrance et d'insinuation qui sont les seules qui nous restent dans un temps de paix et dans la situation où nous sommes à l'égard de pareils voisins.

Que Monsieur de la Pérelle qui connoit la langue angloise devoit s'embarquer avec luy parce qu'il est d'importance qu'une personne de confiance et de mérite interpreste ce qui se dit à des amis si peu sincères et redise juste des réponses qui naturellement ne se donnent que trop ambigues, afin d'abréger par ce moyen les discussions sans nombre que peut faire naître entre des gens qui n'aiment point à s'expliquer la difficulté de s'entendre.

Qu'il convient dans ces négotiations de faire valoir le droit des gens, la liberté de conscience et tâcher avec adresse de faire comprendre aux Anglois que ces peuples n'ayant point eu l'année passée la liberté qu'ils avoient demandée de recevoir des agrez et de se retirer, il ne pouvoit y avoir de prescription puisque jouissance du temps accordé n'avoit nullement été à leur disposition.

Si l'on pouvoit obtenir des Anglois permission d'embarquer ceux qui se présenteroient soit à Port Royal, soit ailleurs, qu'il convenoit à la frégatte de s'y rendre, en observant de prendre par préférence ceux qui auront des vivres et paroistront le mieux en estat de se soutenir eux mêmes et recommanmandant instament à Monsieur de Coursy de leur faciliter ce passage et de leur faire donner dans la frégatte les secours dont ils pourroient avoir besoin; que pour donner plus de moyen d'exécuter ce qu'on souhaite, on doit faire ses efforts pour embarquer des agrez dans la frégatte dont Monsieur de Pensens fera la distribution au cas que les Anglois y consentent.

Qu'enfin, supposé que les Anglois n'accordent rien de tout ce qui leur sera demandé, la frégatte revienne incessament à Louisbourg après que Monsieur de Pensens aura fait sçavoir aux différentes missions les efforts que l'Isle Royale a faite en prévenant les ordres de la Cour pour tâcher d'obtenir leur liberté.

Fait à Louisbourg ce septième Septembre 1715.

Soubras
St Ovide de Brouillan
De Villejoin
Renan
De Ste Marie
De Lapérelle
F. Dominique de la Marche
Supérieur des Récollets de la Province de Paris
Gd Vicaire de Monseigneur l'Evesque de Québec.

APPENDICE IV

—

(Cf. Chapitre Troisième)

ARCHIVES DU CANADA — ILE ROYALE.
M. de COSTEBELLE, Gouverneur.

Série F. Vol. 133-A, p. 554

Copie
de la lettre escrite par Monsieur de Costebelle Gouverneur à l'Isle Royalle, au Père Justinien, en datte du premier Novembre 1716.

Mon Révérend Père

Le Révérend Père Dominique est arrivé en parfaite santé au Port Toulouze où pour lors je me suis rencontré, il m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle j'ay esté informé de tous les mouvemens que vous avez pû pratiquer ensemble pour déterminer les habitans du Port Royal et des Mines a se transporter à l'Isle Royalle pour faire l'essay des terres de la petite rivière de Saint Pierre; je ne doute pas que s'ils agissent de bonne foy dans cette découverte, ils ne soient très satisfaits de leurs travaux, les dernières terres cultivées par un nommé Jean Pitre et autres ayant donné de grandes espérances il ne s'agit plus que d'y vouloir travailler et ne pas se faire un fantosme d'un defrichement d'un pays médiocrement boisé.

Vous pouvez, mon Révérend Père les assurer de ma part qu'ils y seront bien reçus, et que le Roy leur donnera tout le secours qu'ils pourront raisonnablement espérer qui est celuy d'une année de vivres, dès que les habitans qui se présenteront auront fait leur soumission de s'établir solidement et de vivre et mourir sous la domination du Roy de France, leur Prince légitime, je ne vous repeteray point tout ce qui doit les engager à prendre ce party, je laisse à vos soins apostoliques ce luy de leur inspirer les sentimens de religion, vous leur preschés si pieusement cette morale qu'il faudrait qu'ils eussent le cœur fort endurcy pour ne pas en tirer un fruit salutaire.

Je m'en remets à la continuation de votre sainte doctrine sur cet article sans pouvoir vous marquer positivement pour le temporel les moyens que le Roy

pourra donner à ces peuples pour se transporter à l'Isle Royalle, vous connoissés comme moy que la saison ne permet pas aujourd'huy d'y envoyer aucun vaisseau du Roy et quand même cette difficulté n'y apporteroit aucune objection il pourroit s'en former du costé des Anglois qui interromproient nos plus justes mesures, à moins qu'il n'y aye quelque nouveau règlement entre les Couronnes pour une libre évacuation.

Pour prendre le milieu dans une affaire aussy douteuse j'ay pensé qu'il conviendroit mieux de faire passer à l'Isle Royalle les peuples bien intentionnés sur des batteaux du pays qui naviguent tous les printemps des Mines à Canceau au Port Toulouze, une semblable retraite éclateroit moins, et insensiblement les dits habitans du Port Royal et des Mines seroient transportés à l'isle Royalle aux frais du Roy par un marché secret que nous ferions icy avec les maîtres des batteaux qui les embarqueroient, proposés leur cet expédient je vous prie, mon Révérend Père, et faites leur concevoir qu'il est le plus seur et le plus praticable.

Je passe cette année en France sur la frégatte "l'attalante", je representeray à la Cour combien les dits habitans françois de l'Accadie méritent d'estre secourus, j'espère qu'elle fera une favorable attention à mes justes sollicitations, engagés les entre cy et ce temps, autant qu'il vous sera possible à se transporter sur ses terres, c'est l'ouvrage que je vous recommande.

J'ay l'honneur d'estre, mon très Révérend Père

Vostre très humble et très obéissant serviteur

Signé : De Costebelle.

APPENDICE V

—

(Cf. Chapitre Troisième)

ARCHIVES DU CANADA — ILE ROYALE, 1717.
M. de COSTEBELLE, Gouverneur.

Série F. Vol. 134, p. 255.

MEMOIRE

J'ay rapporté verballement le peu de disposition que j'ay veüe parmi les habitants françois de l'Acadie pour se venir établir sur l'isle royalle, tous ces soins que j'ay peu me donner jusqu'à présent pour les y déterminer n'ont eus qu'une foible reussite et je ne prevois pas que l'advenir produise rien de certain sur ce sujet, ainsi il ne panse pas qu'on doive se donner des grands mouvements pour les y engager, ces peuples sont naturellement lants et peu accoutumés à des grands travaux tels qu'il en faut pratiquer pour défricher des terres aussi boisées que celles de l'isle royalle, il pourroit se détacher dans la suitte des nouvelles tiges des anciennes familles qui insensiblement peupleroient ce nouveau pais mais cet objet me paroist bien éloigné, il conviendroit beaucoup mieux de permettre aux soldats de se marier et de leurs donner des terres à mesure qui se présentera des bons sujets pour les faire valoir; pour précépitter cette peuplade, il faut leurs accorder leurs congé et quelque médiocre gratiffication soir en argent ou rations en vivres pendant deux ans, car dans la première ou ne se peut guère mettre en état de subsister de son travail, ce dernier moyen est le plus seur et le plus convenable.

Je joins dans cette feuille les lettres que jay écrittes aux missionnaires des habitants françois de l'Acadie, (en copie) de mesme que celles que jay receues de leurs part, au retour du Père Dominique nostre envoyé du port Dauphin pour estre informés au juste de la disposition de ces peuples encor ne peut on pas beaucoup compter sur les relations des religieux qui pallient ces sortes d'affaires et les rapportent toujours à leur politique spirieuelle.

De Costebelle.

APPENDICE VI

(Cf. Chapitre Dixième)

Transcripts of Colonial Office Records. Nova Scotia. — Minutes of Executive Council. B. Vol. 2, folios 102 & 103.

Monday the 30th August 1736.

Mett According to Adjournment, The same Members being Present.

The Patent for the lands on the South side of the Bason of Chiconecto, now called Norwich in the County of Norfolk fairly Drawn out on Parchment was read and Approved of by the Council & Signed & Sealed in their presence.

Ordered that the said Patent be Recorded & an Attested Copy thereof be transmitted home to the Right Honble the Lords Commissioners for Trade & Plantations.

Tuesday August 31st. 1736.

Mett according to Adjournment.
Present
The same Members as yesterday.

His Honour laid before the Board the Patent for the Lands on the south side of the Bason of Menis or the Township of Harrington in the County of Southampton which was Read & Approved of Signed & Sealed in ye presence of ye Council.

Ordered that the said Patent be Recorded & a Copy thereof be transmitted home to the Lords Commissioners for Trade & Plantations.

Otho Hamilton Secy.

APPENDICE VII

—

(Cf. Chapitre Dixième)

Appendix to Chapter LVII of Beamish Murdoch's History of Nova Scotia. Vol. I, pp. 519 & 520.

(3.)

On the 30th August, 1736, lieutenant governor Armstrong signed a grant of 50,000 acres of land at Chiconecto, called Norwich, in the county of Norfolk, in Nova Scotia, to 35 grantees, with all mines, &c. This is entered in the book of registry for deeds and grants, and on the margin is stated to have been escheated 21 April, 1760. It extends twelve miles, and is bounded by the Bason of Chiconecto and the creek Petite Nyagan, &c.

To the first grantee named, viz't., Governor Philipps, 2-36, two thirty-sixth parts are given, and to each other grantee one thirty-sixth.

The grantees are —

Governor Philipps.
Lieut. Gov'r. Lawrence Armstrong.

Members of council —

Cosby, Mascarene, John Adams, Skene, Shirreff, Henry Cope, E. J. Philipps, O. Hamilton, and Edward How, esquires. — King Gould, Allured Popple, Henry Popple, Andrew Robinson and Henry Daniel, esquires. Messrs. John Handfield, Donald McQueen, Edward Amhurst, Archibald Rennie, Thomas Armstrong, James Gibson, Rowland Philipps, Charles Vane, Samuel Cottnam, John Hamilton, John Slater, John Dyson, George Mitchell, Wm. Winniett, Nathaniel Donnell, Peter Blin, George Craddock, Robert Baden, John Forrest.

The quit rent reserved was one penny sterling per acre, to begin 30 August, 1739, and another penny per acre, if the Crown require it, for provincial expenses. Minister's and schoolmaster's lots to be laid out. A space of one hundred yards wide along the banks of all creeks and rivers to be left open for ways and public uses. Fifty houses to be erected within three years. The grant to be annulled if the conditions are not performed.

(This grant was escheated 21 April, 1760.)

(4.)

On 31 August, 1736, Lt. Governor Armstrong signed a grant of 50,000 acres of land, "on the South side of the Bason of Mines, beginning and stretching from the mouth of Piziquet river along the shore North East to Cape Fendu six miles, and from thence running easterly along the shore thirteen miles, and from this extremity ranging backwards five miles, and from thence by a line running due West to the mouth of Piziquet river sixteen miles, being in the township of Harrington, on the county of Southampton, in the said province of Nova Scotia," with all the mines, &c. Grantees: Governor Philipps, Lieut. Gov'r. Armstrong, Hon. Alex'er. Cosby, Lt. Gov'r. of Garrison of R. A., Paul Mascarene, John Adams, Wm. Skene, Wm. Shirreff, Henry Cope, Erasmus James Philipps, Otho Hamilton, and Edward How, esquires, members of council. King Gould, Allured Popple, Henry Popple, Andrew Robinson, and Henry Daniels, esquires. Messrs. John Handfield, Donald McQueen, Edward Amhurst, Archibald Rennie, Thomas Armstrong, James Gibson, Rowland Philipps, Charles Vane, Samuel Cottnam, John Hamilton, John Slater, John Dyson, George Mitchell, William Winniett, Nathaniel Donnell, Peter Blin, George Craddock, Robert Baden, and Samuel Donnell.

2-36 to Gov'r Philipps, and 1-36 to each of the other grantees. Same conditions and quit rent as the Norwich grant.

(This was also escheated on the 21 April, 1760, as stated in margin of Record Book.)

APPENDICE VIII

—

(Chapitre Dixième)

(Extrait de Knox's Historical Journal. Appendice XXV).

THE ABBE DESENCLAVES.

[See vol. i. p. 275. The editor is indebted to Mr. Placide Gaudet, Genealogist of the Canadian Archives, for the interesting information contained in this note. If the Acadians had had more advisers of the type of the Abbé Desenclaves, they might have been spared much of the suffering which fell to their lot. It seems incredible that the English should have neglected a man who rendered them such signal service.]

The Abbé Jean Baptiste Gay Desenclaves was born, January 29, 1702, in the parish of Saint Leonard-de-Limoges, France. He was ordained priest June 15, 1726, was admitted to the order of Saint Sulpice a few months after his ordination, and, two years later, was sent to Canada. On September 1, 1728, he arrived at Montreal, and spent the next nine years in missionary work in the parishes of Notre Dame de Montréal, Sainte Anne du Bout-de-l'ile, Repentigny, Longue Pointe, and Sault au Récollet. After a visit to France he came to Louisbourg with the Abbé Nicolas Vauquelin in September, 1739. The Abbé Vauquelin was appointed parish priest of Annapolis Royal by Lieutenant-Governor Armstrong, and Desenclaves was sent successively to Cobequit (now Truro), Grand Pré, and Rivière aux Canards (now Canning). In June, 1742, Desenclaves became parish priest of Annapolis Royal, and for twelve years lived on good terms with the Governor and the principal officers of that place. When Du Vivier failed to capture Annapolis in 1744, he attributed his want of success to the missionary priests in Acadia, and reported to the Comte de Maurepas that the priests had not encouraged the Acadians to support him. That minister, writing to the Bishop of Quebec on May 12, 1745, said:

"[His Majesty] is far from being satisfied with the conduct displayed during the past year by some of the missionaries in Acadia, on the occasion of the expedition undertaken in that country. He has, indeed, been informed that the Sieurs Maillart, La Goudalie, Laboret and Le Loutre alone endeavoured to obtain assistance for the French who had been sent there, and that the Sieur

Desenclave, *curé* at Port Royal, carefully reported to the English Governor all he could learn as to the movements of the French, and exhorted his parishioners to be faithful to the King of England, the Sieur Chevreux, another *curé,* threatened to excommunicate those of his parishioners who took up arms in favour of th French, and the Sieur Miniac, Vicar-General, though acting with greater secrecy, did even more to frustrate the enterprise. His Majesty would have taken care to have these last three missionaries return to France, if circumstances had permitted his doing so; but he shall give orders that they are no longer to participate in the grant he makes towards the support of the priests in Acadia.'' [*Archives des Colonies,* B. 81: from the copy in the *Canadian Archives.*]

Desenclaves took the same stand in 1745 and in 1747, at the time of the expeditions of Marin and of De Ramesay against Annapolis Royal.

During the visit of the Abbé Le Loutre to France in 1753 he persuaded his friend, the Abbé Daudin, to give up a parish in the Diocese of Sens and come to Nova Scotia as a missionary priest to the Acadians. On his arrival Daudin took up his residence at Pisiquid [Windsor]. Some extracts are here given from letters written by him to the Abbé Le Loutre, then at Au Lac, near Fort Beauséjour. The first letter is dated at Port Royal, August 10, 1754 — four months after Desenclaves had left that parish :

''As regards Mr. Desenclaves I have no news to send you, except that he is very much regretted by our Gentlemen [the English], and with good reason: no other priest did them such good service. They were better acquainted with him than M. l'abbé de l'Isle Dieu. I have no doubt you will see to his withdrawal. I am sending you a reply from the commandant of the fort which will give you information. I have returned to M. Chauvreux the Bishop's letters which I found complete, lying in some houses at the Cape where the English are continually. We have written to him in very severe terms. For my part I close my letter — after having reproached him with his trickeries, which he cannot deny — by saying that if I were his superior I would interdict him. It was high time for my mission in this country on behalf of faith and morals. I had never seen anything worse, and I do not wonder that the English are asking to have him back again... I fear that M. Desenclaves may have written against me. It is a matter you should see to. He is a dangerous man, and might be able to tie my hands: you understand what I mean.''

The other letter is dated September 26, 1754, and reads thus :

''... M. Desenclaves is having himself sought after by the English. He thinks it may be a means of getting back again, but the people [the French] are far from asking for him. He was strongly against the King of France in the dispute. He did not conceal that it would be better to deal with the English than with the French. You can judge of the rest! I have written him a letter in which I do not spare him. He tells me he has sent it to His Lordship. That is his business. The people take my side.'' [*The Pichon Papers. Canadian Archives,* M. 653].

The Abbé Daudin continued to upbraid Desenclaves for refusing to exhort his parishioners to abandon their farms and emigrate to the Isthmus of Chignecto. Desenclaves had left Annapolis in the spring of 1754: the last entry in the Register in his hand is dated April 8, 1754. He went to the d'Entremonts and Amisaults at Cape Sable, which included the two settlements now known as Barrington and Pubnico, and remained two years. When Prebble landed there on his way from Halifax to Boston in April, 1756, he took prisoners and carried off many of the Acadian inhabitants. Desenclaves escaped with a few Acadians and found refuge at Baccaro Point, four miles beyond Port La Tour. After staying there for two years and a half he was captured by Goreham's Rangers, who had been sent by Monckton in September, 1758, to search for Acadian refugees in the vicinity of Cape Sable. Monckton has the following entry in his Journal, October 15, 1758:

"The Pilot Schooner arrives [in the River St. John, N. B.] with a Letter from Maj'r Morris — Acquainting me — that, after, having despaired of meeting with any of the Inhabitants — for want of proper Guides — Cap' Goreham with a small party had surpris'd a small village, in which he had taken one Mr. Disenclave (*sic*) the priest & between 60 to 70 Men, Women & Children." [*Canadian Archives,* M. 211-1: C. O. 5: 54; formerly A. & W. I. 89-1.]

Morris embarked the prisoners and sent them to Halifax. These prisoners with others taken during the fall of 1758 were sent on board two Cartel-ships to France, and landed at Havre in February, 1759. Desenclaves had been nine years a missionary in Canada and twenty years in Acadia. When taken at Baccaro he was poor, old and feeble. Through the good offices of the Abbé de l'Isle Dieu, the minister, M. Berryer, obtained a gratuity of four hundred livres for the poor Abbé, who went to Limoges, where he ended his days. The date of his death is not known. We have from his pen a curious letter addressed to M. Berryer at Versailles, of which a translation is here given.

"My Lord, — The rumours of peace that are current here lead me to entreat your lordship to allow me to importune you a little. You can read this at odd hours. In any case I have the honour to assure your Lordship that my zeal both for the interests of religion and for those of my country, together with the long and frequent interviews I was compelled to have with the English governors and officers, who spoke to me with the utmost frankness, have combined to procure me a vast amount of information, which may, perhaps, be useful.

"It is true, My Lord, that England might listen to, and even submit peace proposals, but, to judge by what was said, she would come to no decision until she should have seen the success of her attack on Canada. She has the conquest of that country particularly at heart, because she regards it as an assurance of perpetual tranquillity for New England, [since it would involve] the reduction of winning over of the Indians — the end she has chiefly in view. If Canada be taken, whereof there is great danger, she will be more exacting; if not, she would be more readily disposed to peace. But in any case she will

demand portmaon [Port Mahon]; and might in that case make up her mind to cede Acadia and Louisbourg, places henceforth of little value to France, for Acadia is wholly ruined and at least three-fourths of the inhabitants dead.

"It will be said, My Lord, that Louisbourg is completely fortified: but what benefit has ever been derived from the fortifications costing immense sums which, during there last two wars, have served only to cause the loss to France of a great number of men and ships? It would be a good thing, provided that France were as trong on sea as England, and if her officers, both of the Colonies and of the Marine, were as faithful to their prince and to the state as the English officers are, — the thing is loudly bruited in all the seaport towns of Franec.

It is a beautiful sight, My Lord, to see English noblemen in North America going to face all the terrors, hardships and even dangers of roads and weather, sacrificing their pleasure and their interests for the service of their prince and their country; whilst little gentlemen who owe their very means of existence to the goodness of His Most Christian Majesty think of nothing save enriching themselves at the cost of the public and of the individual. They were unwilling to go one step to defend a fortress, (Beauséjour), the loss of which brought in its wake the ruin of the fairest hopes of France, the lost of almost all she possessed in the lands of North America, and the affliction of some fourteen hundred families by the loss of goods, of liberty, and even of life for the greatest number.

"I have known, My Lord, and even intimately, an officer (Du Vivier), who boasted loudly of his warlike exploits, which consisted in the capture of a small, unfortified village (Canso), where the only artillery was a few small guns with a single gun-carriage of half-decayed wood. It is true he marched against a more important post, (Annapolis Royal) of which he might have made himself master with some honour, had he gone thither with the little force of ships he had and a medium mortar. But was it not rashness to appear before a fortress, well defended with moats and bastions, mountings large guns and to great mortars; and, moreover, though having only a company of infantery and a hundred ill-disposed Indians, to summon the Commandant and his officers? The glory that he brought thence was that of being more skilful in trade than in the art of war and of being utterly silly in his manner of writing. In his camp he spoke only of hogsheads of molasses and of brandy. He had made, in a very short space of time, more than two hundred thousand livres in this business or in that of flour, God knows how. Yet this was the officer who alone got himself spoken of in the last war on the coasts adjacent to the Isles Royalles [*sic*], and who alone performed those fine exploits, which, I believe, without exageration, cost France Louisbourg and those fatal consequences of its capture from which, it may be, we shall never recover.

"Something further might be said, My Lord, concerning the character of the fortifications erected in our North American fortresses. It is true that, even had they been of bronze, they would not have prevented the last reduction of Louisburg. But we would [not?] have had to fear the assault afterwards if the

stones had been sufficiently well cemented not to fall into the ditches when the cannons were being pushed on the walls, as I am told they did. Nearly thirty years ago, when walking on the ramparts of the city of Montreal, I detached the stones without difficulty by laying my hand on the walls, the mortar crumbling away like sand. It is reported that the walls of Louisburg as well as the other fortified places were of similar character.

"I beg Your Lordship will allow me to add here that in the last war it was said that the Court had been on the point of doing away with the Navy because of the poor services which it rendered France. Yet the outery against it is much louder in the present war. And if formerly we had thought of abandoning Canada because it cost more than it was worth — and the only motive for preserving it was the salvation of the Indians who were being won to God— now, should Canada once be taken, this motive ceasing, we might well withdraw from there entirely and turn our attention to the Mississippi, settling it with people removed from all these localities, and even — so runs the proposal — thansporting thither the foundlings of Paris. Thus we could avoid the surrender of port maon, which is worth more to France than all North America.

"We could, however, in order to mislead the English, make pretence of a great attachment to those places so as to give them greater value and obtain more compensation for abandoning our assumed demands.

"It is true that we need a station for the cod-fishery; but such could be found easily, and we would secure a most favourable one, where pasturage and tillage could be had and where it would suffice to place a few guns and keep ships as is done by the English.

"I have the honour to entreat Your Lordship to pardon the liberty I am taking since I have no other favours to ask of you after the assurances given me that provision would be made for my salary and that I would be reimbursed for my losses and outlays caused by the disasters of the Acadians. I shall have no further reason for importuning Your Lordship. The grief alone that the misfortunes of this war have brought on me, and my great desire to see it brought to an end by a peace honourable and advantageous to France have as it were compelled me to write this. Henceforth, however, I shall think of it as little as possible and speak of it still less to the very end of my days. I must henceforth think only of the Lord, [praying] that He may preserve all states and bring them happy fortunes, and especially their rulers, governors and administrators.

"I have the honour to be with the most profound respect, My Lord, Your Lordship's most humble and most obedient servant DESENCLAVE—*priest.*

"HONFLEUR, *March* 8, 1759."

[*Canadian Archives,* F. 95: C. I. 95.]

APPENDICE IX

—

(Cf. Chapitre Onzième)

LETTRE DE M. DUCHAMBON AU MINISTRE

(Arch. du Can. Ile Royale. Corr. gén. 1744, vol. 26.
M. Du Quesnel, gouverneur, c. 11, fol. 19, 18 pp.)

Isle Royale M. Duchambon

Louisbourg 189bre 1744

Monseigneur,

Nous avons monsieur Bigot et moy par vne de nos depeches Communes Eu Lhonneur de rendre Compte a vôtre grandeur du projet qu'avoit formé feu monsieur Duquesnel pour L'accadie; ayant Connû Les choses au point ou elles Etoit par L'avis que monsieur Duvivier en donnoit par L'Expres qu'il avoit depeché à cet Effet nous avons pensé ne devoir point abandoner cet objet Important pour une aussy petite depence que celle nécessaire pour cet ouvrage; feu monsieur Duquesnel m'avoit fait venir de L'Isle St. Jean pour me Faire Embarquer Sur Les Vaisseaux du Roy pour Commander Les Troupes qu'il Comptoit Envoyer pour Cette Expédition, Les difficultés qu'il a rencontrées à L'occasion des vaisseaux du Roy qui s'apretant Lantement occasionnairent vn retard, Les risques qu'on Luy fit paroitre en suite, Le determinerent a noser prendre sur luy Seul de les faire Partir; Sur Les avis que nous Recumes, nous nous determinames Comme j'ay Eu lhonneur de le dire d'Envoyer ce que L'on demandoit;

Monsieur de Lapperelle Major vint me demander Le Commandement de cette Expedition, je le luy donné; trois Jours après Comme l'on Etoit pret à faire Embarquer Les Trouppes il vint me dire qu'il ne prevoyait pas pouvoir revenir L'automne, n'y renvoyer Le detachement; Je luy dis que je Connoissés cette Navigation que par La Baye verte il ne pouvoit y avoir aucune difficulté pour s'en revenir dans Tout novembre qu'il auroit Le tems necessaire pour ce qu'il y avoit à faire; il me dit pour Lors qu'il ne pouvoit marcher avec Cinquante soldats qu'oy qu'il y en eut à L'accadie Cinquante Quatre

autres, dans le nombre desquels Etoit Compris dix Cadets, en Sus onze officiers, dont Trois Capitaines; m'ayant fait Connoître son peu d'Empressement par toutes ses difficultés, je Laissé Le Commandement a monsieur de Bonnaventure Capitaine. Je luy donné des Instructions et des ordres pour monsieur Deganne; monsieur Duquesnel L'ayant Envoyé Relever monsieur Duvivier à qu'il avoit promis de Le faire pour qu'il peut passer en France, ne croyant pas Les Choses Sur Le pis qu'elles Etoit;

J'ordonné a monsieur de Bonnaventure d'aller dans Le Bassin du port royal ou je Comptois qu'il trouveroit monsieur Deganne, ne doutant pas que monsieur Duvivier ne Leut Bien Instruit, et ne pencent pas que L'etant, il en feut party avant Le retour de L'exprés que monsieur Duvivier avoit envoyé, J'avois enjoint dans Les ordres que J'avois donné a monsieur de Bonnaventure d'envoyer aux mines pour donner avis a monsieur Deganne supposé qu'il feut retiré du port royal; La nuit du vingt Cinq au vingt six du mois dernier monsieur de Bonnaventure arriva au port royal; il envoya à Terre Monsieur de Bellemont officier avec Monsieur de Latour qui avoit demandé a S'embarquer volontaire Sur ce Vaisseau pour s'instruire des habitans; ils Leurs dirent que deux jours après L'arrivée de monsieur Deganne Le Camp s'Etoit Levé qu'on y avoit abandonné Toutes Les Echelles que les anglois Les avoit faittes porter a leur fort, et Se divertissoient a En faire des feux de rejouissance; qu'ils savoit de plus que Monsieur Deganne avoit poursuivy Sa routte et Etoit party des mines dans le dessein de s'en retourner a Louisbourg et qu'il avoit Congédié Tous les Sauvages; que Seullement Monsieur Duvivier Leurs avoit dit a Tous en Leurs disant adieu qu'il Comptoit Bientôt Les Revoir qu'il Esperoit Trouver des ordres en chemin pour Les faire revenir; ils adjouterent qu'ils Etoit Bien Comptant de monsieur Duvivier et Temoignèrent y Etre attaché; cecy est Le Raport que m'en ont fait messieurs de Bonnaventure de Bellemont et de Latour; Ses habitants ne pareurent point Souvrir amonsieur de Bonnaventure et Luy Temoignerent quelques Inquietudes Sur ce qu'il se rencontroit a son Bord des anglois dont ils Etoit connus; et Le prierent de Les faire mettre a terre avant Le jour, Leurs Inquietudes Etoit pardonable aprés ce qui venoit de Leurs arriver; au surplus Monsieur de Bonnaventure Leurs parut dans le dessein d'Envoyer a Beaubassin Ce qui Leurs fit pencer qu'ils auroit du tems; et desirant sans dôute voir Les forces Rasemblées pour ne point se compromettre, La declaration du Capitaine corsaire et de son pilotte Cottié Le prouvent assez monsieur de Bonnaventure qui Etoit apareillé et déjà fort loin ne peut avoir Connoissance de ce mouvement et ce capitaine ne luy rendit cella qu'imparfaittement, de façon qu'aprés avoir resté trois jours dans le Bassein sans rien voir il prit Le party de s'en Revenir avec Les deux petits Battiments quil avoit pris; on peut passer a cet officier d'avoir Enfreint ses ordres en n'Envoyant point aux mines, Connoissant Le désordre avec Lequel on avoit Levé Le Camp; et aprenant que toutes Les trouppes sauvages étoit retirés et dispersés; Tout ce que nous a dit monsieur Duvivier nous nous a Eté Confirmé, comme Monseigneur Le verra par le compte que monsieur Bigot et moy avons L'honneur de rendre par une de nos depeches communes dans laqu'elle sont Toutes les pièces Justificatives, monsieur

Deganne a fait L'opposé de monsieur Duvivier ce dernier avoit mis Tous les habitans dans le Cas de veiller a Leurs seuretté Empechant Les anglois de dessendre dans leurs riviere sous pretexte que Les Bois Etoit pleins de françois et Sauvages qui les avoit menacé de Les tous Egorger S'il Les souffroit mettre Le pied a Terre et que d'ailleurs ils vouloit non plus Etre sujets aux reproches quils avoit deja receu deux de Les avoir Trahi s'il arrivoit que les Sauvages vincent a tomber sur Eux Lors quils seroit a terre, que les Francois et Sauvages vne fois Retirés ils pourroit revenir comme à L'ordinaire, Supposé qu'ils se trouvassent dans le Cas de devoir qu'ils porteroit Leurs payements abord et y prendroit dememe des marchandises en Les payent qu'autrement ils seroit obligé de Les Repousser par La force des armes qui s'ils Etoient de Leurs amis ils ne Les Exposeroit point a Cella que de façon ou d'autres ils Estoit Toujousr Exposé; mais quils craignoit Les sauvages plus que le Reste, monsieur Duvivier Leurs avoit Fait Etablir des feux pour des signeaux et Les avoit tous mis En Compagnie quartier par quartier de façon que dans moins de trois heures ils pouvoit se rassembler prés de quatre cens hommes Cecy regarde Le Beaubassin, il en avoit osé de meme pour Les mines il Leurs avoit distribués vne Centaine de fuzils avec de la poudre et des Balles; il a pareillement fait sentir a Tous les habitans que le Traité de paix ne subsistant plus quils avoit Tout a Craindre de la part des anglois qui les reduiroit a L'Esclavitude et a la perte entiere de Leur Religion, que Sous L'obéissance seulle de Leur premier prince, ils devoit Tout trouver Ce qui Etoit de Leur Bien; il na Cependant rien fait faire a ses habitans que par des ordres à toute rigeur pour mieux Les Couvrir ne voulant pas Les compromettre Jusqu'au moment qu'il pensoit quil seroit necessaire de se servir deux;

Monsieur Maillard missionnaire des sauvages qui Etoit avec monsieur Duvivier et qui pour Le present Est icy, m'a assuré qu'il avoit pleine connoissance de ce que j'ay Lhonneur de dire a votre grandeur a ce Sujet; et qu'il avoit falu Tout La patience et L'adresse possible pour ramener Tous les habitans a ce But, ce meme missionnaire ma pareillement assuré que monsieur de La Boret Curé de Beaubassin, monsieur Dugué autre pretre audit Lieu Luy avoit dit que monsieur Deganne ne s'etoit point Caché de dire quand il y avoit passé a Eux et aux habitans que Loin de rien faire Contre Le Gouvernement anglois ils devoit sen rapprocher par ce que Louisbourg Etoit dépourvue de tout et que la france ne seroit point En Etat d'Envoyer des forces pour La Conquette de ce pays que Les habitans quand il a Repassé se plaignoit de Labandon qu'on paroissait faire deux et ce dans Les memes Termes dont J'ay parlé cy devant, Ces habitans ne veillent plus a leur seuretté. Les meseures que monsieur Duvivier Leurs avoit fait prendre ne subsistant plus; Je Crains pour Eux par raport aux Connoissances que j'ay Eu par Les derniers paquebots arrivez de Baston qui mon apris que trois Brigantins ou Batteaux en Etoit sorty armé dans le dessein de Les aller Incendier Ce qui peut Cependant n'avoir pas Lieu pour Cette automne sur ce que monsieur de Bonnaventure avoit dit a deux habitans qu'il pourroit Sortir pour aller au devant des deux gros vaisseaux qui ne paroissent point, et que ces petits Battiments y Etant arrivez Le Lendemin ou surlendemin

du depart de nos Vaisseaux craignant que lon ne Leur Tombe Sur Le Corps s'en seront retournez sans avoir ozé rien antreprendre; Jay fait avertir ses habitans pour quils se tiennent Sur Leur Garde pour Le printems prochain; Je ne puis Monseigneur m'Empecher de me plaindre de ce que monsieur Deganne ne ma pas Ecrit vn mot pour m'accuzer La Reception des ordres que je luy avez Envoyé ayant Eu deux occasions pour Le faire; monsieur de St. Agnes qui a Eté fait Enseigne en Second cette année m'écrivit par vne de ses voitures pour me marquer que monsieur Duvivier Luy avoit Refuzé de le faire recevoir mais aprés son depart qu'il L'avoit demandé a monsieur Deganne et quil Luy avoit accordé; Monsieur Duvivier avoit raison de ne pas le faire n'en ayant point L'ordre, Joint a ce que dans ce detachement Les deux Cadets anciens de monsieur St. agnes y Etoit a qui il ne Convenoit pas de donner ce desagrement pendant Le Tems de Leur Campagne, il y avoit d'ailleurs vn nombre suffisant d'officiers, monsieur Deganne n'auroit pas deu Le faire non plus; Le L'andemin de L'arrivée de monsieur Deganne il me demanda de faire assembler Les officiers pour Le Justiffier ce qui feut fait mais non pas pour sa Justiffication Les points Les plus Essanciels étoit a decouvert, il ne peut S'Empecher de Les avouer, il voulut Se Retrancher Sur un Certifficat qu'il avoit fait signer apartie des officiers au Beaubassin aprés avoir receu La Lettre que je luy Ecrivis pour reprimer sa mauvaise Conduitte; comme setoit Luy qui Le Lisoit il ne parla point de La datte Le grand Bruit quil fesoit Empecha Les officiers d'Expliquer Le Sens dans Lequel ils avoit signé Le Pretendu Certifficat au reste je ne pouvois pour ainsy dire faire parler Les officiers ils gardoit vn profond silence, et sur des fets qui Setoit passés entre monsieur Duvivier et Luy; il Les Nioit, mais comme monsieur Duvivier donnoit Connoissance de ce quil se passoit qui devoit Etre Secrait tant par raport aux sauvages qu'Eaux habitans; a monsieur Maillard missionnaire; monsieur Duvivier demandoit a mondit sieur Maillard si dans le moment des Conversations particulieres quil avoit avec monsieur Deganne il ne Luy rendoit pas Les choses Telles quil luy disoit aujourd'huy avec La Raison pour Les qu'elles il agissoit avec Tant de douceur il repondit que tout ce que Monsieur Duvivier disoit Etoit mot pour mot; Je pencé qu'il netoit pas necessaire d'en Entendre d'avantage; Le Landemain monsieur Duvivier me demanda de faire Rassembler Les officiers, je luy dis que ce netoit pas necessaire, il men pria absolument en me disant quil avoit fait Reflection et quil avoit pencé qu'un homme qui Etoit dans le Cas denier pour se decharger s'il pouvoit au depends d'un autre ne meritoit pas detre Epargné, quil voulait prouver L'abondance des vivres dans Le port royal qu'on aportoit au Camp Lorsqu'il fesoit retirer Les Trouppes honteusement et cy vitte que partie de ses habitans ne pouvoit Les Joindre pour Les Remettre; Je fis dire a Lordre aux officiers de ce rasembler Le Landemin chez monsieur Bigot tous se si trouverent à L'Exception de monsieur Deganne qui feignit detre malade d'vne douleur de Jenoux dont il n'est poînt Encore guéry, il m'a fait demander La permission de passer en france pour aller prendre Les Eaux et me fit presenter vn Certifficat du chirurgien major, Je n'ay pas cru devoir Luy accorder, une maladie de deux jours ne me paroissoit pas dans Le Cas de ne pas

Espérer de guerison icy; Monsieur Deganne fit hier prier monsieur Bigot d'aller chez Luy pour Luy demander de me parler a son sujet; il dit a monsieur Bigot quil Etoit vray que tout ce que monsieur Duvivier disoit Etoit; a L'occasion des presentes sollicitations quil Luy avoit fait pour attendre Le Retour des hommes qu'il avoit Expedié pour porter L'avis qu'il donnoit de La Situation du fort royal que Comme il avoit Lejour qu'il est party Luy meme veu sortir Les Vaisseaux du Roy pour Ecarter Les Corsaires de la Cotte et que dans Lidée ou il etoit qu'on n'armeroit pas de Vaisseaux marchand poury Envoyer et que Ses ordres ne disoit point d'attaquer Le fort, Cella L'avoit absolument determiné a se Retirer, sans vouloir Comme Je l'ay deja dit Ecoutter aucune representation de la part de monsieur Duvivier; il adjoutta qu'il sentoit Bien avoir manqué Escentiellement dans Tous Les points, mais que ses Intentions netoit pas mauvaises quil avoit mal fait croyant faire Bien;

J'ay L'honneur d'Etre avec un respect Infiny, Monseigneur,

Vôtre trés humble et trés obeissant serviteur,

DUCHAMBON

a Louisbourg Ce 18e 9bre 1744

Monseigneur Le Conte de Maurepas.

APPENDICE X

—

(Cf. Chapitre Onzième)

Apologie *Pro Domo,* présentée au Ministre par M. de GANNES. (Arch. du Can., Ibid. fol. 204, 7 pages).

Isle Royale — Louisbourg 28 9bre 1744.

M. le Ch. de GANNES

Monseigneur,

Vôtre grandeur a Eté Informée par Celle que Jeu Lhonneur de Luy Ecrire Lors de mon depart pour l'accadie que feu monsieur Duquesuel m'avoit destiné a y aller relever monr Duvivier.Je me Rendis au port royal le 2e 8bre, je Communiquay amon arrivée mes ordres amr. duvivier Comme Il me L'etoit ordonné ainsy que Monseigneur le pourra voir par La Coppie de mes ordres, que Jay L'honneur de Lui envoyer, monsieur Duvivier me parut fort surpris de ce que J'Eusse ordre de Retirer Les troupes du Port royal disant quil avoit Ecrit a Ces messieurs pour Les engager a Lui Envoyer du secours avec lequel Il esperoit Reduire le Commandant dud. port Royal ase Rendre que meme Il avoit vn espece de formulle de Capitulation qui portoit que Le gouverneur se Rendroit a lui, et antidaroit La Capitulation de deux Jours sy les Vaisseaux du Roy paroissoient, J'assuray monsieur Duvivier que Je ne pensois pas que monsieur Duquesnel prit Le parti D'Envoyer Ces Vaisseaux dans vne Saison aussi advancée, d'autant que Jetois parti de Louisbourg le meme Jour que monsieur de Meschin etoit sorti pour chasser Les Corsaires qui etoint sur nos Cotes, que d'ailleurs monsieur Duquesnel m'avoit assuré qu'il ne feroit aucune Entreprize pour Cette année monsieur Duvivier m'objecta que sy les Vaisseaux du Roy ne pouvoint venir quil demandoit vn vaisseau marchand et vne goallette, Je Luy repondis que Je ne Croyais pas qu'on pût lui accorder vne demande de cette nature, s'agissant de faire un siege en forme, et qu'auparavant que les vaisseaux peussent se Rendre, Il seroit le Commencement de novembre, sur toutes Ces Considerations, Nous Convimmes monsieur Duvivier et moy de nous Retirer, parti qui me parut le seul plus conforme a mes ordres, et le plus Convenable a la situation dans Laquelle nous Etions au port royal, sans Vivres, Comme Monseigneur Le pourra voir par le Certifficat que J'en ay des officiers du detta-

chement, Je L'Envoye a Monseigneur d'ailleurs les sauvages ne Cessoint de nous Representer qu'ils ne pouvoint plus Rester, quil etoit temps quils se Rendissent pour faire subsister Leur familles, Ce qui nous mettoint dans Le Cas de rester avec Les Cinquante Soldats de nôtre Detachement, et les Soixante ou quatre vingt Sauvages que J'avois ordre de garder, et par Conséquent hors d'Etat de Rien entreprendre.

Je suppose meme que le Vaisseau march'd fut arrivé Lorsque nous etions Encore au Camp et que Les Sauvages fussent resté avec nous, Letout Rassemblé nous n'eussions tout au plus fait que quatre Cent hommes, avec Lequel Nombre, Je ne croyais pouvoir Reduire vne garnison de cinq cent hommes dans Un fort en tres Bon etat et tres bien avituaillé,, Je n'aurois pas crû quil me fut Convenu de compromettre a vn tel point Les armes du Roy, Je me serois meme trouvé hors d'etat de faire subsister les troupes; Sans les Concidérations susdittes J'aurois attendu au port Royal La Reponse des depeches de Monsieur Duvivier, nous sommes resté trois jours au Port Royal, pour donner le temps a monsieur Duvivier d'arranger les affaires du Roy pour la depence de sa mission, aubout duquel temps, nous partimes du Port royal, pour nous Rendre aux mines, nous Eumes Fort a souffrir dans la Routte n'ayant pas trouvé au port royal des vivres pour nous Conduire.

Nous sommes arrivés aux mines le dix du meme mois, Je fis assembler les cinq curés ou missionnaires avec lesquels je Conferé, en presence de M. Duvivier et les Principaux habitans auxquels Je Communiquay Les bonnes Intentions dans Lesquelles Monsieur Duquesnel etoit pour Eux. Ils m'ont a Ce sujet Presenté La Requette que Monseigneur trouvera cy Incluze, Ce qui me fit prendre Leparty de m'en aller a Beaubassin qui est a egalle distance du Port royal, Je m'y rendis le dix neuf. L'expres que monsieur Duvivier avoit Envoyé a Louisbourg arriva qui me Remit des Lettres de messieurs Duchambon et Bigot, par Lesquelles Ils me mandoint que les Vaisseaux du Roy partiroint du Vingt au Vingt Cinq d'octobre pour se rendre au Port royal, monsieur Duvivier voyant Comme moy L'impossibillité de La Reussite dans une Saison aussi avancée, Et ayant Sans doutte fait Reflexion, mais trop tard, sur ce que nos magazins etoint mal provisiones de vivres, me proposa de partir pour Louisbourg, pour empecher le depart des Vaisseaux, il apprit au Port toulouze que monsr. de bonnaventure etoit party dans un Vaisseau marchand avec Cinquante soldats, et un Brigantin Corsaire; sur ce que ces Messieurs m'avoint mandé, J'Ecrivis a tous Les missionnaires et envoyai ordre aux Sauvages de me Venir Joindre et J'envoyai en different Temps des Exprés au port Royal Pour m'informer sy les Vaisseaux etoint arrivés Comme Je Croyais fort difficulteur dans une Saison aussy advancée de gagner le port Royal, Je ne pris point le party de m'y rendre que je ne Feusse assuré de L'arrivée des Vaux. j'appris au bout de quinze Jours que Ce n'étoint plus Les Vaisseaux du Roy, mais monsieur de Bonnaventure qui etoit Reparti pour Louisbourg aubout de quatre Jours, il avoit Sans doutte Jugé Comme moy, quil n'étoit pas praticable de faire Cette Entreprise dans une saison aussi advancée et il avoit appris que le fort etoit en très bon état, suivant le Compte quil en a Rendu a Son Retour. J'ay Receu

dans cette Circonstance une lettre de monsieur Duchambon, qui m'ordonne de me Rendre a Louisbourg, Si Je ne pouvois Reussir, J'ay Executté cet ordre, et m'y suis Rendu, après avoir Congedié Les sauvages, Ce que Je n'eusse peu Faire Sy Je n'avois Emporté Lors de mon départ de Louisbourg, douze quarts de farine, dont quatre que J'ay Conservé, m'ont servi a faire du pain pour mon Retour, voilla au Vray Monseigneur, La situation dans Laquelle nous étions a L'Accadie, Je me Comptois en Règle Ayant suivy mes ordres de point en point, et Je fus fort surpris d'apprendre par la Lettre de monsieur Duchambon qu'on m'imputoit La manque de Reussite de Cette entreprise, Comme si je d'eusse etre Responsable que monsieur Duvivier eut Demandé Inconsiderement des Vaux et occasionné au Roy une depence aussi Considerable.

J'ay demandé en grace amonsieur Duchambon de faire assembler tous Les officiers, afin que ceux du detachement peussent dire s'Ils avoint Connoissance de tout Ce que Monsieur Duvivier m'imputoit, Il me La Accordé, et ces messieurs ont assuré de n'en avoir aucune Connoissance ma Conduitte a differé de celle de Mr. Duvivier, Je ne Citte Rien que Je n'aye advancé en presence du Corps, et monsieur Duvivier a dit avoir plusieurs pieces Justificatives quil na point produittes.

J'ozerois Supplier Monseigneur de vouloir suspendre Son Jugement jusques a Ce que Je feusse Entendu, sy par hazard on m'imputait chose que Je ne peu prevoir Comme J'ay Lieu de Craindre que monsieur Duvivier ne Cherche quelques moyens pour me Faire Tomber Son Tord Comme Il y avoit deja travaillé, Ce que vôtre grandeur pourra voir par une Lettre quil Ecrivit amonsieur L'abé Laboret; J'avois demendé amonsieur Du Chambon de me permettre de passer en france pour Rendre a Monseigneur vn Compte Exact de ma Conduitte, ce quil n'a pas jugé apropos de m'accorder; Je Supplie aussi Monseigneur D'ordonner amonsieur duvivier de dissuader le public des mauvaises impressions quil a voulû donner de moy pendant mon absence; La Conduitte que J'ay tenu dans ma mission ne détournera pas J'espere Monseigneur des Bonnes Intentions dans Lesquelles Il ma parû Etre de me procurer La Croix de saint Louis. J'attends Cette grace de vôtre grandeur, Vous assurant que Je ne chercherés que Les occasions de me distinquiesre.

Je suis avecque un tres profond respect, Monseigneur, Vostre tres humble et tres obzeissant serviteur,

Le Ch. De Gannes.

de Louisbourg ce 28e 9bre 1744.

TABLE DES MATIERES

—

PAGES

DÉDICACE VII

INTRODUCTION IX

PREFACE 1

CHAPITRE PREMIER

—

DÉCOUVERTE DE L'ACADIE

1604-1710

Fondation de Port-Royal. — Résumé de l'histoire de la colonie sous la Domination Française jusqu'à l'époque de sa cession à l'Angleterre. 33

CHAPITRE DEUXIEME

Reddition de Port-Royal. — Port-Royal est cédé avec le territoire dans son rayon. — Vetch nommé gouverneur de la place. — Cinq habitants de Port-Royal faits prisonniers. — La garnison décimée par la maladie.— Saint-Castin avec 42 Abénaquis vient diriger des opérations contre le Fort. — Bataille de *Bloody Creek*. — Port-Royal investi. — Les Acadiens se retirent du territoire cédé. — La garnison est secourue et le siège projeté est abandonné..... 97

CHAPITRE TROISIEME

Traité d'Utrecht.—Cession de l'Acadie.—Clauses du Traité et Lettre de la reine Anne. — Retour de Nicholson. — De la Ronde et de Pensens à Port-Royal avec mission d'écarter les obstacles que l'on mettait au départ des Acadiens. — Il en est référé à la reine. — Subterfuges des autorités locales. — Caractère de Nicholson et de Vetch. — Archives de la Nouvelle-Ecosse. — Procédés malhonnêtes de leur compilateur.. 111

CHAPITRE QUATRIEME

PAGES

Thomas Caulfield lieutenant-gouverneur. — Il envoie Peter Capoon et Thomas Button pour faire prêter serment d'allégeance aux Acadiens.— Réponses de ceux-ci. — Omissions du compilateur. — John Doucett lieutenant-gouverneur. — Nouvelle injonction de prêter serment. — Acadiens consentiraient à rester dans le pays si l'on voulait mettre des restrictions au serment qu'on leur demande. — Autres omissions. 155

CHAPITRE CINQUIEME

Administration de Richard Philipps, 1720-1722. — Proclamation ordonnant aux Acadiens de prêter le serment d'allégeance ou de s'en aller dans l'espace de quatre mois, sans rien emporter de leurs biens. — Les habitants se décident pour cette dernière alternative. — Désappointement de Philipps. — Nouvelles omissions du compilateur Akins. — Les Acadiens entreprennent d'ouvrir un chemin pour effectuer leur départ.— Philipps ordonne la suspension des travaux. — Prolongation du délai d'abord fixé. — Cajoleries pour retenir les habitants. — Lettre importante du Secrétaire d'Etat Craggs. — Parkman..... 177

CHAPITRE SIXIEME

Départ de Philipps, 1722. — Doucett reprend ses fonctions de lieutenant-gouverneur qu'il exerce jusqu'à 1725. — Absence totale de documents au volume des archives pour cette période. — Armstrong succède à Doucett. — Son caractère. — Prestation du serment à Annapolis. — Le capitaine Bennett et Philipps parcourent la Province dans le même but. — Leur mission échoue. — Armstrong envoie alors Robert Wroth qui ne réussit pas davantage. — Rapport de ce dernier..... 211

CHAPITRE SEPTIEME

Retour de Philips. — Tous les Acadiens de la péninsule prêtent le serment. — Ce serment fut désigné sous le nom de *serment de fidélité*. — On appela du nom de *neutres* (*french neutrals*) les habitants qui le prêtèrent. — Opinion du compilateur Akins là-dessus. — Encore Parkman. 237

CHAPITRE HUITIEME

Philipps retourne en Angleterre, 1731 .— Armstrong reprend l'administration de la Province. — Son caractère, ses difficultés avec Cosby, Blinn, Winnieth, etc. — Ses relations avec Maugeant. — Autres lacunes au volume des Archives. — Armstrong se suicide, 6 décembre 1739 255

CHAPITRE NEUVIEME

PAGES

Difficultés d'Armstrong avec le clergé. — Le cas de l'abbé de Breslay, de l'abbé Isidore et de MM. de Chauvreulx et de St-Poncy. — Situation épineuse du clergé. — Son attitude..... 267

CHAPITRE DIXIEME

Le major Paul Mascarène succède à Lawrence Armstrong. — Caractère du nouveau gouverneur. — Son habileté. — Ses succès..... 297

CHAPITRE ONZIEME

Guerre entre la France et l'Angleterre. — L'Acadie envahie par les Français commandés par Du Vivier et de Gannes. — Efforts de ces derniers pour soulever les Acadiens. — L'expédition se retire. — Nouvelle tentative en ce sens par Marin, plus tard par de Ramesay. — Combat de Grand-Pré. — Fidélité des Acadiens à leurs maîtres.—Témoignages de Mascarène et d'autres à ce sujet. — Le compilateur Akins. — Parkman 313

CHAPITRE DOUZIEME

Autres événements de la guerre. (1744-1748).—Projets iniques de Shirley à l'égard des Acadiens. — Alarmes que ceux-ci en conçoivent. — Lettre de ce gouverneur répudiant les projets qu'on lui prête. — Cette lettre n'est pas jugée de nature à calmer les appréhensions des habitants.— Après s'être muni de l'autorisation du Secrétaire d'Etat, Shirley lance une proclamation aux Acadiens. — Sa correspondance avec le duc de Newcastle.—Proclamation du commandant français aux Acadiens.— Fermeté de ces derniers..... 343

TABLE DES APPENDICES

—

PAGES

I. — Edouard Richard et son œuvre *Acadia,* par J.-E. Prince..... 368

II. — Lettre du Père Dominique de la Marche à MM. de Costebelle et de Soubras 391

III. — Délibération du conseil de Louisbourg en date du 7 sept. 1715.... 394

IV. — Lettre de M. de Costebelle au Père Justinien, 1er nov. 1716..... 396

V. — Mémoire de M. de Costebelle à la Cour de France, 1717..... 398

VI. — Délibérations du Conseil de la N.-E., en date des 30 et 31 août 1736. 399

VII. — Concession de 100,000 acres de terre, à Philipps, Armstrong, etc. 400

VIII. — L'abbé Désenclaves, d'après *Knox's Historical Journal.* App. XXV 402

IX. — Lettre de M. Duchambon au Ministre, 18 nov. 1744..... 407

X. — *Pro Domo,* apologie envoyée par de Gannes au Ministre, le 28 nov. 1744 412

Fini d'imprimer
le vingt-trois février
mil neuf cent seize
par
J.-A. K.-Laflamme
34, rue Garneau
Québec

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Los Angeles
This book is DUE on the last date stamped below.

SEP 1 6 1952.

Form L9-50m-11,'50(2554)444

8a
1

EP 1 6 1952 SEP 1 5 REC

A 000 901 922 5

F
1038
R38a
v.1